This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 390034

Digitized by Google

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest

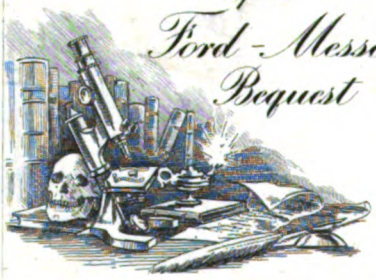

Digitized by Google

DC
1
.F8

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

Digitized by Google

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

ANNÉE 1925

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

ÉDITIONS ERNEST LEROUX, RUE BONAPARTE, 28

MDCCCCXXVII

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN
PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE
(JUSQU'À 1715)
DU
COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES.

LISTE DES MEMBRES
DE LA SECTION DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE (JUSQU'À 1715) DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES[1].

Président :

M. Omont (Henri), membre de l'Institut, inspecteur général des Bibliothèques, conservateur à la Bibliothèque nationale, rue Raynouard, 17, XVI^e^.

Vice-Président :

M. Langlois (Charles-Victor), membre de l'Institut, directeur des Archives, rue des Francs-Bourgeois, 60, III^e^.

Secrétaire :

M. Brunel (Clovis), professeur à l'École nationale des Chartes, directeur d'études à l'École pratique des Hautes Études, boulevard Raspail, 246, XIV^e^.

Membres :

M. Aulard (Alphonse), professeur honoraire à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, place de l'École, 1, I^er^.

[1] Cette liste donne l'état du Comité à la date du 1^er^ janvier 1925.

Digitized by Google

MM.

AUVRAY (Lucien), bibliothécaire principal à la Bibliothèque nationale, rue de l'Arsenal, 15, IVe.

BÉMONT (Charles), membre de l'Institut, directeur d'études à l'École pratique des Hautes Études, rue Monsieur-le-Prince, 14, VIe.

BERGER (Élie), membre de l'Institut, professeur honoraire à l'École nationale des Chartes, quai d'Orléans, 14, IVe.

JEANROY (Alfred), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, directeur d'études à l'École pratique des Hautes Études, rue Pierre-Nicole, 8, Ve.

LECESTRE (Léon), archiviste aux Archives nationales, rue Saint-Sulpice, 18, VIe.

LELONG (Eugène), avocat à la Cour d'appel d'Angers, professeur honoraire à l'École nationale des Chartes, rue Monge, 59, Ve.

LOT (Ferdinand), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, directeur d'études à l'École pratique des Hautes Études, rue Boucicaut, 53, à Fontenay-aux-Roses (Seine).

MARICHAL (Paul), conservateur adjoint aux Archives nationales, avenue de Paris, 11, à Sceaux (Seine).

POUPARDIN (René), directeur d'études à l'École pratique des Hautes Études, professeur honoraire à l'École nationale des Chartes, boulevard Saint-Michel, 72, VIe.

RÉBELLIAU (Alfred), membre de l'Institut, directeur de la Fondation Thiers, rond-point Bugeaud, 5, XVIe.

SERVOIS (Gustave), directeur honoraire des Archives nationales, boulevard Malesherbes, 101, VIIIe.

THOMAS (Antoine), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, avenue Victor-Hugo, 32, à Bourg-la-Reine (Seine).

VIDIER (Alexandre), inspecteur général des Bibliothèques et des Archives, rue de Sèvres, 25, à Boulogne-sur-Seine (Seine).

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU LUNDI 5 JANVIER 1925.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures et le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Thomas s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion.

Rendent compte :

M. Bémont, du *Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie*, avril-juin 1924;

M. Brunel, du *Bulletin de la Diana*, t. XXI (1921-1923), nos 8-10, et t. XXII, nos 1-2 (janvier-juin 1924).

Sur le rapport de M. Brunel, avis favorable est donné à la demande de subvention présentée par la Société académique... de l'Oise en vue de publier *Le Cartulaire de la commanderie de Sommereux-en-Beauvaisis*, édition entreprise par M. le comte de Loisne.

Sur le rapport de M. Jeanroy, avis favorable est également donné à la demande de subvention présentée par la Société d'histoire et d'archéologie de Provins pour publier le plus ancien registre municipal de Provins, édition préparée par M. J. d'Auriac.

M. Vidier signale le dépôt, par M. le Ministre de l'Instruction publique, d'un projet de loi autorisant le dépôt aux Archives départementales des minutes notariales ayant plus de 125 ans de date. Ce projet répond à un vœu exprimé par les sections du dernier Congrès des Sociétés savantes intéressées par les recherches historiques.

M. G. de Bar rend compte de l'état des publications contrôlées par la Section.

La séance est levée à 5 heures.

A..

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 2 FÉVRIER 1925.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures et le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Philipon propose de publier le Dictionnaire topographique du département du Rhône. M. Thomas est chargé de l'examen de ce projet de publication.

Ont été adressés en hommage les ouvrages suivants : *Commission royale d'histoire à Bruxelles, Les archives de l'État à Vienne au point de vue de l'histoire de Belgique;* — Fr. Delage et A. Petit, *Notice sur Auguste Leroux.*

Les remerciements du Comité sont adressés aux donateurs.

Rendent compte :

M. Bémont, du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. LI, n° 5, — de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. XLI, n° 4, — du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. XLIII, n°s 2 et 3;

M. Jeanroy, de *Neophilologus*, 1925, n° 2;

M. Lelong, de l'ouvrage de M. le chanoine Sabarthès sur le couvent et les Clarisses de Carcassonne, — des *Procès-verbaux de la Société historique de Compiègne*, t. XXVI (1925), — de la *Revue de Comminges*, t. XXVII (1923), n°s 2 et 3, — des *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, t. LI (1924), — du *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse*, 1924, n° 3, — du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, t. XL (1924);

M. Omont, des *Mémoires de la Société historique, littéraire et scientifique du Cher*, 4e série, 3e vol. (1923-1924).

Sur le rapport de M. Langlois, la communication de M. J. de Font-Réaulx : *Une petite chronique de Léoncel*[1], et sur le rapport de

[1] Voir ci-après, p. 1.

Digitized by Google

M. THOMAS, la communication de M. U. Rouchon, *Inventaire des biens meubles de Guillaume de Montlaur* (1321), sont admises dans le *Bulletin* [1].

La séance est levée à 5 heures et demie.

SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 1925.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures et le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. LELONG s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion.

La Section fixe en ce qui la concerne le programme du prochain Congrès des Sociétés savantes.

Sur le rapport de M. AUVRAY, la communication de M. Guigue sur les possessions territoriales de l'église de Lyon au début du x^e^ siècle est admise dans le *Bulletin* [2].

Rendent compte :

M. BÉMONT, du *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. LXXI (1924), n° 1, — et de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. XLI (1924), n° 5 ;

M. OMONT, du *Bulletin de la Commission royale d'histoire de l'Académie royale de Belgique*, t. LXXXVIII, n^os^ 1-4, — et de J. Laenen, *Les archives de l'État à Vienne au point de vue de l'histoire de Belgique* (Bruxelles, 1924).

Sur le rapport de M. THOMAS, avis favorable est donné au projet de publication du Dictionnaire topographique du département du Rhône présenté par M. Philipon.

La séance est levée à 5 heures.

---

[1] Voir ci-après, p. 7.
[2] Voir ci-après, p. 13.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 6 AVRIL 1925.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures et le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Lelong s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion.

Le Président annonce le décès de M. Élie Berger, membre du Comité, et prononce les paroles suivantes :

« M. Élie Berger, que la maladie retenait depuis plusieurs années éloigné de nos séances, s'est éteint vendredi dernier; ce matin même la plupart d'entre nous assistaient à ses obsèques et des voix autorisées lui ont rendu, au nom de l'Institut et de l'École des chartes, un suprême et légitime hommage. Aussi me permettrez-vous de rappeler ici, en quelques mots seulement, les grandes lignes de la vie et les mérites du collègue érudit et regretté que nous venons de perdre.

« Né en 1850 à Beaucourt (Haut-Rhin), entré au lendemain de l'annexion, en 1872, à l'École des chartes, archiviste paléographe en 1876, après un séjour de quatre années à l'École française de Rome, Élie Berger était nommé en 1881 archiviste aux Archives nationales. Il ne devait quitter le Palais Soubise, après y avoir préparé le tome IV des *Layettes du Trésor des chartes*, qu'en 1897, pour remplacer Léon Gautier comme professeur de paléographie à l'École des chartes. En 1901 il avait été appelé à siéger dans notre Section au Comité des travaux historiques et l'Académie des inscriptions et belles-lettres lui avait ouvert ses portes en 1905.

« Dès 1879, il avait fait paraître, dans le 6e fascicule de la Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, une étude sur *Richard le Poitevin, moine de Cluny, historien et poète*, et sur différents manuscrits du fonds de la reine Christine à la Bibliothèque du Vatican. Mais ce sont les Archives vaticanes, qui venaient de s'entr'ouvrir et où il avait été l'un des premiers Français admis à travailler, qui devaient fournir à Élie Berger la matière de son œuvre maîtresse,

Digitized by Google

après que, sur les conseils de Léopold Delisle, dès son arrivée à Rome, il se fut mis courageusement à l'étude des registres pontificaux du XIVe siècle.

« Il aura été l'un des plus laborieux et des meilleurs artisans de la continuation du *Recueil des lettres des papes*, entrepris à la fin du XVIIIe siècle par La Porte du Theil et auquel ont collaboré successivement différents membres de l'École française de Rome depuis cinquante ans. Les *Registres d'Innocent IV*, qu'on lui doit et dont il a eu la joie de voir l'achèvement de la publication, si riches en documents de tout genre pour l'histoire du règne de saint Louis et des querelles entre la Papauté et l'Empire au temps de Frédéric II, forment quatre gros volumes in-4°, parus de 1884 à 1919. Les deux premiers volumes lui avaient mérité le premier prix Gobert à l'Académie des Inscriptions en 1888; il obtenait une seconde fois cette haute récompense, en 1895, pour son *Histoire de Blanche de Castille*, qui lui avait valu, la même année, le titre de docteur ès lettres.

« Un pieux devoir de reconnaissance lui avait fait enfin assumer la tâche d'assurer la publication de la dernière œuvre de Léopold Delisle, le *Recueil des actes de Henri II, roi d'Angleterre;* les deux premiers tomes en ont paru par ses soins, sous les auspices de l'Académie des Inscriptions, en 1916 et 1920, lorsque la plume lui est tombée des mains avant qu'il lui ait été donné de voir l'achèvement du troisième et dernier volume, dont la publication sera prochainement achevée.

« Tous, nous conserverons un souvenir ému à cet excellent et aimable collègue, à l'érudit probe et désintéressé, qui laisse après lui d'importantes et utiles publications, dont les historiens du XIIIe siècle tireront longtemps profit pour leurs études. »

Une communication de M. M. Oudot de Dainville, archiviste du département de l'Hérault, sur un mystère tiré de l'histoire de Tobie, est renvoyée à l'examen de M. Jeanroy.

M. le Dr G. Verdin a envoyé une note sur les anciens catalogues épiscopaux de Troyes, qui est renvoyée à l'examen de M. Omont.

Ont été adressés en hommage les ouvrages suivants : Dr R. Le Clerc, *La corporation des barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes de*

Digitized by Google

la ville de Saint-Lô; — J. Soyer, *Les actes des souverains antérieurs au XIVe siècle, conservés dans les Archives départementales du Loiret,* fasc. III (fonds de l'Hôtel-Dieu d'Orléans); — Meyer Abraham, *La Bibliothèque nationale juive de Jérusalem.*

Les remerciements du Comité sont adressés aux donateurs.

M. Auvray lit le compte rendu par M. Lelong de la *Revue historique et archéologique du Maine*, 2e série, t. III, 1923.

La séance est levée à 5 heures.

58e CONGRÈS

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

À LA SORBONNE.

Le mardi 14 avril 1925, à 2 heures, dans l'amphithéâtre Richelieu, à la Sorbonne, s'est ouvert le 58e Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements, sous la présidence de M. H. Dehérain, membre de la Section de géographie du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur de la Bibliothèque de l'Institut, assisté de MM. Lyon-Caen, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques; A. Lacroix, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences; le professeur Achard, secrétaire général de l'Académie de médecine; H. Omont, G. Bigourdan, Th. Homolle, M. Prou, A. Thomas, E. Espérandieu, L. Joubin, C. Enlart, membres de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, et de MM. A. Aulard, L. Auvray, C. Bloch, Cl. Brunel, G. Harmand, le docteur Ledé, Ch. Lesage, P. Marichal, É. Michon, J. Toutain et A. Vidier, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques, et Gaston de Bar, chef du Bureau des travaux historiques et scientifiques et des sociétés savantes.

Digitized by Google

On remarquait dans l'assistance de nombreux délégués des compagnies savantes, parmi lesquels MM. R. Fage, membre honoraire du Comité des travaux historiques et scientifiques; sir George Fordham; D. Bois, professeur au Muséum d'histoire naturelle; L. Braye; Cabrol; L. Davillé, correspondant du Ministère; J. Durieux; J. de Font-Réaulx, archiviste de la Drôme; L. Giraux; le chanoine Guéry; le colonel Juge; le docteur R. Le Clerc; Lorin, correspondant du Ministère; Mareuse; l'abbé L. Meister; J. Parès, archiviste de la ville de Toulon; Poussereau; Quiquet; Salvini; P. Thomé de Maisonneuve; A. de Villemereuil; L.-G. Werner, conservateur général des musées et bibliothèques de Mulhouse, etc.

Au nom du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, M. Dehérain déclare ouvert le Congrès des Sociétés savantes et donne lecture de l'arrêté ci-après qui constitue les bureaux des sections :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Arrête :

M. H. Dehérain, membre de la Section de géographie du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur de la Bibliothèque de l'Institut, présidera la séance d'ouverture du Congrès des Sociétés savantes, le mardi 14 avril 1925.

Suivant l'ordre de leurs travaux, MM. les délégués des Sociétés savantes formeront des réunions distinctes dont les bureaux seront constitués ainsi qu'il suit :

PHILOLOGIE ET HISTOIRE (JUSQU'À 1715).

Président de la Section : M. H. Omont.

Secrétaire : M. C. Brunel.

Présidence des séances :

Mardi 14 avril. — MM. H. Omont, membre de l'Institut, président de la Section.

Mercredi 15 avril, matin. — M. P. Marichal, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 15 avril, soir. — M. A. Vidier, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Digitized by Google

Vendredi 17 avril, soir. — M. L. Auvray, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

.....

Fait à Paris, le 23 mars 1925.

François Albert.

M. H. Dehérain, après avoir rappelé la perte récente de M. Cordier, président de la Section de géographie, dont le vice-président, M. E. de Margerie, assiste en ce moment au Congrès international de géographie du Caire, souhaite la bienvenue aux membres du Congrès [1].

La séance est levée et les délégués des Sociétés savantes se rendent dans les locaux réservés aux séances des diverses sections.

SECTION DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE (JUSQU'À 1715).

Séance du mardi 14 avril.

La séance est ouverte à 2 heures et demie, sous la présidence de M. Omont, membre de l'Institut, en présence de M. A. Thomas, membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques; de MM. Auvray, Marichal, Vidier, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques, et de divers délégués des Sociétés savantes.

M. le chanoine A. Bresson, professeur honoraire au grand séminaire de Langres, a envoyé une communication intitulée « Catalogue et brève analyse des statuts synodaux et ordonnances épiscopales du diocèse de Langres antérieurs à la Révolution ». Ce répertoire critique remonte au concile provincial tenu à Langres en 830.

M. P. Coquelle, membre non résidant du Comité des travaux

[1] L'allocution de M. Dehérain a été publiée dans le *Journal officiel* du 15 avril 1925, p. 3778.

Digitized by Google

historiques et scientifiques, bibliothécaire de la ville de Meulan, présente une note sur l'obituaire de Saint-Nicolas de Meulan (XVII^e siècle). Dans les espaces laissés en blanc et dans les marges, on a ajouté des mentions allant jusqu'en 1755. Il contient 371 fondations de messes et donne le prix payé au curé et à ses aides pour ces services. Les legs pour fondations sont souvent indiqués. Ils varient de 2 livres 10 sous à 600 livres. Les fondateurs d'obits occupent des situations très diverses. On y remarque depuis des bergers jusqu'à un président, des avocats, notaires, procureurs, huissiers, secrétaires du roi, marchands, bourgeois et prêtres. Une copie, un peu postérieure à 1720, est jointe à l'obituaire.

M. J. DE FONT-RÉAULX, archiviste du département de la Drôme, présente une restitution du *Livre vert* de l'église de Valence [1].

M. H. LABROSSE, directeur des bibliothèques et des archives historiques de la ville de Rouen, lit une étude sur les cartulaires et inventaires des archives municipales de Rouen antérieurs à 1789. Après un rapide aperçu de la situation et du classement actuels des archives municipales de Rouen antérieures à 1800, M. Labrosse fait connaître les résultats auxquels l'a conduit un examen minutieux de vingt registres ou recueils, en partie très connus, et souvent même utilisés, mais jusqu'ici assez mal définis. Quinze, tous conservés dans ces archives, répondent à la préoccupation administrative de réunir les actes constatant soit les privilèges et titres de propriété de la ville, soit la réglementation commerciale. Cinq conservés, soit à la bibliothèque de l'Arsenal, soit à Rouen, soit à la Bibliothèque nationale, répondent, au contraire, à une préoccupation historique : réunir les documents les plus importants de l'histoire communale. Autant que permet de l'affirmer une étude encore inachevée, ils semblent dériver tous plus ou moins directement d'un prototype de la fin du XVI^e siècle. Ils reproduisent, en effet, bien que dans un ordre parfois différent, les mêmes documents.

A propos de cette lecture, M. L. BIGARD, de la Société de l'histoire de Normandie, exprime le souhait que, étant donné la difficulté rencontrée pour connaître les documents sur un sujet,

[1] Voir ci-après, p. 47.

Digitized by Google

conservés hors de la région à laquelle ils ont trait, les archivistes soient invités à rédiger des répertoires de ces documents.

M. VIDIER fait connaître les ouvrages imprimés qui permettent déjà de faire ces recherches, mais il estime, avec la Section, qu'on doit souhaiter que les conservateurs de bibliothèques et d'archives soient attentifs à noter les documents sur l'histoire de leur région dispersés hors du pays où on s'attend à les trouver réunis.

M. Ph. LAUER, de la Société de l'École des chartes, fait une communication sur le *scriptorium* de Lyon à l'époque antérieure au IX^e^ siècle. Il montre combien les particularités signalées jusqu'à présent dans les manuscrits en onciale ou semi-onciale, supposés écrits à Lyon, sont en général peu nombreuses et peu caractéristiques et indique qu'il convient de se prononcer avec la plus grande circonspection sur l'origine exacte de plusieurs de ces volumes[1].

M. P. PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN, archiviste du département de l'Aube, lit un travail sur la juridiction consulaire de Troyes. Créée en 1564 sur le modèle de celle de Paris, elle devait connaître de tous différends entre marchands pour fait de marchandise. Elle dura jusqu'en 1791, qu'elle fut remplacée par un tribunal de commerce. Elle se composait d'un juge et de deux consuls élus chaque année. Après leur sortie de charge, les juges consuls faisaient partie de la compagnie des anciens dont le rôle était important. Un procureur syndic était élu en même temps que les juges. La charge de greffier avait été érigée en office.

Sur les demandes de M. LABROSSE et de M. VIDIER, M. Piétresson de Saint-Aubin donne quelques informations supplémentaires, notamment sur le ressort de la juridiction. M. Vidier et M. le PRÉSIDENT soulignent l'intérêt de cette étude sur une juridiction consulaire aussi ancienne. Ce n'est que lorsque d'autres monographies semblables auront été faites en grand nombre qu'on pourra tenter d'écrire l'histoire de la juridiction consulaire en France.

La séance est levée à 4 heures et demie.

[1] Cette communication a été imprimée dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXVI (1925), p. 380.

Digitized by Google

Séance du mercredi 15 avril (matin).

La séance est ouverte à 9 heures et demie sous la présidence de M. P. Marichal, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, en présence de MM. C. Jullian, H. Omont, M. Prou et A. Thomas, membres de l'Institut, et de divers membres des Sociétés savantes.

M. L. Bigard, membre de la Commission départementale des antiquités de Seine-et-Oise, fait une communication sur les dîmes seigneuriales et franchises communales à Chatou et Montesson (Seine-et-Oise). Il étudie particulièrement ce qui intéresse le pain, le vin, le pâturage et la circulation (droit de paste ou cuisson, réglementation des vendanges, pâturage dans l'île communale, péages aux bacs de Chatou et du Pecq).

M. L. Davillé, président de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, lit une étude sur la double origine du mot *ham* ou *han* dans la toponymie de la Gaule septentrionale. Les localités appelées *ham* ou *han*, si nombreuses dans le nord de la France et de la Belgique, datent-elles toutes des invasions germaniques, ou certaines sont-elles d'anciens *cambo* celtiques? M. Davillé croit pouvoir établir cette double origine grâce à la topographie comparée des unes et des autres. Les *chambons* ou *cambons*, situés surtout dans les boucles fluviales ou au confluent de deux cours d'eau, sont incontestablement d'origine celtique; le mot *cambo* a signifié courbe et presqu'île, tout comme le mot latin *concha*, qui a donné *conche* et *conque*. Les *hams* voisins des rivières occupent sur la rive gauche du Rhin, en Belgique et dans le nord-est de la France, une situation remarquablement analogue; certaines de ces localités présentent des restes anciens, et parfois celtiques; on doit admettre l'équivalence des mots *cambo* et *ham*, dont le second n'est qu'une transformation du premier. Au contraire, les *hans*, sans rapport avec les cours d'eau, sont entièrement d'origine germanique. La répartition de ces deux sortes de *hans* dans la Lorraine allemande, les pays de la Meuse, le nord de la Champagne et de l'Ile-de-France, la Flandre, l'Artois la Picardie, le Maine et la Nor-

Digitized by Google

mandie', correspond aux établissements des Francs et des Saxons dans la Gaule septentrionale, du IVe au VIe siècle environ.

M. C. Jullian demande quelques informations complémentaires et M. A. Thomas attire l'attention sur la difficulté d'admettre le passage à une simple aspiration du *c* du groupe *ca* initial.

Pour répondre à la 30e question du programme, M. R. Fage, membre honoraire du Comité, a relevé, d'après des documents d'archives et notamment d'après les nombreux baux à métairie que M. Petit, archiviste de la Haute-Vienne, vient de publier, les termes relatifs à l'agriculture en usage jusqu'au XVIe siècle dans l'ancien diocèse de Limoges [1].

Dans une seconde lecture, M. R. Fage étudie les vieux moulins à eau de la banlieue de Tulle, établis sur les rives de la Corrèze et sur celles des trois affluents suburbains de cette rivière. Il n'est pas possible de préciser l'époque à laquelle peut remonter la fondation du plus ancien de ces établissements. Un des plus importants, désigné sous le nom de Moulin du Chapitre, paraît dater d'un temps très lointain. Il est mentionné dans un acte de 1209, mais le document prouve qu'il était alors en plein exercice. M. Fage a constaté l'existence de 5 ou 6 moulins sur la Corrèze, 11 ou 12 sur la Ceronne, 14 ou 15 sur la Tolane, 15 sur la Montane, tous dans les limites ou en bordure des deux paroisses de la ville. Dans ce nombre ne figurent pas seulement des moulins à farine, qui sont certainement les plus anciens.

On ne tarda pas à installer sous le même toit, mus par la même zone, des appareils à fouler le drap (moulins gauchadors ou draparets) et à carder la laine (moulins chardadors), des meules à écraser l'écorce de chêne pour les tanneries (moulins tanarets). D'après les documents consultés, les moulins à papier n'apparaissent que plus tard. L'industrie du papier devint, au XVIIe siècle, un des principaux éléments de la prospérité de la ville. Pour chaque moulin, l'auteur a signalé les hameaux et villages desservis, ainsi que les voies d'accès, de telle sorte que le mémoire comprend un relevé des vieux chemins de la banlieue de Tulle.

M. L. Fristot, de la Sociétés des lettres, sciences et arts de Bar-

[1] Voir ci-après, p. 71.

Digitized by Google

le-Duc, a envoyé une étude sur les coutumes du Barrois. Elles furent rédigées au XVI^e^ siècle. M. Fristot, après avoir déterminé le détroit des coutumes, étudie la condition des personnes et des biens, les contrats ou obligations.

M. le chanoine J.-M. Meunier, membre de la Société de linguistique de Paris, lit deux communications sur l'évolution de *l* mouillée dans la vallée de l'Yonne (Nièvre), et sur les nasales dans les parlers du Nivernais étudiés d'après la méthode graphique. Le département de la Nièvre qui est très accidenté offre par cela même une étude intéressante au linguiste. Le langage de la plaine qui borde la Loire présente des évolutions récentes, tandis que les parlers de la montagne, plus archaïques, conservent d'anciennes formes. M. Meunier a pu suivre pas à pas l'évolution de *l* mouillée dans des centaines d'exemples. Il pense que *l* mouillée en français a suivi la même marche.

De même, il retrouve, dans les nasales de la Nièvre, les étapes nombreuses et variées que le français a commencé à franchir depuis près de mille ans. M. Meunier a mis sous les yeux des auditeurs les tracés des nasales actuelles du Morvan, enregistrées au moyen de la méthode graphique. Il fait constater les différences qu'il y a entre ces nasales, soit que l'on considère les ondes qui sortent à la fois par la bouche et par le nez, soit que l'on examine les harmoniques de chacune des vibrations. Grâce à l'échelle au 1/100 de seconde qui accompagne chaque inscription, il est facile d'apprécier de combien de centièmes de seconde le pluriel en morvandiau est plus long que le singulier.

M. A. Lesort, membre non résidant du Comité, apporte quelques indications nouvelles sur la consistance du pays de France. M. Longnon le limite entre la Seine, l'Oise, la Thève et la Beuvronne. Dans une récente notice sur l'ancien pays de France, M. F. Moreau le situe dans l'angle formé par les coteaux des rives droites de la Marne et de la Seine avec ceux de la rive gauche de l'Oise, en amont du confluent de ces rivières, et le fait s'étendre de part et d'autre du cours du Crould et de celui de la Beuvronne, depuis les embouchures de ces ruisseaux jusqu'à la tête de leurs vallons, avec pour limite, au Nord, le cours supérieur de l'Izieux. Aux localités déjà signalées comme étant situées en France, M. Le-

Digitized by Google

sort ajoute celles de Mesnil-Amelot, Compans, toutes deux placées dans l'intérieur des limites marquées par MM. Longnon et F. Moreau, et aussi celles de Baron et d'Ermenonville. Au point de vue chronologique, les érudits déjà cités ne donnent, exception faite pour Saint-Denis, aucun texte antérieur à 1474. De fait, de nombreuses chartes plus anciennes mentionnent, sans les accompagner de la qualification « en France », les localités qui, plus tard, surtout depuis le XVI^e^ siècle, ont ainsi précisé le lieu de leur situation. M. Lesort signale cependant, dès 1362, Bailleul en France et Bellay en France.

La séance est levée à midi.

Séance du mercredi 15 avril (soir).

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. A. Vidier, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, en présence de M. Omont, membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques, et de M. Auvray, membre du Comité.

M. E. Léonard, membre de l'Institut historique de Provence, lit une étude sur Hugues des Baux et les Provençaux dans le conflit entre Jeanne I^re^ de Naples et son mari Louis de Tarente (1348-1350).

La mort du roi de Naples, Robert le Sage (1343), exposa ses petites-filles et héritières, la reine Jeanne et sa sœur Marie, toutes jeunes encore, à l'ambition de nombreux cousins qui, par elles, espéraient prendre le pouvoir. L'un d'eux enleva Marie et l'épousa; le mari que le roi Robert avait donné à Jeanne, André de Hongrie, fut assassiné (1345). Devenue libre, la reine fut disputée entre Robert de Tarente et son frère Louis de Tarente. Celui-ci parvint à s'assurer de Jeanne et obtint du pape Clément VI, à Avignon, l'autorisation de l'épouser (1348). Il n'eut alors de cesse qu'il n'eût enlevé à sa femme l'autorité effective et que, de prince consort, il ne fût devenu roi de fait. Contre ces empiétements, Jeanne trouva des alliés dans les Marseillais et dans un grand baron provençal, Hugues des Baux, tandis que Louis de Tarente essayait de se rendre favorable le reste de la Provence. Hugues des Baux reçut d'abord

Digitized by Google

mission de remettre au pape l'administration du royaume de Naples, ce qui aurait dépossédé Louis. Ce dessein ayant échoué, il vint devant Naples, à la demande de la reine et avec le consentement du souverain pontife, accompagné d'une flotte marseillaise, pour arracher le pouvoir à Louis de Tarente (juillet 1350). Celui-ci dut renoncer solennellement à toutes ses prétentions et monter avec la reine sur une galère qui les amena aux pieds du pape. Cependant, Hugues des Baux — que la responsabilité de cet acte ne soit imputable qu'à lui, ou qu'il faille voir là le prix du service qu'il venait de rendre à la reine — donnait comme épouse, de gré ou de force, la sœur de la souveraine, Marie, à son fils aîné, Robert. Mais Louis de Tarente le fit tomber dans une embuscade à Gaète, le tua de sa main, et jeta Robert des Baux dans un cachot (octobre 1350) où celui-ci fut assassiné, dit-on, par la princesse Marie, sa femme. La communauté de Marseille et le souverain pontife durent multiplier les démarches auprès de Louis de Tarente — définitivement vainqueur dans la lutte qu'il soutenait contre sa femme — pour obtenir de lui la libération des patrons des galères marseillaises.

M. C. Barrière-Flavy, membre de la Société archéologique du Midi de la France, expose l'organisation et le fonctionnement de l'administration municipale de la petite ville d'Auterive (chef-lieu de canton de la Haute-Garonne) du xv^e^ siècle à la fin de l'ancien régime.

Durant cette période, Auterive fut administrée par trois consuls assistés de dix, puis de douze conseillers politiques. Une charte de coutumes, malheureusement fort mutilée, fut octroyée à la cité par son principal seigneur Bertran de Montaut, en 1264, puis modifiée en 1290. Un règlement de police, daté de 1400, vint fixer les attributions, les devoirs et les droits des magistrats municipaux. Ce document, rédigé en roman, renferme 132 articles d'un grand intérêt. Aux xvii^e^ et xviii^e^ siècles, de notables modifications furent successivement apportées aux règlements de 1400. Néanmoins, on constate que les consuls de cette époque prenaient de rigoureuses mesures pour assurer l'ordre, la sécurité, la santé publique et aussi l'instruction publique. Indépendamment de l'exercice de la police urbaine et rurale qui leur donnait une compétence se rapprochant quelque peu de celle de nos juges de paix, ils sur-

Digitized by Google

veillaient les boucheries, boulangeries, tavernes, hôtelleries, les jeux, les gens de passage; dressaient les mercuriales des marchés; opéraient, d'après le compois ou livre terrier, la répartition des impôts communaux et royaux fixés annuellement par l'assiette du diocèse et procédaient directement ou par un « recouvreur » à la levée des tailles dont ils étaient responsables sans prescription. Les revenus de la ville étaient minimes, les charges lourdes et allaient s'aggravant de jour en jour. Les emprunts augmentaient annuellement à tel point qu'à la veille de la Révolution, ils s'élevaient à la somme de 75,000 livres.

M. le commandant H. Binet, correspondant du Ministère de l'Instruction publique à Limoges, expose, dans une communication intitulée : « Une question de crédits interalliés au XVI^e siècle », l'histoire de l'intervention anglaise en Bretagne pendant la Ligue (1591-1594) [1].

M. Lesort ajoute quelques informations sur les sources du sujet.

M. P.-M. Bondois, membre de la Société des études historiques du XVI^e siècle, fait une communication sur Henri II et ses historiographes [2].

M. É. Deville, de la Société libre de l'Eure, a envoyé une étude sur le record des droits de coutume et de travers de la ville de Lisieux, rédigé d'après l'ordre de l'évêque Pierre Cauchon, les 23 et 24 avril 1433, par les soins de Cosme de Bavery, sous-sénéchal de l'évêque.

L'évêque de Lisieux était en même temps seigneur spirituel et temporel de la ville et banlieue, et, en cette qualité, jouissait du droit de haute justice et exerçait une juridiction de police. La commission d'enquête choisie pour rechercher et codifier les droits de coutume se composait du doyen du chapitre, de trois chanoines, du procureur et receveur de l'évêché, d'un noble et treize bourgeois. Devant eux comparaissaient « plusieurs sur ce depposans » au nombre de vingt-six, tous bourgeois et habitants de Lisieux. Ces droits ainsi constatés appartenaient non à la ville, mais au comté de Lisieux. Ce sont des droits féodaux et non municipaux et rien ne prouve qu'ils aient reçu, même temporairement, une affectation

[1] Voir ci-après, p. 87.
[2] Voir ci-après, p. 135.

Digitized by Google

municipale. Les diverses coutumes, énumérées dans le texte communiqué par M. Deville, d'après l'original des Archives municipales de Lisieux, portent : coutume des quatre pieds, du croquet, de la boulangerie, de la futaille, du blanc et du gros sel, des fruitages, de la grande prévôté, des barrages, de la draperie, de la blarie, des pelleterie et mercerie, de la cordonnerie, du cuir à poil, de la boucherie, des poix et graisses, de la poissonnerie, de la ferronnerie, de la peuferie, du boisseau à mesurer les grains et «des choses oubliées et non contenues dans ce record». M. Deville a déterminé, d'après le *Cartulaire de Thomas Basin*, manuscrit du xv^e^ siècle de la Bibliothèque de Lisieux, l'emplacement occupé par les marchés à Lisieux à cette époque. Il y a lieu de signaler que le droit de place, payé encore aujourd'hui sur les marchés normands, au bénéfice des municipalités, se nomme encore la «coutume», et celui qui le perçoit, le «coutumier».

M. L. Morin, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, étudie, au point de vue biographique, les éditions de coutumes locales imprimées à Troyes, au xvi^e^ siècle, pour divers bailliages de Champagne et même pour la Bourgogne [1].

M. P. Thomé de Maisonneuve lit une communication sur «Les libertés municipales de Briançon», d'après des documents inédits.

Les documents relatifs aux libertés communales de Briançon, sauf la charte de mai 1443, étaient restés inconnus jusqu'à ces dernières années, où le classement des archives de cette ville les a mis au jour. Cette charte n'était que la dernière de toute une longue série ignorée.

Commencée en 1244, par une importante concession fiscale, la marche à la conquête de l'affranchissement le plus complet se poursuit sans arrêt. Peu à peu, soit par des versements immédiats de sommes importantes, soit par des constitutions de tributs perpétuels, toutes les redevances et les services féodaux furent rachetés, l'usage perpétuel des bois, pâturages, chemins et cours d'eau fut obtenu ainsi que le droit d'y exercer la police par des agents librement élus, les gabelles furent également éteintes à prix d'argent. La liberté de tester et d'hériter fut reconnue. Lorsque la détresse

[1] Voir ci-après, p. 151.

Digitized by Google

du trésor delphinal força Humbert II à songer à céder ses Etats à la France, les Briançonnais rachetèrent le peu de droits qui pesaient encore sur eux. Ne s'en tenant pas là, ils obtinrent l'autonomie complète pour la communauté qu'ils créaient et que le souverain déclarait dorénavant bourgeoise et franche, avec les droits d'assemblée, d'élection des chefs de la cité, et de levée et imposition des impôts qui seraient par eux jugés utiles, et tout cela sans aucune ingérence de l'administration delphinale. Cette autonomie complète de l'administration communale est unique à cette époque dans tout le Dauphiné.

La séance est levée à cinq heures.

Séance du vendredi 17 avril (soir).

La séance est ouverte, à deux heures, sous la présidence de M. Auvray, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, en présence de M. Omont, membre de l'Institut, de MM. Marichal et Vidier, membres du Comité, et de divers membres de sociétés savantes.

M. C. Barrière-Flavy, correspondant du Ministère, communique le résumé d'un travail ayant pour titre : « Chronique criminelle et scandaleuse d'une grande province au XVII^e^ siècle : le Languedoc », d'après le fonds inédit du Parlement de Toulouse, les archives départementales, notariales et particulières de la région. Il signale l'insécurité des campagnes et des villes, due, notamment, à la présence d'innombrables malfaiteurs de toute espèce, aux déserteurs des armées, aux passages de gens de guerre, aux troubles provoqués par les élections municipales et les joyeux ébats de gentilshommes libertins et d'écoliers débauchés.

Il signale également les mauvais traitements infligés par des seigneurs aux huissiers, sergents, recouvreurs des tailles et aussi aux créanciers — trop souvent prêteurs usuriers — par de fort nombreux gentilshommes grandement obérés. Les documents font ressortir l'ignorance parfois profonde, les malversations, les crimes des magistrats de tout rang, que l'on relève fréquemment à cette époque.

Digitized by Google

Dans une seconde communication, M. Barrière-Flavy dit qu'au cours de ses recherches dans les archives départementales, notariales et communales, en vue d'écrire la monographie d'une douzaine de communes des cantons d'Auterive et de Cintegabelle (Haute-Garonne), il a relevé des indications intéressantes relatives à l'instruction publique dans certaines localités de cette région. A Auterive, la première mention remonte à 1440, mais se borne à la désignation du nom des régents alors en fonction. Ce n'est qu'au XVI^e^ et surtout aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, que les renseignements à cet égard deviennent plus nombreux. Les consuls choisissaient les régents, à la suite d'un examen appelé *dispute* passé devant eux, devant le recteur de la paroisse, le juge royal, un avocat au Parlement et plusieurs notables. Le traitement du maître, engagé pour un an, était presque invariablement fixé à 100 livres tournois. Un bail de régence de 1647 nous fait connaître les principales dispositions de l'enseignement. L'école paraît avoir été fréquentée par de nombreux enfants. Au XVIII^e^ siècle, il y avait deux maîtres et deux maîtresses au traitement en bloc de 250 livres. Une liste presque complète des régents du XVI^e^ à la fin du XVIII^e^ siècle accompagne le mémoire.

Très peu de renseignements ont été recueillis pour les localités de Cintegabelle, de Gaillac-Toulza, de Caujac, principales communes du canton de Cintegabelle, mais partout, l'enseignement apparaît dès la fin du XVI^e^ siècle; peut-être existait-il antérieurement. La rétribution du régent est ordinairement de 100 livres.

Enfin, dans la petite ville de Miremont (canton d'Auterive), on rencontre l'école fonctionnant dès le milieu du XVI^e^ siècle. Le maître, qui touchait aussi 100 livres, devait enseigner, outre la lecture, l'écriture, la grammaire, le latin avec explication de deux livres des Épîtres de Cicéron.

Concurremment avec l'école communale : deux Pères doctrinaires exercèrent à Miremont, en conséquence d'une fondation, pendant un siècle et demi environ, et disparurent quelques années avant la Révolution.

En réponse à la 14^e^ question du programme, M. l'abbé F. Blanquart fait une communication sur les fiefs et arrière-fiefs du Vexin mouvant de l'archevêché de Rouen aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles [1].

[1] Voir ci-après, p. 187.

Digitized by Google

MM. P. Boissonnade, doyen de la Faculté des lettres de Poitiers, et Charliot, licencié et diplômé d'histoire, ont entrepris en collaboration d'écrire l'histoire d'une des Compagnies de commerce de Colbert, la Compagnie du Nord. Ils présentent au Congrès des Sociétés savantes un chapitre de cette histoire, relatif à la formation de cette association.

Héritier des projets des derniers Valois et des premiers Bourbons, Colbert est résolu, dès 1662, à disputer le trafic des pays de la Baltique aux Anglais et surtout aux Hollandais qui en ont le monopole, de manière à établir un commerce direct avec ces pays et à réserver à notre marine marchande le bénéfice des frets d'aller et retour. En 1663, l'ambassadeur hollandais Boreal s'alarme de ces projets. Colbert, avec l'aide de Clerville, s'efforce de réorganiser nos ports et de stimuler l'initiative de nos armateurs, en même temps qu'il met en campagne nos diplomates pour conclure des traités de commerce avec les puissances du Nord. Il encourage d'abord l'entreprise du Rouennais Rasse, qui essaie de fonder un comptoir à Arkangel et une compagnie restreinte pour le commerce de Moscovie (1663-1664). Puis il se décide à tenter l'établissement d'une grande compagnie d'armateurs et d'actionnaires (financiers ou particuliers), semblable à celle de nos rivaux. Ce plan est arrêté en août 1664, mais il faudra plus de quatre ans pour le faire aboutir.

Un premier essai tenté en 1665 auprès des armateurs de Rouen, de Dieppe, de Dunkerque, de la Rochelle et de Bordeaux échoue. Quelques armateurs isolés, tels que les Formont de Rouen, les Dersmillen de la Rochelle, montrent seuls quelque empressement à seconder les vues de Colbert. Celui-ci en est réduit à fréter des navires de l'État pour entreprendre le commerce du Nord et à faire de nos agents diplomatiques auprès des cours du Nord, des intermédiaires commerciaux. Cependant, des jalons sont posés, des enquêtes sont entreprises pour se rendre compte des ressources des pays de la Baltique et des débouchés qu'ils peuvent offrir à nos produits. Le projet de Colbert, lentement mûri, prend corps définitivement lorsque, de 1665 à 1669, la lutte économique est nettement engagée entre la France et la Hollande. En 1667-1668, l'armateur rochelais H. Dersmillen, encouragé par Colbert, forme avec des marchands suédois, les Homma, de Stockholm, le projet d'établir une Compagnie du Nord dont le principal entrepôt eût été

Digitized by Google

l'île de Gothland, et dont les ports correspondants principaux eussent été Göteborg et la Rochelle. D'un autre côté, les Formont, de Rouen, secondés par leurs parents de Dantzig, se faisaient forts d'assurer à la compagnie le commerce de Prusse; un Hollandais, Goosens, se flattait d'y adjoindre celui de Moscovie.

Colbert, dans les premiers mois de 1669, juge le moment venu de frapper un grand coup. Suivant sa méthode habituelle, il agit par voie d'autorité. Armateurs, financiers, riches notables sont invités et au besoin contraints de participer à la formation de la Compagnie du Nord. La correspondance, en partie inédite, de Colbert, permet de mettre en lumière, spécialement à Bayonne, à Bordeaux, en Guyenne, à la Rochelle, les procédés de persuasion et d'intimidation combinés, qui permirent à Colbert et à ses agents d'organiser enfin, en juin 1669, la puissante Compagnie de commerce du Nord.

M. C. Favier, correspondant du Ministère, a envoyé une communication sur le «Livre de raison» du prince de Conti.

Les consuls de la communauté de Pierrelatte, en Dauphiné, interprètes des vœux de la population qui désirait voir cesser les passages incessants des troupes qui causaient de nombreuses déprédations et occasionnaient de lourdes dépenses, jugèrent devoir faire don et cession de la seigneurie au prince de Conti. En s'adressant à ce prince du sang, ils espéraient que, par sa parenté avec le roi, ils pourraient obtenir plus facilement la modification du passage des troupes. Ce don eut lieu le 26 juin 1654.

La communauté de Pierrelatte possédait une forêt dite des Blaches, qui occupait une grosse partie du territoire; au milieu, dans une partie défrichée, le prince avait fait construire cinq granges. Pour arroser ses propriétés, il fit creuser un canal allant de Douzères au Rhône. Ce canal existe encore sous le nom de canal de Pierrelatte. C'est ce canal qui fait l'objet de la communication adressée au Congrès.

M. Favier a analysé le «Livre de raison» du prince de Conti qui contient toutes les dépenses, non seulement du canal, mais encore celles des granges. Ce document, qui avait été vendu pour être transformé en carton, est, grâce à ses soins, dans les archives de la commune de Pierrelatte.

E.

Digitized by Google

M. H. Lemaître, membre de la Société de l'histoire de France, lit un mémoire sur la « Géographie historique des établissements de l'Ordre de saint François en Aquitaine (sud-ouest de la France), du XIII^e^ au XIX^e^ siècle ».

L'auteur montre l'utilité de ce genre de travaux, car, jusqu'à présent, aucune statistique n'a été dressée des établissements des Franciscains en France, qu'ils appartinssent aux Conventuels ou aux Observants, aux Récollets ou aux Capucins, aux Tiercelins, pour les hommes; aux Clarisses ou aux Urbanistes, aux religieuses tertiaires, sœurs noires, sœurs grises, Annonciades, Conceptionnistes, pour les femmes. Au cours des siècles, des maisons se créèrent ou disparurent, passèrent d'une branche de l'Ordre à une autre, furent transférées d'une province à une autre, de sorte qu'il est actuellement très difficile pour les historiens de faire des identifications.

M. Lemaître, dans sa communication, expose d'abord quelle fut l'histoire des diverses provinces qui couvrirent le sud-ouest de la France, en suite de quoi il donne une liste de tous les couvents de cette région dont il a pu retrouver la trace.

M. F. Lorin, président de la Société archéologique de Rambouillet, retrace l'histoire d'un prieuré de l'Ordre de Grandmont, dit Notre-Dame-de-Louye, près de Dourdan, de 1707 à 1757, d'après les actes de décès de cette communauté dressés comme ceux des paroisses et accompagnés en plus de détails sur la vie du défunt.

M. Fage insiste sur l'intérêt de ce registre et M. Piétresson de Saint-Aubin signale des documents du même genre aux Archives de l'Aube.

La séance est levée à 4 heures et demie.

SÉANCE GÉNÉRALE DE CLÔTURE.

La séance générale de clôture du 58^e^ Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements a eu lieu à la Sorbonne, le samedi 18 avril, à 2 heures, dans la salle Louis-Liard, sous la présidence de M. A. Coville, directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'Instruction publique.

M. le Président avait à sa droite : MM. H. Dehérain, président du Congrès; A. Lacroix, secrétaire perpétuel de l'Académie des

Digitized by Google

sciences; H. Omont, G. Bigourdan et M. Prou, membres de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques; à sa gauche, MM. R. Cagnat, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; le professeur Achard, secrétaire général de l'Académie de médecine; L. Mangin, A. Thomas, É. Espérandieu, membres de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Avaient également pris place sur l'estrade : MM. B. Baillaud, C. Enlart et L. Joubin, membres de l'Institut; L. Auvray, C. Bloch, Cl. Brunel, G. Grandidier, G. Harmand, L. Lecestre, F. Lédé, Ch. Lesage, P. Marichal, Ét. Michon, J. Toutain, A. Vidier, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; A. Merlin, le colonel Norrel, membres de la Commission archéologique de l'Afrique du Nord, et G. de Bar, chef du Bureau des travaux historiques et scientifiques et des sociétés savantes.

Aux premiers rangs, on remarquait : M. R. Fage, membre honoraire du Comité des travaux historiques et scientifiques; sir George Fordham; MM. R. Worms, conseiller d'État; Barrière-Flavy, Bois, L. Braye, Cabrol, L. Davillé, J. Durieux, L. Giraux, le chanoine Guéry, Juge, R. Le Clerc, Lorin, Moreux, l'abbé L. Meister, le chanoine J.-M. Meunier, J. Parès, Poussereau, Quiquet, Salvini, l'abbé J. Sautel, Thomé de Maisonneuve, A. de Villemereuil, Werner, etc.

M. le Président ouvre la séance et donne la parole à M. H. Dehérain, président du Congrès, qui prononce un discours[1] sur l'apport de nos voyageurs, de nos agents diplomatiques et de nos officiers à la connaissance géographique des pays du Levant.

M. le Président fait ensuite un discours dans lequel il fait l'éloge des savants et érudits disparus depuis le dernier Congrès et préconise l'organisation du travail scientifique.

La séance est levée à 3 heures et quart.

---

[1] Ce discours et celui de M. Coville ont été publiés, suivant l'usage, dans le *Journal officiel* (19 avril 1925, p. 3897) et dans une brochure spéciale (Paris, 1925).

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 4 MAI 1925.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures et le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La Société d'histoire de la Suisse romande adresse en hommage une publication de Pierre de Zurich, *Les origines de Fribourg et le quartier de Bourg aux XV^e^ et XVI^e^ siècles.*

Rendent compte :

M. Bémont, des *Annales de la Société d'émulation et d'agriculture de l'Ain*, avril-mai-juin 1924, — du *Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie*, octobre-décembre 1924, — des *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. XXXIII (1921-1924), — du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. XLIII, n° 4 (1924);

M. Lelong, de la *Revue historique et archéologique du Maine*, 2^e^ série, t. IV (1924), — des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 2^e^ série, t. XXIV (1924), n^os^ 1 et 2, — du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 2^e^ série, t. XL (1924), n^os^ 143;

M. Marichal, de l'*Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine*, à Metz, t. XXVI-XXXII (1914-1923);

M. Omont, de l'ouvrage du D^r^ Leclerc : *La corporation des barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes de la ville de Saint-Lô aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles* (Saint-Lô, 1925), — et de l'ouvrage de M. Soyer, *Les actes des souverains antérieurs au XIV^e^ siècle conservés dans les Archives départementales du Loiret* (Besançon, 1924).

M. Omont rend compte d'une communication de M. Georges Verdin sur *Les anciens catalogues épiscopaux de Troyes :*

« Après avoir rappelé les publications de deux anciens catalogues

Digitized by Google

épiscopaux de Troyes, par Camuzat, dans son *Promptuarium antiquitatum Tricassinæ diœcesis* (1610), d'après un manuscrit, aujourd'hui perdu, de l'abbaye de Montiéramey, et par Mgr Duchesne, dans ses *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* (II, 452), M. Verdin signale un troisième catalogue épiscopal conservé dans un collectaire de la cathédrale de Troyes (ms. 838, fol. 145, de la Bibliothèque de Troyes). Ce catalogue est écrit de première main jusqu'à Nicolas de Brie, mort en 1269, et a été continué par diverses mains jusqu'au XVIIIe siècle [1]. Voici le texte de ce catalogue, d'après la transcription que M. Verdin a bien voulu adresser au Comité :

NOMINA EPISCOPORUM TRECENSIUM.

Amator.
Obtatianus.
Leo.
Heraclius.
Melanus.
Aurelianus.
S. Ursus.
S. Lupus.
S. Camelianus.
S. Vincentius.
Ambrosius.
Galemagnus *vel* Gallomanus.
Agretius.
Item Lupus.
Evodius.
Modegisilus.
Ragnegisilus.
Leuconius.
Bertoaldus.
Wammirus.
Abbo felix.
Wilfredus.
Ragembertus.
Aldebertus.
Fredebertus.
Gautserius.
Arduinus.
Censardus.
Bobinus
Amingus.
Aldegarius.
Osulphus vocatus.
Bertulphus.
Helias.
S. Paulus.
Adalbertus.
S. Prudentius.
Flochericus *vel* Fulchericus, *vel* Fulcherius.
Ottulphus.
Bodo.
Rithueus.
Otbertus.
Anseisus.
Gualo.
Hadricus *vel* Ayricus.
Milo.
Manasses.
Rainoldus *vel* Rainaldus.
Frotmundus.

[1] Une copie du XVIIIe siècle en est conservée à la Bibliothèque nationale, en double exemplaire, dans la Collection de Champagne, t. 53, fol. 66 et 73 (note de M. Verdin).

Digitized by Google

Mainardus.
Item Frotmundus.
Hugo.
Item Hugo.
Philippus.
Rainaldus.
Hato.
Henricus.
Matheus.
Manasses.
Bartholomeus.
Carnerius.
Herveus.
Robertus.
Nicholaus.

« M. Verdin ajoute que l'abbaye de Saint-Loup possédait le texte d'un autre catalogue ancien des évêques de Troyes [1] dans un manuscrit dont il ignore l'âge exact et le sort actuel; mais l'abbé Lalore, qui en avait promis une édition [2], en a peut-être laissé copie dans ses notes conservées aux Archives de l'Aube. »

Rendent également compte :

M. THOMAS, du *Bulletin de l'Institut historique de Provence*, t. I, fasc. 1 (1923-1924), et des *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, t. I (1924), nos 1 et 2, — des *Annales de Provence*, t. XXI (1923), — du *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1923;

M. VIDIER, du *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, t. LXXVII (1923).

M. JEANROY donne lecture du rapport suivant sur la communication adressée par M. Oudot de Dainville :

« M. Oudot de Dainville a eu communication, de la part d'un antiquaire de Draguignan, d'un manuscrit daté de 1646 contenant un fragment de Mystère de Tobie.

« Ce Mystère, avec celui qui fait suite au cycle du Vieux Testament (Petit de Julleville, t. II, p. 370), est le seul qui nous soit parvenu sur ce sujet. Les deux textes sont différents : celui-ci est beaucoup plus long, et les noms des personnages ne sont pas exactement les mêmes.

« Le nouveau texte remonte probablement, comme le pense M. de Dainville, au XVIe siècle, même à la seconde partie, plutôt

[1] TRASSE DE MONTMUSARD, *Mémoire pour servir à l'histoire ecclésiastique du diocèse de Troyes* (ms. de Troyes, 2127, I, 544), déclare l'avoir utilisé.

[2] *Optatien* (Troyes, 1868), p. 3.

Digitized by Google

qu'au XV^e^. La versification est des plus incorrectes et il semble bien que ces incorrections doivent être attribuées à l'inexpérience de l'auteur plutôt qu'à la négligence du copiste. La langue, d'une extrême pauvreté, ne présente aucun caractère dialectal marqué, par conséquent aucun intérêt. Le style est d'une prolixité et d'une platitude rebutantes. Il n'y aurait donc pas d'avantage pour la science à ce que le texte fut publié *in extenso*. M. de Dainville pourrait se borner à donner, dans une revue, une analyse et quelques extraits de la partie qu'il a pris la peine de copier. »

La fin de la séance est consacrée au compte rendu du dernier Congrès des Sociétés savantes.

La séance est levée à 6 heures.

SÉANCE DU LUNDI 15 JUIN 1925.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures et le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

MM. Bémont, Jeanroy et Rébelliau s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

Une communication de M. Léon Risch, correspondant du Ministère, sur *La Bruyère à Saulx-les-Chartreux*, est renvoyée à l'examen de M. Lelong.

M. Omont communique un compte rendu par M. Bémont de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. XLI (1925), n° 6, et du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. LII (1925), n° 1.

Rendent compte également :

M. Lelong, des *Origines de Fribourg et du quartier du bourg aux XV^e^ et XVI^e^ siècles*, par Pierre de Zurich (Lausanne, 1922);

Digitized by Google

M. OMONT, du *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1924.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DU LUNDI 2 NOVEMBRE 1925.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures et le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. LELONG s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion.

Il est fait part de la correspondance.

La Société académique... de l'Oise demande une subvention pour la publication d'un *Recueil de documents extraits des minutes notariales du XVI^e^ siècle et relatifs à la vie économique à Beauvais et dans le Beauvaisis.*

Sont adressés en hommage par leurs auteurs les ouvrages suivants :

A. Huguenotte, *Les incendies de Clerval* (*Doubs*) et *La fête du Feu*; — C. Barrière-Flavy, *Le duel en Languedoc au XVII^e^ siècle*; — J. de Font-Réaulx, *Les diocèses méridionaux du département actuel de la Drôme, leurs pouillés et leurs limites*; — G. Huard, *La paroisse et l'église Saint-Pierre de Caen, des origines au milieu du XVI^e^ siècle*; — E. Jovy, *Les études pascaliennes en Auvergne pendant l'année 1843, d'après les lettres inédites de Benoit Gonod à Prosper Faugère*; — A. Lesmaries, *Le rôle stratégique de la plaine maritime flamande aux temps gaulois et gallo-romain*; — H. Parat, *Histoire de la Société d'études d'Avallon*; — F. Pasquier et F.-J. Samiac, *Coutumes de Saint-Girons* (*XIII^e^-XVII^e^ siècle*).

Les remerciements du Comité sont adressés aux donateurs.

Digitized by Google

Rendent compte :

M. Auvray, du *Bulletin trimestriel de la Société dunoise d'archéologie, histoire, sciences et arts*, avril 1924-janvier 1925, — et du *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XX (1924);

M. Bémont, de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. XLI, n° 7, — du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. LII, n°s 2 et 3, — des *Annales de la Société d'émulation et d'agriculture de l'Ain*, juillet 1924-juin 1925, — du *Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie*, février-avril 1925, — du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. XLIV, n°s 1 et 2 (1925);

M. Brunel, de *Provincia*, t. IV (n°s 3 et 4) et V (1925), n°s 1 et 2;

M. Jeanroy, de *Neophilologus*, 1925, n° 4;

M. Marichal, du *Bulletin de la Société philomathique vosgienne*, t. XL-L (1914-1924);

M. Omont, des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. XL (1925), — des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. XLI, 1923.

Sur le rapport de M. Lelong, la communication de M. Léon Risch, *La Bruyère à Saulx-les-Chartreux*, est admise dans le *Bulletin* [1].

Sur le rapport de M. Omont, avis favorable est donné à la demande de subvention formée par la Société des études littéraires, artistiques et scientifiques du Lot en vue de l'impression de la seconde partie de l'*Inventaire* de M. le chanoine E. Albe (avis demandé par la Caisse des recherches scientifiques).

M. Omont fait un rapport sur la communication au Comité, par M. Étienne Deville, l'un de ses correspondants, d'un lot de

[1] Voir ci-après, p. 243.

Digitized by Google

trente-six chartes, actes et lettres, de 1469 à 1817, concernant diverses localités des départements de Loir-et-Cher, Loiret, Maine-et-Loire, Moselle, Seine-et-Oise, Vendée, etc.

Un inventaire de ces pièces, dont l'impression au *Bulletin* est décidée [1], a été dressé par les soins de Mlle S. Solente, bibliothécaire au Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

La séance est levée à 5 heures et demie.

SÉANCE DU LUNDI 7 DÉCEMBRE 1925.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures et le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT annonce le décès de M. Eugène Lelong, membre du Comité.

« Ces jours derniers, les amis de notre regretté collègue, en apprenant qu'il était souffrant, ne doutaient pas que sa robuste constitution lui permît de triompher d'une indisposition passagère. Lui-même venait de demander à l'un de nous de lire à sa place plusieurs rapports préparés pour notre séance, et aujourd'hui même, la triste nouvelle de son décès nous est apportée.

« Eugène Lelong était né à Angers le 10 juillet 1847; sorti de l'École des chartes et archiviste paléographe en 1875, il devenait peu après archiviste départemental de la Corse, puis en 1887, archiviste aux Archives nationales, qu'il quittait en 1901 pour être chargé, à l'École des chartes, jusqu'à sa retraite l'an dernier, d'un cours sur le service des Archives. Pendant de longues années, il avait aussi donné concurremment à la Faculté de droit de l'Université de Paris un cours complémentaire de sciences auxiliaires de l'histoire. Sa connaissance approfondie de l'organisation des Archives et son érudition juridique, son dévouement à ses élèves de

[1] Voir ci-après, p. 951.

Digitized by Google

l'École des chartes et de la Faculté de droit seront loués ailleurs, comme ils le méritent.

« En 1901, il avait été nommé membre de la Section d'histoire et de philologie du Comité, et à ce titre nous devons rappeler ici son assiduité à nos séances, l'exactitude et la précision de ses rapports, et surtout l'abnégation et la conscience avec lesquelles il avait d'abord contribué à la publication du *Registre civil de l'officialité de Paris*, interrompue par la mort de M. Joseph Petit, puis assumé, après MM. Gustave Servois et Émile Picot, la double tâche de la surveillance et de l'achèvement de l'une de nos plus importantes publications, les *Lettres de Catherine de Médicis*, dont dix volumes ont paru, de 1880 à 1909, par les soins de MM. Hector de La Ferrière et Baguenault de Puchesse.

« Le labeur désintéressé de notre regretté collègue n'aura été qu'imparfaitement récompensé, puisqu'il ne lui a pas été donné de voir enfin paraître cette *Table générale*, objet de ses soins constants, à laquelle il a consacré tant de veilles; une amicale collaboration lui en laissait entrevoir l'achèvement prochain, et celui-ci maintenant ne saurait tarder longtemps.

« Tous ici, nous conserverons pieusement le souvenir de l'élévation du caractère, de l'agrément du commerce, de la laborieuse activité du collègue érudit autant que dévoué, dont la perte, pour plusieurs d'entre nous, vient de briser si brusquement les liens d'une vieille et cordiale amitié. »

Une communication de M. Jules d'Auriac, *Les assemblées politiques sous nos deux premières dynasties*, est renvoyée à l'examen de M. Lot.

Une communication polygraphiée : *Orve ou Ornans*, adressée par M. Huguenotte, instituteur public, sera déposée à la Bibliothèque nationale.

Ont été adressées en hommage les publications suivantes : C. Barrière-Flavy, *La seigneurie et les seigneurs de Lissac et Labatut au comté de Foix (XIII^e-XVII^e siècle)*; — G. Hérelle, *Études sur le théâtre basque. Le théâtre comique;* — J. Soyer, *Deux nouveaux manuscrits de la vie de saint Viâtre. Étude sur l'origine des toponymes* martroi *et* mar-

Digitized by Google

tres. *Un nom de lieu orléanais rappelant les invasions des Normands. « Tigletus paganorum. »*

Les remerciements du Comité sont adressés aux auteurs.

Rendent compte :

M. Bémont, du *Bulletin de la Société historique et archéologique de Senlis, Comptes rendus et mémoires*, 5e série, t. X, 1923-1924, — du *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente*, 8e série, t. XV (1924);

M. Auvray, au nom de M. Lelong, du *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, t. LIV, 1925, — du *Bulletin et Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. LVI, 1924, — du *Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts et de la Société d'études du Couserans*, t. XVI, nos 7 et 8, — des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, 2e série, t. XIII (1925), — des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. XXXVII, n° 2 (1925), — du *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse*, 1925, n° 1, — du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, t. XL, nos 144-145, — des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. XXIV, nos 3 et 4 (1924);

M. Omont, de *Mnemosyne*, t. XVII, n° 1-4, — des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie. Documents inédits concernant la province*, t. XXI, — du *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur-en-Auxois*, t. XXXVIII (1912-1922), — des *Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen*, 1922-1925;

M. Thomas, du *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1924, — des *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, t. I (1924), n° 3 et 4, — du *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers*, 3e série, t. XII, n° 2.

Sur le rapport de M. Omont, avis favorable est donné à la demande de subvention présentée par la Société des Antiquaires de Normandie en vue de terminer une publication de M. Huard sur l'église Saint-Pierre de Caen.

Sur le rapport de M. Omont, avis favorable est également donné

Digitized by Google

à la demande de subvention formée par la Société académique... de l'Oise en vue de l'aider à publier un *Recueil de documents extraits des minutes notariales du XVI^e^ siècle et relatifs à la vie économique à Beauvais*.

La fin de la séance est consacrée à la préparation du prochain Congrès des Sociétés savantes qui aura lieu à Poitiers.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire.

C. Brunel.

Digitized by Google

Digitized by Google

USAGE
DE NOTES ANNALISTIQUES
POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES
DE L'ABBAYE DE LÉONCEL.

COMMUNICATION DE M. JACQUES DE FONT-RÉAULX.

Que des notes annalistiques, dépecées en mots et syllabes, aient pu servir de cotes d'inventaires, que des érudits comme les chanoines Ulysse et Jules Chevalier[1] aient pu feuilleter souvent le répertoire qui les recélait, sans les voir, qu'il puisse par suite s'en trouver d'inédites dans des manuscrits bien connus, c'est ce que montre l'exemple suivant de l'abbaye cistercienne de Léoncel[2], établie dans le Vercors, à 913 mètres d'altitude.

Son plus ancien inventaire porte depuis 1750 la cote 684, qu'il a conservée dans le fonds 1H des Archives départementales de la Drôme. C'est un registre sur papier couvert de parchemin de 168 feuillets écrits et foliotés, de 272 millimètres sur 200, dont il existe, sous le même numéro, une copie un peu plus récente : «Répertoyre des instrumens et documens du monastère de Léoncel», tel est son titre. Le rédacteur a classé ses titres en un certain nombre de chapitres, laissant entre eux un certain nombre de pages

[1] Ulysse Chevalier, *Cartulaire de l'abbaye de Léoncel*, Montbéliard, 1869, in-8°. — Jules Chevalier, *L'abbaye de Léoncel*, dans *La vallée de la Gervanne, Léoncel, les gorges d'Omblèze, la montagne d'Anse*, Valence, 1906, gr. in-4°.

[2] Drôme, arr. de Valence, cant. de Saint-Jean-en-Royans.

Digitized by Google

blanches. Au début en français, mais bientôt en la langue de l'original, c'est-à-dire en latin sauf pour les titres postérieurs à 1540, les analyses, donnant le notaire et la date, sont assez détaillées puisque certaines ont plus d'une page. Au XVII^e^ siècle, dans la marge de droite, toutes les pièces ont été numérotées, de 1 à 704 en chiffres arabes, qui ont été portés sur les chartes devant les cotes préexistantes.

Dans la première rédaction, on peut distinguer deux mains ou mieux deux types d'écriture de grosseur différente du même rédacteur. L'ouvrage terminé, diverses additions ont été faites d'une autre main et d'une autre encre. En raison des titres oubliés, ces additions ne peuvent point servir à dater d'une façon très précise ce registre, que nous savons postérieur à 1529, date d'un titre de première main (n° 107, fol. XVI). Un autre de 1537 (n° 398, fol. CXI) est de deuxième main. En somme, on peut lui attribuer la date de 1530 environ.

Voici un exemple de la disposition des analyses, le chiffre de gauche étant, comme il a été dit, du XVII^e^ siècle (fol. XXXV) :

258 Donatio facta per Odonem de Alexiano [1] de *terra*
sita subtus. Pen. Chaval *par*rochie Sathusangiarum [2]
anno mil*le*si*mo* ducentesimo quadragesimo octavo [3]
Anno

En principe, à chaque chapitre, la cotation change sans chevaucher de l'un à l'autre. Rien de curieux au premier, les lettres A à *z*, que q (abréviation de *cum*), rj, +, puis AA jusqu'à RR, poursuivi en deuxième main jusqu'à VV (fol. I-VII), une numérotation semblable par lettres depuis A pour les suivants (fol. VIII-XI, XIII-XX, XXII-XXIV, XIIII-XV, XVI-XXV). Au milieu de ce dernier (mandements de Pisançon, Marches et d'Alixan [4]), ayant répété deux fois la série de l'alphabet simple, une fois celui du redoublé, après la double croix (+ +), l'idée vint au rédacteur d'écrire quelques notes historiques en les divisant par mots et syllabes, pour en faire des

[1] Alixan, Drôme, cant. de Bourg-de-Péage.

[2] Chatuzange-le-Goubet, *ibid.*

[3] Charte éditée sous le n° CLIX, p. 165, du cartulaire cité. Ul. CHEVALIER, *Regestre Dauphinois*, n° 8509.

[4] Communes du canton du Bourg-de-Péage.

Digitized by Google

cotes d'archives. Un trait droit distinguera chacune d'elle, dans la transcription que nous en donnons :

Domnus | Guil-|ler-|mus | Ram-|ber-|ti|, ab-|bas | sa-|cri monas|te|rii | Nos-|tre Do-|mi-ne | de Le-|on-|cel-|lo, or-|di-|nis | Ci-|ster-|ciensis |, anno | Domini | mill*esimo* | quingen*tesimo* | xx° | octavo | electus | via | Spi*ritus* | Sancti | a fr*atr*ibus, | qui | chorum | novum | ecclesie | ejusdem | in altariq*ue* | beati | Michaelis | et turbina | de super | novas | reparationes | fieri | facit | et fontes | Leone | per | meatus | sub|terra|neos. Parve | petie | argenti | bassi | valoris | qualibet | unius | liardi | Turonensis | in fitile | quodam | terre | reperte | vendite | magistro | monete | Romanis | precio | viginti | scutorum | domumq*ue* | novam | in Conerio | a pede | usque | ad | summitatem | construi | et edifficari | fecit | et grangiagium | dicti Cognerii | ad manum | ejusdem | abbatis | denudato | bonis mobilibus | et *anim*alibus | grossis | et parvis |, nunc vero | de novo | necessariis provis[um]|, itaq*ue* | non est deffectus. (Fol. XXXII-XLVI.)

Des mots sans suite : *Animus meus*, *dno Jesu*, *Penthin*, *Molins*, *Plantier*, *fiat Lasalla*, *abolitio*, qui sont à la suite, sont de deuxième rédaction.

Le chapitre suivant, mandement d'Egluy[1] (fol. LXIX-LXXIX), commencé par A, B, se continue par des versets du psaume VI (v. 1-6).

Domine, ne in furore tuo arguas me, neque in ira tua corripias me, et miserere mei, Domine, quoniam infirmus sum; sana me, quoniam conturbata est [*corr.* sunt] ossa mea. Et anima mea turbata est valde; sed tu, Domine, usquequo? Convertere Domine et eripe animam meam; salvum me fac propter misericordiam tuam. Quoniam non est in morte qui memor sit tui; in inferno autem quis confitebitur tibi? Laboravi in gemitu meo, lavabo per[2] singulas noctes lectum meum[3], rigabo. Turbatus est a...

Le chapitre des privilèges (LXXX-LXXXIX) est coté par le *Pater noster* et le début de l'*Ave Maria*, jusqu'à *mu* de *in mulieribus*.

Celui des *Cappitula Valentie* (rapports avec les chapitres de Valence) [fol. LXXXXI-LXXXXVII] débute par *S. Felicis*, *Rosseti*, *Palaye*,

(1) Drôme, cant. de Crest-Nord.
(2) Depuis *singulas*, seconde rédaction.
(3) Ont été sautés les mots *lacrymis meis lectum meum*.

Digitized by Google

mots empruntés au sujet des chartes, une croix en forme de *Tau*, et se poursuit par 3 versets *Regina celi*, suivi du repons du *Salve regina*.

Regina celi, letare, alleluya, — quia quem meruisti portare, alleluya — resurrexit sicut dixit, alleluya. — Ora pro nobis, sancta Dei genitrix, ut digni efficiamur...

Le chapitre des *Extracta mandamenti Alexiani, in quo grangie monasterii locorum de Collonerio*[1] *et de Voulpa*[2] *situantur* (fol. cv-cxi) est consacré aux docteurs, aux apôtres et à quelques autres saints.

℟. Ambrosyus, Augustinus, Jheronimus, Gregorius sunt quatuor doctores sancte Dei matris ecclesie. Petrus, Paulus, Johanes, Lucas, Marcus, Matheus evangeliste, Jacobus, Philippus, Bartholomeus, Symon, Thadee, Barnaba, omnes appostoli. Stephanus, Laurenti, Vincenti, Fabiane[3], Sebastiane, Nazaire, Celsi.

Celui de Romans (*Villa de Romanis*) [fol. cxxiii-cxxvii], revient au monastère :

Re-|gis-|trum | hu-|jus fi-|e-|ri fe-|cit | Revereu-|dus | in | Xpo | pa-|ter | Do-|mi-|nus | Guilh-|ler-|mus | Ram-|ber-|ti | di-|vi-|na | *clementi*|a | abbas | *venerabi*lis | conventus | de Leoncello | *tem*pore | kadragesime.

On revient à l'évangile, avec le début de la passion de saint Jean (xviii, 1-3) qui convient bien à ce temps, dans le chapitre de Beaufort[4] et des lieux circonvoisins (*Bellisfortis et locorum circumvicinorum*) [fol. cxiii-cxix) :

Passio Domini nostri Jesu Cristi secundum Johannem. Egressus est Jhesus cum discipulis suis trans torrentem Cedron, ubi erat hortus, in quem introivit ipse et discipuli eius. Sciebat autem et Judas qui tradebat eum, locum, quia frequenter Jesus convenerat illuc cum discipulis suis. Judas ergo, cum accepisset cohortem a pontificibus et fariseis *ministros, Jhesus*[5].

[1] Le Cognier, domaine aux confins des communes de Valence, Bourg-lès-Valence et Saint-Marcel-lès-Valence.

[2] La Voulpe, Drôme, cant. de Bourg-de-Péage, comm. de Chatuzange.

[3] Depuis *Fabiane*, seconde rédaction.

[4] Beaufort, Drôme, cant. de Crest-Nord.

[5] Les deux derniers mots sont de seconde main.

Digitized by Google

Enfin le dernier chapitre, écrit d'une autre main, de Chateaudouble[1] (fol. CLXVI-CLXVII) voit ses cotes empruntées à l'antiquité profane :

Priam, Hector, Paris, Troilus, Eneas, Anchizes, Menon, Dardanus, Tros, Laomedon, Jupiter, Deiphobus, Francus.

Les souvenirs de la mythologie prouvent que la culture antique avait pénétré à l'abbaye de Léoncel au cours du XVI^e^ siècle. Plus intéressants encore sont les souvenirs historiques que nous font connaître ces notes, et sur lesquels il convient de revenir.

L'abbé de Léoncel, Guillaume Rambert, n'est pas un inconnu; le chanoine Jules Chevalier lui a consacré les pages 245-252 de son ouvrage : on sait même qu'il était cellerier du monastère; son prédécesseur, Antoine Bérenger, paraît encore le 24 novembre 1527, et lui-même le 14 avril 1529. Le texte que nous analysons précise la date 1528, nous apprend de plus qu'il fut élu, de l'acclamation unanime des religieux, lors de l'entrée au chapitre : c'est la *via Spiritus Sancti*.

Son administration semble avoir été plus «particulièrement remarquable» que ne le croit M. Jules Chevalier, qui cite pourtant l'acquisition de la montagne d'Ambel en 1544. Les nouvelles preuves de son activité, que nous apportent les notes de cet inventaire, étaient au reste inconnues. D'abord, le classement des titres, ce qui est toujours un indice d'ordre et de mise en état de ses droits. Ce sont ensuite les travaux de construction et de restauration dont le libellé manque de correction. *Chorum novum* [*fieri fecit*] peut-on entendre. La belle église abbatiale, monument historique, passait pour homogène et du siècle de sa consécration, 11 mai 1188[2]. Un examen nouveau de l'édifice m'a montré, éclairé que j'étais par ce texte, qu'en effet le chœur, bras du transept et abside spécialement, avaient été repris en sous-œuvre à l'intérieur, presque entièrement. *In altarique beati Michaelis et turbina desuper novas reparaciones fierit fecit.* J'interprète *turbina* comme une cacographie de *tribuna*. L'autel principal était dédié à la Vierge et à saint Jean-Baptiste; celui de saint Michel, qui n'est pas autrement connu, devait être dans le bras du bras sud du transept; à la

[1] Drôme, cant. de Châteaudouble.

[2] Jules CHEVALIER, *ouvr. cité*, p. 168.

Digitized by Google

tribune, on devait pouvoir accéder directement du monastère au sud de l'église.

Et fontem Leone per meatus subterraneos... La phrase est incomplète, mais le sens paraît être que l'abbé fit amener l'eau de la rivière de Léoncel [1], dont la source est au levant du monastère, jusqu'à l'abbaye par une conduite souterraine.

Au cours de ces travaux, fut découvert un trésor de monnaie noire (*argenti bassi valoris*), dans un pot de terre, cachette faite sans doute à la fin du XIV^e^ siècle lors des guerres de Raymond de Turenne, si désastreuses pour l'abbaye. La monnaie de Romans [2] définitivement fermée en 1545, après avoir été rouverte en 1543, était à cette date fermée depuis quelques années, au moins en 1540; cette indication nous ramène vers 1530. Le produit de la vente a été de 20 écus. L'écu sol étant évalué à 40 s. t. et chaque pièce ayant été prisée 1 liard ou 3 derniers, c'est donc un minimum de 3,200 pièces que renfermait le trésor.

Le domaine du Cogner, dont il a été question plus haut, acquis dès l'origine, était un des plus riches du monastère. L'abbé Guillaume Rambert reconstruit la maison entièrement: tandis que le cheptel, à son entrée en fonctions, tant vif (*animalibus grossis et parvis*) que mort (*bonis mobilibus*) était inexistant, à l'heure où s'écrivait l'inventaire des titres, il était pourvu de tout et rien n'y manquait; sept gros animaux garnissaient l'écurie [3].

De tout cela, nous n'aurions rien su sans l'esprit inventif du classeur d'archives; que n'a-t-il été plus prolixe!

[1] Au moyen âge, on ne semble pas avoir distingué, par des noms différents, la Lyonne qui vient de Bouvantes (Drôme, cant. de Saint-Jean-en-Royans) du ruisseau de Léoncel, son affluent.

[2] Dieudonné, *Manuel de numismatique française*, t. II, p. 416.

[3] Ce détail est connu par une surcharge postérieure au mot *grossis*, faite d'ailleurs à contresens, car *animalibus* dépend grammaticalement de *denudato* et non de *provisum*.

Digitized by Google

INVENTAIRE DES MEUBLES D'UN CHANOINE DU PUY EN 1321.

COMMUNICATION DE M. ULYSSE ROUCHON.

Issu dans la seconde moitié du XIII^e^ siècle de l'une des plus puissantes maisons des Cévennes, Guillaume de Montlaur fut, vers 1310, à la fois archidiacre de Tournai et préchantre dans le chapitre de l'église cathédrale Notre-Dame du Puy.

La grande race à laquelle il appartenait avait été déjà représentée parmi les dignitaires ecclésiastiques de la capitale du Velay. Pons de Montlaur avait été évêque du Puy de 1131 à 1145; Guy de Montlaur avait été doyen du Puy en 1256-1257 avant d'être élu évêque de Valence, tandis que son frère Pierre devenait abbé du Monastier-Saint-Chaffre (1250-1255) et qu'un autre du même prénom obtenait la crosse en 1293.

Le troisième fils d'Héracle II, baron de Montlaur, semble avoir appartenu au chapitre du Puy vers 1290. Un acte daté du 16 novembre de cette année nous apprend qu'il témoigna en cette qualité à l'hommage rendu par Jaucerand Malet, seigneur de la Tour-Maubourg, à l'évêque Guy de Neuville [1].

La dignité de préchantre, sorte de directeur temporel des officiers du bas-chœur de la cathédrale, lui fut sans doute conférée peu après, car Guillaume comparaît avec ce titre, le 28 septembre 1305, dans une donation entre vifs, consentie par lui à l'université

[1] Archives de la Haute-Loire, G 4.

Digitized by Google

des clercs dite de Saint-Mayol, d'une rente annuelle de huit livres tournois à prendre sur une maison sise au Puy, rue des Portes, et de vingt cartons [1] à percevoir à Saint-Jean-la-Chalm sous la condition de célébrer, à perpétuité, après sa mort, une messe anniversaire [2].

Le préchantre s'occupa de donner un réglement à ses subordonnés. Un statut spécial, visé dans le serment prêté le 30 mai 1325 par son second successeur, fut élaboré par lui en 1310 d'accord avec ses confrères du chapitre. Sa lecture nous permet de constater que le nombre des enfants de chœur placés sous l'autorité du préchantre s'élevait alors à douze, conformément aux prescriptions d'une bulle du pape Clément V; qu'on ne pouvait être reçu petit clerc avant l'âge de onze ans et clerc avant vingt et un ans; qu'enfin aucun des petits clercs ne devait être né au Puy [3].

Indépendamment des honneurs qu'il retirait de sa situation dans la hiérarchie canonicale [4], Guillaume de Montlaur, auquel avait été en outre concédé avant 1305 l'archidiaconé de Tournai, jouissait dans le pays d'une considération éminente due à sa fortune personnelle autant qu'à la renommée des Montlaur en Gévaudan, en Vivarais, en Auvergne et en Velay. Des conventions privées nous édifient à cet égard et marquent la puissance temporelle du chanoine de Montlaur parmi ses contemporains. Une sentence arbitrale du 11 août 1320 prononcée par Reynaud d'Anduze au sujet de différends intervenus avec Élisabeth de Langeac, abbesse du monastère des Chazes, ne reconnaît-elle pas, entre autres, le droit de haute justice à Guillaume et à son neveu Guy sur des terres sises sur la paroisse de Saint-Berain [5] ?

Cette opulence s'accuse dans le testament de l'archidiacre daté du 10 octobre 1320. On le voit élire sa sépulture dans le cimetière de l'hôpital du Puy, par manifestation d'humilité, mais l'on constate aussi l'abondance de ses legs. Il institue héritier universel son neveu Guy, fils de feu Pons, lui substituant, au cas où il ne se marierait pas, un autre neveu, Raymond d'Uzès, fils de sa sœur

(1) Mesure équivalente du double décalitre actuel.

(2) Archives de la Haute-Loire, G 247.

(3) Archives de la Haute-Loire, G 4.

(4) Les revenus et cens de la précentorerie du Puy étaient évalués, en 1323, à 240 livres tournois. Archives de la Haute-Loire, G 6.

(5) Archives de la Haute-Loire, G 7.

Digitized by Google

Alazie. Il fait en outre des dons à son frère Aymon, hospitalier; à l'église cathédrale du Puy, dans laquelle il fonde deux chapellenies; aux Jacobins; aux frères mineurs; aux religieuses de Vals, des Chazes, de Bellecombe, de la Séauve, de Clavas; aux religieux de Doue, de la Chaise-Dieu, de Viaye, de Chamalières, du Monastier, et enfin aux hôpitaux de Saint-Gilles, de Saint-Laurent et d'Aiguilhe [1].

Ces munificences indiquent une fortune importante, mais nous possédons un document qui la prouve davantage : c'est l'inventaire rédigé le 18 mai 1321, sans doute au lendemain du décès de Guillaume, à la diligence des exécuteurs testamentaires du défunt. Les énumérations et descriptions de cette pièce, çà et là ponctuées d'expressions de la langue locale, faciles du reste à entendre, permettent la reconstitution assez serrée de l'ameublement d'un haut dignitaire ecclésiastique de province au moyen âge.

In Dei nomine. Amen. Noverint universi et singuli presentes pariter et futuri hoc presens publicum instrumentum inspecturi et audituri quod anno ab incarnacione ejusdem Domini .M°. CCC°. XXI°. et die .XVIII°. mensis maii, principe illustrissimo domino Philippo Dei gracia Francorum et Navarre rege regnante et reverendo in Christo domino D [2], permissione divina Aniciensi episcopo existente, in presencia nostri notarii publici et testium infrascriptorum personaliter constitutus vir providus et discretus Guillelmus Belandi, canonicus Sancti Evodii Aniciensis [3], exequtor testamenti et ultime voluntatis viri magnifici et nobilis, potentis et discreti domini Guillelmi de Montelauro, archidiaconi Tornacensis ac precentoris Aniciensis, cum et sub protestacionibus infrascriptis, presentibus, volentibus et videntibus viris venerabilibus et nobilibus dominis Hugone de Turre domino Sancti Vitalis, milite, Garino de *Cereys* et Guillelmo Coteti, canonicis Aniciensibus, et Guillelmo Garini, canonico sancti Georgii Aniciensis [4], ac eciam Bertrando Boerii de Salvetate, coexequtoribus suis, inspiciendo bona dicti domini Guillelmi, invenit et dixit se invenisse que secuntur :

1. Primo, videlicet .XXIX. denarios aureos vocatos *de l'anhel;*
2. Item .XVIII. florenos aureos de Florencia;
3. Item .LXI. turonenses argenteos;

[1] Archives de la Haute-Loire, G 6.
[2] Durand de Saint-Pourçain, évêque du Puy (1318-1326).
[3] Saint-Vosy, église collégiale et paroissiale du Puy.
[4] Saint-Georges, autre église collégiale et paroissiale du Puy.

Digitized by Google

4. Item .x. anulos aureos qui sunt in quodam cofinello clauso;

5. Item .xiii. pitalfos et ayguerias argenteos tam parvos quam magnos;

6. Item .xli. cutellas argenteas;

7. Item .xxiiii. tassas argenteas et unam tassam et unum cocleare argenteos que habuit dominus Aymo de Montelauro [1];

8. Item .xxxv. coclearia argentea;

9. Item unum platellum argenteum cum pede ad dandum dragea;

10. Item .iiii. platellos argenteos ad abluendum manus;

11. Item .iii. cupas argenteas cum pede superdeauratas;

Acta fuerunt hec Anicii, in hospicio predicti domini Guillelmi de Montelauro dicto de *Gratalop* [2], presentibus discretis viris magistris Guillelmo de Borna canonico Sancti Evodii Aniciensis, domino Durando de Salis presbitero, magistro Johanne *de Murs* phicico, Mauricio de Sancto Vitali et Guillelmo de Bidatgiis domicellis, et me notario publico infrascripto.

Post hec, anno quo supra et die .xxvii. mensis Maii, fuit factum inventarium de bonis aliis bone memorie predicti domini Guillelmi de Montelauro per predictum Guillelmum Belandi, exequtorem predictum, cum et sub eisdem infrascriptis protestacionibus, et dixit se plus invenisse que secuntur :

1. Primo, novem mapas novas inter quas erat una duplex et .xii. fractas;

2. Item .xii. cissoria nova et tres de ecclesia;

3. Item .iiii. pitalphos stagneos;

4. Item .iii. *brox* et .iii. gerlas parvas et duas *vinadeyras;*

5. Item tres ollas cupreas, et unam patellam ferream, et unam tassam de ere, et duas culherias perforatas ad escumandum carnes, et unum *aste* ferreum, et unum *tirabraza*, et duas *payrolas* ruptas, et unam bassinam fractam et duas *eschalfadors;*

6. Item octo culcitras, et unum pulvinar, et sex paria linteaminum;

7. Item sex bona cohopertoria et unum malum cohopertorium, et duos

[1] Aymon de Montlaur fut chevalier de Saint-Jean de Jérusalem.

[2] L'hôtel de Grateloup, encore existant et transformé en évêché depuis la séparation des églises et de l'État, se trouvait dans le quartier avoisinant la cathédrale; il était enserré dans l'enceinte de la ville épiscopale. Avant les Montlaur, il appartenait aux dauphins de Viennois, chanoines d'honneur de Notre-Dame.

Digitized by Google

lodices, et unam magnam bassinam et aliam parvam, et unum *bassi* et duos *lavadors* cupreos;

8. Item .III. cohorpertoria folrata tam *de vers* quam *de gris*, et .II. *esparvers* tele et unum discum stagneum;

9. Item unam magnam gerlam ad colandum vinum et duas parvas;

10. Item octo dolia magna cum vino (attamen non sunt plena) et .V. vasa;

11. Item .XXXVIII. dolia tam bona quam parva et cum vino et sine vino;

12. Item .IX. petazones sive bacones;

13. Item .X. *carters* boni salsati et .III. esclinas et unam *espalla*;

14. Item .VII. sagina;

15. Item .III. sargias *vers* et unum *tralhitz* rubeum, et .IIII. lodices magnos de opere Lemovicensi, et .XXIII. carrellos, et unum *almatras*, et unam sargiam indiam cum bornatura, et octo *banchals* et unum *fluzinil* culcitre, et unum *pelhisso de brebre*, et unam *boneta*; et .IIII. *chapfogers*;

16. Item .II. paria bocellorum ligneorum ferratorum et alia duo paria stagneorum, et .II. *baudriers*, et .II. *beassas*, et unum ludum alearum, medietas de *vozi* [1] et alia medietas fusti, et quinque malas et quinque *bancz* et .IIII. *cofres* ferratos, et .IIII. *paniers* et .II. *chandeleyras* parvas, et dua pro retortis, et unam ferreyram, et sex brochas de *covre a chandelabres*, et .III. paria caligarum, et unam *malacota* cum capucio folrato *de velos*;

17. Item unam tunicam *de saistain*;

18. Item tres *garnimens* cum duobus capuciis fratis agnorum de raubis sociorum, et unum mantellum folratum de *gris* cum uno capucio, et unum *pelhisso* de *gris* de sindone cohopertum, et unum sacum ubi sunt octo bonete et unam ferreyram falconum, et unam sargiam cum suo capucio folrato *de vars*;

19. Item de raubis de quibus habuit domina Montislauri tres *garnimens* folratos *de vers* cum duobus capuciis;

20. Item de raubis domini Aniciensis episcopi duos *garnimens* cum uno capucio folrato agnorum, et unum epithogium, et unum capucium ejusdem panni seu raube folratum *de vars*;

21. Item de raubis domini episcopi Tornacensis unum supertunicale et

[1] C'est-à-dire d'*evozi*, d'ivoire.

Digitized by Google

unam tunicam cum uno capucio folratos agnorum, et .III. ulnas ejusdem panni, et mapam unam, et tres mapas, et .IX. *avanteyras* et duas *vinatgeyras* argenteas, et unam pixidem de *vozi* ad tenendum ostias;

22. Item unam pellem et unum parum *de chamoys;*

23. Item .II. breviaria et alios .X. libros, et duo auricularia et duos capellos ecclesie, unum *de gris* et alium *de nier,* et alium de ecclesia, et duo superpellicia;

24. Item unum breviarium usus Tornacensis.

Protestans sollempniter et expresse dictus Guillelmus Belandi exequtor, ante omnia et post et in actu premissorum, quod, per inspecionem et inventarii faccionem de bonis predictis aut per aliqua alia, discedere non vult nec intendit aliquo modo a libertate seu libertatibus quibuscumque sibi et aliis quoexequtoribus (*sic*) suis per dictum dominum Guillelmum, tam in suo testamento et ultima voluntate quam alias, de non faciendo inventario et de non reddenda racione, ut fertur, datis et concessis, nec derogari nec prejudicari eis in aliquo, sed eis salvis sibi semper et retentis.

Protestans eciam se alia bona predicti domini Guillelmi ponere velle in hoc inventario presenti, si plura inveniat, si et quamcito ad ipsius noticiam potuerit pervenire.

Acta fuerunt hec eciam Anicii, in predicto hospicio de *Gratalop,* presentibus ad hec testibus Hugone de Domosola domicello, domino Durando de Salis presbitero, Raymundo de Salaviridi, Vitali de *Laves* clerico, Girardo Fabri sive *Bota,* et me Johanne de Petra clerico, auctoritate predicti domini regis ubique in ejus Francie regno publico notario et jurato curie predicti domini Aniciensis episcopi, qui de predictis, de voluntate et ad requisicionem prefati Guillelmi Belandi exequtoris, feci et scripsi hoc publicum instrumentum, quod signo meo quo utor signavi rogatus, et sigillo curie predicti domini Aniciensis episcopi feci eundem sigillari, in testimonium premissorum.

Archives de la Haute-Loire, G 6 (Protocole du notaire Jean de Peyre, registre côté A), fol. LIX r°-LX v°.

Digitized by Google

LES
POSSESSIONS TERRITORIALES
DE L'ÉGLISE DE LYON
D'APRÈS LA BULLE DU PAPE SERGIUS III
ET LES DIPLÔMES CAROLINGIENS.

COMMUNICATION DE M. GEORGES GUIGUE.

I

La bulle du pape Sergius III, énumérant les possessions territoriales de l'église de Lyon à la date de 910, est un document important pour l'histoire de cette église, d'autant plus qu'à la confirmation des possessions, le pape ajoute le droit d'élection de l'archevêque.

Jusqu'au XIX^e^ siècle, ce document n'était connu que par un court fragment donné par Severt et reproduit dans la *Gallia christiana*, t. IV, colonne 69.

Une copie trouvée et publiée en 1867 n'a mis au jour qu'un texte défectueux et incomplet. Actuellement, à défaut de l'original, en plus ou moins bon état, analysé en 1620 [1] et classé en 1769 sous le numéro 1 de l'armoire secrète Jéhova des archives du Chapitre, on peut signaler une copie du XIV^e^ siècle dans le cartulaire

[1] «Fragment de bulle, ensemble deux vidimus ou extraicts en parchemin et un en papier, outre autre extraict estant parmy les papiers du n° 13 cy dessus et une copie, de Sergius pape 3, qui vivoit environ l'an 913, par laquelle bulle est confirmé le droict que lad. église de Lyon avoit en plusieurs lieux, à sçavoir au couvent de Savigny, Ainay, Nantua, abbaye de Saint-Oyand et de Saint-Lau-

Digitized by Google

dit de 1350, une autre, vraisemblablement quelque peu postérieure, aux Archives de l'Isère[1], un vidimus du 23 décembre 1415, un autre du 8 février 1416, une expédition du vidimus de 1415, faite en 1490, et une copie, peut-être d'après l'original, faite à cette même date de 1490[2]. Ces documents établissant un texte certainement non définitif, mais donnant des lectures plus sûres des noms de lieux, il est possible de tenter l'identification de quelques-unes de ces possessions.

Par cet acte, le pape confirme à l'église *cenobium Saviniacum, Athanaseum, cenobium Nantoade, abbatiam Sancti Eugendi et Sancti Laurentii, Genoliacum, Dagniacum, Ansam in usus fratrum, Polmarcum, Pisniacum, Digniacum, Ambriacum, cenobium Sancti Regneberti, abbatias duas Ambroniacum, Gigniacum, Laingniacum cum monasterio, Saxiaque, Dencasiacum, Octavis villam, Montem, Villam Urbanam, Casetum, Quinciacum, res quas in Equitanica ab antiquis diebus possedit ecclesia, Aianam villam, Ramsonerias, Montaurum, Aulanium, Caliscum, vicum Pocetum, Flaviacum, Scovellam, Cotiacum in usus fratrum, Caduliacum, Fistiliacum, Colonicas, Cortennacum, Tatianis, Lucennacum, Turnonem, Luperciacum, Lentem, Vicum cum capellis.*

Parmi ces noms, on reconnaît aisément, malgré la forme insolite *Athanaseum* pour *Athanacum* ou *Athanacense*, le monastère d'Ai-

rent, Genoilly, Daigny, Anse, Polmar ou Pisinay, Disimieu, Ambriay, le couvent Saint-Rambert, les deux abbayes d'Ambournay, Gigny, Lavignieu, avec le monastère de Saix, Devaisieu avec les Octaves, la ville d'Ampuy, Villeurbane, Chasey, Quincieu et ce qu'elle avoit en la Guienne, la ville d'Ayan, Raisonière, Montaney, Aulanion, Caliste, Vieponcey, Flavy, Sevelle, Cocy, Cadulliacum, Fiscilieu, les Colonies, Cordonay, Taciano, Lucenay, Tournon, Lurcieu, Lencena, Le Vic et ses chapelles, avec tout ce que les empereurs, roys et autres seigneurs ont baillé à lad. église. Ensemble fut ordonné que l'archevesque estant décédé, soit loysible à lad. église de Lyon et suffragans d'icelle d'en élire un autre et de l'ordonner en prélat canoniquement. Le semblable soit quand quelqu'un des suffragans décéderoit.» Arch. du Rhône, fonds du chapitre métropolitain, Inventaire de 1620, armoire 3, chap. 2, n° 15, t. I, fol. 35 v°.

[1] Je dois la collation de ce document à l'amabilité de mon regretté confrère A. Prudhomme.

[2] Voir ci-après, pièce V, le texte de ces vidimus, intéressants non seulement parce qu'ils signalent un cartulaire et la pièce originale, mais parce qu'ils ont été délivrés pour affirmer le droit du chapitre de procéder à l'élection de l'archevêque.

Digitized by Google

nay, ceux de Savigny, Nantua, Saint-Oyen de Joux ou Saint-Claude du Jura, la petite ville d'Anse, un Saint-Rambert qui est probablement Saint-Rambert-en-Bugey, Ambronay, Gigny. Aller plus loin et tenter la traduction, par le rapprochement des formes latines des noms actuels de la région, serait risquer erreur sur erreur.

Dès 1868, un critique avisé faisait remarquer que, pour l'identification de ces noms, il était utile d'examiner les diplômes carolingiens en faveur de l'église de Lyon [1].

De ces diplômes, au nombre de vingt-trois, de 841 environ à 895 ou 901, dix-sept ne sont connus que par les copies de Pierre Louvet, prises vraisemblablement sur l'ancien cartulaire de l'église de Lyon, dont seize ont été imprimées par d'Achery, au t. XII de son *Spicilegium*, et reproduites dans les *Historiens des Gaules* et ailleurs.

Un, celui de Lothaire, du 12 septembre 852, soumettant l'abbaye de Savigny à l'église de Lyon, a été copié et publié plusieurs fois, soit d'après l'original, soit d'après l'ancien cartulaire [2].

Trois, celui de Lothaire, roi de Lorraine, 865-869, concédant *Caduliacum in comitatu Salmoricensi et Liviam in pago Viennensi*, ceux du 20 juin 885 et du 18 mars 892, ont été transcrits au XII^e^ siècle dans le cartulaire de saint Hugues de Grenoble.

Le grand cartulaire de l'église de Lyon, établi au XIV^e^ siècle, répète le diplôme pour Savigny, ceux de 885 et de 892, et ajoute ceux de Louis le Bègue du 12 septembre 878 et de Louis l'Aveugle de 895 ou 901.

II

La juxtaposition de ces textes répartit comme suit les possessions de l'église de Lyon:

En Autunois
in pago Augustodunensi :

Cangiacum (I, 17) ou *Candiacum* (I, 21, 22; II, III).

La lecture *Canchacum* (*Hist. des Gaules*, IX, p. 339) a fait propo-

[1] Marcel Canat de Chizy, *Observations sur quelques chartes concernant l'église de Lyon*, dans *Revue du Lyonnais*, 9^e^ série, t. V (1868), p. 473-485.

[2] L'authenticité de ce diplôme est contestée par Böhmer-Mühlbacher, *Regesta Imperii*, n° 1155, comme celle de ceux concernant Nantua, n^os^ 852, 1153.

Digitized by Google

ser comme identification La Canche, Côte-d'Or, arr. Beaune, cant. d'Arnay-le-Duc [1].

Il s'agit plus vraisemblablement d'un Changy ou Changey, Changey, h. de Saigy, Saône-et-Loire, arr. Autun, cant. d'Épinac; mais la preuve ne peut être faite.

En Bassigny
in pago Bassiniacensi :

Ramsonarias (I, 21, 22; III, IV), Rançonnières, Haute-Marne, arr. Langres, cant. de Varennes.

Abtiacus (I, 12), Essey-les-Eaux, Haute-Marne, arr. Chaumont, cant. de Nogent-en-Bassigny [2].

En Beaunois
in pago Belnensi :

Polmarcum (I, 21, 22; III), Pommard, Côte-d'Or, arr. et cant. de Beaune.

Le 1er septembre 1223, l'archevêque Renaud de Forez recevait l'hommage de la duchesse de Bourgogne pour *Pomars juxta Belnam* [3].

En Brénois
in pago Brionense :

Pisniacum (I, 21, 22; II), *Pisnacum* (III).

Cette forme *Brionense* amène naturellement à penser au Brionnais, si proche du Lyonnais; mais on n'y trouve pas de localité dont le nom actuel puisse être rapproché de la forme *Pisnacum*. Par contre, le rapprochement peut être fait avec le *Pisiniacum* du diplôme de 869 (I, 18), localité sise *in comitatu Tricassino*, et dans ce comté de Troyes se trouve le Brénois, pays de Brienne-le-Château, petite ville non loin de laquelle est situé le gros bourg de Piney, à 1 kilomètre et demi de la rive gauche de l'Auzon, affluent de l'Aube.

Les documents fournissent d'ailleurs des preuves péremptoires : le 26 mai 1185, Érard II, comte de Brienne, *Brenensis comes*, fait, comme l'avait fait son père, hommage à l'église de Lyon pour Piney

(1) M. Canat, *Observations*, p. 482.

(2) Roserot, *Dictionnaire topographique de la Haute-Marne.*

(3) *Le cartulaire de l'église de Lyon*, dans *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques*, 1916, p. 47.

Digitized by Google

(*Piniaco*) et ses dépendances dans l'évêché de Troyes. Vers 1222, Gauthier IV, comte de Brienne (*comes Brene*), fait aveu et dénombrement de ce qu'il tient de l'église de Lyon à Piney et aux environs; dans cet acte sont mentionnés l'Auzon (*Ausum*), affluent de l'Aube, l'étang de Brevones (*stagnum Bevrone* ou *Beurone;* Brevonnes, Aube, cant. Piney); la *via* de Frestre, Revrant, Mesnil Renodi, les champs de Bruleur; la Brevone, ruisseau; les champs *de Saceio*, Sacey; la Forez *Comitis;* le village *de Vilerio*, Villiers-le-Brûlé, hameau de Piney; *Chalatria*. Enfin, par acte de février 1259, l'église de Lyon vendit Piney à Thibaud, roi de Navarre, comte de Champagne[1].

Le *Pisnacum*, *Pisniacum*, *Pisiniacum* des diplômes carolingiens peut donc être identifié d'une façon certaine avec Piney, Aube, ch.-l. de canton de l'arrondissement de Troyes.

En Bugey

in comitatu Belicensi :

in Coronae villa, colonica vestita . . .; in Auraliano, vercaria . . .; in Rostonnaco, metaritia una . . .; in Mutiano, colonica . . .; in Blodennaco, metaritiae . . .; in Curte Metiara, metaritia . . .; in Cussano, metaritia . . .; in Lutiaco, vercaria . . .; in Anderno, vercaria (1, 9).

Pour ces neuf noms donnés par le seul diplôme de Charles de Provence du 14 juillet 861, cinq identifications seulement ont été proposées :

in Coronae villa, Coron, hameau de Belley, Ain;

in Rostonnaco, Rothonod, Ain, commune de Chazey-Bons, arr. et cant. de Belley;

in Mutiano, Muzin, commune de Magnieu, cant. de Belley;

in Lutiaco, Luisieu, h., commune de Belley;

[1] M.-C. Guigue, *Cartulaire lyonnais*, t. I, p. 81, n° 56; p. 146, n° 106; t. II, p. 77, n° 556.

Les analyses du cartulaire lyonnais devront être rectifiées de la manière suivante :

N° 56. Hommage par Érard II, comte de Brienne, pour ce que l'église de Lyon possède à Piney et dans l'évêché de Troyes, 26 mai 1185.

N° 106. Aveu et dénombrement pour Gauthier IV, comte de Brienne, pour ce qu'il tient de l'église de Lyon, vers 1222.

N° 556. Vente de Piney à Thibaud, roi de Navarre, comte de Champagne, février 1259.

Digitized by Google

in Anderno, Andert, commune d'Andert-Condon, Ain, arr. et cant. de Belley [1].

Le comté et l'évêché de Belley s'étendant sur les deux rives du Rhône, peut-être faut-il chercher les autres localités sur la rive gauche du fleuve.

En Chalonnais
in pago Cavillonensi :

Une localité dont le nom se présente sous les formes *Montarium* (III), *Montaureum* (I, 22), *Montaurium* (I, 21), *Montaurum* (II, IV) et *Montanum*, lecture défectueuse de *Montarium*, qui a eu pour conséquence de provoquer l'identification de ce nom avec Montagny-les-Buxy, Saône-et-Loire, arr. de Chalon, cant. de Buxy [2], le diplôme de 869 (I, 16) donnant la traduction *Mons Aureus*, qui exclut *Montanum*, il y aurait lieu de chercher à traduire par les formes actuelles Montour, Montor, Montaur, Montou, et celles qui peuvent en être rapprochées.

Une autre, sous les formes *Scovellam*, *Scopellam*, *Scavellam*, a été identifiée avec Étivaux (?), hameau de Saint-Boil, cant. de Buxy, arr. de Chalon, et ce, parce que les chartes de Cluny mentionnent une *villa Stavella* [3].

Pour les trois autres localités dites en Chalonnais :
Villare, Villiers, Villars;
Lupiniaco, Luvigny, Louvigny, Luvigney;
Esnaico, Aignay,
faute de documents probants, on ne peut, ici aussi, qu'émettre des hypothèses.

En Écuens
in comitatu Scutiacensi, Scutingensi, Scudingis :

Morgas villam, qui pourrait être Morges, hameau de la commune de Montrevel, Jura, arr. de Lons-le-Saulnier, cant. de Saint-Julien.

[1] M.-C. Guigue, *Topographie historique du département de l'Ain*. — É. Philipon, *Dictionnaire topographique du département de l'Ain*. In *Auraliano* a été traduit (A. Vachez, *L'Ager Gofiacensis*) par Orliénas, Rhône, cant. Mornant, mais cette traduction et cette localisation sont inadmissibles.

[2] M. Canat, *Observations*.

[3] M. Canat, *Observations*.

Digitized by Google

En Portois
in comitatu Portuensi, Portensi:

Un *Flaviacum* (I, 21, 22; III, IV), qui pourrait être Flagy, Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Port-sur-Saône.

Pocetum (I, 21, 22, III, IV), *in Calvaniaco* (I, 12), *in Lolam Curtem* (I, 12).

En Sermorens et Graisivaudan
in pago Salmoriacensi et Gratianopolitano :

Colonicas (I, 21, 22; III), Colonges, com. de Chassigneu, Isère, arr. de La Tour-du-Pin, cant. de Virieu.

Fistiliacum (I, 21, 22; III), Fitilieu, arr. de La Tour-du-Pin, cant. de Pont-de-Beauvoisin.

Caduliacum (I, 15, 21, 22; II, III), Chélieu, arr. de La Tour-du-Pin, cant. de Virieu [1].

En Valentinois
in pago Valentiniaco :

Atiacum, Aciacum (I, 21, 22), *Saciacum* (d'après Baluze et le cartulaire de saint Hugues), localité à chercher probablement sur la rive droite du Rhône. L'auteur du *Dictionnaire topographique de la Drôme*, qui cite le diplôme de 892 d'après le cartulaire de saint Hugues de Grenoble, p. x de l'introduction et p. 404 du texte, à l'article Valentinois, ne mentionne la localité *Saciacus* ni dans le corps du dictionnaire, ni dans la liste alphabétique des formes anciennes [2].

En Viennois
in pago Viennensi :

Turnonem villam (I, 21, 22; II, III), dite en Viennois dans les diplômes de 878 à 895-901 ; il s'agit de la ville de Tournon-sur-le-Rhône, ch.-l. d'arr. du département de l'Ardèche [3], et cette désignation marque l'extension du Viennois sur la rive droite du Rhône,

[1] Pilot de Thorey et Ulysse Chevalier, *Dictionnaire topographique de l'Isère.*
[2] Brun-Durand, *Dictionnaire topographique de la Drôme.*
[3] Malgré l'essai d'identification avec Tournon en Dauphiné, cf. Brun-Durand, *Tournon et Courtenay ou une méprise géographique* (*Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, 1877).

Digitized by Google

au détriment de l'ancien duché de Lyon, dans lequel cette ville était comprise avant 863 (I, 10).

Lucennacum (I, 7, 21, 22; II, III), Luzinay. Isère, arr. et cant. de Vienne[1].

Liviam, Luvam (I, 13, 21, 22; II, III), localité non déterminée, mais dont le nom offre une singulière parenté avec le *Leviacensis ager* du cartulaire de Romans, *ager* non identifié, dans lequel on relève les noms de Geyssans, Triors, Montmirail, communes du canton de Romans, Drôme, et le nom de Montagne, commune du canton de Saint- Marcellin, Isère[2]. L'*ager* pouvant être d'une plus ou moins grande étendue, étendue d'ailleurs variable selon les temps, peut-être est-il permis de signaler comme chef-lieu possible, près de Montfalcon, le hameau des Loives, commune de Roybon, Isère, arr. de Saint-Marcellin, dominé par les ruines d'une ancienne tour[3] ?

Localités sans indication de pagus :

Silva Achalla (I, 12).

In Assenaco (I, 1, 5), Assenay, Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly ?

Carmate, Carnate, Curnate (I, 1, 5), Charmoy, Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Fays-Billot ?

Cociaco (I, 5), le même que le *Coriacus* du diplôme de 841-851, lu *Cotiacus* par Paradin (I, 1) et dit en Lyonnais par les diplômes postérieurs (I, 21, 22; II, III).

Colonicas (I, 11 *bis*), le même que celui des pièces I, 21, 22; III, IV, localité du Sermorens ou du Graisivaudan.

Curtennacum (I, 13), localité dite en Lyonnais par les diplômes I, 21, 22; II, III.

(1) Pilot, *Dictionnaire topographique de l'Isère.*

(2) Giraud, *Cartulaire de Romans*, t. I, p. 312.

(3) Pilot, *Dict. topogr.*, donne les formes *Loivas* et *Lovias*. — Cf. Crozet, *Description des cantons formant le département de l'Isère*, arrondissement de Saint-Marcellin, canton de Roybon, p. 6. — J. Marion, dans l'index géographique du *Cartulaire de saint Hugues de Grenoble*, traduit *Luram, Liviam* par La Louvesc, Ardèche.

Digitized by Google

Fischibanum (I, 11 *bis*), lu par Paradin *Fisdulianum*, pourrait être le *Fistiliacum* du Sermorens.

Liviam (I, 11 *bis*), localité dite en Viennois[1] par le diplôme de Lothaire (I, 15) et par les diplômes suivants (I, 21, 22; II).

Luperciaco (I, 1, 5), Louvercy, Marne, arr. de Châlons, cant. de Suippes?

Itemque Luperciaco (I, 5), localité située en Lyonnais par les diplômes I, 21, 22; II, III.

Santiane, *Saciana*, *Santiate* (I, 1, 5), Sacey, cant. de Piney, Aube.

Ad Sanctam Mariam (I, 1, 5).

Turnonem (I, 13), même localité que celle dite en Lyonnais (I, 10) et en Viennois (I, 21, 22; II, III).

Vercellis, *Vercellione* (I, 1, 5), Verseilles-le-Bas, Verseilles-le-Haut, Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Longeau?

Villaris (I, 1, 5), Villiers-le-Brûlé, h. de Piney, Aube?

Les mas donnés à Saint-Irénée.

Les diplômes de 885, 892, 895 ou 901 assignent pour les chanoines de Saint-Irénée des mas *in Luperciaco*, *Juliaco*, *Monte*, *Cabanniaco*. De ces quatre noms, celui de *Juliaco* peut prêter à discussion; la lecture *Juliaco* est imposée dans le cartulaire de 1350 par le trait en forme d'accent aigu qui marque le premier des trois jambages *iu;* par contre, le copiste du XII^e^ siècle du cartulaire de saint Hugues de Grenoble, qui a pu avoir sous les yeux les originaux, a lu, dans le diplôme de 885, *Vibaco*, et, dans celui de 892, *Viliaco*. Il y a de grandes probabilités pour que cette dernière lecture soit la bonne.

Le nom de *Luperciaco*, qui peut être traduit par Lurcy, amène-

[1] Et non en Lyonnais, non plus que *Lucennacum*, comme une distraction l'a fait écrire à l'abbé Rouchier, *Histoire du Vivarais*, t. I, 1^re^ édition, p. 398; 2^e^ édition, p. 457-458 : « La même année le roi Louis, renouvelant un diplôme de l'empereur Charles le Gros, daté de 885, confirma les archevêques de Lyon dans tous leurs droits sur la ville et le château de Tournon; il concède en outre à ces prélats les fiefs de Livie et de Lucenay près d'Anse, dans le Lyonnais. »

Digitized by Google

rait à chercher ces mas dans le département de l'Ain, d'autant mieux que Lurcy était, au début du XIVe siècle, encore du domaine de l'église de Lyon. Le 13 mars 1313, Philippe de Laye, chevalier, prit en fief, de l'archevêque Pierre de Savoie, la maison forte de Lurcy et reçut en récompense quinze ânées de seigle, à la mesure de Saint-Trivier, et les droits de l'archevêque sur le prieuré clunisien qui était établi dans cette localité [1].

Mais nous constatons que ces quatre noms (en lisant *Viliaco* au lieu de *Juliaco*) se retrouvent à la porte même de Lyon, mentionnés par les terriers de l'obéance de Sainte-Foy :

In territorio de *Lurceu* seu Sancti Martini, juxta vineam venerabilis domini viri Joannis de Talaru, decani Lugd..... (Terrier de Sainte-Foy de 1363-1364, copie du XVIIe siècle, fonds du chapitre métropolitain, armoire Jonas, vol. 20, n° 1, fol. 34);

In territorio de *Lurceu*....., juxta iter publicum tendens de Lugduno versus Sanctam Fidem.... (*ibid.*, fol. 98 v°);

In territorio de *Villieu*..., juxta iter tendens de Lugduno versus Sanctum Genesium Vallis (*ibid.*, fol. 13 v°);

In territorio de *Villieu*, prope putheum dicti loci, juxta iter tendens de Sancta Fide ad dictum putheum (*ibid.*, fol. 68 v°);

In territorio Portae Veteris sive de *Villieu*, juxta iter seu rutam de Villieu (Jonas, 21, fol. 113);

Terra in territorio de *Mons* (Jonas, 20, n° 1, fol. 14 v°);

Terra sita in territorio de *Mons* sive de La Girardière (Jonas, 21, fol. 12 v°);

Vinea in territorio de *Chavagnieu* (Jonas, 20, n° 1, fol. 7);

Vinea sita in territorio de *Chavagnieu*, vocata de la Curtilla (*ibid.*, fol. 46 v°).

Nous sommes ainsi amenés à conclure que les fermes concédées pour les chanoines de Saint-Irénée étaient situées près de leur église, vraisemblablement entre Lyon et Sainte-Foy-les-Lyon.

[1] M.-C. Guigue, *Topographie historique de l'Ain*, au mot Lurcy. — *Bibliotheca Dumbensis*, t. I, p. 259.

Digitized by Google

En Lyonnais
in pago, in comitatu Lugdunensi :

Le Lyonnais proprement dit, qui ne comprend qu'une partie du département du Rhône et la vallée du Gier dans le département de la Loire, s'étendait sur la rive gauche du Rhône et de la Saône, englobant les archiprêtrés de Meyzieux et de Morestel, qui appartiennent topographiquement au Dauphiné, la Dombes, la Bresse, partie du Bugey et de la Franche-Comté. Le duché éphémère de Lyon s'étendait même sur les deux rives de la rivière du Doux, dans l'actuel Vivarais [1].

Dans cette région du *pagus major Lugdunensis*, les diplômes mentionnent les noms qui suivent :

In villa *Ambariaco*, capellam Sancti Stephani, Sancti Symphoriani et Sancti Martini (I, 6); vicum *Ambariacum* (I, 21; II, III); *Ambriacum* (I, 22). Il s'agit vraisemblablement d'Ambérieu-en-Bugey, Ain, arr. de Belley, ch.-l. de cant., église sur laquelle l'archevêque de Lyon avait encore des droits à la fin du XII^e^ siècle, transigeant, du consentement de son chapitre, le 20 novembre 1187, avec l'abbé d'Ambronay, au sujet des redevances d'Ambérieu et de Saint-Martin-du-Mont (*Cartul. lyonnais*, I, p. 82).

Ansam (I, 21, 22; II, III), Anse, Rhône, arr. de Villefranche, ch.-l. de canton.

Atanacus, abbatia (I, 21, 22), l'abbaye d'Ainay, à Lyon.

Aulanius (I, 1), *Aulania* (I, 5), *Olanium* (II), *Aulanium* (I, 21, 22; III), Oullins, Rhône, cant. de Saint-Genis-Laval.

Beliniacum (II, III), *Beliacum* (I, 21, 22), peut-être Bouligneux, Ain, si, avec M. É. Philipon (*Dict. top. de l'Ain*), on corrige *Bolliniacum* ou *Bulliniacum;* mais cette interprétation aurait pour consé-

[1] « Donum de Manso Calviliano a Geilino comite factum. In pago quondam Lugdunensi, quod nunc est in episcopatu Valentinensi, Geilinus, nobilissimus vir et potens, ...cum sua conjuge nomine Raimodi, dedit ecclesiam in loco qui dicitur Manso Caviliano ...ut habeant et possideant semper rectores monasterii Sancti Theotfredi, ...anno Domini DCCCLXI, indictione IIII, regnante Lothario. » (Ul. Chevalier, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre du Monestier*, p. 115, n° CCCXLV.) Il s'agit ici de Macheville, quartier de La Mastre, Ardèche, arrondissement de Tournon, chef-lieu de canton, sur la rive droite du Doux.

Digitized by Google

quence d'amener à attribuer à l'église de Lyon, à raison du rapprochement des vocables, Ambérieux-en-Dombes, localité appartenant dès le premier tiers du x^e^ siècle à l'abbaye de Cluny. A l'appui de Bouligneux, on peut citer, il est vrai, en tête des titres de l'obéance de Bouligneux, une reconnaissance de 1246; mais cet acte n'est malheureusement connu que par une analyse de l'archiviste Lemoine, analyse d'une concision décevante : «Août 1246, fief de Pierre de Bizia des droits et rentes qu'il possède en la paroisse de Bullignieu» (Inventaire des titres du chapitre métropolitain, armoire Esdras, vol. 52, p. 369). Si l'on devait tenir compte du rapprochement des noms fait par le texte des diplômes, *Ambariacum atque Beliniacum*, on serait amené à désigner Ambérieu d'Azergues, Rhône, qui touche à la ville d'Anse, et Béligny, aujourd'hui réuni à la ville de Villefranche, dont la cure était à la collation du chapitre, à raison de l'obéance d'Anse, et où l'église de Lyon avait des droits pris en fief, en septembre 1240, par Guichard de Marzé (*Cartul. lyonnais*, I, p. 444, pièce 365). Béligny, sur l'extrême limite du Lyonnais et du Beaujolais, n'appartenait peut-être pas, au début du x^e^ siècle, au sire de Beaujeu.

Callissis (I, 1), *Caliscum* (I, 21, 22; II, III), Chaley, Rhône, cant. de Limonest, comm. de Chasselay?

Coriacus, *Cotiacus* (I, 1), *Cociacus* (I, 21, 22; II, III). On trouve dans le département de l'Ain deux localités du nom de Cossieux : un hameau de la commune de Jujurieux et une ferme de la commune de Montluel; un lieu dit «En Cossy», com. de Lurcy; et Cocieu, com. de Sainte-Croix, cant. de Montluel. Dans le Rhône, le *Cartulaire lyonnais*, II, p. 134, mentionne un Cocieu sur la paroisse de Saint-Julien-sur-Bibost. S'il y a lieu de tenir compte du rapprochement des noms *Luperciacum* et *Cociacum* dans les diplômes, le souvenir de *Cociacus* est peut-être conservé par le lieu dit «En Cossy», de la commune de Lurcy.

Cortennacum (I, 21, 22; II, III), *Curtenacum* (I, 11, 13), Courtenay, Isère, arr. de La Tour-du-Pin, cant. de Morestel.

Dagniacum (I, 21, 22; III), Dagneux, Ain, cant. de Montluel.

villa Egena (I, 21, 22; II, III), *Giana villa* (I, 6), ne peut être identifiée avec Genay, Ain, et reste indéterminée.

Genoliacum (I, 21, 22; III), Genouilleux, Ain, cant. de Thoissey.

Digitized by Google

Lentis villa (I, 6), Lent, Ain, cant. de Bourg.

Luperciacum (I, 5, 21, 22; II, III), Lurcy, Ain, cant. de Saint-Trivier-sur-Moignans. Le 13 mars 1313, Philippe de Laye prit en fief de l'église de Lyon la maison forte de Lurcy [1].

Nantuadis, Nantoadense cenobium ou *monasterium* (I, 2, 3, 21, 22; II, III), Nantua, chef.-l. d'arr. du département de l'Ain.

Sancti Desiderii ecclesia (I, 7), non identifiée.

Sancti Eugendi abbatia (I, 22), l'abbaye de Saint-Claude, ch.-l. d'arr., Jura.

Sancti Gervasii ecclesia (I, 7), non identifiée.

Sancti Laurentii ecclesia (I, 21, 22; III), Saint-Laurent-des-Vignes, à Lyon, quartier de la Quarantaine.

Saveniacus (I, 4), *Saviniacense monasterium* (I, 21, 22; II, III), l'abbaye de Savigny, Rhône, cant. de L'Arbresle.

castro seu villa Tornone, quod situm est in pago Lugdunensi, juxta fluvium Rhodanum (I, 10), Tournon-sur-le-Rhône, ch.-l. d'arr., Ardèche, dit en Lyonnais pour avoir été compris dans le duché de Lyon.

Villa Urbana, Villa Orbana (I, 8, 21, 22; II, III), Villeurbanne, Rhône, ch.-l. de canton.

III

Les diplômes carolingiens que nous pouvons rapprocher de la bulle de Serge III, pour identifier les possessions territoriales de l'église de Lyon, sont des donations, ou plus exactement des attributions de bénéfices, des restitutions de bénéfices enlevés jadis à l'église pour être donnés à des laïques, enfin des confirmations de bénéfices qui se font lors des mutations des souverains ou des archevêques bénéficiaires.

Attribution, comme les droits concédés sur les monastères de Nantua et de Savigny (I, 2, 4), comme le don de domaines au comté de Belley par Charles de Provence (I, 9).

[1] Voir ci-devant p. 22 et note 1.

Digitized by Google

Restitution, comme la plupart de ces diplômes (I, 1, 5, 6, 7, etc.); fait qui prouve simplement que l'église de Lyon se ressentit, comme les autres, des mesures prises par Charles Martel, attribuant à ses fidèles des bénéfices, qui, précédemment affectés aux évêques, étaient entrés dans le domaine des églises.

Confirmations, les diplômes I, 21, II, III. Comme la confirmation du beneficium se fait à l'avènement d'un nouveau prince ou d'un nouveau bénéficiaire, l'attention est appelée sur ce diplôme de Louis l'Aveugle (I, 22, et POUPARDIN, *Recueil des actes des rois de Provence*, n° XXXIX, p. 73 et 128), qui porte la date de 895 et que, à raison de la mention de l'Empire, il faudrait dater de 901.

L'archevêque Aurélien obtient trois diplômes de confirmation : celui de Louis le Bègue, le 12 septembre 878, cinq jours après son couronnement par le pape Jean VIII; celui de l'empereur Charles le Gros, en 885, l'année même de son accession au royaume de France; et celui de Louis l'Aveugle, en 892, probablement fort peu de temps après son couronnement.

Le successeur d'Aurélien ne pouvait manquer de suivre l'exemple qui lui était donné, et la date de 895 semble correspondre à la fois et à la mort d'Aurélien et à l'intronisation d'Alwala.

Le diplôme obtenu par lui porte, il est vrai, le mot *imperator*, mais sans le qualificatif *Augustus;* il est sollicité par la reine Ermengarde; le monogramme est suivi des mots *Hludovici gloriosissimi regis*, au lieu de *serenissimi imperatoris;* la souscription du notaire est incomplète; il est daté de Lyon et de l'an de l'Incarnation DCCCXCV. Au bas de sa copie, le scribe a tracé trois cercles concentriques qui laissent entendre qu'il avait sous les yeux le sceau adhérent au parchemin, le cercle du milieu étant réservé à l'effigie royale, qu'il n'a pas su reproduire, mais dans les deux autres, il a lu et copié les légendes : + *Hludovicus gratia Dei rex.* — + *Sigillum Hludovici regis.*

L'année 901 ne s'impose donc que par le mot *imperator* au préambule et par les mots tracés à la suite du millésime 895, *indictione IIII, anno primo imperante Hludovico gloriosissimo imperatore.*

Mais, selon toute probabilité, la reine Ermengarde était morte en 901 (POUPARDIN, *Royaume de Provence*, p. 163); à cette date de 901, Louis, alors en Italie, ne pouvait dater un diplôme de Lyon. Si l'acte était de 901, on lirait, à la suite du monogramme, *sere-*

Digitized by Google

nissimi imperatoris, et non *gloriosissimi regis;* enfin le sceau lui-même porterait mention de la dignité impériale.

Louis empereur n'ayant aucune raison de renier les actes du roi Louis, il est permis de supposer que le diplôme, altéré au bas par suite d'un accident, a été retouché par un notaire maladroit, qui a rétabli le premier mot suivant le monogramme, mettant *gloriosissimi* au lieu de *serenissimi*, laissant incomplète la souscription du notaire, rétablissant aussi les premiers mots de la date *actum est preceptum*, et ce qui suit le millésime; ce qui l'amenait à remplacer le mot *rex* du préambule par le mot *imperator*, que le manque de place ne lui permit pas de faire suivre de ce mot *Augustus*, qui paraît dans les diplômes impériaux de Louis l'Aveugle. Il est donc permis, ces constatations faites, de proposer de maintenir à ce document la date de 895.

Nous n'avons pas la confirmation de Louis l'Aveugle pour Bernard, successeur (?) d'Alwala, peut-être parce que l'autorité de cet empereur était plus nominale que réelle. Anstère, successeur de Bernard ou d'Alwala, demanda au pape Sergius confirmation des biens de son église, ce qui lui fut octroyé par bulle de mai 910.

Il est à remarquer que, dans cette bulle, il n'est plus question de Saint-Irénée; des localités dans lesquelles des mas étaient concédés à cette collégiale un seul nom est maintenu, *Montem*, qui peut être un autre *Mons* que celui de l'obéance de Sainte-Foy; ne sont plus mentionnés les *Luva*, *Livia* du Viennois, *Aciacum* du Valentinois, *Morgas* de l'Écuens, *Candiacum* de l'Autunois, le *Villare* du Chalonnais, le *Beliacum*, *Beliniacum* du Lyonnais, non plus que les domaines au comté de Belley; par contre, aux autres possessions énumérées par les diplômes de 878 à 895, elle ajoute :

Aiana villa, qui est peut-être la *villa Giana* du diplôme de Lothaire (I, 6), au comté de Lyon;

Ambroniacum, l'abbaye d'Ambronay, Ain, cant. d'Ambérieu-en-Bugey;

Casetum, Chazay-d'Azergues, Rhône, cant. d'Anse (?);

Dencasiacum (*Dentasiacum?*), Demptezieu, Isère, cant. de Bourgoin, com. de Saint-Savin (?);

Digniacum, Digna, Jura, arr. de Lons-le-Saulnier, cant. de Saint-Amour (?);

Digitized by Google

Gigniacum, Gigny, Jura, arr. de Lons-le-Saulnier, cant. de Saint-Julien;

Laingniacum, Leigneux, Loire, arr. de Montbrison, cant. de Boën;

Octavis villa, Saint-Symphorien-d'Ozon, Isère, arr. de Vienne, ch.-l. de canton;

Quinciacum, Quincieu, Rhône, arr. de Lyon, cant. de Neuville-sur-Saône;

Sancti Regneberti cenobium, Saint-Rambert-en-Bugey, Ain, arr. de Belley, ch.-l. de canton;

Tatianis, Tassin, Rhône, arr. de Lyon, cant. de Vaugneray;

Lentem, Lent, Ain, qui n'est pas mentionné dans les dernières confirmations, mais qui est le *Lentis villa* du diplôme de Lothaire (I, 6); il faut peut-être rattacher à ce nom le membre de phrase suivant, et lire *item vicum cum capellis*, au lieu de *Vicum*, localité nouvelle.

Enfin la confirmation plus générale, *omnes res quas in Equitania ab antiquis diebus ipsa auctoritative possedit ecclesia*, qu'à défaut d'autres documents on ne peut spécifier; mais cette carence appelle précisément l'attention sur la nécessité, pour ces périodes anciennes, de rapprocher les documents lyonnais de ceux provenant d'autres établissements ecclésiastiques. On est amené ainsi à constater que les sources diplomatiques de l'église de Lyon, qui ne dateraient que du IXe siècle, peuvent remonter pour le moins à la fin du VIIe, puisque les chartes de Saint-Denis de l'époque mérovingienne mentionnent des possessions de l'église de Lyon en Berry; citons notamment ce diplôme de Childebert III, donné à Compiègne le 19 décembre 695, qui expose que l'évêque de Lyon Godin, au temps de Clovis III, avait échangé Nassigny-en-Berry contre Villeurbanne aux portes de Lyon.

...Idioque cognuscat magnitudo seu hutilitas vestra, quod nos villa noncopanti Napsiniaco, in pago Bitorico, cum omni merito vel adjecencias suas, quem apostholicus voir domnus Godinus, Lugduninsis urbis episcopus, de parti aecclisiae suae, pro alia villa nuncopanti Villa Orbana, tempora bone memoriae germano nostro Chlodovio, condam rige, ad parti fisci, in conmutacionis titulum, visus fuit dedisse, et postea de fisco inlustri viro Pannichio fuit concessum, et post dicessum predicto Pannichio

Digitized by Google

ad parti fisci nostri fuit revocatum, hoc ad basilica... domni Dionisii... visi fuimus concessisse... Idio per presentem preceptionem decernimus urdenandum... neque vos... nec quislibet, ipsa villa Napsiniaco cum adjecencias suas. vel quod ibidem aspicire vediutur, de quicquid pars ecclisiae Lugduninsis civetati ibidem possidet, vel in conmutacionis titulum pro ipsa Villa Orbana fuit ad parti fisci conlatum... nihil exinde contradicere...[1].

Il est intéressant de constater que l'église de Lyon, entrée par un échange antérieur au 13 décembre 695 en possession de Villeurbanne, après avoir vu cette possession sinon contestée, du moins amoindrie depuis le règne de Charlemagne, obtenait, le 10 octobre 857, restitution de la plénitude de ses droits. Mais il y a lieu de retenir aussi cette possibilité d'échange, qui peut expliquer, par des substitutions, les lacunes ou les additions dans les actes de confirmation.

EXTRAITS DES DIPLÔMES CAROLINGIENS.

I

841–895.

(1) *Diplôme de l'empereur Lothaire, 841-851* (Böhmer-Mühlbacher, *Regesta Imperii*, I [1908], n° 1150; — d'Achery, *Spicilegium*, éd. in-4°, XII, p. 107; éd. in-fol., III, p. 339; *Hist. des Gaules*, VIII, p. 383). « ... quia vir venerabilis Amulus Lugdunensis sedis archiepiscopus... restituimus atque sancimus scilicet in comitatu Lugdunensi villam quæ nuncupatur Aulanius, et in comitatu Scutingensi aliam villam quæ dicitur Morgas, cum pertinentiis earum quæ in quibuslibet pagis ac diversis villulis habentur, id est in Assenaco, Villaris, Luperciaco, Vercellis, Vercellione, Carmate (Paradin, *Hist. de Lyon*, p. 106 : Carnate), Santiane (Paradin : Santiate) et villam quæ dicitur ad Sanctam Mariam,... similiter quoque villulam quæ appellatur Callissis... et aliam quæ dicitur Coriacus (Paradin : Cotiacus), quæ sitæ sunt in pago Lugdunensi... »

(2) *Diplôme de l'empereur Lothaire, du 25 juin 852 ou 853* (Böhmer-Mühlbacher, n° 1152; — d'Achery, XII, p. 112; *Hist. des Gaules*, VIII, p. 388, etc.). « ... conferimus... monasteriolum..., sub invocatione

[1] J. Tardif, *Monuments historiques*, n° 34. — Mabillon, *De re diplomatica*, 1681, p. 476. — *Historiens des Gaules*, t. IV, p. 673. — Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 431.

Digitized by Google

beatissimi Petri principis apostolorum constructum, locis Jurensibus situm, quod Nantuadis ab aquis e vicino emergentibus publice vocitatur...» (B.-M. contestent l'authenticité de ce diplôme.)

(3) *Diplôme de Lothaire, du 25 juin 852* (Böhmer-Mühlbacher, n° 1153; — d'Achery, XII, p. 114; *Hist. des Gaules*, VIII, p. 391). «...quia postquam Nantuadense cœnobium locis Jurensibus situm S. Stephano Lugdunensi sacræ et primæ Gallorum ecclesiæ...» (B.-M. arguent de faux ce diplôme.)

(4) *Diplôme de l'empereur Lothaire, du 12 septembre 852* (Böhmer-Mühlbacher, n° 1155; — *Hist des Gaules*, VIII, p. 389; A. Bernard, *Cartulaire de Savigny*, p. 545, etc.). «...devotissimo pontifice Remigio... conferimus... primæ Gallorum ecclesiæ... cœnobium... sub invocatione beatissimi Martini episcopi et confessoris constructum quod Saveniacus publice vocatur...» (B.-M. rapprochent ce diplôme de celui de Nantua [I, 3] et en contestent l'authenticité.)

(5) *Diplôme de Lothaire, de 852* (Böhmer-Mühlbacher, n° 1156; — d'Achery, XII, p. 109; *Hist. des Gaules*, VIII, p. 390). «... in comitatu Lugdunensi villam quæ nuncupatur Aulania, et in comitatu Scudingis aliam villam quæ dicitur Morgas, cum pertinentiis earum quæ in quibuslibet pagis ac diversis locis habentur, id est in Assenaco, Villaris, Luperciaco, Vercellis, Vercellione, Curnate, Saciana et villam quæ dicitur ad Sanctam Mariam; itemque Luperciaco et Cociaco... et eas quas Gunduinus in pago Portensi tenuisse non ignoratur... Similiter quoque villam quæ appellatur Calissis cum omnibus quæ ad eam pertinent, et sita est in pago Lugdunensi...»

(6) *Diplôme de Lothaire, de 852* (Böhmer-Mühlbacher, n° 1157; — d'Achery, XII, p. 115; *Hist. des Gaules*, VIII, p. 390). «... restituerentur ecclesiæ, videlicet in comitatu Lugdunensi Lentis villam, cum omnibus ibi aspicientibus, et in villa Ambariaco capellam sub honore Sancti Stephani et Sancti Symphoriani et Sancti Martini, cum omnibus suis appendiciis per diversa loca sitis; villam Gianam etiam in eodem comitatu...»

(7) *Diplôme de Lothaire, de 852* (Böhmer-Mühlbacher, n° 1158; — d'Achery, XII, p. 110; *Hist. des Gaules*, VIII, p. 389). «... quia Gerardus, illustris comes atque marchio... restituerentur... in comitatu Viennensi Lucennacus villa, cum omnibus suis appenditiis, ecclesiæ quoque Sancti Gervasii et Sancti Desiderii, cum universis ad se pertinentibus in comitatu Lugdunensi consistentibus...»

Digitized by Google

(8) *Diplôme de Charles de Provence, du 10 octobre 856* (Böhmer-Mühlbacher, n° 1326; — Poupardin, *Recueil des actes des rois de Provence* [1920], n° I, etc.). « ... quia inlustrissimus comes et parens noster ac nutritor Girardus innotuit nobis de quadam villa... et hoc nostræ serenitatis præceptum, erga ipsam, quam Villam Urbanam nominant... »

(9) *Diplôme de Charles de Provence, du 14 juillet 861* (Böhmer-Mühlbacher, n° 1332; — Poupardin, n° VII, etc.). « ... eidem præsuli (Remigio) gratanter concedimus, quæ sunt sitæ in comitatu Belicensi, in diversis dumtaxat locis quorum ista sunt nomina : in Coronæ villa, colonica vestita una...; in Auraliano, vercaria una; in Rostonnaco, metaritia una; in Mutiano, colonica vestita...; in Blodennaco, metaritiæ duæ; in curte Metiara, metaritia una; in Cussano, metaritia una; in Lutiaco, vercaria una absa; in Anderno, vercaria absa una... »

(10) *Diplôme de Charles de Provence, 855-863* (Böhmer-Mühlbacher, n° 1335; — Poupardin, n° XII, etc.). « ... quia venerabilis archiepiscopus Remigius et summus sacri palatii nostri capellanus... innotuit nobis de quodam castro seu villa Tornone, quod situm est in pago Lugdunensi, juxta flumen Rhodanum... »

(11) *Diplôme de Charles de Provence, 855-863* (Böhmer-Mühlbacher, n° 1336; — Poupardin, n° X, etc.). « ... Curtenacum villam, cum ecclesiis ibi constitutis... »

(11 *bis*) *Diplôme de Charles de Provence, 855-863* (Böhmer-Mühlbacher, n° 1337; — Poupardin, n° XI, etc.). « ... ut villas Sancti Stephani ecclesiæ Lugdunensium, Liviam scilicet, Colonicas atque Fischibanum (Paradin, p. 107 : Fisdulianum)... »

(12) *Diplôme de Lothaire, roi de Lorraine, 860* (Böhmer-Mühlbacher, n° 1294; — d'Achery, XII, p. 132; *Hist. des Gaules*, VIII, p. 411). « .. sunt autem de rebus Sancti Stephani quas Witgarius proprietario jure possidebat... fœni carra quingenta, de silva Achalla quingentos porcos saginandos... restituimus, hoc est in comitatu Portensi et in Calvaniaco villa mansum dominicatum unum, et in Lolam curte mansum dominicatum alterum..., et in comitatu Basiniacensi, in villa quæ vocatur Abtiacus, colonicas quinque... »

(13) *Diplôme de Lothaire, roi de Lorraine, 863* (Böhmer-Mühlbacher, n° 1301; — d'Achery, XII, p. 129; *Hist. des Gaules*, VIII, p. 409). « ... villas quas idem germanus noster, Turnonem videlicet et Curtenacum, Sancto Stephano... restituit... »

Digitized by Google

(14) *Diplôme de Lothaire, roi de Lorraine, 863* (Böhmer-Mühlbacher, n° 1302; — d'Achery, XII, p. 130; *Hist. des Gaules*, VIII, p. 410, n° x). « ... quia Remigius... et Gerardus illustris comes... suggesserunt quod res quaslibet episcopatus comitatusque... usurpasset improbitas... »

(15) *Diplôme de Lothaire, roi de Lorraine, environ 865-869* (Böhmer-Mühlbacher, n° 1322; — Poupardin, n° xiii, extrait; d'Achery, XII, p. 128; *Hist. des Gaules*, VIII, p. 409; Baluze, *Miscellanea*, II, p. 149; Marion, *Cartulaire de saint Hugues*, p. 71). « ... restituimus per nostræ auctoritatis præceptum ecclesiæ Sancti Stephani villas has, Caduliacum (Baluze : Càchiliacum) videlicet, in comitatu Salmoricensi, (Baluze : Salmoriacensi), et Liviam, in pago Viennensi... »

(16) *Diplôme de Charles le Chauve, postérieur à 869* (d'Achery, XII, p. 116; *Hist. des Gaules*, VIII, p. 621). « ... dudum per incuriam suorum prædecessorum quædam villa nomine Mons Aureus in pago Cabilonensi sita, quamque et præsentialiter Lambertus... obtinuerat... deprecatus est ut eamdem villam... redderemus... »

(17) *Diplôme de Charles le Chauve, postérieur à 869* (d'Achery, XII, p. 118; *Hist. des Gaules*, VIII, p. 622). « ... redderemus... id est, in pago Augustudunensi, Cangiacum, et, in pago Cavilonensi, Scopellam... »

(18) *Diplôme de Charles le Chauve, postérieur à 869* (d'Achery, XII, p. 124; *Hist. des Gaules*, VIII, p. 623). « ... libuit celsitudini nostræ quasdam res in comitatu Tricassino sitas, id est villam Pisiniacum, cum omnibus suis appendicibus, et, in comitatu Cavellonensi, Villarem, cum villula Lupiniaco et villula Esnaico cunctisque suis appendicibus... restituere... »

(19) *Diplôme de Louis le Bègue, Troyes, 12 septembre 878.* — Voir ci-après, pièce II.

(20) *Diplôme de l'empereur Charles le Gros, Étrepy, 20 juin 885.* — Voir ci-après, pièce III.

(21) *Diplôme de Louis l'Aveugle, Lyon, 18 mars 892* (Poupardin, *Recueil*, n° xxix, p. 52 et p. 127, 128; — *Cartul. de l'église de Lyon*, fol. 26 v°). « ... in pago Lugd... ecclesiam Sancti Laurentii..., cis Ararim vero abbatiam Sancti Martini que Athanacus (Atanacus) vocatur... Genoliacum... cum portu... Dagniacum... ecclesiam sancti Hyrenei... in Luperciaco mansos tres, in Juliaco (Viliaco) mansum unum, in Monte mansos duos, in Cabanniaco mansos duos[1]... : in pago scilicet Lugdunensi

[1] Les parenthèses indiquent les variantes fournies par le Cartulaire de l'église de Lyon de 1350.

Digitized by Google

Nantoadense monasterium et Saviniacense... immunitatem Ville Urbane (Orbane)... Ansam villam... ac Aulanium, Caliscum (Calliscum) quoque et Cortennacum et villam Egenam vicumque Ambariacum atque Beliacum, Luperciacum etiam et Cocciacum...; in pago Viennense, villam Turnonem et Liviam (Luvam) et Lucennacum...; in pago Valentiaco (Valentiniaco), Aciacum (Atiacum) villam; in pago Salmoriacensi et Grationopolitano, Colonicas et Fistiliacum, Caduliacum villas...; in comitatu Scutiacense, Morgas villam...; in pago vero Brionensi, Pisniacum villam...; in pago... Augustudunense (Augustense), Candiacum villam...; in pago... Belnensi, Polmarcum villam...; in comitatu Portuensi, Flaviacum et Pocetum villas...; in pago... Cavilonensi, Montaurium villam et Villare atque Scovellam...; in pago... Bassiniacense, Ramsonarias (Ransonarias).»

(22) *Diplôme de Louis l'Aveugle, de 895 ou 901* (POUPARDIN, *Recueil*, n° XXXIX, p. 73; — *Cartulaire de l'église de Lyon*, fol. 28). «...ecclesiam Sancti Laurentii... cis Ararim vero abbatiam Sancti Martini que Athanacus vocatur... abbatiam etiam Sancti Eugendi... Genoliacum...» (*Même nomenclature que dans le diplôme précédent.*)

II

Troyes, 12 septembre 878.

Diplôme de Louis le Bègue confirmant à l'église de Lyon des biens sis en Lyonnais, Viennois, Sermorens, Graisivaudan, Escuens, Brenois, Autunois et Chalonnais[1].

Manuscrits : A, original perdu; — B, copie du XIV^e^ siècle, Arch. du Rhône, grand cartulaire de l'église de Lyon, fol. 29; — C, copie du XIV^e^ siècle, Arch. de l'Isère, B 3784, d'après B; — D, copie du XVII^e^ siècle, Bibl. nationale, coll. Baluze, t. XL, fol. 233; — E, copie du XVII^e^ siècle, dans BULLIOUD, *Lugdunum sacroprophanum*, index tertius, p. 67, d'après B.

Imprimés : a. Extrait dans SEVERT, *Chronologia...*, (1629), p. 189; — b. *Historiens de la Gaule et de la France*, extrait, t. IX, p. 412, d'après a.; — c. POUPARDIN, *Le royaume de Provence*, p. 103, texte intégral, d'après D; — d. Extrait dans PRUDHOMME, *Inventaire des Arch. de l'Isère*, t. III, p. 241.

In nomine Domini Dei eterni et salvatoris nostri Jhesu Christi, Hludovicus misericordia Dei rex. Si fidelium nostrorum ratis petitionibus aurem nostre pietatis accomodamus et eorum utilitatibus consulimus,

[1] [M. Guigue étant décédé avant d'avoir pu mettre au point l'établissement critique du texte de cette pièce et de la suivante, nous les reproduisons telles qu'elles se lisent dans sa copie, et sans appareil critique.]

Digitized by Google

regie celsitudini operam damus et ob id eorum animos nostre fidelitati prompciores exhibemus. Idcirco notum sit omnibus fidelibus sancte Dei ecclesie et nostris, presentibus scilicet atque futuris, quoniam, deprecatione dilecti ducis nostri Bosonis, res ecclesie Lugdunensis, cui venerabilis archiepiscopus Aurelianus preesse dinoscitur, sub emunitatis nostre defensione, sicut patruum nostrum Hlotarium et genitorem nostrum dive memorie Karolum augustissimos imperatores fecisse constet, suscepimus, et quicquid ibi a prefatis imperatoribus seu aliis sancte fidei orthodoxis conlatum est, nostre auctoritatis precepto ipsi ecclesie et suo presuli roborando confirmavimus, videlicet : in pago Lugdunensi, Nantoadense monasterium et Saviniacense, cum appendiciis eorum, que quondam Hlotharius imperator, patruus noster, per sue auctoritatis preceptum suprascripte Lugdunensi ecclesie, in honorem beati Stephani prothomartyris dicate, condonavit; et in eodem pago, immunitatem Ville Orbane juxta ipsam civitatem, et Ansam villulam in usus fratrum, ac Olanium, Caliscum quoque et Cortennacum et villam Egenam vicumque Ambariacum atque Beliniacum, Luperciacum eciam et Cociacum, cum earum appenditiis et familiis utriusque sexus, quas idem imperator et filius ejus Hlotharius videlicet et Karolus reges eidem ecclesie reddiderunt; in pago quoque Viennensi, villam Turnonem et Liviam et Lucennacum, cum integritatibus suis; in pago vero Salmoriacense et Gratiopolitano (*sic*), Caduliacum villam, cum pertinentibus suis; in comitatu Scutiacense, Morgas villam, cum immunitate et appenditiis suis; in pago autem Brionense, villam Pisniacum, quam sub omni integritate dominus imperator, genitor noster, ob mercedis sue augmentum prefate ecclesie reddidit; in pago vero Augustudunense, Candiacum villam cum suis appenditiis; necnon in pago Cavillonense, Montaurum villam et Villare atque Scavellam, cum eorum appendiciis. Volumus ergo, ut supra diximus, que ibidem ab antecessoribus nostris seu aliis cujuscumque ordinis viris collata sunt vel deinceps, Deo propitio, conferentur, sub nostra emunitate firma et stabilia perseverent. Precipientes ergo jubemus atque jubendo precipimus ut nullus judex publicus vel quislibet ex judiciaria potestate in ecclesias aut loca vel agros seu reliquas possessiones memorate ecclesie, quas moderno tempore infra ditionem regni nostri legaliter possidet, vel que deinceps in jure ipsius voluerit divina pietas augeri, ad causas audiendas aut freda exigenda vel mansiones aut paratas faciendas, vel fidejussores tollendos, aut homines ipsius ecclesie contra rationem distringendos, nec ullas reddibitiones aut illicitas occasiones requirendas, ullo umquam tempore ingredi audeat, vel ea que supra memorata sunt, penitus exigere presumat; sed liceat memorato archiepiscopo suisque successoribus res supradicte ecclesie quieto ordine possidere, et nobis fideliter deservire, et pro nobis, conjuge proleque ac totius regni nostri stabilitate, Domini misericordiam non negligant exorare. Et ut hec auctoritas nostre munificentie semper in Dei

Digitized by Google

nomine obtineat firmitatis vigorem, manu propria subter eam firmavimus et anulo nostro insigniri jussimus.

Signum Hludovici gloriosissimi regis.

Vulfardus, notarius, ad vicem Gozleni recognovit.

Data II idus decembris (*sic*) septembris (*sic*), inditione XI, anno I regni domini Hludovici gloriosissimi regis. Actum Trecas civitate. In Dei nomine feliciter. Amen.

III

Étrepy, 20 juin 885.

Diplôme de l'empereur Charles le Gros concédant et confirmant des possessions de l'église de Lyon en Lyonnais, Viennois, Sermorens, Graisivaudan, Escuens, Brénois, Autunois, Beaunois, Chalonnais et Bassigny.

Manuscrits : A, original perdu. — B, copie du XII^e^ siècle, cartulaire de saint Hugues de Grenoble. — C, copie du XIV^e^ siècle, grand cartulaire de l'église de Lyon, fol. 25 v°. — D, copie du XIV^e^ siècle, fragment du grand cartulaire de l'église de Lyon, Archives de l'Isère, B 3784, fol. 1, d'après C. — E, copie du XVII^e^ siècle, dans Bullioud, *Lugdunum sacroprophanum*, Bibl. de la ville de Lyon, fonds Coste n° 949, index tertius, fol. 63, d'après C.

Imprimés : a. Baluze, *Miscellanea*, t. II (1679), p. 150, d'après B et non d'après les notes de Sirmond. — b. *Historiens des Gaules*, t. IX (1767), p. 339, d'après a. — c. Jules Marion, *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble, dits cartulaires de saint Hugues*, p. 9 (1869). — d. Monfalcon, *Lugd. hist. monumenta*, p. 110; *Hist. monumentale*, VIII, p. 370, d'après b. — Böhmer-Mühlbacher, n° 1705.

In nomine Domini Dei eterni et salvatoris nostri Jhesu Christi, Karolus divina ordinante providentia imperator augustus. Si fidelium nostrorum ratis petitionibus aures nostre pietatis accomodamus et eorum utilitatibus consulimus, imperiali celsitudini operam damus et ob id eorum animos nostre fidelitati promptiores exibemus. Idcirco, notum sit omnibus fidelibus sancte Dei ecclesie et nostris, presentibus scilicet atque futuris, quoniam, deprecatione dilecti nobis Liutardi, venerabilis episcopi, et Bernardi, illustrissimi marchionis, concessimus ecclesie beatissimi prothomartiris Stephani Lugdunensis, cui venerabilis Aurelianus archiepiscopus preesse dinoscitur, ecclesias villasque, cum omnibus ad eas pertinentibus, in pago Lugdun. sitas, pro remedio anime nostre conjugisque ac prolis, longo jam tempore ab ipsa ecclesia alienatas, videlicet : foris murum ipsius civitatis, ecclesiam Sancti Laurentii, cum beneficiolo ad illam pertinente; Genoliacum quoque villam, cum portu et mercato, habentem capellam et mansos inter absos et vestitos triginta tres, cum omnibus ad ipsam pertinentibus; Dagniacum eciam, habentem capellam et inter

Digitized by Google

absos et vestitos mansos triginta, cum omnibus que ad eam aspiciunt. Contulimus quoque ecclesie Sancti Hyrenei, ad stipendia canonicorum ibi deservientium, pro eterna remuneratione : in Luperciaco mansos tres; in Juliaco[1] mansum unum; in Monte mansos duos, et in Cabanniaco mansos duos. Volumus quoque, ad prefatorum fidelium nostrorum deprecationem, precepta a nostris statuta patruis piissimis, videlicet imperatoribus augustis Hlothario atque Karolo eorumque filiis Hlothario atque Karolo regibus, necnon et consobrino nostro Hludovico rege, nostre auctoritatis alio precepto confirmare; quod et fecimus et hoc precepto confirmavimus : in pago scilicet Lugdunensi, Nantoadense monasterium et Saviniacense, cum appendiciis suis; et in eodem pago, immunitatem Ville Orbane juxta civitatem, et Ansam villulam, in usum fratrum; ac Aulanium, Caliscum quoque et Cortennacum et villam Egenam, vicumque Ambariacum atque Beliniacum, Lupertiacum eciam et Cociacum, cum appendiciis earum et familiis utriusque sexus; in pago Viennensi, villam Turnonem et Luvam et Lucennacum, cum integritatibus suis; in pago vero Salmoriacense et Gratianopolitano, Colonicas et Fistiliacum, Caduliacum quoque villas, cum pertinentibus sibi; in comitatu Scutiacense, Morgas villam, cum immunitate et appendentiis suis; in pago vero Brionense, Pisnacum villam, cum omni integritate; in pago vero Augustudunense, Candiacum villam, cum suis appenditiis; in pago eciam Belnensi, Polmarcum villam, cum omni integritate sua; et in comitatu Portuensi, Flaviacum et Pocetum villas, cum earum appenditiis; in pago eciam Cavillonensi, Montarium villam et Villare, atque Scovellam, cum suis appenditiis; in pago Bassiniacensi, Ramsonarias, cum appendiciis suis. Volumus ergo, ut supra diximus, que ibidem ab antecessoribus nostris jamdictis aut largita sunt aut reddita, seu ab aliis cujuscumque ordinis viris collata, vel deinceps, Deo propicio, conferentur, sub nostra immunitate firma et stabilia perseverent. Precipientes ergo jubemus et jubendo precipimus ut nullus judex publicus vel quislibet ex judiciaria potestate in ecclesias aut loca vel agros seu reliquas possessiones memorate ecclesie, quas moderno tempore infra ditionem imperii nostri legaliter possidet, vel que deinceps in jure ipsius voluerit divina pietas augeri, ad causas audiendas aut freda exigenda, vel mansiones aut paratas faciendas, vel fidejussores tollendos, aut homines ipsius ecclesie extra rationem distringendos, nec ullas reddibitiones aut illicitas occasiones requirendas, ullo umquam tempore ingredi audeat, vel ea que supra memorata sunt penitus exigere presumat; sed liceat memorato archiepiscopo suisque successoribus res supradicte ecclesie quieto ordine possidere, et nobis fideliter deservire, et pro nobis, conjuge proleque ac totius imperii nostri stabilitate, Domini misericordiam non neglegant exorare. Et ut hec auctoritas nostre muni-

[1] C'est *Viliaco* qu'il faut lire; cf. la table des noms, qui suit.

Digitized by Google

licentie semper in Dei nomine obtineat firmitatem, manu propria subtus firmavimus et anulo nostro insigniri jussimus.

Signum Karoli (*monogramme*) serenissimi imperatoris augusti.

Magerius, notarius, ad vicem Luigardi archichancellarii recognovit.

Data XII kalendas Julii, anno Christo propitio V imperante domino nostro serenissimo Karolo imperatore augusto, in Francia vero anno imperii ejus primo.

Actum Stirpiaco villa, in Dei nomine. Amen. Indictione tercia.

IV

Mai 910.

Bulle du pape Sergius III confirmant les possessions de l'église de Lyon et autorisant cette église à élire, en cas de vacance du siège, un de ses membres pour archevêque.

Manuscrits : A. original perdu. — B, copie du XIV^e^ siècle dans le cartulaire de l'église de Lyon dit de 1350, fol. 30, Archives du Rhône, fonds du chapitre métropolitain. — C, copie du XIV^e^ siècle, Archives de l'Isère, B 3784, fol. 9. — D, vidimus du 23 décembre 1415, Archives du Rhône, fonds du chapitre métropolitain, armoire Cham, volume 1, n° 1[1]. — E, vidimus du 8 février 1416, *ibid.*, n° 1[2]. — F, copie de D, faite au Parlement le 9 janvier 1490, *ibid.*, n° 1[3]. — G, copie signée Guy Arbaleste, conseiller au Parlement [1490], *ibid.*, n° 1[4]. — H, copie dans un registre de notes du président Valbonnais, collection Girard.

Imprimés : a. Extrait dans SEVERT, *Chronologia historica*, p. 193. — b. *Gallia christ.*, IV, col. 69, d'après a. — c. Ul. CHEVALIER, *Revue du Lyonnais*, 1867, 1^er^ semestre, p. 414; *Documents inédits des IX^e^, X^e^ et XI^e^ siècles relatifs à l'église de Lyon*, Lyon, 1867, in-8°, p. 4; *Revue des sociétés savantes*, 1868, t. I, p. 200, d'après H. — d. Extrait dans PAUDHOMME, *Inv. des Arch. de l'Isère*, t. III, p. 242, d'après C. — JAFFÉ-LOEWENFELD, n° 3545.

Sergius, episcopus, servus servorum Dei, reverentissimo et sanctissimo confratri nostro Ansterio, archiepiscopo sancte Lugdunensis ecclesie, in perpetuum. Quotiens ea nos tribuere et sacris locis statuere videmur que rationi et ecclesiastice utilitati conveniunt, decet nos et pro statu piorum locorum omni celsitudini insistere, et, ut vigor ecclesiarum Dei augmentetur, inpigro vigilare affectu quatinus ex hoc ecclesiasticum incrementum proficiat et nobis perpetua merces accrescat. Et ideo nos, omnium ecclesiarum Dei curam suscepisse scientes et uniuscujusque ecclesie robur indiminutum haberi volentes, omnia inferius ascripta loca immobilia, cum omnibus ad eam juste pertinentibus, in eadem sancta Lugdun. ecclesia, apostolica auctoritate, stabilimus atque confirmamus, id est : cenobium quod Saviniacum nuncupavit, [cenobium] Athanaseum, cenobium Nantoade, abbatiam Sancti Eugendi et [ecclesiam] Sancti Laurentii, atque Geno-

Digitized by Google

liacum, Dagniacum, Ansam in usus fratrum, Polmarcum seu Pisniacum, Digniacum, Ambriacum, cenobium Sancti Regneberti, et abbatias duas Ambroniacum, Gigniacum, Laingniacum cum monasterio, Saxiaque, Dencasiacum, Octavis villam, Montem et Villam Urbanam, Casetum, Quinciacum; sed et omnes res quas in Equitanica ab antiquis diebus ipsa auctoritative possedit ecclesia, Aianam villam, Ramsonerias, Montaurum, Aulanium, Caliscum, vicum Pocetum, Flaviacum, Scovellam, Cotiacum in usus fratrum, Caduliacum, Fistiliacum, Colonicas, Cortennacum, Tatianis, Lucennacum, Turnonem, Luperciacum, Lentem, item Vicum cum capellis; necnon et omnes res que a gloriosissimis imperatoribus seu regibus et principibus per precepta et auctoritates eidem sancte Lugdunensi ecclesie concessa (*sic*) esse noscuntur; statuentes apostolica censura, sub divini judicii obtestatione et anathematis interdictu, ut nulli hominum, magno vel parvo, superbie fastu licitum sit quoquomodo contra hoc nostrum apostolicum privilegium agere, conanti aliquam vim seu fortiam in ipsis prefatis rebus inferre vel quamcumque querimoniam emittere; potius autem, ad laudem Dei omnipotentis et ipsius sancte Lugdunensis ecclesie stabilitatem et pauperum sustentationem, omnia, ut superius leguntur, firma, auctoritate apostolica, perpetuis consistant temporibus. Et quando metropolita, divino jussu, obierit, liceat ecclesie Lugdunensi et suffraganeis ejus, quem divina clementia providerit, ex ipsa ecclesia eligere et canonice sibi ordinare antistitem. Similiter et de suffraganeis statuimus ut, eorum quolibet defuncto, qui a metropolita et a viduata ecclesia electus fuerit, canonice ordinetur, cui sacri non obviant canones; in quibus omnibus ut canonica auctoritas vigeat et ecclesiastica doctrina polleat, volumus et optamus. Si quis autem, quod non credimus, temerario ausu contra hoc nostrum apostolicum privilegium, in toto vel ex parte, ire agereve presumpserit et in omnibus non observaverit, sciat se anathematis vinculum (*sic*) innodatum et a regno Dei, nisi resipuerit, alienatum, et Dathan et Abiron societati copulatum, flami novi (*sic*) tormenti perpetuos patiatur cruciatus. Qui autem verus custos et observator extiterit, benedictionem et gratiam a Domino Deo nostro consequi mereatur. Scriptum per manum Johannis, scriniarii sancte Romane ecclesie, in mense maio, indictione tercia decima.

V

Vidimus et copies de la bulle du pape Sergius III (1415-1490).

23 décembre 1415.

In nomine Domini. Amen. Omnibus et singulis presentis publici instrumenti seriem inspecturis, Girerdus Donati, licenciatus in legibus et bacal-

Digitized by Google

larius in decretis, officialis Lugdun. pro domino episcopo Eduensi, sede Lugdun. vacante, notum facimus quod hoc in presenti pagina est verum transumptum quarumdam litterarum patencium sub bulla domini Sergii pape translata[rum], in quodam libro pargameni auctentico et transcripta[rum], quas die date presentium per venerabilem et egregium virum, dominum Guillermum de Talaru, cantorem ecclesie Lugdun., ad opus et utilitatem circonspecti et egregii viri, domini Amedei de Talaru, decretorum doctoris, decani Lugdun. electi in archiepiscopum, primatem et pastorem Lugdun., pro suo et quorum interest et interesse poterit in futurum, nobis pro tribunali sedentibus, anno, die et coram notariis publicis et testibus infrascriptis, presentata et extrata in presencia nostra ex et de archivis et armariis publicis thesauri et capituli dicte ecclesie Lugdun., ad dicti cantoris requestam, vidimus, tenuimus, palpavimus sanas et integras, omni vicio et suspicione carentes et super hoc, ex parte dicti cantoris requisiti, insinuavimus et de eis unum vel plura transumpta inde fieri et expediri per subscriptos notarios semel et pluries, ad opus quorum interest, mandavimus, adeo quod transumptum hujusmodi vim habeat, cum grave esset et periculosum originales ubique deferre, et non posset in agendis semper haberi; et quod transumpto hujusmodi sicut originali fidem decernimus adhibendam; cui quidem transumpto, rite facto, exemplato et collacionato, auctoritatem nostram interponimus pariter et decretum. Quarum litterarum tenor de verbo ad verbum sequitur et est talis :

Sergius.....
.....indictione tercia decima.

Unde nos officialis Lugdun. prefatus, quod vidimus, [l]egimus et coram nobis et per nos, ut supra, die date presentis transumpti, perlegi fecimus predictas litteras originales atestan., ac in presentia notariorum nostrorum et testium subscriptorum, sigillum curie nostre cum subscriptionibus et signis notariorum publicorum subscriptorum, curie nostre juratorum, facta collacione diligenti de transumpto hujusmodi ad originales litteras, presentibus duximus apponendum in fidem et testimonium premissorum. Datum et actum, quoad transumptum hujusmodi, Lugduni, die lune ante festum Nativitatis Domini, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo quinto, vicesima tercia mensis decembris, presentibus discretis viris dominis Johanne Moriseti, sigillifero curie Lugdun., Petro de Loyetes, capellano perpetuo, et Petro Sorelli, manicant[ant]e ecclesie Lugdun., testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Ego vero Raymundus Pererii..... notarius..... presens fui dum presens bulla ab archivis dicti thesauri extracta fuit.....

Ego vero Johannes Pererii..... notarius..... presens fui dum presens bulla ab archivis dicti thesauri extracta fuit.....

Digitized by Google

8 février 1416.

In nomine Domini. Amen. Omnibus presentis publici instrumenti et presentium litterarum seriem inspecturis et audituris, Gerardus Donati, licentiatus in legibus, bacallarius in decretis, officialis Lugdun. pro reverendo in Christo patre et domino domino episcopo Eduense regaliam Lugdun. regente, ipsa sede Lugdun. vacante, notum siquidem facimus, et noverint universi, quod hoc in presenti pagina est verum transumptum litterarum patencium et instrumenti in libro autentico in pergameno scripto, in quo describuntur omnia privilegia apostolica, imperialia et regia olim ecclesie metropolitane Lugdun. concessa, quem librum extrahi vidimus de archivis thesauri ipsius Lugdun. ecclesie, nobis in dicto thesauro pro tribunali sedentibus, anno, die et coram notario publico et testibus infrascriptis, presentatum ad requestam discreti viri, magistri Guillermi Pancilliaci, clerici, notarii, civis Lugdun., procuratoris capituli dicte Lugdun. ecclesie, et inter cetera requirentis extrahi in forma publica copiam cujusdam bulle in dicto libro scripte, quam vidimus, tenuimus, legimus sanam et integram, omni vicio et suspicione carentem; et super hoc, ex parte dicti procuratoris requisiti, insinuavimus, et transsumi, et de ea unum et plura transsumptum et transsumpta inde fieri et expediri per subscriptum notarium juratum curie nostre semel et pluries, ad opus dictorum dominorum de capitulo Lugdun. et quorum interest, mandavimus, ad eo quod transsumptum hujusmodi vim habeat in agendis, cum grave esset et periculosum originales litteras et dictum librum autenticum ubique defferre, et non possent in agendis semper haberi; et quod transsumpto hujusmodi sicut originali fidem adhiberi decrevimus et adhibeatur in omnibus plena fides, fidemque faciat in agendis, eidem transsumpto, rite facto, exemplato et diligenter collacionato, auctoritatem nostram interponimus pariter et decretum; et sequitur tenor dicte bulle sub hiis verbis:

Sergius..... indictione tercia decima.

Unde nos officialis..... Datum Lugduni, in domo dicti thesauri, die octava februarii, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo quinto.....

9 janvier 1490.

Insequendo appunctamentum curie inter dominum Andream Despinay cardinalem, archiepiscopum Lugdun. se dicentem, ex una parte, et dominos Hugonem de Talaru, se dicentem electum in archiepiscopum, ac decanum ecclesie Lugdun., tam suo nomine quam ut manucapientes pro magistro Nicolao de la Roziere eorum notario, ex parte altera, quinta die hujus mensis datum : collatio presentis copie facta est ad requestam magistri Johannis Gaucher, procuratoris dicti cardinalis, cum quibusdam

Digitized by Google

litteris de vidimus per dictos electum, decanum et capitulum in processu inter eos et dictum cardinalem in curia Parlamenti pendente, racione archiepiscopatus Lugdun. productis, visis per dictum de Talaru ac magistrum Fuzée, ejus, nec non magistrum Johannem Deschamps, dictorum decani et capituli procuratores, ad hoc vocatos. Actum in Parlamento, nona die Januarii, anno millesimo cccc^mo^ octogesimo nono.

CHARTELIER.

1490.

Collation de ces présentes a esté faicte par nous, Guy Arbaleste, conseiller du roy, nostre sire, en sa court de Parlement, commissaire de par lad. court en ceste partie, à la requeste de vénérables et nobles personnes messire Hugues de Talaru, soy disant esleu en archevesque de Lyon, et les doyen et chapitre de l'église dud. Lyon ou de leurs procureurs, en la présence de vénérables et nobles personnes, maistre Anthoine de Feurs, archediacre de Mascon, vicaire général en l'archevesché dud. Lyon, de très révérend père en Dieu mons. l'archevesque de Bourdeaulx, cardinal Sancti Petri in Montibus, aussi soy disant archevesque dud. Lyon, Gilbert du Tremblay, escuier, maistre d'ostel, maistre Léonard de Trezeul, vicaire dud. cardinal aud. archeveseché de Lyon, en l'absence dud. de Feurs, tous serviteurs, familiers domestiques d'icelluy cardinal, les an et jour, tout ainsi et par la forme et manière contenue en nostre procès verbal sur ce fait.

G. ARBALESTE.

(Archives du Rhône, fonds du chapitre métropolitain, armoire Cham, vol. 1, n^os^ 1^1^, 1^2^, 1^3^, 1^4^.)

TABLE [1].

Abtiacus villa, I, 12. *Essey-les-Eaux, Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Nogent-en-Bassigny.*

Achalla silva, I, 12. *En Portois ?*

Aciacum villa, I, 21, 22. *En Valentinois.* — Voir Atiacum.

Aiana villa, IV, *peut-être pour* Giana. — Voir Giana, Egena.

Ambariaco (in villa), I, 6. *Ambérieu-en-Bugey, ch.-l. de cant., Ain.*

Ambariacum vicus, I, 21; II, III. *Ambérieu-en-Bugey.*

Ambriacum, I, 22; IV. *Ambérieu-en-Bugey.* Lire Ambariacum.

Ambroniacum, abbatia, IV. *Ambronay, Ain, cant. d'Ambérieu-en-Bugey.*

[1] Table des noms de lieu contenus dans les extraits de diplômes carolingiens (I, 1-22), dans les diplômes carolingiens (II, III) et dans la bulle de Sergius III (IV) ci-dessus imprimés.

Digitized by Google

Anderno (in), I, 9. *Andert, comm. d'Andert-Condon, arr. et cant. de Belley.*

Ansa, IV. *Anse, Rhône, ch.-l. de cant., arr. de Villefranche.*

Ansa villula. villa, I, 21, 22; II, III. *Anse.*

Arar, I, 21, 22. *La Saône.*

Assenaco (in), I, 1, 5. *Assenay, Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.*

Athanacus, Atanacus, I, 21, 22. *Ainay, à Lyon.*

Athanaseum cenobium, IV. *Ainay, à Lyon.*

Atiacum villa, I, 21. *En Valentinois.* — Voir Aciacum.

Augustudunensis pagus, I, 17, 21, 22; II, III. *L'Autunois, pays d'Autun.*

Aulania villa, I, 5. *Oullins, Rhône, cant. de Saint-Genis-Laval.* — Voir Olanium.

Aulanium, I, 21, 22; III, IV. *Oullins.*

Aulanius villa, I, 1. *Oullins.*

Auraliano (in), I, 9, *au comté de Belley.*

Basiniacensis comitatus, I, 12. *Le Bassigny, pays compris dans les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Meuse (Champagne et Barrois).*

Bassiniacensis pagus, I, 21, 22; III. *Le Bassigny.*

Beliacum, I, 21, 22. — Lire Beliniacum.

Belicensis comitatus, I, 9. *Comté de Belley (Bugey), dép. de l'Ain.*

Beliniacum, II, III. *Boulignieux, Ain, arr. de Trévoux, cant. de Villars.* — *Beligny, Rhône, section de la ville de Villefranche?*

Belnensis pagus, I, 21, 22; III. *Le pays de Beaune, le Beaunois (Côte-d'Or).*

Blodennaco (in), I, 9, *au comté de Belley.*

Brionensis pagus, I, 21, 22; II, III. *Le pays de Brienne, le Brénois, Brienne-le-Château (Aube).*

Cabanniaco (in), I, 21, 22; III. *Chavagnieu près Lyon, obéance de Sainte-Foy.*

Cabilonensis pagus, I, 16. *Le pays de Chalon [-sur-Saône], le Chalonnais.* — Voir Cavilonensis.

Cachiliacum, I, 15. — Lire Caduliacum.

Caduliacum villa, I, 15, 21, 22; II, III, IV. *Chélieu, Isère, arr. de La Tour du-Pin, cant. de Virieu.*

Caliscum, I, 22; II, III, IV. *Chaley, comm. de Chasselay, Rhône, cant. de Limonest?*

Calissis villa, I, 5. *Chaley.*

Calliscum, I, 21. *Chaley.*

Callissis villula, I, 1. *Chaley.*

Calvaniaco villa, I, 12. *En Portois.*

Candiacum villa, I, 21, 22; II, III. *Changey, h. de Saizy, Saône-et-Loire, arr. d'Autun, cant. d'Épinac?*

Cangiacum, I, 17. *Changey.* — Voir Candiacum.

Carmate, I, 1. *Charmoy, Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Fays-Billot.*

Carnate, I, 1. — Lire Carmate, *Charmoy.*

Casetum, IV. *Chazay-d'Azergues, Rhône, cant. d'Anse.*

Cavellonensis comitatus, I, 18. *Le comté de Chalon.*

Cavillonensis pagus, II, III. *Le Chalonnais.*

Cavilonensis pagus, I, 17, 21, 22. *Le Chalonnais.*

Cocciacum, I, 21, 22. *Cossieux* ou *Cossy, Ain.*

Cociaco (in), I, 5. *Cossieux* ou *Cossy, Ain.*

Cociacum, II, III. *Cossieux* ou *Cossy, Ain.*

Colonicas, I, 11 *bis*, 21, 22; III, IV. *Colonges, com. de Chassignieu, Isère, arr. de La Tour-du-Pin, cant. de Virieu.*

Coriacus, I, 1. — Lire Cociacus. *Cossieux* ou *Cossy, Ain.*

Coronae villa, I, 9. *Coron, h. de Belley, Ain.*

Digitized by Google

Cortennacum, I, 21, 22; II, III, IV. *Courtenay, Isère, arr. de La Tour-du-Pin, cant. de Morestel ?*

Cotiacus, I, 1; IV. — Lire Cociacus, *Cossieux* ou *Cossy, Ain ?*

Curnate, I, 5. — Lire Carmate, *Charmoy.*

Curte Metiara (in), I, 9, *au comté de Belley.*

Curtenacum, I, 11, 13. *Courtenay, Isère.* — Voir Cortennacum.

Cussano (in), I, 9, *au comté de Belley.*

Dagniacum, I, 21, 22; III, IV. *Dagneux, Ain, cant. de Montluel.*

Dencasiacum, IV. *Demptezieu, comm. de Saint-Savin, Isère, cant. de Bourgoin.*

Digniacum, IV. *Digna, Jura, arr. de Lons-le-Saulnier, cant. de Saint-Amour ?*

Egena villa, I, 21, 22; II, III. *En Lyonnais.*

Equitanica, IV. L'*Aquitaine.*

Esnaico villula, I, 18. *En Chalonnais.*

Fischibanum, I, 11 *bis.* — Lire Fistiliacum.

Fisdulianum, I, 11 *bis.* — Lire Fistiliacum.

Fistiliacum, IV. *Fitilieu, Isère, arr. de La Tour-du-Pin, cant. du Pont-de-Beauvoisin.*

Fistiliacum villa, I, 21, 22; III. *Fitilieu.*

Flaviacum, IV. *Flagy, Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Port-sur-Saône.*

Flaviacum villa, I, 21, 22; III. *Flagy.*

Genoliacum, I, 21, 22; III, IV. *Genouilleux, Ain, cant. de Thoissey.*

Giana villa, I, 6. *En Lyonnais.*

Gigniacum, abbatia, IV. *Gigny, Jura, arr. de Lons-le-Saulnier, cant. de Saint-Julien.*

Gratianopolitanus pagus, I, 21, 22; III. *Le Graisivaudan.*

Gratiopolitanus pagus, II. *Le Graisivaudan.*

Juliacum, I, 21, 22; III. — Lire Viliacum; voir Viliaco. *Villieu, entre Lyon et Sainte-Foy.*

Jurenses loci, I, 2, 3. *Le Jura.*

Laingniacum, IV. *Leigneux, Loire, arr. de Montbrison, cant. de Boën.*

Lentem, IV. *Lent, Ain, cant. de Bourg.*

Lentis villa, I, 6. *Lent.*

Livia, I, 11 *bis*, 15, 21, 22; II. *Les Loives, com. de Roybon, Isère, arr. de Saint-Marcellin.* — Voir Luva.

Lolam curte (in), I, 12. *En Portois.*

Lucennacus villa, Lucennacum, I, 7, 21, 22; II, III, IV. *Luzinay, Isère, arr. et cant. de Vienne.*

Lugdunensis comitatus, I, 1, 5, 6, 7; — pagus, I, 1, 5, 10, 21, 22; II, III. *Le comté de Lyon, le Lyonnais.*

Luperciaco (in), I, 1, 5. *Louvercy, Marne, arr. de Châlons, cant. de Suippes ?*

Luperciaco (in), I, 5. *Lurcieu, entre Lyon et Sainte-Foy-les-Lyon.*

Luperciacum, I, 21, 22; III, IV. *Lurcieu.*

Luperciacum, I, 21, 22; II. *Lurcy, Ain; cant. de Saint-Trivier-sur-Moignans.*

Lupertiacum, III. *Lurcy, Ain.*

Lupiniaco villula, I, 18. *En Chalonnais.*

Lutiaco (in), I, 9. *Luisieu, h. de Belley, Ain.*

Luva, I, 21, 22; III. *Les Loives, com. de Roybon, Isère, arr. de Saint-Marcellin.* — Voir Livia.

Metiara (in curte), I, 9, *au comté de Belley.*

Mons. — Voir Monte (in), Montem.

Mons Aureus villa, I, 16. *En Chalonnais.*

Montanum, III, pour Montarium. *En Chalonnais.*

Montarium villa, III. *En Chalonnais.*

Montaureum, I, 22. *En Chalonnais.*

Montaurium, I, 21. *En Chalonnais.*

Digitized by Google

Montaurum, II, IV. *En Chalonnais.*
Monte (in), I, 21, 22; III. *Mons, près Lyon, dans l'obéance de Sainte-Foy.*
Montem, IV. *Mons.*
Morgas villa, I, 1, 5, 21, 22; II, III. *Morges, h. de Montrevel, Jura, arr. de Lons-le-Saulnier, cant. de Saint-Julien ?*
Mutiano (in), I, 9, *au comté de Belley. Muzin, h. de Magnieu, cant. de Belley.*

Nantoade cenobium, IV. *Nantua, ch.-l. d'arr., Ain.*
Nantoadense monasterium, I, 21, 22; II, III. *Nantua.*
Nantuadense cenobium, I, 3.
Nantuadis monastiriolum, I, 2. *Nantua.*

Octavis villa, IV. *Saint-Symphorien-d'Ozon, Isère, ch.-l. de cant., arr. de Vienne.*
Olanium, II. *Oullins, Rhône.* — Voir Aulania.

Pisiniacum villa, I, 18. *Piney, ch.-l. de cant., Aube, arr. de Troyes.* — Voir Pisnacum.
Pisnacum villa, III. *Piney.*
Pisniacum, IV. *Piney.*
Pisniacum villa, I, 21, 22; II, *Piney.* — Voir Pisnacum.
Pocetum vicus, IV. *En Portois.*
Pocetum villa, I, 21, 22; III. *En Portois.*
Polmarcum, IV. *Pommard, Côte-d'Or, arr. et cant. de Beaune.*
Polmarcum villa, I, 21, 22; III. *Pommard.*
Portensis comitatus, I, 12; — pagus, I, 5. *Le Portois, pays de Port-sur-Saône.*
Portuensis comitatus, I, 21, 22; III. *Le Portois.*
Quinciacum, IV. *Quincieux, Rhône, cant. de Neuville-sur-Saône.*

Ramsonarias, I, 21, 22; III. *Rançonnières, Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Varennes.*
Ramsonerias, IV. *Rançonnières*
Rhodanus, I, 10. *Le Rhône.*
Rostonnaco (in), I, 9. *Rothonod, Ain, com. de Chazey-Bons, arr. et cant. de Belley.*

Saciana, I, 5. *Sacey, h. de Rouilly-Sacey, cant. de Piney, Aube.*
Salmoriacensis pagus, I, 21, 22; II, III. *Le Sermorens.*
Salmoricensis comitatus, I, 15. *Le Sermorens.*
Sanctam Mariam (villa ad), I, 1, 5. *En Brénois.*
Sancti Desiderii ecclesia, I, 7. *En Lyonnais.*
Sancti Eugendi abbatia, I, 22; IV. *Saint-Claude, ch.-l. d'arr., Jura.*
Sancti Gervasii ecclesia, I, 7. *En Lyonnais.*
Sancti Hyrenei Lugd. ecclesia, I, 21, 22; III. *Saint-Irénée, à Lyon.*
Sancti Laurentii ecclesia, I, 21, 22; III, IV. *Saint-Laurent-des-Vignes, à Lyon.*
Sancti Martini Atanacus abbatia, I, 21, 22. *Saint-Martin d'Ainay, à Lyon.*
Sancti Martini (capella sub honore Sancti Stephani, Sancti Symphoriani et) in villa Ambariaco, I, 6. *Ambérieu-en-Bugey, Ain.*
Sancti Regneberti cenobium, IV. *Saint-Rambert-en-Bugey, ch.-l. de cant., arr. de Belley, Ain.*
Sancti Stephani, S. Symphoriani et S. Martini (capella sub honore), in villa Ambariaco, I, 6. *Ambérieu-en-Bugey.*
Sancti Symphoriani et S. Martini (capella sub honore S. Stephani), in villa Ambariaco, I, 6. *Ambérieu-en-Bugey.*

Digitized by Google

Santiane (in), I, 1. *Sacey, h. de Rouilly-Sacey, Aube, cant. de Piney.*
Santiate (in), I, 1. *Sacey.*
Saveniacus (cœnobium quod vocatur), I, 4. *Savigny, Rhône, cant. de L'Arbresle.*
Saviniacense monasterium, I, 21, 22; II, III. *Savigny, Rhône.*
Saviniacum cœnobium, IV. *Savigny, Rhône.*
Saxia, IV. *Saint-Benoit-de-Cessieu, Ain, cant. de Lhuis, arr. de Belley.*
Scavellam, II. *En Chalonnais.*
Scopellam, I, 17. *En Chalonnais.*
Scovellam, I, 21, 22; III, IV. *En Chalonnais. Écuelles, Saône-et-Loire, cant. de Verdun-sur-le-Doubs ?*
Scudingis comitatus, I, 5. *L'Écuens, dans le département du Jura.*
Scutiacensis comitatus, I, 21, 22; II, III. *L'Écuens.*
Scutingensis comitatus, I, 1. *L'Écuens.*

Tatianis, IV. *Tassin, Rhône, cant. de Vaugneray.*
Tornone villa, I, 10. *Tournon, ch.-l. d'arr., Ardèche.*
Tricassinus comitatus, I, 18. *Le comté de Troyes.*
Turno, I, 13; IV. *Tournon, Ardèche.*
Turno villa, I, 21, 22; II, III. *Tournon.*

Valenciacus, Valentiniacus pagus, I, 21, 22. *Le Valentinois.*
Vercellione (in), I, 1, 5. *Verseilles-le-Bas, Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Longeau ?*
Vercellis (in), I, 1, 5. *Verseilles-le-Haut, Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Longeau ?*
Vibaco (in), III, n. 12. — Lire Viliaco.
Vicum cum capellis, IV.
Viennensis comitatus, I, 7; — pagus, I, 15, 21, 22; II, III. *Le comté de Vienne, le Viennois.*
Viliaco, I, 21. *Villieu, entre Lyon et Sainte-Foy.*
Villa Orbana, I, 21; II, III. *Villeurbanne, ch.-l. de cant., Rhône.*
Villare, I, 21, 22; II, III. *En Chalonnais.*
Villarem, I, 18. *En Chalonnais.*
Villaris, I, 1, 5. *Villiers-le-Brûlé, h. de Piney, Aube ?*
Villa Urbana, I, 8, 22; IV. *Villeurbanne.*

Digitized by Google

Digitized by Google

LE «LIVRE VERT»
DE L'ÉVÊCHÉ DE VALENCE.

COMMUNICATION DE M. JACQUES DE FONT-RÉAULX.

Très éprouvées par les guerres de religion [1], les archives de l'évêché de Valence ont eu fort à souffrir des bouleversements, qui ont été la suite de la Révolution, soit que les registres les plus précieux aient été détruits comme titres féodaux, soit, ce qui est beaucoup plus vraisemblable, qu'ils aient été retenus par des ayants droit de leur dernier possesseur, ou mieux encore qu'ils aient été détournés par des collectionneurs au cours du XIX^e^ siècle. Divers inventaires dressés de 1651 à 1788 nous permettent de mesurer l'étendue de nos lacunes [2].

Sans parler des diplômes ou chartes qui y sont analysés, négligeant également les terriers, nous savons de la sorte qu'existaient aux XVIII^e^ et XIX^e^ siècles les livres suivants particulièrement précieux :

1° Un registre couvert de basane verte et coté sur la couverture *Livre vert*, sur parchemin de 46 folios dont 43 écrits (Armoire I de

[1] Cf. les lettres de M^gr^ de Leberon au nonce Spada, *Bull. Soc. Arch. Drôme*, XXXV (1901), p. 381.

[2] Les inventaires connus sont les suivants : *Brevet* par Molinier de la Fabrègue donnant, d'après les archives, un sommaire des droits de l'évêché (1651), aux Archives de la Drôme; Inventaire sommaire par Crozat, juge temporel, au départ de M^gr^ de Cosnac (1687), *ibid.*; Inventaire (le meilleur) de 1705 représentant le même état que le précédent, Bibl. Nat., n. acq. fr. 9799, fol. 91-132, et copie de 1924 aux Archives de la Drôme; Procédure de régale assez précise (710 numéros) [1788], Archives de la Drôme.

Digitized by Google

l'Inventaire de 1705; n° IIII^xx de la procédure de 1687 et n° 15 de celle de 1788);

2° Un registre intitulé *Livre rouge, hommages et transactions* de 211 (ou 192) folios (Armoire III, n° 23 de l'Inventaire de 1705; n° I^cXVI de la procédure de régale de 1687 et n° 3 de celle de 1788);

3° Deux tomes reliés en basane, *Homages* (sic) *du Valentinois*, le premier contenant 108 actes, la plupart en originaux, en tout 121 folios; le second, commençant au folio 114 et finissant au folio 205 (Armoire III de l'Inventaire de 1705; n^os I^cXXII et I^cXXIII de la procédure de 1687 et n° 6 de celle de 1788).

Tous ces volumes ont disparu ainsi que les terriers et livres généraux de l'évêché. Deux seulement sur une quinzaine se retrouvent aujourd'hui dans le fonds conservé aux Archives de la Drôme, le *Livre blanc*, recueil compilé au XVII^e siècle de titres de ce siècle et du précédent (n° IIII^c I de l'Inventaire de 1687) et les *Brevet et succint répertoire* de Molinier de la Fabrègue. Et encore faut-il signaler que le premier, mentionné par Molinier, porté à l'Inventaire de 1687 sous le numéro IIII^c I et en 1705 sous le numéro 98, ne figure pas en celui de 1788. Quant au *Brevet et succint répertoire* (n° IIII^cLXI de l'Inventaire de 1687 et n° 8 de 1788), il n'est entré ou rentré aux archives que le 18 novembre 1865 par un don de M. Paul-Émile Giraud, auteur de l'*Essai historique sur l'abbaye de Saint-Bernard et la ville de Romans*. Espérons que les autres sont encore existants et qu'ils reparaîtront quelque jour.

Le *Livre vert* était, comme il appert, le plus important de ces livres, et c'est de lui que la restitution est le plus aisée. A la suite de la transcription de l'Inventaire de 1703, le manuscrit de Lancelot 198 (Bibliothèque nationale, ms. franç. 9799) en donne du folio 150 au folio 160 l'analyse pièce par pièce et avec indication des folios, analyse en latin, ici très sommaire et allant là jusqu'à la transcription. Dans son *Brevet*, Molinier de la Fabrègue y renvoie souvent, quelquefois au folio, plus souvent au numéro porté par la table méthodique ou répertoire, que nous reconstituons à l'appendice. Ces deux inventaires servent de cadre.

Pour le remplir et reconstituer le texte, nous disposons, à

Digitized by Google

défaut d'une copie intégrale, de copies partielles, des archives de l'évêché de Valence, d'une des sources du recueil, — le Cartulaire de l'église de Die, — enfin d'archives annexes, où un autre exemplaire de l'acte s'est trouvé conservé.

Outre des copies isolées, comme l'édition de Columbi (n° 25) et celle même de Lancelot (n° 10), on peut citer, comme prises sur le *Livre vert*, la transcription du manuscrit 502 de Carpentras, du XVII^e^ siècle (n^os^ 1, 6, 12, 13), celle du manuscrit fr. 16829 de la Bibliothèque nationale (n^os^ 6, 8, 9, 12, 13, 22) [1], bien peu comme on le voit, les archives du diocèse de Valence et de Die n'ayant guère été visitées par les laborieux érudits des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles [2].

Les archives de l'évêché ou chapitre de Valence et de Die conservent encore les copies des numéros 23, 26, 27. Au reste, rares étaient les titres originaux conservés au XVII^e^ siècle dans les archives de l'évêché de Valence, à la réserve des diplômes impériaux. Si l'on prend l'excellent inventaire de 1705, on trouvera dans la 3^e^ liasse le diplôme, peut-être original, de Louis l'Aveugle [3] et, dans la 11^e^ armoire, paquet 96 (Péages), une liasse de six bulles [4], y compris « les conventions entre Louis XI et l'évêque de Valence pour le pariage de la ville et l'hommage des terres dépendantes de l'évêché » du 6 février 1456-1457. Cette pièce enlevée, les cinq autres toutes en original étaient, nous suivons l'ordre de l'inventaire et l'ordre chronologique, les numéros 13, 6, 7, 9, 22. Ces pièces, avec d'autres diplômes, qui n'entrent pas dans notre sujet, se retrouvent au numéro 13 de la procédure de régale de 1788; mais elles ont disparu depuis, probablement dans le premier quart du XIX^e^ siècle, des Archives de la Drôme, pour se retrouver en d'autres collections.

[1] Extraits pris en 1646 sur le *Livre vert* pour être produits au Grand Conseil par l'évêque dans le procès contre le Présidial.

[2] Le seul auteur qui paraît les avoir utilisées avec suite est Jean COLUMBI, S. J., dans son livre *De rebus gestis Valentinorum et Diensium episcoporum libri IV*, Lyon 1638, in-4°, 1652 (2^e^ editio auctior), in-4°, reproduite dans ses *Opuscula varia* (1668, in-fol.), p. 242-361. Sans qu'il le cite expressément, il n'est pas douteux que le *Livre vert* soit une de ses principales sources.

[3] Page 93 du manuscrit n. acq. fr. n° 9799 de la Bibliothèque nationale. — R. POUPARDIN, *Recueil des actes des rois de Provence*, p. 105, n° LXV (une copie du XVII^e^ siècle aux Archives de la Drôme n'est pas mentionnée).

[4] Page 93 du même manuscrit.

Digitized by Google

L'un, le diplôme n° 6 (Philippe II, 23 janvier 1205), est entré par le canal de la collection Ollivier [1], achetée en 1842 par la ville de Grenoble, dans sa bibliothèque, où il occupe le numéro R 5798 (ms. 1640 du Catalogue); trois autres sont depuis au moins 1850 environ la propriété de la famille Berthin (de Beaurepaire, Isère), représentée par Mme de Valence [2], les numéros 13, 9, 22. Le dernier, le numéro 7, n'est mentionné nulle part.

Les diplômes ou privilèges royaux concernant l'église de Die paraissent avoir été empruntés non aux originaux, mais à un cartulaire dit *Tituli Dienses*, du VIIIe siècle, passé à la fin du XVIIe aux Minimes de Paris (61) et de là à la Bibliothèque nationale (ms. lat. 18356). Le chanoine Ulysse Chevalier en a procuré en 1868 l'édition [3]. L'ordre suivi dans le choix du *Livre vert* est le même; les numéros I, II, III, III *bis*, III *ter*, IV ou (et) V, VII correspondent aux numéros 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du *Livre vert;* le numéro VI, pancarte d'Alexandre III (28 mars 1165), et tous les autres concernaient les droits fonciers ou ecclésiastiques de l'église de Die et ne rentraient point dans le cadre du compilateur.

Un seul diplôme, le numéro 2 du *Livre vert*, ne figure pas dans cette série; c'est que justement il n'était point dans les *Tituli;* sa place aberrante en dehors du groupe montre que celui-ci dérive du cartulaire.

Si les archives de la ville de Valence n'ont fourni qu'un seul texte (n° 1), celles des villes environnantes qu'un seul autre (n° 31), l'appoint de celles de la Chambre des Comptes de Grenoble, qui

[1] Cette collection est presque tout entière constituée par des documents empruntés une dizaine d'années auparavant, soit aux Archives de la Drôme, soit surtout aux archives communales de Valence, auxquelles la rédaction de l'assez médiocre *Histoire de Valence* (Valence, 1833) coûta la plupart de ses plus belles pièces.

[2] Par une rencontre assez singulière, l'on y trouve aussi les originaux de quatre grandes chartes de l'abbaye de Léoncel (pancartes d'Innocent II de 1142, d'Eugène III de 1147, d'Innocent III de 1201; diplôme de Frédéric Ier de 1178), encore en 1812, dans le chartrier de l'abbaye d'après un récolement de l'archiviste de la Drôme, Moulinet (cf. Ul. Chevalier, *Chartes de Saint-Maurice de Vienne, de Léoncel et de l'église de Valence*, 1913).

[3] *Tituli ecclesiae Beatae Mariae Diensis...* (Académie Delphinale. *Documents relatifs au Dauphiné*, 3e vol., 3e livr.), XLVII-193 pages. — Cf. H. Stein, *Bibliographie des Cartulaires*, n° 1136.

Digitized by Google

renferme le trésor des chartes du Dauphiné et du comté de Valentinois, est important; c'est là que l'on trouvera le texte des traités de paix et accords avec le comte de Valentinois et le titre, resté sans effet, de la baronnie de Mévouillon (nos 21, 28, 33-34).

Tel qu'il est ci-après restitué et comme l'indique l'Inventaire de 1788, le *Livre vert* comptait 43 folios écrits, sur 46 et 33 ou 35 chartes, suivant que l'on admette ou non qu'au numéro 19 deux bulles de Luce III étaient transcrites, que l'on réunisse ou non les numéros 33 et 34. A en juger par la longueur connue de certains actes, tel le numéro 1, et la place occupée, on peut conjecturer que le volume devait être d'assez grand format.

La date de la pièce la plus récente qui y soit insérée est de 1374; on peut conjecturer que la confection du recueil n'est pas très postérieure. Plus tardive, elle aurait assurément compris la bulle du roi des Romains, Sigismond, donnée à Valence, le 4 août 1415 [1].

Le but que s'est proposé le compilateur n'a pas été de réunir en un seul volume les divers titres des archives de l'évêché de Valence, auquel celui de Die avait été uni par Grégoire X en 1277, mais seulement tous ceux constatant ses droits de souveraineté en son diocèse et sa ville épiscopale. C'est ainsi qu'y ont été transcrits, sauf un seul, tous les diplômes impériaux des deux évêchés, les accords les plus importants avec leurs éternels rivaux, les de Poitiers, comte de Valentinois, ainsi qu'un hommage rendu par un de ceux-ci au pape Grégoire XI (nos 21, 28, 31, 32), les transactions fondamentales avec les chapitres de Valence et de Die (nos 23, 26, 27), les sentences affirmant les droits suzerains sur la ville de Valence (nos 24 et 25). Un plan très net n'a pas présidé à l'arrangement; toutefois les diplômes impériaux ont été placés en tête, interrompus seulement par deux actes étrangers (nos 19, 21); le groupe de Die se détache le mieux (nos 13 à 20). L'ensemble forme un recueil utile, dont s'est servi le père Colombi dans son *De rebus gestis episcoporum Valentinensium et Diensium*, et d'où dérive le texte de plusieurs des chartes et diplômes aujourd'hui édités de l'évêché de Valence.

Sa reconstitution aura servi à faire connaître sept diplômes inédits impériaux ou royaux (nos 4, 5, 8, 10, 11, 29) et à préciser

[1] Mentionnée et analysée dans Molinier de la Fabrègue, p. 42, et dans l'Inventaire de 1705, dans la 8e liasse.

Digitized by Google

la teneur de plusieurs autres actes fort importants pour la ville de Valence (nos 24 et 25).

Tel est le cartulaire dont nous donnons ci-dessous le sommaire; sa restitution ne paraît pas devoir s'accompagner d'une publication de ce qui en subsiste, car les actes qui en subsistent sont pour la plupart depuis longtemps connus, édités ou analysés, et de ceux jusqu'ici inédits un seul nous a été conservé en entier; le texte figure en appendice.

Voici comment elle se présente : en tête, l'indication du folio d'après Lancelot, suivi d'un numéro d'ordre des pièces, qui est de l'auteur, aucun n'ayant été conservé, s'ils ont existé, de ceux suivant l'ordre du manuscrit, et la date. L'analyse est tantôt très sommaire, tantôt plus développée, suivant que l'acte est connu partout ou non. Viennent ensuite les sources divisées par des tirets suivant leur catégorie, manuscrites, imprimées, références à de grands répertoires et principalement au *Regeste Dauphinois* du chanoine Ulysse Chevalier. L'existence de cette vaste table de chartes nous a dispensé de l'indication de tous les imprimés puisqu'ils y figurent, pour ne citer que les meilleurs et les plus obvies.

Parce qu'il aurait fallu la citer à chaque numéro, l'analyse de Lancelot n'y figure expressément marquée que là où elle devient copie : pour n'avoir été reproduite qu'aux seuls cas nécessaires, elle n'en est pas moins le fil conducteur du *Livre vert*. Peut-être celui-ci reverra-t-il le jour; son identification sera bien aisée et il suffira d'en extraire les actes non encore connus dans leur texte intégral.

RECONSTITUTION DU *LIVRE VERT*.

1. — Fol. 1. — 1178, 14 août. Vienne.

L'empereur Frédéric Ier, à la suite des dissentiments élevés à son tribunal à Valence entre l'évêque Odon et les habitants, restreint, de l'avis de Robert archevêque de Vienne et archichancelier de Bourgogne, au voyage de l'évêque à la cour ou pour le service de l'empire, le cas de levée d'impôt sur les habitants de Valence, limite à 60 sous les condamnations pécuniaires qu'il pourra prononcer et interdit en même temps

Digitized by Google

aux habitants de se lier par serment sans l'assentiment dudit évêque.

Copie figurée, à la Bibliothèque de Grenoble, R 5799, précédemment aux archives communales de Valence[1], Lancelot, f. 155-6; copie du XVII^e^ siècle, Bibl. de Carpentras, ms. 502, d'après ce livre vert. — *Gallia christiana nova*, XVI, instr., col. 106-8. — Ulysse CHEVALIER, *Regeste Dauphinois*, n° 4694. — STUMPF, *Kaiserurkunden*, n° 4261.

2. — Fol. 1 v°. — 1186, 6 mars. Novarre.

L'empereur Frédéric I^er^, à la demande de Robert, évêque de Die, défend à quiconque d'acquérir des fiefs de cette église, sans l'assentiment de l'évêque sous peine de 40 l. d'or.

Le même Frédéric empereur, par ses lettres données à Navarre le 2 des nones de mars 1186, indiction 4, concéda au [même] Robert, évêque de Die, que personne ne pût acquérir des fiefs de son église, si ce n'est de son avis et avec sa permission ou de ses successeurs. Il voulut qu'aucune personne publique ou privée, séculière ou ecclésiastique, n'osât contrevenir à son ordonnance sous peine de 40 l. d'or, applicables moitié à la Chambre impériale, moitié à ses successeurs.

L'analyse de Lancelot étant très courte et sans date du jour, nous citons le texte d'un inventaire sous forme de dictionnaire (verbo *Hommages*) du XVIII^e^ siècle des Archives de l'évêché de Die, appartenant à M. Jullien, de cette ville, en dépôt aux Archives de la Drôme. — COLUMBI, p. 101, sous la date du 6 mars 1187, et d'après lui, *Regeste Dauphinois*, n° 5043, sous celle de 1187/8.

3. — Fol. 2. — 1188, 27 juillet. Près Ambronay.

Henri VI, roi des Romains, confirme à Falcon, évêque de Valence, son droit et domaine sur cette ville, tel que l'ont possédé ses prédécesseurs jusqu'à Odon.

Bibl. de Carpentras, ms. 502, fol. 206; d'après le livre vert : Lancelot, fol. 136. — STUMPF, n° 4632. *Regeste Dauphinois*, n° 5074.

4. — 1204/5, 25 janvier. Spire.

Philippe II, roi des Romains, renouvelle le privilège d'Henri VI. — Apud Spiram, VIII kal. februarii 1204. — Inédit.

Simple mention.

[1] Elle occupait dans l'ancien classement la cote armoire 1, n° 1, lettre E. Empruntée par Jules Olivier, elle a été vendue par ses héritiers à la ville de Grenoble vers 1842.

Digitized by Google

la teneur de plusieurs autres actes fort importants pour la ville de Valence (nos 24 et 25).

Tel est le cartulaire dont nous donnons ci-dessous le sommaire; sa restitution ne paraît pas devoir s'accompagner d'une publication de ce qui en subsiste, car les actes qui en subsistent sont pour la plupart depuis longtemps connus, édités ou analysés, et de ceux jusqu'ici inédits un seul nous a été conservé en entier; le texte figure en appendice.

Voici comment elle se présente : en tête, l'indication du folio d'après Lancelot, suivi d'un numéro d'ordre des pièces, qui est de l'auteur, aucun n'ayant été conservé, s'ils ont existé, de ceux suivant l'ordre du manuscrit, et la date. L'analyse est tantôt très sommaire, tantôt plus développée, suivant que l'acte est connu partout ou non. Viennent ensuite les sources divisées par des tirets suivant leur catégorie, manuscrites, imprimées, références à de grands répertoires et principalement au *Regeste Dauphinois* du chanoine Ulysse Chevalier. L'existence de cette vaste table de chartes nous a dispensé de l'indication de tous les imprimés puisqu'ils y figurent, pour ne citer que les meilleurs et les plus obvies.

Parce qu'il aurait fallu la citer à chaque numéro, l'analyse de Lancelot n'y figure expressément marquée que là où elle devient copie : pour n'avoir été reproduite qu'aux seuls cas nécessaires, elle n'en est pas moins le fil conducteur du *Livre vert*. Peut-être celui-ci reverra-t-il le jour; son identification sera bien aisée et il suffira d'en extraire les actes non encore connus dans leur texte intégral.

RECONSTITUTION DU *LIVRE VERT*.

1. — Fol. 1. — 1178, 14 août. Vienne.

L'empereur Frédéric Ier, à la suite des dissentiments élevés à son tribunal à Valence entre l'évêque Odon et les habitants, restreint, de l'avis de Robert archevêque de Vienne et archichancelier de Bourgogne, au voyage de l'évêque à la cour ou pour le service de l'empire, le cas de levée d'impôt sur les habitants de Valence, limite à 60 sous les condamnations pécuniaires qu'il pourra prononcer et interdit en même temps

Digitized by Google

aux habitants de se lier par serment sans l'assentiment dudit évêque.

Copie figurée, à la Bibliothèque de Grenoble, R 5799, précédemment aux archives communales de Valence[1], Lancelot, f. 155-6; copie du XVII^e^ siècle, Bibl. de Carpentras, ms. 502, d'après ce livre vert. — *Gallia christiana nova*, XVI, instr., col. 106-8. — Ulysse CHEVALIER, *Regeste Dauphinois*, n° 4694. — STUMPF, *Kaiserurkunden*, n° 4261.

2. — Fol. 1 v°. — 1186, 6 mars. Novarre.

L'empereur Frédéric I^er^, à la demande de Robert, évêque de Die, défend à quiconque d'acquérir des fiefs de cette église, sans l'assentiment de l'évêque sous peine de 40 l. d'or.

Le même Frédéric empereur, par ses lettres données à Navarre le 2 des nones de mars 1186, indiction 4, concéda au [même] Robert, évêque de Die, que personne ne pût acquérir des fiefs de son église, si ce n'est de son avis et avec sa permission ou de ses successeurs. Il voulut qu'aucune personne publique ou privée, séculière ou ecclésiastique, n'osât contrevenir à son ordonnance sous peine de 40 l. d'or, applicables moitié à la Chambre impériale, moitié à ses successeurs.

L'analyse de Lancelot étant très courte et sans date du jour, nous citons le texte d'un inventaire sous forme de dictionnaire (verbo *Hommages*) du XVIII^e^ siècle des Archives de l'évêché de Die, appartenant à M. Jullien, de cette ville, en dépôt aux Archives de la Drôme. — COLUMBI, p. 101, sous la date du 6 mars 1187, et d'après lui, *Regeste Dauphinois*, n° 5043, sous celle de 1187/8.

3. — Fol. 2. — 1188, 27 juillet. Près Ambronay.

Henri VI, roi des Romains, confirme à Falcon, évêque de Valence, son droit et domaine sur cette ville, tel que l'ont possédé ses prédécesseurs jusqu'à Odon.

Bibl. de Carpentras, ms. 502, fol. 206; d'après le livre vert : Lancelot, fol. 136. — STUMPF, n° 4632. *Regeste Dauphinois*, n° 5074.

4. — 1204/5, 25 janvier. Spire.

Philippe II, roi des Romains, renouvelle le privilège d'Henri VI. — Apud Spiram, VIII kal. februarii 1204. — Inédit.

Simple mention.

[1] Elle occupait dans l'ancien classement la cote armoire 1, n° 1, lettre E. Empruntée par Jules Olivier, elle a été vendue par ses héritiers à la ville de Grenoble vers 1842.

Digitized by Google

5. — 1204/5, 25 janvier. Spire.

Philippe II, roi des Romains, renouvelle le privilège de 1157 de Frédéric Ier en faveur de l'église de Valence. — Apud Spiram, VIII kal. febroarii 1204. — Inédit[1].

Simple mention.

6. — 1204/5, 25 janvier. Spire.

Philippe II, roi des Romains, investit, après son serment de fidélité et hommage, Humbert, évêque de Valence, des droits régaliens et lui confirme les droits et privilèges de son église.

Original : Bibliothèque de Grenoble, R 5798 [2]. — Bibl. de Carpentras, ms. 502, fol. 208, d'après le livre vert; Bibl. Nat., ms. fr. 16829, fol. 21 v°. — WINKELMANN, *Acta imperii inedita*, n° 7. — *Regeste Dauphinois*, n° 5893. BÖHMER-FICKER, *Regesta imperii*, V, 96-7.

7. — 1207/8, 8 janvier. Metz.

Philippe II, roi des Romains, concède à Humbert, évêque de Valence, un péage de 12 den. par trousseau (trosellus) *de cheval ou de mulet, 6 pour celui d'un âne, 4 pour sel, foin, etc.*

Bibl. Nat., ms. fr. 16829, fol. 23 v° (avec la date du 6 des id. novembre)[3]. — *Gallia christiana*, t. XVI, instr., vol. 110-1 (6 id. nov.). — BÖHMER-FICKER, *Regesta imperii*, V, 174. *Regeste Dauphinois*, n° 5984 (8 novembre) et 5993 (8 janvier).

8. — Fol. 4. — 1208, 1er juin. Aix-la-Chapelle.

Philippe II, roi des Romains, confirme la révocation faite par son frère d'un privilège donné aux citoyens de Valence contre l'église. — Dat. Aquisgrani, A. D. MCC. VIII, kal. junii, indictione undecima. — Inédit.

Simple mention.

[1] Le renouvellement du privilège de 1157 a donné ainsi lieu à un privilège sous forme simple, celui-ci, inconnu jusqu'ici, et un autre, sous forme solennelle (n° 6).

[2] Conservé jadis dans la 11e armoire, n° 96.

[3] L'original, vu par Lancelot qui signale le sceau pendant sur lacs de soie rouge, jaune et rouge (à moitié rompu d'après l'inventaire de 1703), tout effacé, était dans la liasse 96, plus haut citée.

Digitized by Google

9. — Fol. 4 v°. — 1208, 1er juin. Aix-la-Chapelle.

Philippe II, roi des Romains, confirme à Humbert, évêque de Valence, la concession du péage de 1204, rejette la réclamation des habitants de la ville, et réserve à l'évêque le droit d'éprouver l'argent dans sa cité.

Original (44 × 32 cm.), chez Madame de Valence, à Beaurepaire[1]; Bibl. Nat., ms. fr. 16829, fol. 25. — *Gallia christiana*, t. XVI, intr. col. 111-3. Ul. Chevalier, *Chartes de St-Maurice de Vienne, de l'abbaye de Léoncel et de l'église de Valence*, p. 33-5, d'après l'original. — *Regeste Dauphinois*, n° 6016. Böhmer-Ficker, *Regesta*, V, 183.

10. — Fol. 5. — 1239, avril. Padoue.

L'empereur Frédéric II vidime et confirme, après inspection sur place par J[ean de Bernin], archevêque de Vienne et archichancelier du royaume d'Arles, un privilège donné à Turin le 10 janvier 1168/9, par Frédéric Ier révoquant une concession de péage faite à Lodi[2] *au dauphin [Guigues] et à Guillaume [II] de Poitiers, [comte de Valentinois].*

Lancelot, fol. 157 v°. — Le vidimus et le vidimé également inédits. Publié en appendice.

11. — Fol. 5 v°. — [1232], 26 août. Melfi.

L'empereur Frédéric II permet à l'évêque de Valence de construire en son fief propre des châteaux ou bastides dans le diocèse de Valence. — Inédit.

Lancelot, fol. 158 v° : «Diploma Frederici Romanorum imperatoris quo permittit episcopo Valentinensi licentiam construendi castra vel bastidas in civitate Valentinensi vel diocesi in feudo proprio et sine incommodo juris alterius. Datum Melfie xxvi augusti, quinta indictione».

12. — 1291, 2 mai. Morat.

Rodolphe de Habsbourg, roi des Romains, confirme à Jean, évêque de Valence et de Die, ses fiefs royaux et l'en investit.

Lancelot, fol. 158 v° (longue analyse); Bibl. de Carpentras, ms. 502, fol. 210;

[1] Jadis dans cette même liasse.

[2] Par conséquent en juin 1161. Diplôme perdu. Nonobstant cette abolition, le privilège fut renouvelé par le même empereur en faveur du Dauphin et de Guillaume de Poitiers le 30 juillet 1178. (*Regeste Dauphinois*, n° 4688.)

Digitized by Google

Bibl. Nat., 16829, fol. 4. — Böhmer, *Regesta Rudolfi*, n° 1109. *Regeste Dauphinois*, n° 13868.

13. — Fol. 6. — 1157, 22 novembre. Besançon.

L'empereur Frédéric Ier confirme à Odon, évêque de Valence, les droits régaliens et toutes les possessions de son église, interdit tout péage de l'Isère à Montélimar [1] *et de Crest à Soyons, et défend aux barons Valentinois d'aliéner des bénéfices royaux ou d'église.*

Original, chez Mme de Valence à Beaurepaire (52 × 41 cm.) [2]; Bibl. de Carpentras, ms. 502, fol. 201; Bibl. Nat., ms. frc. 16829, fol. 20. — *Gallia christiana*, t. XVI, instr. col. 103-5. — Ul. Chevalier, *Chartes*, etc., p. 27-30, d'après l'original. — Stumpf, n° 3790. *Regeste Dauphinois*, n° 4036.

14. — Fol. 6 v°. — 1178, 30 juillet. Arles.

L'empereur Frédéric Ier confirme à Robert, évêque de Die, et à ses successeurs les droits régaliens dans son diocèse ainsi que les biens et possessions de son église.

Bibl. Nat., ms. lat., 18356 (Cartulaire de l'évêché de Die, de 1231), fol. 2 v°; Archives de l'Isère, B 2945, fol. 60 v° (XV°); B 2978, fol. 129. — *Gallia christiana*, t. XVI, instr. col. 188-90. Ul. Chevalier, *Cart. de l'église de Die*, p. 4-7, n° 1. — Stumpf, n° 4156. *Regeste Dauphinois*, n° 4687.

15. — Fol. 6 v°. — 1214, 23 novembre. Bâle.

Frédéric II, roi des Romains, confirme à Didier, évêque de Die, et à ses successeurs les droits régaliens, ainsi que les biens et possessions de son évêché.

Cartul. cité, folio 4; Arch. de l'Isère, B 2945, fol. 144 (XV° siècle); Bibl. Nat., ms. lat., 10954 (Fontanieu: Cartulaire du Dauphiné, I), fol. 169-72 (XVIII° s.); arch. de l'hopital de Grenoble, H 49 (1738). — Huillard-Bréholles, *Histoire diplomatique de Frédéric II*, t. I, p. 330-3. Ul. Chevalier, *Cartul. cité*, p. 8-12, n° 2. — Böhmer-Ficker, *Regesta*, V, n° 758. *Regeste Dauphinois*, n° 6283.

16. — Fol. 8. — 1238, [après le 24] septembre. Siège de Brescia.

L'empereur Frédéric II, à la demande de Humbert, évêque de Die, vidime et confirme le privilège de Frédéric Ier (n° 14), rappelle qu'il

[1] C'est à tort que l'on a traduit *Montelium* par Montélier dans la plaine de Valence, qui n'est pas une limite. Il en est autrement de Montelimar, à l'extrémité sud du diocèse, qui n'a complété son nom par l'adjonction de celui de son seigneur (*Montelium Ademari*) qu'à l'extrême fin du XIIe siècle.

[2] Jadis dans la basse citée.

Digitized by Google

a concédé à l'évêque Didier le château de Quint, avec autorisation de fortifier le Mont-Purgnon près de Die.

Cartul. cité, fol. 9 v°; Arch. de l'Isère, B 4218 (1310); Bibl. Nat., ms. lat. 10954, fol. 213. — HUILLARD-BRÉHOLLES, *loc. cit.*, t. V, p. 232-5. *Gallia christiana*, t. XVI, instr., col. 214-5. Ul. CHEVALIER, *loc. cit.*, p. 12-15, n° 3. — BÖHMER-FICKER, V, n° 2391. *Regeste Dauphinois*, n° 7645.

17. — 1238, 28 septembre. Brescia.

L'empereur Frédéric II mande à l'évêque de Die de poursuivre les fausses mesures, de proclamer le ban pour les révoltes, d'interdire tous conventicules, sociétés et conspirations, ainsi que l'établissement de péages sans autorisation.

Cartul. cité, fol. 9. — HUILLARD-BRÉHOLLES, *loc. cit.*, t. V, p. 236-4. U. CHEVALIER, *Cartul. cité*, p. 15-16, n° 3 *bis*. — BÖHMER-FICKER, *Regesta*, t. V, n° 2392. *Regeste Dauphinois*. n° 7644.

18. — Fol. 9. — 1214, 24 novembre. Bâle.

Frédéric II, roi des Romains, mande à A[ymar] de Poitiers de s'abstenir de toute perception illicite de péages et de rendre pour ce satisfaction à l'évêque de Die.

Cartul. cité, fol. 10. — HUILLARD-BRÉHOLLES, *loc. cit.*, t. I, p. 334-4. U. CHEVALIER, *Cartul. cité*, p. 17-18, n° 4 *ter*. — BÖHMER-FICKER, *Regesta*, t. V, n° 764. *Regeste Dauphinois*, n° 6289.

19. — Fol. 10.

« Bulla Lucii papae episcopo Diensi directa ».

Les termes trop vagues de Lancelot ne nous permettent pas de choisir entre les deux bulles de ce pape du Cartulaire de Die, l'une au sujet de la prévôté de cette église en date du 29 octobre 1184-5 (p. 18, n° IV; JAFFÉ-LÖWENFELD, *Regesta*, n° 15298; *Regeste Dauphinois*, n° 4326), l'autre sur l'abbaye de Saint-Marcel de Die du 20 mai 1182-3 (p. 19, n° V; JAFFÉ-LÖWENFELD, n° 14782, *Regeste Dauphinois*, n° 4816).

20. — [1188], 21 juillet. Lyon.

Henri VI, roi des Romains, interdit à Aymar de Poitiers, Raymond d'Agout, Hugues d'Aix et Eschaffin la perception de tout péage.

Cartul. cité, fol. 12 v°. — Ul. CHEVALIER, *Cartul. cité*, p. 23, n° 7. — STUMPF, n° 4630. *Regeste Dauphinois*, n° 5073.

Digitized by Google

21. — Fol. 10 v°. — 1332, 6 mars. Avignon.

Traité de paix entre Aymar de la Voute, évêque de Valence et de Die, et Aymar [V] de Poitiers, comte de Valentinois et Diois.

Archives de l'Isère, B 3485. — J. Chevalier, *Mémoires des Comtes de Valentinois et de Diois*, t. I, p. 297-300 (analyse et extraits). — *Regeste Dauphinois*, n° 25458.

22. — Fol. 16 v°. — 1238, novembre. Crémone.

L'empereur Frédéric II confirme à Guillaume [de Savoie], procureur et élu de l'église de Valence, et à ses successeurs les droits régaliens, biens et privilèges de son église.

Original (57 sur 46,5 cm), chez M^rs^ de Valence, à Beaurepaire [1]; Bibl. Nat., ms. fr. 16829, fol. 26 v°. — Huillard-Bréholles, *loc. cit.*, t. V, p. 261-5. *Gallia christiana*, t. XVI, instr., col. 113-6 (cf. Ul. Chevalier, *Chartes de St-Maurice de Vienne*, p. 35-6). — Böhmer-Ficker, V, n° 2404. *Regeste Dauphinois*, n° 7654.

23. — Fol. 17 v°. — 1288, 6 octobre. Valence.

Promulgation par G[uillaume], archevêque de Vienne, d'une sentence arbitrale d'Artaud, abbé de Saint-Ruf à Valence et de maître G. Firmin, chanoine de Valence, entre Jean de Genève, évêque de Valence et de Die d'une part, et G[eoffroy], doyen et le chapitre de Valence, d'autre part : justice entière est attribuée au chapitre sur ses suppôts et leur famille, hors le cas de divers crimes spécifiés, avec droit d'appel à l'évêque et aussi droit de prélation pour celui-ci en cas de négligence du chapitre.

Archives de la Drôme, chapitre de Valence, Valence, n° 16. — *Gallia christiana*, t. XVI, instr., col. 125-7. — *Regeste Dauphinois*, n° 13333. — Cf. J. Chevalier, *Essai historique sur la ville et l'église de Die*, t. II, p. 76-77.

24. — Fol. 17 v°. — 1229, 23 octobre. La Roche-de-Glun.

Sentence de Guillaume, comte de Genève, Raymond Bérenger, Roger de Clérieux, Pierre de Bouthéon et Pons Durant, entre Guillaume [de Savoie], procureur de l'église de Valence et son clergé, d'une part, et l'université de Valence, d'autre part : le procureur rentrera en possession de la juridiction et de tout ce qu'il possédait au jour de son expulsion violente; les officiers créés par l'université seront destitués; la maison de la confrérie sera démolie; toutes les confédérations faites par les

[1] Jadis dans la liasse 96, armoire 11.

Digitized by Google

hommes de Valence seront dissoutes; ils payeront une amende de 6,000 marcs; l'évêque aura le droit d'établir un château dans la ville, les biens spoliés seront restitués, les maisons des chanoines seront reconstruites.

COLUMBI, *De rebus gestis episcoporum Valentinorum et Diensium*, p. 47. *Chronique inédite des évêques de Valence*, p. par Ul. CHEVALLIER, *Bull. d'histoire ecclésiastique des diocèses de Valence*, ... XI (1-91), sup. 66. — *Regeste Dauphinois*, n° 7004 [1].

Acte connu seulement par les mentions de Columbi, de Lancelot, d'une chronique du XVI^e^ siècle et de Molinier de la Fabrègue. Columbi : «Volumus (*sic! pro* Willelmus) comes Genevensis, Raimundus Berengarii, Rogerius Clariacensis, Petrus de Bucione, Pontius Duranti sententiam dixerunt Rupe de Gluey, 10 calendas novembres, distinctam in plures articulos, Confratriæ domum evertere, prohibuerunt omni clam episcopo conventu cives, iisdem imposuerunt marcas argenti omnino sex mille. Gesta res est anno 1229.» — Lancelot : «Sententia arbitralis lata per comites Gebennensem, Raymundum Berengarii, Rogerium de Clariaco, et Petrum de Bucione inter clerum Valentinensem ex una parte et universitatem ejusdem civitatis. Primo volunt quod jurisdictio et alia que possidebat W. procurator eccl. Valent. eo die quo ejectus fuit de Valentia violenter a civibus, ei reddantur, quod rector, judex, præco et consiliarii et alii ab hominibus universitatis creati destituantur, quod domus confratrie demoliatur, quod omnes confederationes per dictos homines facte dissolvantur, etc. Actum est hoc in castro de Rocha de Glueys, in domo Rogerii de Clayreu, X cal. novembr. 1229.» — Chronique des Évêques : «Tamen dictus comes Gebennensis et alii arbitri eos mulctant pœna sex millium marcharum argenti, prohibent ne ullam faciant in posterum societatem et conspirationem sub pœna proditionis et infamiæ et duorum millium marcarum argenti; et ne in posterum detur stultis occasio malignandi, poterit episcopus in civitate castra et arces edificare, et clausuras et fossata facere; officiarii novi creati a dictis civibus deponentur, sigillum reddetur episcopo infra triduum nec ullum habebunt cives in posterum commune; bona reddentur spoliatis infra octo dies, eo quod ejus occasione ipsis illata essent; scamma et sedes canonicorum reedificabuntur.» — Molinier de la Fabrègue, p. 30 : «L'an 1229, le 23 octobre, les habitans de Valence étans venus à ce point d'irrévérence et de perfidie que de chasser de leur ville M^re^ Guilhaume de Savoye leur evesque et seigneur naturel, luy prendre et enlever avec violence tous ses biens, casser et annuler ses officiers et en créer de nouveaux, par des inspirations du démon tenir des monopoles et assemblées illicites contre l'authorité de sa personne, ses biens et ses ecclésiastiques et pour retenir icelles plus impunément, bastir une maison ditte la maison de la confrérie, par sentence des arbitres (qui estoient le comte de Genève, Raymond Berangier et Roger de Clayrieu) les dits habitans furent condamnés à restituer tous les biens au dit seigneur E. et restablir tous ses officiers, avec deffences de tenir doresnavant de telles assemblées ny autres sans la permission dudit seigneur, sur paine de deux mille marcs d'argent et d'estre atteints et convaincus du crisme de traitrise, félonie et blasphéme et déclarés infames à l'avenir, que la maison de la confrérie sera rasée dans trois jours et pour tous autres excès par eux commis à l'endroit du seigneur, furent condamnés à luy demander pardon, advouant avoir mérité la mort et se remetans entiérement à sa miséricorde, en outre furent condamnés à six mille marcs d'argent». Le même, p. 218 : «Sentence arbitralle entre M^re^ Guillaume, E. de Valence, et la communauté, où sont nommés pour arbitres le comte de Genève, Ray-

[1] Parmi les arbitres, le Regeste fait figurer Giraud Bastet, s^r^ de Crussol, inconnu à nos sources. Sous le n° 7003, figure l'analyse du compromis en date du 29 septembre 1229, qui a précédé la sentence. L'original en est conservé à la bibliothèque de Grenoble, R 5801, en provenance des archives de Valence.

Digitized by Google

mond Béranger et Roger de Cleyrieu, qui ordonnent premièrement que le dit seigneur sera réintégré de tous les droits et privilèges dans la dite ville, d'où les dits citoyens l'avoient tiré par violence, 2° que la maison de la confrérie sera rasée dans trois jours, 3° qu'ils ne feront aucunes assemblées sans permission du seigneur evesque, 4° que le sceau sera rendu dans trois jours au dit seigneur, 5° ut credentiam habeat episcopus Valentinensis in pistorissis omnibus et tantum bis in anno solvere teneantur, 6° que le seigneur evesque pourra deffendre aux peagers de Bays de tailler le sel au port de Valence.

25. — Fol. 21. — 1230, 14 septembre. Valence, St-Ruf.

Pierre de St-Laurent, prieur des Dominicains du Puy, arbitre entre Guillaume de Savoie, le clergé et les habitants de Valence, arrête à 6,000 livres viennoises l'amende de 6,000 marcs précédemment imposée.

L'analyse ci-dessus résulte des textes de Columbi et de Lancelot. Le premier donne : «Cumque Valentini non essent solvendo, non dubitavit pro sua facilitate Guillelmus anno sequente [1230] marcas argenti mutare libris Viennensibus, pro arbitrio Petri Dominicani prioris Aniciensis». Le second porte : «Alia sententia inter eosdem, scilicet, clerum et cives Valent., lata per P. priorem Sancti Laurenti de ord. Predicat. Actum anno MCCXXX, in festo exaltationis sanctæ Crucis super molengiam Sancti Rufli». Molinier de la Fabrègue (p. 31) n'ajoute rien à cela.

J. Columbi, *De rebus gestis Valentinorum et Diensium episcoporum*, p. 47. — *Regeste Dauphinois*, n° 7017 (sans date de jour).

26. — Fol. 22. — 1319, 31 décembre. Livron.

Sentence de A. Baudouin, professeur en l'un et l'autre droit, doyen de Die, Guillaume de Virieu, chevalier et jurisconsulte, et Jean Guibaud, prévôt de Crest, arbitres dans le différend entre Guillaume de Roussillon, évêque de Valence et de Die, et le chapitre de cette ville : la juridiction sur les chanoines et leurs suppôts appartiendra au chapitre; les bailies de celui-ci ne pourront être augmentées, sauf au cas d'accroissement du domaine; les sceaux de l'évêque et du chapitre seront réciproquement gratuits; à moins de crime, aucune arrestation ne pourra être opérée par le courrier de la ville dans un rayon de 40 pas autour de l'église.

Archives de la Drôme, évêché de Die (copie du XVII^e siècle). — J. Chevalier, *Essai cité*, p. 170-1 (analyse). — *Regeste Dauphinois*, n° 20626.

Digitized by Google

27. — 1235, 13 mars[1]. Die.

Transaction entre Bertrand, évêque, et les chanoines de Die, accordant à ces derniers en la personne du doyen Ricard la justice haute et basse sur les chanoines et leurs familiers.

Archives de la Drôme, évêché de Die (copie du XVII^e^ siècle). — J. CHEVALIER, *Essai cité*, p. 413-20. — *Regeste Dauphinois*, n° 7387.

28. — Fol. 23. — 1358, 19 septembre. Avignon.

Transaction sanctionnée par le pape entre Louis de Villars, évêque et comte de Valence et de Die, et Aymar (V) de Poitiers, comte de Valentinois, portant confirmation de l'accord de Lyon de 1356 contenant cession de Crest par l'évêque contre Bourdeaux et Bézaudun, avec compensation supplémentaire en proportion de la différence de valeur entre les châteaux acquis par l'évêque et celui cédé de Crest.

Archives de l'Isère, B 3487, original parchemin. — J. CHEVALIER, *Essai cité*, t. II, p. 248-9; *Mémoires cités*, t. I, p. 352-3 (dans les deux cas analyse et traduction partielle).

29. — Fol. 30. — 1356, 10 juin.

Charles, fils aîné du roi de France, dauphin de Viennois, mande aux baillis et à ses autres vicaires du Dauphiné de ne porter aucun dommage à l'église de Valence et de Die.

Lancelot : «Litteræ Caroli regis Francorum Delphini Vienn. quibus baillivis et aliis suis vicariis Dalphinatus jubet, ne damna, jacturas aut incommoda inferant ecclesie Diens. et Valent. Dat. die 10 junii 1356».

30. — 1356, 25 octobre. Grenoble.

Charles, dauphin de Viennois, confirme l'accord du 19 septembre 1332 entre Aymar de la Voute, évêque de Valence et de Die, Aymar (V) de Poitiers, comte de Valentinois, et Guigues (XII), comte d'Albon, dauphin de Viennois, au sujet des panonceaux mis indûment par les officiers de celui-ci au préjudice de l'évêque et du comte[2]. Il remet en

[1] La date varie suivant les copies : 3 des ides de mars (Lancelot); 3 des ides de mai (Columbi, copie citée du XVII^e^ siècle).

[2] J. CHEVALIER, *Mémoires cités* (Bibliothèque de Grenoble, R 5857), t. I, 300-301, d'après l'original. *Regeste Dauphinois*, n° 25717.

Digitized by Google

conséquence à l'évêque les gardes, guidages, impositions de panonceaux et promet que hors de sa terre lui ou ses officiers ne feront aucun procès ou exécution.

Le texte de Lancelot étant très peu explicite sauf sur la date, et, d'autre part, les lettres elles-mêmes ne paraissant pas s'être conservées, voici ce que rapportent Columbi et Molinier de la Fabrègue. Columbi, *De rebus gestis*, etc., p. 169-70 : «Anno MCCCLVI... Carolus Delphinus... antistiti [Ludovico de Villars] satisfecit audi quæ edixerit vigesimo quinto octobris ex iis singulas querelarum Ludovici episcopi causas intelliges (*sic*) firmavit a Guigone quondam Delphino decreta et remisit episcopo gardas, guidagia, et impostiones penicellorum seu quorumcunque aliorum signorum in terris vel hominibus episcopi, sive omnia penitus revocavit et amovit. Item solemni stipulatione promisit quod extra terram suam ipse Delphinus seu gentes sui infra terram suam ipse Delphinus episcopi et hominum subditorum seu vassalorum suorum processus et executiones aliquot et aliquas non facerent. Hæc autem Carolus promisit visis... tabulis a Guigone obsignatis anno 1336 (sic pro 1332) die 19 mensis septembris». — Après avoir analysé la convention de 1332, Molinier de la Fabrègue (p. 40) ajoute : «Charles, fils aîné au roy de France, donna des lettres adressantes à ses officiers avec commandement de s'informer sur les sommages faicts aux églises de M. Louis de Villars, evesque et comte de Valence et Dye, qui avoit remonstré au Dauphin comme ses églises recevoient une grande perte de ce que par divers accords faits entre ses prédécesseurs Dauphins et evesques, le dit Dauphin estoit tenu de plusieurs hommages, à raison de divers fiefs mouvans dudit seigneur evesque [1]».

31. — Fol. 31. — 1248, 4 octobre. Valence.

Transaction entre Philippe [de Savoie], élu de Lyon et procureur de l'église de Valence, au nom de son église d'une part, et Aymar [III] de Poitiers, fils de feu Guillaume, comte de Valentinois: sauf certaines exceptions, les hommes de l'église ne devront ni péage ni guidage dans le diocèse de Valence en deçà du Rhône, ni à Crest pour leurs marchandises; chacun gardera ses vassaux à Crest; de Valence à Livron entre la route et le Rhône aucune partie ne pourra élever de forteresse.

Archives de la Drôme; vidimus de 1463 (E 2472, fol. 136 v°), de 1486 (E 3574 [arch. de Luron], de 1456 (E 9696 [arch. de Loriol]). — J. Chevalier, *Quarante années de l'histoire des évêques de Valence*, p. 73-6. — *Regeste Dauphinois*, n° 8476.

32. — Fol. 32. — 1374, 22 mars. Villeneuve-lès-Avignon.

Hommage prêté au pape Grégoire XI par Aymar [VI], comte de Valentinois et de Diois, pour les châteaux de Rochefort, Charpey, Châteaux-

[1] Les deux lettres de Charles paraissant avoir été couchées bout à bout, — elles ne figurent que sous un seul numéro au répertoire, — il est possible qu'une partie du texte de Molinier se rapporte en réalité au n° 29.

Digitized by Google

double, Montmeyran, Upie, La Vache, Vaulnaveys, Crest, Gigors, Baix-aux-Montagnes, Eygluy, Quint, Pontaix, Grane, Chabrillon, Marsanne, Sauzet, Savasse, Châteauneuf-de-Mazenc, Auriples, Saou, Odiffred, Comps (un quart), La Roche-Saint-Secret, et pour tous les châteaux tenus de lui en arrière-fief; il reçoit en retour la portion de la terre papale de Montélimar et 30,000 florins d'or.

Archives de l'Isère, B 3249, fol. 364-70 (XV^e^ siècle). — Jules CHEVALIER, *Mémoires cités*, p. 370-4 (analyse et longs extraits).

33 [1]. — Fol. 37 v°-43. — 1291, 15 août. Die.

Hommage par Raymond de Mévouillon le jeune à Jean de Genève, évêque de Valence et de Die pour les châteaux de Mollans, Le Buis, La Roche, Mévouillon, Bénivay, Proyas, La Penne, Pierrelongue, Eygaliers, Plaisians, Cost, la bastide du col de Soubayran...

Archives de l'Isère, B 3654 (carnet de papier du XIV^e^ siècle). — *Regeste Dauphinois*, n° 13926.

34. — 1291, 16 août. Chamaloc.

Vente de la baronnie de Mévouillon (châteaux dont il a fait hommage la veille), ainsi que de tous ses arrière-fiefs, avec réserve de l'usufruit de Séderon, Villefranche, Mévouillon et la Roche pour son père Raymond, par Raymond de Mévouillon le jeune à Jean de Genève, évêque de Valence et de Die, au prix de 6,000 l. tournois; remise à Raymond de ces châteaux en fief, avec promesse par Raymond de fournir un mois durant 200 clients armés à ses frais.

Archives de l'Isère, B 3654 (carnet de papier du XIV^e^ siècle), B 3655 (vidimus de 1342). — J. CHEVALIER, *Essai cité*, t. II, 96-100. *Regeste Dauphinois*, n° 13928.

Vide. — Fol. 46-46.

[1] L'analyse de Lancelot ne mentionne qu'un seul acte sous cette forme : «Infeudatio et homagium prestitum episcopo Valent. a Raimundo de Medullione de omnibus castris suis pro pretio sex millium librarum turonensium. Castra vero sunt de Mollanis, de Buis, de Ruppe, de Medullione, de Villafranca, de Sedarone, etc. Actum infra fortalicium castri de Chamalosco, Diens. dioc. XVII kal. sept. 1291». L'analyse donnée correspond surtout au n° 34; mais les premiers mots semblent indiquer que l'acte n° 33 était en tête. Le nombre de feuillets occupés paraît bien l'exiger. Les deux chartes étaient sans doute copiées bout à bout comme dans le carnet B 3654 de l'Isère.

Digitized by Google

TABLE MÉTHODIQUE.

Le « Brevet et succint répertoire des tiltres et documents des archives épiscopales de Valence et en partie de Die » par Molinier de La Fabrègue de 1651 donne, classés suivant les droits de l'évêque, l'analyse d'un assez grand nombre de titres de ce livre vert. Il leur donne un numéro emprunté à un répertoire méthodique et chronologique, rédigé sans aucun doute beaucoup plus tard, que ces mentions permettent de reconstituer. Les chartes comprises entre des crochets droits ont été replacées par conjecture.

PRIVILÈGES IMPÉRIAUX.

1. Église de Valence. Privilège de Frédéric Ier (1157). N° 13 du *Livre vert.*
2. *Idem.* [Privilège du même de 1178.] N° 1.
3. *Idem.* ?
4. *Idem.* Privilège de Henri VI (1188). N° 3.
5. *Idem.* Privilège de Philippe II de 1204. N° 4.
6. *Idem.* [Privilège du même de 1204.] N° 5.
7. *Idem.* Privilège du même de 1204. N° 6.
8. *Idem.* ?
9. *Idem.* Privilège du même de 1208. N° 7.
10. *Idem.* Privilège du même de 1208. N° 8.
11. *Idem.* Privilège du même de 1208. N° 9.
12. *Idem.* Privilège de Frédéric II de 1238. N° 22.
13. *Idem.* Privilège du même de 1239. N° 10.
14. *Idem.* Privilège du même de [1232]. N° 11.
15. *Idem.* Privilège de Rodophe de Habsbourg de 1291. N° 12.
16. *Idem.* Lettres de Charles V de 1356. N°s 29 et 30.
17. Église de Die. Privilège de Frédéric II. N° 14.
18. *Idem.* [Lettres apostoliques de Luce III.] N° 14.
19. *Idem.* [Lettres de Henri VI de 1188.] N° 20.
20. *Idem.* Privilège de Frédéric Ier de 1188. N° 2.
21. *Idem.* Privilège de Frédéric II de 1214. N° 15.
22. *Idem.* Privilège de Frédéric II de 1213. N° 18.
23. *Idem.* Privilège du même de 1238. N° 17.
24. *Idem.* [Privilège du même de 1238.] N° 16.

Digitized by Google

AUTRES ACTES.

25. Valence. Traité de 1332. N° 21.
26. *Idem.* ?
27. *Idem.* Sentence contre la ville de Valence de 1229. N° 24.
28. *Idem.* Sentence contre la ville de Valence de 1230. N° 25.
29. *Idem.* Transaction avec le chapitre de 1288. N° 23.
30 et suiv. *Idem.* ?

PIÈCE JUSTIFICATIVE : N° 10.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Fredericus Dei gratia, Romanorum imperator semper augustus, Jerusalem et Sicilie rex. Justis fidelium nostrorum petitionibus condescendere cogimur, quas, nisi favorabiliter audiamus, etc. Eapropter notum fieri volumus universis imperii fidelibus tam presentibus quam futuris, quod dudum G. venerabilis Valentinensis electus, dilectus princeps noster, majestati nostre humiliter supplicavit, quod, cum quondam divus augustus imperator Fredericus avus noster memorie recolende concessit quoddam privilegium quondam Adhemaro de Pictavia super quodam pedagio in prejudicium ecclesie Valentinensis ac demum idem privilegium tanquam in ejusdem ecclesie prejudicium impetratum dictus avus noster, revocato privilegio, revocaret, privilegium revocacionis ejusdem confirmare de nostra gratia dignaremur. Verum quia ubi alicujus privilegii confirmatio petitur, oportet quod originalis copia habeatur nec illius privilegii copia, prout idem electus asseruit, propter viarum discrimina de facile haberi non potest, J. venerabili archiepiscopo Viennensi, archicancellario regni Arelatensis, dilecto fideli nostro dedimus nostris litteris in mandatis, ut privilegium ipsum diligentissime videret, et si inveniret ipsum non cancellatum, non viciatum, sed omni suspectione carens, de verbo ad verbum ipsum transcribi faceret et sub sigillo suo ad nostram curiam destinaret. Ipse vero archiepiscopus per patentes litteras suas suo sigillo sigillatas celsitudini nostre rescripsit, quod dictum privilegium diligenter perlegit et ipsum vidit non cancellatum, non vitiatum nec in aliqua sui parte abolitum et suspectione carens omnimoda et quod de verbo ad verbum ipsum fideliter transcribi fecerat, et ejus tenor per omnia talis est :

In nomine Domini nostri Jesu Christi, amen. Ego Fredericus divina favente gratia Romanorum imperator et semper augustus. Notum fieri volo quod ea que ecclesie Valentinensi sive a nobis sive a predecessoribus nostris in possessionibus aut in privilegium sive in aliis beneficiis collata fuere firma esse et illibata omni evo volumus custodiri. Unde est quod pri-

Digitized by Google

vilegium quod de pedagio per preces G. Dalphini Viennensis et Guillemi de Pictavia apud Laudam ad curiam nostram venientium a nobis extortum rationabiliter infirmamus. Antiquiora enim privilegia et cum celebritate data non modica et ecclesiis concessa preferenda juuioribus censemus, quoniam illa que in ecclesiarum perniciem sunt extorsa, nullius momenti sunt habenda et rationis vigore debent carere. Anno Dominice Incarnationis M. C. LX. VIII, X° die mensis januarii. Datum Taurini.

Nos igitur qui idem habemus pre oculis et Dei ecclesias ac personas ecclesiasticas ipsius intuitu et humanitate nobis sugerente fovemus, attendentes fidem puram et devotionem sinceram quam memoratus electus, dilectus princeps noster, ad majestatis nostre personam habet, ipsius quoque supplicationibus benigne inclinati suprascriptum privilegium domini augusti imperatoris avi nostri inclyte recordationis huic nostro privilegio de verbo ad verbum inseri jussimus, omnia que continentur in eo de imperialis preeminentie gratia confirmantes, mandantes etiam et districte precipientes, quatenus nullus sit qui contra presentis scripti et confirmationis nostre tenorem ausu temerario venire aut aliquid facere vel attemptare presumat, quod qui presumpserit indignationem culminis nostri se noverit incursurum. Ad hujus itaque confirmationis nostre memoriam et robur perpetuo valiturum, presens scriptum fieri et sigillo majestatis nostre jussimus communiri. Datum Padue anno Dominice Incarnationis M. CC. tricesimo nono, mense aprilis, duodecima indictione.

TABLE DES NOMS DE LIEU ET DE PERSONNE [1].

A. Baudouin, doyen du chapitre de Die, 26.
Agout. Cf. Raymont d'A.
Aix-en-Diois (Drôme, cant. de Die). Cf. Hugues d'A.
Aix-la-Chapelle (Prusse Rhénane), 8, 3.
Ambronay (Ain, cant. d'Ambérieu), 3.
Artaud, abbé de Saint-Ruf, près Valence, 23.
Auriples (Drôme, cant. de Crest-Sud), 32.
Avignon (Vaucluse), 21, 28.
Aymar II de Poitiers, comte de Valentinois, 18, 20.
Aymar III de Poitiers, comte de Valentinois, 31.
Aymar V de Poitiers, comte de Valentinois, 21, 30.
Aymar VI de Poitiers, comte de Valentinois, 28, 32.
Aymar de la Voute, évêque de Valence et de Die, 21, 30.

Baix (Ardèche, cant. de Chomérac), 24.
Baix-aux-Montagnes. Cf. Plan-de-Baix.
Bâle (Suisse), 18.
Baudouin (A.), doyen du chapitre de Die, 26.
Bénivay (Drôme, cant. du Buis), 33.
Bertrand, évêque de Die, 27.
Besançon (Doubs), 13.
Bezaudun (Drôme, cant. de Bourdeaux), 32.
Bourdeaux (Drôme, arr. de Die), 28.
Bouthéon (Loire, cant. de Saint-Galmier). Cf. Pierre de B.

[1] Les chiffres renvoient aux numéros des actes.

Digitized by Google

Brescia (Lombardie), 16, 17.
Buis-les-Baronnies (Drôme, arr. de Nyons), 33.

Chabrillan (Drôme, cant. de Crest-Sud), 32.
Chamaloc (Drôme, cant. de Die), 34.
Charles, dauphin de Viennois, 29, 30.
Charpey (Drôme, cant. de Bourg-de-Péage), 32.
Châteaudouble (Drôme, cant. de Chabeuil), 32.
Châteauneuf-de-Mazenc (Drôme, cant. de Dieulefit, com. de La Bégude-de-Mazenc), 32.
Clérieux (Drôme, cant. de Romans). Cf. Roger de C.
Comps (Drôme, cant. de Dieulefit), 32.
Cost (Drôme, cant. et com. de Buis-les-Baronnies), 33.
Crémone (Lombardie), 22.
Crest (Drôme, arr. de Die), 13, 28, 30, 32. Prévôt : Jean Guibaud.

Didier, évêque de Die. 15, 16.
Die (Drôme), 2, 11-19, 26, 27. Évêques : Aymar de La Voute, Didier, Guillaume de Roussillon, Humbert, Jean de Genève, Louis de Villars. Doyens du chapitre : A. Baudouin, Ricard.
Durant (Ponce), 24.

Eschaffin, 20.
Eygaliers (Drôme, cant. du Buis-lès-Baronnies), 33.
Eygluy (Drôme, cant. de Saillans), 32.

Falcon, évêque de Valence, 3.
Firmin (G.), chanoine de Valence, 23.
Frédéric Ier, empereur, 1, 2, 5, 10, 13, 14, 16.
Frédéric II, empereur, 10, 11, 15-18, 22.

G. Firmin, chanoine de Valence, 23.
Genève (Suisse). Comte : Guillaume.
Geoffroy, doyen du chapitre de Valence, 23.
Gigors (Drôme, cant. de Crest-Nord), 32.
Grane (Drôme, cant. de Crest-Sud), 32.
Grégoire XI, pape, 33.
Grenoble (Isère), 30.
Guibaud (Jean), prévôt de Crest, 26.
Guigues X, dauphin de Viennois, 10.
Guigues XII, 30.
Guillaume, archevêque de Vienne, 23.
Guillaume, comte de Genève, 24.
Guillaume de Poitiers, comte de Valentinois, 10, 31.
Guillaume de Roussillon, évêque de Valence et de Die, 26.
Guillaume de Savoie, procureur de l'église de Valence, 22, 24, 25.
Guillaume de Virieu, chevalier et jurisconsulte, 26.

Henri VI, roi des Romains, 3, 4, 20.
Hugues d'Aix, 20.
Humbert, évêque de Die, 16.
Humbert, évêque de Valence, 5, 6, 9.

Isère, rivière, 13.

Jean [de Bernin], archevêque de Vienne ; chancelier du royaume d'Arles, 10.
Jean de Genève, évêque de Valence et de Die, 12, 23, 33, 34.
Jean Guibaud, prévôt de Crest, 26.

Livron (Drôme, cant. de Loriol), 26, 31.
Lodi (Lombardie), 10.
Louis de Villars, évêque de Valence et de Die, 28.
Luce III, pape, 19.
Lyon (Rhône), 20, 28, Élu : Philippe de Savoie.

Marsanne (Drôme, arr. de Valence), 32.
Melfi (Italie méridionale), 11.
Metz (Moselle), 7.

Digitized by Google

Mévouillon (Drôme, cant. de Séderon), 33, 34. Cf. Raymond de M.
Mollans (Drôme, cant. du Buis-les-Baronnies), 33.
Montélimar (Drôme), 13, 32.
Montmeyran (Drôme, cant. de Chabeuil), 32.
Mont-Purgon (Drôme, com. de Die), 16.
Morat (Suisse), 12.

Odiffred (Drôme, cant. de Dieulefit, com. de Teyssières), 32.
Odon, évêque de Valence, 1, 3, 13.

Padoue (Lombardie), 10.
Penne [La] (Drôme, cant. de Buis-les-Baronnies), 33.
Philippe II, roi des Romains, 4-9.
Philippe de Savoie, procureur de l'église de Valence, 31.
Pierre de Bouthéon, 24.
Pierre de Saint-Laurent, prieur des Dominicains du Puy, 25.
Pierrelongue (Drôme, cant. de Buis-les-Baronnies), 33.
Plaisians (Drôme, cant. de Buis-les-Baronnies), 33.
Plan-de-Baix (Drôme, cant. de Crest-Nord), 32.
Poitiers. Cf. Aymar et Guillaume de Poitiers.
Pons Durant, 24.
Pontaix (Drôme, cant. de Die), 32.
Proyas (Drôme, cant. et com. de Buis-les-Baronnies), 33.
Puy (Le). Dominicains : prieur Pierre.

Quint (Drôme, cant. de Die, com. de Sainte-Croix), 16, 32.

Raymond Bérenger, 24.
Raymond d'Agout, 20.
Raymond de Mévouillon, 33, 34.
Rhône, fleuve, 31.
Ricard, doyen de Die, 27
Robert, archevêque de Vienne, archichancelier de Bourgogne, 1.
Robert, évêque de Die, 2, 14.
Roche-de-Glun [La] (Drôme, cant. de Tain), 24.
Roche-Saint-Secret [La] (Drôme, cant. de Dieulefit), 32.
Roche-sur-le-Buis [La] (Drôme, cant. de Buis), 33, 34.
Rochefort[-Sansom] (Drôme, cant. de Bourg-de-Péage), 32.
Rodolphe de Habsbourg, roi des Romains, 12.
Roger de Clérieux, 24.
Roussillon (Isère, arr. de Vienne). Cf. Guillaume de Roussillon.

Saint-Ruf, abbaye près Valence, 23. Abbé : Artaud.
Saou (Drôme, cant. de Crest-Nord), 32.
Sauzet (Drôme, cant. de Marsanne), 32.
Savasse (Drôme, cant. de Marsanne), 32.
Savoie. Cf. Guillaume et Philippe de Savoie.
Séderon (Drôme, arr. de Nyons), 34.
Soubayran (Drôme, cant. de Buis-les-Baronnies, com. de Bellecombe), 33.
Soyons (Ardèche, cant. de Saint-Péray), 13.
Spire (Palatinat Rhénan), 4, 5.

Turin (Piémont), 10.

Upie (Drôme, cant. de Chabeuil), 32.

Vache (La), aujourd'hui Beauvallon (Drôme, cant. de Valence), 32.
Valence (Drôme), 1, 3-13, 21-35. Évêques : Aymar de La Voute, Falcon, Guillaume de Roussillon, Guillaume de Savoie, procureur de l'église, Humbert, Jean de Genève, Louis de Villars, Odon, Philippe, procureur de l'église. Doyen du chapitre : Geoffroy. Chanoine :

Digitized by Google

G. Firmin. Abbaye : Saint-Ruf. Communauté des habitants, 24, 25.
Valentinois (Comtes de). Cf. Aymar et Guillaume de Poitiers.
Vaulnaveys (Drôme, cant. de Crest-Nord), 32.
Vienne (Isère). Archevêques : Jean de Bernin, Guillaume, Robert.
Villars (Ain). Cf. Louis de Villars.
Villefranche (Drôme, cant. de Séderon), 34.
Villeneuve-lès-Avignon (Gard, arr. d'Uzès), 32.
Virieu (Isère, arr. de la Tour-du-Pin). Cf. Guillaume de V.
Voute [La] (Ardèche, arr. de Privas). Cf. Guillaume de La V.

Digitized by Google

Digitized by Google

DE QUELQUES TERMES

RELATIFS À L'AGRICULTURE,

D'APRÈS LES CARTULAIRES ET DOCUMENTS DU LIMOUSIN.

COMMUNICATION DE M. RENÉ FAGE.

Le glossaire agricole n'existe pas. Les glossaires généraux ont conservé de nombreux mots relatifs à l'agriculture; mais ils sont très incomplets. Leurs lacunes sont d'autant plus difficiles à combler que, nous éloignant de l'époque où ces termes étaient employés, le sens nous en échappe souvent. Je ne grouperai ici que des mots peu connus ou dont la signification est restée douteuse, qui ont été en usage, durant le moyen âge, dans l'ancienne province du Limousin.

Les matériaux de ce travail m'ont été fournis par les cartulaires de la région, par les actes de notaires conservés dans les Archives de la Corrèze, surtout par le recueil de baux à métayage que M. Auguste Petit, archiviste de la Haute-Vienne, vient de publier dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*[1]. Pour la traduction des termes et les commentaires, je dois beaucoup aux travaux, aux notes et aux conseils de mon éminent et obligeant compatriote, M. Antoine Thomas, de l'Institut.

I. Désignation des immeubles.

1. *Eychaufeytour* (var. *eychouffetour, eychouffadour*). — Le 31 août 1443, un tenancier du manse de Chabane, paroisse de Chamberet

[1] LXXI, 1924, p. 128 à 332.

Digitized by Google

(Corrèze), s'engage à construire « *in dicto loco unum* eychaufeytour *et unam grangiam* » [1]. Voici, au contraire, la même obligation assumée par le propriétaire de la métairie de Rochefort, commune de Séreilhac (Haute Vienne), aux termes d'un bail du 2 décembre 1448 : « *idem dominus debet eisdem assensatariis edificare unum* eychouffetour » [2]. Je pourrais multiplier les citations; le terme est employé dans le Haut et dans le Bas-Limousin.

J'avais cru qu'on pouvait traduire ce mot par séchoir, le séchoir à châtaignes encore en usage dans la région [3]. J'adopte aujourd'hui le sens proposé par Roger Drouault [4] et par M. A. Petit [5] : c'est la chambre chauffée, la maison à cheminée servant à l'habitation et qui, dans les dénombrements, compte pour un *feu*. Le texte suivant ne laisse pas de doute; il s'agit d'un bail, en date du 26 juin 1464, du repaire du Masnadaud, paroisse de Pageas (H.-V.) : « *dicti mestaderii debebunt et tenebuntur construere... unum* (sic) *domum, videlicet unum* eychouffadour, *similem domui in qua Bartholomeus* Peyten *de Peyrinhaco morat...* » [6].

2. *Paries.* — Le mot *paries* se rencontre fréquemment, au pluriel, dans la désignation des immeubles affermés; il est placé, presque toujours, après le mot *domus*. Nous lisons, dans le bail d'un manse de la paroisse de Rilhac-Rancon (H.-V.), en date du 4 novembre 1432 : « *mansum nostrum... cum omnibus et singulis domibus, parietibus, cortilaginis, ortis*, etc. » [7]. Ce terme paraît désigner les murs de maisons ruinées; d'après une suggestion de M. Ant. Thomas, que je n'hésite pas à accueillir, il correspondrait, comme sens, au limousin *Las Coux* (primitivement *Las Coltz*) si fréquent comme nom de village.

3. *Pleydura.* — D'après Du Cange, ce mot s'appliquerait à une parcelle de terrain située dans le voisinage immédiat de la maison. Je le trouve dans plusieurs actes et notamment dans un bail du

(1) Clément-Simon, *Arch. de la Corrèze*, II, p. 151.
(2) *Bull. Soc. archéol. et hist. du Limousin*, LXXI, p. 166.
(3) *La propriété rurale en Bas-Limousin*, 1917, p. 144, n. 2.
(4) *Bull. Soc. archéol. et hist. du Limousin*, LVI, p. 341.
(5) *Ibid.*, LXXI, p. 166, n. 2.
(6) *Ibid.*, LXXI, p. 183.
(7) *Ibid.*, p. 155; voir aussi p. 165, 188.

Digitized by Google

repaire de Mayéras (Verneuil-sur-Vienne, H.-V.), en date du 6 mai 1450 : « *cum... domibus, grangiis, pleyduris, ortis, villaribus, terris...* »[1]. M. Ant. Thomas, qui a étudié ce mot dans ses *Essais de philologie française*[2], l'a rencontré en Berry et en Poitou sous la forme *pleüre* et lui donne le sens d'emplacement à bâtir.

4. *Oschia.* — Je n'ai relevé qu'une seul fois ce terme, dans le bail d'un *gagnage* du Mas-Chabot (Saint-Sulpice-le-Dunois, Creuse), daté du 3 novembre 1317 : « *terras cultas et incultas, absas et vestitas, ortos, oschyas, precias, prata, pascua...* »[3]. Grégoire de Tours nous donne la signification de ce mot : « *campus tellure fœcundus, tales enim incolæ olcas vocant*[4]. Du Cange traduit *olca* par *ousche* ou *osche* et le définit ainsi : parcelle de terre arable, close de fossés ou de haies[5]. C'est la définition adoptée par Hatzfeld, Darmesteter et Thomas : terrain de qualité supérieure, ordinairement cultivé en jardin[6]. Le mot *ousche* ne me paraît plus usité en Limousin.

5. *Boaria.* — C'est l'étable à bœufs et à vaches, la bouverie. En 1096, le vicomte de Ventadour donne à l'abbaye de Tulle les manses de Cervezagues où il avait sa bouverie : « *...duos mansos a* Cervezangue *in quibus faciebat boariam suam* »[7]. De même que, dans le langage courant, une écurie signifie le lieu où les animaux sont logés et aussi l'ensemble de ces animaux, de même la bouverie pouvait avoir ce double sens.

6. *Bravaria.* — Ne doit-on pas interpréter de la même façon le mot *bravaria*, dont j'ai trouvé une unique mention ? C'est le haras, dans le double sens du logement et de l'ensemble des chevaux qui y sont logés. Rappelant l'heureuse administration de l'abbé Gérard (1067-1096), le rédacteur du Cartulaire d'Uzerche dit : « *Habuit*

(1) *Bull. Soc. archéol. et hist. du Limousin*, LXXI, p. 167.
(2) *Ibid.*, p. 356-358.
(3) *Ibid.*, p. 134.
(4) *De gloria confessorum*, chap. 69.
(5) *Glossarium...*, v° *Olca.*
(6) *Dictionnaire général.*
(7) Champeval, *Cartulaire de Tulle*, p. 231 ; Baluze, *Hist. Tutel.*, *Append.*, col. 437.

Digitized by Google

exinde vir iste prudentissimus greges ovium, armenta boum et equitum quod vulgo bravaria *dicitur equorum et gregem etiam porcorum*» [1]. En Provençal, *bravaria* veut dire un troupeau de bœufs, de taureaux ou de génisses. En Limousin, le sens a dévié. Le texte que je viens de citer ne laisse aucun doute à ce sujet. Au surplus, un autre passage du cartulaire précise encore la signification, quand il nous apprend que le successeur de l'abbé Gérard laissa péricliter le monastère et distribua à des chevaliers les chevaux du haras «*equos de bravaria*» [2].

J'ajoute à cette première catégorie deux termes qui ne servaient pas à la désignation des natures d'immeubles, mais qui concernent les constructions rurales : *tible* et *glui*.

7. *Tible.* — Du latin *tegula*, qui nous en donne le sens. J'ai trouvé ce mot dans un bail à métairie d'héritages situés aux environs de Séreilhac (H.-V.), daté du 28 mars 1546. Il y est dit que le preneur «a promys tenir couverts les maison et grange dud. maistre Guilhaume de Tarneau (bailleur) comprins en lad. assensse, durant icelle, en ce que led. maistre Guilhaume sera tenu fornir le tible necessaire à recouvrir lesd. heritaiges» [3]. Un acte du 23 août 1521, se référant à des immeubles situés dans la paroisse d'Isle (H.-V.), nous montre une autre forme du même mot : le bailleur Mosnier se réserve «la moytié de la grange couverte de tuible» [4]. La forme *tible* n'est pas rare dans les textes du Poitou. En langue limousine, tuile se dit *teule* ou *tieula* [5]. Anne Vialle, dans le Dictionnaire de Béronie, écrit : *tie-oulo* [6]. La *tieula* est la tuile plate, distincte des tuiles creuses qui étaient appelées *lous cors;* ce dernier mot n'est plus employé en ce sens dans le Bas-Limousin.

8. *Glueux.* — On nommait ainsi les gerbes de paille après le battage. Dans un bail à métairie, du 14 mai 1499, concernant

[1] Champeval, *Cart. d'Uzerche*, p. 34.

[2] Idem, *ibid.*, p. 36; cf. René Fage, *La propriété rurale en Bas-Limousin*, p. 162.

[3] *Bull. Soc. archéol. et hist. du Limousin*, LXXI, p. 330.

[4] *Ibid.*, p. 275.

[5] Raymond Laborde, *Lexique limousin*, d'après les *Œuvres de Joseph Roux.*

[6] *Dictionnaire du patois du Bas-Limousin.*

Digitized by Google

des immeubles situés à Feytiat (H.-V.), la propriétaire se réserve «*centum* glueux... *pro usu suo*» [1]. Sous la forme *gluey*, le mot semble désigner plus spécialement les gerbes de paille choisies qui servaient à la couverture des maisons. On lit dans un acte du 3 novembre 1317, (Dun-le-Palleteau, Creuse) : «*Et est sciendum quod palee remanent dicto guanhagio et* li gluey *ad domos tegendum*» [2]. *Glui* a conservé ce sens dans la langue française. Les auteurs de l'*Atlas linguistique*, dans la carte *glui*, ne l'ont pas noté en Corrèze ni en Haute-Vienne. Dans le patois corrézien, le *g* s'est transformé en *c* : on dit un *clé* pour désigner la gerbe de paille de seigle qui sert à couvrir une toiture. De là sont dérivés : *cludza* (couvrir de chaume), *cludzaire* (ouvrier qui fait les toits de chaume), *cludzasso* (grosse gerbe de glui) [3]. L'*Atlas linguistique* a noté deux fois *clé*, une fois *klu* et une fois *klwi*.

II. Cheptel du domaine.

Je rappelle ici, sans rien ajouter, ce que j'ai dit plus haut de la *boaria* et de la *bravaria*.

9. *Arant.* — Les bœufs propres au labourage, qu'on attelle à la charrue, sont appelés *bœufs arants* (*boves arantes* [4]). On lit, dans un bail du 15 février 1499 (n. s.), relatif à des biens sis à Meilhac (H.-V.), que les deux parties doivent entretenir «six paires de bœufs arrans» [5].

10. *Juilhe.* — Les bœufs sont liés au joug par des courroies en cuir qu'on appelait *juilhes*. Aux termes d'un bail du 25 novembre 1532 (Peyrat-de-Bellac, H.-V.), «les preneurs seront tenus fournir tout le fert, juilhes et joux nécessaires à lad. mesterye» [6]. Les auteurs du *Dictionnaire du patois du Bas-Limousin* écrivent *dzullio*. Godefroy, au mot *juille*, donne quatre exemples pris dans des textes échelonnés de 1444 à 1694. On retrouve le même terme en Sain-

[1] *Bull. Soc. archéol. et hist. du Limousin*, LXXI, p. 237.
[2] *Ibid.*, p. 134.
[3] *Dict. du patois du Bas-Limousin*, voir *clé*, *cludza*, etc.
[4] Godefroy, *Dict. de l'ancienne langue française*, v° *Arant*.
[5] *Bull. Soc. archéol. et hist. du Limousin*, LXXI, p. 232.
[6] *Ibid.*, p. 303.

Digitized by Google

tonge et en Poitou. Mistral l'a enregistré sous les formes, *julho*, *julo*, *junjo* et *juselo*.

11. *Aratrum* et *chambiga*. — Venant de parler des *bœufs arants* et des *juilhes*, je place ici l'article relatif à la charrue.

Le mot *aratrum* se rencontre très fréquemment dans l'énumération des instruments du domaine; il n'en est pas de même de *chambiga* qui est fort rarement employé et que je relève dans un bail d'immeubles situés près de Pageas (H.-V.), en date du 26 juin 1464. Il y est dit que les deux parties fourniront à frais communs le bois et le fer nécessaires à l'exploitation, «*exceptis aratris et chambigis quas iidem mestaderii debebunt et tenebuntur furnire*» [1]. La *chambiga*, connue dans certaines parties du Limousin sous le nom vulgaire de *chambige*, était l'araire primitive et ne devait pas se distinguer sensiblement de l'*aratrum* [2].

12. *Relha*. — C'était un élément de la charrue. D'après un bail du 20 novembre 1444, concernant une métairie située dans la paroisse de Saint-Pardoux-la-Rivière (Dordogne) sur les confins de la Haute-Vienne, le propriétaire s'engage à fournir au preneur une certaine quantité de fer, «*pro vomeribus sive* relhas» [3]. *Vomer* est le soc de la charrue, par extension, la charrue tout entière. D'après une suggestion de M. Antoine Thomas, il faudrait voir dans *relha*, non pas le coutre de la charrue, mais la barre de fer, sorte de règle, qui faisait fonction de soc dans l'araire primitive.

13. *Eyclaux*. — Béronie et Vialle, dans le *Dictionnaire du patois de Tulle*, écrivent *esclaoure* et traduisent : «Oter le teton aux petits enfants et aux animaux». Laborde, suivant l'orthographe de Mistral, écrit *esclaure* et définit : «exclure, sevrer»; par distraction, sans doute, il met à la suite «*esclau, esclava*, esclave; *esclavatge*, esclavage». Mistral n'attribue *esclaure* qu'au Limousin; mais nous savons, par l'*Atlas linguistique* de Gilliéron et Edmont, que si ce mot s'est perdu en Creuse et Haute-Vienne, il est usité dans une

(1) *Bull. Soc. archéol. et hist. du Limousin*, LXXI, p. 181.

(2) Voir Antoine Thomas, *Bulletin de la Société des parlers de France*, p. 107, 108, 133.

(3) *Bull. Soc. archéol. et hist. du Limousin*, LXXI, p. 163.

Digitized by Google

faible partie du Cantal (Allanche). Ni Raynouard ni Levy ne donnent d'exemples de ce sens.

Pour le moyen âge, nous reproduisons les deux textes où nous l'avons rencontré. 1427, mai 9 : « *Filius meus fuit remotus sive esclausus a non sucgendo sive non tetando* (chronique et journal de Gérald Tarneau, notaire de Pierrebuffière (H.-V.) [1]. — Bail relatif à un domaine de Fargeas (H.-V.) du 26 juin 1464 : « *quousque dicti vituli fuerint* eyclaux, *et illis vitulis* eyclaux, *idem nobilis tenebitur dictos vitulos expellere et proicere a pascuis dicte mestaderie* » [2].

Le mot est encore usité dans les campagnes des environs de Tulle. A Saint-Paul (Corrèze), on demande à une mère, en parlant de son petit enfant : « *l'avez esclaou?* », l'avez-vous sevré ?

14. *Femeau.* — Nous voyons ici la forme *masculinisée* de l'adjectif *femelle.* Dans un acte du 2 février 1542 (n. s.), relatif à une exploitation rurale des environs de Saint-Léonard (H.-V.), il est question d'une vache « vermelhe et son veau femeau poel vermeilz » [3]. Cela veut dire : une vache et sa génisse. Godefroy, au mot *femel*, cite : « leurs hoirs masles et femeaux » et Du Cange (v° *Femellus*) enregistre plusieurs exemples, notamment : « enffans femeaulx », « iceux enffans femeaux et de sexe féminin ».

15. *Preing.* — Une « vache preing [4] », des « berbalhes preingts [5] » se traduisent par une vache pleine, des brebis pleines. Ce mot vient du latin classique *praegnans*, transformé en latin populaire *praegnis.* Godefroy en cite des exemples jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle; il est encore vivant dans quelques régions de la France.

16. *Pige* et *pigau.* — On distingue les bovins par la couleur de leur poil : « une taure pige [6] »; « une pere de beuf, l'ung vermeil

[1] Alfred Leroux et Auguste Bosvieux, *Chartes, chroniques et mémoriaux*, Tulle, 1866, p. 234-235.
[2] *Bull. Soc. archéol. et hist. du Limousin*, LXXI, p. 182.
[3] *Ibid.*, p. 298.
[4] *Ibid.*, p. 300.
[5] *Ibid.*, p. 298.
[6] *Ibid.*, p. 293.

Digitized by Google

et l'autre *pigau* »[1]. Mistral traduit *pige* et son masculin *pigau* par : tacheté de noir et de blanc comme une pie[2]. En Rouergue, c'est le poil noir taché de blanc. Ce pelage est extrêmement rare en Limousin; aussi Béronie et Vialle expliquent que l'adjectif « se dit des bêtes à cornes qui, sur leur couleur généralement fauve, ont des marques blanches[3].

III. La culture.

17. *Frauchons.* — Dans les dépendances d'une métairie, nous trouvons souvent les *novalia* (les *nouvelins*); ce sont les terres nouvellement défrichées. Le mot *nouvelin* est encore usité dans les campagnes limousines. La terre inculte, non défrichée, est nommée *fraust*, *frau* ou *fraou*. Sur elle, les cultivateurs ouvrent des *nouvelins*. Le tenancier d'un bien situé dans la paroisse de Saint-Ybard (Corrèze), par conventions du 15 août 1542, est « tenu de labourer les terres que y seront et en ouvrir du frauchons si besoing est »[4]. *Frauchons* est-il, en cette espèce, synonyme de *fraust* ou de *novalia?* Je ne peux pas me prononcer.

18. *Assine.* — Dans un bail du 15 janvier 1519 (n. s.), il est stipulé que « seront tenuz lesd. mestayers de stirper les buyssons et assines qui sont ez lieux que se pourront convertir en pré ». (Mayéras, paroisse de Verneuil-sur-Vienne, H.-V.)[5]. Le mot s'est conservé dans le patois actuel sous les formes *dèse*, *dosern*, *dosẽno* que le *Dictionnaire* de Béronie mentionne avec cette traduction : ajonc, genêt épineux. On dit aussi, dans le canton de Laroche-Canillac (Corrèze), avec le même sens : *dajine* ou *dasine*. La carte *Genêt* de l'*Atlas linguistique de la France* a marqué les variantes suivantes : pour la Creuse, *djino* et *djine;* pour la Haute-Vienne, *djiné* et *djyïné;* pour la Corrèze, *dzine* et *zine*. Il convient de signaler que, dans la Corrèze, le genêt se nomme en patois *boueyssou*, *boüissou* et que le mot *dèse* ou *dasine* s'applique spécialement à l'ajonc.

(1) *Bull. Soc. archéol. et hist. du Limousin*, LXXI, p. 300.
(2) *Trésor du félibrige*, v° *Piga*.
(3) *Dict. du patois du Bas-Limousin*, v° *Pigue*.
(4) *Bull. Soc. archéol. et hist. du Limousin*, LXXI, p. 326.
(5) *Ibid.*, p. 269.

Digitized by Google

19. *Bezalare.* — Les travaux à faire dans les prairies sont ainsi énumérés dans un acte du 24 août 1491, concernant une métairie située dans la paroisse de Fromental (H.-V.) : « *bezelare, falcare seu falcari et fenari facere* »[1]. Nous connaissons le sens de *falcare* (faucher) et de *fenare* (faire le foin); mais *bezelare* est moins connu. C'est une forme vicieuse de *bezalare*. Le mot a évolué dans un bail du 14 mai 1499 qui comprend des prairies de Crochat aux environs de Limoges : les métayers sont tenus de « *bealare prata et pascua predicte mestaderie*[2] ». Il a passé dans le langage vulgaire : le preneur devra « cultiver les terres, bealer, entretenir les prés »; il devra aider « à bealer et levader » le grand pré du propriétaire. (Bail du 31 mars 1542; paroisse de Saint-Paul-d'Eyjeaux, H.-V.)[3]. La famille de ce mot, avec ses diverses formes et ses dérivés (*beale, bealera, bealis, bedale, bedalium, besale, bial, bialeria*), a été enregistrée par Du Cange. On en trouve de nombreux exemples dans Mistral. C'est la rigole d'irrigation qui prend l'eau dans un ruisseau; c'est le système de petites vannes, de *pelles* (*palorum series*) ou simplement de mottes de gazon, destiné à répandre sur une prairie l'eau d'une rigole.

20. *Bealer.* — Faire les *bialz*[4] ou les *beaux*, ne se dit plus aujourd'hui; mais nous trouvons un de ses dérivés, avec le préfixe *a*, en usage dans le patois du canton de Laroche-Canillac (Corrèze). Les paysans de certaines régions du Bas-Limousin nomment *abialou* ou *bialou* les petites rigoles[5]; *abiala* ou *biala l'aygo* veut dire ; faire couler l'eau dans les rigoles de dérivation. (Voir *Bezalare.*)

21. *Levader.* — Faire les *levades*, cela signifie faire les rigoles de la prairie; le sens n'en a pas changé dans le patois moderne.

22. *Paxillare.* — Six mots sont employés pour désigner les travaux de la vigne : « *fodere, paxillare, et ligare et superligare et*

[1] *Bull. Soc. archéol. et hist. du Limousin*, LXXI, p. 218.
[2] *Ibid.*, p. 237.
[3] *Ibid.*, p. 333 et 343.
[4] Bail du 15 janvier 1519 (n. s.), Verneuil-sur-Vienne (H. V.). *Ibid.*, p. 265.
[5] Raymond Laborde, *Lexique limousin.*

Digitized by Google

chabegare et binare quolibet anno vineas »[1]. Le patois et même le français conservent quelques-uns de ces termes : fouir, lier les sarments, biner. Je n'ai pu découvrir le sens de *chabegare*.

Paxillare n'a laissé aucun dérivé dans le patois du Limousin. Il vient du latin classique *paxillus* qui veut dire *piquet*, *pieu*. Du Cange le traduit par : ficher des pesseaux, des eschalas, et Godefroy mentionne le mot *paisseler*. *Echalasser* la vigne, tel est le sens, non douteux, de *paxillare*.

23. *Mestive*, *mestiver*. — D'après des exemples donnés par Du Cange, ces mots seraient limousins, poitevins et guyennais. Dufrenoy les a recueillis dans d'autres provinces. Mistral donne *meitiva* comme une forme propre au Limousin; en Guyenne, dit-il, on écrit *meitivo*, *mestibo*. En Limousin, *medéire* signifie moissonner.

Je crois que *mestives* avait un double sens : les moissons et le temps des moissons. Le métayer, en effet, devait fournir la moitié des manœuvres « pro juvando in mestivis ad metendum »[2]. Quelquefois c'est le maître qui devait payer l'ouvrier : « en mestives, led. Bonnet sera tenu fornir tous les ans d'une manovre »[3]. Ou bien encore : « Sallandon luy fournira seulement deux bonnes maneuvres en temps de mestives »[4].

IV. Produits du domaine.

24. *Gelima*. — Ce mot, qui n'est pas dans le latin classique, a apparu au moyen âge à une époque qui n'a pas été précisée. Je le trouve, en Limousin, dans la première moitié du xv^e^ siècle. Nous lisons, dans un bail du 4 novembre 1432 (Rilhac-Rancon H.-V.) : « *pro tertia gelima seu gerba quatuor bladorum* » et « *de dictis bladis, . . . dicti mestadarii capient duas gelimas et nos semper capiemus tertiam* »[5]. Ce texte nous donne la signification du mot : *gelima* est

[1] Bail du 2 décembre 1370 (Le Poget, Allassac, Corrèze), *Bull. Soc. archéol. et hist. du Limousin*, LXXI, p. 135.

[2] Bail du 13 octobre 1495 (Bourdelas, Vicq, H.-V.), *ibid.*, p. 226.

[3] Acte du 20 janvier 1520 [n. s.] (paroisses de Compreignac et Bonnat H.-V.), *ibid.*, p. 271.

[4] Vente du 17 novembre 1528 (Teillet, Marval, H.-V.), *ibid.*, p. 287.

[5] *Bull. Soc. archeol. et hist. du Limousin*, LXXI, p. 156.

Digitized by Google

la gerbe de blé. Il est dit, dans un autre bail, du 26 juillet 1507 (Eybouleuf, H. V.), que le produit de la moisson sera partagé «*ad gelimam in terris, aut in grangia, vel ad quartam, dicto blado verberato sive* eycodut *existente*»[1]. Cela peut se traduire ainsi : le partage se fera à la gerbe sur le champ, ou à la carte dans la grange après le battage des gerbes.

25. *Eytoulhe.* — Dans un bail du 15 janvier 1519 [n. s.] (Verneuil-sur-Vienne, H. V.) nous lisons cette clause : «Cy led. Seigneur veult que lesd. blés se partissent en eytoulhe ou a la gerbe, lesd. meytayer seront tenus de les y partir»[2]. Que doit-on entendre par les mots : le partage en *eytoulhe* ou à la gerbe? L'eytoulhe n'est pas autre chose que l'éteule, ainsi que l'a dit très justement M. Petit. Or l'éteule, c'est le champ sur lequel la moisson vient d'être coupée, le champ avec son chaume sur lequel on lie les gerbes avant de les porter dans la grange. Sur l'éteule le partage ne pouvait se faire qu'à la gerbe. Je crois donc que, dans ce texte, la conjonction «ou» a le sens de : «en autre terme», et qu'il ne s'agit que d'un seul et même mode de partage. Au surplus l'acte de bail donnait au propriétaire le droit de ne faire le partage qu'après que les grains auraient été portés dans la grange.

26. *Plomphos, plonhons.* — Suivons les gerbes dans la grange et voyons comment le partage va se faire. Le métayer les met en deux tas sur lesquels le propriétaire choisira celui qui lui conviendra. L'acte du 5 janvier 1481 (n. s.), qui nous fait connaître le détail de cette opération, emploie un mot rare pour désigner les tas : «*Et quas quidem gelimas predictorum bladorum... promiserunt dicti assensatarii... ad predictas grangias dictorum locorum conducere et quadrigare et easdem ibidem plomphare in duobus cumulis sive* plomphos *et ipsis* plomphos *in predictis grangiis factis, poterit et valebit idem domicellus... de dictis cumulis sive* plomphos *eligere illum quem maluerit*»[3]. *Plomphos* est une corruption de *plonhos*. Nous reconnaissons ce mot dans un acte du 23 août 1521 (paroisse d'Isle, H.-V.) qui impose au métayer «de faire deux plonhons, et led. Mosnier, leur

(1) *Bull. Soc. archéol. et hist. du Limousin*, LXXI, p. 252.
(2) *Ibid.*, p. 265.
(3) Bail d'immeubles sis dans la paroisse de Séreilhac. *Ibid.*, p. 196.

Digitized by Google

maistre, aura le choyx et choysira l'ung d'iceulx, celuy qui luy plaira »[1].

Le terme s'est transformé en venant jusqu'à nous. Dans les campagnes du Bas-Limousin, aux environs de Tulle, on nomme *plounjou* une meule de gerbes; *plounja* signifie entasser des gerbes ou du bois[2]. Godefroy a recueilli, avec le même sens, *plongeon* et *plongier*. Mistral donne du mot *plounja* la même traduction.

27. *Baillarge.* — Dans l'énumération des grains du domaine, venant presque toujours après l'orge, je vois la baillarge. Entre tant d'autres, j'emprunte l'exemple que voici à un contrat du 2 décembre 1448 : « *Omnium et singulorum fructuum... sive sint siliginis, frumenti, fabbarum, milii, ordei, balhargii, pisorum* »[3]. Un acte du 4 novembre 1432 (Rilhac-Rancon, H.-V.) assimile la baillarge à l'orge : « *Avenæ et ordei sive baliargii* »[4]. Ce mot est perdu dans les campagnes des environs de Limoges et de Tulle où on ne cultive plus l'orge. M. Hatzfeld, Darmesteter et Thomas sont d'accord avec Du Cange et Godefroy pour reconnaître dans la baillarge une variété d'orge; d'après Godefroy ce serait la petite orge ou l'orge de printemps.

28. *Fructage, fructe.* — On désignait ainsi les fruits en général. Un bail du 24 août 1491 nous dit que le métayer a le droit de prendre les fruits du domaine : « *Capere fructagium, sive* la fructa *et* fructage, *sicuti castanearum, pomorum et pirorum excrescentium et nascentium in arboribus sive* fructiers »[5]. En 1520, le mot est encore usité : « pommes, poires, noix et tous autres fruitages »[6]. *Le dictionnaire du patois du Bas-Limousin* l'enregistre sous la forme de *frutso*, et le *Lexique limousin* sous la forme de *fruch, frucha*.

29. *Arbres et fruits domestiques.* — Dès le XV^e^ siècle nous voyons ainsi dénommés les arbres fruitiers. Ne sont-ils pas les arbres qui entourent la maison, les arbres familiers? Dans un bail du

(1) *Bull. Soc. archéol. et hist. du Limousin*, LXXI, p. 276.
(2) *Dict. du patois du Bas-Limousin*, v° *Ploundza*.
(3) *Bull. Soc. archéol. et hist. du Limousin*, LXXI, p. 166.
(4) *Ibid.*, p. 156.
(5) *Ibid.*, p. 219.
(6) *Ibid.*, p. 271.

Digitized by Google

26 juin 1464, de la paroisse de Pageas, on lit que les métayers auront la moitié de tous les fruits « *in arboribus domesticis dicte mestaderie* »[1]. On disait aussi les fruits domestiques : « châtaignes, pommes, poires, noix et autres fruits domestiques »[2]. Béronie et Vialle ont admis dans leur *Dictionnaire*, le mot *doumestse* qu'ils traduisent par *doux, poli* et opposent à *sauvadze*. Godefroy établit la même distinction entre les arbres *domesques* et les arbres *salvages*. Nous ne trouvons pas dans Du Cange cette acception de l'adjectif *domesticus*.

30. *Ortailles*. — Les produits des jardins, d'une façon générale, étaient ainsi désignés. Il me paraît inutile d'en citer les exemples fréquents, ce mot ne se prêtant à aucune controverse.

31. *Fillasse*. — Dans les jardins ou dans de petits lopins de terrain attenant aux bâtiments, on cultivait le lin et surtout le chanvre qu'on appelait la *fillasse*. Dans un bail du 25 novembre 1532 (Peyrat-de-Bellac, H.-V.), il est dit que les preneurs jouiront d'une partie du jardin « pour fayre leurs fillasses et ortailhes »[3]. Laymond Laborde, dans son lexique (v° *Fial*), a mentionné la forme *fialassa* qu'il traduit par filasse.

32. *Canape, charbe, chambi*. — Dans les actes les plus anciens le chanvre est nommé *canape* ou *acanapæ*. Par un bail du 14 novembre 1428 (Vaulry, H.-V.) le maître abandonne au métayer la récolte de lin et de chanvre « *lino acanapæ* »[4]. Même concession est faite par le bailleur, dans un acte du 4 mars 1429 [n. s.] (Lubersac, Cor.) de certains produits, notamment « *lina et canape, sive* la charbe »[5]. Je trouve le même mot sous la forme *cherbe*, dans un bail du 26 juin 1464 (Pageas, H.-V.) : « *Terram sive ortum pro faciendo* la cherbe et lo ly »[6]. La dénomination patoise du chanvre ne se trouve pas dans le dictionnaire de Béronie. Raymond Laborde donne *chambe* et *charbe*. La carte *chanvre* de l'*Atlas linguis*

(1) *Bull. Soc. archéol. et hist. du Limousin*, LXXI, p. 183.
(2) Bail du 17 novembre 1528 (Marval, H.-V.), *ibid.*, p. 286.
(3) *Bull. Soc. archéol. et hist. du Limousin*, LXXI, p. 303.
(4) *Ibid.*, p. 145.
(5) *Ibid.*, p. 149.
(6) *Ibid.*, p. 182.

Digitized by Google

tique, marque, pour la Creuse : cerb, cyerbé, cibre, tcibro et tcirbe; pour la Haute-Vienne : cerb, tcerbe, tserbe; pour la Corrèze : tserbé, tsambé, tsarbé, kambé. Les paysans des environs de Tulle, notamment à Espagnac, Saint-Paul et Pandrignes, prononcent *tsambi*.

33. *Brin, boyrady.* — Ces deux mots sont encore vivants dans les campagnes du Limousin. Voici l'exemple le plus ancien que j'en aie relevé : le 17 novembre 1528, un nommé Chalard, de la paroisse de Marval (H.-V.), s'oblige à fournir au sieur Sallandron « deux aulnes de toile, une de brin et une de boyradys »[1]. Le *brin* est la filasse la plus fine, la plus longue, celle qui fait le meilleur fil et la toile la plus recherchée. Le *boyrady* est un fil obtenu par un mélange de brin et d'étoupe; on en confectionne une toile solide, mais grossière.

34. *Blesto, blistou.* — Au nombre des redevances imposées en 1438 au village du Bos, paroisse de Saroux (Corrèze), figurent « un escheveau de chanvre, ...une bleste de fil de chanvre »[2]. Du Cange cite ce mot, d'après une charte du Cartulaire de Vigeois, l'écrit *bleite* ou *bleste* et le traduit en français par toupet, mèche de cheveux. Mistral présente la forme *blest* qu'il traduit par mèche de lampe ou de cheveux; il mentionne aussi les formes *blestou* et *bleitou* qu'il dit propres au Limousin et auxquelles il donne le sens de poupée de chanvre, de lin ou de soie dont on garnit la quenouille; il admet aussi le sens de petit écheveau. Béronie et Raymond Laborde ont enregistré le mot avec cette dernière signification. Le sens de toupet de cheveux et de poupée de chanvre ne s'est pas conservé. Nos paysans limousins appellent *bleste* ou *blestou* un petit écheveau de fil très fin, filé à deux brins, servant à faire des reprises et des menus travaux de lingerie. Dans l'arrondissement de Tulle, à Saint-Paul et à Pandrignes, on prononce *blistou*.

On pourrait relever plusieurs autres termes peu communs ou tout à fait désuets dans la langue limousine d'aujourd'hui; mais

[1] *Bull. Soc. archéol. et hist. du Limousin*, LXXI, p. 287.
[2] René Fage, *La propriété rurale*, p. 168.

Digitized by Google

j'arrête là cette nomenclature déjà longue et que les philologues compléteront en dépouillant le précieux recueil de textes que M. A. Petit vient de publier. Cette étude suffira à montrer tout ce que nos glossaires gagneraient à être refondus depuis que tant de documents ont été mis au jour.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ARTICLES.

Abialou, *voir* Bealer.
Arant..... 9
Aratrum..... 11
Asine, *voir* Assine.
Assine..... 18

Baillarge..... 28
Bealare, *voir* Bezalare.
Bealer..... 21
Bezalare..... 19
Bial, *voir* Bealer.
Bialou, *voir* Bealer.
Bleite, *voir* Blesto.
Bleitou, *voir* Blesto.
Blesto..... 34
Blistou, *voir* Blesto.
Boaria..... 5
Boueyssou, *voir* Assine.
Boyrady..... 33
Bravaria..... 6
Brin..... 33

Canape..... 32
Chabegare, *voir* Paxillare.
Chambi, *voir* Canape.
Chambiga..... 11
Charbe, *voir* Canape.
Cherbe, *voir* Canape.
Clé, *voir* Glueux.
Cludza, *voir* Glueux.
Cludzaïre, *voir* Glueux.
Cludzasso, *voir* Glueux.
Cors, *voir* Tible.

Dajine, *voir* Assine.
Dasine, *voir* Assine.
Dèse, *voir* Assine.
Domestiques (Arbres et fruits).. 29
Doumestse, *voir* Domestiques.
Dzullio, *voir* Juilhe.

Esclaoure, *voir* Eyclaux.
Eychaufeytour..... 1
Eychouffadour..... 1
Eyclaux..... 13
Eytoulhe..... 25

Femeau..... 14
Fialassa, *voir* Fillasse.
Fillasse..... 31
Fraou, *voir* Frauchon.
Frau, *voir* Frauchon.
Frauchon..... 17
Fraust, *voir* Frauchon.
Fruch, *voir* Fructage.
Fruct *voir* Fructage.
Fructage..... 27

Gelima..... 24
Glueux..... 8
Gluey, *voir* Glueux.

Juilhe..... 10

Las Coux, *voir* Paries.
Levader..... 20

Medeire, *voir* Mestive.
Meitiva, *voir* Mestive.
Mestive..... 23

Novalia, *voir* Frauchon.

Digitized by Google

Ortailles..... 30
Oschia..... 4

Paries..... 2
Paxillare..... 22
Pigau..... 16
Pige..... 16
Pleydura..... 3
Plomphos..... 26
Plonhons, *voir* Plomphos.
Plounjou, *voir* Plomphos.
Preing..... 15

Relha..... 12

Teule, *voir* Tible.
Tible..... 7
Tieoulo, *voir* Tible..
Tieula, *voir* Tible.
Tuible, *voir* Tible.

Digitized by Google

UNE QUESTION DE CRÉDITS INTERALLIÉS

AU XVI^e^ SIÈCLE.

L'INTERVENTION ANGLAISE

EN BRETAGNE

PENDANT LA LIGUE.

(1591-1595.)

COMMUNICATION DE M. LE COMMANDANT H. BINET.

La Bretagne n'avait pas éprouvé avant l'année 1558 les effets du mouvement qui détruisit l'unité religieuse du royaume de France et qui jeta dans la nation les ferments de discorde à la faveur desquels s'allumèrent les guerres de religion. Les huguenots bretons, gens paisibles, attachés à leurs terres, et d'ailleurs rendus circonspects par la répression de quelques « émotions » auxquelles ils avaient pris part, n'aspiraient plus à jouer aucun rôle politique depuis la mort des seigneurs de la maison de Laval leurs anciens chefs. Aussi la paix régnait-elle au « païs et duché de Bretaigne », et y semblait-elle assurée, en 1590, quand son gouverneur, Philippe Emmanuel de Lorraine, comte de Vaudémont et duc de Mercœur, y alluma une guerre civile, bientôt soutenue de part et d'autre par une double intervention étrangère : espagnole d'abord à l'appel de Mercœur; anglaise ensuite en faveur du roi de France.

Digitized by Google

Pourquoi et comment se produisit cette dernière? Quels furent en Bretagne les effets de l'alliance anglaise? Comment prit-elle fin? C'est ce que nous nous proposons de développer sommairement dans cette étude à l'aide des documents encore inédits des archives des États de Bretagne[1].

I

L'INTERVENTION ESPAGNOLE.

Le duc de Mercœur, frère de la reine Louise de France, cousin des Guise, époux de Marie de Luxembourg, comtesse de Penthièvre et duchesse d'Étampes, avait obtenu, en 1582, de la faveur royale, en dépit de l'opposition du chancelier Cheverny, la charge de gouverneur de Bretagne. Puis Henri III mit en titre et en fait son ambitieux beau-frère au premier rang de la noblesse bretonne en érigeant à son bénéfice le comté breton de Penthièvre en duché et en pairie française. Or ce favori de la fortune, à la fois émotif et mystique, était un personnage plein de défauts. Ses qualités militaires étaient médiocres et sa fidélité au roi limitée à la mesure de ses intérêts. Elle ne survécut pas au meurtre des Guise. Le duc ourdit à Nantes, avec la complicité des capitaines de son armée[2], de quelques gentilshommes « non pas des plus grands et des premiers de la province. . . », de plusieurs étrangers familiers de sa cour, un complot qui se ramifia dans un grand nombre de places fortes. Nantes d'abord, Rennes ensuite (le 13 mars 1589), tombèrent, à la faveur d'« émotions populaires », au pouvoir de Mercœur. Mais il se heurta dans cette dernière ville au loyalisme intransigeant du Parlement de Bretagne. Il n'osa pas entrer en lutte ouverte avec cette illustre compagnie. Il s'ingénia à la tromper, il masqua ses véritables desseins et promit de « travailler à la manutention de l'autorité du Roy. . . » dont il sapait la puissance. Bref il composa

[1] Voir la bibliographie à la fin de la communication.

Les abréviations suivantes seront employées en notes pour indiquer certaines références : A. N., pour Archives Nationales; A. I. V., pour Archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

[2] C'étaient d'après les registres du Parlement de Bretagne du 21e jour d'avril 1589 : La Chaise, La Chesnaie-Vaulouet, Jan, La Plante, La Vaugine, Vignancourt, Ville-Serin.

Digitized by Google

avec tous ses ennemis au lieu de les briser, et ceux-ci suscitèrent, le 5 avril, une contre-révolution qui renversa son autorité. Le Parlement le poursuivit ensuite de la rigueur de ses arrêts [1]. Il le déclara le 13 avril rebelle et coupable du crime de lèse-majesté. Henri III confirma ces dures sentences par lettres patentes du 18 avril, et il destitua son beau-frère de toutes ses charges et dignités. Dès lors plus d'équivoque! Mercœur perdit l'autorité, attribut de sa charge de gouverneur; il attaqua à Château-Giron son successeur le comte de Soissons, le fit prisonnier, et devint ainsi à la face de tous un rebelle. Il prit alors le titre de chef de la Ligue en Bretagne, qualificatif parfaitement illusoire puisqu'il n'existait dans la province aucun conflit de religion, et son premier soin fut d'en soulever un au sujet des incidents du siège de Vitré. Ses intrigues échouèrent, et sa ruine apparaissait comme certaine, quand le régicide du 1er août modifia l'état politique du royaume et lui permit d'usurper l'autorité de chef du parti catholique en Bretagne en face d'un souverain hérétique reconnu par le Parlement.

Les deux partis se préparèrent à combattre. La balance de leurs forces s'équilibrait : cinq à six mille hommes environ de part et d'autre. L'armée royale aux ordres du prince de Dombes, le nouveau gouverneur, ne valait rien. Celle de Mercœur n'était pas meilleure : « Ne voulant d'autre guerre, écrit l'espagnol Maldonado, que piller et voler et à toute heure réclamer de l'argent et autres importunités, sans que le Duc pût arriver à les contenter... » et par ailleurs : « prompte à se disperser pour faire la cueuilette de leurs biens et empêcher que l'ennemi n'en jouisse... » [2]. Mercœur en connaissait les défauts. Il avait sous ses ordres peu de champions d'une cause que le trouble des temps pouvait à la rigueur excuser, et force partisans en quête de fortune à la faveur des calamités publiques. Il fallait à ces gens, presque tous aventuriers étrangers, de larges aubaines et une solde régulière. Or les ressources du trésor ducal, même augmentées des fortes rançons exigées des villes

[1] Extrait des registres du Parlement : 7 avril, arrêt défendant de prendre les armes pour la Ligue; 13 avril, arrêt déclarant Mercœur et ses partisans rebelles et coupables du crime de lèse-majesté; 21 avril, arrêt autorisant les personnes lésées par les ligueurs à se saisir de leurs biens sans intervention de justice; 24 avril, arrêt destituant Mercœur de toutes ses charges et dignités.

[2] A. N., K 1572, lettre à Philippe II. Nantes, 7 août 1590.

Digitized by Google

et des châteaux ennemis, étaient trop précaires pour «souldoyer» de tels contingents. Les conditions de la lutte étaient donc inégales entre le roi de France et le grand seigneur rebelle. Mercœur sentit sa chute inévitable, et il fit alors appel à l'étranger.

Il envoya, au mois de juillet 1589, à la cour d'Espagne, le capitaine Lobier avec mission de demander verbalement pour son maître les secours en hommes et en argent nécessaires pour continuer la guerre contre Henri IV: « . . . moyennant certains avantages que l'armée espagnole pourrait tirer des ports de la province. . . » [1]. Lesquels? La libre pratique des ports bretons pour ses vaisseaux de guerre, la cession éventuelle sur le littoral armoricain d'un établissement maritime capable de constituer une base navale contre l'Angleterre. Les propositions étaient adroites. Mais elles arrivaient trop tard. L'intérêt de la cause catholique passait en effet au second plan dans les préoccupations de Philippe II, à l'heure décisive où l'Espagne espérait mettre en valeur tous les éléments de sa puissance pour exploiter le succès de l'Invincible Armada. Elle visait l'Angleterre au cœur et ne voulait pas disperser son effort.

Le désastre maritime du mois d'août 1589 renversa les ambitieux projets du Roi Catholique. Il se souvint alors des offres de Mercœur. Il prescrivit de lui expédier cent quintaux de poudre, et il dépêcha près de lui un de ses meilleurs agents : le diplomate don Diego Maldonado. Ce dernier débarqua à Nantes au mois de septembre, porteur de directives très détaillées de son souverain [2]. «Etudiez, lui prescrivait-il, la capacité, la sûreté, et les avantages des ports bretons... Assurez-vous des intentions de Mercœur à l'égard des Bourbons... Détournez-le d'appuyer les prétentions au trône d'un prince de la maison de Lorraine... Vérifiez la solidité des liens qui rattachent la Bretagne à la France...» Vaste programme qu'il développa ensuite dans de nombreux écrits à l'usage des Bretons [3] et où se discerne déjà l'idée maîtresse de toute la

[1] A. N., K 1449, Philippe II à Mercœur. San Lorenzo, le 1er septembre 1589.

[2] A. N., K 1449, Instructions à Don Diego Maldonado chargé d'une mission en Bretagne.

[3] L'étude des motifs secrets qui déterminèrent Philippe II à intervenir en Bretagne dépasse de beaucoup le cadre de cette étude. Il importe cependant d'insister très sommairement sur ce fait que le Roi Cathotique espérait en pro-

Digitized by Google

politique dynastique de Philippe II à l'égard de la France de 1590 à 1593.

L'enquête de don Diego Maldonado dura neuf mois au cours desquels le duc et la duchesse de Mercœur adressèrent en vain au souverain de pressants appels. La cour de San-Lorenzo les tint en haleine sans rien leur accorder. Puis, au mois de juillet 1590, le Roi Catholique ayant obtenu des renseignements satisfaisants ordonna d'envoyer sans délai 20,000 écus d'or à Maldonado, et de constituer, «pour l'affaire de Bretagne», un corps expéditionnaire de 3,000 hommes sous les ordres du mestre de camp don Juan del Aquila».

Henri IV avait percé au début de l'année 1590 le secret des

fiter pour assurer le succès de la candidature de l'Infante à la couronne ducale de Bretagne, puis au trône de France.

Le Roi de Navarre, héritier présomptif d'Henri III, avait en effet été frappé par la fameuse *Bulle Privatoire* de Sixte Quint qui le déclarait déchu de ses droits, relaps et hérétique (9 septembre 1585); puis par les brefs d'Urbain VII et de Grégoire XIV des 28 mars et 5 avril 1591, suivis de deux monitoires ordonnant aux seigneurs catholiques de déserter, sous peine d'excommunication, la cause d'Henri IV.

Philippe II revendiqua alors, à la mort de Charles X, la couronne de France pour sa fille l'Infante Claire-Isabelle-Eugénie, fille d'Élisabeth de France, petite-fille d'Henri II et arrière petite-fille de la duchesse Anne de Bretagne. Le savant jurisconsulte espagnol Don Rodrigo Capata établit à ce sujet un mémoire dans lequel il prétendait démontrer que la Loi Salique était inapplicable en faveur des Bourbons (issus de Robert de Clermont, sixième fils de saint Louis) qui formaient en 1316, au moment de sa première application, un rameau détaché depuis plus d'un demi-siècle de la souche des Capétiens directs. Le Président Jeannin se rallia à cette thèse qu'il développa aux conférences de La Fère (mars 1592), avec l'appui des plénipotentiaires espagnols : Farneso, De Ibarra, Richardot. Elle fut ensuite soumise aux États de la Ligue dans leur séance du 28 mai 1593.

Philippe II fit établir, pour appuyer les droits de l'Infante à la couronne ducale de Bretagne, un mémoire de 300 pages par Don Rodrigo Capata, aumônier de la Sainte Église de Sarragosse, intitulé : «Mémoire sur les droits de l'Infante au Duché de Bretagne (Madrid, 20 février 1590. A. N., K 1595); et un «Traité sur l'union de la Bretagne au royaume de France», par Bertrand d'Argentré (A. N., K 1572). Le Roi Catholique y partait de prémisses absolument fausses, en considérant la Bretagne comme un fief féminin de la famille de Valois, et méconnaissait le fait historique en vertu duquel l'union irrévocable de la Bretagne à la France avait été consommée en 1532, après les États de Vannes, et non pas à l'occasion de la signature du contrat de mariage d'Anne de Bretagne au château de Langeais, le 6 décembre 1491.

Digitized by Google

intrigues de Mercœur à Madrid[1]. Il les signala le 6 mars à la reine Élisabeth d'Angleterre, au comte de Stradford, conseiller d'Etat de la couronne d'Angleterre; au baron Burghley, membre du Conseil privé de la reine et premier lord de la trésorerie anglaise, et il leur demanda d'arrêter au passage le corps expéditionnaire dont il considérait l'envoi en Bretagne comme certain. L'Angleterre avait tout intérêt à empêcher un établissement de l'Espagne sur nos côtes du Ponant, et elle s'engagea à couvrir nos frontières maritimes depuis la Loire jusqu'à la Picardie.

Cependant le « secours appelé à marcher en Bretagne en faveur du duc de Mercœur et de la cause catholique... » s'embarqua au mois de septembre à Lorédo sur une flotte de transport commandée par don Perrucho Moran et cingla vers la rade de Blavet (Le Port-Louis) escortée par l'escadre de don Diego Brochero. La flotte anglaise dispersa cet armement dans le golfe de Gascogne et les vaisseaux espagnols se réfugièrent dans divers ports de la péninsule. Don Perrucho Moran les regroupa sur les côtes de Biscaye et reprit la mer le 5 ou le 6 octobre. Il arriva sur les atterrages de Belle-Isle en Mer avec une courte avance sur les voiles anglaises lancées à sa poursuite et tenta de rentrer à Blavet. Mais les vents contraires s'y opposèrent. Il fut contraint de prendre chasse et vint se réfugier en Loire où il débarqua précipitamment ses passagers sur la petite plage de Ville-ès-Martin près du bourg de Saint-Nazaire[2]. Les Espagnols se répandirent ensuite en Bretagne conformément à un plan tracé d'avance par Mercœur. Redon, Vannes, Hennebond, tombèrent en leur pouvoir, et ils établirent au mois de décembre leur base navale à Port-Blavet.

II

LES CONTRATS DE LONDRES.

Le débarquement des Espagnols détruisit l'équilibre des forces en présence dans la péninsule armoricaine et les autorités provin-

[1] Voir *lettres missives* d'Henri IV et Rapin Thoiras, *Histoire d'Angleterre*, CXVIII.

[2] A. N., K 1580. Rapport du commissaire Pedro de Albisua. Hennebond, 10 janvier 1591.

Le corps était composé de 18 compagnies comptant le 25 novembre 1590 :

Digitized by Google

ciales bretonnes demandèrent à Henri IV de renforcer sans retard les médiocres contingents du prince de Dombes. Le roi leur répondit par une demande de contributions pour l'entretien de l'armée, et telle fut l'origine de la négociation qui se termina par le débarquement d'un «corps auxiliaire anglais» en Bretagne. L'affaire se noua à la séance des États de Bretagne du 26 décembre 1590. Les commissaires du Roi y donnèrent lecture d'une «Commission particulière par laquelle le Roy demande aux États 100,000 écus qui lui sont nécessaires pour opposer des forces suffisantes aux Espaignoz et délivrer ses bons serviteurs de la tyrannie et oppression de leur ennemys...»[1]. Où trouver cette somme considérable pour l'époque? Le trésor des États était vide et une partie de la province au pouvoir de Mercœur! Le reste avait été foulé depuis deux ans par les gens de guerre. La source régulière des revenus du budget breton était tarie. Le roi lui-même devait une forte somme aux sieurs du Liscouet et de Hallegoet[2] qui entretenaient en son nom, depuis deux ans, une compagnie anglo-écossaise de 600 hommes dans l'évêché de Léon. L'argent se cachait. La détresse financière sévissait dans tout le royaume, et les gens des Trois États ne trouvèrent «en leurs salles» aucun moyen de donner satisfaction à la demande royale. On chercha une solution, hors séance, pendant quatre jours, puis les États réunis «sur le Théâtre» délibérèrent d'envoyer «une députation au Roy touchant le secours qu'il étoit nécessaire de faire venir en Bretagne...»[3].

«...Comme Votre Majesté leur a faict paroitre cy-devant la bonne volonté, soing et sollicitude qu'elle a en leur conservation et liberté, écrivirent-ils dans une adresse au souverain, ils ont pensé qu'elle trouveroit bon que vos armées en la plus grande part estant employées au milieu de la France... que l'un des plus propres et prompt secours pour appaiser l'insolence, ambition et cruauté de l'Espagnol et dudit duc de Mercœur est du pays d'Angleterre voisin de votre pays et duché, allié et confédéré du royaume de France... pour en avoir secours et aide d'une armée de gens de guerre en tel et si grand nombre, avec canons, poudres, muni-

2,697 hommes, plus 605 gens de mer et 243 matelots à bord des vaisseaux de Don Pedro Perrucho.

(1) A. I. V., C 2643, fol. 90.

(2) A. I. V., C 3750.

(3) A. I. V., C 2643, fol. 112 et suiv.

Digitized by Google

tions, et le tout souldoyé que V. M. jugera sur l'advis de Monseigneur le prince de Dombes... Offrant les Gens desdits Trois États... iceluy vostre pays et duché de Bretagne estant remis en liberté, payer et rembourser dans le temps que V. M. ordonnera les frais et despenses des armées qui seront employées à leur dite libération par les moyens plus propres que nous pourrons adviser soubs vostre auctorité ..»

C'était comme on le voit une obligation d'un montant illimité substituée à un versement de 100,000 écus ! Les commissaires du Roi lui transmirent cette proposition, et Henri IV reçut le 10 janvier 1591, au camp de Senlis, la députation bretonne accompagnée du sieur Hux de La Bouschetière, trésorier des États, dûment nanti de leurs pleins pouvoirs. L'accord se fit sans peine et le roi décida de demander à la reine d'Angleterre l'envoi d'un corps auxiliaire en Bretagne, dût-il faire l'avance de tous les frais de cette affaire. Elle n'était pas extraordinaire. L'Angleterre avait déjà plusieurs corps auxiliaires en France. Mais ce qui fut nouveau ce fut le procédé de négociation employé à cette occasion.

Henri IV accrédita près de son ambassadeur à Londres[1], Beauvoir de la Nocle, les sieurs de La Bouschetière et de Sévegrand nantis des pouvoirs de leurs co-députés. Il leur remit une lettre autographe adressée à sa «bonne sœur la Sérénissime Royne d'Angleterre»[2] et il les fit partir pour Londres avec mission de négocier eux-mêmes l'envoi du secours anglais. Ils y arrivèrent le 11 février et furent reçus le 16 par Élisabeth, qui leur marqua beaucoup de bienveillance et leur assigna une seconde audience pour le 22, en leur faisant espérer pour cette date une décision favorable. Mais la reine soumit dans l'intervalle l'affaire à ses ministres, et les députés bretons reçurent le 20 un long grimoire intitulé : «Mémoire bailé par Monsieur le Grand Thrésorier d'Angleterre de la part de la Reine au sieur de Beauvoir...» accompagné d'un questionnaire compliqué. L'ambassadeur se récusa faute d'instructions. La Bouschetière et Sévegrand n'étaient pas qualifiés pour répondre à un mémoire qui ne leur était pas adressé. Bref la négociation menaçait de traîner en longueur quand Élisabeth ordonna de faire porter ce document à Henri IV, au camp devant Chartres, par le seigneur d'Yorck, chargé en outre d'une «mission verbale très

(1) A. I. V., C 2643, fol. 170.
(2) Datée du camp de Lisieux, 16 janvier 1591.

Digitized by Google

importante... ». Le roi y répondit le 4 mars. Rymer a reproduit *in extenso* dans son fameux ouvrage le Mémoire de Londres et la réponse de la France, et nous nous bornerons à en extraire ici les parties essentielles à l'intelligence de notre étude[1].

Demande. — « Le nombre d'hommes dont il voudroit que ledit secours fut composé? »

Réponse. — « Trois mil hommes de pied qu'il estime suffisant avec ce qu'il y aura de sa part... faisant estat d'y avoir jusqu'à trois mil hommes. »

D. — « Où se fera la descente? »

R. — « Au port de Brest, de Granville, ou de Cherbourg au choix. »

D. — « Quel ordre on donnera pour les fournir de vivres et à quel prix pour chaque soldat et par jour? »

R. — « Même ration de pain que les soldats français; les autres vivres seront çédés au taux le plus modique qu'il se pourra après entente entre les chefs des deux armées... »

D. — « Quel port ou havre qui puisse servir pour les vaisseaux de 200 tonneaux pour le moins, avec quelle ville fermée peut être assignée pour les troupes angloises pour leur retraite, en cas de maladies ou blessures et pour la seureté de leurs navires? »

La mission verbale confiée au duc d'Yorck se rattachait très probablement à cette question. Élisabeth prêtait à Philippe II le dessein de constituer dans les ports bretons une force navale importante, et elle se proposait de lui opposer une flotte de 20 à 30 « bons navires qui ayent lieu et port audit pays ou pouvoir demeurer seurement... », ajoutant qu'elle désirait... « sçavoir s'il se pourra faire par deçà quelque armement par mer pour y joindre? »

Henri IV consentit à payer les frais de séjour des vaisseaux anglais... « pour le temps qu'ils feront le service audit pays... »; mais il se déclara incapable d'armer aucun navire de guerre, ajoutant que les Anglais seraient reçus dans ses ports... « comme les siens propres, et *que celui de Brest il le nomme et accorde particuliè-*

[1] Voir les documents originaux dans l'ouvrage de Rymer, t. XVI, p. 92 et suivantes.

Digitized by Google

rement pour la retraite et demeure de ladite armée tant qu'il sera besoin, avec la ville et le bourg d'iceluy pour y pouvoir retirer les gens de guerre de l'armée de terre en cas de nécessité»; et donne même commodité en toutes les autres villes... «Toutefois, ajoute-t-il, en ce qui concerne le château de Brest, il ne faudra pas déroger à mes instructions verbales au duc d'Yorck...» pour ne donner ombrage ni mécontentement à la noblesse catholique... et tenir pour bon qu'il y aurait grand intérêt à reprendre aux Espagnols le port de Blavet : «le meilleur et le plus commode qui soit...».

D. — «Quelle assurance donnera le Roy à S. M. pour le remboursement de la levée, embarquement, munitions et transportation de ces forces et de leur solde par mois selon les gages et solde des armées anglaises?»

R. — «L'ambassadeur de S. M. recevra à ce sujet les instructions nécessaires et les pouvoirs les plus complets.»

Henri IV donna à cet effet le 4 mars pleins pouvoirs[1] «au sieur Beauvoir de la Nocle de traicter avec la royne d'Angleterre», qui «mesmement sachant que nous n'avons à présent moyen de payer les frais, elle nous a libéralement accordé de les avancer et de nous en faire prest de ses deniers... obligeant et hypothéquant par lesdites présentes pour l'accomplissement du contenu çi-dessus tous et chacun de nos biens et de cettedite couronne présente et advenir, généralement et spécialement en la meilleure forme et manière que de droit faire se pourra...».

Les Anglais jugèrent cette garantie solennelle du roi de France insuffisante. Ils exigèrent avant de conclure que Beauvoir «s'obligeast lui-mesme en son propre nom, ses hoirs et ayant cause et généralement tous ses biens présents et advenir au payement et satisfaction entière desdicts frais...». L'ambassadeur accepta. Les sieurs de Réaulx et François Le Jay, pour la France, le grand trésorier Burghley, le grand amiral Charles Houard, et le conseiller Hundson pour l'Angleterre signèrent ensuite, le 4 avril 1591, un contrat rédigé en latin aux termes duquel le roi de France s'engageait à payer : «en dedans douze mois à compter de la date dudit

[1] Document original : «Donné au camp devant Chartres le quatrième jour de mars de l'an de grace 1591, et de notre règne le deuxiesme. Ainsi signé *Henry*, et sur le repli : De part le Roy *Revol.*» Et scellé de cire jaune du grand sceau à double queue.

Actes du pouvoir souverain, A. I. V.

Digitized by Google

contrat, voire et plutôt que lesdits douze mois si avant ledit temps la Bretagne étoit délivrée de l'invasion espagnole... » tous les frais relatifs : 1° à la levée et à l'entretien des gens de guerre destinés à marcher en Bretagne; 2° à leur train; 3° à l'achat des poudres, boulets, munitions et artillerie de l'armée; 4° à toutes autres choses quelconques nécessaires pour le service des troupes.

L'affaire étant ainsi réglée avec l'Angleterre, restait à la terminer avec les députés des États de Bretagne, et Beauvoir de la Nocle passa à cet effet, le 6 avril, par-devant Me Denis Leblanc[1], notaire et tabellion public à Londres, un contrat avec le trésorier des États, Hux de La Bouschetière. Celui-ci les obligea en vertu de ses pleins pouvoirs : «à acquitter, garentir, et indempniser le Roy Très Chrétien... de toutes lesdites obligations, traictes, et conventions qui sont faictes pour ladicte armée de Bretagne...». Henri IV félicita son ambassadeur le 15 avril du succès de cette négociation et il lui recommanda d'user de toute son influence pour hâter l'embarquement du «corps auxiliaire», car les Espagnols «ont commandement du Roy d'Hespagne de fortifier en toute diligence le port de Blavet pour servir de retraicte aux forces que ledict Roy y veult envoyer, et mesme pour l'armée qu'il dresse pour faire passer cet été en Angleterre...». Cet appel fut entendu. La reine désigna immédiatement le général Norris pour exercer le commandement du corps expéditionnaire et l'on s'occupa activement à Londres de l'armer et de l'équiper, pendant que se réglait la question du choix de son point de débarquement[2].

Les Anglais acceptèrent le petit port de Paimpol, en Goëlo. Le capitaine français La Tremblaye fortifia la ville. Il y mit une bonne garnison, et il y reçut le 12 mai 1591 le «corps auxiliaire». Le général Norris établit son quartier général à la célèbre abbaye de Beauport, près de Paimpol. Il y dressa un inventaire

[1] A. I. V., C 2643, p. 180. Les États approuvèrent ces contrats dans leur séance du 2 janvier 1593 et en ordonnèrent l'enregistrement.

[2] Hux de La Bouschetiere était resté en Angleterre pendant toute la durée de la formation du «corps auxiliaire» et il rentra en France en même temps que Norris.

Celui-ci reçut au moment de son débarquement 40 milliers de poudre à canon, deux milliers de balles en fer et 600 longues piques commandées en France, par suite d'une convention spéciale (transformée en acte notarié) avec un entrepreneur général, le sieur de Mesnil-Groult, au prix de 11,754 écus.

Digitized by Google

complet de tout le matériel de son armée, et il en prépara un reçu pour le trésorier des États.

Voici ce curieux document dans sa forme originale [1] :

Estat des nombres 3,000 hommes et des officiers nécessaires pour leur conduite au service du Roy Très Chrétien en Bretaigne avec la solde des officiers et soldatz.

I

	PAR JOUR. Livres.	Sols.
Les gages du général	5	
Les gages du premier colonel	2	
Les gages des 2 autres colonels des 2 régiments (outre leurs gages comme capitaines de bandes particulières)	1	
Au sergent majeur	1	
Au commissaire des monstres et munitions		10
A 3 caporaux par teste 1 livre	3	
A 1 commis trésorier et 2 élèves		10
A 4 canonniers pour l'ordonnance à 3 livres pour teste	12	
Les gaiges de 3,000 hommes avec leurs capitaines et officiers comme lieutenants, enseignes, sergents, tabourins et chirurgiens pour chaque compagnie par semaine revient à 808 livres 10 sols; soit pour 10 compagnies pour jour	1,155	10
Total	1,180	10

II

Dépenses extraordinaires tant pour les 3,000 hommes que pour la grande artillerie, etc.

	Écus.	Livres.	Sols.
Pour la levée de 3,000 hommes en 10 compagnies			?
Frais de conduite au lieu d'embarquement par compagnie	2,695		
Frais de transportation des ports de Londres et de Harmesh à Vlissingue à 3 sols par teste, et au capitaine Grington 20 l. pour conduite. En tout	810	4	

A. I. V., C 2643.

Digitized by Google

Transportation de 1,500 hommes de Vlissingues à Grandville à 4 sols par homme.....	1,000		
Transportation de 600 hommes de Portemue et Soutampton à Dieppe à 2 sols.....	250		
Transportation de 900 hommes de Portemue à Grandville à 4 sols.....	501	4	
2 1/2 canons de bronze et 2 couleuvrines en bronze au poids vaillant.....	2,360		
Chariots de campagne, cuiller, chargeoir, etc...	387	7	1
4 sacs de poudre à canon à 125 la livre.....	1,599	4	
Pour balles contenant en poids 15,000.....	200		
Transportation desdits 5 derniers articles.....	66	8	
TOTAL en écus.....	9,868	27	1

Rien de plus régulier! Cependant Hux de La Bouschetière, en qualité de bon comptable, demanda à passer la revue d'effectif du corps auxiliaire, et ne dénombra que 2,400 hommes au lieu des 3,000 annoncés ci-dessus. Les 600 manquants avaient, paraît-il, été dirigés par erreur sur Dieppe d'où ils ne revinrent pas. Aussi le « Contrat entre l'Ambassadeur du Roy en Angleterre et le Trésorier des États de Bretagne pour le payement de la solde des gens de guerre promis par la Reine d'Angleterre pour servir au pais de Bretagne », ratifié par les États dans leur séance du 2 janvier 1593, indique-t-il seulement une imputation de 7,163 écus, 15 sols, 4 deniers au titre du paragraphe II ci-dessus au lieu des 9,868 écus, 27 sols, 1 denier qui y figurent.

III

LES ANGLAIS EN BRETAGNE ET DANS LE MAINE.

(1591-1593.)

La mésintelligence régnait au camp de l'Union. Mercœur et don Juan del Aquila, absorbés par leurs intrigues politiques[1], ne

[1] La situation de Mercœur était déjà devenue à cette époque très délicate. Il ne pouvait ni dénoncer les intrigues de Philippe II tendant à faire élever l'Infante au trône de Bretagne, sous peine de s'aliéner les Espagnols, ni les favoriser ouvertement sans perdre tous ses partisans. Certaines indiscrétions relatives à la matière avaient « ... tellement esbranlé la noblesse qui suit mondit seigneur (Mercœur), qu'elle a esté toute preste non seulement à l'abandon-

Digitized by Google

surent pas, ou ne voulurent pas, profiter de la supériorité momentanée de leurs forces avant le débarquement de Norris. Celui-ci prit possession de l'île de Bréhat après en avoir réduit la garnison ligueuse, puis il opéra sa jonction avec le prince de Dombes le 19 mai à Lanvollon. Et les deux armées réunies vinrent mettre le siège devant la ville de Guingamp qui tomba par trahison au milieu du mois de juin. Ces méthodes de guerre étaient normales à l'époque. On combattait peu. On négociait beaucoup. La bataille ne marquait pas pour les généraux du XVI^e^ siècle l'épisode final et décisif d'une manœuvre, le but de toute leur stratégie. Ils préféraient faire la guerre sur le dos du vilain et employer leurs forces à des opérations fructueuses : sièges de places fortes ou de châteaux frappés ensuite de dures rançons; et surtout « guerre de bicoques » consistant à ravager les domaines des seigneurs ennemis, avec tous les bénéfices qu'elle comporte.

La campagne de 1591 est un des modèles du genre. Il convient de la suivre dans ses grandes lignes, ainsi que celles des années suivantes, pour apprécier à leur juste valeur l'importance des services rendus par le corps auxiliaire de Norris. Mercœur accourut au secours de Guingamp avec toutes les forces de l'Union, soit environ 7,600 hommes et 10 canons, auxquels le prince de Dombes opposait près de 6,400 hommes et 4 canons. Un combat indécis se livra à Chatelaudren le 22 juin et le duc conduisit le lendemain son armée sur la forte position du Marhalla où elle se retrancha [1]. Le prince de Dombes vint ranger ses forces en bataille devant la posi-

ner, mais d'embraser le party contraire, mutiner les villes et le peuple contre la nation espaignole, et luy mesme perdre la vie et la province».

Toutefois, continue le R. P. Cornet, auteur de cette lettre à Philippe II «...j'ose bien témoigner devant Dieu et ses anges, avec mon autorité de confesseur du duc ...que son intention est très bonne, entyère et sincère à l'endroit de S. M. et qu'en tout ce qui dépendra de luy il ne manquera jamais à son service...».

Don Juan del Aquila écrivait d'autre part le 2 mai 1591 : «...Il règne ici quelque émotion dans l'armée. Je dis ceçi pour que l'on recommande le secret dans le cas où il se traiterait quelque chose, en assurant que ce n'est pas moi qui fait naitre ces suppositions dans l'esprit des gens...».

(1) La balance des forces au printemps 1591 était sensiblement la suivante :

I. Armée du prince de Dombes. (Très approximativement.)

Infanterie française.....	2,500 hommes	4,900 hommes.
— anglaise.....	2,400 —	

Digitized by Google

tion ennemie. Les deux armées se déployèrent ainsi de part et d'autre d'un ravin marécageux. Elles se canonnèrent pendant sept jours sans passer au combat d'infanterie, puis elles décampèrent toutes deux le 29 juin : Mercœur vers le Sud-Ouest et le prince de Dombes vers l'Est !

Report.....	4,900 hommes.	6,400 hommes.
Infanterie allemande.....	800 —	
Cuirasses.....	500 —	
Arquebusiers à cheval.....	200 —	
Baron de Molac.....	Commandant l'infanterie française.	
Montmartin.....	Maréchal de camp.	
Bastenay.....	Commandant la cavalerie légère.	
Artillerie.....		4 canons.

II. Armée de la Ligue.

D'après la «Lista generale de la genta de guerra Francesa que tiene el duque de Mercurio en su armada en el campo en Corle a tres Julio 1591 (A. N., K 1580).

Cavalerie.

Le régiment de la Cornette Blanche.....	350 cuirasses.
— du marquis de Chausy (frère du duc)..	240 —
— du marquis de Boisdauphin.....	240 —
Troupe de cavalerie légère du capitaine Fontana...	100 salades.
Total des troupes de cavalerie dont les hommes sont armés jusqu'au genou.....	930

Arquebusiers et à cheval.

Le régiment de Monsieur de la Pieirra.....	400	790 hommes.
— de Monsieur de Marrès.....	390	

Infanterie.

Les régiments de MM.		
De Guébrian.....	600 arquebusiers.	2,000 arquebusiers.
De Pin.....	600 —	
De La Tur.....	400 —	
De Piegrelier.....	400 —	
Sumario general de toda esta gente.....		3,720

Artillerie.

4 pièces, dont 2 pour battre en brèche.

L'armée espagnole comptait au total 3,903 hommes (24 compagnies espagnoles et 1 d'italiens) d'après une revue passée au camp de Corlay le 17 juin 1591.

Digitized by Google

Le duché de Penthièvre, fief de Mercœur, se trouva alors complètement découvert. Le gouverneur, assisté de l'illustre La Noue, son conseiller technique, s'empressa de venir y lever des prestations et assiéger ses bonnes places : Lamballe, puis Moncontour. Mercœur revint aussitôt à la rescousse. Le prince marcha à sa rencontre et s'établit sur la rive Est de la vallée du Gouët. La comédie du Marhalla s'y renouvela sans aucun engagement général et les deux armées reprirent ensuite sur d'autres théâtres d'opérations la « guerre de bicoques ».

Comment se comportèrent les Anglais au cours de ces opérations ridicules ? Fort mal ! Les soldats de Norris se signalèrent dès les premiers jours de la campagne par leur intempérance, leur indiscipline dans leurs quartiers, les exactions de tout genre dont les gens de guerre de cette époque étaient cependant coutumiers à l'égard des populations. La désertion éclaircit leurs rangs, les maladies contagieuses y creusèrent ensuite des vides. Bref le prince de Dombes regarda ce contingent comme incapable de participer aux opérations du siège de Lamballe (juillet), et il lui assigna Saint-Brieuc comme quartier au moment du déploiement sur le Gouët. Le séjour de cette ville, siège d'un évêché, convint aux Anglais et ils résolurent d'y rester au lieu de reprendre la campagne. Le prétexte était facile à trouver : l'incapacité militaire absolue du jeune prince de Dombes, âgé de 17 ans, privé par la mort de de La Noue du coadjuteur qui lui avait été envoyé après la déplorable expérience de la campagne de 1590. Norris lui adressa à la date du 15 août une véritable réfutation de son plan de campagne intitulée : « Opinion du Seigneur de Norris, général des Anglois, sur les raisons et considérations pour lesquelles Monseigneur le Prince a résolu de faire marcher l'armée en Haut-Pais » [1]. Le général y consacrait 114 lignes à la réfutation du plan de campagne du prince; puis il concluait ainsi : « . . . Le seigneur de Norris supplie humblement Monseigneur le Prince de le tenir excusé s'il ne peut approuver cette résolution... et pense que le moins que l'on pourroit faire, puisque l'on scait que l'ennemy a rompu son camp, est d'attendre l'advis de la Royne qui ne peut tarder beaucoup, asseurent mondit seigneur que s'il lui plaira persister à commander le délogement à tel effet qu'il faut faire état de mettre les troupes angloises quelque part en lieu

[1] Rymer, t. XVI, p. 112.

Digitized by Google

propre pour les refeire l'espace de deux mois ou six semaines devant qu'elles pourront entreprendre quelque siège ou service...».

Le corps auxiliaire, débarqué le 12 mai, avait donc, de l'aveu de son chef, perdu toute valeur militaire le 15 août; et cela sans avoir subi l'épreuve d'une bataille rangée! Norris le mit au repos, avec le consentement du gouverneur, et retourna en Angleterre sous prétexte d'y lever des recrues.

La fin de l'année de 1591 s'écoula dans le calme, puis les forces des deux partis se dispersèrent dans leurs quartiers d'hiver : les troupes de l'Union sur la Loire, entre Nantes et Angers; celles du roi en Haute-Bretagne.

Ces opérations ridicules furent sévèrement jugées. Les Espagnols accusèrent Mercœur d'employer «...d'estranges artifices pour conserver les ennemys et ne donner jamais bataille», car s'il était vainqueur «...il demeureroit seulet et foiblet à la disposition des Espagnolz qu'il tient pour mortels ennemiz...»[1]. Quant au prince de Dombes, le Parlement de Rennes lui reprocha dans une remontrance «...la calamité du pauvre peuple dont il est en partie cause parce qu'il ne faict pas son devoir comme il lui a déjà été dict...». La leçon était dure. Henri IV la trouva juste. Il arracha au mois de février le prince à sa bouderie contre le Parlement et à son oisiveté, et lui ordonna de joindre ses forces à celles du prince de Conti, gouverneur de l'Anjou, pour purger le Maine des bandes de Ligueurs qui le désolaient. Les deux seigneurs vinrent alors mettre le siège devant Craon (avril 1592). Ils s'y laissèrent surprendre le 22 par les forces de l'Union et furent taillés en pièces.

Les recrues de Norris, revenu depuis quelques semaines d'Angleterre, reçurent là le baptême du feu avec un magnifique courage. Les Anglais sauvèrent, malgré leur petit nombre, l'honneur des armes au cours de cette néfaste journée. Ils continrent les assaillants dans de rudes combats d'arrière-garde, et obligèrent l'ennemi à arrêter sa poursuite au bout de trois lieues. Ce désastre livrait toute la Haute-Bretagne à Mercœur. Les Anglais constituaient la seule force organisée disponible pour couvrir Rennes et ils reçurent la lourde mission d'en défendre les approches. Leur nombre n'excédait pas 800 hommes! Mais la mésintelligence éclata au camp de l'Union. Mercœur et don Juan del Aquila se séparèrent au lieu

[1] A. N., K 1592.

Digitized by Google

d'exploiter leur victoire, et les Anglais s'établirent paisiblement en quartiers à Vitré.

Norris céda alors une seconde fois le commandement au sergent-majeur, Monsieur de Oinesil, et il regagna l'Angleterre pour y lever de nouvelles recrues. Il y trouva la reine en fort mauvaises dispositions, hostile à tout envoi de renfort en Bretagne, et même disposée à rapatrier les débris du « Corps auxiliaire ». « . . . L'appeler de nos troupes, écrivit-elle à Henri IV le 15 août 1592, après tant de morts, estropieds, ruinez, blessés, ne vous semblera estrange, j'espère, mais (conforme) à la raison. . . ». Elle consentit cependant à autoriser un troisième enrôlement et Norris s'embarqua le 3 octobre à destination de Grandville avec 2,600 hommes.

Ce renfort arriva à point pour réparer les suites d'un nouveau désastre. Oinésil, après avoir usé et abusé des ressources de Vitré, où ses troupes vécurent dans le plus grand désordre, avait commis l'imprudence de venir prendre quartier en plein pays ennemi : à Ambrières, village voisin de Mayenne, où ses compatriotes avaient jadis été taillés en pièces par Ambroise de Loré en 1439. Ils y subirent le même sort que le 1er octobre 1592. Le capitaine ligueur Bois-Dauphin surprit leur cantonnement avec l'avantage des forces, massacra une partie de la garnison avant qu'elle n'ait pu prendre les armes, mit le reste en déroute et s'empara de 400 prisonniers avec sept drapeaux « . . . ce qui déplut beaucoup à la Royne d'Angleterre qui disoit n'en avoir pas perdu un si grand nombre depuis qu'elle estoit sur le throne. . . ».

Cette défaite priva le duc de Montpensier d'une partie des effectifs destinés à reconquérir la Basse-Bretagne. Or il avait l'ambition de quitter la Province sur un succès avant d'aller prendre le gouvernement de la Normandie et il demanda directement à Élisabeth de porter les forces de Norris à 5,000 hommes avec 7 canons et 50 milliers de poudre moyennant certains avantages que les franchises bretonnes ne l'autorisaient pas à proposer. « . . . Est à noter, fit-il écrire, que mondit seigneur le Duc en son conseil baille à Monsieur Norris ladite ville de Morlaix pour retraicte, laquelle estant fortifiée se peut rendre en un mois imprenable à vingt canons à raison de la mer, au reste c'est un très bon port. . . ». La ville était il est vrai aux Ligueurs à qui il faudrait au préalable la reprendre ! Cette demande ne fut pas agréée à Londres, mais on la classa; on la tira ensuite des cartons au moment opportun, en 1594, quand

Digitized by Google

Morlaix fut pris, et nous verrons plus loin les graves conséquences de la controverse qui en résulta.

Les Anglais restèrent donc au repos dans le Maine près de Sainte-Suzanne, où « ils vécurent comme Anglois ont accoutumé de vivre en France... ». Ils contribuèrent, au printemps de 1593, à la formation d'un corps de couverture aux ordres du lieutenant général Saint-Luc, chargé d'observer les frontières de Bretagne. C'étaient de tristes auxiliaires! « ...Le Maréchal d'Aumont[1], écrit Henri IV à Beauvoir de La Nocle, ne peut rien faire parce que les troupes du général Norris sont tellement diminuées qu'il me mande qu'il ne s'y trouve pas mil hommes de pied... Il se plaint, et non seulement lui, mais tout le pais, des exçès et désordres que commettent les compagnies du sieur général Norris entre lesquelles il y a peu de discipline. Je vous en ai fait une depesche... pour en faire remontrance à ladite Dame (Élisabeth), et vous envoye la coppie de la lettre que j'en ai escrite au sieur général Norris... Vous en userés avec la discrétion qui s'y doibt apporter... ».

La signature de la trêve générale conclue à La Villette, le 31 juillet 1593, eût pu rendre superflu le concours des Anglais. Mais Mercœur ne l'observa pas et le maréchal d'Aumont, le nouveau commandant en chef en Bretagne, entra alors en campagne avec

[1] Le prince de Dombes devint duc de Montpensier à la mort de son père (2 juin) qui lui légua le gouvernement de la Normandie. Les États de Bretagne firent alors demander à Henri IV d'éloigner au plus tôt le jeune duc de la Province. Le Roi ne leur donna pas satisfaction. Ils lui adressèrent aussitôt un réquisitoire écrit contre Montpensier. Puis ils rompirent toute relation avec le duc.

Henri IV, tenu à beaucoup de ménagements à l'égard de la haute noblesse, tourna la difficulté par une réorganisation complète du commandement militaire en Bretagne.

Il nomma, le 20 août 1592, le maréchal d'Aumont commandant en chef dans la province, avec François d'Épinay de Saint-Luc comme lieutenant général, secondé lui-même par trois lieutenants du roi : Montbarrot dans les évêchés de Rennes et de Saint-Brieuc, Coëtquen dans les évêchés de Dol, Saint-Malo, Vannes et Nantes; Sourdéac dans les évêchés de Tréguier, Léon, Cornouailles.

Cependant Montpensier s'obstina à ne pas quitter la Bretagne, et Aumont avec Saint-Luc refusèrent d'y servir avant son départ.

Les membres du Parlement intervinrent alors et ils rédigèrent, toutes chambres réunies, une importante remontrance dont la remise fut effectuée à Henri IV par les présidents Barrin et Harpin. Aumont reçut aussitôt l'ordre de rejoindre Rennes.

Digitized by Google

4,600 hommes pour la lui imposer. « . . . Le vieil capitaine, écrit Montmartin, savoit comment il falloit mener les renards. Quand il vit que Mercœur prenoit du temps pour se résoudre à la trève, il n'en prit pas pour l'attaquer. . . » et il lui imposa la trêve qui fut signée à Rennes le 14 août, puis prolongée en novembre pour une nouvelle période. Les conditions en étaient avantageuses pour Mercœur à qui Henri IV versait en secret les subsides nécessaires à l'entretien de son armée pendant ce temps. Mais tous les lieutenants du rebelle n'avaient pas consenti à déposer les armes; leurs rigueurs s'exerçaient indistinctement sur tous les partis et le sang coulait à flots en Basse-Bretagne. Bref il y avait encore trop d'appétits criminels à dompter, trop d'intrigues à déjouer, trop d'ambitions malsaines à brider, trop d'étrangers en Bretagne, pour que les hostilités ne s'y rallumassent pas sous des prétextes futiles. Aumont, Norris et Saint-Luc préparèrent un plan de campagne pour cette éventualité, et tous trois conclurent à la nécessité de « . . . s'augmenter d'Anglois » [1].

Cependant le front ennemi était fort lézardé. Mercœur et don Juan del Aquila étaient incapables chacun avec ses seules forces de se mesurer avec l'armée royale, et leur haine réciproque les empêchait de les réunir pour combattre. Le duc avait conscience de cette cause d'impuissance. Il ignorait que ses imprudentes ouvertures près du Saint-Siège pour provoquer en sa faveur devant Innocent IX un débat relatif à l'hérédité du trône de Bretagne avaient été dénoncées à l'Escurial. C'est en vain qu'il revendiqua le commandement supérieur de l'armée de l'Union pour la prochaine campagne.

Philippe II ne lui répondit pas. Il était décidé à conduire désormais la guerre avec Mercœur, ou malgré lui, le sachant attaché à la cause espagnole par sa félonie.

Henri IV, assez bien renseigné sur les intrigues qui se tramaient au camp ennemi, prépara des opérations décisives dans l'Ouest pour l'année 1594. La conduite de la guerre qui, à toutes les

[1] Le moment n'était pas très heureusement choisi pour demander de nouveaux contingents d'Outre-Manche. Élisabeth venait d'exprimer dans une lettre autographe à Henri IV son mécontentement de la manière dont les affaires étaient menées. Son refus à Montpensier en était une preuve; et d'autre part l'abjuration d'Henri IV avait provoqué à Londres un «refroidissement» marqué à son égard.

Digitized by Google

époques est influencée par le cours des événements politiques, apparaissait comme beaucoup plus facile depuis l'abjuration du roi. La restauration d'Henri IV consolidait la monarchie. Un courant irrésistible d'opinion avait clos sans appel le débat relatif à l'hérédité de la couronne, en dépit des dernières bouderies de la Ligue. Mais encore fallait-il compter avec les adversaires de mauvaise foi, et tous ceux qui se dressaient encore en Bretagne, y compris les Espagnols, étaient de ce nombre.

Le maréchal d'Aumont promettait la victoire, mais ces nouvelles opérations en raison de leur envergure devaient coûter cher, et le souverain convoqua les États de Bretagne en session extraordinaire à Rennes pour leur demander leur appui financier (octobre 1593).

IV

LES ÉTATS DE BRETAGNE ET L'AFFAIRE DE BREST.

La tenue des États de 1590-1591 dont il a été question au chapitre II ci-dessus avait été suivie d'une nouvelle session (28 décembre 1592 au 4 janvier 1593), au début de laquelle les officiers du roi donnèrent lecture aux députés des «Lettres, instructions et mémoires envoyés par Monsieur le Mareschal (d'Aumont) au sujet de l'armée qui doit venir au secours de la Province»; et l'Assemblée ordonna le 31 décembre [1]:

1° La constitution d'un fonds pour l'entretien de 2,500 hommes de pied et de 250 chevaux [2];

2° L'achat d'un train d'artillerie de 10 canons;

[1] A. I. V., C 2643, p. 139 à 155.

[2] Il résulte des documents du greffe des États que l'entretien mensuel d'un corps d'infanterie de 3,000 hommes, y compris la solde des officiers, coûtait en 1594 :

Pour les auxiliaires anglais.....	35,450 livres.
Pour les Suisses.....	45,012 —
Pour les Français.....	49,060 —

plus environ 400 livres par jour pour le remboursement de la ration de 10 onces de pain.

Digitized by Google

3° L'achat de 100 milliers de poudre et de balles;

4° L'entretien d'un corps de 100 pionniers et des officiers chargés de l'artillerie.

Puis les États, instruits par l'expérience, demandèrent au roi « . . . que les fonds destinés à la guerre ne fussent pas divertis à d'autres usages. . . », et ils en confièrent la gestion à leur trésorier.

Ces attributions financières nouvelles des États exigèrent une modification importante de leur constitution séculaire. Il fallait surveiller l'emploi des crédits militaires, et les députés nommèrent avant de se séparer une délégation permanente chargée de veiller dans l'intervalle des sessions à l'exécution de leurs votes. Cette commission fut présidée par l'abbé de Sainte-Melaine à Rennes et ses membres furent appelés « députés sédentaires ». Elle ne survécut pas aux troubles de la Ligue. Mais le principe en était admis, et nous la verrons renaître en 1734 sous le nom de *Commission intermédiaire des États de Bretagne*, chargée de répartir les impôts, de les encaisser, et de solder les dépenses prévues au budget des États.

Le premier essai de cette administration nouvelle fut déplorable, tant par l'incapacité des commissaires que par la négligence du maréchal d'Aumont et de Saint Luc qui ne leur donnèrent pas de directives. Aucune des mesures décidées le 21 décembre précédent n'avait reçu de commencement d'exécution le 4 juillet 1593, et il fallut convoquer de nouveau les États de Bretagne pour remédier à la carence de leur commission [1]. Ils se réunirent le

Les arquebusiers à cheval et les chevau-légers coûtaient beaucoup plus cher en raison de la différence de solde.

Les Anglais rançonnaient le pays pour compenser l'insuffisance de leurs prestations en deniers.

[1] Extrait d'une lettre du maréchal d'Aumont aux commissaires sédentaires datée du camp de Soué le 4 juillet : « . . . Au lieu de regarder à amasser force argent comme vous me l'aviez promis. . . vous ne faites qu'entrer en dispute avec Messieurs les Généraux et au lieu d'avoir beaucoup d'argent comme vous me l'avez assuré et l'avez promis au Roy (affirmant) avoir à la Saint Jean 20 à 25,000 écus. . . Je crois qu'il n'y avoit pas un sol et que ce que vous me disiés n'était que pour m'attirer dans le païs. . . Je ne vous veux pas paier de paroles et je vous prie de ne me paier point aussi de cette monnoie là. . . »

Digitized by Google

18 octobre et le maréchal d'Aumont, gouverneur de Champagne, commandant en chef de Bretagne, commissaire du roi près de ces États, leur demanda dans la même séance[1]:

1° De traiter avec la reine d'Angleterre pour empêcher le rappel du général Norris;

2° De contribuer à l'avenir aux frais de la guerre par un subside mensuel de 46,316 livres.

Les gens des Trois Ordres donnèrent mandat, le 20 octobre, à leurs députés sédentaires de traiter ces deux questions avec la reine d'Angleterre et de contracter en leur nom à l'étranger un emprunt de 450,000 livres en Angleterre, plus 300,000 livres en Flandre. Puis, sans attendre l'aveu d'Henri IV, ils écrivirent la lettre suivante à Élisabeth.

Madame,

Comme nous reconnaissons que les obligations que nous avons à Votre Sérénissime Majesté sont infinies par tant de bienfaits et assistance que nous avons reçeu de votre bonté accoutumée aussi les vœux que nos très humbles services sont dédiés à perpétuité à V M., de laquelle après le Roy nous espérons la plus grande conservation de cette province contre les communs ennemys de Vos Majestés, c'est pourquoi, Madame, aiant entendu que vous vouliez retirer Mons. Norris et votre armée nous avons prins la hardiesse de supplier très humblement V. M. de considérer que c'est le plus grand et le plus assuré fondement que nous aions pour nous défendre et opposer aux grands efforts du Roy d'Espagne qui déjà nous aurait beaucoup plus incommodés sans les vertueux efforts dudit Sieur Général et de vos bons sujets, qui si fidellement ont deffendu ce qui nous reste de liberté qui nous maintient en l'obéissance et subjection de notre Roy; nous implorons donc et requerrons très humblement de vous, Madame, ce tant nécessaire secours et sans lequel nous serions comme la proie des Espaignols qui désirent engloutir la Bretagne pour s'avoisiner le plus près possible de votre tant florissant et heureux royaume pour exercer en tous les deux païs s'il leur étoit possible non moindre et accoutumées tirannies et cruautez que celles qui saignent encor au nouveau monde et en toutes leurs conquêtes, et d'autant Madame que Monseigneur le Maréchal d'Aumont vous en écrit plus particulièrement et que nous espérons envoyer dans peu de jours vers le Roy pour nous permettre d'envoyer nos députés

[1] Pour les références relatives à l'action des États de Bretagne ou de leurs commissaires et députés, voir pour ce paragraphe et le suivant : A. I. V., C 2643, p 249-572.

Digitized by Google

vers Votre Sérénissime Majesté pour plus amplement vous représenter notre condition. Nous suplions Dieu,

Madame,

qu'il bénisse et accroisse votre Sérénissime Majesté en tout heur et prospérité, longue et heureuse vie.

Vos très humbles et obéissants serviteurs.

Signé : Mathurin de Montallay,
Sébastien de Rosmadec,
Molac, Biet.

De Rennes, ce 25 octobre 1593.
A la Royne d'Angleterre.

Henri IV fit parvenir aux États, le 25 décembre, des lettres patentes de validation de leurs emprunts à Londres et à La Haye, réduits à une somme globale de 300,000 livres par différents expédients de trésorerie de l'abbé de Sainte-Melaine. Il leur promit l'appui de ses ambassadeurs. Il écrivit plusieurs lettres aux chefs des États intéressés dans cette négociation, ainsi qu'à leurs conseillers, et la députation bretonne partit pour Londres à la fin de février 1594 sous la conduite de Montmartin. « . . . La charge desdits députés, écrit celui-ci dans ses mémoires, consistoit en trois principaux points, de supplier très humblement ladite royne de ne retirer point ses forces de Bretagne et représenter à S. M. combien la conservation lui en estoit nécessaire pour la proximité des deux païs, et qu'il lui pleust de renouveller et augmenter sesdites troupes et de les tenir toujours complètes jusqu'au nombre de quatre mil hommes.

« En second lieu de demander à ladite Royne canons, poudres et balles et une armée de mer pour aider et assiéger les places maritimes de la province occupées par les ennemis.

« Pour la troisième d'obliger les Estats de pais en vertu des pouvoirs du Roy au payement de toutes les choses susdites. »

L'objet de cette ambassade était donc fort important, et, étant donné les dispositions de la reine, il fallait s'attendre à des négociations assez difficiles. Or celles-ci se compliquèrent beaucoup du fait de la rentrée à Greenwich du chevalier de Saint Jean, chargé par sa souveraine d'une mission particulière à Brest. Leur exposé serait inintelligible si nous ne résumions, avant d'en examiner

Digitized by Google

les péripéties, l'état de la question de Brest en 1594 : de Brest, ville, château et port convoités à la fois par les Espagnols et par les Anglais au grand dam du roi de France et de sa bonne noblesse bretonne.

Brest[1] n'était à la fin du XVI^e siècle qu'une petite place forte sise sur la rive gauche de la Penfeld, à demi entourée d'un modeste rempart s'appuyant à ses deux extrémités sur le cours vaseux de la rivière. Le château, réduit de la défense, se trouvait hors de l'enceinte au sud de la ville. Il n'y existait encore aucun établissement de la marine royale, ni de magasin de l'État, bien que l'excellence de ce site maritime ait été connue et appréciée depuis le commencement du siècle. Henri IV n'avait vu, en 1591, aucun inconvénient à mettre la ville et le port à la disposition des Anglais comme place de retraite, réserve faite au sujet de l'occupation du château. Or, en raison des circonstances locales exposées plus haut, la place, très faible, était intenable à qui n'en possédait pas le château. La noblesse catholique bretonne très ombrageuse avait opposé les plus vives remontrances au projet d'établissement d'une garnison étrangère dans cette forteresse, et le roi, contraint à beaucoup de ménagements à son égard, avait réussi depuis trois ans, à force d'adresse dans ses rapports avec l'ambassadeur anglais Unton, à éluder toute promesse relative au déplacement de la base navale britannique. Celle-ci avait donc été maintenue à Paimpol, en dépit des protestations pressantes de Norris désireux de la transférer à Brest.

Les Espagnols d'autre part se trouvaient à l'étroit à Port-Blavet, trop éloigné de la grande route maritime des côtes ibériques à la Manche, et ils avaient formé, dès 1591, le projet de s'emparer de Brest. Le capitaine Etchevary reçut, le 8 avril de la même année, le commandement d'un détachement de 2,000 hommes avec quatre galères pour assaillir la place. Mais l'expédition ne quitta pas Port-Blavet sur la foi des agents espagnols qui se flattaient d'acheter le gouverneur. L'affaire traîna en longueur. Philippe II s'en irrita et il ordonna, le 3 septembre d'activer les pourparlers : « ... On y emploiera bien, écrit-il, jusqu'à

[1] Sources consultées pour la rédaction de toute la partie relative à l'affaire de Brest : Extraits des mémoires de Montmartin, Sourdéac, Moreau. — A. N., K 1450 (nombreux documents espagnols). — *Histoire d'Angleterre*, de Rapin Thoiras. — Ouvrage de Rymer.

Digitized by Google

100,000 écus en convenant que cette somme ne sera versée qu'une fois le résultat obtenu et non avant... »[1]. Ces intrigues n'ébranlèrent pas le gouverneur Sourdéac qui ne se laissa pas corrompre.

Don Juan del Aquila soumit alors à Madrid un nouveau plan d'action ainsi conçu : « ... Il faut soit prendre le château et la ville ce qui serait le mieux, soit construire à l'entrée de la rade deux forts sous la protection desquels V. M. pourra tenir toute l'armée navale qu'elle voudra... La place est armée d'environ 80 pièces de canon... Il faudra huit à dix mille hommes... pour cette opération... On construira pour la sûreté des navires un fort armé de six pièces de canon pour riposter aux Anglais s'ils viennent au secours des assiégés... La possession de Brest rendra possible l'expédition d'Angleterre... ». Le Roi Catholique lui répondit en ces termes : « ... Joignez avec toute la rapidité possible, sans donner l'éveil à l'ennemi, vos troupes à celles qui vont arriver et, si cela se peut emparez-vous de Brest; don Diego Brochero attaquant cette place par la mer avec les navires de son commandement, tandis que vous l'assiégerez par terre. Ceci est d'une grande importance pour en déloger les hérétiques. Si vous ne pouvez y entrer par la force vous le ferez au moyen de ce fort que vous avez donné par lettre l'idée de construire pour gêner le commerce... Il faut à tout prix empêcher l'ennemi d'y introduire les Anglais... Si Dieu vous permet de vous emparer de cette place, vous y mettrez une garnison exclusivement composée d'Espagnols... »[2].

Don Juan del Aquila effrayé par les risques de l'expédition qu'il avait lui-même proposée persuada à don Diego Brochero de ramener ses galères en Espagne pour les réparer, et il conserva à Blavet le renfort de 2,000 hommes débarqué le 17 octobre sous les ordres de don Martin de Bartendona pour marcher contre Brest. Puis la détresse du trésor de l'armée la condamna à l'inaction en 1592.

La puissance de l'Espagne recevait pendant ce temps de rudes coups aux Pays-Bas, et Philippe II, las de supporter sans riposte les effets de l'hostilité de l'Angleterre qui paralysait son action en

[1] A. N., K 1577, 1450, 1580.
[2] A. N., K 1584.

Digitized by Google

les péripéties, l'état de la question de Brest en 1594 : de Brest, ville, château et port convoités à la fois par les Espagnols et par les Anglais au grand dam du roi de France et de sa bonne noblesse bretonne.

Brest[1] n'était à la fin du XVI^e siècle qu'une petite place forte sise sur la rive gauche de la Penfeld, à demi entourée d'un modeste rempart s'appuyant à ses deux extrémités sur le cours vaseux de la rivière. Le château, réduit de la défense, se trouvait hors de l'enceinte au sud de la ville. Il n'y existait encore aucun établissement de la marine royale, ni de magasin de l'État, bien que l'excellence de ce site maritime ait été connue et appréciée depuis le commencement du siècle. Henri IV n'avait vu, en 1591, aucun inconvénient à mettre la ville et le port à la disposition des Anglais comme place de retraite, réserve faite au sujet de l'occupation du château. Or, en raison des circonstances locales exposées plus haut, la place, très faible, était intenable à qui n'en possédait pas le château. La noblesse catholique bretonne très ombrageuse avait opposé les plus vives remontrances au projet d'établissement d'une garnison étrangère dans cette forteresse, et le roi, contraint à beaucoup de ménagements à son égard, avait réussi depuis trois ans, à force d'adresse dans ses rapports avec l'ambassadeur anglais Unton, à éluder toute promesse relative au déplacement de la base navale britannique. Celle-ci avait donc été maintenue à Paimpol, en dépit des protestations pressantes de Norris désireux de la transférer à Brest.

Les Espagnols d'autre part se trouvaient à l'étroit à Port-Blavet, trop éloigné de la grande route maritime des côtes ibériques à la Manche, et ils avaient formé, dès 1591, le projet de s'emparer de Brest. Le capitaine Etchevary reçut, le 8 avril de la même année, le commandement d'un détachement de 2,000 hommes avec quatre galères pour assaillir la place. Mais l'expédition ne quitta pas Port-Blavet sur la foi des agents espagnols qui se flattaient d'acheter le gouverneur. L'affaire traîna en longueur. Philippe II s'en irrita et il ordonna, le 3 septembre d'activer les pourparlers : « ... On y emploiera bien, écrit-il, jusqu'à

[1] Sources consultées pour la rédaction de toute la partie relative à l'affaire de Brest : Extraits des mémoires de Montmartin, Sourdéac, Moreau. — A. N., K 1450 (nombreux documents espagnols). — *Histoire d'Angleterre*, de Rapin Thoiras. — Ouvrage de Rymer.

Digitized by Google

100,000 écus en convenant que cette somme ne sera versée qu'une fois le résultat obtenu et non avant... »[1]. Ces intrigues n'ébranlèrent pas le gouverneur Sourdéac qui ne se laissa pas corrompre.

Don Juan del Aquila soumit alors à Madrid un nouveau plan d'action ainsi conçu : « ... Il faut soit prendre le château et la ville ce qui serait le mieux, soit construire à l'entrée de la rade deux forts sous la protection desquels V. M. pourra tenir toute l'armée navale qu'elle voudra... La place est armée d'environ 80 pièces de canon... Il faudra huit à dix mille hommes... pour cette opération... On construira pour la sûreté des navires un fort armé de six pièces de canon pour riposter aux Anglais s'ils viennent au secours des assiégés... La possession de Brest rendra possible l'expédition d'Angleterre... ». Le Roi Catholique lui répondit en ces termes : « ... Joignez avec toute la rapidité possible, sans donner l'éveil à l'ennemi, vos troupes à celles qui vont arriver et, si cela se peut emparez-vous de Brest; don Diego Brochero attaquant cette place par la mer avec les navires de son commandement, tandis que vous l'assiégerez par terre. Ceci est d'une grande importance pour en déloger les hérétiques. Si vous ne pouvez y entrer par la force vous le ferez au moyen de ce fort que vous avez donné par lettre l'idée de construire pour gêner le commerce... Il faut à tout prix empêcher l'ennemi d'y introduire les Anglais... Si Dieu vous permet de vous emparer de cette place, vous y mettrez une garnison exclusivement composée d'Espagnols... »[2].

Don Juan del Aquila effrayé par les risques de l'expédition qu'il avait lui-même proposée persuada à don Diego Brochero de ramener ses galères en Espagne pour les réparer, et il conserva à Blavet le renfort de 2,000 hommes débarqué le 17 octobre sous les ordres de don Martin de Bartendona pour marcher contre Brest. Puis la détresse du trésor de l'armée la condamna à l'inaction en 1592.

La puissance de l'Espagne recevait pendant ce temps de rudes coups aux Pays-Bas, et Philippe II, las de supporter sans riposte les effets de l'hostilité de l'Angleterre qui paralysait son action en

[1] A. N., K 1577, 1450, 1580.
[2] A. N., K 1584.

Digitized by Google

Flandre, forma le projet de tenter une descente dans les Îles Britanniques. Mais instruit par le désastre de 1589, il voulut au préalable s'assurer en rade de Brest un port de relâche ou de refuge, et il ordonna[1] de reprendre les projets d'offensive étudiés en 1591. Un important renfort commandé par don Juan de Luna débarqua à Blavet en décembre 1593 et les préparatifs militaires furent conduits dans le plus grand secret à l'insu de Mercœur qui avait jadis opposé son veto à cette entreprise[2]. Don Juan del Aquila partit de Pontivy le 16 ou le 17 janvier 1594 avec 47 compagnies d'infanterie comptant au total 5,507 hommes. Il arriva le 20 à Landerneau et opéra la reconnaissance de la place avec l'ingénieur don Diego de Ogelano. Ils conclurent tous deux à l'impossibilité d'emporter la ville d'assaut et décidèrent de la réduire par la construction de deux forts, l'un, le Castil Léon sur la pointe de Roscanvel au sud du goulet, l'autre près du mouillage du Conquet.

Le gouverneur de Brest, René de Rieux, seigneur de Sourdéac, lieutenant du roi dans les trois évêchés de Basse-Bretagne, intimidé par ce déploiement de forces eut alors la fâcheuse inspiration de demander directement un secours à la reine d'Angleterre, qui lui dépêcha le chevalier de Saint-Jean. Mais les Espagnols se retirèrent dans l'évêché de Vannes avant son arrivée, laissant seulement dans la presqu'île de Crozon un détachement chargé de la construction du fort. Aussi Sourdéac remis de son émotion employa-t-il toute son adresse à éviter avec Saint-Jean une conversation particulière dont il pressentait le danger. Le chevalier lui parla alors devant témoins et lui demanda de recevoir à Brest une garnison anglaise égale à la garnison française. Sourdéac le prit de très haut, s'il faut en croire le récit qu'il en donne dans ses mémoires : « Brest est au Roi, déclara-t-il, j'en sortirai quand il le cédera,

[1] Après l'avortement des États de la Ligue.

[2] Extrait d'une lettre de Don Juan del Aquila à Philippe II : « ... J'ai oublié d'écrire à S. M. en lui faisant mon exposé sur Brest, que, pour plus de sûreté, quand on fera l'entreprise, il sera nécessaire que dans les lettres qui seront écrites aux Ducs et aux villes... on dise que l'on avait déjà écrit par une autre voie... et que si les lettres ne sont pas parvenues c'est parceque le courrier s'est perdu... ». A. N., K 1584.

Voir en outre : 1586, de nombreuses lettres de Mendo de Ledesma marquant l'opposition formelle de Mercœur à l'entreprise contre Brest.

Digitized by Google

mais j'aisme mieux mourir sur le haut d'une bresche que de manquer à mon devoir !... »

Saint-Jean rentra au mois de mars en Angleterre et fit un rapport dans lequel il insistait sur la nécessité pour l'Angleterre d'occuper Brest tant pour des motifs de sécurité nationale que pour la commodité du corps expéditionnaire. On serait surpris dans ces conditions que les ministres anglais n'aient pas tenté, à juste titre, de lier la discussion de la question de Brest à celles que venaient traiter les députés bretons. Ils n'y manquèrent pas et il en résulta une situation fort difficile pour nos négociateurs.

V

L'ACCORD DE 1594.

La reine d'Angleterre reçut les députés bretons en audience d'arrivée au commencement du mois de mars, et après avoir entendu leur discours elle répondit en substance : « ... qu'elle désiroit une meilleure place maritime que Pimpol... et pour le regard de ses subjets qui estoient en Bretagne qu'elle les y laisseroit encore jusques à ce que le général Noris eut parlé à elle; lequel elle manda de passer en Angleterre... Quand pour l'augmentation des hommes, poudres, balles et munitions qu'elle ne pouvoit nous en résoudre que préalablement elle n'eut vu ledit Norris. . ». Montmartin ajoute d'ailleurs qu'elle « ... fit quelques petites plaintes, mais toutefois qu'elle ne vouloit pas habandonner son bon frère. Qu'elle désiroit estre éclairci de quelques ouvertures qu'elle faisoit et que pour cet effect il étoit indispensable que ledit sieur de Montmartin retournast trouver le Roy... ». Quel pouvait être l'objet de ces éclaircissements? Sans doute étaient-ils relatifs à la question de Brest. Tout tend à le prouver, en particulier l'écho d'une vive controverse qui s'éleva entre les seigneurs bretons et le Grand trésorier au sujet de l'établissement des Anglais dans cette ville : « ... Nous verrons, leur affirma Burgley, la bonne volonté du Roy; mais de celle de Monsieur de Sourdéac, nous sommes bien assurés... ».

(1) Tout ce paragraphe a été rédigé d'après les documents du dossier 2643 des A. I. V., les lettres missives de Henri IV et les Mémoires de Montmartin.

Digitized by Google

Nous ne savons rien des discussions qui suivirent. Les députés des États opposèrent de fortes objections à la thèse anglaise, et pour conserver Brest ils autorisèrent, en principe, les Anglais à fortifier Paimpol et Bréhat. Quoi qu'il en soit, Elisabeth envoya immédiatement à Brest, en mission spéciale, un gentilhomme du nom de Willems chargé d'étudier en détail l'organisation de la place avec Sourdéac, ainsi que les travaux d'approche des Espagnols. Puis Montmartin partit lui-même rejoindre le roi au camp devant Laon. Et la députation bretonne se trouva ainsi, non seulement décapitée par l'absence de son président, mais encore privée de son unique mémorialiste.

La négociation traîna donc en longueur. Henri IV était à ce moment précis engagé à fond dans la partie qui se termina par son entrée à Paris (22 mars), et les questions relatives à la Bretagne passaient naturellement au second plan de ses préoccupations politiques. Élisabeth ne pouvait ni ne voulait rien conclure avant d'avoir reçu les rapports de Norris et de Willems, mais elle marquait des dispositions peu favorables dans sa correspondance avec les députés des États. « . . . Le mauvais succès des affaires de Bretagne, leur écrivit-elle le 29 mars, que nous pensons être advenu par faute de meilleure conduite de la guerre, ne nous ont aultrement soulagés du regret qu'en portons si non d'une espérance de mieux à l'avenir. . . »; cependant elle laissera momentanément ses troupes « jusqu'à ce qu'on voye quel ordre le Roy y mettra, duquel l'état et les moïens s'allans journellement renforçantz, dont nous sommes très aises, il est à croire qu'il veuille enfin tourner les yeux à la considération de vos dangers. . . ».

L'insinuation était injuste. Henri IV n'avait jamais méconnu les dangers de l'intervention espagnole en Bretagne ni négligé de les conjurer par ses propres ressources et Beauvoir de La Nocle venait précisément de dénoncer, d'ordre de son maitre, le 17 mars, les menaçants progrès de la puissance espagnole dans la péninsule armoricaine. Philippe II, soit par dépit, soit qu'il se soit cru assez fort pour trancher par un coup d'État la question de la succession au trône de Bretagne, avait proclamé, au début de mars, l'infante Claire Isabelle duchesse de Bretagne et il ordonnait « . . . de traicter les affaires soubz son nom par les officiers espagnols là où ils sont maistres. . . ».

Cette proclamation, jointe à l'entreprise contre Brest, marquait

Digitized by Google

un réveil de l'activité agressive de Philippe II. Il menaçait à la fois les deux couronnes de France et d'Angleterre, mais sans que ses menaces soient également inquiétantes pour les deux royaumes.

L'incident dynastique de Bretagne n'était qu'un épisode, entre bien d'autres, des dernières réactions des factions vaincues. L'ordre et la tranquillité n'étaient certes pas rétablis partout dans le royaume. Mais la France n'avait déjà plus à craindre pour son intégrité territoriale, à cette époque de son histoire, les dangers d'une invasion venue de la mer. Nul ennemi n'était désormais assez fort pour nous arracher un établissement permanent sur nos côtes. Mais il pouvait, à la rigueur, à la faveur de troubles, prendre un point d'appui temporaire sur notre littoral en vue d'opérations maritimes contre l'Angleterre. La perte de Brest n'eût pas été, dans les conditions présentes, une blessure plus vive pour la France que celles de toutes les autres villes bretonnes tombées au pouvoir des Espagnols. Mais les ministres d'Élisabeth avaient l'esprit trop délié pour ne pas sentir dans l'affaire de Brest la pointe de l'épée de Philippe II dirigée contre leur patrie. L'Espagne employait d'ailleurs à cette époque tous les moyens, même les plus criminels, contre l'Angleterre. Témoin le complot ourdi au mois d'avril contre la vie de la reine par le comte de Fuentès et don Diégo de Ibarna, avec la complicité du médecin juif de la reine qui accepta de l'empoisonner pour 50,000 écus.

Elisabeth allait-elle donc subordonner les intérêts de son royaume à un marchandage? Henri IV ne s'y prêta pas et il lui répondit en ces termes :

A la Royne d'Angleterre.

Madame . . . Je vous diray ce mot pour le regard de Brest qu'il (?) m'a faict grande instance de bailler pour la retraicte de vos trouppes advenant le besoing que je pense que les raisons que je vous ay çi-devant faict entendre m'empescher de le pouvoir faire me serviront encore de excuser envers vous pour ce regard m'asseurant que, vous ne désirés chose qui puisse préjudicier à mon service. Tout néanmoins le danger ne seroit seulement de la perte de la place, le voulant tenter, mais il apporteroit un tel dégoustement à mes aultres serviteurs qu'il en pourroit advenir beaucoup de mal davantage à mes affaires. Je vous supplie donc, Madame, trouver bon que je ne face rien en cela qui puisse diminuer l'affection avec laquelle ils ont si libéralement exposé et exposent tous les jours leurs vies et moyens pour la conservation de ceste couronne.

Digitized by Google

Cette lettre arriva à Londres vers le 1er mai, et les députés bretons virent à partir de ce moment s'évanouir la possibilité de conclure un contrat analogue à celui de 1591. Quelques-uns d'entre eux jugeant leur présence désormais inutile en Angleterre firent voile vers La Haye. Les autres restèrent à Londres où ils encoururent les foudres de la Reine pour avoir tenté de négocier un emprunt de 450,000 livres au lieu de 300,000 comme elle les y avait autorisés (28 mai). Ils étaient découragés et résumaient ainsi le bilan de leur mission dans une lettre à l'abbé de Sainte-Melaine datée du 29 mai : « . . . Tout ce que nous avons pu pour le présent obtenir est que Monsieur Norris ne sera pas sitôt révoqué s'il trouve la place de Paimpol aucunement tenable, encore qu'il en eut le commandement itératif... ». La reine accusait d'ailleurs hautement les États de mauvaise foi parceque le lieutenant général Saint-Luc, en dépit de la promesse de leurs députés, interdisait à Norris de fortifier Paimpol et l'île de Bréhat. La crise était donc sérieuse; et Willems revint fort à propos de Brest pour la dénouer à notre avantage.

Le Castil Léon dressait déjà au mois de mai, à l'extrémité de la pointe de Roscanvel, à soixante-quinze mètres au-dessus du goulet, ses épais remparts de terre dentelés de douze embrasures. Les Espagnols y travaillaient sans répit et avant quelques semaines nul vaisseau ne pourrait plus entrer en rade ni en sortir sans leur consentement. Willems et Sourdéac jugèrent la position de ce fort inexpugnable et ils proposèrent de le réduire par la famine au moyen d'un double blocus terrestre et maritime. L'opération était d'importance. Elle supposait à la fois une défaite de l'armée de l'Union et la dispersion de la flotte de don Diego Brochero, actuellement maîtresse de la mer. Le premier de ces risques pouvait être envisagé avec confiance. Quant aux opérations navales elles dépassaient la limite de la puissance du roi de France. Élisabeth devint ainsi l'arbitre de la situation, et elle nous promit sans délai tout son appui.

Willems envoyé en France servit d'agent de liaison entre Henri IV et la reine. Leurs conventions acceptées de part et d'autre au camp devant Laon nous ont été révélées par deux lettres d'Henri IV en date du 17 juin adressées l'une à Beauvoir de La Nocle et l'autre aux États. J'enverrai, écrit le roi de France à son ambassadeur, le duc de Montpensier « . . .en Bretagne accompagné de sept à

Digitized by Google

huict cens chevaulx qui suffiront avec cinq ou six cens qu'il trouvera dans le pays et de deux mille hommes de pied au moins oultre les forces qui sont déjà dans iceluy. Qui est ma réponse avec laquelle je renvoye ledict Willems pour le faire entendre à ladicte dame... ». La seconde est adressée à l'abbé de Sainte-Melaine à Rennes : « ...La Royne, y lit-on, ayant fait recognoistre l'estat de Brest, et voyant le danger où il est de perdre et ce havre tomber entre les mains de l'Espagnol, a résolu d'envoyer un bon nombre de ses vaisseaux et jusques à 7,000 hommes et plus s'il est besoing pour empescher l'achèvement des forts que lesdits Espagnols y font et les en chasser, pourveu que j'y veuille envoyer mon cousin le duc de Montpensier avec 1,000 ou 1,200 chevaulx et 2,000 hommes de pied oultre les forces qui sont dans le païs, offrant encore après cest exploit, qu'elle espère se pouvoir faire en deux mois, d'y entretenir pour pouvoir poursuivre l'entière réduction d'iceluy sous mon obéissance autant de forces qu'il y en aura de ma part... ».

Le litige relatif à la fortification de Paimpol et de Bréhat fut ensuite réglé à la satisfaction de la reine et tout ce qui concernait l'état militaire se trouva ainsi réglé. Restait à donner une solution à la question de l'emprunt. Élisabeth répondit, le 28 juin, par un refus : « ... Quant à la demande de deniers, écrivit-elle aux députés, c'est une chose à laquelle il ne falloit pas attendre... ».

Cette décision ne surprit personne. Les députés sédentaires avaient prescrit à une partie de la délégation de Londres de se rendre dès le commencement de mai à La Haye pour y nouer les négociations financières prévues dans leurs instructions. Les seigneurs bretons y arrivèrent le 4 mai et recurent du Conseil un accueil très sympathique. Il s'engagea, le 19 mai, « ...à souldoyer 1,500 hommes pendant trois mois et à livrer 50 milliers de poudre, s'excusant avec beaucoup de regrets qu'il ne pourroient mieux les secourir... ». Les États de Flandre reçurent à leur tour nos députés le lendemain, et leur exprimèrent leurs regrets de ne pouvoir en rien contribuer à l'emprunt : « ...Les moiens nous manquent, écrivent-ils, pour gratifier et accomoder vos Seigneuries dudict emprunt, et avons été contraints contre cœur et notre bonne volonté de nous en excuser... ».

L'histoire détaillée des négociations financières de Londres et de La Haye d'après les archives des États de Bretagne serait, croyons-nous, un sujet d'études intéressant pour un spécialiste curieux de

Digitized by Google

rechercher la situation économique des puissances de l'Europe Occidentale à la fin du XVI[e] siècle. L'étendue de notre sujet nous interdit d'insister sur ce point que nous nous bornons à noter [1].

VI

LA PRISE DU CASTIL LÉON ET LE DÉPART DES ANGLAIS.

L'entrée en campagne de l'armée de Bretagne, sous les ordres du maréchal Jean d'Aumont, suivit à bref délai l'échec des conférences d'Ancenis, suprême tentative d'Henri IV pour ramener Mercœur à l'obéissance [2]. Le maréchal avait 72 ans en 1594. « ... La vieillesse, écrit le chanoine Moreau, avait rendu son humeur plus aigre et plus dure ». C'était un grand seigneur et un grand capitaine. Il ne se piquait pas de plaire aux hommes : il les pliait à l'obéissance et il exigeait la plus stricte discipline des troupes placées sous son commandement. Aussi les régiments suisses du duc de Montpensier, en quartiers dans la grasse Normandie, redoutèrent-ils de servir sous les ordres d'un chef aussi rude. Ils refusèrent de marcher en Bretagne, province tristement réputée pour ses mauvais quartiers, sans avoir « la certitude de leur solde ». Elle ne leur fut pas accordée, et le maréchal fut privé de ses

[1] Notons comme références relatives à cette question les documents ci-après :

1° Lettres d'Henri IV datées de Dieppe, 20 novembre 1593, à :

MM. des États des Pays-Bas; — le duc Maurice de Nassau; — l'ambassadeur de Busanval; — l'Admiral d'Angleterre; — le Grand Thrésorier d'Angleterre; — l'ambassadeur Beauvoir;

Et du camp de Vernon le 18 décembre 1593 à la Royne d'Angleterre; — au comte d'Essex ainsi que ses pouvoirs aux États de Bretagne d'emprunter de l'argent à l'étranger.

2° Les lettres suivantes des États de Bretagne aux États des Pays-Bas (7 février 1594); — au comte Maurice de Nassau (7 février 1594).

3° Les lettres aux États des députés en Angleterre (19 février 1594 et 21 avril 1594); — de la reine d'Angleterre (29 mars); — Beauvoir de La Nocle (12 avril); — Buzanval (3 mai); — la délibération des États Généraux des Pays-Bas (19 mai); — les lettres des États des Pays-Bas aux États de Bretagne (20 mai); — d'Henri IV (28 mai); — de la Princesse d'Orange (8 juin); — le rapport des députés en Angleterre (28 juin 1594).

[2] Paragraphe rédigé d'après les extraits des Mémoires de Montmartin, de Sourdéac, du chanoine Moreau, et les A. I. V.

Digitized by Google

contingents. On les remplaça un peu plus tard par d'excellents régiments gascons. Mais l'absence de Montpensier déliait Élisabeth d'une partie de ses engagements. Elle n'envoya pas à Norris les 7,000 hommes de renfort prévus, et l'effectif de l'armée anglaise atteignit à peine 2,500 hommes, y compris la garnison des places[1].

Le maréchal d'Aumont commença ses opérations au mois d'août et les conduisit avec plein succès. Il s'empara successivement de Morlaix, de Châteaulin, de Quimper-Corentin, qu'il fit tenir par des garnisons; et, étant ainsi devenu maître des nœuds de communication essentiels du réseau routier breton, fort rudimentaire à cette époque, il entra avec la plus grande partie de ses forces dans la presqu'île de Crozon.

Le fort de Castil Léon, dont il ne subsiste plus aucun vestige ni croquis, avait été construit à l'extrémité nord de la pointe de Roscanvel, à l'emplacement où fut érigé depuis le fort des Espagnols. Il affectait, d'après les contemporains, la forme d'un triangle isocèle dont la hauteur mesurait 300 pas et la petite base 200. Ses deux grands côtés bordaient des falaises inaccessibles hautes de 70 mètres; son sommet dominait le goulet, et son front de terre était constitué par une courtine flanquée de deux gros bastions. La roche affleurait partout dans cette presqu'île balayée par les vents, et les Espagnols avaient été contraints d'exhausser le profil de leur ouvrage, faute de pouvoir le couvrir d'un fossé.

La garnison comprenait trois compagnies de « piques » :

Celle du gouverneur Tome de Paredes.....	145 hommes.
Celle du capitaine Diego de Aler.....	109
Celle du capitaine Pedro Ortiz de Galiero.....	71
Malades, convalescents et divers.....	76
TOTAL.....	401 hommes.

[1] La composition et la force de l'armée du maréchal d'Aumont étaient les suivantes d'après les documents des États :

Cavalerie.....	790 hommes.
Chevau-légers.....	466
Arquebusiers à cheval.....	572
Arquebusiers à pied.....	5,773
Infanterie anglaise.....	2,500
TOTAL.....	10,001

Digitized by Google

Le Castil Léon n'était armé ni de canons, ni de couleuvrines; mais, écrit Montmartin « . . . de quelques bastardes et moyennes et grand nombre de munitions et de toutes choses nécessaires pour le bien deffendre . . . ».

La composition de l'armée française et ses effectifs au commencement du siège étaient très sensiblement les suivants :

Infanterie du baron de Molac	3,000 hommes.
Corps auxiliaire de Norris	2,000
Arquebusiers à cheval	300
Gentilshommes bretons volontaires	400
Cavalerie	400
TOTAL	6,100

Une flotte de 24 vaisseaux français, anglais et hollandais aux ordres de l'amiral Forbisher avait chassé depuis plusieurs semaines de la baie de Camaret les galères de don Diego Brochero. Mais une série de coups de vent qui sévirent dans la région pendant tout l'automne obligèrent ensuite cette flotte à chercher en rade de Brest un mouillage abrité, et elle ne joua aucun rôle dans les opérations du siège.

Il fallait agir vite avant l'arrivée des forces de don Juan del Aquila, actuellement dispersées en quartiers dans l'évêché de Vannes, sinon la situation se renverserait au bénéfice de l'ennemi et les assiégeants risqueraient de se voir eux-mêmes assiégés dans une presqu'île dénuée de ressources.

Un premier succès permit aux assaillants de s'approcher à trente pas du rempart, sur un glacis complètement dénudé, et d'y construire un retranchement composé de gabions ou de tonneaux remplis de terre. Puis notre artillerie, forte de 12 pièces de campagne et de plusieurs autres petits canons, entra en action, d'abord à

L'armée ennemie comptait à la même époque très approximativement :

	Cavalerie.	Arquebusiers à cheval.	Infanterie.
	—	—	—
Mercœur	900	7,000	2,000
Espagnols	180	"	5,239
TOTAUX	1,080	7,000	7,239
TOTAL GÉNÉRAL	9,019 hommes.		

Digitized by Google

100 pas du fort, puis à 50 pas. Elle parvint, le 1er novembre, huit jours après le commencement du siège, à faire brèche dans le rempart, très épais et bien recouvert de branchages et de fascines.

Aumont et Norris ordonnèrent alors de tenter l'assaut « plus pour recognoistre que pour espérance de l'emporter ». Décision déplorable qui nous empêcha d'enlever l'ouvrage par surprise. Une colonne anglaise conduite par le sieur de Backwil perdit une centaine d'hommes dans cette affaire, à la suite de laquelle des combats infructueux se livrèrent pendant huit jours autour de la brèche.

Les assiégeants, condamnés au bivouac sur cette pointe inhospitalière balayée par les tourmentes de l'Atlantique et toujours noyée dans la brume ou assaillie par la pluie, souffrirent les pires maux du soldat en campagne. Et cet excès de souffrances engendra, dit l'abbé Moreau « . . . une épidémie qui enlevoit son homme dans les vingt-quatre heures ».

Les Espagnols suppléaient à leur faiblesse numérique par l'activité de la défense et par leur habileté à profiter des avantages de leur position. Leurs sorties de jour et de nuit nous causaient de fortes pertes.

La situation devint critique au milieu de novembre. Il fallait en finir ou lever le siège, car, écrit Montmartin « . . . . . il n'y avoit point plus de douze cens hommes qui puissent rendre combat : encores bien fatiguez, tout le reste estoit blessé ou malade, et ledict Don Juan avoit six-vingt chevaulx avec luy tant Espagnols que François, et quatre mil Espagnols . . . » avec lesquels il accourait à marches forcées. Aumont déclara à cette nouvelle : « il y auroit honte avec une si puissante armée à se retirer devant une levée de terre tenue par si peu de gens ! » et il décida de donner l'assaut le jeudi 17 novembre.

L'artillerie entama vers 2 heures du soir un feu nourri contre l'ouvrage, et les brèches ayant été reconnues « raisonnables » deux colonnes s'élancèrent à l'assaut. L'une française conduite par Molac, l'autre anglaise aux ordres de Norris; elles échouèrent toutes deux. Sourdéac conduisit ensuite sans succès un troisième et un quatrième assaut.

Il était alors quatre heures. La pluie tombait à torrents. Déjà la nuit obscurcissait le ciel. L'échec d'un cinquième assaut eût consommé la perte de la journée, et l'on signalait l'arrivée des têtes de colonne de don Juan à trois lieues du champ de bataille! Il ne

Digitized by Google

restait plus, écrit Moreau que « . . . quelques compagnies que le sieur Mareschal gardait pour bonne bouche et contre leur gré, car il n'étoit fils de bonne mère qui ne sautillât de marcher des premiers et qui ne réputât à grand affront d'être retardé ». C'étaient des Gascons aux ordres du mestre de camp Zacharie Acarie, baron de Romegoux. Aumont leur ordonna de donner. Ils gravirent l'escarpe d'un seul élan et prirent pied dans le fort. Les débris des autres colonnes françaises les suivirent, tandis que les Anglais forçaient l'enceinte sur un autre point. Alors commença une mêlée féroce. Les Espagnols moururent en héros. Ils refusèrent quartier, et tous périrent à l'exception de treize sur lesquels neuf étaient blessés.

Les Anglais prirent fort peu de part à cette action finale. Un hasard heureux leur livra tous les drapeaux ennemis. Norris les fit remettre à Forbisher qui les envoya à Londres et nous frustra ainsi des trophées de notre victoire commune.

La journée du 17 novembre nous couta très cher. D'autre part, écrit Moreau « . . . il mourut un grand nombre de soldats en ce siège, non tant par la main de l'ennemi que des froidures, malaises et pauvreté, car pendant les semaines que dura le siège à peine y eut-il trois jours de beau temps. . . plus de 3,000 hommes périrent sur les lieux, sans y comprendre ceux qui y moururent puis après de fatigue. . . ». Et cependant cette armée de fantômes victorieux en imposa à Don Juan qui se replia devant son avant-garde et refusa la bataille!

La prise du Castil Léon fut célébrée à Rennes le 30 novembre avec la pompe usitée pour les grandes fêtes du Royaume et le maréchal d'Aumont fut proclamé « le vrai père et le restaurateur de la Bretagne[1]. . . ». En fait il avait conquis la Basse-Bretagne,

[1] Lettre du maréchal d'Aumont aux États :

« Messieurs,

« Dieu nous a fait la grâce d'estre venus à chef de nostre entreprise jeudi dernier par un assaut qui dura cinq heures entières, et fut la place emportée et tout ce qui était dedans mis au fil de l'épée. Ce n'est pas sans y avoir perdu d'honnestes gens de nostre costé; comme il ne pouvoit autrement, car je puis dire n'avoir jamais ouy parlé qu'il ait esté si bien assailli ni défendu et si longtemps. Je n'eusse pas manqué de vous en donner aussitôt, mais j'espérois vous écrire, par même moyen, ce que demanderait don Juan, qui s'estoit approché de nous avec son armée jusqu'à trois lieues près pour nous faire lever le

Digitized by Google

délivré Brest et brisé la puissance de l'Espagne; la partie était gagnée pour le roi. Mais elle n'était pas terminée et ses ennemis la prolongèrent sans espoir jusqu'en 1598.

Le général Norris avait toujours servi avec honneur les commandants en chef sous les ordres desquels il avait été placé; ses soldats avaient bravement payé de leur personne à Craon et au Castil Léon et ils auraient acquis tous les droits à la reconnaissance des contemporains si les conditions de leur appui n'avaient été celles d'un onéreux marché : « Que d'autres donnent, avait proclamé le comte d'Essex, nous, nous vendons! Ils imitent Dieu, nous imitons les usuriers! . . . » Et les exigences de ces usuriers s'accrurent avec le prix qu'ils attachèrent à leurs services. C'est ainsi qu'ils réclamèrent la ville de Morlaix comme place de retraite, conformément à la proposition faite jadis par Montpensier. Mais le maréchal avait laissé insérer, ou fait insérer, dans la capitulation de la ville un article qui la garantissait de l'occupation anglaise : « Il ne sera établi dans la ville, y lisait-on, gouverneur qui ne soit catholique et du pays » (article III). Il était dès lors possible d'opposer à la réclamation de Norris, outre la fragilité de son droit, né d'une promesse faite sous condition par Montpensier, le respect

siège. Depuis, ayant sue la prise du fort, et comme je m'avançais pour combattre, il s'est retiré et est à l'heure que je parle à sept lieues d'ici. Voilà comment tout s'est passé. . . »

D'Aumont.

Au camp du bourg de Crozon le 20 novembre 1594.

Extrait de la réponse :

« . . . Les grandes obligations que cette province vous a ne se peuvent représenter, nous vous en reconnaissons le vrai père et le seul restaurateur. La joye que tout le peuple reçoit de la grande deffense des Espaignols et de la prise de Crozon que vous avez fait après Morlaix et Quimper-Corentin et en un temps si fâcheux et si contraire, est si grande que le bruit en retentit de tous côtés, les pauvres gens des champs en viennent en cette ville pour s'en réjouir en admirant vos faits, ce ne sont que prières pour votre santé et prospérité, aussi quand on y revient à penser à la fatigue que vous avez endurée sont miracles, car c'étoit chose du tout hors pouvoir des hommes, vous avés conquis deux mois de l'hyver et au plus fâcheux temps qu'on ait oncques vû soixante lieues de pays perdu et en avez expulsé et chassé les mortels ennemis de la province qui sans doute s'en fussent rendus maitres. Le Roy, ni la patrie, Monseigneur, ne peuvent vous récompenser. »

A. I. V., C 2643, p. 5607.

Digitized by Google

d'un traité et celui des antiques franchises bretonnes consacrées par un édit de Charles VIII (1493) puis confirmées par un édit d'Henri II (1579) qui interdisaient d'imposer à une cité bretonne «quartier d'hiver, garnison, logements de gens de guerre...» sans son consentement.

Le maréchal d'Aumont était très opposé à la cession de Morlaix aux Anglais : «Au demeurant, écrit-il, le 16 octobre, aux députés sédentaires à Rennes, je vous veux bien advertir d'un fait de conséquence qui mérite que MMrs des États envoyent en diligence un homme vers S. M. et vous prie, Mr, de poursuivre qu'il soit envoyé diligemment. C'est pour remontrer et faire influence à Sadite M. de l'importance qu'il y auroit pour son service si elle accordoit le gouvernement de Morlaix au Général Norris comme il prétend, car il (le roi) ne perdrait que 50,800 écus de rente tous les ans et le meilleur et le plus beau hâvre de toute la Basse-Bretagne. En somme que l'on fasse diligence, car je voy S. M. incline à cella par la menée qu'en font quelques uns qui sont près de luy. Je m'assure qu'à l'instance qu'en feront MMrs des États elle changera sa volonté...»

L'abbé de Sainte-Melaine envoya en conséquence le 10 octobre vers le roi le député sédentaire François Huart sieur de La Noë porteur de plusieurs documents importants : des Instructions, des Représentations au Roy, et une lettre au lieutenant général de Saint-Luc, «qui est près du soleil de S. M.». Henri IV le reçut le 11 novembre, à Saint Germain, accompagné de Saint-Luc et de Montmartin. La situation était assez embarrassante car le roi avait pris position la veille en faveur des Anglais : «Nous avons été amplement informez, avait-il écrit à Rennes le 10 novembre, des poursuites et instances que le Général Norris fait... pour lui estre et à ses troupes nos ville et château de Morlaix délaissez pour retraicte... suivant les conventions qu'il prétend avoir été accordées entre la Royne et nous... Nous voulons comme nous avons toujours été en toutes choses soigneux que nos paroles et promesses demeurent inviolables, notre intention est que ce qui a été convenu entre nous et ladicte Royne soit exactement observé et suivi... Monsieur de Saint-Luc vous fera connaître mes ordres à son retour en Bretagne, d'aultant plus que nous l'avons amplement instruit de nostre volonté sur se subject pour le rapporter à notre cousin le Maréchal d'Aumont...»

Digitized by Google

Faut-il croire que cette volonté était un peu chancelante? A défaut de compte rendu complet de l'audience du 11 novembre nous trouvons une lueur suffisante sur les décisions qui y furent prises dans la correspondance de Huart de La Noë et de Saint-Luc. Le premier annonça à ses collègues de Rennes «l'exemption de garnison des Anglais à Morlaix et que les lettres du roi le portent». et le second écrit: «... Quant pour le fait de Morlaix dont vous m'avez écrit je croi que vous en aurez le contentement que vous désirez...» En fait on temporisa. Aumont reconstitua pendant ce temps son armée autour de Quimper-Corentin, puis il la conduisit, à titre de changement de quartiers, assiéger l'odieux Fontenelle dans son repaire de Corlay. Saint-Luc ne rentra en Bretagne que le 5 décembre et s'absorba dans sa charge de commissaire du roi près de la tenue des États.

Ceux-ci étaient assaillis de réclamations par les malheureux habitants de Goëlle, victimes des exactions auxquelles se livraient les Anglais du «dépôt» de Paimpol: «... ravages, taxes et levées de deniers que font les troupes Angloises étant en ce païs, pillages et saccagements d'églises». Ils adressèrent le 7 février au maréchal d'Aumont la copie d'une remontrance au Roy sur cet objet. Le commandant en chef très irrité fit appeler Norris et lui soumit des observations qui furent mal reçues; il brisa alors toutes relations avec le général anglais et lança l'ordre de réprimer par la force des armes les actes de maraudage des soldats du «corps auxiliaire».

Saint-Luc arriva au camp de Corlay au moment où la dislocation de l'armée ne permettait plus de tergiverser. Il y trouva Norris mécontent, très souffrant déjà du mal auquel il succomba et beaucoup plus enclin à demander le rapatriement de ses troupes qu'à rechercher pour elles une place de retraite. On décida donc le maintien du *statu quo*. Le général en fit son rapport à Élisabeth et il sollicita de sa faveur un autre commandement en Irlande.

Bref le maréchal retourna à Quimper, Norris à Paimpol, et Saint-Luc vint à Bourbriac puis à La Roche-Derrien où il «essaya de le (Norris) raccomoder affin qu'il ne s'en allast pas...». Des relations amicales se rétablirent et tout paraissait arrangé quand un armement anglais se présenta en rade de Paimpol et rapatria les contingents britaniques. Cet événement causa une surprise profonde. Il n'avait été précédé d'aucune notification et ne fut accom-

Digitized by Google

pagné ou suivi d'aucun protocole. La déclaration de guerre à l'Espagne exposait la province à des périls particuliers et les députés sédentaires, très inquiets des conséquences de ce départ, dépêchèrent à Londres le sieur de La Haye pour supplier la reine « . . . de vouloir continuer ses bontés pour la Province. . . ».

Celle-ci répondit : «que les secours qu'elle avait accordés à la Bretagne en différents temps étaient de sûrs garants de son affection envers la Province; qu'elle leur accorderoit encore aujourd'hui les mêmes secours avec plaisir si elle n'étoit obligée d'en envoyer en Picardie menacée d'une invasion des Espagnols depuis la prise de Doulens et celle de Cambrai; que cette province étant si voisine des côtes d'Angleterre elle se trouvoit dans l'obligation de lui donner par préférence les secours dont elle avoit besoin; qu'elle prioit les États de recevoir ses excuses en bonne part, les assurant qu'elle conserveroit toujours pour le Roy et pour eux la même bonne volonté. . . ». Rien de plus conforme à la vérité et l'on ne saurait faire grief à l'Angleterre d'avoir retiré ses troupes de Bretagne pour les envoyer sur un théâtre d'opérations où la déclaration de guerre de l'Espagne avait été suivie d'importants succès de ses armes[1]. La victoire d'Henri IV était complète en Bretagne; mais le départ de nos alliés déconcerta le peuple et rendit quelque espoir aux fauteurs de troubles.

Mercœur se lia le 30 juin 1595 avec l'Espagne par un serment solennel en vertu duquel il s'engageait[2] :

1° A ne traiter en aucun cas ou ne laisser traiter, en secret ni en public, avec l'ennemi «de trève, ni quoi que ce soit qui ait pour but de faire cesser la guerre» sans le consentement de S. M. C.

2° A reconnaître à l'Infante le «droit de succéder au duché de

[1] Le maréchal d'Aumont et Saint-Luc avaient entrepris pendant cette négociation la destruction des châteaux des Ligueurs et ils vinrent de concert assiéger celui de Gomper. Les deux chefs de l'armée aiguillonés par une rivalité amoureuse s'obstinèrent à poursuivre, pour conquérir les faveurs de la comtesse de Laval, une entreprise faite avec des forces insuffisantes. Le maréchal atteint d'une arquebusade à l'épaule le 3 juillet 1595 succomba à Rennes le 10 août aux suites de cette blessure.

[2] Voici le titre exact de cet important document : «Papel que el duque de Mercurio dio a don Mendo de Ledisma en 30 de Junio 1595.» (A. N., K 1596.)

Digitized by Google

Bretagne» et à maintenir, conserver et défendre ce droit tant dans la Province que dans ses relations avec Rome. Mais il n'en fera la déclaration qu'en temps convenable et «à l'heure que S. S. et S. M. jugeront à propos d'ordonner».

3° Dans le cas où S. M. C. lui enverrait des renforts «avec l'authorité absolue» et des subsides, à combattre conformément aux ordres du roi, mais sous la réserve absolue de ne pas porter atteinte aux privilèges et libertés du pays.

4° A s'en remettre enfin à la paix au «bon plaisir de S. M. de régler elle même ce qui peut toucher à son intérêt particulier».

Mendo de Ledesma promit et jura «sous les mêmes serments que ci-dessus de tenir secrète cette déclaration du seigneur duc de Mercœur et de s'employer à son exécution près de S. M. avec tous les bons offices qui sont en mon pouvoir».

«Je n'ai jamais vu le duc et sa femme aussi résolus à mener négociation à bonne fin, écrit-il ailleurs. La duchesse l'est à tel point, qu'elle me demande toujours d'engager son mari le plus que je pourrai...»

Celui-ci se dégagea cependant secrètement vers la fin de 1596 et parvint par sa politique adroite à se faire verser des subsides par Henri IV et par Philippe II. «Il nageait entre deux rois», écrit Duplessis-Mornais, mais sans tromper personne. Honni de tous, presque sans partisans, poursuivi par des libelles, menacé d'assassinat, il se résigna enfin à offrir sa soumission au roi et signa, le 3 mars 1598, les conditions mortifiantes de l'édit de réduction qui lui était offert.

Les Espagnols, enfermés au château de Primel et à Blavet, vécurent misérablement dans les deux places jusqu'au 9 septembre 1598, date à laquelle ils embarquèrent furtivement sur deux vaisseaux, le *Sainct Julien* de 500 tonneaux et le *Jacques* de 100 tonneaux, les débris du corps expéditionnaire et quittèrent la France sans régler leurs dettes.

Celles relatives au séjour des Anglais donnèrent lieu à des réclamations jusqu'en 1615, année à partir de laquelle nous n'avons plus trouvé dans les archives des États de documents relatifs au règlement des questions financières traitées de 1591 à 1594.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

ARTICLES DES POINTS ET CONDITIONS SOUBZ LESQUELLES MONSEIGNEUR DE SAINT-LUC, lieutenant général pour le Roy en Bretagne, a estably à Paimpol en Gouello les troupes angloises conduites et commandées par Monseigneur le général Nourichs, lieutenant de la Sérénissime Royne de l'Angleterre en son armée estante pour le secours du Roy en Bretaigne; lequel establissement a esté faict suyvant le contract ensuy entre Leurs Majestés et la promesse faicte au général Nourichs lorsque Monseigneur le duc de Montpensier commandait en ce pais.

1. ... «La ville close port et hâvre de Paimpol sont délivrez es mains» de Norris.

2. ... En ce qui concerne l'île de Bréhat les Anglais attendront une convention spéciale pour s'y établir, mais leurs vaisseaux pourront «rader es bayes et rades de lad. isle et y séjourner sans estre molestez...».

3. ... Paimpol étant trop petit pour contenir toute l'armée elle pourra cantonner en partie à Lanvollon «pour y vivre de leur bourse et paier toutes denrées de gré à gré...».

4. ... Il ne sera apporté aucune entrave à l'exercice de la religion catholique.

5. ... Aucun des seigneurs ni habitants de Paimpol et de Lanvollon ne devra supporter le moindre préjudice «en leurs droits et leurs biens...».

6. ... Les personnes exemptes de logement des gens de guerre continueront à béneficier de ce privilège et les Anglais «se contenteront de prendre le logement... sans y démolir...».

7. ... Aucune modification ne sera apportée aux actes des juridictions locales relatives à la justice et aux finances.

8. ... Défense expresse de fortifier Paimpol pendant la trêve et d'y acquérir aucun héritage sans expresse permission du Roy. Les habitations construites sur les héritages des particuliers seront cédées gratuitement aux propriétaires du fonds au départ des Anglais.

9. ... Les vaisseaux français jouiront de tous leurs droits dans le port de Paimpol.

Digitized by Google

10. ... Le «trafic libre» sera autorisé dans ce port et aucun navire de guerre y stationnant ne pourra «courir sus aux marchans mesmes des rebelles ennemys...».

11. ... Défense «d'establir aucun bureau, mestre n'y imposer aucun subside, dace ou coustume, ny troubler le traffic, commerce, foires et marchés accoustumés...».

12. ... Tous les impôts actuels seront perçus par des Français au nom du roi ou des États.

13. ... Le général Norris veillera à la régularité de ces opérations.

14. ... «Led. sieur Nourichs fera paier à ses gens de guerre toutes sortes de vivres et autres denrées de gré à gré, sans courir et fouraiger le païs et sans y pouvoir avoir aucunes estappes, prendre le bestail, bled et autres vivres et que en païant » et en cas de besoin il s'adressera à Saint-Luc ou au lieutenant du roi, et en leur absence au gouverneur de Guingamp «qui leur feront délivrer à prix raisonnables, en païant, sans que de leur autorité ils en puissent prendre».

15. ... Pour éviter «aucun désordre ne faulte de vivres» le service en sera assuré à l'armée par des «officiers» auxquels ils seront payés par quinzaine ou par mois au gré de Norris.

16. ... Tout soldat anglais se présentant dans une garnison française sera arrêté et reconduit à son général.

17. ... Les dommages causés aux habitants entraîneront pour les délinquants des punitions infligées par le général Norris.

Toutz lesquelz articles, etc...

A Paimpol ce ... jour de septembre mil cinq cens quatre vingtz treize.

(Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. Fonds des États, layette E, cote A.)

II

Estat des compagnies angloises de gens de pied auxquelles commande le seigneur baron de Norrichs, conseiller d'Estat de la Royne, gouverneur pour S. M. de la province de Munster et capitaine général de ses forces en Bretaigne.

Premièrement, la compagnie de Mond. seigneur.... composée du nombre de..... 239

Item, soubs la charge du capitaine Richart Voingfield, composée du nombre de..... 81

Digitized by Google

Item, soubs la charge de messire Charles Blunt, composée du nombre de 53
Item, soubs la charge de messire Thomas Cnoroles, composée du nombre de 90
Item, soubs la charge du capitaine Thomas Jacson, composée du nombre de 51
Item, soubs la charge du capitaine Marin Voingfield, composée du nombre de 54
Item, soubs la charge du capitaine Alexandre Ratlesse, composée du nombre de 50
Item, soubs la charge du capitaine Thomas Voilliams, composée du nombre de 53
Item, soubs la charge du capitaine Nicollas Bocherind, composée du nombre de 95
Item, soubs la charge du capitaine Georges Blunt, composée du nombre de 35
TOTAL 801

Ensuit celluy de celles ausquelles messire Henry de Norris frère de mond. seigneur commande.
Et premièrement, la compagnie de Mond. seigneur est au nombre de. 135
Item, soubs la charge du capitaine Antoine Voingfield, est au nombre de 77
Item, soubs la charge du capitaine Grégoire Hinder, est au nombre de, 67
Item, soubs la charge du capitaine Richard Greene, est au nombre de. 73
Item, soubs la charge du capitaine Jean Protere, est au nombre de... 83
Item, soubs la charge du capitaine Thomas Hardy, est au nombre de. 71
Item, soubs la charge du capitaine Jean Angeli, est au nombre de.... 72
Item, soubs la charge du capitaine Roger Smith, est au nombre de.. 85
TOTAL 663

Enstit le dernier de celles auxquelles commande Monsieur le collonel Charlay.
Premièrement, la compagnie collonelle de mond. sieur est du nombre de 89
Item, soubs la charge du capitaine Georges Morton, est du nombre de 64
Item, soubs la charge du capitaine Jean Lathan, est du nombre de.... 38
Item, soubs la charge du capitaine Édouard Vrolorche, est du nombre de 62
Item, soubs la charge du capitaine Thomas Baynart, est du nombre de. 45
Item, sous la charge du capitaine Thomas Brell, est du nombre de 53
Item, soubs la charge du capitaine Martin Lister, est du nombre de.... 81
Item, soubs la charge du capitaine Guillaume Archeden, est du nombre de 68
TOTAL 500

Digitized by Google

Somme totalle tant des officiers que des soldats des susd. compagnies..... 2,017
Somme totalle 100 chevaulx auxquels commande mond. seigneur Nourrish..... 100
Somme totalle 30 harquebusiers à cheval appartenant au mareschal des logis..... 30
Somme totalle 20 chevaulx d'artillerie..... 20

16 septembre 1594.

(Archives d'Ille-et-Vilaine. Fonds des Etats, layette M, cote A.)

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.

I

DOCUMENTS D'ARCHIVES.

Manuscrits.....

Archives départementales d'Ille-et-Vilaine :

Série B. Registres secrets du Parlement de Bretagne. Du n° 70 au n° 81.

Série C. N^os 2643 et 2644. Procès verbaux des délibérations des États de Bretagne du 20 août 1588 au 23 décembre 1595. — N^os 3740 à 3755. Liasses relatives aux procédures nombreuses engagées à la suite des troubles de la Ligue.

Imprimés.....

Archives nationales. Série K. Cartons 1449 et 1450, 1560 à 1603. Extraits des archives dites de Simancas. (Publiées par la Société des Bibliophiles bretons dans les *Archives de Bretagne.*)

II

MÉMOIRES DIVERS.

Manuscrits.....

Bibliothèque municipale de Rennes :

Philippe Le Noir, sieur de Crévain : *Histoire ecclésiastique de Bretagne.*

Jean Moreau, chanoine du diocèse de Cornouailles : *Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne pendant la Ligue.*

Digitized by Google

Bibliothèque municipale de Nantes :

CHRISTOPHE ROSNYVINEN DE PIRE : *Essay sur l'histoire de la Ligue en Bretagne.*

Imprimés.....

Extraits des mémoires de Montmartin et de Sourdéac publiés par DOM TAILLANDIER dans son *Histoire ecclésiastique de Bretagne* (1746).

III

Recueil des lettres missives de Henri IV, publié par BERGER DE XIVREY.

RYMER, *Foedera, conventiones*, etc. (Londres, 1704).

Digitized by Google

Digitized by Google

HENRI II

ET SES HISTORIOGRAPHES.

COMMUNICATION DE M. P.-M. BONDOIS.

L'origine de la charge de l'historiographe royal, chargé, dès la fin du XV^e^ siècle, de donner, en un but de propagande, le récit officiel des annales de chaque règne, n'est pas clairement connue. Jamais, cette curieuse institution n'a été étudiée en elle-même et en tant qu'organisme du gouvernement monarchique. Les historiens qui se sont occupés des œuvres de ces écrivains, en effet, ont été attirés par la personnalité même de l'auteur étudié et n'ont pas cherché à dégager les caractères spécifiques de la fonction [1].

Un seul érudit a essayé, autrefois, de dresser une liste des historiographes, qui sont nombreux. C'est Lacurne de Sainte-Palaye, qui a fait ce travail dans son *Dictionnaire manuscrit des antiquités françaises* [2]. Mais ce n'est qu'une suite de notes informes et incomplètes. Il semble même que figurent là à tort certains noms,

[1] Voir les articles de MM. P. Bonnefon et P. de Nolhac sur Bernard de Girard du Haillan et Pierre de Paschal dans la *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 1908 et 1918, in-8; le second a repris son travail dans son *Ronsard et l'humanisme*, 1921, in-8. Cf. aussi la définition donnée par Voltaire, *Œuvres*, éd. Beuchot, t. XXX, 1829, in-8, p. 228.

[2] Tome VIII : Bibl. nat., ms. Moreau 1518, fol. 40 v°. Cf. Nolhac, *op. cit.*, p. 301. Pour préciser le caractère de l'office de l'historiographe, mentionnons simplement que cet écrivain avait, sous l'ancien régime, un brevet de conseiller de roi et était commensal de la maison du souverain avec tous les privilèges attachés à ce titre. Sur son rôle de propagande : M. de La Roque, *La vie de Fr. Eudes de Mézeray, historiographe de France*, 1726, in-16, p. 37. Il recevait des gages importants : voir à ce propos la mention d'une quittance de l'historiographe Charles Sorel (1651) dans *Bulletin des autographes* (Charavay), 1925, in-8, n° 1702.

Digitized by Google

et que, par contre, ceux de véritables historiographes ont été oubliés ou ignorés.

Les listes des ouvrages modernes sont aussi incomplètes : c'est le cas de l'essai de Chéruel[1], qui, tout en donnant des noms depuis le règne de Louis XII, prétend que la charge ne fut réellement exercée que depuis Charles IX ; il en est de même pour la liste de Lalanne[2].

Faut-il rattacher cette fonction à la tentative des annales officielles des moines de Saint-Denis[3]? La question est délicate et ne saurait obtenir de réponse nette et satisfaisante. Il semble plutôt, cependant, que c'est l'influence italienne qui, à la suite de l'expédition de Charles VIII, a introduit en France cette conception de l'histoire, écrite dans un but de propagande. Un homme de valeur, le Véronais Paolo Coimi — Paul-Émile[4] — devint alors « l'orateur et le chroniqueur du roi ». C'est lui qui introduisit en France ou tout au moins vivifia la conception des récits à la Tite-Live et à la Cicéron, et imposa à la chronique officielle la forme latine et oratoire[5]. Cette erreur grave a empêché ces œuvres d'être

[1] *Dictionnaire historique des institutions de la France*, t. I, 1865, in-16, p. 591.

[2] *Dictionnaire historique de la France*, 2e éd., 1871, in-8, col. 994-995.

[3] A. Molinier, *Sources de l'histoire de France; Moyen âge*, Introduction, 1904, in-8, p. CX et s.; t. III, 1903, in-8, p. 1, 97; t. IV, 1904, in-8, p. 117. H.-Fr. Delaborde, *La chronique des religieux de Saint-Denis*, dans *Bibl. de l'École des Chartes*, t. LI, 1890, in-8, p. 93 et surtout 109. Sur l'historiographie sous Louis XI, qui fut confiée un moment à l'abbé de Saint-Maur, Jean Castel, puis revint ensuite aux moines de Saint-Denis, voir Ch. Samaran, *Jean de Bilhères-Lagraulas, cardinal de Saint-Denis*, 1920, in-16. Sur le rôle du Napolitain Jean de Candida, à ce sujet, voir l'article de J. Porcher dans les *Mélanges de l'École de Rome*, t. XIX, 1913, in-8, p. 320 et s., et C. Couderc, *Jean de Candida, historien*, 1924, in-8 (extr. de la *Bibliothèque de l'École de Chartes*).

[4] La véritable personnalité de Paul-Émile a été précisée par un jeune érudit, Charles de Luppé, mort à la guerre, avant d'avoir pu publier son œuvre. Voir Ch. de Luppé, *L'historien Paolo Coimi, dit Paul-Émile*, dans *Positions des thèses soutenues par les élèves de l'École des Chartes*, promotion de 1914; 1914, in-8, p. 65 et s. La 1re édition du *De rebus gestis Francorum* de Paul-Émile date de 1500.

[5] H. Hauser, *Sources de l'histoire de France, XVIe siècle*, t. I, 1906, in-8, p. 5. Les représentants de l'histoire « livienne » sous Henri II sont Arnoul Le Ferron et Thomas Cormier. *Id.*, t. II, 1909, in-8, p. 9.

Digitized by Google

vraiment vivantes, et a frappé de stérilité ce genre de littérature, bien que certains de ces travaux soient remarquables.

Il fallut l'originalité réelle de Bernard de Girard, sieur du Haillan, pour réagir et entreprendre d'écrire les annales officielles en français[1]. Cette tentative réussit, et la forme latine tomba en presque complète désuétude[2].

Deux documents, qui figurent l'un dans un des recueils de la chancellerie royale conservés au département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale et l'autre dans une collection de documents originaux, ont attiré dernièrement mon attention sur ces «fonctionnaires» durant le règne d'Henri II[3]. L'un d'eux, Jacques Bouju est déjà connu comme parlementaire et écrivain; il ne semble pas que son rôle de chroniqueur ait jamais été signalé jusqu'ici. L'autre est le «fameux» Pierre de Paschal, auquel MM. Bonnefon et de Nolhac ont consacré de longues et instructives études. Si l'on joint à ces noms celui de Denis Sauvage, on a ainsi la suite complète — pour le moment — des écrivains chargés de la mission spéciale qu'était celle de l'historiographe, durant le gouvernement du fils de François Ier.

(1) Le P. Lelong, *Bibliothèque historique de la France*, t. III, 1771, in-fol. (*in fine*), p. lxvj. P. Bonnefon, *L'historien Du Haillan*, dans *Revue d'histoire littéraire*, t. XV, 1908, in-8, p. 642. Sur l'emploi du français dans les sciences historiques, voir aussi F. Brunot, *Histoire de la langue française*, t. II, 1906, in-8, p. 72.

(2) Quelques écrivains persistèrent cependant à écrire en latin des œuvres d'histoire. Citons par exemple, pour le XVIe siècle, Papire Masson et le grand de Thou, et pour les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, les travaux, d'ailleurs intéressants de Gramond et de La Barde. Mentionnons aussi que sous Louis XIV, l'historiographe Jean Doujat était «estably pour escrire l'histoire de Sa Majesté en latin» (reçu du 18 novembre 1660 dans Bibl. Nat., P. O. 1021, dossier 23379, n° 171; document signalé par M. L. Auvray). — En janvier 1566, un édit confia aux secrétaires du roi la mission d'écrire l'histoire du royaume. Ce projet singulier ne semble avoir reçu aucun projet d'exécution. A. Tessereau, *Histoire chronologique de la Grande Chancellerie en France*, t. I, 1710, in-fol., p. 146. P. Viollet, *Le roi et ses ministres*, 1912, in-8, p. 198.

(3) Le manuscrit signalé est un «formulaire», recueil d'actes copiés par les secrétaires du roi pour servir de modèle. Il est inutile d'insister sur l'intérêt de ces registres, qui ont conservé à l'histoire une foule d'actes perdus.

Digitized by Google

I. — Jacques Bouju, sieur des Landes [1], né le 25 juillet 1515 à Châteauneuf-sur-Sarthe [2], se distingua, à l'université d'Angers, dans l'étude du droit et de la philosophie. Il fut maître des requêtes de la sœur d'Henri II, Marguerite [3], puis de Catherine de Médicis. A la cour, il suivit de près le mouvement littéraire et poétique et « tint une place distinguée parmi les jeunes écrivains qui se groupaient autour de Ronsard ». Il écrivit des vers latins et français et se vit célébré par plusieurs poètes, Simon Macrin, François Habert, Joachim du Bellay et le chef de la Pléiade lui-même [4]. Il fut nommé conseiller au Grand Conseil (22 juin 1552), puis au Parlement de Paris (22 septembre 1554) et enfin président des requêtes au parlement de Bretagne (8 novembre 1558) [5]. Auparavant, vers 1549, il avait rempli la charge d'historiographe royal, comme le montre la pièce que je cite plus bas.

Ce magistrat fut un esprit curieux et cultivé, ainsi que le prouve la variété des quelques productions qu'il a laissées. Il s'est avant tout consacré à la poésie. Mais il avait certaines tendances hardies, qui l'amenèrent à s'intéresser aux sciences hermétiques : il fut alchimiste et rechercha la pierre philosophale [6]. Ces manies, plus

[1] Em. Dupré-Lasale, *Notice sur Jacques Bouju, président au parlement de Bretagne*, 1883, in-8. C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. I, 1874, in-8, p. 437. Fr. Saulnier, *Le parlement de Bretagne*, t. I, 1909, in-4, p. 127-129. M. Vindry, *Les parlementaires français au XVI^e siècle*, t. I, 2^e fasc., 1910, in-8, p. 340. J'ai utilisé pour ces courtes notices le fichier manuscrit, dressé par E. Picot et conservé maintenant au département des Manuscrits, qui constitue un précieux répertoire bibliographique pour l'histoire littéraire nationale. Port, dans son dictionnaire, utilise l'état civil de la commune de Juvardeil, les manuscrits 840, 875, 1068, 1607, 1002 et 1004 d'Angers, ainsi que le *Menagiana*, le *Ducatiana*, Scévole de Sainte-Marthe (*Éloges*, t. II, p. 45 et t. III, p. 10), Dreux du Radier (*Récréations historiques*, t. I, p. 195, 221) et l'*Histoire d'Anjou*, de Roger, p. 464.

[2] Maine-et-Loire, arr^t. Segré, ch.-l. de c^on. D'autres traditions le font naître à Château-Gontier ou au château des Landes en Juvardeil, qui appartenait à sa famille.

[3] Plutôt que de Marguerite d'Angoulême, sœur de François I^er.

[4] P. Le Loyer, *Œuvres et Meslanges*, 1579, in-8, f. 27 v°. P. Champion, *Ronsard et son temps*, 1925, in-8, p. 123.

[5] Reçu le 4 février suivant; il n'obtint la confirmation de son office, demandée en 1559-1560, qu'en 1568. Dupré-Lasale, *op. cit.*, p. 37; C. Port, *loc. cit.*

[6] Scévole de Sainte-Marthe le traite de *restaurateur des sciences*. Cf. C. Port, *loc. cit.*

Digitized by Google

ridicules que dangereuses, lui firent une réputation de novateur, qu'il ne méritait pas, et d'autant plus que, ne craignant pas parfois, en une naïveté un peu vaniteuse, d'exposer des idées originales, il allait jusqu'à saper les théories administratives alors en cours : c'est ainsi que non sans courage, il protesta contre la vénalité des charges.

Quoique catholique, il passait pour suspect [1], et, bien qu'innocent, fut compromis dans les troubles qui éclatèrent au Maine en 1562 [2]. En réalité, il fut partisan des théories modératrices de Michel de L'Hospital, et n'eut pas de peine à se disculper. Il reprit donc sa place au parlement et mourut le 7 décembre 1577, dans sa terre des Landes en Juvardeil [3], laissant de nombreux enfants [4].

Bouju a beaucoup écrit, mais ses travaux sont en général restés manuscrits, et tous ne semblent pas être parvenus jusqu'à nous. C'est le cas du *Royal œuvre* « contenant un succinct discours des choses mémorables faites par les rois de France jusqu'à Henri II », travail cité par le P. Lelong [5], et dont je n'ai pas retrouvé de traces. Par contre sa traduction des deux premiers livres de la première décade de Tite-Live a été conservée [6]. M. Dupré-Lasale cite, dans son étude, des poèmes français et latins de l'historiographe [7],

[1] Il eut quelques difficultés avec ses collègues au sujet des cérémonies qui furent faites pour célébrer la défaite de la conjuration d'Amboise. Dupré-Lasale, *op. cit.*, p. 40.

[2] H. Chardon, *Recueil de pièces pour servir à l'histoire de la Réforme et de la Ligue dans le Maine*, t. II, s. d., in-8, p. 61.

[3] Juvardeil, Maine-et-Loire, c^on^ Châteauneuf-sur-Sarthe.

[4] Il fut inhumé dans la chapelle Saint-Jean de l'église de cette paroisse.

[5] *Bibliothèque historique*, t. II, 1769, in-fol., n° 15737, p. 51; C. Port, *loc. cit.* Cet ouvrage en vers français est probablement identique à un autre travail de Bouju, les *Douze règnes*, également disparu.

[6] Le premier livre est conservé dans le ms. nouv. acq. franç. 4685 de la Bibl. nat., c'est l'exemplaire de dédicace à François I^er^. Le second livre ms., qui était en 1780 dans la bibliothèque du baron de Heiss, au château de Maffliers, est actuellement à la bibl. de l'Arsenal (n° 5161) et est dédié à Henri II. Cet ouvrage doit se rattacher aux travaux de Bouju en tant qu'historiographe, fait qui ne semble pas avoir été encore signalé.

[7] *Les ris de Démocrite et les pleurs d'Héraclite*, poème français; *Le jardin de L'Epicelière au Maine*, en vers latins et français; *Les louanges de la vie rustique*, dédié à François I^er^, Henri II, Charles IX, Henri III; *Le château du Verger en Anjou*, traduit en vers latins par J. Lemercier, s^r^ de La Sauvagère. Cf. Port, *op. cit.*, t. III, 1878, in-8, p. 684; Dupré-Lasale, *op. cit.*, p. 57. On peut citer encore des épitres et une scabreuse épigramme.

Digitized by Google

dont le nom figure, d'autre part, dans certains recueils collectifs[1]. La Bibliothèque nationale possède sa pièce latine *Turnella* (la Tournelle), dédiée à Christophe de Thou[2], et son biographe a pu publier et traduire un autre écrit en vers latins sur les affaires judiciaires, dédié à Michel de L'Hospital. C'est là que le rigoureux magistrat proteste contre la vénalité des charges[3].

Or, dans la dédicace de la traduction du deuxième livre de la première décade de Tite-Live[4], Bouju remercie Henri II de l'avoir retenu en une place honorable entre tous ses serviteurs. C'est à la fonction d'historiographe qu'il fait allusion, et non à celle de maître des requêtes, ainsi qu'on l'a cru et répété. Le texte, que j'ai retrouvé dans la collection de pièces originales formée par le docteur Payen[5], ne laisse aucun doute à cet égard. Cet acte est incomplet; le début manque; c'est un mandement, daté du 21 décembre 1549, et probablement adressé au trésorier de la Maison du roi, ou à celui de l'Épargne, pour payer à l'écrivain les gages de l'année écoulée. En voici le texte :

.....paiez comptant à n[ost]re amé et féal *historiographe*, M^e^ Jaques Bouju, auquel nous avons donné, octroié et ordonné, donnons, octroions et ordonnons par ces p[rése]ntes tant pour ses gaiges, *à cause de sond*[*it*] *estat d'historiographe* de ceste p[rése]nte année que pour fournir aux fraiz, qu'il luy convient fê[re] à faire escripre et mectre au nect *le premier livre qu'il a faict de n*[*ost*]*re histoyre*[6], et, par rapportant ces d[ictes] p[rése]ntes, signées de n[ost]re main, et quictance du d[ict] Bouju, sur ce suffisante seullement, nous voullons la d[icte] somme de IIJ^c^ escus d'or

[1] *Le Parangon et le trésor des joyeuses inventions de poésie*, éd. de 1550, 1554, 1558, 1559, in-8; *Le Tombeau de Marguerite de Valois, reine de Navarre*, 1551, in-8. Voir J. Brunet, *Manuel du libraire*, 5^e^ éd., t. V, 1865, in-8, col. 879; F. Lachèvre, *Bibliographie de recueils collectifs de poésies du XVI^e^ siècle*, 1922, in-4, p. 80, 82, 92, 232.

[2] L'édition est due à Pierre Ayrault, le jurisconsulte angevin, et date de 1578, in-8, 22 pages, Bibl. nat., Ye 2454 *bis*. Un exemplaire de ce pédant ouvrage existe donc à Paris, malgré l'affirmation de Dupré-Lasale.

[3] Ce texte figure dans un volume conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal. Dupré-Lasale l'a publié et traduit, p. 60 et 123.

[4] Ms. n° 5161 de la Bibl. de l'Arsenal.

[5] Bibl. nat., ms. nouv. acq. franç. 1470, f. 810. Orig. sur parchemin, déchiré au début.

[6] Ainsi Bouju avait écrit une histoire d'Henri II; le manuscrit en est perdu et le souvenir n'en a pas même subsisté, car il ne s'agit pas là du *Royal Œuvre*, travail poétique.

Digitized by Google

sol[eil] estre passée et allouée en la despence de noz comptes et rabbatue de v[ost]re d[icte] recepte généralle par voz améz et féaulx, les gens de noz comptes à Paris, ausquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté. Car tel est n[ost]re plaisir, nonobstant la réservation par nous faicte de la somme de huict mil livres tournois, par chacun mois, sur la vente et composition des offices, pour emploier en noz affaires, l'ordonnance, par nous faictes, sur le faict de nos finances, port et distribution d'icelles en noz coffres du Louvre à Paris, et quelzconques autres ordonnances, restrinctions, mandemens ou déffenses, à ce co[n]traires, à toutes lesquelles et aux dérogatoires des dérogatoires y contenues, nous avons, pour cette fois seullement, dérogé et dérogeons par lesd[ictes] p[rése]ntes. Donné à Fontainebleau, le vingt ungiesme (*sic*) jour de décembre, l'an de grace mil cinq cens quarante-neuf, et de n[ot]re règne le troisiesme.

HENRY.

Par le Roy, le s[ieu]r de S[ain]ct-André, mareschal de France, p[rése]nt Clausse [1].

II. — Le second historien d'Henri II dont le nom peut être cité est Denis SAUVAGE. Le rôle de cet annaliste est connu et il est mentionné par Lacurne de Sainte-Palaye [2].

Cet écrivain, né à 1520, à Fontenaille-en-Brie [3], était seigneur du Parc. Il fut historiographe sous le fils de François Ier et continua à exercer cette charge durant le règne de ses trois successeurs, François II, Charles IX et Henri III. Ce fait prouve que ce titre pouvait être porté par plusieurs littérateurs à la fois, et que le roi croyait avoir besoin de recourir à l'activité de deux ou trois travailleurs pour mener à bien l'œuvre importante dont étaient chargés ces « propagandistes » [4]; car il est certain que Denis Sauvage et Pierre de Paschal furent ensemble titulaires de la charge [5].

[1] Côme Clausse, sr de Marchaumont, qui résigna son office de secrétaire du roi à son fils Pierre en 1557. A. TESSEREAU, *Histoire de la Chancellerie*, t. I, 1710, in-fol., p. 131.

[2] Ms. cité, f. 90 v°.

[3] Seine-et-Marne, arr[t] Melun, c[on] Mormant.

[4] L'exemple de plusieurs historiographes, exerçant ensemble leurs fonctions, est fréquent au XVIIe siècle. Citons les noms de Racine et Boileau. Voir à cet égard les listes données par Lalanne. En 1649, par exemple, on comptait *quatre* historiographes : Charles Sorel, Jean Sirmond, Guillaume de Brisacier et Jean Puget de La Serre. Bibl. nat., ms. franç. 23045, f. 196 v°.

[5] On trouve dans le recueil de Charles FONTAINE, *Odes*, *Énigmes*, *Épigrammes* (1557, in-8) des vers dédiés à Sauvage « historiographe du roy, estant malade à Paris » (p. 71) et à Pierre de Paschal « chroniqueur du roy. » Voir

Digitized by Google

Sauvage était de petite noblesse et peu fortuné; aussi a-t-il fait beaucoup de travaux de librairie. Il a donné entre autres de nombreuses traductions d'œuvres italiennes et latines [1]. Il a aussi édité et continué d'anciennes «histoires», comme celles de Nicole Gilles [2], de Froissart [3], de Commines [4], de Monstrelet [5], et une chronique de Flandre [6]. Le côté le plus original de ses recherches a porté, semble-t-il, sur les questions linguistiques et grammaticales. Il connut Jacques Peletier du Mans, un des réformateurs les plus ardents de l'orthographe, et Guillaume des Autels, qui s'intéressa aussi à ce délicat problème [7]. Sur cette matière, Sauvage écrivit un traité particulier, qui n'a pas été publié et qui semble perdu. Il figure avec Bèze dans les *Dialogues sur l'orthographe* de Peletier [8], et inventa des signes spéciaux de ponctuation, la *parenthésine* et l'*entrejet* [9].

E. Picot, *Catalogue de la Bibliothèque de James de Rotschild*, t. IV, 1912, in-4, p. 219, n° 2877.

[1] Traduction de Plutarque (*Des vertus et notables faits des anciennes femmes*, 1546, in-8); Pandolfo Colenuccio (*Sommaire des histoires de Naples*, 1546, in-8; 1553, in-8); J.-B. Gelli (*La Circé*, 1550, in-8); Léon Hébreu (*La philosophie d'Amour*, 1559, in-16; rééd. en 1577 et 1599); Paul Jove (*Les histoires*, 1552, 2 vol. in-fol.). Sa traduction de l'*Achilléide* de Stace est restée manuscrite (Bibl. nat., ms. franç. 2379). Il a édité la traduction par J. Martin de l'*Architecture* de Géo-Bapt. Alberti (1553). Sur la traduction de Léon Hébreu, à cette époque, voir Champion, *op. cit.*, p. 253, 291 et E. Bourciez, *les Mœurs polies et la littérature de cour sous Henri II*, 1886, in-8, p. 120.

[2] 1553, in-fol. Rééditée en 1559, 1562, 1571, 1573, 1585 : ces rééditions comprennent des additions.

[3] 1559, 2 vol. in-fol.

[4] 1559 et 1561, in-fol.

[5] 1572, 3 vol. in-fol.; 1595, 1 vol. in-fol.

[6] Des extraits de ce travail figurent à la Bibl. nat., mss Duchesne, t. 29, f. 28-30, et Picardie (Dom Grenier), t. 237, f. 113-115. — Sur Denis Sauvage, voir La Croix du Maine-Du Verdier, *Bibliothèque françoise*, t. I, 1772, in-4, p. 455; L. Moréri, *Grand dictionnaire historique*, t. IX, 1759, in-fol., p. 207; *Biographie universelle Michaud*, t. XI, 1820, in-8, p. 480; *Nouvelle biographie générale Didot*, t. XIII, 1867, in-8, p. 315.

[7] Il a été bien vu des poètes de sa génération : outre la dédicace dont il a été déjà fait mention Charles Fontaine l'a chanté dans la *Fontaine d'amour*, 1546, in-16, fol. N viij et P iij v°, et Guillaume des Autels lui adresse des sonnets du *Repos du plus grand travail* et de *l'Amoureux repos*, 1550 et 1553, in-8. Sur Jacques Peletier, voir le travail de Cl. Jugé, paru en 1907.

[8] 1555, in-8.

[9] F. Brunot, *Histoire de la langue*, déjà cité, p. 110.

Digitized by Google

L'historiographe fut fort atteint par le trépas tragique de son maître Henri III; il dut interrompre ses travaux et mourut peu après [1].

III. — La troisième personnalité qui reste à signaler est plus importante que celles qui ont été précédemment citées. Il s'agit en effet de Pierre de Paschal, dont le rôle comme historiographe a déjà été maintes fois indiqué [2] et dont la vie et l'œuvre ont été étudiées en détail et à des points de vue assez différents par Paul Bonnefon [3] et M. Pierre de Nolhac [4].

Ce cicéronien convaincu, qui a poussé l'imitation des modèles antiques jusqu'à une exagération quelque peu ridicule [5], était né en 1522 à Sauveterre [6]. Il fut un brillant élève du collège de Carpentras, où il subit l'influence du régent Jacques Bording, puis devint un des protégés du cardinal Georges d'Armagnac. Lié avec un jeune noble lettré, Pierre-Michel de Mauléon, il visita l'Italie avec lui, et fut alors chargé par les membres de la famille de son ami de plaider à Venise la cause d'un de leurs jeunes parents, traîtreusement assassiné à l'université de Padoue. Il n'obtint pas justice, mais sa brillante plaidoirie attira l'attention sur lui et fut traduite en français en 1549 [7]. Les lettres qu'il écrivait alors à ses amis Guillaume Philandrier, François de Bouliers, François Revergat, etc.,

[1] Il est encore parlé de Sauvage dans les *Opuscules d'amour* d'Antoine Héroët, 1547, in-8. Cf.. Lachèvre, *op. cit.*, p. 154.

[2] Bibl. nat., ms. Moreau, 1518, f. 92 v°. Lalanne, *op. cit.*, p. 994. Chéruel, *op. cit.*, p. 591.

[3] *Pierre de Paschal, historiographe du roi* (1522-1565), 1883, in-4. Cf. *Revue critique*, 1884, in-8, p. 116 et s.

[4] *Un humaniste ami de Ronsard : Pierre de Paschal*, article paru dans la *Revue d'histoire littéraire*, 1918, in-8, p. 33-59, et repris dans *Ronsard et l'humanisme*, 1921, in-8, p. 272 et s. Cf. aussi M. Augé-Chiquet, *La vie, les idées et l'œuvre de J.-A. de Baïf*, 1909, in-8, *passim*. La Croix du Maine-du Verdier, *op. cit.*, t. III, p. 309. Lachèvre, *op. cit.*, p. 234-237.

[5] Bibl. nat., ms franç. 22560, 2e part., f. 75. Nolhac, *op. cit.*, p. 372. Augé-Chiquet, *op. cit.*, p. 51.

[6] L'identification de cette localité a donné lieu à diverses interprétations. Il y a des Sauveterre en Haute-Garonne, Gironde, Lot-et-Garonne, Lozère, Hautes et Basses-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne.

[7] *L'oraison de M. Pierre* [*de*] *Paschal*, prononcée contre les meurtriers de M. de Mauléon, traduite du latin en français, Paris, Vascosan, 1549, in-8. Le texte latin fut imprimé en 1548 à Lyon.

Digitized by Google

sont concises et ne manquent pas de talent[1]. Il était lié avec le groupe des jeunes écrivains, hardis et entreprenants, qui s'agitaient autour de Ronsard et du mécène Jean de Brinon, et il avait acquis auprès d'eux une influence un peu exagérée, et que combattirent, vainement d'ailleurs, Étienne Forcadel, Étienne Pasquier, Turnèbe, Du Bellay, et même le maître de la Pléiade, celui-ci se brouilla momentanément avec le cicéronien[2], mais se réconcilia après avec lui.

Cependant les poètes, — suivant l'exemple de leur chef, qui avait d'abord chanté son ami l'historien dans ses *Odes*, — le célébrèrent : c'est le cas d'Olivier de Magny[3], de Joachim du Bellay[4], de Bérenger de La Tour, de Jacques Tahureau et de Florent Chrestien. Sachant fort bien se pousser, cet habile méridional profita du renom que lui faisaient ses complaisants camarades, et, recommandé par le cardinal de Lorraine et les évêques de Riez, Lancelot de Carle, et de Valence, Jean de Monluc, il obtint le poste lucratif d'historiographe[5], et toucha dorénavant et régulièrement les émoluments qui étaient attribués à cet office[6].

Malgré les dires de Brantôme[7] et de ses autres ennemis, Paschal a travaillé et rempli ses fonctions avec zèle; il fut consciencieux, quoique nonchalant; il donna une œuvre variée et qui n'a pas atteint sa forme définitive : la méthode qu'il employait avait ses inconvénients, et sa formule était désuète et scolaire[8]; mais il a

[1] *P. Paschalis Epistolæ in Italica peregrinatione exaratæ.* Venetiis, 1548, in-8.

[2] Nous résumons là l'ouvrage de M. de Nolhac. Cf. aussi, Champion, *op. cit.*, p. 75. Ronsard, qui reprochait aux historiographes de «coudre tout de fil en aiguille» (Champion, *op. cit*, p. 98, 319), a été cependant l'ami de deux d'entre eux : Bouju et Paschal. Cf. R. Sorg, *Cassandre ou le secret de Ronsard*, 1925, in-8, p. 48.

[3] *Œuvres*, éd. Courbet, t. II, 1871, in-8, p. 1, 9, 32; t. III, p. 36, 60, 87, 91, 102.

[4] *Œuvres de J. du Bellay*, éd. Marty-Laveaux, t. I, 1866, in-8, p. 216.

[5] Nolhac, *op. cit.*, p. 305-306. Sur Lancelot de Carle, voir E. Picot, *Les Français italianisants au XVI^e siècle*, t. I, 1906, in-8, p. 235.

[6] Bibl. nat., ms. franç. 14127 (suppl. fr. 4097), fol. 1, et nouv. acq. franç. 22216, fol. 212. Ses gages annuels étaient de 1,200 l. et étaient payés par le trésorier de l'Épargne. Paschal mourut en 1565, nullement en disgrâce.

[7] *Œuvres de Brantôme*, éd. Lalanne, t. III, 1866, in-8, p. 283-284.

[8] Sur les excès du cicéronianisme, voir Nolhac, *op. cit.*, p. 37, 153.

Digitized by Google

tout de même rédigé un écrit parfois intéressant et a pu ainsi faire illusion à lui-même et aux autres[1].

Cette œuvre existe, en partie, dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale, latins 11481[2], 18339[3] et Dupuy 624[4]. M. Bonnefon a publié des extraits de ce livre, et il ne semble pas que cette tentative doive être absolument négligée par les historiens. Paschal, historiographe, a encore donné un éloge d'Henri II qui a été imprimé[5]. On a aussi de lui une notice sur Mellin de Saint-Gelais[6] et quelques lettres et poésies latines[7].

Mais l'écrit le plus important que le zélé propagandiste a laissé, et sur lequel il faut insister, car il permet de remettre au point les exagérations dont Ronsard s'est rendu coupable dans une invective

(1) Sur l'œuvre de P. de Paschal, voir Hauser, *op. cit.*, t. II, p. 196.

(2) Anc. suppl. lat. 1148: extraits de divers auteurs, XVI^e siècle, 125 feuillets; 230/180 mill. Les extraits du livre I des *Historiæ P. Paschalii* vont du fol. 27 au fol. 50.

(3) Provient de l'Oratoire. *P. Paschalii De rebus gestis.* XVII^e siècle; 86 feuillets; 360/290 mill. Livres 2 à 4.

(4) *Petri Paschalii Historiarum fragmenta.* Brouillon autographe, XVI^e siècle, 81 feuillets; 390/220 mill. Deux séries de fragments du 1^er livre, fol. 3-24, 48-81. Cf. *Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme*, 1889, in-8, p. 271.

(5) *Henrici II, Galliarum regis, Elogium*, Petro Paschalio auctore; Lutetiæ Parisiorum, apud M. Vascosanum, 1560, in-fol. Ce livre est surtout célèbre par le portrait d'Henri II, gravé d'après Clouet, qui y figure. Un très riche exemplaire manuscrit existe aux archives de Turin: P. Vayra, *Il museo storico della casa di Savoia nell' Archivio di Stato in Turino*, 1880, in-8, p. 109. Cet ouvrage, d'ailleurs insignifiant, a été traduit en italien par Antoine Caracciolo, évêque de Troyes, en français par Lancelot de Carle, évêque de Riez, et en espagnol par G. Sylveo. Voir à ce sujet L. Dorez, *Catalogue des manuscrits de la collection Dupuy à la Bibliothèque nationale*, t. II, 1895, in-8, p. 154. Bonnefon, *op. cit.*, p. 32. Nolhac, *op. cit.*, p. 310 et 330. Arch. nat., X^1a/ 1596, fol. 96 v^o.

(6) Bibl. nat., Dupuy, 348. Nolhac, *op. cit.*, p. 179.

(7) Lachèvre, *op. cit.*, p. 234-237. Citons encore : *Ad Principes christianos cohortatio pacificatoria*, 1555, in-4 (cf. Dupuy, 624) et des lettres autographes dans Bibl. nat., ms. latin 8585, f. 42 et Dupuy 806, f. 116. Cf. Germain de La Faille, *Annales de Toulouse*, t. II, p. 72. Il n'a pas contribué, ainsi qu'on aurait pu le croire, à la rédaction des *Commentaires sur les guerres de la Gaule Belgique de François de Rabutin.* Cf. le texte de cet ouvrage dans coll. Michaud, t. VII, 1838, in-8, p. 387, 389; Nolhac, *op. cit.*, p. 311. La vente et le colportage de cet ouvrage furent interdits le 17 août 1559. Arch. du Rhône, Livre du roi de la sénéchaussée de Beaujolais, année 1559, fol. 443 v^o.

Digitized by Google

éloquente mais injuste[1], est le *Journal de ce qui s'est passé en France durant l'année 1562 à Paris et à la Cour.*

Cet écrit autographe, dont l'identification a été faite par Léon Dorez[2], existe dans la collection Dupuy à la Bibliothèque nationale[3]. Dès 1831, il a été publié dans la *Revue Rétrospective*[4], et il mérite d'être cité par les historiens non seulement parce que Ronsard y est nommé[5], mais aussi parce que la largeur de vues et l'indépendance de caractère, dont fait preuve avec une admirable et sereine impartialité le catholique qu'était Pierre de Paschal, sont rares aux temps des troubles et permettent d'accorder une grande confiance à ses dires.

Cet ouvrage de valeur n'est pas curieux qu'au point de vue historique. Il permet, de plus, d'affirmer que l'historiographe, qui avait joué un rôle important sous François II, était encore un personnage de premier plan en 1562, et qu'il n'était pas tombé dans le discrédit complet[6], à la suite des pamphlets publiés contre lui, ainsi que le montrent d'ailleurs les extraits des comptes, que j'ai déjà cités[7].

(1) Découvert et publié par M. P. de Nolhac, *op. cit.*, p. 334; Pasquier traduisit cette admirable méchanceté en français. Nolhac, *op. cit.*, p. 269. Champion, *op. cit.*, p. 124.

(2) Inventaire cité, t. II, p. 676.

(3) Ms n° 944. Ce manuscrit est écrit d'une main rapide et a 22 feuillets. Début, fol. 1 : «Le VII[e] de mars fut publié l'édict... » Fin, fol. 82 : «A Paris fut par ces jours faict recherche des Huguenots... » — Certains passages du texte prouvent bienque l'auteur est Paschal, entre autres au fol. 18. Un autre passage amusant y fait allusion à ses rapports avec Ronsard (f. 24).

(4) Tome V, 1835, in-8, p. 81-116, 188-212. Ce texte de première importance mériterait une réédition correcte. Cf. Hauser, *op. cit.*, t. II, 1909, p. 196 et t. III, 1912, p. 180; Champion, *op. cit.*, p. 153.

(5) «Le XXIJ apvril (1562), le Roy et la Reyne, le Roy de Navarre, Monsieur de Guise et conestable allèrent à l'Arcenal, près des Tournelles, où ils souppèrent et virent l'artillerie et en firent tirer plusieurs coups; Monsieur de Ronsard et moy y pensames perdre les oreilles» (Bibl. nat., ms. Dupuy 944, fol. 22 v°). Ce passage a été reproduit en fac-similé dans la planche XIII de l'ouvrage de M. Champion, déjà cité.

(6) Brantôme, *Œuvres*, éd. cit., t. III, p. 233. Nolhac, *op. cit.*, p. 336. Après Paschal, la charge d'historiographe fut confiée à François Hotman : *Revue Historique*, t. II, 1876, in-8, p. 50.

(7) Ces comptes, d'après le ms. franç. 14127 de la Bibl. nat,, sont de 1561, 1563, 1564. Or Paschal, qui était encore à Paris en 1563, mourut le 11 février 1565. Voir son épitaphe publiée par Bonnefon. Cela prouve que jusqu'au

Digitized by Google

L'acte que j'ai retrouvé dans un formulaire de la Bibliothèque nationale[1] prouve que sa faveur était grande cinq ans plus tôt, car ce document est daté du 15 juillet 1557. Le fait était bien connu, et est ainsi confirmé.

Par ce texte, que nous reproduisons *in extenso*, Henri II accorde à Paschal les revenus du prieuré de Valfleuri, près du Plessis de Roye, dépendant de l'abbaye d'Eaucourt, au diocèse d'Arras, biens confisqués sur un sujet rebelle, Jean de Boyancourt, décédé parmi les ennemis du royaume, en Angleterre. Le cadeau est important, et fait comprendre que peu après l'écrivain se soit mis de grand cœur à célébrer la mémoire du généreux maître disparu si tristement, frappé en pleine fête par la lance de Gabriel de Montgommery.

Ce document est ainsi conçu :

Henry [par la grâce de Dieu roi de France].

A noz [améz et féaux], les bailliz d'Amyens et de V[er]mandois, gouverneurs de P[ér]onne, Montdidier et Roye ou à leurs lieutenans et à chacun d'eulx, c[om]me à luy appartiend[ra], salut et d[ilection]. Comme puis naguères, M^e Jehan de Boyancourt[2], cy-devant pourveu du prieuré [con]ventuel de Valflory[3], de l'ordre S[aint]-Benoist, ou diocèse de Beauvais, despendant de l'abbaye de Haulc[ourt][4] près Bapaulmes[5], soit décédé ès terres et pays du roy d'Ang[leter]re, n[ost]re ennemy, les fruictz et revenus duquel prieuré nous doivent estre déclairéz acquiz et confisquéz et nous [com]peter[6] et appartenir par droict de guerre et d'hostillité, *scavoir vous faisons* que nous, ayant esgard aux bons et agréables s[er]vices q[ue] n[ost]re cher et bien amé, *M^e Pierre Paschal n[ost]re historiographe*, nous a cy-devant faictz, faict et [con]tinue c[hac]un jo[ur], et espérons qu'il fera cy-après; à icelluy, po[ur] ces

dernier moment, fonctionnaire favorisé en ces temps d'irrégularité financière, il toucha ses émoluments et qu'il continuait donc à être bien vu.

(1) Bibl. nat., ms. franç. 5129, fol. 56 v°.

(2) Ce Jean de Boyancourt ou Bayencourt, fils d'un capitaine de Doullens, avait reçu le prieuré de Saint-Sulpice près de Doullens le 1^er mars 1546. *Catalogue des actes de François I^er*, t. V, 1892, in-4, p. 181.

(3) Valfleury, Oise, arr^t Compiègne, c^on Lassigny, c^ne Le Plessis de Roye. Ce prieuré dépendit ensuite de Saint-Rémi de Reims.

(4) Eaucourt, abb. d'Augustins, fondée près de Bapaume, Pas-de-Calais, arr^t Arras, c^on Bapaume, c^ne de Sars.

(5) Pas-de-Calais, arr^t Arras, ch.-lieu de c^on.

(6) Appartenir.

Digitized by Google

causes et aut[re]s à ce nous mouvans, *avons donné et octroyé, donnons et octroyons* par ces pr[ése]ntes tous et ch[ac]uns les fruicts, prouffictz, revenuz et émolumens ou[dit] prieuré de Valflory en quelque façon et manière que ce soit appartenans po[ur] en joyr par led[ict] Paschal, tant et si longuement que la guerre, à p[rése]nt ouverte entre n[ous] et led[it] r[oy] d'Ang[leter]re, durera, et jusques à ce q[ue] p[ar] nous aultrement en soit ordonné plainem[ent], paisiblement et sans aucun empeschem[ent], à la charge toutesfoys q[ue] led[it] Paschal s[era] tenu de fè[re] dire, célébrer et [con]tinuer le service divin ord[inair]e et acoustumé ond[it] prieuré. et de satisfaire aux aulmosnes et aut[re]s fraiz et charges ord[inair]es estans sur icelluy. *Si vous mandons* et très ex[pré]ssément enjoignons que, faisant joyr et user led[it] M[e] Pierre Paschal de noz p[rése]ns don et octroy, mis p[ar] celuy ou ceulx de voz receveurs, q[u'i]l app[ar]tiend[ra], ou par les fermiers, censiers et aul[tre]s, par lesquelz seront deubz aucuns grains, cens, rentes et revenuz, oudit prieuré ap[ar]tenans, les luy faictes bailler et déllivrer, en le[ur] baillant par icelluy Paschal bonne et vallable quictan[ce] et descharge, desquelz fruictz et revenus, à quelque valle[ur] et estimat[ti]on q[u'i]lz puissent estre et monter no[us] en avons aud[it] Paschal, tant q[ue] lad[ite] guerre durera, faict et faisons don par cesd[ites] présentes, rapportant lesquelles au vidimus d'icelles, faict soubz seel royal, et quictan[ce] ou recongnoissan[ce] dud[it] Paschal, tant de la joyssa[nce] de noz p[rése]ns don et octroy, sur ce suffisante nous voullons tous noz receveurs, [com]ptables et [com]mis q[u'il] ap[par]tiend[ra], en estre tenuz quictes et deschargéz en leurs [com]ptes, p[ar]tout où besoing s[er]a. Car tel est n[ost]re plais[ir], nonobst[ant] q[ue] la valle[ur] desd[its] fruictz et revenu ne soit cy au[parava]nt spécifiée ny déclairée, et malgré au[tr]es ord[onnan]ces, déclarations, res[critz], mand[emen]s et deff[enses] à [ce contraires].

Don[né] à Compiègne, le xv[e] juill[et] 1557, et de n[os]tre règne le dixiesme.

Les quelques renseignements ici groupés et la publication des deux mandements royaux ne peuvent que poser une question curieuse au point de vue de l'histoire littéraire et de l'évolution de l'organisation administrative du centralisme monarchique. Il m'a semblé cependant intéressant de signaler ces documents, qui attirent l'attention sur une institution originale et qui peuvent servir à celui qui entreprendra une étude complète et documentée sur la charge et le rôle de l'historiographe de France sous l'ancien régime.

Cette fonction avait son importance, et c'est pourquoi elle était

Digitized by Google

largement rémunérée et « présentait de véritables avantages matériels »[1]. Les actes inédits d'Henri II, publiés ci-dessus, confirment ce fait, puisque le roi tient, par ces mandements, à accorder aux écrivains chargés alors de cette tâche, soit le payement régulier de leurs gages, soit un don important.

[1] Nous voyons au XVII[e] siècle l'historiographe Renaudot faire enregistrer ses armes : Bibl. nat., Armorial colorié; Paris, t. I, fol. 524. Cf. P.-M. Bondois, *Henri III et l'historiographe Du Haillan*, dans *Revue d'histoire littéraire*, 1923, in-8, p. 507-509.

Digitized by Google

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR

L'IMPRESSION DES *COUTUMES*,

AU XVI^e^ SIÈCLE,

À TROYES ET EN BOURGOGNE.

COMMUNICATION DE M. LOUIS MORIN.

J'ai montré naguère des imprimeurs de Troyes se livrant, pour un grand nombre de diocèses, à la production de livres liturgiques dont ils semblaient avoir le monopole. Voici un autre exemple, moins important, il est vrai, car moins étendu et moins durable, de cette utilisation des presses troyennes pour des ouvrages officiels destinés à des localités diverses. Il s'agit d'une douzaine d'éditions de Coutumes qui furent imprimées à Troyes, au XVI^e^ siècle, non seulement pour le bailliage du lieu, mais pour des bailliages voisins, champenois et même bourguignons.

Aucune raison évidente d'ordre administratif ou judiciaire ne désignait particulièrement notre ville pour l'exécution de ces livrets; il n'y faut voir sans doute que l'effet des lois qui régissent en tout temps et partout le commerce : la commodité ou le choix du client, la confiance de l'éditeur dans la vente escomptée. Aussi n'ai-je aucune conclusion à tirer de cette courte note, simple nomenclature d'impressions que l'identité de leur objet seulement m'a fait réunir.

Je dis : « aucune raison... ». Il y en a cependant une, c'est l'extrême irrégularité des frontières judiciaires, qui mélangeait positivement les bailliages. En effet, les sièges voisins poussaient des pointes audacieuses dans le territoire soumis à la justice de

Digitized by Google

Troyes (pointes que celui-ci leur rendait dans d'autres directions): Chaumont allait jusqu'à Luyères, à Piney, à Rouilly-Sacey; Meaux englobait presque toute la partie de l'arrondissement d'Arcis sur la rive droite de l'Aube; Sens s'avançait à Aix-en-Othe et à Vallant, il tenait aux Riceys où il se rencontrait avec Chalon-sur-Saône; Vitry effleurait seulement par Mailly et Poivres. Même des «îlots» étrangers, d'ailleurs contestés et disputés, existaient en pleine région troyenne : Chaumont avait Marolles, Poligny, Saint-Mards [1], Villeneuve-au-Chemin ; Sens avait Vitry-le-Croisé, contre le bailliage de Chaumont, Sainte-Syre [2] et même Les Noës [3], village limitrophe du Troyes actuel, pour les hommes et les femmes de la seigneurie de Saint-Pierre-de-Troyes; Chalon-sur-Saône avait Ricey-Haut [4]. Certaines localités se rattachaient à plusieurs cours : Luyères était du bailliage de Chaumont, mais de l'élection de Troyes; Piney était un «bailliage ducal ressortissant nuement du Parlement, et suivant la coutume de Chaumont»; le territoire de Géraudot était même partagé entre les bailliages de Chaumont et de Troyes, que délimitait la rue de Piney, vulgairement appelée «rue des Deux-Justices»; Rouilly-Sacey était du bailliage de Chaumont et de toutes les autres juridictions de Troyes [5].

Voici comment le *Dictionnaire topographique de l'Aube*, p. XXVII, résume la situation : «Les communes du département étaient, avant 1789, régies par cinq coutumes principales, celles de Troyes (254), de Chaumont (117), de Sens (49), de Meaux (24), de Vitry (2). La coutume de Troyes régissait non seulement le bailliage de Troyes, mais encore le comté de Bar-sur-Seine; celle de Meaux s'appliquait dans les bailliages de Meaux, de Sézanne et de Provins, qui avaient quelques coutumes particulières; et enfin les deux localités du département qui ressortissaient du bailliage de Vertus étaient soumises à la coutume de Vitry-le-François.

(1) «Bailliage et présidial de Chaumont depuis qu'au XIV^e^ siècle elle a été soustraite du bailliage de Troyes, à la sollicitation de la duchesse d'Athènes qui en était dame.» (COURTALON, *Top. hist.*, t. III, p. 172.)

(2) «Le bailliage de Sens revendique cette paroisse, mais celui de Troyes la regarde comme de son ressort.» (*Ibid.*, p. 132.)

(3) «Elle a été prétendue du bailliage de Sens, mais elle a été adjugée à celui de Troyes par arrêt de 1583.» (*Ibid.*, p. 11.)

(4) *Dictionnaire topographique de l'Aube.*

(5) COURTALON, *Top. hist.*, p. 102, 110, 424.

Digitized by Google

« Enfin Nogent, Méry, Pont-sur-Seine et leurs dépendances, quoique soumis à la coutume de Troyes, avaient en outre des coutumes particulières, et ces coutumes furent jurées et affirmées en 1496. Par ce motif, sans doute, les officiers de justice de Nogent et de Pont[1] voulaient se déclarer indépendants du bailliage de Troyes ; mais, en 1603, intervint une décision contraire à leurs prétentions. La seigneurie d'Ervy ayant obtenu de Thibault III, en 1197, la coutume de Lorris, faveur qui lui fut confirmée en 1323 et en 1377, n'en suivit pas moins la coutume de Troyes après sa rédaction. »

Rien d'étonnant, dans ces conditions, à ce que les libraires troyens fussent appelés à fournir les coutumiers dont tous ces tribunaux suivaient les règles.

L'imprimeur Jean Lecoq, dont les pages qui vont suivre montreront l'activité, avait en ce domaine de sérieuses concurrences parisiennes. C'est le grand libraire Jean Petit, qui, après avoir publié en 1492 un *Missel* à l'usage du diocèse de Troyes, édita les Coutumes de Chaumont, Meaux, Vitry et Troyes, comme on le verra plus loin, et aussi celles d'Auvergne (1511), d'Anjou (1530), d'autres peut-être encore, et un nouveau *Missel* de Troyes en 1533 ; c'est François Regnault, qui s'était un peu spécialisé dans ce genre, puisqu'on trouve de lui, indépendamment du Grand Coutumier de Bourgogne de 1534, ceux de Normandie (1534, 1539), du Maine (1535), etc.

Ville d'industrie florissante, centre important de commerce par ses foires anciennes et réputées, Troyes était un rendez-vous d'affaires, où l'on venait de loin, avec lequel les relations étaient faciles et les commissions facilement remplies.

Entraîné par le sujet, j'ai dépassé un peu les bornes locales en joignant aux éditions troyennes celles données dans d'autres villes pour les mêmes juridictions et pour la même période, ce qui m'a permis de révéler quelques livrets guère ou même point connus. Et je n'ai, bien sûr, pas tout vu, car il n'est resté qu'un fort petit nombre d'exemplaires des coutumiers qui vont être décrits ci-après, certains même semblent avoir complètement disparu, nonobstant la bonne qualité des papiers employés. La raison en est, avec

[1] Un texte de la Coutume locale de Pont, daté de 1496, se trouve à la Bibliothèque nationale, Coll. de Champagne, vol. 24.

Digitized by Google

l'exiguïté de leur format, dans l'usage quotidien qu'en faisaient les robins de tout grade qui pullulaient autour des innombrables «justices» d'alors : baillis, lieutenants, procureurs, praticiens, notaires, sergents et autres.

Fort peu de ces éditions sont datées, et l'impersonnalité des caractères gothiques employés a rarement permis de suppléer à cette lacune.

Bourgogne.

Les Coutumes de Bourgogne ont été rassemblées au moins dès le XIV^e^ siècle; on en connaît plusieurs textes manuscrits remontant à cette époque; ils ont été, au XVIII^e^, fondus en un seul code par le Président Bouhier [1].

Reproduites d'après une ordonnance de Philippe le Bon, datée de Bruxelles le 26 août 1459, et suivies d'ordonnances faites en séances du parlement tenues à Salins en 1481 et 1489, publiées dans le cours de l'été de cette dernière année, elles étaient divisées en «Coutumes du duché», capitale Dijon, et «Coutumes du Comté» (ou Franche-Comté bourguignonne), capitale Salins puis Dôle, qui partagèrent avec Dijon le privilège d'être bisannuellement le siège du Parlement de Bourgogne.

La première édition en fut donnée tout aussitôt à Dôle, en 1490, sous les titres suivants :

«*Les Coustumes generales et ordonnances des parlemens du comte de bourgoingne*...

«*Les Coustumes generales et ordonnances des parlemens du duchie de bourgoingne*...» imprimees au lieu de dole par maistre pierre mettlinger alemant le darnier iour de may mil. cccc. quatre vings et dix.»

In-fol. goth. de 44 et 40 ff. n. ch.

Bibl. nat., F. 1235 (exposé 318 *bis*), incomplet.

Bibl. Besançon 365-366, incomplet; Bibl. Dijon 4490 [2].

[1] *La Compilation de Bouhier et les Coutumiers bourguignons du XIV^e^ siècle. Le Coutumier bourguignon de Montpellier* (*manuscrit H. 386*), par Ernest Champeaux; Paris, Picard; Dijon, Nourry, 1907, 111 p. in-8.

[2] Voir *Catalogue des Incunables de la Bibliothèque de Besançon*, par Aug. Castan, n^os^ 365-366; *Catalogue des Incunables de la Bibliothèque de Dijon*, par M^lle^ Pellechet; *Catalogue général des Incunables des Bibliothèques publiques de*

Digitized by Google

Une nouvelle édition fut donnée en l'an 1500 au plus tard, par Pierre Reberget, libraire à Lyon, sous le titre : *Les Coustumes generales et ordonnances des parlemens du duchie de bourgoingne;* elle se trouve à la Bibliothèque de Troyes, Catal. Jurisprudence, 2158 (N. 12.2596). In-8°. L'exemplaire porte les mentions manuscrites suivantes :

« Ces présentes coustumes sont à maistre Blaise Goudot praticien demeurant à Dijon devant la chambre des comptes. Goudot. »

« Les présentes coustumes et ordonnances furent par Blaise Goudot clerc achetees à Dijon le premier jour d'aoust l'an mil et cinq cens, et lui coustèrent icelles trois gros. B. Goudot. »

Une description en a été donnée par M^lle^ Pellechet dans le *Catalogue général des incunables des bibliothèques publiques de France*, t. III (1909), p. 56, n° 4106 :

« *Coutumes de Bourgogne.* — S. ind. typ. [Lugduni? pro P. Reberget?], 32 ffnc., car. goth.; 24 ll.[1]; signat. a-d, par 8 ff.; init. grav.; in-4°... » Le recto du feuillet 31 est blanc, le verso reproduit celui du feuillet 30, le 32 est entièrement blanc.

L'auteur de cette description n'a pas indiqué que la seconde partie de l'ouvrage, les « Ordonnances des parlemens du duchie de bourgoingne », se trouve dans le même volume, mais séparée de la première par un autre opuscule de même nature[2].

Cette seconde partie paraît être décapitée du feuillet e(i), qui devait porter un titre et faisait suite au cahier d ci-dessus noté; elle débute au feuillet e (ii) et va jusqu'à l(vj), soit 54 feuillets.

Les ordonnances qui y sont reproduites sont des 8 jan-

France, par M^lle^ Pellechet, t. III, n° 4015; *Premiers monuments de l'Imprimerie en France*, par M. Olgar Thierry-Poux, n° 141, pl. XXXVI, n°^s^ 1-3.

[1] 25 lignes à la page et non 24.

[2] « Les nouuelles ordonnances royaulx publiees en parlement de bourgogne le vi. iour de iuylet. M.CCCC.XCIX. » In-8 de 52 ff. goth., *s. l. n. d.* Titre orné d'un bois gravé et entouré de bandeaux. La justification est la même que celle de la Coutume, mais le caractère un peu plus petit et le texte plus serré (28 lignes à la page). Sign. a-g. L'ordonnance principale renferme 157 articles.

Digitized by Google

vier 1480, 12 novembre 1481, 25 février 1489, 5 mars et 8 avril 1491.

Un possesseur du livre, peut-être Blaise Goudot, y a transcrit à la fin la « Tauxe des lectres receues soubz le scelle de la chancellerie... » et une série d'autres ordonnances rendues de 1502 à 1507.

M. H. de Terrebasse me signale comme existant dans sa bibliothèque :

Coutumes générales du duché de Bourgogne. Ordonnances royales; Lyon, C. Davost (*alias* de Troyes), 1508.

Une édition parue en 1516, à Lyon également, de : « *Les coustumes du pays de Bourgongne... Auec les postilles de droit escript interpretant lesd coustumes...* corrigees et redigees par... Maistre Hugues Descousu... » fut imprimée par Antoine du Ry pour Pierre Ballet.

Elle est décrite dans la *Bibliographie lyonnaise*, de Baudrier, t. III, p. 29, et se trouve maintenant au château de Terrebasse.

Nouvelle édition de 1524, à Lyon encore, chez Claude Nourry, des Coutumes et des Ordonnances qui y sont toujours jointes :

« *Les Coustumes generales et ordonnances des parlemens du duchie de Bourgoigne...* Imprimees a Lyon par Claude Nourry dict le Prince. Lan Mil. ccccc. xxiin, le xvin iour dauril. » In-8° goth. de 28 ff. n. ch. Sign. A-D (iiij). « *Les ordonnances Royaulx constituees es parlemens du duchie de Bourgoigne...* Imprimees a Lyon par Claude Nourry dit le Prince. Lan Mil. ccccc. xxiin, le xvin. iour dauril. » In-8° de 52 ff. n. ch. Sign. A-G (iiij), 23 ll. à la page. Bibl. de Troyes. Catal. Juris. 2158 *bis* (L. 16. 2102).

L'année 1531 en vit donner deux éditions :

1° A Lyon, le 15 février, par un imprimeur restant à connaître. Son existence est révélée par une mention de la suivante et je ne l'ai pas trouvée dans la *Bibliographie lyonnaise* de Baudrier, non achevée;

Digitized by Google

2° A Dijon, le 2 mai, par Pierre Grangier, qui au feuillet 2 déclare « que celles imprimees à Lyon le quinziesme iour de Feburier en Lan de grace Mil. CCCCC. Trente et ung sont incorrectes et non corrigees sur led. original comme appert en lisant icelles. »

Voici le titre général :

Les Coustumes generales et Ordonnances du parlament du duchie de Bourgogne corrigees : extraites : et collationnees aux registres dud. parlement... nouueau adiouste le Taux de lettres de la Chancellerie que lon use a present. Auec les Ordonnances sur le faict des Notaires : ensemble les Ordonnances sur le faict des Sergens establis en lad. Chancellerie. Imprimees a Dijon par Pierre Grangier demeurant deuant sainct Estienne Le Second jour de May. P(?) M. CCCCCXXXj. Auec priuileige cy après declare.

Bibl. de Troyes. Catal. Juris. 2158 *ter* (L. 16. 2103).

« *Les Ordonnances Royaulx...* », les « *Ordonnances sur le faict des Notaires...* » et les « *Ordonnances concernans Lestat et Office de Sergens Royaulx...* » ont chacune un titre particulier et des signatures à part.

Cette édition est curieuse par la disposition typographique de plusieurs des pages, dans lesquelles on s'est efforcé de donner au texte la forme de vases compliqués, de croix, etc., fantaisies d'autant plus étranges que l'ouvrage est du genre sérieux.

Ces textes ne tardèrent pas à paraître de nouveau, escortés cette fois d'un copieux commentaire dû à Barthélemy de Chasseneuz, qui dès 1528 avait publié un *Repertorium... super consuetudines Burgundiæ* (Lyon, S. Vincent, in-4°)[1].

1° A Paris, chez François Regnault, en 1534 :

Le grant Coustumier de bourgogne. Bartholomei a Chasseneo... Tertia recognitio Commentarium in Consuetudines ducatus Burgundie precipue : immo et totius pene Gallie secundario... Parisiis sub signo Elephantis, 1534. François Regnault.

[1] Note de M. H. de Terrebasse.

Digitized by Google

In-8° de 4 ff. n. ch., 312 ff. ch. à deux colonnes. Texte excessivement serré.

Bibl. de Troyes, Mit. H. 4. 44, pièce 1.

2° A Lyon, en 1535 :

Le même, imprimé à Lyon en 1535, d'après la « *Table des additions du grand coustumier de Bourgogne dernierement imprime a Lyon lan mil cinq cent trente cinq...* », table imprimée par le même François Regnault, pour Charles Dude ou du Dé, libraire à Paris, le 15 décembre.

Bibl. de Troyes, Mit. H. 4. 44, pièce 2.

Tant de réimpressions ne suffisant probablement pas à satisfaire aux demandes, c'est alors que l'imprimerie troyenne fut à son tour sollicitée de pourvoir à l'alimentation du marché et qu'en 1539 elle produisit :

Les coustu-// mes generalles et ordonnan-// ces des parlemens du duche // de Bourgogne. IX[1]. [Marque de Jehan le coq.] 1539.

Titre encadré de quatre bandeaux à fond criblé.

Pet. in-8° de 47 ff. n. ch., sign. A-F; le cahier C n'a que 7 ff. et il manque les cahiers G, H, I, car il devait y avoir $9 \times 8 = 72$ ff., si le dernier cahier était complet, ce qui semble probable, étant donné la quantité de texte qui manque à l'exemplaire.

Bibl. nat., Rés. F. 2279. Gothique, avec lettres initiales ornées.

Techener a consacré à cet exemplaire une notice de sa *Bibliothèque champenoise* (n° 180), sans en signaler l'état incomplet.

P. (31) : Les ordonnan-// ces Royaulx constituees es par-// lemens du duche de Bourgongne. Titre en grosse gothique.

Au verso, bois gravé (63 × 66) représentant sept personnages dont un est assis, cinq sont debout devant lui et un derrière.

En signature : « Les Ord. Royaulx Di. »

La remarque « C. de Bourg. » qui se trouve en regard des signa

[1] Ce chiffre indique le nombre des feuilles ou cahiers contenus dans l'ouvrage.

Digitized by Google

tures Bi et Ci paraît indiquer qu'une série d'ouvrages de même nature était en confection, en même temps que celui-ci, dans l'atelier de Lecoq.

Et de fait, celles de Troyes, imprimées par Lecoq dans cette ville, en portent toutes deux le nom à leurs feuilles;

Celles de Chaumont portent toutes deux «Coustu»;

Celles de Meaux, faites par Nicolas Oudot, indiquent aussi «Meaux» ou «Meaulx» : on n'était pas fixé.

Malgré cela, aucun de ces livrets ne ressemble tout à fait à l'autre; ils diffèrent tous de justification, de hauteur et de largeur de pages, de nombre de lignes, de caractères aussi parfois (éd. Lecoq pour Troyes IX), de disposition typographique des titres. Ce n'est pas du travail en série; la commande et l'exécution paraissent en être venues successivement, sans lien entre elles.

Les relations des typographes champenois avec la basoche bourguignonne s'arrêtèrent à cet essai sans lendemain, lequel ne fut, semble-t-il, guère connu des juristes, car la *Bibliothèque des Coutumes*[1] n'en parle pas (non plus d'ailleurs que des éditions de Pierre Reberget, de Claude Nourry et de Pierre Grangier) et *La Coutume du duché de Bourgogne*, édition Jean Bégat (1717), est également muette sur ce point; il est vrai que cette dernière ne s'intéresse qu'aux commentaires et à leurs auteurs.

Lyon reparaît ensuite; l'imprimeur Georges Regnault y donne en 1540 trois recueils que possède M. de Terrebasse :

Les Coustumes et ordonnances generalles du conte de Bourgoingne... imprimées à Lyon, par Georges Regnault, 1540. In-4°.

Les Ordonnances anciennes obseruees en la court souueraine du Parlement de Dôle, et aultres Justices inférieures du Conté de Bourgoingne. Par George Regnault, 1540.

Ordonnances impériales à la Court souueraine du Parlement... Imprimees à Lyon, par George Regnault, s. d. (mais sans doute 1540; ce doit être le complément des deux ouvrages précédents).

[1] Claude Berroyer et Eusèbe de Laurière : *Bibliothèque des Coutumes...*; Paris, Nicolas Gosselin, 1699; in-4°.

Digitized by Google

Enfin, Dijon reprend, comme il était naturel, la mission de pourvoir la clientèle locale.

En 1550, Jean Des Planches, imprimeur et libraire, y donne : «*Les Covstvmes generales dv pays de Bovrgongne...*, en meilleur ordre qu'elles n'ont esté par cy deuant» et «en y adioustant l'Argument sur chascun Article».

Bibl. de Troyes, Catal. Juris. 2186 (L. 16. 2104 et M. 16.2367, pièce 1).

Il les complète, la même année, par «*Les Ordonances* (sic) *royavlx, constitvees es Parlementz de Bourgongne*».

Bibl. de Troyes, M. 16. 2367, pièce 2.

Le même Jean Des Planches les réimprime de nouveau en 1556, avec des Sommaires au-dessus de chaque article et une Table.

Bibl. de Troyes, L. 16. 2104, pièce 2.

Ces livrets sont imprimés en caractères elzéviriens : en «bonnes lettres» et non plus en caractères gothiques ou «lettres de forme». Des Planches aurait pu noter cette particularité parmi les améliorations qu'il se vantait d'y avoir apportées.

Je laisse aux hommes de loi le soin de juger du mérite professionnel de cette nouvelle publication. Mais je reproduis ce qu'ils négligeraient certainement : un *Rondeau aux Praticiens*, non signé, qui termine *Les Coustumes*.

RONDEAV AVX PRACTICIENS.

Practiciens qui suyuez la Practique,
Ne soubtenez iamais la cause inique
Soyez sçauans, loyaux & diligens,
Ne refusez servir les indigens
S'ilz ont bon droit, qu'a ce faire on s'aplique.

Gardez-vous bien d'user de chose oblique
Pour rendre bone vne matiere inique
Car en ce sont abusez maintes gens.
Practiciens.

Contentez-vous de salaire publique :
En Iugement n'vsez iamais de picque :

Digitized by Google

Ne motz perduz : mais en droitz emergeans
Conseillez paix : pour estre negligens
Ne dilayez : marchez droit sans trafique
Practiciens.

Le XVI^e^ siècle y donne encore le recueil suivant, par lequel nous allons clore la partie bourguignonne de cette étude :

Les Covstvmes dv pays et dvche de Bovrgongne, ensemble la reformation et ampliation d'icelles. Auec autres matieres declarees au fueillet deuxiesme. — Imprime à Diion, par Iean des Planches, MD.L.XXX (privilège du 16 décembre 1575).

Quantité de pièces annexes jointes.

Bibl. nat., Inv. F. 26710.

In-8 véritable de 99 p. + 96 d'Ordonnances royaux; et autres opuscules annexes.

CHAMPAGNE.

Comme le royaume de France dont elle fut un moment la rivale et qui finit par l'absorber, ainsi que plus tard la Bourgogne, la Champagne n'a pas eu un territoire à limites fixes dans la suite des siècles. La Champagne féodale ou judiciaire, capitale Troyes, était bien moins étendue que la Champagne administrative qui devint ensuite le grand gouvernement de Champagne, capitale Châlons.

Le nombre de ses bailliages fut de même modifié à diverses reprises, soit par suite de ses agrandissements successifs, soit par mesures de réforme intérieure. Quand elle sortit de la main des comtes pour entrer dans celle du roi, au XIII^e^ siècle, elle comprenait les bailliages de Chaumont, Meaux, Troyes et Vitry, après en avoir possédé plusieurs autres, supprimés et réunis aux sièges maintenus. Plus tard, les villes de Châlons, Langres, Reims et Sens comptèrent dans la province agrandie comme sièges de baillages particuliers.

Le gouvernement autonome des comtes de Champagne possédait des Coutumes spéciales applicables à l'ensemble du comté.

Digitized by Google

Elles auraient été établies par Thibaut IV en 1224 [1]; le texte s'en trouvait encore, à la fin du XV^e^ siècle, en manuscrit au couvent des Frères Prêcheurs ou Jacobins de Troyes, et les nobles et haut justiciers faisaient appel à son authenticité et ancienneté pour le maintien de certains droits qui leur étaient alors contestés par les habitants et communautés de Troyes et autres villes et châtellenies assemblées pour arrêter une nouvelle rédaction des Coutumes qui les régissaient [2]. Cinq copies s'en trouvent à la Bibliothèque nationale, notamment celle ci-dessus indiquée comme déposée aux Jacobins de Troyes : « ung gros livre anciennement appelé le Viel Coustumier de Champaigne » [3]; ce sont les manuscrits ou parties des manuscrits actuels n^os^ 5256, 5257, 19832 et 25546 [4].

Quand la province eut été unie d'abord (1294) puis réunie au royaume, déjà en 1315, ensuite définitivement en 1361, dans chacune de ses divisions bailliagères se créèrent des coutumes spéciales, se ressemblant beaucoup entre elles, naturellement, mais offrant aussi des différences parfois sensibles sur quelques points.

Lorsqu'il fut question d'imprimer ces textes afin d'en perpétuer la durée et d'en répandre les prescriptions, c'est à Troyes que l'on s'adressa, ou plutôt sans doute c'est Troyes qui prit l'initiative de les reproduire par la typographie.

On y fit les Coutumes de Troyes, Chaumont, Meaux, Vitry, villes de la Champagne primitive, et celles de Sens qui y était rattachée. *Le Coustumier de Reims*, dans son édition originale, fut le premier ouvrage imprimé à Reims par le premier imprimeur qu'ait possédé cette ville : Nicolas Bacquenois, 1553; et les Coutumes de Châlons paraissent avoir eu leur édition originale dans les

[1] D'Arbois de Jubainville, *Hist. des Ducs et des Comtes de Champagne*, t. IV, p. 2, 478, 484, 486; — Boutiot, *Recherches sur... les Coutumes* (de Troyes), Mém. Soc. Acad., 1872; — A. Longnon, *Documents sur le comté de Champagne*, t. I^er^.

[2] *Le Procès-verbal de compulsoire*, etc., p. 14, in *Coutumes du bailliage de Troyes avec les Commentaires de M. Louis Le Grand*, 3^e^ et 4^e^ éd.

[3] Boutiot, *op. cit.*, p. 25, 28, 40.

[4] J'adresse ici mes affectueux remerciements à M. Henri Omont, conservateur des manuscrits à la Bibliothèque nationale, pour l'inépuisable complaisance avec laquelle il répond à mes questions et à mes demandes de services.

Digitized by Google

Coustumes generales et particulieres du Bailliage de Vermandois, imprimées par le même Bacquenois en 1557 [1].

TROYES.

S'il faut en croire les « Réponses du tiers État du Bailliage de Troyes, aux Moyens des Nobles et Gens d'Eglise ayans Terres et Seigneuries audit Bailliage », réponses faites aux Commissaires sur le fait de la réformation des Coutumes du Royaume de France, dans une réunion contradictoire tenue le 4 septembre 1507 pour l'examen du texte des Coutumes du bailliage, rédigé à nouveau de 1493 à 1496 et proposé en remplacement de ceux déjà établis en 1224, 1315 et septembre 1481, cette Coutume « fut articulée et registrée ès Registres du Bailliage dudit Troyes dès l'an 1481... et deslors furent icelles Coutumes *imprimées* en plusieurs et divers lieux par le Royaume de France, et venduës publiquement, tant en cette Ville de Paris, en la Ville de Troyes et autres bonnes villes du Royaume comme vous apperrera par certains cahiers de papier imprimez, qui sont avec ces presentes... » [2].

Si claire et catégorique que soit cette déclaration, elle ne laisse pas que de surprendre et l'on demeure sceptique, surtout quand on sait que les plus anciennes coutumes imprimées, toutes concernant des provinces et non de simples bailliages, ne remontent guère qu'à la même date [3].

Malgré l'autorité qui s'attache à l'acte dont elle est extraite, il est bien difficile de l'admettre; l'ampleur même qui y est donnée au fait affirmé, à savoir l'impression *en plusieurs endroits*, dès 1481, de la Coutume de Troyes, conduit au doute.

Relisons-en les termes : « et deslors furent icelles Coutumes imprimées en plusieurs et divers lieux... ». Cela suppose au moins deux éditions contemporaines, plutôt trois, peut-être davantage. Comment croire qu'aucun exemplaire n'en serait parvenu sinon jusqu'à nous, du moins jusqu'aux premiers auteurs qui se sont

[1] *Notice sur Nicolas Bacquenois*, par M. Henri Jadart, p. 223-230 des Mémoires de l'Académie nationale de Reims, année 1888-1889.

[2] *Procès-verbal de compulsoire*, etc., *op. cit.*, p. xxiij.

[3] Anjou et Maine, 1476 ou 1480; Bretagne, 1480. Viennent ensuite : Normandie, 1483; Poitou, 1486; et l'on passe au XVI^e^ siècle avec Bourges, 1509; Paris, 1512, etc.

Digitized by Google

occupés de la question, par exemple jusqu'à Pierre Pithou ou aux compilateurs de la *Bibliothèque des Coutumes* en 1699?

Sans doute, encore qu'aucun texte ne l'ordonne ni ne le dise, on peut avoir détruit méthodiquement les exemplaires du code ancien, afin d'éviter que des ignorants ou des malintentionnés s'en servent en violation du droit nouveau. Mais nulle épave n'aurait donc échappé?

L'imprimerie était à ses débuts. Troyes ne possédait pas encore d'atelier que l'on sache, ni aucune ville des alentours. Il se serait donc trouvé plusieurs imprimeurs parisiens et lyonnais, par exemple, pour mettre au jour ce document? J'ai peine à le croire.

Mais sinon, qu'étaient les «cahiers de papier imprimez» joints pour preuve au dossier de l'affaire? Peut-être la partie locale d'un Coutumier général [1]?

Mais le premier que l'on puisse signaler serait de 1510 seulement; encore n'en possède-t-on pas d'exemplaire [2].

Vient ensuite celui de 1517 [3], contenant dix-huit coutumiers particuliers, parmi lesquels les six qui nous intéressent : Bourgogne (duché), Chaumont-en-Bassigny, Meaux, Sens (ancienne rédaction), Troyes, Vitry-en-Perthois. Une dixième édition, par Ch. du Molin (Paris, Jacques Dupuy, 1567), ajoute à cette liste : Bourgogne (comté), Châlons, Reims, Sens (nouvelle rédaction) [4]. Entre temps, en 1554, Charles Langelier, à Paris, avait imprimé la *Première partie du Coutumier général de France*, éditée par Guillaume Fournier dans le format commode de l'in-12, alors que les précédents sont de lourds in-folios : cet essai non poursuivi contient seulement les coutumes de Paris, Meaux, Melun, Sens et Troyes [5].

[1] *Un Grand Coustumier de France*, datant de la fin du XV^e^ siècle et portant le nom de P. Pithou, existe dans le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque de Troyes (n° 682). Il a été étudié par M. Beautemps-Beaupré : *Note sur un manuscrit du Grand Coustumier de France...*; Paris, Durand, 1857; in-8 de 15 pages.

[2] Une liste manuscrite du XVII^e^ siècle, jointe à l'exemplaire de la *Bibliothèque des Coutumes* conservé à la Bibliothèque de Troyes, et qui semble être la nomenclature des ouvrages sur la matière que possédait le rédacteur de cette liste, commence par «Coutumier general fol. gotique 1510 4 l.».

[3] *Bibliothèque des Coutumes*, p. 52.

[4] *Ibid.*, p. 56. — Bibl. de Troyes, Jur. 2094 (P. 6. 830).

[5] *Ibid.*, p. 55.

Digitized by Google

Mentionnant pour mémoire seulement, jusqu'à plus ample informé, cette édition problématique des Coutumes du xv^e^ siècle, passons à celles du xvi^e^ siècle, où leur texte fut de nouveau examiné et fixé.

Louis XII avait rendu, le 28 mai 1506, une Ordonnance pour la revision et publication des coutumes rédigées sous Charles VIII[1].

Par lettres de commission signées de lui, à Blois, le 18 septembre 1509, Thibault Baillet, conseiller du roi et président en sa cour de Parlement, et Roger Barme, également conseiller du roi et avocat en sadite cour, reçurent la tâche de se rendre dans chacun des quatre bailliages de la Champagne pour y faire publier et arrêter les coutumes desdits bailliages, après lecture donnée en assemblée des trois états et acceptation par les intéressés, les articles donnant lieu à contradictions irréductibles devant être réservés à la décision du Parlement. Le voyage dura juste un mois.

Sortis de Paris le 1^er^ octobre, les deux envoyés arrivèrent à Meaux le même jour, ils réunirent les trois ordres le 3 et publièrent, le 5 octobre, 219 articles des coutumes générales du bailliage, plus quelques coutumes locales de diverses châtellenies[2].

Ils quittèrent Meaux le 6, furent à « Vitry-en-Partois » le 11 et commencèrent aussitôt la lecture des 148 articles, qui furent publiés le 15.

Ce fut plus court à Chaumont : arrivés le 18, les délégués réunirent l'assemblée le lendemain 19 et la publication des 120 articles eut lieu le 20.

Enfin, ce fut le tour de Troyes, où les délégués arrivèrent le 23; la réunion y fut tenue du 26 au 29 et la publication faite ce dernier jour : il y avait 203 articles.

On ne dut certainement pas tarder à imprimer les nouveaux textes: tout le monde y avait intérêt, et les moyens ne manquaient pas, à Troyes même où des ateliers s'étaient fondés.

Et de fait, on possède plusieurs éditions gothiques entre lesquelles il n'est pas facile de fixer un ordre chronologique. Déjà

[1] *Anciennes lois françaises*, t. XI, p. 457.

[2] Des actes préliminaires des Coutumes de Sens (1506) il résulte que Thibault Baillet avait déjà reçu à cette date mission de procéder à la publication des Coutumes dans la prévôté et vicomté de Paris et dans les bailliages de *Meaux*, Melun, Montargis et Sens.

Digitized by Google

plusieurs auteurs, Boutiot[1] et Pigeotte[2], notamment, s'y sont efforcés sans parvenir à un résultat concluant, et je n'y ai pas réussi davantage, malgré de patientes confrontations techniques.

Faut-il attribuer le premier rang aux éditions Lecoq, à l'une d'elles au moins? Alors, elle daterait de quelques années avant 1516; autrement, elle serait de 1518 au plus tôt, Jean Petit ayant obtenu du Parlement un privilège de deux ans le 27 juin 1516.

Et le premier privilège accordé datant de 1507[3], on ne peut inférer de l'absence d'acte de cette nature dans les éditions Lecoq pour leur donner à toutes une date antérieure.

Voici, sans ordre certain, la description de ces éditions :

Les coustumes du bailliage de‖ troyes en champaigne.‖[Marque de Iehan Petit. 84 × 64.]‖Et sont lesdictes coustumes a vendre a paris‖ en la rue sainct Jaques a lenseigne de la fleur‖ de lys dor en lhostel Jehan petit : ou a troyes en‖ lhostel de Jehan gaultier libraire.

Pet. in-4° de 74 ff. ch. goth., s. d. (1516).

Bibl. de Troyes, Cab. loc. 2990 (exemplaire chargé de notes de P. Pithou; acheté 155 francs à la vente Lenfant, le 21 novembre 1913). — Bibl. nat., Rés. F. 2017.

Pigeotte (*Manuscrit autographe*) lui donne le n° 1 dans l'ordre chronologique.

P. (2): Extraict des registres de parlement. Privilège accordé pour deux ans à Jean Petit, libraire, 27 juin 1516.

Un exemplaire, magnifiquement relié, a passé chez Claudin en 1903 et années suivantes (120 à 180 fr.), puis chez Gougy en 1920 (500 fr.).

Par qui Jean Petit et Jean Gaultier, lesquels n'étaient que libraires, firent-ils imprimer ce volume?

Par Nicolas Le Rouge, alors installé à Troyes et qui paraît être tout désigné pour cela?

[1] *Recherches sur la Juridiction du Roi, sur celle de l'Évêque dans le bailliage de Troyes, et sur les Coutumes de ce bailliage;* Mém. Soc. Acad. de l'Aube, 1872, p. 3-85.

[2] *Manuscrit autographe du Commentaire de Pierre Pithou sur la Coutume de Troyes;* Troyes, J. Brunard, 1872.

[3] Pour *La Cronique de Gennes* (Brunet, *Manuel du Libraire*).

Digitized by Google

Ou par Pierre Le Rouge, à Paris, qui en 1507 avait déjà fait pour Jean Gaultier un *Psalterium ecclesie Lingonensis*?

Les coustumes du‖ *bailliage de Troyes*‖ *en Champaigne.*‖ [Marque de Jean Lecoq.]‖ Imprimez a Troyes chez‖ Jehan Lecoq. VIII.

Titre encadré de bandeaux variés (3 types). Pet. in-8 de 64 ff. ch. Trompé par les premières éditions des *Recherches* de Corrard de Breban, Boutiot (*op. cit.*, p. 79) dit à tort que ce volume a 59 feuillets. On avait pris le chiffre x pour un v dont il a d'ailleurs l'allure, alors que c'est un x : lxiiii, ce qui a conduit à faire une édition spéciale de cet exemplaire[1] s. d.

Bibl. Nat., Inv. rés. F. 1653; et collection de l'auteur, où il est relié avec un petit poème rarissime : *Sensuiuent six espitres contenant les trois estatz* faictes et Imprimees a Paris a la louenge et honneur du tres-chrestien Roy de france[2].

Sur cette édition des *Coutumes*, voir : Corrard de Breban, *Recherches...*, p. 97-100; Léon Pigeotte, *Manuscrit autographe du Commentaire de Pithou sur la Coutume de Troyes*, p. 23-32.

L'impression s'en doit placer entre le 24 octobre 1509, date de la publication, et 1524, année où mourut Jean Ier Lecoq.

Les coustumes du‖ bailliage de Troyes‖ en Champaigne.‖ [Marque de Jean Lecoq.]‖ Imprimez a troyes chez‖ Jean Lecoq. IX.

Titre encadré de bandeaux représentant deux branches entrelacées.

Pet. in-8 de 72 ff. ch. (le folio 71 est répété deux fois, et ainsi il n'y a pas de folio 72), s. d.

Bibl. de Troyes, Catal. loc. 2303 (vitrine 8) et collection Mitantier, F. 7. 92. — Un exemplaire figure sous le n° 387 du

[1] Le rédacteur du catalogue de la librairie Leclerc (1902, n° 2853) y a été trompé aussi, car il signale comme ayant 59 feuillets un exemplaire des mêmes Coutumes, sur un feuillet de garde duquel se trouve la note ci-après : « Cet exemplaire des coustumes du bailliage de Troyes est composé avec les caractères qui servirent à Pierre Le Rouge en 1487 pour l'impression du premier ouvrage sorti de son atelier lorsqu'il s'établit à Paris. »

[2] *Une œuvre inconnue du poète beauceron Jacques d'Adonville*, par Louis Morin et Henri Stein; Besançon, imp. Jacques et Demontrond, 1917; extrait du *Bibliographe moderne*, 1916-1917, n°s 1-3.

Digitized by Google

Catalogue de livres anciens provenant de la bibliothèque de M. J... C.. , vendue du 2 au 6 mai 1922 (H. Leclerc, libraire). Il porte la signature de Denis Bruslé, greffier, 1688 et 1690, sur le 4e et le dernier feuillet. Il a été vendu 260 francs.

LE grant cou‖stumier de Troyes en champai‖gne accorde & approuve par les‖ gens et officiers du Roy nostre‖ sire Au bailliage de Troyes.‖ Auec le proces verbal. Impri‖me nouuellement a Paris.‖ [Auteur écrivant, tête à gauche : 59 × 50.]

Pet. in-8 de 72 ff. ch. goth., s. l. n. d.
Bibl. de Châlons-sur-Marne, 740[1].

Cette édition est demeurée inconnue des auteurs qui ont traité de nos Coutumes.

Je la crois sortie de chez la veuve Jean Trepperel et Jean Jehannot son gendre, imprimeur et libraire à Paris, rue Neuve-Notre-Dame, à l'enseigne de l'Ecu de France, auxquels est due une édition (voir p. 170) des Coutumes du bailliage de Chaumont, s. d. Si les deux «personnages écrivant» des titres diffèrent, les grosse et moyenne gothique qui les accompagnent sont les mêmes, et la petite employée au texte aussi. Enfin, ils sont reliés ensemble — avec d'autres, il est vrai [1] — dans le recueil Champagne 740 de la Bibliothèque de Châlons.

Et c'est tout jusqu'aux éditions savantes des Pithou, dont la première fut donnée à Paris en 1600.

Le texte de la Coutume de Troyes a été étudié et commenté par nombre d'auteurs.

Dès le xvie siècle, par Florentin Thierriat, dont le manuscrit a disparu [2].

[1] *Le Grant Coustumier de Sens* de 1531, et un *Extraict de toutes ordonnances et instructions* imprimées à Paris, en 1537, pour Pierre Sergent, libraire, rue Neuve-Notre-Dame, à l'enseigne de Saint-Nicolas, puis un *Edict du Roy touchant les iurisdictions des baillifz, seneschaux et autres iuges presidiaulx...* imprimé à Paris en 1538, par Jean Real, rue Saint-Victor, à l'enseigne des Corbeillers ou Corbillons. Ce voisinage daterait les Coutumiers de Troyes et de Chaumont de 1530 à 1540; cependant, jusqu'ici, la veuve Trepperel n'était connue comme exerçant que jusqu'à 1525 (Renouard, *Imprimeurs parisiens*, p. 354).

[2] «La Coutume de Troyes avait été aussi l'objet de ses études : mais rien

Digitized by Google

Puis par le savant Pierre Pithou, dont le travail, paru en 1600, a été réédité en 1609 [1], 1622, 1628, 1629.

Ensuite par Louis Le Grand, dont le Commentaire, paru en 1661 [2], fut réimprimé en 1681, 1715, 1737.

Indiquons encore :

Texte de la Coutume du Bailliage de Troyes en Champagne; à Troyes, chez Jacques Le Febvre, 1715, in-18.

L'Esprit de la coutume de Troyes, comparée à celle de Paris..., par Thiériot, 1765.

Coutumes générales du Bailliage de Troyes en Champagne, avec un Commentaire abrégé..., par M. Marcilly; Paris, Hérissant, 1768, in-12.

Les *Commentaires* de Jean Rochette (1596) et diverses dissertations partielles.

CHAUMONT.

Des Coutumes du bailliage de Chaumont l'on connaît cinq éditions publiées au XVI^e^ siècle : deux à Paris (1511 et s. d.), trois à Troyes (deux s. d., la dernière en 1580, celle-ci en caractères romains).

Les coustumes du bailliage de‖ Chaulmont en bassigny. ‖[Marque de Jean Petit, 84 × 64.]‖Et sont lesdictes coustumes à vendre a‖ paris en la rue sainct Jaques a lenseigne de‖ la fleur de lys dor‖ en lhostel Jehan petit; ou a‖ troyes en lhostel de Jehan Gautier libraire.

ne semble avoir subsisté de cet ouvrage...» (Wladimir Konarski, *Conjectures sur l'origine champenoise de Florentin Thierriat* (15.+1608); Bar-le-Duc, 1883, 47 pages in-8. Mém. Bar-le-Duc, 1883.)

[1] Un exemplaire de cette édition, «avec de nombreuses additions qui paraissent être de la main de François Pithou et qui ont dû être insérées dans une des éditions subséquentes de l'ouvrage», porte le n° 3276 des manuscrits de la Mazarine.

[2] Cette édition, peu commune, existe à la Bibliothèque de Troyes, fonds Des Guerrois, n° 1698, et à la Bibliothèque nationale, Inv. F. a35a. Elle a été éditée par la veuve Gervais Aliot, par privilège du 11 octobre 1660.

Digitized by Google

In-8 gothique de 61 ff. plus 1 feuillet de Table, mais il manque le f° lviii.

Bibl. de Chaumont, 16. 625. 3. M. 4. bm.

Au verso de la Table on lit ceci : « Cy finissent les coustumes du bailliage de Chaulmont en bassigny imprimees a Paris le .XXVIII^e. iour doctobre Mil. CCCCC. et. XI. Pour Jehan petit libraire De luniversite dudit lieu‖auec le priuilege de la court de parlement‖ laquelle a ordonne que nul autre que ledit petit ne puisse imprimer ne faire imprimer lesdites coustumes de deux ans‖comme il appert par le double Dudit priuilege insere au premier cayer de ce present liure. »

Sign. a-h par 8, le dernier cahier incomplet.

« Au verso du titre : Privilège accordé à Jean Petit, pour deux ans, le 10 octobre 1511, par la cour de Parlement. »

Cet exemplaire a appartenu à Nicolas Hemonnet, notaire royal à Bar-sur-Aube, qui l'acheta le 1^er^ mai 1545.

Les Coustu‖mes du baillia‖ge de Chaulmont en bassigny.‖8. F.‖ [Auteur écrivant, tête à droite : 59 × 48.]‖ On les vent a Paris en la rue neuf‖ue nostre dame A lenseigne de lescu de France.

Pet. in-8 de 62 ff. ch. + 2 ff. bl., s. d., gothique, sign. a-h.

Bibl. de Châlons-sur-Marne, Champagne 740^3^.

A la fin : « Cy finissent les coustumes du bailliage de Chaulmont en bassigny Imprimees nouuellement (1) a Paris par la veufue feu Jehan trepperel et Jehan iehannot Imprimeur et libraire iure en luniuersite de paris demourant en la rue neufue notre Dame a lenseigne de lescu de France. »

(1) Selon les dictionnaires, celui de l'Académie et le Littré, notamment, ainsi d'ailleurs que selon Godefroy au mot « novelement », nouvellement, ces mots signifient : depuis peu de temps, tout récemment.

Est-ce bien cela que veulent dire les divers éditeurs de nos Coutumes comme ceux de tant d'autres ouvrages où se rencontre la même expression? « Nouvellement imprimées », dans cette acception, est une sottise, une calinotade; c'est parler pour ne rien dire : tout ce qu'on imprime est nouvellement imprimé, sur le moment; toute édition est la dernière venue, jusqu'à la prochaine. N'a-t-on pas plutôt voulu dire *imprimées de nouveau*, ce qui alors signifierait qu'il existe au moins une édition antérieure, indication précieuse pour les bibliographes?

Digitized by Google

Les coustu-‖mes du bailliage de Chaul-‖mont en Bassigny.‖[Marque de Jean Lecoq, type imité.]‖Imprimees a Troyes‖ chez Jehan Lecoq.

Très petit in-8 goth. de 55 ff. ch.

Bibl. de Troyes, coll. Mitantier, F. 7. 91.

Titre encadré de bandeaux.

Au verso du titre, les armes de France (66 × 55), répétées au verso du dernier feuillet.

F° 54 v° : « Cy fine les coustumes du bailliage de Chaulmont nouuellement imprimee a Troyes chez Jehan Lecoq. »

Les coustumes‖ du Bailliage de Chaul-‖mont en Bassigny.‖[Marque de Jean Lecoq[1], avec la devise : à gauche : « QVIS DEDIT GALLO »; à droite : « INTELLIGENTIAM, Iob, 38.]‖Imprimees a Troyes,‖ chez Jean le Coq.

Pet. in-8 s. d. de 56 ff. ch. goth.

Coll. de l'auteur. — Vendu 85 francs chez Tross.

Cette édition, citée à la page 100 des *Recherches*... de M. Corrard de Breban (3e édit.), était regardée par Socard comme de beaucoup postérieure aux autres de Jean Lecoq (note manuscrite).

Fol. 55 v° : « Cy finent les coustumes du Bailliage de Chaulmont nouuellement imprimees à Troyes : chez Jean le Coq. »

Fol. 56 r° : La Table.

Les‖ COVSTVMES‖ generales du‖ Bailliage de Chaulmont en‖ Bassigny.‖Reueües & corrigées de nouueau. — A Troyes, chez Claude‖Garnier, Imprimeur du‖Roy, rue Nostre Dame.‖1580.

Pet. in-8 de 56 ff.

Bibl. de Chaumont, L. 3. N° 4619 de l'ancien catalogue, 3e salle, travée N, rayon 3 (*deficit;* ne s'y trouvait déjà plus en juin 1913).

Un exemplaire incomplet est passé chez Dorbon en septembre 1919 (n° 249).

[1] La marque avec devise — devise qui n'écorche pas celui qui l'avait adoptée — est attribuée à Jean II Lecoq (1541-1589) par Corrard de Breban, *Recherches*..., p. 108; cependant, p. 100, il attribue l'édition des Coutumes qui le porte à Jean Ier, mort dès 1525.

Digitized by Google

Selon le *Dictionnaire* Larousse, v° Coutumes, il y aurait aussi une édition des *Coutumes générales du bailliage de Bassigny*, parue en 1578, à Paris, dans le format in-4°. C'est la seule mention que j'en connaisse.

VITRY-EN-PERTHOIS.

Les 148 articles des Coutumes de Vitry, qui avaient été publiés oralement le 15 octobre 1509, ne paraissent pas avoir été imprimés avant l'année 1515, ou plutôt 1516, puisque le calendrier Julien était encore en usage et que, par suite, le 18 janvier, date de cette impression, faisait partie de l'année alors non terminée au 31 décembre.

Voici donc cette édition, suivie de plusieurs autres.

Les Coustumes du bailliage de victry en partois. — A la fin : « . . . imprimees a paris le XVIII[e] iour de ianvier Mil. CCCCC. et XV Pour iehan petit. »

In-8 de 72 ff. ch., gothique.

Un exemplaire, sous reliure ancienne en basane mouton, a passé chez Gougy voici quelques années, 300 francs.

Les coustumes‖ generalles gardees et obseruees au bail-‖liage de Uitry en Partois. Nou‖uellement veues et corrigees‖ sur les Registres de la court‖ de Parlement‖A PARIS IX. f.[(1)] ‖ [Marque de Jean Lecoq.]

Pet. in-8 de 72 ff. ch., gothique.

Coll. François Chandon de Briailles; coll. de l'auteur (exemplaire incomplet, complété à la main par un de ses possesseurs, « M[e] Jean Mathieu, conseiller du roi, lieutenant particulier au bailliage de Sainte-Menehould, 1726 », et criblé d'annotations manuscrites ajoutées au XVI[e] siècle).

Fol. 72 r° : « Extrait des registres de Parlement. . . », daté du 26 novembre 1510, relatif à la délivrance des extraits de la coutume aux « parties qui en auroient à besoigner »[(2)].

(1) C'est-à-dire que le volume comporte neuf feuilles ou cahiers.

(2) Cet « acte d'aport » est daté du 26 novembre 1515 dans l'édition Langelier 1553 et dans les éditions de Salligny. Quelle est la bonne version? 1510 ou 1515? Le savoir pourrait aider à dater nos éditions.

Digitized by Google

A la suite : « Fin des coustumes du bailliage‖ de Uitry en partois. Nouuellement‖ veues et corrigees. Imprimees a‖Troyes chez Jean Lecoq : Impri‖meur & libraire : demourant devant‖ Nostre dame. »

Fol. 72 v° : Marque de Jean Lecoq.

Les Coustumes générales du Bailliage de Vitry en Partois publiées & accordées ès présences de Me Thibault Baillet con^er du roi notre sire et présid^t en sa court de parleme^t, & Roger Barme aussi con^er ad^et dud. seigneur en lad. court lad. publication faicte le 10^e jour d'octobre & autres jours ensuiv^s l'an 1509 presents à ce plus^rs des gens d'Eglise, nobles, ad^ats, praticiens & autres du tiers Etat dud. bail. Paris, Ph. le Noir, 1527.

Cette édition nous est révélée par une autre note du même Mathieu, qui décidément a su faire, de son exemplaire incomplet, une précieuse mine bibliographique, et qui donne sa référence :

« Je tire ce titre du Coutumier imprimé en 1527 à Paris par Ph. le Noir. »

Les cou‖stumes du bailliaige de‖ Victry en partois, nou‖uellement imprimees.‖On les vend a Paris en la grand salle du Pa-‖lais au premier pillier, par‖ Charles Langelier.‖M. D. L. ii.

Titre encadré d'un cadre-bandeau d'un seul morceau.
Pet. in-8. Sign. A I. 82 ff. ch., goth.
Bibl. nat., Rés. F. 1652 (anc. F. 4658).

A la fin : « Cy finissent les Coustumes du bailliage de Victry en Partoys, nouuellement imprimees a Paris par Jehan Real demourant au coing de la Rue du Meurier, a lenseigne de saincte Geneuiefue. M. D. Lii. »

Remarquons que les Coutumes de Vitry sont les seules, non peut-être à posséder, mais à publier un acte semblable.

« Extraict des registres du Parlement.

« Ce jour apres que Maistre Thibaut baillet, conseillier du Roy et president en la court de ceans a mis par devers elle les Coustumes du bailliage de Vitry en partois que luy et Maistre Roger barme aussi conseillier et advocat du Roy par commission expresse dudit Seigneur ont faict publier auec leurs Proces verbal attachez ensemble. Ladicte court a ordonne & ordonne que desdites coustumes accordees & publiees les parties qui en auront a besongner auront extraict signe du Greffier dicelle court/ de ce quelles en demanderont. Faict en Parlement le XXVI^e iour de Novembre. L'an Mil cinq centz et dix. Ainsi signé : Pichon. »

Digitized by Google

Les Coustumes generales gardees et observees au Bailliage de Vitry-en-Partois. Nouvellement veues & corrigées sur les registres de la court de Parlement & imprimées à Paris par Jacques Nyvert imprimeur & libraire juré 1538.

Au bas (à la fin, sans doute) : « On les vend à Paris en la rue de la Juifrie à l'image St Pierre. Et a la premiere porte du palais du costé de la grant salle. »

Cette édition est révélée par une note du possesseur déjà cité de notre exemplaire de l'édition de Jean Lecoq : « J'emprunte ce titre d'un exemplaire gothique de même grandeur que celui-cy, qui est (en 1744) dans la bibliothèque de M. de Moiremont. [Signé :] Mathieu. »

Les Coutumes de Vitry-en-Perthois ont été étudiées et commentées nombre de fois. On peut consulter à leur sujet :

Ph. du Molin, *Les Coustumes du Bailliage de Vitry en Pertois...*; Reims, 1618, pet. in-4°.

Charles de Saligny, *Coutumes de Vitry-le-François, avec le Commentaire...*, ouvrage édité en 1676 chez Jacques Seneuze, à Châlons.

Le même; Paris, Nicolas Bessin, 1651.

Étienne Durand, *Les Coutumes du Bailliage de Vitry-en-Perthois, avec un Commentaire ;* Châlons, Claude Bouchard, 1722.

Observations sur le nouveau Commentaire de la Coutume de Vitry. Manuscrit in-8 carré de 430 pages. XVIII^e^ siècle. Relié veau époque. Coté 40 francs chez André Girodie, à Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées). L'édition visée est celle d'Étienne Durand, Châlons, 1722.

Legrand : *Notice sur la Coutume de Vitry-en-Perthois. Alm. de Champagne et de Brie*, 1886, p. 91-119; *Arcisien*, 1886, p. 102-130; *Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François*, 1875-1876, p. 83-124.

MEAUX.

La Coutume de Meaux, observée sur un territoire qui s'étendait jusque dans la région d'Arcis-sur-Aube, a donné lieu, comme on l'a vu plus haut (page 165), à deux ordonnances d'envoi de conseil-

Digitized by Google

lers royaux pour sa revision et sa publication. Il semble que la première de ces délégations demeura sans effet, car il n'en est pas fait mention dans le procès-verbal des travaux de la seconde, qui aboutirent à la publication officielle du 5 octobre 1509, suivie un an et demi plus tard d'une impression due aux presses parisiennes.

Les coustumes generalles du bailliage de Meaulx.‖[Marque de Jean Petit, 85 × 65.]‖Et sont lesdictes coustumes a vendre a Paris‖ Rue saint Jaques a lenseigne de la fleur de liz dor :‖ en lhostel de Jehan Petit commis du greffier dudit‖ Meaulx.

In-8 (133 × 87) goth. de 60 ff. dont les 30 premiers seulement sont chiffrés. Quelques initiales ornées.

Bibl. de Troyes, Juris. 2244 (O. 13. 3063). Vient du Collège de l'Oratoire de Troyes.

Nombreuses annotations manuscrites du XVI^e^ siècle.

Au verso du titre : « Extraict des registres de parlement. (Sur requête baillée par Nicolas Chapuset, greffier du bailliage de Meaux, il est fait défenses à tous autres d'imprimer, faire imprimer ou vendre les coutumes du bailliage, autres que celles que lui ou son commis feront imprimer, pendant deux ans; et le livre que fera ou fera faire ledit Chapuset ne devra pas être vendu plus de 3 sols en blanc et 4 sols relié. 31 avril 1511. »

A la fin : « Cy finissent les coustumes du bailliage de meaulx Imprimees a Paris le .XV. iour de may mil cinq cens et unze par Jehan petit libraire commis de Nicolas chapuset greffier dudit lieu a la vente et distribution dicelles. . . »

Je trouve ensuite une édition provinoise, longtemps après :

Coustumes ‖ *generales* ‖ *gardées et* ‖ *observées* ‖ *au bailliage De* ‖ *Meaulx.* Nouvellement ‖ Imprimées ‖ à Provins. — On les vent à provins par Pierre ‖ Bondis Imprimeur et libraire ‖ demeurant en la rue hue ‖ le grand prés la queue ‖ de Regnard.

Pet. in-8 gothique signé A-F par 8 et G par 4; ff. chiffrés de 1 à XXIX, plus 23 n. ch. Le dernier manque.

Collection de M. A. Le Blondel.

Citée par M. A. Le Blondel : *Note sur un volume imprimé à Provins*

Digitized by Google

au commencement du XVI^e siècle (*Alm. de Seine-et-Marne*, 1862, p. 115. « Vraisemblablement, dit en note l'auteur, cette édition de nos coutumes a précédé celle que Jean Petit, imprimeur à Paris, donna en 1511. Nous présumons qu'elle fut imprimée en 1509. » Le docteur Michelin, dans son ouvrage inachevé *La Bibliothèque de Provins*, assigne à Pierre Bondis la date 1552. M. Henri Stein, dans ses *Recherches sur les débuts de l'imprimerie à Provins* (p. 7), dit : « Il est à peu près certain qu'elle n'est pas antérieure à 1550. »

Puis une édition troyenne, mais celle-ci au XVII^e siècle seulement, dont je donnerai tout de même la description.

Covstvmes ‖ *generales* ‖ *gardees et obser-*‖*uées ou bailliage de* ‖ *Meaulx.* ‖ Reueuës & corrigées de nouueau. ‖ [Armes de France, entourées du collier des ordres et soutenues par deux personnages (48 × 58). ‖ A Troyes, ‖ Chez Nicolas Oudot, Imprimeur ‖ demeurant en la ruë nostre ‖ Dame, à l'enseigne du ‖ chapon d'or cou-‖ronné.

Titre encadré de vignettes.

In-8 de 72 ff. ch., s. d. (vers 1630, dit une fiche de M. Émile Socard).

Bibl. de Troyes, Juris. 2245 et Catal. loc. 5058 (Cab. loc. 1408); — Bibl. Mazarine, n° 27.302.

Tête de chapitre (fol. 2), cul-de-lampe (fol. 72), lettres ornées.

La Coutume de Meaux a été étudiée notamment dans :

Coutume du bailliage de Meaux, et anciens ressorts d'iceluy, avec les notes de M. C. Du Moulin, ensemble les observations faites sur ladite coustume et ses locales, où l'ordonnance nouvelle est marquée ès endroits et articles qui tombent en sa disposition, avec quelques arrests notables du Parlement, par M. J. Champy...; Paris, R. Guignard, 1668. In-12.

La même. — Seconde édition, augmentée de plusieurs divisions et arrests notables de la cour de Paris; Paris, C. Journel, 1682. In-12.

Commentaire sur les coutumes générales du bailliage de Meaux, avec des notes sur la Coutume de Paris et une conférence des deux

Digitized by Google

coutumes..., par Me Jean Bobé...; Paris, Christophe Journal, 1683. In-4°.

SENS.

Par lettres datées de Moulins, 2 septembre 1497, Charles VIII avait ordonné la publication des coutumes, usages et styles de tout le royaume; mais sa mort en 1498 ayant arrêté dans leur mission les commissaires délégués par lui à cet effet, son successeur Louis XII reprit la réforme à son compte. Par de nouvelles lettres données au «Montils les Tairs»[1], le 23 mai 1506, il envoya Thibault Baillet, second président en sa cour de Parlement, et Guillaume de Besançon, conseiller, dans la prévôté et vicomté de Paris et dans les bailliages de Meaux, Melun, Montargis et Sens, afin d'exécuter les ordres du défunt roi.

Dans cette dernière localité, les trois états avaient arrêté dès le 16 mars 1495 le texte de leur coutume, il ne restait qu'à le publier officiellement pour lui donner force de loi à l'exclusion de toutes autres clauses contraires. C'est ce qui eut lieu du mercredi 7 au samedi 10 mars 1506 (1507); la dernière commission donnée par le roi dans ce but était du 23 mai 1506.

Nombreuses furent les éditions de cette première rédaction[2] des Coutumes de Sens (car il y en eut deux), tant sous le titre de *Coustumes* que sous celui de *Grant Coustumier*, lequel ne recouvre rien de plus que le précédent.

A ces ouvrages j'ai joint l'indication des *Stilles* rédigés pour l'application des *Coutumes* et qui furent imprimés dans les mêmes conditions.

Les coustumes du ‖ *bailliage de Sens* ‖ [Marque de Jean Lecoq]. ‖ Imprimez a Troyes chez ‖ Jehan Lecoq. viii.

In-8 de 48 ff., 26 lignes à la page, goth.

A la suite de la Table : «Imprime a Troyes chez Jehan ‖ Lecoq Imprimeur et Libraire : de-‖mourant deuant Nostre Dame.»

[1] Le Montilz-lès-Tours ou Plessis-lès-Tours, résidence de Louis XI.

[2] Rédaction imprimée, car on en connaît d'autres et de plus anciennes. Voir *Les Coutumes et Péages de Sens. Texte français inédit du commencement du XIIIe siècle*, par A. Lecoy de La Marche; *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XXVII (1866), p. 265-300.

Digitized by Google

Exemplaire (le seul connu) ayant appartenu à M. Quantin, archiviste de l'Yonne; à M. Paul Heuré, bibliothécaire de la ville de Sens (mort en 1914); mis en vente pour 500 francs par le libraire Gougy et acquis par M. Henri Gallice, bibliophile à Épernay.

Les deux lignes du titre sont imprimées en rouge. Bandeaux d'encadrement.

M. Heuré y a joint des fragments d'une reproduction du premier ouvrage imprimé à Paris par Pierre Le Rouge en 1487 (v. st.) et qui montrent, dit-il, — mais ce n'est pas — absolument le même caractère. Selon lui, ces caractères, apportés à Troyes (1489), y seraient restés et seraient passés chez Lecoq.

A savoir si un même fondeur ne les avait pas fournis aux deux ateliers. Et puis, ils se rapprochent, certes, car ce sont des « caractères d'époque », mais ils offrent aussi des différences.

« *Grand Coutumier de Sens*, accordé & approuué par les Gens & Officiers du Roy nôtre Sire au Bailliage de Sens, l'an 1495, en gothique, in-12, à Paris, chez Guillaume Eustace 1516. »

Signalé par la *Bibliothèque des Coutumes*, p. 181.

Le grant cou-‖*stumier de Sens* accorde et ‖ approuue par les gens et offi ‖ ciers du Roy nostre sire au bailliage de ‖ Sens : imprime nouuellement a Paris. ‖ [Bois gravé, 54 × 70 : Auteur offrant son livre à un personnage assis dans une chaire, devant un pupitre, avec quatre assistants; dans un encadrement, la date « Mil cinq cens et trente ung »...]

Pet. in-8 de 48 ff. ch., gothique.

Bibl. nat., Inv. rés. F. 1654; Bibl. de Troyes, Juris. 2311 et 2314 (M. 16.2375); Bibl. de Châlons-sur-Marne, fonds de Champagne, n° 740[2].

Au revers du titre, bois gravé 97 × 77 : Auteur offrant son livre à un roi de France, avec quatre assistants; au-dessous, trois blasons alignés : France, France parti de Bretagne, et Orléans.

Fol. xlviii r° : « ... Imprime a Paris nouuellement par Anthoine de la barre libraire demourant en la rue des carmes a lenseigne de sainct Jehan Baptiste deuant le college des lombars au mont sainct Hilaire. »

Digitized by Google

Au verso, bois gravé, 75 × 78 : écusson portant les initiales du libraire, les monogrammes du Christ et de la Vierge, les attributs de la Passion, puis des attributs mortuaires avec la devise : *Arma nostre salutis.*

M. Félix Chandenier, dans son travail sur *Gilles Richeboys, deuxième imprimeur sénonais, 1556-1565* (*Bulletin de la Société Archéologique de Sens*, t. XXX, p. 207), date de 1535 cette édition, ce qui lui donne lieu de démentir à tort Sylvestre, l'auteur des *Marques typographiques* (n° 845), qui attribue à De La Barre les limites d'exercice 1531-1533, non encore démontrées fausses.

Le grant coustumier ‖ *de Sens* : accorde et approuue ‖ par les gens & officiers du Roy ‖ nostre sire au bailliage de Sens. ‖ [Marque de Jean Lecoq, cassée.]

Titre encadré de bandeaux de trois types.

Petit in-8 de 48 ff. ch., gothique. Sign. A-F.

Bibl. de Châlons-sur-Marne, fonds Champagne, n° 744.

Au verso du titre, bois gravé 62 × 65, représentant un personnage assis, conversant avec cinq autres qui sont debout devant lui et un derrière; ce bois avait été déjà employé en 1530 par Jean Lecoq dans *Les coustumes... du duche de Bourgogne*. Dessus et dessous, petits bandeaux à fond criblé : un singe à capuchon dont un oiseau va becqueter le derrière; deux oiseaux dans des branches.

S. d. (vers 1539 ?).

A la fin : « Imprime a Troyes chez Jehan Lecoq, Imprimeur et libraire : demourant deuant Nostre Dame. »

Lettres grises à fond criblé.

De nouvelles Coutumes appelaient parfois la mise au jour de nouvelles formules de « style » ou de « protocole ».

Le Stille ‖ *du Bailliage de Sens*. Auec plusieurs Ordon-‖nance. Baille pour Imprimer par Maistre ‖ François boucher Conseiller du Roy : et lieute-‖nant general dudit Bailliage. ‖ [Bois gravé 55 × 54 (homme et femme conversant), accosté à droite d'un bandeau 55 × 13.] ‖ On les vend a Paris en la rue neufve no-‖stre dame a lenseigne sainct Nicolas.

Pet. in-8 de 60 ff. ch., gothique. Sign. A-G par 8 et H par 4.

Digitized by Google

S. d. (1531, sans doute, ou environ, comme *Le Grant Coustumier de Sens* avec lequel il est relié, mais qui ne semble pas sortir de la même officine, malgré certaines apparences).

Bibl. de Troyes, Juris. 2314 (M. 16. 2375, pièce 2).

Au verso du titre, bois grossièrement gravé : Un roi, à cheval, ayant une femme en croupe; un autre personnage et trois oiseaux dont deux, suspendus en l'air, se battent à coups de bec.

A la fin : « Publiees en lauditoire dudict bailliage a iour ordinaire de plaidoyrie le ieudy après la sainct Martin dixseptiesme dudict moys de Novembre. Mil cinq cens dixneuf. Signe Le tasseur.

« Cy finist le stille et Ordonnances du Bailliage de Sens. Imprime nouuellement a Paris pour Jehan sainct denys Librayre Demourant en la Rue neufve nostre Dame a lenseigne sainct Nycolas. vii. f. et. d. » (7 feuilles ou cahiers et 1 demie).

Le Stille du Bailliage de Sens avec plusieurs ordonnances. Baillé pour imprimer par Maistre François Boucher, conseiller du Roy et lieutenant audit bailliage. [Marque du libraire.] — On les vend à Paris par Galliot du Pré, libraire juré de l'Université de Paris, demeurant sur le pont Nostre-Dame, à l'enseigne de la Gallée; et en la grande salle du Pallays au troisiesme pillier. Avec privilége.

In-4° goth. de (2)-43 ff. de 30 lignes à la page.
Coll. Félix Chandenier.

Au verso du titre : « Privilège accordé pour un an à Galliot du Pré, le 27 septembre 1520. » Fol. 43 v° : « Donné et faict en l'assise de Sens, qui commença le 8 mars 1446. »

Bibliographie Sénonaise. Le Stille du bailliage de Sens. Signé G. Julliot. (Bulletin de la Société archéologique de Sens, t. XII, année 1880, p. 97-176). Le *Stille* y est entièrement reproduit.

D'autres ordonnances, qui suivent, sont datées : 16-24 mars 1404 (?), 24 février 1488, 11 juin 1511, 16 novembre 1519.

Le Stile du Bailliage de Sens, avec plusieurs ordonnances, baillé pour imprimer, par M. François Boucher, Conseiller du Roy, & Lieu-

Digitized by Google

tenant general dudict Bailliage, en gothique, in-12, à Troyes, chez Jean le Coq. 1539.

Cité par la *Bibliothèque des Coutumes*, p. 181.

Mais revenons aux Coutumes elles-mêmes :

Les Coustumes ‖ *des Baillage*, ‖ & *Preuosté de Sens.* ‖ Ensemble l'extraict des oppositions, ad-‖ditions, modifications, & appointements ‖ interuenus en la publication dicelles. ‖ Auec plusieurs Arests Notables, & Accords sur ‖ chacun article des Coustumes de Paris, Meaulx, ‖ Meleun, Troyes, Chaulmont en Bassigny, Victry ‖ en Partois, Orleans, Montargis autrement dictes ‖ de Lorriz, Auxerre & Bourgongne, pays circon-‖uoisins & adiacents desdits Bailliage & Preuo‖sté de Sens.

Auec priuilege du Roy.

Au Palais à Paris par Galiot du ‖ Pré, libraire iuré de l'Vniuersité. ‖ 1552.

P. (2) : Privilège du roi, 11 avril 1551.

Publication du 7 au 10 octobre 1506, par T. Baillet et G. de Besançon.

Pet. in-8 de 12 ff. lim. n. ch. et 72 ff. ch.

Bibl. de l'Institut, L. 349 R; Coll. Félix Chandenier.

Cette édition, qui porte à sa fin la marque de Galliot du Pré, libraire à Paris, et fut imprimée dans cette ville par René Avril en 1552, avait été préparée par Jean Penon, avocat à Sens, prévôt de Granches.

A peine était-elle mise en circulation qu'elle devint caduque, un nouveau texte ayant été établi pour les Coutumes de Sens.

Par lettres datées du 17 août 1555, Henri II fit savoir à « Christofle de Thou Président, Barthelemy Faye Conseiller, & Gilles Bourdin nostre Aduocat en la Court de Parlement à Paris » que le procès-verbal rédigé lors de la rédaction des anciennes Coutumes du bailliage de Sens étant perdu et adiré, ladite rédaction est devenue inutile et que « nos subiects ayans affaire audict Bailliage sont contraincts de verifier par turbes de tesmoings lesdictes Coustumes ». En raison de quoi ils devront se transporter audit lieu de Sens, y assembler les intéressés et de nouveau faire accorder, mettre et rédiger par écrit lesdites Coutumes et les lire, publier,

Digitized by Google

arrêter et enregistrer aux registres du bailliage pour y être observées.

L'assemblée eut lieu le 4 novembre, la discussion le 16, puis les 20, 21 et 22 du même mois, car les 286 articles remplaçant les 282 de l'ancienne Coutume donnèrent lieu à de nombreuses observations et contestations.

La publication en eut lieu néanmoins et défense fut faite de se servir du texte ancien, notamment de celui publié par Galliot du Pré en 1532.

L'occasion fut saisie par Gilles Richeboys, un jeune imprimeur originaire de Sens, qui, non seulement, comme le dit M. Chandenier d'après Claudin, était allé travailler à Lyon chez Jean de Tournes, mais s'y était établi [1]. Profitant de la carence de François Girault, son confrère sénonais [2], il vint s'établir dans sa ville natale et y débuta par une œuvre maîtresse :

Covstvmes ‖ *du Bailliage de Sens* & ‖ *anciens ressorts d'iceluy*, ‖ Redigées, & arestées au mois de Nouembre, l'An Mil ‖ cinq cents cinquante cinq, par Ordonance du Roy. ‖ [Marque de l'imprimeur, 81 × 68.] ‖ A Sens, de l'Imprimerie de Gilles Richeboys, M.D.LVI. ‖ Auec priuilege du Roy.

In-8 de 6 ff. de pièces liminaires, 96 p. ch. de texte des Coutumes, 174 p. ch. de Procès-verbal et actes additionnels, 1 f. bl., et 71 p. (avec signatures spéciales) donnant le texte du «Cayer des articles pretendus estre l'ancienne Coustume du Bailliage de Sens. Imprimés par Galliot du Pré libraire demourant à Paris, l'an M.D.LII», pour y avoir recours par les personnes qui auroient des droits acquis en vertu de cet ancien texte.

Bibl. de Troyes, Juris. 2312 (O. 9. 1361).

P. 89-90 de la première série se trouvent les «Covstvmes locales et privileges de la ville de Sens», en 3 articles; p. 91-93, les «Coustumes locales et particulieres de Lengres & Comté de Mont-saulion, païs & quartier dudict Lengres», en 7 articles.

[1] «Gilles Richeboys, m^e impr^r, taxé 1546-1548» (Comm. de M. Rondot). Baudrier, *Bibliographie lyonnaise*, t. I^er, 1895, p. 376.

[2] François Girault débuta en 1551, mais dès 1556 il cessa d'entreprendre de grands travaux (Félix Chandenier, *op. cit.*).

Digitized by Google

P. 170 du Procès-verbal, est un :

SONNET AUX GAULOIS SENONOIS
par Michel Boucher de Bois-Commun[1].

Solon voulut qu'vne Cité fameuse,
Grand'en honeur, en richesse & sçauoir,
Eust par la LOY perdurable pouuoir
Contre les flots d'vne mer populeuse.
Les trois Solons (ô troupe vertueuse!)
Pour de debats le peuple démouuoir,
De Thou, Harlay, & Faye ont faict deuoir
D'emmieler vostre LOY rigoureuse.
Eussiés vous peu retenir autrement
Le bruit d'auoir surmonté brauement
Les forts Romains en conseil & en guerre?
Eussiés vous peu par force exterminer
Le viel Faucheur estant prest à miner
Vn los coulant par le rond de la terre?

L'impression de cet ouvrage est tout à fait remarquable et digne en tous points des grands imprimeurs lyonnais que Richeboys avait eus pour maîtres et chez lesquels il dut recruter son matériel : beau caractère elzévirien, têtes de chapitre et lettres ornées auxquelles Jean Cousin aurait coopéré, bon et beau papier, grandes marges, rien n'y faut. Aussi put-il dire sans forfanterie, au verso du titre : « . . . Voicy le Liure en l'impression duquel, soit pour la disposition & correction, soit pour l'excellence du charactere, ie n'ay rien espargné . . . ».

Afin de sauvegarder ses intérêts, il avait sollicité et obtenu du roi un privilège pour six ans, dès le 25 octobre 1555, pendant que se poursuivait l'établissement du texte des Coutumes renouvelées.

Un fort beau monogramme richement encadré, de 96 × 82 (F. GIRAVLT ?), termine la première partie du volume (p. 96).

Les Coutumes de 1556 sont longuement étudiées dans le travail de M. Félix Chandenier sur *Gilles Richeboys*, avec de copieuses

[1] Auteur également d'une « Oraison aux Françoys, sur la mort du magnanime prince Jean de Bourbon, C^te^ d'Anghien » ; Sens, imp. de Richeboys, 1557. In-4° de 14 p. [Bibl. nat., L n^27^, 7103 A]. Éditée la même année à Paris.

Digitized by Google

citations et des reproductions de titres, marques, bandeaux et lettres ornées.

Ce livre suffit pendant plus de cinquante ans aux besoins du public.

On n'en connaît pas de réédition avant les :

Covstumes dv ‖ *Balliage de Sens* ‖ *et anciens resorts* ‖ *d'icelvy.* ‖ Redigées, & arrestées au mois de Nouem-‖bre, l'An Mil cinq cents cinquante ‖ cinq, par Ordonnance ‖ du Roy. ‖ [Marque 37 × 50, avec la devise : TELLE EST LA GLOIRE DES HOMMES.] ‖ A Lengres, ‖ par Iean des Preyz ‖ Imprimeur ‖ & Libraire demeurant en la ‖ rue des Pilliers. ‖ — ‖ 1601.

Pet. in-8 de 94 p. ch.

Bibl. de Troyes, Juris. 2312 *bis* (M. 16. 2376).

A l'encontre de l'ouvrage précédent, celui-ci est un médiocre livret, mal imprimé sur de mauvais papier.

Jean des Prez, qui s'établit ensuite à Chalon-sur-Saône en 1603, y a donné, en revanche, des travaux fort bien exécutés (P.-J. Gauthier, *Recherches sur les anciens maîtres imprimeurs chalonnais;* Chalon-sur-Saône, E. Bertrand, 1913).

On nous permettra bien de dépasser notre cadre en citant simplement encore trois éditions du XVII^e^ siècle qui nous paraissent peu communes.

Coustumes du bailliage de Sens...; Sens, Georges Niverd, 1608; in-4°.

Bibl. d'Auxerre.

Coutumes du Bailliage de Sens et autres ressorts d'icelluy; Langres, Martin Ragot, 1622, in-4°.

Cité par A. Assier, *Nouvelle Bibliothèque de l'Amateur champenois*, t. XIV, p. 53.

Coutumes du Bailliage de Sens, & *anciens ressorts d'iceluy*, augmentées du Reglement nouveau pour l'expedition des Causes Civiles & Criminelles, in-16; à Sens, chez Louis Pressuret (*pour* Prussu ot), 1660.

Cité par la *Bibliothèque des Coutumes*, p. 181.

Digitized by Google

Le XVIII^e^ siècle permet d'ajouter quelques numéros, tous sénonais, à la nomenclature qui précède. Ce sont :

Coustumes du bailliage de Sens. . .; Sens, Prussurot et Raveneau, 1711, in-8.

Bibl. d'Auxerre.

Coutume des bailliages de Sens et de Langres, commentée et conférée avec les Coûtumes voisines, & spécialement avec celle de Chaumont en Bassigny. Par Me. Juste de Laistre, Avocat au Parlement; Paris, Osmont, 1731, in-4°.

Bibl. de Troyes, Juris. 2313 (Cab. loc. 7); Bibl. de l'Institut, L 270 D; Bibl. nat., F. 13302.

Et enfin : *Conférence de la Coutume de Sens avec le droit romain, les ordonnances du royaume et les autres coutumes*, par M. Pelée de Chenouteau. . .; Sens, veuve Tarbé, 1787, in-4°.

Bibl. d'Auxerre.

Et mentionnons l'intéressante étude intitulée :

Les Coutumes et peages de la Vicomté de Sens, par M. Henri Monceaux (*Bull. de la Soc. des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1881, p. 304-348).

Digitized by Google

Digitized by Google

FIEFS ET ARRIÈRE-FIEFS

DU VEXIN NORMAND

ET DU VEXIN FRANÇAIS

MOUVANT DE L'ARCHEVÊCHÉ DE ROUEN

AUX XIII^{e} ET XIV^{e} SIÈCLES.

COMMUNICATION DE M. L'ABBÉ F. BLANQUART.

Aux Archives départementales de la Seine-Inférieure existent et vont être ici présentés trois documents, divers de forme et de dates différentes, cependant également destinés à faciliter l'exercice des droits seigneuriaux des archevêques de Rouen en faisant connaître la tenure, médiate et immédiate, des fiefs relevant d'eux en toute la partie de leur vaste diocèse comprise dans les limites des deux Vexins, séparés l'un de l'autre par la rivière d'Epte.

C'est d'abord, pour le Vexin normand, une information qu'avait prescrite, en 1330, l'archevêque Guillaume de Durfort et pour laquelle Pierre de La Palu, son bailli à Louviers, se transporta personnellement sur les lieux ét interrogea les anciens du pays et ceux «que l'on disoit estre les mieulx sachans». Le compte rendu de cette recherche, entrant en des détails fort précis, indique même les noms des «resséants» de certains fiefs avant de marquer ceux des témoins qui furent alors entendus. Aussi remplit-il un rouleau de 3 m. 34 de longueur sur 0 m. 25 de largeur [1] fait de cinq peaux de parchemin, dont le premier tiers, par suite d'un fréquent usage

[1] Archives de la Seine-Inférieure, fonds de l'archevêché de Rouen, G 1042.

Digitized by Google

et à cause des frottements répétés, a beaucoup souffert : l'écriture en est pâlie et plus qu'à demi effacée à certains endroits, ne se lit qu'avec difficulté.

Viennent ensuite des extraits d'un gros registre bien connu [1], le cartulaire de Philippe d'Alençon, recueil commencé en 1366 par l'ordre de ce prélat et sur l'initiative de l'un de ses chapelains, Jean Havart, son procureur général pour le temporel. Ayant entrepris le classement des archives de l'archevêché, celui-ci avait eu le regret de constater que les très nombreuses pièces de ce dépôt, intéressant le diocèse et la province ecclésiastique de Normandie, avaient été laissées par ses prédécesseurs dans un étrange désordre; plusieurs même avaient été détournées. L'archevêque chargea son procureur de remédier à ces abus. Un homme sûr et d'une discrétion éprouvée devait s'occuper incessamment de la confection d'un cartulaire qui serait tenu secret, sans pouvoir être communiqué à d'autres qu'aux membres du conseil. Par surcroît de précautions, il y eut ordre formel de le munir d'une serrure et d'une clef, de laquelle les procureurs généraux seuls auraient successivement la garde [2]. Une peine d'excommunication menaçait en outre quiconque eût osé contrevenir à la sévère ordonnance.

Quoique la reliure en ais de bois et cuir estampé du volumineux manuscrit ait été plus d'une fois réparée et peut-être complètement refaite, il est assez curieux d'y voir attachée, aujourd'hui encore, une serrure en laquelle vient s'engager l'anneau ou auberon d'un moraillon à double charnière dont une des extrémités est fixée sur le plat opposé.

[1] Archives de la Seine-Inférieure, fonds de l'archevêché de Rouen, G 7. Grand in-fol. de 1099 feuillets.

[2] « ...Cum etiam nostre intentionis et voluntatis existat, ad cautelam et maliciam nonnullorum evitandam et reffrenendam, per dictum nunc procuratorem nostrum et alios successive procuratores nostros et successorum nostrorum Rothomagensium archiepiscoporum prefatum cartularium secrete teneri, custodiri etiam et haberi nullique nisi duntaxat illis de consilio nostro existentibus aperiri, legendi, tradi nec ab aliquo ex eo extrahi vel transcribi, nisi tamen hoc ex nostra voluntate, conscientia et licito emaneat, ipsumque cartularium ad majorem securitatem et cautelam cum sera et clave firmari taliter quod non possit aperiri sine clave, quam etiam volumus per dictum procuratorem de presenti et alios successive procuratores, ut supra ponitur, futuros custodiri... » (Lettres de Philippe d'Alençon, en forme d'ordonnance, servant de préambule au cartulaire; *ibid.*, p. 35).

Digitized by Google

Autre particularité qui montre aussi l'importance attachée à ce recueil : François II de Harlay, nommé au siège de Rouen, s'y fit recevoir, le 8 octobre 1615, en la personne de Charles de La Roque, trésorier et chanoine de l'église cathédrale de Rouen, un des principaux officiers de l'archevêché, chargé de sa procuration. Nommé par lui son vicaire général, comme il l'avait autrefois été par le vieux cardinal de Bourbon, Ch. de La Roque, sans doute afin de lui présenter le cartulaire à son arrivée, y fit peindre, sur un feuillet de garde, les grandes armoiries du nouvel archevêque [1], accompagnées d'une légende :

FRANCISCVS DE HARLAY
Rothomagen.archiepiscopus
1615
Anno aetatis suae 28.

Il prit soin, tout au bas du feuillet, de placer son propre blason [2] avec cette inscription, répartie aux deux côtés de l'écusson :

CAROLVS DE LA ROCQVE
In senatu Neustriae Consiliarius,
Abbas de Noa, Ecclesiae Rothomagen.
Thesaurarius et canonicus,
Dicti Archiepiscopi vicarius generalis
Servus humilimus (*sic*)
1615 [3]

L'enquête de 1330 se rencontre, textuellement transcrite, dans ce cartulaire de 1366 et l'on eut certainement l'intention de l'y compléter pour ce qui est de l'autre partie du Vexin puisque, au

[1] Comme ces armoiries diffèrent de celles que donne J. Thierry dans son *Armorial des archevêques de Rouen*, de celles qui ont été gravées pour le titre de livres liturgiques et du fer de reliure figuré dans l'*Armorial du bibliophile*, il y a lieu de les décrire : *Écartelé, au 1 et 4 d'argent, à deux pals de sable* (Harlay); *au 2 et 3 de gueules* (sic) *à la fasce échiquetée d'or et de gueules de trois traits* (La Marck); *sur le tout d'azur à l'écusson d'argent enclos dans un trécheur d'or, à l'orle de huit croisettes du même* (Brézé).

[2] Il portait : *Écartelé, au 1 et 4 d'azur, à trois roches d'or; au 2 et 3 de gueules, à trois roses d'argent; sur le tout d'argent, au mortier de sable, avec son pilon d'or (?), posé sur un feu ardent de gueules.* Les armoiries de l'écu posé sur le tout appartenaient à un oncle du côté maternel de Ch. de La Roque, Louis de Mainteternes, trésorier et chanoine de Rouen, abbé de N.-D. de Chastrices et de Saint-Pierre-le-Vif, vicaire général du cardinal de Bourbon (le Charles X de la Ligue), sur l'esprit duquel, au dire de l'historien de Thou, il eut un si grand crédit.

[3] Ch. de La Roque mourut le 2 avril de l'année suivante.

Digitized by Google

verso du feuillet .cccc.xix, se lit ce titre : *Feoda Vulgassini Francie*, suivi d'un commencement de rôle, qui s'arrête brusquement après le cinquième article (nos 62-66)[1]. Au projet abandonné on substitua d'ailleurs, quelques pages plus loin, un autre état des fiefs dont il s'agit, état rédigé cette fois en latin et, nous dit le préambule, emprunté à des rôles antérieurs, notamment à celui que contenait un petit cahier de papier daté de l'année 1264, du temps de l'archevêque Eude Rigault[2].

Nous produisons en dernier lieu le texte, ayant pareillement rapport au Vexin français, que nous fournit un mince livret, petit in-folio, de 12 feuillets de parchemin, entré il y a moins de trente-cinq ans aux Archives de la Seine-Inférieure[3]. Sur le premier plat de la peau de parchemin, repliée par les bords et faisant office de reliure, a été tracé ce titre : *Declaracio censuum et reddituum domino archiepiscopo Rothomagensi pertinencium in villa et vicariatu Pontisare;* et sur le dernier : *Hic continentur visitaciones et procuraciones per dominum archiepiscopum Rothomagensem faciende et recipiende in suis civitate et diocesi.* La première partie, ne s'étendant qu'à sept pages à

[1] Un autre fragment (au verso du f° .cccc.xx.) ferait croire que Pierre de La Palu ou tel autre agent de l'archevêque s'était proposé de pousser les recherches jusqu'à des fiefs de la mouvance de la châtellenie de Gaillon, des comtés de Louviers et d'Alihermont, de la baronnie de Déville, etc. :

« *Item*, le fieu de Berout jouxte Gaillon, que tient Symon de Menilles, *cum aliis*.

« *Item*, les fieux de Louviers :

« Monseigneur Jehan de Longueval, a cause de sa femme, dame du Mesnil Jourdain, en tient le fieu appelé le fieu du Bois.

« Ricart Le Majour, seigneur de Folleville, en tient un fieu.

« Jehan Berselou en tient un fieu.

« Jehan Le Bicaut en tient un fieu.

« Aymeri de Bigars en tient un fieu.

« Ricart du Hasay en tient un fieu.

« Bobert Le Boulenois, un fieu, à cause de sa femme.

« Richart Hemart, un fieu.

« Et ceulx qui tiennent ches viij fieux de Louviers font les jugemens de cas criminelx à Loviers, en lieu de chevaliers, et cheient en garde quand il sont souzaagés. »

[2] Il est ainsi désigné, à la table du cartulaire, en tête du registre : « Item est ibidem quidam rotulus de feodis Wlgassini Francie distincte et particulariter positis, sicut sunt feoda Wlgassini Normanni, et registratis... [f°]. cccc.xxiiij. »

[3] Série G 8697 : 0 m. 27 de hauteur sur 0 m. 18 de largeur. — Acquisition faite en 1891.

Digitized by Google

peine, est la seule qui nous intéresse actuellement. Elle contient un état de fiefs et arrière-fiefs, non daté, mais qu'il faut sans aucun doute attribuer à l'extrême fin du XIV^e^ siècle [1] ou sinon aux années du début du XV^e^, tandis que le petit registre, composé avec beaucoup de soin pour l'usage d'un des officiers de l'archevêque, ne fut mis au net que trente ou quarante ans plus tard, si l'on en juge par l'écriture.

Les fiefs, fort nombreux, y sont énumérés assez clairement, quoique de façon sommaire, le petit article ne dépassant guère, pour chacun, trois ou quatre lignes. Par exception il est néanmoins plus amplement et plus explicitement parlé du fief du Bois, à Montjavoult, que tenait en ce temps un écuyer nommé Yon ou Yonnet du Bois. Il y est rappelé, par exemple (n° 202), que ce vassal de l'archevêque était astreint à un service — service d'un chevalier — du genre de ceux que le *Traité des droits seigneuriaux et des matières féodales*, de François de Boutaric [2], qualifie de «devoirs bizarres». Lorsque le prélat voulait passer la rivière d'Epte et entrer dans le Vexin français, pourvu qu'il en fît *semondre* et aviser le possesseur du fief, celui-ci, ayant avec lui un chevalier, s'il n'était encore lui-même qu'écuyer, ou un écuyer, s'il était chevalier, avait l'obligation de l'aller attendre à la tête du pont, du côté normand, et, tous deux tenant de droite et de gauche la bride de la monture, de le conduire à l'autre rive et l'escorter jusqu'à l'endroit où le «révérend père et seigneur» mettait pied à terre pour prendre son repas. Ils avaient, en récompense, le privilège de dîner à la table de l'archevêque, qui les défrayait, puis ils se partageaient la valeur du hanap ou coupe précieuse dont ce jour-là il s'était servi [3].

Il y a lieu de faire remarquer, à propos d'une simple incidente : «... comment qu'il s'efforce à tenir du Roy» (voir au n° 42), la tendance, qui se manifestait déjà au XIV^e^ siècle, à se soustraire au fief dominant pour relever directement de la couronne [4]. De même, les

[1] Voir n° 127 et note 1.

[2] Édition de 1775, p. 443.

[3] En appendice nous avons joint un aveu rendu par Yonnet du Bois le 15 janvier 1369 (1370, n. s.), qui correspond aux n^os^ 198-204 et qui permettra un rapprochement entre les deux textes.

[4] Il y en a pareillement trace dans le dénombrement donné en 1501 par le cardinal d'Amboise : «*Item*, de icelle chastellenye, terre et seigneurie de Gaillon sont tenuz plusieurs fiefz par foy et hommage, c'est assavoir, le fief de

Digitized by Google

représentants de l'archevêque, chargés de l'administration du temporel, durent user d'une continuelle vigilance à l'égard de toute méconnaissance de ses droits seigneuriaux. Nous en aurions la preuve dans les conflits de juridiction pour la haute justice entre ses officiers et ceux du Roi, qui furent jadis si communs, les débats de tenure fréquemment élevés à la cour de l'Échiquier, et bon nombre de titres conservés aux archives, tels que le mandement d'Henri VI aux gens de son Conseil pour contraindre à bailler aveu à l'archevêque de Rouen les propriétaires de fiefs ou portions de fiefs relevant de l'archevêché, bien que, dans les lettres des dons qui avaient été faits de ces fiefs par Henri V, Henri VI et le duc de Bedford, on eût attribué la mouvance au Roi (19 octobre 1425) [1], des lettres de l'archevêque Raoul Roussel à Jean du Quesnay, son sénéchal et garde de la temporalité de l'archevêché, pour qu'il fasse citer tous ceux «tenant en fieu et hommage» de l'archevêque et de son église dans le Vexin français à comparaître devant l'archevêque à Pontoise, en son hôtel archiépiscopal, le 15 juin 1452, afin de reconnaître les choses qu'ils tiennent de lui [2], etc.

Enfin, à une époque bien plus rapprochée de nous, au milieu du XVIII^e^ siècle, quand les archives de l'archevêché de Rouen, sur l'ordre de M^gr^ de Saulx-Tavannes, furent à nouveau inventoriées et soigneusement classées, son procureur général, l'avocat Pellevé, crut devoir se faire délivrer un extrait du cartulaire de Philippe Auguste : *Inquisitio facta pro quibusdam feodis archiepiscopi Rothomagensis* (vers 1210), la copie étant certifiée par le garde de la Bibliothèque du Roi, Armand-Jérôme Bignon dont elle porte le cachet armorié [3].

Dans ce même ordre d'idées rentreraient les deux lettres suivantes [4] d'un agent de l'archevêque, du nom de Soret, qui était, je

Berou, que tient à present Jehan de Garencieres, qui a court et usage, le fief de Tournebut... Et, pour le discord de l'ommage, procès est pendant en la court de l'eschiquier de Normandie entre led. arcevesque de Rouen et le procureur du Roy notre sire, pour cause que ceulx qui les tiennent ont mis l'ommage en la main du Roy.» (Arch. de la Seine-Inférieure, G 1139.)

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, G 1131.

(2) *Ibid.*, G 1846.

(3) *Ibid.*, G 4592. L'attestation jointe à cet extrait porte la date du 14 juin 1751. La pièce elle-même a été imprimée dans le *Cartulaire normand de Philippe Auguste, Louis VII, Saint Louis et Philippe le Hardi* (*Mém. de la Société des antiquaires de Normandie*, t. XVI, 1852, p. 31 et 32).

(4) Archives de la Seine-Inférieure, G 1872.

Digitized by Google

crois, receveur des décimes dans le vicariat de Pontoise[1]. L'une est adressée à Mgr de Saulx-Tavannes.

Monseigneur,

Conformément à vos ordres, j'ay remis soixante et douze livres à M. le curé d'Amblainville pour ses pauvres.

M. Dillon m'a dit que Votre Grandeur désiroit avoir quelques détails au sujet du droit de relief qui vous est dû, Monseigneur, par M. Robert au sujet du fief du Bout-du-Bois. Je me suis adressé à M. le curé d'Eragny-sur-Epte, qui m'avoit donné avis de la mutation de ce fief, et voicy ce qu'il m'a marqué :

«J'ay trouvé, par un aveu ancien, que la terre du Boisgarnier, un fief à Ivry-le-Temple, la terre de Courcelles près Gisors, et plusieurs autres, un fief considérable à Boury, érigé en marquisat, qui a haute-justice, et 20 fiefs qui en dépendent relèvent de monseigneur l'archevesque de Rouen. Le fief du Bout-du-Bois, appartenant à M. Robert, conseiller au Parlement, de valeur de 2,100 livres, suivant un état de 1695, et qu'il étoit aujourd'hui affermé 3,600 livres. Suivant la coutume de Senlis, où est scitué ce fief, comté de Chaumont, article 255, les fiefs se relèvent de toutes mains et mutations, en sorte que, si le relief n'a pas été payé avant Mme Robert, il peut encore l'exiger.»

Il m'a aussy envoié la notte ci-jointe. Je prie Votre Grandeur de ne point commettre ce curé en le nommant à M. Robert.

Vous avez, Monseigneur, les plus beaux droits du monde dans le Vexin françois, même un revenu fixe qui n'est pas considérable mais qui fait connoître vos vassaux, ainsy que cela se voit dans l'aveu rendu au Roy par le légat d'Amboise, archevesque de Rouen, l'an 1501. Si Votre Grandeur pouvoit faire faire une recherche dans ses archives [et] qu'on y trouvât les anciens titres, je crois qu'en chargeant une personne intelligente et au fait de ces matières vous pourriez faire revivre, Monseigneur, ces magnifiques droits, et cela ne sera pas difficile si MMrs les curés des paroisses où sont ces droits étoient aussy intelligens et d'aussy bonne volonté que celuy d'Eragny-sur-Epte.

J'ay l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monseigneur,
De Votre Grandeur
Le très humble et très obéissant serviteur.
Soret.

De Ponthoise, ce 15 may 1752.

[1] Philibert-Mellon Soret, receveur général des décimes de l'archidiaconé de Pontoise, eut pour successeur en cette charge, le 25 février 1778, son fils Simon. (Arch. de la S.-Inf., G 54-12.)

Digitized by Google

La seconde, qui fut envoyée au procureur général de l'archevêché, n'est pas moins curieuse.

Monsieur,

Il y a longtems que je vois avec peine combien messeigneurs les archevêques de Rouen ont négligé les plus beaux droits qu'ils puissent avoir dans le Vexin françois. Si, avec beaucoup de peine, j'avois seulement pu remonter à l'aveu passé par le cardinal d'Amboise, je me serois appliqué à donner à monseigneur notre archevêque les preuves de mon zèle et de mon attachement pour luy, mais que peut-on faire sur une pièce aussy ancienne que cet aveu? Gémir sur la négligence de ceux qui pouvoient conserver ces droits. Depuis 250 ans la terre a changé de face, de noms et peut-être 20 fois de propriétaires. Ce qui étoit en bois, aujourd'huy est en vignes; les villes sont à peine des hameaux, dont la plus part n'ont pas conservé leurs noms. Les clos sont méconnoissables, fesant aujourd'huy partie de champs labourés, tel que celuy de Bessac, près Meulan, qui devoit 2 queües de vin.

J'ay été chez tous les nottaires de cette ville : les plus anciennes minuttes qu'ils ayent sont de 1575, aussy on ne peut y trouver ce que vous cherché (*sic*).

Il faut premièrement sçavoir s'il n'y en a point qui ayent pu se prescrire faute de reconnoissance, afin d'éviter les peines et les frais de recherches, ensuitte s'informer dans les familles des archevêques qui ont succédé au cardinal s'il n'y auroit pas dans leurs papiers des titres concernant l'archevêché de Roüen, examiner à fond ceux qui sont dans les archives de l'archevêché, ensuitte faire faire des copies de l'extrait de l'aveu qui se trouve dans le livre de l'origine du Vexin françois, les envoyer aux nottaires de Chaumont, Gisors, Magny, Meulan et Mantes et leur promettre de les bien payer des recherches qu'ils feront, en cas qu'ils donnent des pièces servantes à remettre ces droits en vigueur, s'adresser aux curés que l'on connaîtra actifs et intelligens. Voilà, M., mon sentiment.

J'ay envoyé copie de votre lettre à M. le curé d'Eragny-sur-Epte, près Gisors. C'est un homme adroit, intelligent et qui connoit assez le doyenné de Chaumont où sont scitüées les terres dont vous me parlez et je vous feray part des éclaircissemens qu'il me donnera.

J'ay l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur.

SORET.

De Pontoise, ce 19 X^bre^ 1752.

[Au dos :] Monsieur
Monsieur Pellevé, avocat
au Parlement de Rouen,
à Rouen.

Digitized by Google

I

[FEODA QUE TENENTUR A DOMINO ROTHOMAGENSI IN VULCASSINO NORMANNO ET FRANCIE, CUM RETROFEODIS.]

Veschi les fieus et arrierefieus tenus en Veuguessin le Normant de reverend pere en Dieu monseigneur l'archevesque de Rouan, si comme il fu trouvé et enquis par Pierres de La Palu, bailli de Loviers, l'an mil.CCC.XXX., lequel bailli ala sus les lieux et s'enfourma, par des hommes anciens et que l'en disoit estre les mieulx sachans, de la maniere des tenemenz dessus diz.

1 (*). — Le compte de Danmartin (1) tient, par hommage, dudit reverent pere, les fieux qui ensievent : tout du fieu de Radeval (2) : et vault .vj^xx^. libr. de parisis de rente ou environ.

2. — *Primo.* Toute la ville de Radeval, une partie de Feugerolez, environ la moitié, environ cent soulz de rente a Andeli, en la paroisse Notre Dame, Coupegueules sus Andeli, ou sus Gaillart : vault .iiij^xx^. lbr. parisis ou environ; Villers sus Andeli : vault [...] lbr. parisis de rente ou environ; Clery sus Andely, une partie de Baguelande, tout [en] un tenement : cent l. parisis de rente ou environ.

Radeval, Feugeroles, Andeli.

3. — Guillaume de Trie tient toute la ville de Radeval, environ .c. s. de rente, et une partie de Feugeroles, en parage, de monseigneur Mahieu de Trie, sire de Fontenay, lequel le tient, auxi en parage, du conte de Danmartin. Et est tesmoingnié par Pierres de Mantele, Raaul Le Sauvage et par Pierres Dartois. Dont Johan de Feugeroles, escuier, Johannin de Corberay, Johan Roolon, Johan Le Brun, Henry Le Bloc, le mennoir Gautier de Villers sont resseans (3) a Feugerolez.

(*) Afin que l'on puisse aisément s'y reporter au moyen du double index onomastique, il a été fait une numérotation continue de tous les articles des rôles que nous publions.

(1) Jean II de Trie, comte de Dammartin, avait succédé en 1327 à son frère Renaud au comté de Dammartin. Il mourut avant 1338.

(2) La situation du fief de Radeval et celle de bon nombre d'autres fiefs se trouvent indiquées à l'Index alphabétique.

(3) *Resséant*, celui qui réside, est un terme fréquemment employé dans les anciennes coutumes. On disait aussi *un resséant*, pour désigner un vassal que son seigneur pouvait obliger à avoir une résidence, une maison dans l'étendue de son fief.

Digitized by Google

Coupegueule.

4. — Les freres Guillaume de Trie tiennent Coupegueule sus Gaillart, en parage, de monseigneur Mahieu de Trie, sire de Fontenay, qui le tient, auxi en parage, du conte de Danmartin, et est des fieus de Notre Dame de Rouan, quar monseigneur Johan de Trie, chevalier, sire de Fontenay, se deffendi par celle cause des sergens du Roy qui y voulloient justicier pour la forestz de Gaillart. Tesmoingnié par Johan Cauvart et Johan Palefrey.

Clery, La Ba[gue]lande.

5. — Johan de Clery, escuier, tient tout Cleri et une partie de la Bagelande, c'est assavoir, depuis la grance au deen d'Andely, devers Clery, de monseigneur Mahieu de Trie, par hommage, lequel de Trie le tient du conte de Danmartin, en parage, ledit conte de l'arcevesque. Tesmoingnié par Tassin Le Sueur et Raaul Gires. Dont Johan des Essars, Ysabel La Grande, Raaul Gires, Johan Le Barbier, Johan Le Sueur sont resseans a la Baguelande.

Villers sus Andeli.

6. — Mahieu de Villers, escuier, sousaagé, tient tout Villers sus Andeli, en parage, de Guillaume de Villers, escuier, lequel tient, par hommage, de monseigneur Mahieu de Trie, sire de Fontenay, lequel de Trie tient du conte de Danmartin en parage, et y a plussieurs autres escuiers qui tiennent dudit Mahieu, qui ont court et usage, et dient que il l'ourent en parage; et par la coustume usée en Veuguessin ce n'est par depechement de fieu [1]. Tesmoingnié par Johan Le Caron, par Johan Varin, Pierres Le Page, Raaul Le Mareschal et par Raaul Le Sauvage.

7. — Le baron de Ferieres tient, par hommage, dudit reverent pere les fieuz qui ensieuvent :

Une partie de Gisors, dedens les portes, par .i. fieu : et vault .vij^{xx}. lb. parisis de rente ou environ.

Toute la ville d'Aveny, excepté .i. resseant : i. fieu entier. Vault .ij^{c}. lb. parisis de rente ou environ.

Toute la ville de Danmesnil, une partie de Sainte Marie des Camps.

Le Pleis, après Escos, une partie d'Escos, environ le tiers.

Une partie d'Aubegny, environ la moitié : i. tenement. Vault .xl. lb. parisis de rente ou environ.

[1] Démembrement de fief.

Digitized by Google

Une partie du Mesnil Guillebert : i. demi fieu. Vault .l. lb. de rente ou environ.

Le fieu de l'Isle, a Gamaches : i. demi fieu. Vault .l. lb. parisis ou environ.

Le fieu Johan de Gamaches, escuier, a Gamaches.

Une partie de Marcouville, plus que la moitié : i. fieu entier. Vault .v^c^. lb. de rentes ou environ.

Le fieu mesire Robert de Bonnemare, chevalier, a Gamaches : i. quart. Vault .lx. lb. de rente.

Le fieu Robert de Gamaches, escuier, a Gamaches : i. quart. Vault .lx. lb. de rente.

Le fieu Guillaume de Gamaches, escuier, à Gamaches : i. quart. Vault .lx. lb. de rente.

Une partie de Bernouville, le fieu monseigneur P. de Saquenville : i. quart. Vault .lx. lb. de rente.

[Tenus jadis de monseigneur Enguerren de Marigny.]

Gisors.

8. — Ledit baron de Ferieres tient en sa main son franc fieu de Gisors, entre les portes, et sont ses resseans Johan Le Merchier, La Gingesse, La Seliere, Johan Pelerin, Hue Le Couturier, Guillos Siguen, Pierres Le Poullailler, Pierres de Bascouel, Johan Cocherel, Laurens Le Cordier et plusieurs autres. Et sont siens les moullins et le four de ban. Et prent le capistre de Rouan .xv. muis de blé sus les moullins et il en font ailleurs deux muis. Et dit l'en anciennement que le baron de Ferieres a autant a Gisors comme le Roy, mains une maaille d'or. Tesmongnié par Macihot de Peronne et par Johan de Peronne son frere.

Aveny, Danmesnil, Sainte Marie des Camps.

9. — Johan Le Brun, escuier, tient tout Aveny, excepté .i. resseant apelé Gabriel Morain qui tient du fieu de Dangu, lui et ses parchonniers, et lui rendent .iiij. lbr. de rente ou environ, et tout Danmesnil et la gregneur partie du terreeur de Saincte Marie des Camps, par .i. fieu entier, en parage, de monseigneur Johan Le Brun, chevalier, sire de Noiville[1], lequel chevalier le tient, par hommage, du baron de Ferieres, et ledit baron le tient, par hommage, de monseigneur l'archevesque. Et sont resseans, a Saincte Marie des Camps, Raaul de Doulzmesnil, Pierres Jumant, Regnault Le Petit, P. Chevalier, Guyot Le Fournier, Johan Le

[1] Le nom, surchargé après grattage, est d'une lecture douteuse. Il faudrait peut-être lire «Noinville» (Nainville, fief qui avait son extension sur Noyers-en-Vexin et Vesly et appartenait en 1330 à Jean Lebrun).

Digitized by Google

Courtois, Guiot de Doulzmesnil, Johan de Courvales, escuier, Regnaut Roquart, Colin Le Caucheis. Et contient ceu de Saincte Marie des Camps .xij" acres. Tesmongnié par Jaques d'Avegny, Jaques Morain, Johan fils Simon Le Franchois, d'Aveny, P. Fouache, Noel Asse, de Saincte Marie des Camps.

Saincte Marie des Camps.

10. — Oudart de La Grippiere, escuier, tient a Saincte Marie des Camps, franchement, de monseigneur Johan Le Brun, chevalier, en parage, .xx. lbr. parisis de rente ou environ, qui furent monseigneur Thomas du Mesnil, chevalier; et valoit bien adont tout icelui fieu .xxx. lb. de rente; et le tient ledit monseigneur Johan Le Brun, par hommage, du baron de Ferieres, avec les fieus d'Aveni, dont il parti; et fu donné a une des filles de Neuville a mariage. Et sont resseans de cest fieu le manoir du dit Oudart, Ameline La Grande, Johan Le Brun, une masure Guerout Le Marié, Estienne As Peres, Colin Le Caucheis, Pierre Jumant. Et contient cest fieu cent acres de terre ou environ. Et de cest fieu vendi Martin du Mesnil, depuis .xiij. ans, une acre, par .x. lb., a la fame Ogier Le Mareschal; et l'a rattraist Johan de Travailles. *Item,* il en vendi a messire Guillaume de Harecourt .ij. acres et demie par .xl. lb. *Item,* il en vendi a Guillaume Brisart .iij. vergués par .xij. lb. *Item,* en bailla a sa seur, en partie, vj. acres, que elle vendi audit Oudart. Tesmongnié par P. Fouache et Noel Asce, qui dient que le baron de Ferieres fist enquerre par son seneschal et trouva que il ne le povoit reprendre de depechement [de fieu], par l'usage de Veuguessin, tant comme le parage duroit, mès après le parage failli, il tendroit son fieu par .ij. s. l'acre et la cour et usage yroit dont elle parti.

Le Pleis, Escos, Aubegny.

11. — Monseigneur Jourdain du Mesnil, chevalier, a cause de madame sa femme, fille au seigneur du Bois, tient comme proprietier une partie d'Escos, environ le tiers, et une partie d'Aubegny, environ la moitié, par hommage, du baron de Ferieres, qui le tient de monseigneur l'arcevesque; et monseigneur Robert Landri [tient] l'usufruict en douaire, a cause de sa femme. Et sont resseans a Escos les hoirs Johan de Cambray, les hoirs Pierres Coisnon, les hoirs Fabien Le Fevre, les hoirs Guillaume Grengnon, les hoirs Guillery, Robert du Pleis, Johan Bense, Johan Le Roux, Johan Vallande le joene, Johan Vallande le viel, Johan Le Sueur, Geffrey Le Prestre, Raaul Buglet, Nicole Greignon, Guillaume Le Senescal, Pierre Vallande, P. de Boutommère, Auber Le Fuy et plusieurs autres. Tesmongnié par Guillaume Le Caron et Nicole Greignon,

Digitized by Google

resseans d'Aubigny, Guillebert Rigolet, Johan Le Courtois, Johan Morieut, Guillot Robale et autres plusieurs.

Le Mesnil Guillebert.

12. — Monseigneur Robert Le Veneeur, chevalier, tient une partie du Mesnil Guillebert, par demy fieu, de damoiselle Marguerite de Chaumont, fame a present Ancel Le Brun, escuier, laquelle damoisele le tient, ovecques le fieu Regnaut Bertran, de Gamaches, par .i. fieu entier, de monseigneur de Ferieres, et sire de Ferieres de monseigneur l'archevesque; et siet en fieu le manoir monseigneur Robert Le Veneeur. Tesmongnié par Regnaut Bertran, escuier, P. Morice, Guillaume Le Fevre et Simon Langlois.

Gamaches.

13. — Regnault Bertran tient le fieu de l'Ille, a Gamaches, par demi fieu, de damoiselle Marguerite de Chaumont, laquelle damoisele le tient, ovec partie du Mesnil Guillebert, du baron de Ferieres, par .i. fieu entier, et le dit baron le tient de monseigneur l'archevesque par hommage. Tesmongnié par ledit Regnaut, P. Morice, G. Le Fevre et Simon Lenglois.

Gamaches, Marcouville.

14. — Johan de Gamaches, escuier, tient son fieu de Gamachez et ce qu'il a a Marcouville, par hommage, par .i. fieu entier, du sires de Ferieres et le sires de Ferieres le tient, par hommage, de monseigneur l'archevesque de Rouen. Et sont resseanz, a Marcouville, Richart Le Sueur, les hoirs Colet, du Bout de la Ville, Foucquart Le Feron et la deguerpie Robert Le Coc, les hoirs Beneet Martin. Robert Bele Aeele, Le Plus Riche de la Ville, Martin Le Prevost, Johan Valeren, Guillaume Voleren, la fame Raaul de Lestre, les hoirs Pierres Voleren, P. Le Moussu. Tesmongnié par Bele Aelle et Martin Prevost, qui dient, par leurs sermens, que c'est des fieus que le baron de Fericres tient de monseigneur l'archevesque, et y ont plusieurs fois veu justicier Pierres Le Grant, sergent de Fresnes, et prendre ledit fieu par deffaut de homme. Et ledit Johan de Gamachez dit que c'est l'autre partie de Marcouville qui est des fieus de monseigneur l'archevesque et la siene des fieus de Fours.

Gamaches.

15. — Monseigneur Robert de Bonemare, chevalier, tient son fieu de

Digitized by Google

Gamaches, par .i. quart, de Ymbert le daufin [1], lequel daufin le doit tenir du fieu de Ferrieres et le sire de Ferrieres de monseigneur l'archevesque, par hommage.

Gamaches.

16. — Robert de Gamachez, escuier, tient son fieu de Gamaches, par .i. quart, de Ymbert le daufin, lequel daufin le doit tenir du sires de Ferieres et le sires de Ferieres de monseigneur l'archevesque, par hommage.

Gamaches.

17. — Guillaume de Gamaches, escuier, tient son fieu de Gamaches, par .i. quart, de Ymbert le daufin, lequel daufin le doit tenir du sire de Ferrieres et le sire de Ferrieres de monseigneur l'archevesque de Rouan, par hommage.

Bernouville.

18. — Monseigneur Pierre de Saquenville, chevalier, tient son fieu de Bernouville, par .i. quart, de Ymbert le daufin, lequel daufin le doit tenir du sire de Ferieres et le sire de Ferieres de monseigneur l'archevesque de Rouan, par hommage.

19. — Ces .iiij. fieus, tenus chacun par .i. quart, furent jadis .i. fieu entier tenu de monseigneur Enguerren de Marrigny qui en faisoit hommage au sire de Ferrieres, et il le fesoit a monseigneur l'archevesque. Et, depuis que messire Enguerran mourut, la reine Clemenche, dont Ymbert le daufin est heritier [2], en rechut les hommages; ne, depuis, monseigneur de Ferieres n'en out hommage. Tesmoingnié par Regnaut Bertran, Pierre Morisce, Guillaume Le Fevre et Simon Lengleis, de Gamaches.

Tous ces fieus de Gamaches chi devant nommés comprennent toute la ville de Gamaches, excepté le fieu d'Aurichier, qui vault .xxx. lbr. de rente ou environ, et y a .xij. hommes resseans en ycelui fieu. *Item*, le fieu

[1] Humbert II, dernier dauphin de Viennois, fils puîné de Jean II et de Béatrix de Hongrie. Par un acte du 13 juin 1344, il vendit le Dauphiné à Jean, duc de Normandie, vente qui fut confirmée le 29 mars 1349. Il mourut le 22 mai 1355. Dès l'année 1338, en proie à de continuels embarras d'argent, il avait dû vendre ses terres de Normandie.

[2] Clémence de Hongrie, reine de France, seconde femme de Louis X, dit *le Hutin*, fille de Charles Martel, roi de Hongrie. Elle mourut le 13 octobre 1328, laissant pour héritier Humbert, dauphin de Viennois, son neveu.

Digitized by Google

Saincte Katerine, qui vault .x. lbr. de rente ou environ, et y a .iiij. resseans ou .v. *Item*, le fieu de Dangu, qui vault environ .lx. lbr. de rente, ce qui en est a Gamaches, et y a .xij. masures ou .xiij.

20. — Jehan de Meleun, escuier, tient, a cause de damoiselle Johanne, sa fame, fille monseigneur Guillaume Crespin, chevalier, sire d'Estrepengny et connestable de Normendie, par hommage, de monseigneur l'archevesque, les fieus qui ensievent :

Herquenchie, le fieu de Lisors. Vault .vij^{xx} lbr. parisis de rente ou environ.

Le fieu de Fontenil, a la Buscaille. Vault .c. lbr. parisis de rente ou environ.

Le fieu messire Guillaume Daubeuf, a la Buscaille. Vault .ij^{cc} libr. de rente.

Corbie, toute la ville. Vault environ .c. lbr. parisis de rente.

Hennesiez, presque toute la ville. Vault environ .ij^{c}. lbr. de rente.

Une partie de Guiseigniés. Vault environ .c. l. de rente.

Travailles, toute la ville. Vault environ .l. lbr. de rente. Tenue par demy fieu.

Une partie de Feuguerolez. Vault environ .xl. lbr. de rente.

Le fieu Thorel, a Villers en Veuguessin. Vault environ .c. s. parisis de rente.

Herquenchi.

21. — Jehan Crespin de Lisors, escuier, tient son fieu d'Erquenchie, en parage, de Johan de Meleun; et le dit Johan le tient de monseigneur l'archevesque, par hommage; et sont pres[que] tous ceuls d'Erquenchie resseanz du dit fieu. Tesmongnié par Thomas Le Fevre, G. Baudouin et Tibaut Sortembost.

La Buscaille.

22. — Les hoirs Colart de Fontenil tiennent leur fieu de la Buscaille de Johan Crespin de Lisors, lequel le tient, en parage, de Johan de Meleun, et le dit de Meleun le tient, par hommage, de monseigneur l'archevesque. Tesmongnié par Robert Le Prevost et par ses fils.

La Buscaille.

23. — Monseigneur Guillaume Daubeuf, chevalier, tient son fieu de la Buscaille, en parage, de l'eir[1] de Fontenil, et le dit de Fontenil le tient

[1] *Eir* ou *her*, hoir, héritier.

Digitized by Google

de Johan Crespin de Lisors, et le dit de Lisors de Johan de Meleun, par parage, et le dit de Meleun le tient de monseigneur l'archevesque, par hommage. Tesmongnié par Robert Le Prevost et par ses fils.

Corbie.

24. — Mahieu de Corbie, escuier, tient toute la ville de Corbie de monseigneur Guillaume Daubeuf, chevalier, et le dit chevalier la tient de Johan de Meleun, escuier, a cause de sa femme, et le dit de Meleun la tient, par hommage, de monseigneur l'archevesque. Tesmongnié par Regnaut Flory, Simon Escalle et Johan Le Bouvier.

Hennesiez.

25. — Johan de Villers, escuier, tient toute la ville de Hennesies, exceptés .xvj. resseans qui tiennent des nonnains de Vernon[1], qui ont court et usage, de l'eir de la Buscaille, qui le tient de Crespin de Lisors, et le dit Crespin le tient, en parage, de Johan de Meleun, et le dit Johan de Meleun le tient, par hommage, de monseigneur l'archevesque. Tesmongnié par Vascet Nolent et Tassot Le Fevre.

Guisengniés.

26. — Girart de Cardonnay tient une partie de Guisengniés, en parage, de l'eir de la Buscaille, [qui le tient][2] de Crespin de Lisors, et il le tient de Johan de Meleun, et le dit Johan de monseigneur l'archevesque. Et sont ses resseans Johan Bertin, Robert Eustace, Martin de Campegni et plusieurs autres. Et toute l'autre partie de la ville, ou il a plusieurs resseans, tiennent de l'abbé et couvent de Sainct Vandrille[3], qui ont court et usage en la ville. Tesmongnié par Raoul Burnel, Johan Bertin, Robert Eustace, par Robert Le Prevost et par ses fils, qui dient que .i. chevalier, appelé monseigneur Rogier Torel, seigneur de la Buscaille, jadis, out .iij. filles, dont ceuls de Fontenil ourent l'ainsnée, ceuls de Daubeuf la seconde et ceuls de Cardonnay la tierce.

(1) Sœurs hospitalières du prieuré Saint-Louis de la Maison de Dieu de Vernon, de l'ordre de Saint-Augustin. Ce prieuré, au xvii[e] siècle, devint une abbaye.

(2) Ces trois mots suppléés.

(3) A Saint-Wandrille-Rançon (Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot, cant. de Caudebec-en-Caux) se voient encore les restes de la célèbre abbaye bénédictine de Saint-Wandrille ou Fontenelle.

Digitized by Google

Travailles.

27. — Johan de Travailles, escuier, tient toute la ville de Travailles de Girart de Cardonnay, escuier, et le dit Girart la tient de Crespin de Lisors, et le dit Crespin de Johan de Meleun et le dit de Meleun de monseigneur l'archevesque, par hommage. Et si dit le dit de Travailles que il a .ij. hommes a Canteleu, Johan Mignon et Robert Le Caron, et y sont resseans de monseigneur l'archevesque nuement. Et ainsi le trouva le bailli[1]. Tesmongnié par Pierre Le Clerc et Johan Almauri.

Feugueroles.

28. — Colart de Farceaus, non noble, tient une partie de Feugueroles de Girart de Cardonnay, escuier, francement, et le dit Girart le tient de Crespin de Lisors, et le dit Crespin de Johan de Meleun, escuier, lequel de Meleun le tient de monseigneur l'archevesque. Et [fu] le dit fieu Robert de Villers et de lui eschei a P., son fils, et de P. a .iiij. seurs, dont Colart est fils de l'ainsnée, l'autre fu fame Robert Le Lieur, bourgois de Rouan[2], la tierce fu fame Estene du Coisel de Lisors et la quarte [fu] fame Colart de Varclive. Et ont chascune seur .xj. acres de terre ou environ; et vault bien chascune acre .xxx. s. de rente. Et sont resseans du dit fieu Thomas Roocamp, Mabire La Gentilfame, Guillaume d'Elencourt, Simon d'Espengne, Heliot de Roocamp, Guiot Simon, les .ij. mennoirs audit Colart. Tesmongnié par Thomas Roocamp et Johannin Corben.

Villers en Veuguessin.

29. — Johan Torel tient a Villers en Veuguessin, franchement, de l'eir du Mesnil de Pormor, qui le tient, par hommage, de Johan de Meleun, lequel de Meleun le tient, par hommage, de monseigneur l'archevesque. Et contient cest fieu environ .iiij^{xx}. acres. Et sont les resseans de cest fieu Torel le dit Johan Torel, Johan Louvel, Pierre Le Lanternier, les hers Cabot, la masure qui fu Noel Oedet Biguot, les hers au Soudoir, la masure Fouquet, la masure Richart Le Forestier. Tesmongnié par le dit Johan Torel, Johan Grismout, Johan Toulouse et Pierres Le Bouchier.

[1] Pierre de La Palu, bailli de Louviers, qui procédait à l'enquête.

[2] Ce nom est celui d'une famille de grande célébrité à Rouen, à laquelle appartenaient, entre autres, Jacques Le Lieur, maire de Rouen en 1358, capitaine de cette ville, maitre enquêteur des eaux et forêts de Normandie, qui obtint le 18 janvier 1364 (1365 n. s.) des lettres de noblesse, et, à une époque moins éloignée, Jacques IV Le Lieur, l'auteur du fameux *Livre des Fontaines* († vers 1556).

Digitized by Google

30. — Imbert le daufin tient a Mesnil Verclive, franchement, .i. menbre, par hommage, de monseigneur l'archevesque, qui fu monseigneur Enguerren de Marrigny et puis chei en forfetture, laquele fu donnée a la reine Climenche et, de li, eschei audit Ymbert, ne depuis n'en out monseigneur l'archevesque hommage. Vault .l. lbr. de rente.

Le Mesnil sous Verclive.

31. — Guillaume d'Imare[1], escuier, tient ledit fieu du Mesnil sous Verclive, et li bailla monseigneur Enguerren par .iiij. libr. parisis de rente, lesquels il rent audit Ymbert, lequel Ymbert tient et doit lenir ledit fieu par hommage de monseigneur l'archevesque. Et sont resseans dudit fieu ledit Guillaume d'Ymare, Johan de Canteleu, Thomas Lengleis, Gieffroy Le Peletier, Robert Pantoul, Mahieu Le Caretier, une masure près de Guillaume de Mortemer. Tesmongnié par Thomas Rogé et par Thomas Lenglois.

Huval. Petit Huval.

32. — Monseigneur Adam de Gueri, chevalier, tient par hommage de monseigneur l'archevesque ce qui ensieut : toute la ville de Huval le Grant, la moitié de Huval le Petit et les appartenanches .i. tenement. Vault .c. libr. parisis de rente ou environ, et parti du fieu de Muschegros, anciennement par Seurs (Fours ?), et doit estre tenu comme Muschegros.

33. — Richard de Huval, escuier, tient tout le Grant Huval et partie du Petit, c'est assavoir .iij masures, Richart Abraham, Mahieu Le Roy, Petit Johan, fils Oude, de Huval; à Fresnes .ij. masures, Pierres Le Petit, les hers Mahieu le Roy; a Muchegros .vij. masures, Robert Le Mengnen, Johan Le Mengnen, Johan Le Fosseur, les hers au Bourrier, Pierre Vaguel, Vatier Morin et monseigneur Johan Laurens, prestre; lequel fieu ledit Richard tient de monseigneur Adam de Guery, chevalier, et ledit chevalier le tient de monseigneur l'archevesque, par hommage. Tesmongnié par Johan Gorgeas, Michiel Le Telier, de Huval.

34. — Les hers monseigneur Johan Commin, chevalier, tiennent, par hommage, de monseigneur l'archevesque, par .i. fieu entier, la moitié de Muchegros, devers Andeli, et siques a la cauchie du grant chemin, et l'autre moitié est du fieu de Beusemont, .iiij^{xx}. lbr. de rente ou environ a Andely, tant en leur moulin que ailleurs, sans ce que il y aient resseans,

[1] «Dimare» et «Dymare» sur le ms. — Ymare, dont le nom s'écrivait aussi Imare, est auj. une comm. de la Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de Boos.

Digitized by Google

.c. solz de rente ou environ a Escoyez, et y ont .ij. resseans, Johan Pastin et Guillot Le Guillondel. Cest fieu vaut bien .ij^{xx}. lbr. de rente ou environ et doit service de garder le port de Dieppe en temps de guerre[1].

Item, lesdis hers tiennent par hommage, a Fresnes, une vavassourie qui n'a court ne usage, hors le fieu dessus dit.

Fresnes.

35. — Gieffroy de Ronceroles tient a Fresnes une vavassourie qui n'a court ne usage, laquele il tient, en parage, des hers monseigneur Johan Commin, qui la tiennent, par hommage, de monseigneur l'archevesque. Vault ... (en blanc). Tesmongnié par Johan Vaguel et Pierre Le Picart.

36. — Monseigneur Regnaut de Trie, chevalier, tient, par hommage, de monseigneur l'archevesque de Rouan, par .i. fieu entier, ce qui ensieut : Beusemont, toute la ville, c'est assavoir, tout ce qui est par devers la forest de Lions siques au grant chemin qui va a Paris, la gregneur partie de Fresnes parmi la ville; et vault tout .xij^{xx}. libr. parisis de rente; le fieu Richart du Mesnil, assis au Mesnil souz Varclive. Vault .l. lbr. de rente ou environ. Tesmongnié par Johan Le Fevre, dit Le Sueur, et Guillaume Le Cordier.

Une partie de Muchegros. .. (*sic.*)

Le Mesnil souz Verclive.

37. — Richart du Mesnil, escuier, tient son fieu du Mesnil sous Verclive de monseigneur Regnaut de Trie, chevalier, et ledit chevalier de monseigneur l'archevesque, par hommage, et sont resseans de cest fieu Pierre Doullé, Mahieu Enguelart, Johan Le Selier, P. Enguelart, .i. manoir ou la mere dudit Richart du Mesnil maint a present, Estiene Vaselin. Tesmongnié par Thomas Rogere et Thomas Lenglois.

[1] «Le désir de fortifier la frontière de Normandie, du côté de la France, ayant porté Richard Cœur de Lion à s'emparer de la Roche-d'Andely pour y construire la célèbre forteresse, dite le Château-Gaillard, ce prince donna à l'archevêque Gautier de Coutances, en échange du manoir d'Andely, du nouveau château de la Roche, de la forêt et des dépendances d'Andely, les moulins de Rouen, Dieppe, le Pallet et Bouteilles, le manoir de Louviers et la forêt d'Alihermont.» (*Inventaire-sommaire des archives départementales.... Seine-Inférieure.* Série G, par MM. Ch. de R. de Beaurepaire, Introduction, p. 19.) C'est alors que les archevêques de Rouen étaient devenus seigneurs de Dieppe. — La charte relative à cet échange, rédigée en triple expédition, se voit aux Archives de la Seine-Inférieure, sous la cote G 854.

Digitized by Google

Pormor.

38. — Monseigneur Johan de Manssegny, chevalier, tient de monseigneur l'archevesque, par hommage, ce qui s'ensieut : la Mote de Pormor. Vault .l. lbr.; .i. quart de fieu; une partie de Peuilleuse et .i. resseant a la Grippiere, en la paroisse de Mesieres. Vault .lx. libr. de rente ou environ.

39. — Philippe de La Mote, escuier, tient la Mote de Pormor et les appartenances, doit (*sic*, pour «dont») il y a partie au Mesnil de Pormor, par .i. quart de fieu, de monseigneur Johan de Manssegni, chevalier, lequel chevalier le tient par hommage de monseigneur l'archevesque. Tesmongnié par Gervese Volet, Guillaume Paon, Richard Angot et Johan Angot.

40. — Madame Jehenne de Manssegni, jadis fame monseigneur Robert Le Veneeur, chevalier, tient en parage de monseigneur Johan de Manssegny, chevalier, une partie de Penilleuse, environ la moitié, lequel chevalier la tient de monseigneur l'archevesque par hommage : et y a environ .xx. resseans, c'est assavoir, Johan Lestourmy, Richart Le Picart, Regnaut Morin, Estienne Tuel et plusieurs autres.

41. — *Item*, a la Grippiere, en la parroisse de Mesieres, en a .i. resseant, Pierre Dodeline; ne plus n'en a a Mesieres ne a la Grippiere qui ne tienent des fieus du Roy, si comme l'en dit. Tesmongnié par Guillaume Morel, Johan Le Carpentier, Johan Lestourmy, Richart Le Picart et Regnaut Martin.

42. — Ce que le comte d'Amalle tient a Penilleuse et a Mesieres est des fieus l'archevesque et parti de ceus de Manssegny. Tesmongnié par messire Guillaume de Daubuef et par monseigneur Guillaume Le Ber, chevaliers, comment qu'il s'efforce a tenir du Roy.

43. — Monseigneur Hervieu del Lyon, chevalier, tient, par hommage, de monseigneur l'archevesque de Rouan le quart d'un fieu assis a Pormor. Vault .xl. lbr. parisis de rente ou environ.

Pourmor.

44. — Guillaume del Lion, escuier, tient ledit fieu, par .i. quart, de monseigneur Hervieu du Lyon, en parage, et ledit monseigneur Hervieu le tient de monseigneur l'archevesque de Rouan, par hommage, et est dudit fieu le manoir dudit Guillaume du Lion, assis a Pormor, près l'eglise. Tesmongnié par Gervese Volet, Guillaume Paon et Richart Angot.

Digitized by Google

45. — L'abeesse et couvent de Saint Ligier de Preaulx[1] [tiennent], par hommage, par prieres et oroisons et par .i. cierge, de monseigneur l'archevesque de Rouan, lequel cierge il rendent, chascun an, a Notre Dame de Rouan a la Chandelour, Monchiaux presque tout, une partie de la Bouafle, environ .xviij. masures, et partie de leur manoir de Bouafle, ou la Haute Meson de Bouafle siet. Et vault tout ledit fieu .l. lbr. parisis de rente ou environ. Et si ont bien autres fieus ès dictes villes, que euls tiennent des fieus du Roy; et les ont aquis depuis que elles orent ledit fieu. Tesmongnié par Gautier Le Carpentier, Johan du Val, Johan Fouques, Raaul Onfroy, Drouet Oin, Guillaume Angot, Raaul Aufrie et Johan Cadot.

46. — Regnaut de Forès, escuier, tient de monseigneur l'archevesque de Rouan son fieu qu'il a a Herquenchie, qui fu Garin Cadot, par hommage. Et vault ledit tenement .lxx. soulz de rente, audit Regnaut venans, ou environ. Et sont resseans dudit fieu, a Herquenchie, Estienne Lignon, Guillot Baudoin, les Bourguegnons, partie d'une masure, Thiebaut Bourgois et Pierre des Villiers, escuier, une masure, Thiebaut de Dangu, escuier, partie d'un manoir, Guillot Lareitpres, Pierre Hardy, les hers Louvet; a Cantelou, Johan de Biaufrereis, Regnaut Le Sueur, Ameline La Bernarde et Denisot Le Sueur. Tesmongnié par Guillot Baudoin, Johan Mignon et Robert Le Caron.

Le Mesnil de Pormor.

47. — Johan de Gamaches, escuier, tient, a cause de sa femme, fille de Johan du Mesnil, escuier, son fieu du Mesnil de Pormor, par hommage, de monseigneur l'archevesque, par le quart d'un fieu. Et vault ledit fieu .l. lbr. ou environ. Tesmongnié par Gervese Volet, Guillaume Piton, Johan Angot et Ricart Angot.

Courcellez.

48. — Pierres de Courcelles, *alias* d'Escos, tient, par hommage, nuement, de monseigneur l'archevesque une partie de Courcelles, environ .xij. masures, et son manoir, par le quart d'un fieu. Et vault .xx. lbr. de rente ou environ. Tesmongnié par Tassin Le Dous, Fromont et Guillaume Bouquet.

[1] Saint-Léger de Préaux, abbaye de filles, O. S. B., de l'ancien diocèse de Lisieux. La commune des Préaux (Eure) est auj. de l'arr. et du cant. de Pont-Audemer.

Digitized by Google

Le Tuit la Fontaine.

49. — Laurens de Lymoges, escuier, tient, par hommage, de monseigneur l'archevesque, a cause de sa femme, fille Pierre du Tuit, escuier, le Tuit la Fontaine et les appartenancez, par les .iij. pars d'un fieu, si comme il dit. Et vault bien tout ledit fieu cent lbr. parisis de rente. Tesmongnié par Johan Vaguel, clerc, et Johan Vaguel le vieil.

Fleumesnil.

50. — Rogier de Daubeuf, escuier, tient a Fleumesnil, de monseigneur l'archevesque, par hommage, une vavassourie, par .xx. s. parisis de rente, chascun an. Et n'y a court ne usage, mès appartient a monseigneur l'archevesque la court et usage.

Lancelot de Bois Gautier, escuier, tient, a Fleumesnil, une vavassourie sans court et usage, par .xx. soulz de rente que il rent a monseigneur Guillaume de Daubuef, chevalier, et ledit chevalier les rent a Rogier de Daubuef, et ledit Rogier les rent a monseigneur l'archevesque et lui faisoit hommage. Et vault bien ladicte vavassourie .c. lbr. de rente, et contient .c. viij. acrez de terre et .xxxvj. arcres (*sic*) de bois. Et en a eue monseigneur l'archevesque la court et usage de [si] lonc temps que il n'est memoire du contraire quant a la basse justice. Et ne fu onques la dicte vavassourie du fieu du Tuit, mès la tenoit jadis monseigneur Guillaume du Feugueray, chevalier, par les .xx. s. de rente dessusdis, de monseigneur l'archevesque et ainsi sera trouvé par toutes enquestes. Et y a .ix. masures dudit fieu a Fleumesnil, c'est assavoir, Henry Guyon, Johan Guion, Mahieu Varin, Guillot Le Monnier, Ascelot La Monniere, monseigneur Robert Tirel, *item* ledit monseigneur Robert Tirel, Maheut La Monniere, le mennoir audit Lancelot. Tesmongnié par les dessusdis.

Corny.

51. — Richart du Mesnil, escuier, tient une partie de Corny, par hommage, nuement, de monseigneur l'archevesque, par le quart d'un fieu. Et vault bien .iiij^{xx}. lbr. parisis de rente ou environ. Et sont ses resseans ceus qui ensievent : Robin Le Gris, Estiene Le Gris, Robin Saurel, Mathieu Le Roy, Nicole Le Roy, partie de son menoir, ou sa granche siet. Tesmongnié par Nicole Le Roy et Mathieu Le Roy.

Villers en Veuguessin.

52. — Les herz Richart Le Villain tienent a Villers en Veuguessin de monseigneur l'archevesque de Rouan, par hommage, .j. fieu apelé jadis le

Digitized by Google

fieu Bouet, et contient .xvj. acres de terre ou environ et vault bien .xx. lbr. parisis de rente. Et sont resseans : le manoir as dis hers, Guillaume Feré, Raol Le Franchois, Johan Le Histre, Guillaume Peluquet, Ginot Le Blont, Mahieu Le Blont. Thesmongnié par Johan Torel, Johan Grismout, Johan Toulouse, Pierre Le Bourssier, qui dient que il ont tousjours ouï dire que monseigneur l'archevesque avoit la haute justice, excepté le sanc, la plaie et le haro, en tous ses fieus de Villers et que Richart Le Villain cueilloit le fouage de tous lesdis fieus, mès il croient qu'il les rendoient ès gens du Roy. *Item*, il dient que il virent Richart Le Villain plaidier a Fresnes et a Andeli en la court l'archevesque contre Guillaume Feré d'un marchié de bourse assis èsdis fieus que il ratraist par segneurie. *Item*, il dient que monseigneur l'archevesque eut la forfetture des biens Johan Aalès qui demoura a Villers ou fieu Hainfroy, tenu de monseigneur l'archevesque, lequel fu benny en l'assise l'archevesque d'Andeli environ l'an .xvj. ou l'an .xvij. *Item*, dient que, au devant de .x. ans ou .xij., les sergens du Roy ne justisoient ès fieus l'archevesque a Villers ne ne fesoient adjournemens, mès appartenoit tout au sergent l'archevesque, et en usoit.

53. — Eudet de Villers, escuier, tient de monseigneur l'archevesque [en] ladicte ville de Villers un fieu apelé le fieu Heinfrey, par hommage, contenant .xij. acres ou environ, et ne li vaut ledit fieu que .xxv. s. de rente ou environ. Et en sont resseans Johan de La Court l'ainsné, Johan Grismout, Johan Saintisme, Johan de La Court le jeune, Robert Le Couvreur, Guillaume Le Plastrier, Johan du Val, Johan Grismout, Johan Toulouse et Pierre Le Bouchier.

54. — Monseigneur de Ferieres n'a riens a Villers en Venguessin, fors tant que les tenans du Roy en la dicte ville sous monseigneur Guillaume Le Ber, chevalier, vont a ses moulins a Besu. Et, pour aler a ses moulins, ledit de Ferieres fet a messire Guillaume Le Ber .i. espervier de rente, qui jadis fu ameté a .c. soulz de rente par an. Tesmongnié par les dessusdis.

55. — Guillaume de Fresnes, escuier, tient a Fresnes l'Archevesque, par hommage, .i. fieu de haubert qui vault bien .vj.^{xx}. libr. parisis de rente ou environ et est son mennoir assis en dit fieu. Et sont ses resseans P. Le Conte, les hers Johan de Huval. Tesmongnié par Johan Vaguel le viel, Pierre Le Picart et Johan d'Aumalle, sergant de Fresnes.

56. — Gautier du Bois, escuier, tient de monseigneur l'archevesque, par hommage, le Bois Gautier, lequel Lancelot du Bois Gautier tient en parage dudit Gautier. Et n'y a nul resseant, fors le manoir Lanselot. Et

Digitized by Google

vault bien .lx. lbr. de rente, lequel fieu doit a monseigneur l'archevesque .i. besant d'or a la S. Remi, du pris de .vij. s. tournois, pour ce que il y a prise de poisson.

Tesmongnié par Jehan Blanchart, Regnaut Fleury, Simon Escalle et Johan Le Bouvier.

57. — Le demengne estant en la main de monseigneur l'archevesque : Toute la ville de Fresne l'Archevesque en haute et basse justice, excepté le fieu Guillaume de Fresnes[1], dont ledit Guillaume a basse justice. *Item,* le fieu de Pormor, qui est baillié a ferme, ou il n'a que basse justice. *Item,* la basse justice de Fleumesnil, du fieu Lancelot du Bost Gautier[2], lequel n'est que une vavassourie, tenue par .xx. s. de rente, dont monseigneur Guillaume de Daubuef[3] plède a monseigneur l'archevesque, pour avoir ladicte basse justice, a l'assise d'Andeli.

58. — *Item,* a Arquenchi sont resseanz monseigneur l'archevesque, en basse justice, ceuls qui ensievent : Thiebaut de Sourtenbost une masure, Thomas Le Fevre .i. courtil lès son mennoir, contenant .xx. perques ou environ, lez hers Guillaume Beguerel une masure cheeste, près Johan Le Veneeur, P. de Roncerolez. une masure, près Guillaume Laret, les hers Durant Lecointe, Mathieu Le Sueur, Guillaume Tiart, Clarel Le Merchier, les hers Th. Le Sueur, resseans monseigneur l'archevesque.

59. — *Item,* ceus sont resseanz monseigneur l'archevesque a Cantelou, en basse justice : Johan Mignon, Robert Le Caron, la fille Guillaume Le Sueur et Bernart Hobe, prèz Robert Le Caron.

60. — *Item,* Raoul Pingon dit que il tient, franchement, de monseigneur l'archevesque, par ... (en blanc).

Et sont ses resseans ...

60 *bis.* — [A] Arquenchi, Thomas Le Fevre, une masure;
Johannete La Grosse, une masure.
A Cantelou, la deguerpie Johan Le Couvreeur.

61. — Quittri est tenu des fieus du Roy, si comme il fu trouvé par Ricart Lermite, Denis Dandain, Vincent Mamillart, Robert Vasté, combien que aucuns deissent que il feust des fieus l'archevesque.

Archives de la Seine-Inférieure. Fonds de l'archevêché de Rouen. Titres des seigneuries G 1042. (Rouleau. – Parchemin.) — Ce rôle a été transcrit au cartulaire, G 7.

(1) Voir au n° 55.
(2) Voir au n° 50.
(3) Cf. n° 50.

Digitized by Google

FEODA VULGASSINI FRANCIE.

62. — *Primo.* Le seigneur de la Roche Guyon en tient Cerens le Gast en fieu, souz lequel fieu sont plusieurs arrierefiez. Ledit fieu de Cerens vault bien .iiij^xx. libr. parisis de rente ou environ.

63. — Le seigneur de Bouris, c'est assavoir Jehan de l'Ille, en tient le fieu de Bouris, lequel vault bien .ij^c. lb. parisis de rente ou environ; souz lequel fieu sont plusieurs arrierefiez.

64. — Le seigneur de Montchevrel, c'est assavoir monseigneur Pierre du Fay, en tient le fieu de Montchevrel, lequel fieu vault bien .c. lb. parisis de rente ou environ; sous lequel sont plusieurs arrierefiez.

65. — Le seigneur de Serifontaine, monseigneur Mahieu de Trie, autrement dit Lohier de Trie, en tient le fieu de Courcelles emprès Gisors et les appartenances dudit fieu; lequel fieu vault bien .lx. lb. parisis de rente ou environ; sous lequel fieu sont plusieurs arrierefieux.

66. — Le seigneur de Mont Jeuvout, c'est assavoir Yon du Bois, filz Raoul du Bois du Mont Jeuvout, en tient le fieu du Bois de Mont Jeuvoult et les appartenances; lequel vault bien .lx. lb. de rente ou environ; et sous cest fieu sont plusieurs arrierefieus.

. . . . . .

[L'énumération des fiefs est ici interrompue parce que l'enquête elle-même n'avait pu être achevée, mais un avis renvoie au rôle enregistré un peu plus loin :]

Et nota quod sunt ibidem aliqua feoda que non sunt hic scripta, super quibus debebat inquiri.

[Puis une ligne postérieurement ajoutée :]

Prout (*sic* pour «proinde») requirantur folio .iiij^c. xxxiiij. sequenti.

Archives de la Seine-Inférieure. Fonds de l'archevêché de Rouen : G 7. Cartulaire de Philippe d'Alençon (Registre. – Parchemin). F° .cccc. xix. v°.

II

[FEODA WULGASSINI FRANCIE.]

Hec sunt feoda et retrofeoda que continentur sub dominio domini archi episcopi Rothomagensis in Wlgassino Francie, prout repertum extitit in pluribus et diversis rotulis et scripturis antiquis et specialiter in quodam

14.

Digitized by Google

quaterno papireo tempore domini O., tunc Rothomagensis archiepiscop[i], *scripto sub anno Domini m°. cclxiiij°, et, quamvis in pluribus locis scripture presentis fiat mentio de uno et eodem nomine et cognomine vel feodo, tamen videntur esse diversa feoda.*

67. — Symon de Herouville tenet duos modios bladi annuatim percipiendos in granchia sua de Herouville et terras sitas super villam predictam a domino de Atria et [dictus] dominus tenet a domino de Bouconvilla et dominus de Bouconvilla de domino de Latanvilla et dominus de Latanvilla de domino de Sancto Claro et dominus de Sancto Claro de domino Matheo de Calvomonte et dominus de Calvomonte a domino archiepiscopo Rothomagensi.

68. — Item, Gauffridus de Serenz le Gaiz tenet suum manerium de Serenz le Gaaz et octo jugera terre arabilis, que tradidit ad censum Johanni de Suco, burgensi de Gisortio.

69. — Item, dictus Gauffridus tenet octo arpenta nemoris de domino de Calvomonte et dominus de Calvomonte a domino archiepiscopo.

70. — Item, domina Ysabellis de Serens tenet illud quod adportavit pro portione hereditaria a dicto Gauffrido, fratre suo, et dictus Gauffridus de domino Matheo de Calvomonte et dominus Matheus a domino archiepiscopo.

71. — Item, dicta Ysabellis tenet illud quod habet in villa de Serenz, videlicet in redditibus, caponibus, avenis et rebus aliis, de G. de Serenz, fratre suo, et dominus Gauffridus a domina de Monte Jovis et domina de Monte Jovis a domino de Calvomonte et dominus de Calvomonte a domino archiepiscopo.

72. — Item, dominus Reginaldus de Conteignicuria, miles, illud quod tenetur de ipso apud Calvomontem, videlicet illud quod Reginaldus de Bestia, miles, habet in Coulcio et in molendino dicto Jumel et omne illud quod Petrus de Boutencuria, miles, habet in dicto Coulcio et in dicto molendino, tenet de domino de Calvomonte et dominus de Calvomonte a domino archiepiscopo.

73. — Item, dominus Johannes de Montecapreoli tenet molendinum de Senos et hospites suos et terras arabiles et nemus quod vocatur *le Hademont*, et alium grandam peciam nemoris quod vocatur *le Sauchoie*, que vocatur nemus Heberti, et jardinum de Senos cum pertinenciis dicte ville

Digitized by Google

de domino Matheo de Calvomonte et dominus Matheus, miles, de domino archiepiscopo.

74. — Item, Johannes de Bantellu, miles, tenet .iiij°r. solidos Parisienses in quolibet sabbato per annum apud Maniacum, super preposituram dicte ville, a domino de Calvomonte, milite, et dictus dominus de Calvomonte a domino archiepiscopo.

75. — Item, Petrus, filius Hodin, militis, dimidium arpentum prati et tresdecim jugera terre arabilis juxta villam de Serenz tenet a liberis Gauffridi de Serens, armigeri, et dicti liberi a domino de Calvomonte et ipse a domino archiepiscopo.

76. — Johannes, filius domicelle Emmeline de Tibuvillari tenet manerium suum de Tibuvillari et culturam suam de Tria de nobili viro comite de Domnomartino et dictus comes de dicto Matheo de Calvomonte et dictus M. a domino archiepiscopo.

77. — Dominus Drocho de Tibuvillari, miles, tenet partem domus sue, sitam juxta ecclesiam de Tibuvillari, de dicto comite et dictus comes a dicto domino M. et dictus M. a dicto archiepiscopo.

78. — Domicella Johanna La Ridele, de Ernencuria Aquosa, tenet manerium suum cum jardino suo et illud quod percipit et percipere tenetur in decima dicte ville a dicto comite et dictus comes a dicto domino Matheo et dictus M. a domino archiepiscopo.

79. — Dominus Johannes de Bosco subtus Montem Jovis, miles, tenet terras suas que fuerunt Garini dicti Mesese, quondam militis, defuncti, ratione, uxoris sue, de domino Ancello, milite, patre, videlicet dicti Johannis, et dictus Ancellus tenet a domina de Monte Jovis, et domina predicta de Monte Jovis de domino Matheo et dominus Matheus a domino archiepiscopo.

80. — Johannes, dictus Bosgarnier, tenet immediate de domino Matheo de Calvomonte suum manerium de Bosgarnier et terras spectantes ad dictum manerium. Item, idem Johannes tenet quod habet et possidet apud *les Mares* subtus Montem Jovis, videlicet parvum pratum, redditus et terras arabiles, que predicta fuerunt quondam Johannis des Trez (d'Estrez?), militis, de domina de Monte Jovis et dicta domina a dicto M., et dictus M. ab archiepiscopo.

Digitized by Google

81. — Dominus [1] Montis Jovis tenet Montem Jovis cum pertinentiis ejusdem ville a dicto domino Matheo de Calvomonte et dictus Matheus ab archiepiscopo.

82. — Gasco, filius Guillelmi de Essarciis, quondam militis, deffuncti, tenet Essarcia, cum pertinenciis eorumdem, et feoda et retrofeoda que de Essarciis tenentur, videlicet Theobaldus de Essarciis unum retrofeodum, Petrus Grantjoie, aliud, domina Agnes, soror eorumdem, unum, filia Henrici de Puiseus, neptis dicti Petri Grantjoie, unum, Hodierna de Essarciis, unum, Petronilla de Essarciis, unum, tenet de domina Montisjovis et dicta domina de domino de Calvomonte et ipse a domino archiepiscopo.

83. — Item, dictus Petrus Grantjoie tenet immediate totam culturam de Flacourt de domina Montisjovis et dicta domina de domino de Calvomonte et dictus dominus de Calvomonte a domino archiepiscopo.

84. — Dominus Johannes Cordele de Boscogarnerii, miles, tenet quod habet in feodo de domina Montis Jovis; et omne illud quod dominus Odo, miles, et magister Petrus, fratres dicti Johannis, et Johanna, soror eorundem, apportaverunt, per partem tenet in feodo et hommagio de dicto Johanne Cordele, milite, et dictus Johannes de domina Montis Jovis et ipsa a domino de Calvomonte et ipse a domino archiepiscopo.

85. — Symon de Cantiers tenet omne illud quod habet apud *le Gast* et in pertinenciis, et omne illud quod Robertus de Cantiers et Hugo, fratres ejus, habent apud *la Bruiere*, quod tenent de dicto Symone, movet de domina Montisjovis, et dicta domina predicta tenet de domino de Calvomonte et ipse dominus de Calvomonte a domino archiepiscopo.

86. — Johannes de Dousmesnil tenet unum hospitem apud Montemjovis et omnes redditus suos et terras suas dicte ville de domina Montisjovis et dicta domina a domino de Calvomonte et dominus de Calvomonte a domino archiepiscopo.

87. — Dominus Egidius de Malbuisson, miles, tenet omne quod habet in decima Militum [2] de Montejovis; et omne illud quod filius domini Garnerii dicti Mesese habet in dicta decima Militum de Montejovis movet de dicta domina Montisjovis et dicta domina tenet a domino de Calvomonte et dominus de Calvomonte a domino archiepiscopo.

[1] *Dominus* semble avoir, par inadvertance, été mis pour *domina*.

[2] Au sujet de cette «dime aux Chevaliers», voir, ci-après, l'**index**, v° *Militum*.

Digitized by Google

88. — Drocho de Bovis tenet terciam partem molendini de Chambri et .xiiij. arpenta terre arabilis sita apud molendinum et apud Bovas predictas duas partes prepositure de Bovis et .viij^{a}. retrofeoda a dicto de Calvomonte et ipse de Calvomonte a domino archiepiscopo; item, omne illud quod nepotes ejus, videlicet liberi Gazotis de Baciaumont[, tenent] apud Villam [in Colle][1], quod dictus Drocho tenet a dicto Matheo de Calvomonte, milite, et dictus M. a domino archiepiscopo.

89. — Item, feodum quod tenetur a domino Reginaldo, dicto Porcheut, movens de dominio domini M. de Calvomonte, militis, videlicet sex arpenta terre sita apud Sainteaixe et unum modium bladi percipiendum de Droitoncourt et illud modium bladi tenet ybernagii Ludovicus de Droitoncort de dicto M. et dictus M. a domino archiepiscopo.

90. — Item, Petrus de Hadencuria, armiger, tenet manerium suum de Hadencuria, hospites, redditus cum pertinenciis dicte ville de Roberto de Sancto Claro et dictus Robertus de dicto Matheo et dictus M. a domino archiepiscopo.

91. — Item, Gasco de Oyervilla, miles, tenet unam portionem feodi de Arcia. Guillelmus, dictus Le Seneschal, grandam aliam portionem dicte ville tenet, cum redditibus spectantibus ad dominium ejusdem ville; et Johannes dictus Puissant aliam portionem ipsius ville; que predicta omnia movent de R. de Sancto Claro et dictus Robertus tenet de dicto M. et dictus M. a domino archiepiscopo.

92. — Item, relicta Guidonis de Livilier, quondam militis, tenet medietatem ville de Maldestour, videlicet manerium suum, redditus suos dicte ville et campartagia cum pertinenciis dicte ville, de dicto Roberto de Sancto Claro et dictus R. de dicto M. et dictus M. a domino archiepiscopo.

93. — Item, domina Matildis de La Cousat tenet unum arpentum prati situm apud Sanctum Clarum et octo minas bladi ybernagii, percipiendas annuatim in granchia domini de Sancto Claro, et dominus de Sancto Claro de dicto M. et idem M. a domino archiepiscopo.

94. — Item, Petrus Dyaboli tenet unum feodum juxta Montemjovis de dicto domino M. immediate et dictus dominus M. a domino archiepiscopo.

95. — Item, Robertus de Sancto Claro omne illud quod habet in villa de Sancto Claro, in traversio, hospitibus et molendinis de Sancto Claro et in villa de Mosterole, tenet de domino M. et dictus Matheus a dicto domino archiepiscopo.

[1] *Ms.*: Villamnicole.

Digitized by Google

96. — Item, Guillelmus, filius Petri Oeny, quondam militis, tenet unum retrofeodum situm apud Goupillum de dicto domino M[atheo] et ipse Matheus a domino archiepiscopo.

97. — Item, quidam qui vocatur Malet tenet apud Sanctum Gervasium in dominio dicti domini Mathei, unum retrofeodum quod M., domina Montisjovis, tenet a dicto M. et dictus M. a domino archiepiscopo.

98. — Item, Stephanus de Chermont [tenet] unum retrofeodum apud Chermont.

99. — Item, Arnulphus Le Tailleur et Pynellus et participes eorumdem tenent, apud le Boscgarnier, unum retrofeodum.

100. — Item, heredes Roberti Judei, de Boscogarnerii, tenent ibidem unum retrofeodum.

101. — Item, Stephanus dictus Cadit et ejus heredes tenent ibidem unum retrofeodum.

102. — Item, Yvo Le Tailleur ibidem tenet unum retrofeodum.

103. — Item, Petrus Dyaboli tenet illud quod emit apud *les Mares* de domino Johanne Destriees [d'Estrez (?)], milite; et predicta retrofeoda tenentur a domina de Monte Jovis et dicta domina tenet a dicto Matheo de Calvomonte et dictus M. a domino archiepiscopo.

Sequuntur feoda que tenentur a domino Reginaldo de Calvomonte.

104. — Dominus Robertus Le Tyois, miles, tenet decimam de Nudacuria de Gascone de Serens et dictus G. de Hugone, fratre suo, et dictus H. a domino Hugone de Bouconvilla, milite, et dictus miles a Roberto de Sancto Claro, et dictus Ro. a dicto domino Reginaldo et dictus dominus Reginaldus a domino archiepiscopo.

105. — Item, dominus Hugo de Bouconvilla tenet villam de Serens usque ad motam et postellos[1] prefixos inter dictum Hugonem, militem, et dominum Henricum de Triacastro, militem, cum pertinenciis ejusdem, a Roberto de Sancto Claro et dictus Ro. a domino Reginaldo de Calvomonte et dictus Reginaldus a dicto domino archiepiscopo.

[1] Ms. : pastellos.

Digitized by Google

106. — Item, Hugo de Serens, armiger, tenet omne illud quod habet in villa de Serens a dicto domino Hugone de Bouconvilla, milite, et dictus dominus de Bouconvilla a Roberto de Sancto Claro et dictus Robertus a domino Reginaldo de Calvomonte et dictus Reginaldus a domino archiepiscopo.

107. — Item, Gasco, frater dicti Hugonis, armigeri, tenet similiter omne illud quod habet in villa de Serens a dicto H., fratre suo, et dictus Hugo tenet ut supra.

108. — Item, domina Aelipdis, soror domini Hugonis de Bouconvilla, militis, Robargius et Johannes, liberi ejusdem sororis, tenent illud quod habent in dicta villa de Serens a dicto Hugone de Bouconvilla, milite, et dictus miles a Roberto de Sancto Claro et dictus Robertus a domino Reginaldo de Calvomonte et dictus dominus Reginaldus a sepe dicto domino archiepiscopo.

109. — Item, Guillelmus de Gahaigny, armiger, tenet villam de Houllencuria a domino Hugone de Bouconvilla, milite, et dictus H. a domino R. de Calvomonte et ipse a domino archiepiscopo.

110. — Item, Stephanus, filius Benedicti de Petriponte, tenet illud quod habet apud Petripontem et totum manerium suum a dicto H. de Bouconvilla, milite, et ipse a domino R. de Calvomonte et dictus R. a domino archiepiscopo.

111. — Item, Robertus Le Veneour, miles, tenet *le Plesseys*, prope Cleriacum, a dicto domino R. de Calvomonte et ipse R. a domino archiepiscopo.

112. — Item, Johannes dictus Bosgarnier omne illud quod habet apud Bosgarnier, in terris arabilibus, hospitibus et rebus aliis, tenet a R. de Calvomonte et dictus R. a domino archiepiscopo.

113. — Item, Drocho de Bovis, miles, tenet totum molendinum de Cambri in villam de Bovis et totam villam de Pargnez et illud quod habet in villam de Pierrepont et illud quod habet in villam de Bateaumont et quod liberi Gasconis de Bateaumont, quondam militis, tenent et omne illud quod habet apud villam de Villa in Colle tenet a Reginaldo de Calvomonte et dictus dominus R. a domino archiepiscopo.

114. — Item, Stephanus Clericus, de Pargnez, tenet omne illud quod habet apud Pargnez et in territorio ejusdem ville et quicquid vavassorii

Digitized by Google

sui tenent in eodem loco; videlicet, Michael Lupus, Theobaldus de Triacastro, Hugo de Rouel, miles, La Mangraine, de Chambry, Johannes Ogerii, Gauffridus de Porta et Johannes de Furno ac plures alii tenent a Drochone de Bovis, milite, et dictus Drocho a domino de Calvomonte et dictus R. a domino archiepiscopo.

115. — Item, omne illud quod Petrus, dictus Abin, apud Pargnez et in territorio ejusdem ville tenet a domino Oliverio Brienchon. milite, et dictus Oliverius a Drochone de Bovis, milite, et dictus Drocho a domino R. de Calvomonte et ipse R. a domino archiepiscopo.

116. — Item, Robertus de Sancto Claro tenet villam de Sancto Claro et traversum ejusdem ville et preccariam et illud quod domina de La Cousoit tenet in dicta villa de Malasos vel Palasos.

117. — Item, omne illud quod Hugo de Bouconvilla, miles, habet et tenet apud villam de Serens, cum pertinenciis ejusdem, et quod vavassorii sui tenent a dicto Hugone, milite, et villam de Houllencuria.

118. — Item, villam de Maldestour et villam de Arcia, cum pertinenciis ejusdem, de Reginaldo de Calvomonte et dictus Reginaldus a domino archiepiscopo.

119. — Dominus Johannes de Bosco subtus Montem Jovis, miles, tenet a domino archiepiscopo immediate manerium suum de dicto Bosco et dictum Boscum et terras arabiles de dicto Bosco, cum pertinenciis suis, et capellam ejusdem loci per unum talentum auri annui redditus ad festum Sancti Remigii, vel septem solidos Turonenses et unum servicium militis, ad proprios sumptus ipsius domini reverendi, in Wlgassino Francie, et, pro rachato, .xx. lb. Parisienses, prout idem dominus Johannes asseruit.

120. — Dominus Ancellus de Insula tenet villam de Bouris [1], versus villam de Pargnez, sicut villa dividitur per ruicellum de Bouris et totum suum [ ] [2], cum pertinenciis ejusdem, et Oincourt et Faiellum a domino archiepiscopo.

121. — Item, in dicta villa de Bouris et territorio ejusdem ville sunt plurima retrofeoda que dominus Ancellus, miles, tenet a dicto domino archiepiscopo. Qui vero tenent dicta retrofeoda sunt hii :

[1] Ancel de L'Isle-Adam était devenu possesseur de ce fief par son mariage avec Isabelle, dame de Boury.

[2] Un mot omis par le copiste. Peut-être faudrait-il suppléer : *territorium*.

Digitized by Google

Dominus Johannes de Bosco, miles, tenet illud quod habet apud Valencuriam a dicto domino Ancello et dictus Ancellus a domino archiepiscopo.

Dominus Johannes Le Tyois, miles, tenet Nudancuriam, Villarciouz et la Couscist a dicto domino Ancello de Insula, milite, et dictus Ancellus a domino archiepiscopo.

Dominus Ancellus Le Tyois, miles, tenet villam de Hadencuria, cum pertinenciis ejusdem, a domino Johanne Le Tyois et dictus J. a Petro de Hadencuria et dictus P. a dicto domino Ancello de Insula et dictus A. de domino archiepiscopo.

Dominus Robertus Le Tyois tenet omne illud quod habet apud Nudancuriam, in terris et redditibus, a domino Johanne Le Tyois, milite, fratre suo, et dictus miles a domino Ancello de Insula et dictus Ancellus a dicto domino archiepiscopo.

Archives de la Seine-Inférieure. Fonds de l'archevêché de Rouen. G 7. Cartulaire de Philippe d'Alençon (Registre. — Parchemin), ff. .cccc. xxiiij. r° à .cccc. xxvij. r°.

III

C'est ce que très reverend pere en Dieu monseigneur l'archevesque de Rouen tient et possede en la ville de Pontoise.

122. — C'est assavoir, ung hostel, jardins, tout ainsi comme le lieu se comporte en lonc et en lay, lequel hostel tient ledit monseigneur l'archevesque et ses predecesseurs de si lonc temps qu'il n'est memoire du contraire. Ouquel hostel est la court assise, ou le vicaire tient son siege et ses plès ou nom et pour ledit monseigneur. Et auprez d'iceluy siege est le siege du promoteur de mondit seignenr en la dite court et le siege des advocas, avec le siege du sergent de ladite court, lequel appelle ceulx et celles qui ont a faire en ladite court. Et en icelluy sont les sieges de tous les notaires et du selleur de ladite court et le siege de l'audiencier qui fait l'audience de ladite court tantost que le vicaire est parti du siege. Et auprez de ce lieu est la maison et prison ou sont mis et emprisonnez les malfacteurs qui sont prins en ladite ville de Pontoise et en la vicairie appartenant a mondit seigneur.

123. — *Item*, en ce dit lieu est le demeure dud. vicaire qui gouverne la juridicion espirituele, le demeure au receveur dud. monseigneur et le demeure du promoteur des causes appartenant a ladite juridicion spirituele. Et est led. lieu assiz, situé et tenant d'un bout a la rue nommée anciennement la rue Saincte Honorine et de present nommée la rue au Vicaire, et d'un costé aux murs de la ville et d'autre bout a la maison qui fut

Digitized by Google

maistre Jehan Le Vesié, et d'autre costé a la maison qui fu monseigneur le patriarche[1], que pocesse a present messire Jehan de Vé, prestre[2].

124. — *Item,* led. monseigneur tient, jouyst et pocesse par ses gens, chacun an, en la ville de Meulenc deux queues de vin blanc en et sur le clos des vignes, nommé le cloz de Bessac; et est de present au Roy notre sire. Et led. monseigneur a acoustumé de prendre, chacun an, par ses gens. lesd. deux queues dessus [dites], nommées les premices de la cuve, quant on vendenge led. cloz. Et oultre tiennent les anciens que led. monseigneur y souloit prendre, chacun an, deux tonneaulx, de laquelle chose les lettres ou chartres doivent estre a Rouen.

125. — *Item,* led. monseigneur a, chacun an, en la ville de Goudengrés trente et vij sout parisiz, chest cens, au terme de la Saint Remy, portant amende de cinq soulz parisiz, a deffaulte de paiement aud. jour, et de soixante qui recelle les cens dessus nommez. Et sont deubz de plusieurs personnes et sur plusieurs heritages, avec la seignourie fonciere, saizines, ventes et remuemens. Et les rechoit le procureur des fiefz pour ses gages.

126. — *Item,* ledit monseigneur prent, chacun an, par sond. procureur, en et sur la terre messire Guillaume de Blaru dit Coquart, en la ville de Commegny, la somme de quarante soulz parisiz, paiée au terme Saint Lucien.

127. — *Item,* led. monseigneur prend, chacun an, sur les dismes de Themericourt certaine porcion de grain, selon la valeur de ladite disme; et, pour l'an iiij^{xx} et xij[3], valurent deux sextiers de blé et deux sextiers d'avoine. Et les rechut monseigneur le vicaire de Pontoise ou le selleur.

[1] Le personnage ainsi désigné ne serait autre que Philippe d'Alençon, qui, de l'évêché de Beauvais, fut transféré en 1359 au siège de Rouen. On sait qu'il fut en effet nommé patriarche de Jérusalem en 1374, puis d'Aquilée en 1381. († à Rome le 16 août 1397 — ou le 15 août d'après l'épitaphe qui fut gravée sur son tombeau.)

[2] Le même sans doute qu'un Jean du Vé qui devint chanoine de N.-D. de Rouen et obtint le 7 mars 1418 (1419, n. st.) des lettres d'Henri V, mandant au Chapitre de cette cathédrale d'avoir à le laisser jouir des fruits de son canonicat. (Arch. de la Seine-Inférieure, G 2122 : Délibérations capitulaires.)

[3] 1392. Il convient de prendre note de l'année en laquelle fut levée cette dime, vraisemblablement une des dernières qui eussent été perçues au moment où l'on rédigeait notre rôle. Ceci aiderait à en fixer approximativement la date, que l'identification de plusieurs personnages ci-après nommés ne semblerait pas contredire.

Digitized by Google

Cy aprez sont les fiefz et arrerefiefz seans en Weuguessin le Franchoiz et tenuz de mondit seigneur.

128. — Premierement. Le plain fief que tient messire Jehan de l'Ille, chevalier, seigneur de Bouris : c'est assavoir, son manoir et jardins, tout si comme le lieu se pourporte en lonc et en lay.

129. — *Item,* ung autre manoir en ladite ville, nommé le manoir Perrée, et le jardin d'icelluy lieu, si comme tout se comporte.

130. — *Item,* le moulin de ladite ville, lequel est chargié, par chacun an, en la somme de muy et demy de blé de omosne au prieur de Gusiers [1] et au prieur de ladite ville de Bouris [2].

131. — *Item,* le four de ladite ville, auquel sont banniers tous les habitans de ladite ville et demeurans en ycelle ville.

132. — *Item,* quatre vingtz arpens de terres labourables, ou environ, assizes ou terrouail de ladite ville, c'est assavoir, en trois coustures.

133. — *Item,* dix livres parisis ou environ de cens, recheuz a plusieurs termes et de plusieurs personnes en la ville de Bouris.

134. — *Item,* au terme de Noël, xx sextiers d'avoine et xx quartiers de fourment, a la mesure de Maigny, et xx chappons.

135. — *Item,* une partie de la grant disme de ladite ville. Et vault pour present celle partie de disme trois muys de grain ou environ. Et toute la disme dessusdite doit, chacun an, au chappitre de Notre Dame de Rouen deux muys de grain, moitié blé et l'autre [moitié] avoine; et [est] omosne.

136. — *Item,* tous les champars du costé dit le costé de dessus. Et vallent a present deux muys et demy de grain ou environ. Et sur tous les champars de ladite ville le prieur de Gisors [3] y prent, par chacun an, ung muy de blé; et est aumosne.

[1] Juziers. Le prieuré de Saint-Pierre de Juziers dépendait de l'abbaye Saint-Père-en-Vallée-lez-Chartres.

[2] Ce prieuré, au xvii^e^ siècle, n'était plus qu'un bénéfice simple à la collation de l'abbé de Saint-Martin de Pontoise.

[3] Le prieuré Saint-Ouen de Gisors appartenait à l'abbaye de Marmoutier.

Digitized by Google

137. — *Item*, tous les foiages, rouages, varie, ventes et saizines et autre seignourie a costé, court et usage de la ville, du costé devers le manoir dudit seigneur.

138. — *Item*, toutes les corvées de chevaulx gisans en la ville de Bouris et de Valdencourt.

139. — *Item*, toutes les grouéz[1] de ladite ville du costé ou sont les terres labourables.

140. — *Item*, une partie de l'aunoy de Bouris et des patis et tout ce qui est entre le ru de Bouriz et le bois de Biaux Jardin.

141. — *Item*, toute la garenne que ledit chevalier a et peut avoir en la rivière de Ette.

142. — *Item*, coultes et draps en lit deubz et apportez des hommes et tenans dudit chevalier, qui doivent l'avoine au jour de Noel dessusdit.

143. — *Item*, le jour de Pasques, deux cens de œufz, deubz de ceulz qui doivent l'avoine dessusdite.

144. — *Item*, deux arpens de vigne, ou environ, assize au Val de Jouy, au lieu que l'en dit Glatengny, et xxiiij s. parisis de cens en ycellui lieu et ville de Glatengny.

Cy aprez ensieuvent les arrerefiefz que ledit chevalier tient de mondit seigneur a cause du plain fief.

145. — Premierement. Le fief que tient à present monseigneur de Garencierez a Villercyaulx : et vault son pris.

C'est assavoir que chacun ariere fief qui vault son pris, quant il eschiet est rachaté de la somme de quatre livres parisis; et celluy qui ne vault son pris est rachaté a sa valleur.

146. — *Item*, en ycelle ville de Villercyaulx, que tient a present messire Jehan de Blaru, chevalier seigneur de [Merrès[2]] : et vault son pris.

[1] *Grouées*, fruits tombés naturellement des arbres, avant la récolte.

[2] Ce mot, placé entre crochets, est ajouté et d'une encre plus pâle. Un fief de Merrès et une chapelle Saint-Laurent de Merrès ont existé à Chaussy (Seine-et-Oise), canton de Magny.

Digitized by Google

147. — *Item,* le fief de la Ville ou Tertre que tient a present madame de Boulloy, nagaires femme de messire Hue de Boulloy : et vault son pris.

148. — *Item,* le fief de Hadencourt que tiennent a present les hers de feu Eustache du Fayel : et vault son pris.

149. — *Item,* le fief de Helloy, que tient a present messire Jehan Lesglentier[1] en la ville de Helloy : et vault son pris.

151. — *Item,* le fief que tient a present Yon du Bois en la ville de Valecourt : et vault son pris.

152. — *Item,* le fief de Guyry que tient a present Le Gallois, de Guyry, et n'est de ce dit fief tenu de mondit seigneur que le tiers de celuy fief : et vault son pris.

153. — *Item,* le fief de Nucourt que tiennent a present les hers messire Gaultier du Ru, jadis chevalier : et vault son pris.

154. — *Item,* le fief que tient a present messire Taupin de Chantemelle a Enincourt, en la parroisse de Parnes : et vault son pris.

155. — *Item,* le fief que tient a present messire Pierre de Saint-Cler, chevalier, seant en la ville de Parnes : et vault son pris.

156. — *Item,* en ladite ville, le fief que tiennent les hers messire Raoul de Saint Pierre ès Champs : et vault son pris.

157. — *Item,* le fief que tiennent a present les hers messire Jehan de Villiers en la ville de Bouris : et vault son pris.

158. — *Item,* le fief que tiennent a present les hers de Regnault de Helloy en ladite ville de Bouris : et ne vault pas son pris.

159. — *Item,* le fief que tient a presens Ancel du Fay, escuier, seant en ladite ville de Bouris : et vault son pris.

[1] A la date du 25 avril 1382, le nom de Jean de L'Eglantier, écuyer, dit Tartarin, seigneur du Héloy, parait dans le titre nouvel d'une rente au profit de l'abbaye de Gomerfontaine (Archives de l'Oise, série H, fonds de l'abbaye de Gomerfontaine, carton 7). — D'après le P. Anselme, ce Jean de l'Eglantier aurait épousé, le 19 février 1404, Marie de Fescamp, veuve en premières noces d'un Guillaume de Gamaches.

Digitized by Google

160. — *Item*, le fief que tient a presens Henry de Aumonville en ladite ville de Bouris : et vault son pris.

161. — *Item*, le fief de Gasnoy, nommé le fief de parage [1], que tiennent de present plusieurs personnes. [Et] est Pierres de Commegny mirouer dudit fief [2], c'est assavoir que, toutes foiz que led. mirouer va de vie a trespassement, le fief est en la main du seigneur, maiz, de ce dit fief, n'en est tenu que le tiers : et vault son pris.

162. — *Item*, le fief que tient a present Guiot de Hardivillier en la ville de Bouris : et vault son pris.

163. — *Item*, le fief que tiennent a present les hers Oudart de Villeneufve, et est assis a Gasnoy : et ne vault pas son pris.

164. — *Item*, le fief que tient a present damoiselle [[3]] de feu Pierre de Sorville, ou terrouer de Bouris : et ne vault pas son pris.

165. — *Item*, le fief que tient de present Denis de Chambelly en la ville de Bouris : et vault bien son pris.

166. — *Item*, le fief aux hers de Jehan de Neufville en la ville de Bouris : et ne vault pas son pris.

167. — *Item*, le fief que tiennent Jehan Pommier, Jehan Bernart, Regnault Brebion et Jehan Le Fevre : et ne vault pas son pris.

168. — *Item*, le fief de Brueil, que tiennent plusieurs personnes. C'est assavoir Jehan Moradas ung arpent de terre ou environ, Guillaume Bonvallet ung arpent de pré ou environ, Jehan Le Pletier iiij^{xx} perches de terre ou environ, Guillaume Langloiz ung arpent de terre ou environ; *item*, le tiers de ij arpens de terre que tient le curé d'Abegny : et tout ne vault pas son pris.

(1) « Il y a certains fiefz que l'on nomme fiefz de parage, esquelz fiefz a plusieurs branches qui tiennent et possessent des branches dudit fief. Et y a une des branches qui est nommée *miroir* du dit fief : ce miroir fait hommage pour toutes les branches au seigneur de qui le fief est tenus. » (*L'ancienne coutume du Vexin français*, dans les *Mém. de la Soc. histor... du Vexin*, t. VIII, p. 29.)

(2) *Miroir de fief*, c'est la branche ainée que les seigneurs *mirent* ou considèrent seule pour régler les devoirs du fief. (Dupin et Laboulaye, *Institut. coutumières d'Antoyne Loysel*, Glossaire, t. II, p. 471.)

(3) Deux mots au moins ont été omis par le transcripteur de ce rôle. Il devait y avoir : « N., deguerpie... ».

Digitized by Google

169. — *Item*, le fief que tiennent les hers Ancyau du Brueil : et ne vault pas son pris.

170. — *Item*, ung arrefief a Hercymont, en la paroisse de Saint Gervaiz, que tient Pierres de Santueil, en arrerefief, du seigneur de Bouris, et led. de Bouris le tient en tierce main de mondit seigneur.

Et memoire que les arrerefiefz dessus nommez deussent estre baillez par declaracion tout au lonc, maiz l'en n'en peult finer, si y fault mettre remede.

Cy après sont les fiefs et arrierefiefs que tient messire Jehan de Fay, chevalier, seigneur de Montchevrel, de mondit seigneur l'archevesque de Rouen.

171. — Premierement. Le bois appelé le bois de Hadimont; et ne peult l'en savoir combien il contient.

172. — *Item*, les bois du Bus Auber, et contiennent .xiij. arpens ou environ, et son moulin de Senos, excepté les vernages et toutes les champars de ladite ville de Senos. Et les cens et rentes variez et toutes revenues de ladite ville sont tenues de mondit seigneur.

Et de ce plain fief despendent plusieurs arrierefiefs qui sont cy après desclairiez.

173. — Premierement. Ung fief que tient messire Pierres Demont du dit Montchevrel, et led. de Montchevrel de mondit seigneur l'archevesque de Rouen. Et est led. fief nommé le fief Gervaise du Bus.

174. — *Item*, le fief de Saint Cler sus Ette que tient de present messire Pierres de Saint Cler, chevalier, en plain fief dud. seigneur de Montchevrel, et led. de Montchevrel de mondit seigneur l'archevesque de Rouen. Et est toute la terre et revenue que le dit seigneur tient a Saint Cler, excepté le chastel. Et de ce plain fief despendent plusieurs arrierefiefz cy après desclairiez.

175. — Premierement. Le fief que tiennent les hers Guillaume du Bus en la dite ville de Saint Cler, tenu en plain fief du dit seigneur de Saint Cler, et led. de Saint Cler de Montchevrel et led. de Montchevrel de mondit seigneur l'archevesque.

176. — *Item*, le fief que tiennent les hers Pierres Douville, assiz a Vuy, et le tiennent dud. de Saint Cler et led. de Saint Cler de Montchevrel et led. de Montchevrel de mondit l'archevesque de Rouen.

Digitized by Google

177. — *Item*, le fief que tient le seigneur de la Roche en la ville de Saint Cler, et le tient dud. Saint Cler et led. de Saint Cler de mondit seigneur l'archevesque de Rouen.

178. — *Item*, le fief que tiennent les hers Regnault des Essars, assiz a Brueil; et le tiennent dud. Saint Cler et led. Saint Cler dud. Montchevrel et led. Montchevrel dud. monseigneur l'archevesque de Rouen.

179. — *Item*, le fief que tiennent les dessus nommez en la ville de Chaumont; et le tiennent dud. Saint Cler et ledit de Saint Cler dud. de Montchevrel et led. de Montchevrel de mondit seigneur l'archevesque de Rouen. Et est sur le travers dud. Chaumont, que pocesse de present le Roy notre sire.

180. — *Item*, le fief que tiennent les hers messire Guy de Nyville, chevalier, assiz a Maldestour; et le tiennent dud. Saint Cler et led. Saint Cler dud. de Montchevrel et led. de Montchevrel de mondit seigneur l'archevesque de Rouen.

181. — *Item*, les dessus nommez tiennent ung fief assiz a Moncourt, au Val de Jouy, et le tiennent dud. Saint Cler et ledit Saint Cler dud. de Montchevrel et led. de Montchevrel de mondit seigneur l'archevesque.

182. — *Item*, le fief que tiennent les hers Guerin de Serens, assiz a Serens le Gast, et le tiennent dud. Saint Cler et led. Saint Cler dud. de Montchevrel et led. de Montchevrel de mondit seigneur l'archevesque : et sont les Molieres [1] de Serens.

183. — *Item*, ung autre fief assiz a Serens, que tiennent les hers du seigneur de Boucouvillier, et le tiennent dud. Saint Cler et led. Saint Cler dud. de Montchevrel et led. de Montchevrel de mondit seigneur l'archevesque de Rouen.

184. — *Item*, le fieu que tiennent les hers messire Drieu de Milly, assiz a Saint Cler, et le tiennent dud. Saint Cler et led. Saint Cler dud. de Montchevrel et led. de Montchevrel de monseigneur l'archevesque de Rouen.

185. — *Item*, le fief que tiennent de present les hers messire Jehan du Perchoy, assiz en la ville de Liencourt, et le tiennent dud. Saint Cler et

[1] On donnait le nom de *molières* ou *mollières* à des marais, terres molles et marécageuses.

Digitized by Google

led. Saint Cler dud. de Montchevrel et led. de Montchevrel de monseigneur l'archevesque de Rouen.

186. — *Item*, ung fief assiz a Espiès, que tient Jehan de Saint Pierre ès Champs de Saint Cler et led. de Saint Cler dud. de Montchevrel et led. de Montchevrel de mondit seigneur l'archevesque de Rouen.

187. — *Item*, ung fief assiz a Ennery, que tiennent les hers messire Pierres Malvoysin, et le tiennent dud. Saint Cler et led. Saint Cler dud. de Montchevrel et led. de Montchevrel de mondit seigneur l'archevesque de Rouen.

188. — *Item*, le fief de Chambors, que tiennent les hers messire Guillaume de l'Isle, chevalier, et le tiennent dud. Saint Cler et led. Saint Cler dud. de Montchevrel et led. de Montchevrel de mond. seigneur l'archevesque de Rouen.

189. — *Item*, ung fief a Chaumont, que tiennent messire Jehan des Boves et Guillaume de Chantemelle a cause de sa femme et comme heritiers de messire Jehan de Hanvoillez, et le tiennent dud. Saint Cler et led. de Saint Cler dud. de Montchevrel et led. de Montchevrel de mond. seigneur l'archevesque.

190. — *Item*, ung fief que tiennent les hoirs Eschallas du Bus, assiz a Heusicourt, et le tiennent de Saint Cler et led. de Saint Cler dud. de Montchevrel et led. de Montchevrel de monseigneur l'archevesque de Rouen.

PLAIN FIEF.

191. — *Item*, ledit seigneur de Montchevrel tient en plain fief de mondit seigneur toute sa revenue de Mont Javoust et du Gaast, c'est assavoir maisons, jardins, prez, bois et terres labourables, cens, rentes, champ[ar]s, corvées et tout ce qui de ladite terre despent. Et aussi ledit seigneur tient de mondit seigneur, a cause de ce dit fief, xj arrerefiefz qui despendent de ce dit fief.

192. — Premierement. Le fief que tient le Borgne du Boys Guernier, assiz au Boiz Guernier; et le tient led. du Bois Guernier dud. de Montchevrel en plain fief, et led. de Montchevrel de mondit seigneur en arrerefief.

193. — *Item*, les fiefz Cordelle, que tiennent (*sic*) Jehan du Pleys, en la parroisse de Mont Javoust; et le tient dud. de Montchevrel, et led. de Montchevrel de mondit seigneur l'archevesque de Rouen.

Digitized by Google

194. — *Item*, le fief des Hessars, que tiennent les hers messire Oysel du Fay; et le tiennent dud. de Montchevrel et led. de Montchevrel de mondit seigneur l'archevesque de Rouen.

195. — *Item*, le fief que tient messire Jehan de l'Ille, chevalier assiz a Mont Javoust; et le tient dud. de Montchevrel et led. de Montchevrel de mondit seigneur l'archevesque de Rouen.

196. — *Item*, le fief que tient Yonet du Bois, assiz a Serens; et le tient dud. de Montchevrel, et led. de Montchevrel de mondit seigneur l'archevesque de Rouen. Et sont les pasturages des Mollierez et les buaus (bas?) de Marinez seans au Bois soulz Mont Javoust.

197. — *Item*, ung fief assiz a Villearcyaux, c'est assavoir la despence et le preau de emprès la salle; et le tient monseigneur de Garencie[r]ez [1] de Montchevrel et led. de Montchevrel de mondit seigneur l'archevesque de Rouen.

PLAIN FIEF.

Cy après ensieult ce que Yonet du Boiz tient de mondit seigneur l'archevesque de Rouen.

198. — Premierement. Tout son hostel du Boiz, anciennement, chastel, court et jardins et tout le lieu, si comme il se comporte en lonc et en lay, et le patronnage de la chappelle dud. chastel et la garenne des boiz et la prinse du poisson de mer par toutes les bournes de Weuguessin le Franchoiz et le Normant; avec ce iiij^{xx} arpens de boiz autour de l'ostel et cent arpens de terres labourables, avec la revenue des Molieres et le patis de Serens, et vj soulz parisis de cens, deubz au jour Saint Remy. Et tient ce present fief, si comme il est dit, que, toutes foiz qu'il eschiet, il doit estre quitte pour le pris et somme de xxvij l. t., par certaine composicion de laquelle il dit avoir bonne chartre.

199. — *Item*, ledit Yonet tient deux arrerefiefz a cause de ce plain fief.

200. — Premierement. Le fief que tient messire Jehan du Fayel dud. Yon en plain fief, au lieu que l'en dit la Perrette, et led. Yon le tient de mondit seigneur l'archevesque de Rouen en arrierefief.

[1] *Ms.* : Garencienez.

Digitized by Google

201. — *Item*, ung autre fief oudit lieu, que tiennent les hers Gillocourt en plain fief dud. Yon, et led. Yon le tient en arrerefief de mond. seigneur l'archevesque de Rouen.

202. — Et aussi, a cause dud. fief, led. Yon doit certain service a mondit seigneur; c'est assavoir que, toutes foiz qu'il plaira a mond. seigneur de passer la riviere de Ette a venir de Normandie en France ou de France en Normendie, led. Yon du Boiz, vassal de mondit seigneur, doit tenir le frain du cheval ou mule sur lequel mond. seigneur sera monté, et le doit tenir d'un costé du cheval ou mule jusques a ce que ladite rivière soit toute passée. Et de l'autre costé du cheval ou mule doit led. Yon avoir en sa compaignie ung chevalier pour tenir ledit frain. Et se il estoit que led. Yon du Boiz devenist chevalier et il tendroit ung costé, comme dit est, et a l'autre costé il suffiroit que ledit Yon querist et trouvast ung escuier pour tenir led. costé. Et aussi mondit seigneur lui doit faire savoir deuement, affin que il puisse faire son devoir. Et aussi led. vassal doit estre deffrayé, luy et son chevalier ou escuier, pour le premier repast ou mond. seigneur repestra. Et aussi pour ceste premiere foiz que mond. seigneur prendra le service dessusdit dud. vassal, et led. vassal, si comme il dit, doit avoir la couppe ou vessel, quel que il soit, ou mond. seigneur sera servy pour boire pour la premiere foiz, si comme tout ce dit led. vassal.

203. — *Item*, led. vassal doit, chacun an, a mond. seigneur ung beszant d'or de la value de sept soulz tournois, a paier, chacun an, a la feste Saint Michiel; et de present il se paye a la feste Saint Remy; et se paye a Fresnes l'Archevesque, au fermier dudit lieu.

204. — Nicholas Saucte, de Gisors, tient tout ce qu'il a en la ville de Vallecourt de monseigneur l'archevesque de Rouen, et est plain fief, et est poy de chose.

Archives de la Seine-Inférieure. Fonds de l'archevêché de Rouen. Nouv. acq. G 8697, (Registre. — Parchemin) ff. 1 r° à 7 r°.

APPENDICE.

Aveu baillé à l'archevêque de Rouen par Yonnet du Bois pour le fief de Montjavoult.

(15 janvier 1369 [v. st.].)

C'est ce que Yonnet du Boys, escuier, tient en fié et en arrierefié de reverent pere en Dieu monsegneur l'arcevesque de Rouen.

Premierement. Le Bois de Mongevest et les apartenanches, c'est assa-

Digitized by Google

voir, le manoir, le gardin et la chappelle avesque les apartenances de la chappelle; les terres gaingnables, comme celles du Bois devant dit, les bois et la garenne, sy comme elle se comporte, du chemin qui vient de Serens le Gast droit aux Essars et des Essars droit au Houtel, sy comme le chemin de Chaumont se comporte, et du Houtel la sente qui va par auprès les buissons des terrés du Bois dejusques aux Mollieres, et le pendant des Mollieres par devers le bos de Marines en alant droit au bos de Serens le Gast dejusques au chemin devant dit qui va aux Essars, quangue il a dedens ses mettes, sont de la garenne du Bois et de ce fié, excepté le bos de Marines et la garenne qui muevent de messire Richart de Chaumont, chevalier, en fié, et dudit reverent pere et segnieur, en arrierefié.

Item, la moitié de toutes les mollieres et la moitié des prises des amendes des charetes qui sont prises chargans par les mollieres, de ceulx qui ne sont rentiers, et la moitié de tous les prouffis qui en yssent, tant des rentiers comme des autres, exceptés les corvées des chevaux, qui muevent de messire Richart de Chaumont, chevalier, en fié, et du dit reverent pere et segnieur, en arrierefié.

Item, la prise du poisson de mer partout le Vuegecin le François et partout le Vuegecin le Normant. Et doit, chacun an, ledit Yonnet un besant d'or de la value de sept souls de tournois ou sept souls tournois, au choix du dit Yonnet ou du besant ou des sept souls tournois. Et pour la prise du Vuegecin le François et pour la prise du Vuegecin le Normant il doit porter tous les ans le besant ou les sept souls tournois, a son choix, sy comme dessus est dict, a Fresnes l'Arcevesque, a la feste Saint Remy, en Vuegecin le Normant. Et pour les prises dessus dictes et pour le besant ou les sept souls tournois que ledit Yonnet paie au dit reverent pere et segnieur et pour tout le fié, ledit reverent pere et segneur doit paier a Saint Meullon de Pontoise, chacun an, un cierge pour ledit Yonnet, tel cierge comme ceuls qui ont prise en Vuegecin ont accoustumé a paier.

Item, deux arrieresfiés, dont l'un siet au Vast souls Mongevost, et le tiennent les hoirs de Jehan de Tilles, escuier, en fié, du dit Yonnet, et, l'autre arrierefié, les hoirs Regnault du Fayel, escuier, le tient (*sic*) dudit Yonnet, en fié, et siet contre le chemin qui vient de Serens le Gast aux Essars, d'un costé, et, d'autre, au Bois de Mongevost, par devers la Perrete. Et tient ledit Yonnet le fié et les arrieresfiés dessus dis par un hommage, [et] par vint et cinq livres tournois de rachat, toutes fois que rachat y chiet.

Et doit audit reverent pere et segneur un service d'un chevalier, se ledit Yonnet n'estoit chevalier, tel comme il s'ensieult, quant il est semons souffisamment : c'est assavoir que quant il doit rentrer en Vuegecin le François et il foit semondre le dit Yonnet de foire son service souffisamment, le dit Yonnet li doit un chevalier, se il n'estoit chevalier, et le doit prendre parmi le frain au boust du pont de la ryviere de Epte, par devers Vueuguecin le

Digitized by Google

Normant, et le doit tenir le chevalier parmi le frain, ou ledit Yonnet, se chevalier est, de l'entrée du pont, devers Vueuguecin le Normant dessus dit, desques a l'essue du pont par devers Vueuguecin le François, et doit couvoier ledit reverent pere et segnieur jusques ou il disnera, et son chevalier avec li, se ledit Yonnet n'estoit chevalier, et doivent disner avec ledit reverent pere et segnieur ad ses couls; et doit ledit Yonnet avoir, pour son service faire, la moitié de la coupe ou du hanap la ou le reverent pere et segneur ayra beu a digner, et le segnieur de Quitry, qui doit autel service, l'autre moitié.

Et se ledit Yonnet a oublié auscune chose qui ne soit pas mis en cest present aveu par oubliance, il avoue a tenir l'oublié, se poinct en y a, du dit reverent pere et seugneur.

Et ay mis mon seel, duquel je use et atent a user, en cest present aveu, en signe de confirmation.

Ce fu fait l'an de grace mil .ccc.lxix., le dimenche xv[e] jour du mois de janvier.

Original parchemin; sceau perdu. — Archives de la Seine-Inférieure, G 1872.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE FIEFS ET AUTRES NOMS DE LIEUX.

Andeli, 2, 3, 34, 52. = Les Andelys, par la réunion du Grand et du Petit-Andely (*).

—— (assise d'), 57.

Arcia (*feodus de*), 91,

—— (*villa de*), 118. = Artie; aujourd'hui Arthies (Oise), cant. de Magny-en-Vexin, arr. de Mantes.

Arquenchi, 58, 60 *bis*. = Aujourd'hui Harquency (Eure), cant. et arr. des Andelys. Cf. Erquenchi.

Aubegny, 7, 11. = Aubigny, hameau de Civières (Eure), cant. d'Ecos, arr. des Andelys.

Aurichier, 19. = Orcher. Le fief, terre et seigneurie d'Aurichier, était un quart de fief de haubert, ayant son chef-mois à Gamaches, rue Houlgate.

Aveny, 7, 9, 10. = L'ancienne paroisse d'Aveny a été réunie en 1808 à Dampmesnil, c[ne] du cant. d'Ecos, arr. des Andelys.

Baguelande (la), 2, 5. = 8[e] de fief. Auj. hameau des Andelys (Eure).

Bateaumont ou Barciaumont, 113. = Bachaumont (?). Cf. n° 88.

Bernouville, 7, 18. = Ce fief était quelquefois désigné sous le nom de «fief du Jardin». Auj. c[ne] de l'Eure, arr. des Andelys, cant. de Gisors.

(*) Andeli et Fresnes formaient à l'origine une seule terre que l'on considérait comme le premier patrimoine de l'église de Rouen. Lorsque l'archevêque Gautier de Coutances céda, par échange, le domaine d'Andeli à Richard Cœur de Lion, il s'y réserva «les églises, les prébendes, les fiefs de chevaliers et le manoir de Fresnes». (M. Ch. de Beaurepaire.)

Digitized by Google

Bertran (le fieu Regnaut) de Gamaches, 12,
Besu, 54. = Bézu-le-Long, auj. ham. de Bézu-Saint-Eloi (Eure), cant. de Gisors, arr. des Andelys.
Beusemont, 34, 36. = Boisemont (Eure), arr. et cant. des Andelys.
Biaux Jardin (bois de), 140, à Boury (Oise).
Blaru (la terre messire Guillaume de), dit Coquart, à Commegny, 126,
Bois de Mongevost (le), à l'Appendice, 1er et 4e paragraphes.
Bois de Mont Jeuvoult (le fieu du), 66, 196.
—— (hostel du), 198.
Boiz Guernier, 192. = Beaugrenier, ham. de Montjavoult.
Bonnemare (le fieu messire Robert de), à Gamaches, 7, 15.
Boscus Garnerii, 100. = Bois-Garnier ou Boisgrenier.
Boscus subtus Montem Jovis, 119. = Cf. Bois de Montjeuvoult (le fieu du) et Bois de Mongevost.
Bosgarnier (le), 99 et s. 112.
—— (*manerium* de), 80.
Bouafle, 45. = Bouafles (Eure), arr. et cant. des Andelys.
Bouet (le fieu), 52. A Villers-en-Vexin.
Bouris, 63, 120, 121, 128 à 143, 157. 158, 159, 160, 162, 163, 164, 165, 166. = Boury (Oise), arr. de Beauvais, cant. de Chaumont-en-Vexin.
—— (l'aunoy de), 140.
—— (le bois de Biaux Jardin, à), 140.
—— (le four [banal] de la ville de), 131.
—— (le manoir Perrée à), 129.
—— (le moulin de), 130.
—— (le ru de), 140.
—— (*ruicellum* de), 130.
Bovæ, 88. = Les Boves, à Parnes. Un hameau de Parnes rappelle encore ce nom de fief.
Bovis (*villa de*), 113.
Brueil, 168, 178. = Le Breuil, hameau de Saint-Clair-sur-Epte.
Bruière (la), 85.
Bus Auber (les bois du), 172.
Buscaille (la), 22, 23. = La Bucaille, auj. hameau de Guiseniers (Eure).

Calvusmons, 72. = Chaumont-en-Vexin.
Cambri (*molendinum* de) *in villam de Bovis*, 113. Cf. Chambri.
Canteleu, 27, Cantelou, 59, 60 *bis*. = Auj. ham. d'Harquency (Eure.)
Cerens le Gast, 62. Cf. Serens-le-G.
Chambors, 188. = Chambors (Oise), arr. de Beauvais, cant. de Chaumont.
Chambri (*molendinum* de), 88.
Chambry, 114.
Chaumont, 178, 189. = Chaumont-en-Vexin. Cf. *Calvusmons*.
—— (travers de). Appendice, 1er paragraphe.
Chermont, 98. = Peut-être : Charmont (Oise), arr. de Mantes, cant. de Magny.
Clery sus Andeli, 2, 5, = Auj. ham. des Andelys (Eure).
Commegny, 126. = Commeny (S.-et-O.), arr. de Pontoise, cant. de Marines.
Corbie, 20, 24. Petite commune réunie à Tilly (Eure), arr. des Andelys, cant. d'Ecos.
Cordelle (les fiefz), en la parroisse de Mont Javoust, 193. = Ces fiefs avaient gardé le nom de leurs anciens possesseurs. Cf. n° 84.
Corny, 51. = Auj. comm. du cant. des Andelys (Eure).
Coulcium, 72. = Peut-être Couci ou la Coussy, à Buhui.
Coupegueule sus Andeli, 2; C. sus Gaillart, 4. = Ce grossier synonyme de «coupe-gorge» se reconnait encore aujourd'hui dans le nom de «Pougueule», qui est celui d'une

Digitized by Google

petite ferme isolée, sur le territoire des Andelys (Eure), à peu de distance du Château-Gaillard.
Courcellez, 48; Courcelles emprès Gisors, 65. = Courcelles-lez-Gisors (Oise), arr. de Beauvais, cant. de Chaumont.
Couscist (la), 121. = Cf. *Coulcium*.

Dangu, 9. = C^ne du cant. de Gisors (Eure).
—— (le fief de), à Gamaches, 19.
Danmesnil, 7, 9. = Dampmesnil (Eure), arr. des Andelys, cant. d'Ecos.
Daubeuf (le fieu Guillaume de), à la Buscaille, 20.
Dieppe (le port de), 34.
Droitoncourt, 89. = Peut-être Droitecourt.

Enincourt, en la paroisse de Parnes, 154. = Ce fief garda le nom de Taupin de Chantemelle, qui fut châtelain de Gisors dans le dernier tiers du XIV^e siècle.
Ennery, 187; en S.-et-O., arr. et cant. de Pontoise.
Epte (la ryviere de), Appendice, 5^e paragraphe. Cf. Ette.
Ernencuria Aquosa, 78. = Enencourt-Léage (Oise), arr. de Beauvais, cant. de Chaumont-en-Vexin.
Erquenchie, 21. Voir Arquenchi.
Escos, 7, 11. = Auj. Ecos (Eure), ch. l. de cant. de l'arr. des Andelys.
Escoyez, 34. = Ecouis (Eure), arr. des Andelys, cant. de Fleury-sur-Andelle.
Espiès, 186. = Epiais-lez-Louvres (S.-et-O.), cant. de Luzarches, ou plutôt Epiais-Rhus (S.-et-O.), cant. de Marines, arr. de Pontoise.
Essarcia, 82. = les Essarts.
Essars (les), 4^e paragraphe de l'Appendice. Cf. Hessars (fief des) et *Essarcia*.
Ette (rivière de), 141, 202. Voir Epte.

Faiellum, 120. = Le Fayel, hameau de Boubiers (Oise), arr. de Beauvais, cant. de Chaumont-en-Vexin.
Ferieres (le fieu de), 15.
Feugeroles, 2, 3 et Feugueroles, 20, 28. = Feuquerolles, hameau des Andelys.
Feurs (?), 32. = Fours (?).
Flacourt (*cultura* de), 83. = Flacourt (S.-et-O.), arr. et cant. de Mantes (?).
Fleumesnil. 50, 57. = Flumesnil, anc. comm. du cant. d'Etrepagny, réunie en 1843 à Richeville.
Fontenil (le fieu de), à la Buscaille, 20. Voir Buscaille (la).
Fours (les fieus de), 14. = Fours (Eure), arr. des Andelys, cant. d'Ecos.
Fresnes, 33, 34, 35, 36, 52; Fresnes l'Archevesque, 55, 57, 203 et 3^e paragraphe de l'Appendice. = Auj. c^ne de l'arr. et du cant. des Andelys.

Gaast (le), 191. Voir ci-après Gast (le) et Vast (le) sous Mongevost (Montjavoult).
Gaillart (forestz de), 4. = Un bois avoisinant le Château-Gaillard, aux Andelys, et qui porte encore à présent le nom de «la Haie-Gaillard» fit partie de cette forêt.
Gamaches, 14, 15, 16, 17, 19. = C^ne du cant. d'Etrépagny, arr. des Andelys (Eure).
—— (le fieu Guillaume de), à Gamaches, 7, 17.
—— (le fieu Johan de), à Gamaches, 7.
—— (le fieu messire Robert de), à Gamaches, 7, 16,
Gasnoy, nommé «le fief de parages», 161, 163.

Digitized by Google

Gast (le), 85. Cf. Gaast (le) et Vast (le).
Gervaise du Bus (le fief nommé le fief), 173.
Gisors, 7, 8, 204.
Glatengny, 144.
Goudengrés, 125. = Gouzengrés (S.-et-O.), arr. de Pontoise, cant. de Marines.
Goupillum, 96.
Grant Huval (le). Voir Huval.
Grippière (la), 38, 41. = Hameau de Mézières.
Guiseigniés, 20; Guisengniés, 26. = Guiseniers (Eure), arr. et cant. des Andelys.
Guyry, 152. = Guiri (S.-et-O.), arr. de Pontoise, cant. de Marines.

Hademont (*nemus quod vocatur* le), 73.
Hadencourt, 90, 148.
Hadencuria, 121. = Hadancourt-le-Haut-Clocher (Oise), arr. de Beauvais, cant. de Chaumont.
Hadimont (le bois de), 171.
Hainfroy (le fieu) ou Heinfrey, 52, 53. = A Villers-en-Vexin.
Haute Meson (la) de Bouafle, 45. Voir Bouafles.
Heberti (*nemus*), 73.
Helloy, 149. = A Montjavoult.
Hennesiez, 20, 25. = Hennezis (Eure), arr. et cant. des Andelys.
Hercymont, en la paroisse de Saint-Gervaiz, 170. = Cf. *Sanctus Gervasius*.
Herouville (*granchia* de), 67. = Hérouville (S.-et-O.), arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam.
Herquenchi, 20, 21, 46. Voir Arquenchi.
Hessars (fief des), 194. Cf. *Essarcia* et Essars (les).
Heusicourt, 190.
Houllencuria (*villa de*), 109, 117.
Houtel (le), Appendice, 1er paragraphe.
Huval, 32, 33.
—— le Grant, 32, 33.
—— le Petit, 32, 33. Cf. Grant Huval (le) et Petit Huval (le). = Ces deux fiefs devaient être à Corny, cant. des Andelys, où il y avait un hameau de Huval, aujourd'hui disparu.

Ille (le fief de l') ou de l'Isle, à Gamaches, 7. 13.

Jumel (*molendinum dictum*), 72.

Liencourt, 185. = Liancourt-Saint-Pierre (Oise), arr. de Beauvais, cant. de Chaumont-en-Vexin.
L'Ille (le plain fief que tient messire Jehan de), seigneur de Bouris, 128.
Lions (forest de), 36.
Lisors (le fieu de), 20. A Harquency.

Maigny (masure de), 134. Cf. *Maniacum*.
Malasos *vel* Palasos, 116.
Maldestour (*villa* de), 92, 118, 180. = Mondétour (S.-et-O.), arr. de Mantes, cant. de Magny-en-Vexin.
Maniacum, 74. = Magny-en-Vexin, ch. l. de cant. de l'arr. de Mantes (Oise).
Marcouville, 7, 14. = Marcouville-en-Vexin, cne réunie à Houville (Eure), arr. des Andelys, cant. de Fleury-sur-Andelle.
Mares (les), 103.
—— , *subtus Montem Jovis*, 80.
Marinez (les bas (?) de), seans au Bois souls Mont Javoust, 196. Cf. Appendice, 1er paragraphe.
Merrès, 146 et note 2.
Mesières (paroisse de), 38, 41, 42. = Mezières (Eure), arr. des Andelys, cant. d'Ecos.

Digitized by Google

Mesnil (le fieu Richart du), assis au Mesnil souz Varclive, 38.

Mesnil de Pormor (le), 39, 47.

Mesnil Guilbert (le), 7, 12, 13. = Auj. ham. de Bézu-Saint-Eloi (Bezu-le-Long) [Eure], arr. des Andelys, cant. de Gisors.

Mesnil Verclive, 30. = Mesnil-Verclives (Eure), arr. des Andelys, cant. de Gisors, c^ne^ formée en 1790 des paroisses du Mesnil-sous-Verclives et de Verclives.

Mesnil sous Verclive, 31, 36, 37.

Meulenc, 124. = Meulan (S.-et-O.), ch. l. de cant. de l'arr. de Versailles.

—— (cloz de Bersac, à), 124.

Militum de Montejovis (*decima*), 87. = Cette petite dime, qui se percevait à Montjavoult avait été donnée aux chevaliers de l'Hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem et appartenait à une commanderie du Parisis, celle de Louvières et Vaumion.

Molières de Serens (les), 182.

Mollierez (pasturages des), seans au Bois soulz Mont Javoust, 196, 198 et Appendice, 1^er^ paragraphe.

Moncourt, 181.

Mons Jovis, 81, 86, 94. Voir Mont Javoust.

Montchevrel, 64. = Peut-être aux Fresneaux-Montchevreuil (Oise), arr. de Beauvais, cant. de Méru.

Mont Javoust (paroisse de), 191, 193, 195. = Montjavoult (Oise), arr. de Beauvais, cant. de Chaumont-en-Vexin.

Mosterole (*villa* de), 95. = Montreuil-sur-Epte (?) [Oise], arr. de Mantes, cant. de Magny.

Mote de Pormor (la), 38. = Un hameau de Portmort, la Motte, porte le nom de cet ancien fief.

Mouchiaux, 45. = Mousseaux, ham. partagé entre les deux communes de Bouafles et de Courcelles, arr. des Andelys.

Muschegros, 32, 33, 34, 36. = Auj. Mussegros, anc. comm. réunie à Ecouis.

Nucourt, 153. = Cant. de Marines, arr. de Pontoise (S.-et-O.).

Nudacuria, 104, 121. = Nucourt.

Oincourt, 120. = Sans doute Aincourt. Un fief de ce nom existait à Fresnes (S.-et-O.), arr. de Mantes, cant. de Magny-en-Vexin.

Palasos. Voir Malasos.

Pargnez, 113, 114, 115, 120; Parnes, 154, 155, 156. = Commune du cant. de Chaumont, arr. de Beauvais (Oise).

Paris (le chemin qui va à), 36.

Penilleuse, 38, 40, 42. = Panilleuse (Eure), arr. des Andelys, cant. d'Ecos.

Perrette (la), 200, et à l'Appendice, 4^e^ paragraphe. = Bois de la Perrette, à Montjavoult.

Petit Huval (le), 33. Voir Huval.

Petripons, 110. = Pierrepont.

Pierrepont, 113. = A Montjavoult, ou à Parnes.

Pleis après Escos (le), 7, 11. = Probablement le Pleys-de-Fourges, à Fourges.

Plesseys (le), *prope Cleriacum*, 111. = Le Plessis, à Cléry (S.-et-O.), arr. de Pontoise, cant. de Marines.

Pontoise, 122, 123; hostel de l'archevesque, *ibid.*; rue Sainte-Honorine et rue au Vicaire, 123; Saint-Meullon de Pontoise, Appendice, 3^e^ paragraphe.

Pormor, 39, 43; Pourmor, 44.

—— (le fieu de), 57. = Pormort (Eure), arr. et cant. des Andelys.

Quittry, 61. = Auj. Guitry (Eure), arr. des Andelys, cant. d'Ecos.

Digitized by Google

Radeval, 1, 2, 3. = Auj. ham. des Andelys, dans la petite vallée du Gambon. Le manoir et chef-mois de ce fief, la Grand'Maison, se trouvait dans l'intérieur de la ville.
Rouan (Notre Dame de), 4, 45.
Rouen, 124.

Saincte Katerine (le fief), 19. = A Gamaches.
Sainteaixe, 89.
Saint Cler sur Ette (le fief de), 174, 175.
—— (la ville de), 177, 184. = Saint-Clair-sur-Epte (S.-et-O.), arr. de Mantes, cant. de Magny-en-Vexin.
Sainte Marie des Camps, 7, 9, 10. = Sainte-Marie-des-Champs, dont la réunion, en 1844, à Vatimesnil a formé la commune de Sainte-Marie-de-Vatimesnil (Eure), arr. des Andelys, cant. d'Etrépagny.
Sanctus Clarus, 93, 95, 116. = Saint-Clair-sur-Epte.
Sancto Claro (*molendina de*), 95.
Sanctus Gervasius, 97. = Saint-Gervais (S.-et-O.), arr. de Mantes, cant. de Magny-en-Vexin.
Saquenville (le fieu monseigneur P. de), 7.
Sauchoie (*nemus quod vocatur* le), 73.
Senos, 172. = Auj. Senots (Oise), arr. de Beauvais, cant. de Chaumont-en-Vexin.
—— (*jardinum* de), 73.
—— (*molendinum* de), 73.
—— (moulin de), 172.
Serens, 183, 196. = Serans-le-Bouteiller (Oise), arr. de Beauvais, cant. de Chaumont-en-Vexin.
—— (le patis de), 198.
—— (*villa* de), 75, 105, 106, 107, 108, 117.
Serens le Gaaz, 68, 71; Serens le Gast, 182 et Appendice, 1er et 4e paragraphes.
Seurs, 32. Voir Feurs.
Themericourt (les dismes de), 127. = Thémericourt (S.-et-O.), arr. de Pontoise, cant. de Marines.
Tibuvillari (*ecclesia de*), 77. = Thibivilliers (Oise), arr. de Beauvais, cant. de Chaumont.
—— (*manerium de*), 76.
Torel (le fieu), à Villers en Veuguessin, 20. = Fief Thorel ou Torel, relevant d'Etrépagny, à Villers-en-Vexin.
Travailles, 20, 27. = Cne réunie en 1842 à Harquency (Eure), dont elle est aujourd'hui un des hameaux.
Tria (*cultura de*), 76.
—— (*manerium de*), 76. = Trie-la-Ville ou Trie-Château, toutes deux du cant. de Chaumont-en-Vexin, arr. de Beauvais.
Tuit la Fontaine, 49, 50. La paroisse était quelquefois nommée «la Fontaine-du-Thuit» et «Saint-Martin-de-la-Fontaine». = Le Thuit (Eure), arr. et cant. des Andelys.

Val de Jouy (fief de), assiz à Moncourt, 144, 181.
Valdencourt, 138. = Vaudancourt ou Vaudencourt (Oise), arr. de Beauvais, cant. de Chaumont.
Valecourt, 151; Vallecourt, 204. = Valécourt (Oise), ham. de la comm. de Montjavoult.
Valencuria, 121.
Vast (le) sous Mougevost, Appendice, 4e paragraphe. Cf. Gast (le) et Gaast (le).
Villa in Colle, 88, 113. = Vraisemblablement la Villetertre.
Villarcioux, 121; Villearcyaux, 197; Villercyaulx, 145, 146. = Villarceaux, commune de Chaussy-en-Vexin (S.-et-O.), arr. de Mantes, cant. de Magny-en-Vexin.
Ville ou Tertre (la), 147. = Villetertre (la) ou Lavilletertre (Oise),

Digitized by Google

arr. de Beauvais, cant. de Chaumont-en-Vexin.

Villers en Veuguessin, 29, 52, 53, 54. = Villers-en-Vexin (Eure), arr. des Andelys, cant. d'Etrépagny.

Villers sus Andeli, 2, 6. = hameau des Andelys.

Vuy, 176. = Auj. Wy-Joli-Village (S.-et-O,), arr. de Mantes, cant. de Magny-en-Vexin.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE POSSESSEURS DE FIEFS OU ARRIÈRE-FIEFS [1].

Aalès (Johan), 52,
Abegny (le curé d'), 168.
Abin (*Petrus, dictus*), 115.
Agnes (*domina*), [*soror Theobaldi de Essarciis et Petri*] Grantjoie, 82.
Amalle (le comte d'), 42.
Andely (le deen d'), 5. = le doyen du chapitre collégial de N.-D. d'Andely.
Atria (*dominus de*), 67.
Aumonville (Henry de), 160.

Baciaumont (*liberi Gazotis* de), 88. = Bachaumont (?).
Bantellu (*Johannes* de), *miles*, 74.
Bateaumont (*liberi Gasconis* de), *quondam militis*, 113. Voir *Baciaumont*.
Bernard (Jehan), 167.
Bertran (Regnaut), 12, 13, 19.
Bestia (*Reginaldus de*), *miles*, 72.
Blaru (Jehan de), chevalier, seigneur de Merrès, 146.
Bois (le seigneur du), 11.
Bois (Yon du), filz Raoul du Bois, seigneur du Mont Jenvout, 66, 151.
Bois (Yon ou Yonet du), 196, 198, 199, 200, 201, 202, 203. Voir aussi l'Appendice, *passim*.
Bois [Gautier] (Gautier du), 56.
Bois Gautier (Lancelot), 50, 56, 57.
Bois Guernier (le Borgne du), 192.
Bonnemare (Robert de), chevalier, 7, 15.
Bonvallet (Guillaume), 168.
Borgne du Bois Guernier (le), 192.
Bosco (*Johannes de*), *miles*, 121.
Bosco subtus Montem Jovis (*Ancellus de*), *miles*, 79.
—— (*Johannes de*), *miles*, 79, 119.
Bosgarnier (*Johannes, dictus*), 80, 112.
Bouconvilla (*dominus de*), 67.
—— (*Aelipdis, soror domini de*), 108.
—— (*Robargius et Johannes, liberi Aelipdis de*), 108.

[1] Cette liste ne comprend ni les noms des «resséants» ni ceux des témoins qui comparurent à l'enquête de 1330, parmi lesquels il y aurait toutefois lieu de mentionner : Johan de Feugeroles (n° 3), Johan de Courvales, escuier (9), Robert Bertran, escuier (12 et 19), Pierres Le Grant, sergent de Fresnes (14), Guillaume d'Ymare ou d'Imare, escuier (31), «monseigneur» Johan Laurens, prestre (33), Guillaume de Daubuef et Guillaume Le Ber, chevaliers (42), Pierre des Villiers et Thiebaut de Dangu, escuiers (46), «monseigneurs» Robert Tirel (50), les «hers» Johan de Huval (55), Johan d'Aumalle, sergent de Fresnes (55). Enfin, à propos du logement qu'occupaient à Pontoise le vicaire forain et les autres officiers de l'archevêché (123), il est parlé de deux maisons y attenantes, l'une ayant appartenu à «maistre Jehan Le Vesié», l'autre qu'avaient successivement possédée «monseigneur le patriarche», puis «messire Jehan de Vé, prestre».

Digitized by Google

Bouconvilla (*Hugo de*), *miles*, 104, 105, 106, 108, 109, 110, 117.
Bouconvillier (le seigneur de), 183.
Boulloy (madame de), nagaires femme de messire Hue de Boulloy, 147.
Bouris (le prieur de), 130.
—— (le seigneur de), 170; Jehan de l'Ille, 63.
Boves (messire Jehan des), 189.
Bovis (*Drocho de*), *miles*, 88, 113, 114, 115.
Brebion (Regnault), 167.
Brienchon (*dominus Oliverius*), *miles*, 115.
Brisart (Guillaume), 10.
Brueil (les hers Ancyau du), 169.
Bus (les hers Guillaume du), 175.
Buscaille (l'eir de la), 25, 26.

Cadit (*Stephanus*, *dictus*), 101.
Cadot (Garin), 46.
Calvomonte (*dominus Matheus de*), *miles*, 67, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 103.
—— (*dominus Reginaldus de*), 104, 105, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 118.
Cantiers (*Hugo* de), 85.
—— (*Robertus* de), 85.
—— (*Symon* de), 85.
Cardonnay (ceuls de), 26.
—— (Girart de), 26, 27.
Chambelly (Denis de), 165.
Chantemelle (Guillaume de), 189.
—— (Taupin de), 154.
Chaumont (damoiselle Marguerite de), femme de Ancel Le Brun, 12, 13.
—— (Richart de), chevalier, nommé dans l'aveu du 15 janvier 1370, n. st. (Appendice, premier et deuxième paragraphes.)
Chermont (*Stephanus* de), 98.
Clemenche (la reine), 19, 30.
Clericus (*Stephanus*), de Pargnez, 114.
Clery (Johan de), 5.
Coisel (Estene du) [et sa femme, 3e fille de Robert de Villers], 28.
Commegny (Pierres de), «mirouer» du fief Gasnoy, 161.
Commin (les hers monseigneur Johan), chevalier, 34, 35.
Conteignicuria (*Reginaldus de*), *miles*, 72.
Corbie (Mahieu de), escuier, 24.
Cordele *de Boscogarnerii* (*Johanna*), 84.
—— (*Johannes*), *miles*, 84.
—— (*Odo*), *miles*, 84.
—— (*magister Petrus*), 84.
Courcelles (Pierre de), *alias* d'Escos, 48.
Crespin (Guillaume), chevalier, sire d'Etrépagny, 20.
—— (Johan) de Lisors, écuyer, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28.

Danmartin (le comte de), 1, 3, 4, 5, 6.
Daubeuf (ceuls de), 26.
—— (Guillaume de), chevalier, 23, 24, 50, 57.
—— (Rogier de), 50.
Daufin (le). Voir Ymbert.
Demont (Pierres), 173.
Destriees (*Johannes*), *miles*, 103. Peut-être le même que *Johannes* des Trez ou d'Estrez.
Dimare. Voir Imare (d').
Domnomartino (*nobilis dominus comes de*), 76 et s.
Dousmesnil (*Johannes* de), 86.
Douville (les hers Pierres), 176.
Droitoncourt (*Ludovicus* de), 89.
Dyaboli (*Petrus*), 94, 103.
Dymare. Voir Imare (d').

Enguerren (monseigneur), 31. Voir Marigny (E. de).
Eschallas du Bus (les hoirs), 190.
Essarciis (*Gasco de*), 82.
—— (*Guillelmus de*), *miles*, 82.
—— (*Hodierna de*), 82.
—— (*Petronilla de*), 82.

Digitized by Google

Essars (les hers Regnault des), 178, 179.
Estrez (*Johannes* d'). Voir Trez (J. des).

Farceaus (Colart de), non noble, 28.
Fay (Ancel du), escuier, 159.
—— (messire Jehan du), 171 et s.
—— (les hers messire Oysel du), 194.
—— (Pierre du), seigneur de Montchevrel, 64.
Fayel (les hers de feu Eustache du), 148.
—— (messire Jehan du), 200.
—— (les hoirs Regnault du). Voir à l'Appendice, 4e paragraphe.
Feré (Guillaume), 52.
Ferieres (le baron ou le sire de), 7, 8, 9, 10, 13, 14, 17, 18, 19, 54.
Feugueray (Guillaume de), chevalier, 50.
Fontenil (ceuls de), 26.
—— (l'eir de), 23.
—— (les hoirs Colart de), 22.
Forès (Regnaut de), 46.
Fresnes (Guillaume de), escuier, 55.
Furno (*Johannes de*), 114.

Gahaigny (*Guillelmus* de), *armiger*, 109.
Gamaches (Guillaume de), escuier, 7, 17.
—— (Johan de), escuier, 7, 14, 47.
—— (Robert de), escuier, 7, 16.
Garencierez (monseigneur de), 145, 197.
Gillocourt (les hers), 201.
Gisors (le prieur de), 136.
Grantjoie (*Petrus*), 82, 83.
Gueri (monseigneur Adam de), chevalier, 32, 33.
Guerin de Serens (les hers), 182.
Guziers (le prieur de), 130. = Juziers.

Hadencourt (*Petrus* de), *armiger*, 90, 121.
Hanvoillez (les héritiers de messire Jehan de), 189.
Hardivillier (Guiot de), 162.
Harecourt (Guillaume de), 10.
Helloy (les hers Regnault de), 158.
Herouville (*Symon* de), 67.
Hodin (*Petrus, filius*), 75.
Huval (Richart de), escuier, 33.

Imare (Guillaume d'), 31.
Imbert le Daufin, 30. Voir Ymbert.
Insula (*Ancellus de*), *miles*, 120, 121.

Judei (*heredes Roberti*), 100.

La Cousat (*domina Mathildis* de), 93.
La Cousoit (*domina* de), 116.
La Grippière (Oudart de), escuier, 10.
La Maugraine, de Chambry, 114.
La Mote (Philippe de), escuier, 39.
Landri (monseigneur Robert), 11.
Langloiz (Guillaume), 168.
La Ridele (*Johanna*), 78.
Latanvilla (*dominus de*), 67.
Le Ber (Guillaume), chevalier, 54.
Le Borgne du Boys Guernier, 192.
Le Brun (Ancel), escuier, 12.
—— (Johan), chevalier, sire de Noiville (Nainville?), 9, 10.
—— (Johan), escuier, 9.
Le Fevre (Jehan), 167.
Le Gallois de Guyry, 152.
Le Lieur (Robert), bourgeois de Rouen et sa femme, 2e fille de Robert de Villiers, 28.
Le Mareschal (Ogier), 10.
Le Pletier (Jehan), 168.
Le Seneschal (*Guillelmus, dictus*), 91.
Lesglentier (messire Jehan), 149.
Le Tailleur (*Arnulphus*), 99.
—— (*Yvo*), 102.
Le Tyois (*Ancellus*), *miles*, 121.
—— (*Johannes*), *miles*, 121.
—— (*Robertus*), 121.
—— (*Robertus*), *miles*, 104.
Le Veneeur (Robert), chevalier, 12, 40.
Le Veneeur (*Robertus*), *miles*, 111.
Le Villain (les hers Richart), 52.

Digitized by Google

L'Ille (Jehan de), chevalier, seigneur de Bouris, 63, 128, 195. Voir *Insula* (A. de).
Lion (Guillaume del), escuier, 44.
L'Isle (les hers messire Guillaume de), chevalier, 188.
Livilier (*relicta Guidonis* de), *militis*, 92.
Lupus (*Michael*), 111.
Lymoges (Laurent de), escuier, 49.
Lyon (Hervieu del), chevalier, 43, 44.

Malbuisson (*Egidius* de), *miles*, 87.
Malet (*quidam*, *qui vocatur*), 97.
Malvoysin (les hers messire Pierres), 187.
Manssegny (madame Jehenne de), 40.
—— (Johan de), chevalier, 38, 39, 40, 42.
Marigny (Enguerren de), 7, 19, 30. Voir aussi Enguerren (monseigneur), 31.
Meleun (Johan de), escuier, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29.
—— (Johanne de), femme de Guillaume Crespin, 20.
Mesese (*Garinus*, *dictus*), *miles*, 79.
—— (*filius Garini*, *dicti*), 87.
Mesnil de Pormor (l'eir du), 29.
Mesnil (une fille de Johan du), escuier, mariée à Johan de Gamaches, 47.
—— (Jourdain du), chevalier, 11.
—— (Martin du), 10.
—— (Richart du), escuier, 37, 51.
—— (Thomas du), chevalier, 9, 10.
Milly (les hers messire Drieu de), 184.
Montchevrel (le seigneur de), monseigneur Pierre du Fay, 64; messire Jehan du Fay, 171 à 176, 178 à 197.
Montecapreoli (*Joannes de*), 73.
Monte Jovis (*domina de*), 71, 79, 80, 82, 83, 85, 86, 87, 97, 103.
—— (*dominus de*), 81.
Mont Jeuvout (le seigneur du), Yon du Bois, filz Raoul du Bois du Mont Jeuvoult, 66.
Moradas (Jehan), 168.
Neufville (les hers Jehan de), 166.
Neuville (une des filles de), 10.
Nyville (les hers messire Guy de), chevalier, 180, 181.

Oeny (*Guillelmus*, *filius Petri*), *militis*, 96.
Ogerii (*Johannes*), 114.
Oyervilla (*Gasco de*), *miles*, 91.

Perchoy (les hers messire Jehan du), 185.
Petriponte (*Stephanus*, *filius Benedicti de*), 110.
Pingon (Raoul), 60.
Pleys (Jehan du), 193.
Pommier (Jehan), 167.
Porcheut (*Reginaldus*, *dictus*), 89.
Porta (*Gauffridus de*), 114.
Puiseus (*filia Henrici* de), 82.
Puissant (*Johannes*, *dictus*), 91.
Pynellus, 99.

Quitry (le seigneur de). = Guitry. Voir Appendice, 5e paragraphe.

Roche (le seigneur de la), 177.
Roche Guyon (le seigneur de la), 62.
Roncerolles (Gieffroy de), 35.
Rouel (*Hugo* de), *miles*, 114.
Rouen (le capistre de), 8; = (le Chapitre de), 135.
Ru (les hers messire Gaultier du), jadis chevalier.

Saint Cler (Pierre de), chevalier, 155, 174.
—— (le seigneur de) [Pierre de Saint Cler, chevalier], 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190.
Saint Ligier de Preaux (l'abbesse et couvent de), 45.
Saint Pierre ès Champs (Jehan de), 186.
—— (messire Raoul de), 156.

Digitized by Google

Saint Vandrille (l'abbé et couvent de), 26.
Sancto Claro (*dominus de*), 67, 93.
—— (*Robertus de*), 90, 91, 92, 95, 104, 105, 106, 108, 116.
Santueil (Pierres de), 170.
Saquenville (Pierre de), 7, 18.
Saucte (Nicolas), de Gisors, 204.
Serens (*Gasco* de), 104, 107.
—— (*Hugo* de), *armiger*, 104, 106, 107.
—— (*Ysabellis* de), 70, 71.
Serens le Gaiz [ou le Gaast] (*Gauffridus* de), 68, 69, 70, 71.
Serenz (*liberi Gauffridi* de), *armigeri*, 75.
Serifontaine (le seigneur de), monseigneur Mahieu de Trie, autrement dit Lohier de Trie, 65.
Sorville (N., deguerpie de Pierres de), 164.
Suco (*Johannes de*), *burgensis de Gisortio*, 68.

Tibuvillari (*Drocho de*), 77.
—— (*Johannes, filius Emmeline; domicelle de*), 76.
Tilles (Jehan de), escuier. Voir à l'Appendice, 4e paragraphe.
Torel (Johan), 29.
—— (Rogier), seigneur de la Buscaille, 26.
Travailles (Johan de), 10, 27.
Trez (*Johannes* des), 80.
Triacastro (*Henricus de*), *miles*, 105. = H. de Trie-Château.
—— (*Theobaldus de*), 114.
Trie (Guillaume de), 3.
—— (les frères Guillaume de), 4.
—— (Jehan de), chevalier, sire de Fontenay, 4.
—— (Lohier de). Voir Trie (Mahieu de), seigneur de Serifontaine).
—— (Mahieu [ou Mahiet] de), sire de Fontenay, 3, 4, 5, 6.
—— (monseigneur Mahieu de), seigneur de Sérifontaine, autrement dit Lohier de Trie, 65.
—— (Regnault de), 36, 37.
Tuit (une fille de Pierre du), femme de Laurent de Lymoges, 49.

Varclive (N., 4e fille de Robert de Villers, mariée à Colart de), 28.
Vernon (les nonnains de), 25.
Villeneufve (les hers Oudart de), tenant un fief assis à Gasnoy, 163.
Villers (Eudet de), 53.
—— (Guillaume de), escuier, 6.
—— (les hers messire Jehan de), escuier, 157.
—— (Johan de), escuier, 25.
—— (Mahieu de), escuier, 6.
—— (P. de), 28.
—— (Robert de) [et ses quatre filles, mariées, l'aînée à N. de Farceaus, la seconde à Robert Le Lieur, la 3e à Étienne du Coisel et la 4e à Colart de Verclive], 28.

Ymare (Guillaume d'), 31.
Ymbert le Daufin, 15, 16, 17, 18, 19. Voir Imbert. = Humbert.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA BRUYÈRE
À SAULX-LES-CHARTREUX.

COMMUNICATION DE M. LÉON RISCH.

La Bruyère, propriétaire à Saulx, près de Longjumeau. En se fiant à une orthographe défectueuse du mot Saulx, on a pu croire qu'il s'agissait de Sceaux près de Paris; mais la notice biographique que M. Servois a placée en tête de l'édition complète des œuvres de l'écrivain a levé tout doute à ce sujet.

En quoi consistait cette propriété? Existe-t-elle encore? Deux questions auxquelles nous allons pouvoir répondre en utilisant les documents inédits qu'a bien voulu nous confier M. Jules Chartier, propriétaire actuel du numéro 70 de la Grande-Rue de Saulx-les-Chartreux, qui n'est rien autre que l'ancienne maison de La Bruyère [1].

Le 28 mars 1639, les Chartreux de Paris, seigneurs de Saulx, entraient en possession, par échange avec les héritiers Damas, du fief des Tournelles (nous verrons plus loin pourquoi il s'appelait ainsi), consistant en une maison, quelques terres, prés et menus cens. Comme les Tournelles relevaient de Montfaucon (aujourd'hui Saint-Jean-de-Beauregard, canton de Limours), les Chartreux obtinrent du seigneur dominant, l'extinction des droits grevant le fief, moyennant indemnité et acte de foi et hommage simple, tous les cinquante ans. L'habitation était alors «en ruyne, et presque

[1] Depuis la rédaction de cette note, M. et Mme Jules Chartier sont décédés. La maison appartient maintenant à leurs fille et gendre, M. et Mme Auguste Guyard.

Digitized by Google

inhabitable, preste à tomber, tous les murs, mesmes les clostures éboullées par la caducitté de tous les dictz bastimens», et les nouveaux propriétaires s'en débarrassèrent promptement en la cédant, le 12 mars 1647 [1], à Jean de Forhabure, écuyer, huissier de la chambre du roi, et à sa femme, Suzanne des Fossés. A cette maison à laquelle attenait un jardin clos de murs, ils ajoutèrent une pièce de 6 arpents en terre plantée d'arbres fruitiers, un arpent de pré à la Planche-aux-Vaches et trois quartiers au champtier des Prés de la Louvière, le tout moyennant 5,000ᵗᵗ, savoir 3,000ᵗᵗ pour la maison et le jardin, 1,200ᵗᵗ pour les 6 arpents et 800ᵗᵗ pour les prés. Après arpentage, il fut reconnu qu'il n'y avait que 4 arpents 33 perches de terre, au lieu de 6, et que le pré de la Louvière ne contenait qu'un demi-arpent; il en fut tenu compte par une diminution de de 400ᵗᵗ sur le prix de vente initial. Quant à l'arpent de la Planche-aux-Vaches, auquel il manquait aussi un demi-quartier, il fut complété par une parcelle de cette étendue détachée d'une pièce de pré contiguë appartenant aux vendeurs.

Sous Jean de Forhabure, la maison resta en piteux état; mais à gauche, dans une masure, fut aménagé un logement de jardinier, et par échange du pré de la Louvière, le 17 juillet 1649, la superficie du verger, séparé simplement du jardin des Tournelles par un petit chemin, fut portée à 5 arpents 8 perches.

Jean de Forhabure meurt aux Tournelles le 21 mai 1651, laissant, de son mariage avec Suzanne des Fossés, trois jeunes enfants. La situation pécuniaire de la veuve est embarrassée. Un mois à peine après la mort de son mari, elle emprunte le 23 juin 1651 à Jean II de La Bruyère, oncle paternel de l'écrivain, 1,200 livres, tout en lui en reconnaissant 3,000. Le 29 août 1652, elle en reçoit encore 800, et le 21 février 1653, 600, soit au total 2,600ᵗᵗ réellement versées, et le prêteur entre dans la maison, à titre de locataire, en garantie, semble-t-il bien, de l'argent avancé.

Puis Mᵐᵉ de Forhabure se remarie avec Fillioux de Saint-Sulpice, sieur des Sablons. Une sentence du 17 septembre 1653 les oblige à rendre à Jean II de La Bruyère les 2,600ᵗᵗ qui lui étaient dues, mais ils ne peuvent pas arriver à se libérer. Aussi, en 1657, ils décident d'aliéner la propriété de Saulx et demandent l'avis des

[1] Expédition sur parchemin de l'acte de la vente du 12 mars 1647 par les Chartreux de Saulx à Jean de Forhabure, avec approbation du frère Léon, général de l'Ordre (document Chartier, 30 pages).

Digitized by Google

parents pour ce qui concerne le part des trois mineurs Forhabure dans l'héritage paternel. Dans cet avis, qui est affirmatif, on lit « que la maison, terre et pré de Saulx sont plus onéreux que profitables en ce qu'ilz ne leur raportent que deux cens livres de loyer et revenu par an, sur lesquelz ils doibvent cent quarante livres de rente racheptables de deux mil six cens livres, ou au contraire les d. sieur des Sablons et sa femme trouvent personnes qui les veulent achepter et qui en offrent jusques à huit mil livres, sur lesquelles déduction faicte desd. deux mil six cens livres qu'ilz doibvent, il reste encore cinq mil quatre cens livres qu'ilz trouvent à employer en une terre et seigneurie appelée Trapau, qui rapporte dès à présent trois cens livres de revenu et qui rapportera à l'advenir plus de quatre cens livres de revenu, qui est un grand bien pour les dictz mineurs »[1].

Les personnes ou plutôt la personne qui se mettait sur les rangs pour acquérir la propriété n'était autre que Jean II de La Bruyère. Il n'eut qu'à verser 5,400 livres. Le loyer de la maison, dont il était redevable, fut compensé par les intérêts échus et non payés des 2,600$^{\text{tt}}$ et par le remboursement des dépenses qu'il avait engagées pour rendre logeable l'habitation « lorsqu'il est entré comme locataire en icelle, et autres qu'il a aussi faict faire pendant le temps qu'il a esté en icelle ».

L'acte de vente, dressé le 14 janvier 1657 devant les notaires Le Sennelier et Buon, décrit ainsi les lieux :

« Une maison au village de Saulx, consistant en un grand corps d'hostel appliqué à salle basse, despence et cuisine de plein pied et cave au bout de la dicte cuisine; deux chambres au-dessus des ditz lieux, accompagnés chacune d'une garde-robbe, grenier au-dessus; montée hors œuvre, petit escalier dégagé, vollière au-dessus de la dicte montée, fournil au-dessus de la d. cave, aysances à côté; une grange contenant six espaces, au bout de laquelle est un petit collombier en forme de tourelle aveq droict de volliere et d'y pouvoir mettre pigeons. Le tout couvert de thuille, court devant les dictz lieux, en laquelle court sont une écurie à mettre trois chevaux, tenant par derrière à la susdite despence, laiterie, deux petites estables et petit grenier au-dessus et toit à porcs à main gauche en entrant en ladicte maison; autre petit bastiment joignant les susdicts, servant à loger jardinier, appliqué le dict bastiment à chambre basse et grenier au-dessus, tourelle

[1] Expédition sur parchemin de l'acte de vente du 14 janvier 1657 et annexes (document Chartier, 20 pages).

Digitized by Google

carrée joignant, dont le bas sert d'estable, le tout couvert de thuille..... jardin derrière les dictz lieux, le tout clos et fermé de murs et ayant leurs entrez, scavoir le dict grand logis une cochère, et l'autre bastarde, et le dit petit logis une petite porte... entrée le tout sur la grande rue...[1].»

Jean II de La Bruyère fut, d'après M. Servois, «presque un manieur d'argent»; nous irons plus loin, il pratiqua quelque peu l'usure. En veut-on une preuve? Au sujet du billet de 3,000^{ff} que lui avait signé, le 23 juin 1651, M^{me} de Forhabure, on lit textuellement dans l'acte qui le rendait propriétaire des Tournelles «qu'il auroit de bonne foy recogneu et confessé luy estre seulement deue douze cens livres au lieu de trois mil livres».

Aux Tournelles, Jean II hébergea plusieurs fois la famille de son frère Louis, père de Jean III, l'auteur des *Caractères*, et les anciens registres paroissiaux de Saulx-les-Chartreux fournissent, à ce sujet, quelques précisions.

Le 15 mai 1661, François «de La Brière», frère de Jean III, d'après M. Servois, est parrain d'une fille de Robert Verry. Le 14 juillet de la même année, Jean-Baptiste Hamonin, de Paris, donne son prénom à un fils de Jean Binet. Le mardi 19 avril 1657, on baptise un enfant de Lucien Chenet, le parrain n'est autre que Jean III «Jan de La Brière, advocat en Parlement», la marraine est «Elisabet de La Brière», sa sœur. Le 24 juillet 1668, Jean II «Jean de La Bruyère, cons^{r} sec^{re} du roy», est parrain d'une fille de Louis Gaudier, sa belle-sœur Élisabeth Hamonin, mère de l'écrivain, est marraine; tous deux signent l'acte. Le 5 août de la même année, Élisabeth de La Bruyère est encore marraine d'une fille de Jean Bougon.

Jean II de la Bruyère meurt le 27 décembre 1671. Son testament désigne comme légataires universels les enfants de son frère, et n'attribue qu'une rente à Louise et Élisabeth Martin de la Guyottière, filles de sa sœur Louise. C'est ainsi que Jean III, ses frères Louis et Robert-Pierre, sa sœur Élisabeth-Marguerite deviennent, par indivis, propriétaires de la maison de Saulx, de 5 arpents 8 perches de verger et d'un pré aux bords de l'Yvette. Tous quatre

[1] La planche III du plan-terrier de 1731 de Saulx-les-Chartreux, conservé aux Archives départementales de Seine-et-Oise, montre les trois tourelles qui avaient donné le nom à l'ensemble (tourelle polygonale contenant l'escalier du grand corps de logis; tourelle ronde de l'extrémité de la grange; tourelle carrée derrière la maison du jardinier).

Digitized by Google

acquièrent aussi, le 25 mai 1674, la jouissance d'un banc clos dans l'église de Saulx.

Jean III habita-t-il la maison héritée de l'oncle? Sans doute, car M. Servois a retrouvé et nous a donné l'inventaire du mobilier du petit appartement qui lui était réservé aux Tournelles. Dans les *Esprits forts*, en nous montrant l'Yvette, à côté du Lignon, coulant obscurément entre les saules et les peupliers, La Bruyère avait certainement devant les yeux le pré qui lui appartenait le long de la petite rivière, à la Planche-aux-Vaches [1]. On peut affirmer aussi que ce n'est pas autour des Tournelles qu'il a observé ce qui lui a permis d'écrire le passage si souvent cité : « L'on voit certains animaux farouches... ». Les baux, les contrats, les inventaires connus de la deuxième moitié du XVII[e] siècle laissent soupçonner, à Saulx, une certaine aisance qui s'explique par la bonne qualité du sol, l'abondance des arbres fruitiers, la mise en culture du terroir complètement défriché et la facilité d'écoulement des denrées agricoles à Longjumeau et Montlhéry. Quelques producteurs les portaient même directement sur les marchés de Paris pour les vendre au détail. Les habitants étaient cultivateurs et vignerons; presque tous possédaient une vache, car il y avait une pâture commune de plus de 200 arpents sur le coteau du Rocher, là où ils trouvaient aussi, en vertu d'un droit à eux reconnu depuis 1344, les pierres ou les grès nécessaires à la construction de leurs habitations.

Le registre paroissial de 1674 nous fournit encore deux signatures des La Bruyère, celles de Louis et d'Élisabeth-Marguerite, parrain et marraine, le 26 août, d'une autre fille de Louis Gaudier.

En 1682, le 15 avril, par-devant Buon et Fillocque, notaires au Châtelet, Louis de La Bruyère, qualifié sieur de Romeau, et du consentement de sa femme, vend à ses cohéritiers la part qui lui était advenue dans la propriété de Saulx, moyennant 1,100[#], à employer, dit l'acte de cession [2], « dans le premier payement qu'il fera sur le restant du prix de son office de premier huissier en la cour du Parlement [3] ».

[1] L'acte de vente de 1657 dit, et celui de 1708 répète : « pré... d'autre bout sur la rivière d'Yvette, sur lequel abbouttissement y a plusieurs peuples et saulx ».

[2] Expédition sur parchemin de l'acte de cession du 15 avril 1682, du quart de Louis de La Bruyère à ses frères et sœur (document Chartier, 8 pages).

[3] On lit dans l'acte de vente de 1708, dont il sera question plus loin : « ce qu'il n'a point exécuté, n'en paroissant aucune quittance, ny acte équipolent ».

Digitized by Google

La Bruyère meurt à Versailles, le 12 mai 1696. Son héritage est partagé par tiers, entre son frère Robert-Pierre, sa sœur Élisabeth-Marguerite et les enfants de Louis, décédé le 12 mai 1695. Ces derniers représentés par leur mère et tutrice, Claude-Angélique Targas, vendent à leurs oncle et tante, le 9 août 1696, la portion des Tournelles qui leur appartient et l'estimation de cette portion est faite sur l'évaluation de la propriété en 1682, c'est-à-dire sur 4,400ᵗᵗ (1).

Robert-Pierre disparaît vers 1702, sans qu'il soit possible de préciser plus, et comme, par acte mutuel du 7 avril 1685, lui et sa sœur s'étaient donné leurs biens au dernier vivant, c'est finalement Élisabeth-Marguerite qui reste seule propriétaire des Tournelles. Elle les cède, le 25 mai 1708, devant les notaires Delambon et Ballin, à Gabriel Prévost (2), bourgeois de Paris, et à sa femme Louise-Octavie Gruyer, pour une rente de 200ᵗᵗ et une soulte de 1,000ᵗᵗ (3). Les meubles et le banc clos de l'église font l'objet d'une estimation supplémentaire de 375ᵗᵗ. Gabriel Prévost va remettre le tout en bon état et commencer l'embellissement de la maison et du jardin.

Pendant cinquante et un ans, les Tournelles avaient été en la possession de la famille La Bruyère. Du xviiiᵉ siècle à l'époque présente, car elles sont toujours debout, elles ont, par la volonté des propriétaires successifs, subi des transformations; mais les changements opérés n'ont pas altéré sensiblement l'aspect primitif, révélé par les actes de vente de 1657 et de 1708.

La tourelle-escalier, qui assurait les communications avec le premier étage et le grenier, a été démolie. La salle basse du temps des

(1) En demandant l'avis des parents sur le projet de vente de la part de ses enfants, Claude-Angélique Targas déclarait, le 12 juillet 1696, que la maison était restée vieille et caduque et que les charges absorbaient au delà le revenu de la propriété (Servois). La comparaison des actes de vente de 1657 et de 1708 montre aussi qu'à part une remise à carrosses, aucune amélioration n'avait été apportée aux Tournelles par les La Bruyère.

(2) Le véritable état civil de ce nouveau propriétaire est fourni par son acte d'inhumation, car il mourut aux Tournelles le 4 septembre 1742. Il s'appelait Gabriel-Marthe Coqu de la Neuville, dit Prévost, et était ancien maréchal des logis au régiment de Piémont. C'est pendant son séjour aux Tournelles que le plan en fut dressé par le géomètre des Chartreux.

(3) Expédition sur parchemin du contrat du 25 mai 1708, entre Élisabeth-Marguerite de La Bruyère et Gabriel Prévost (document Chartier, 28 pages).

Digitized by Google

La Bruyère est devenue, par la suite, un salon dont les boiseries anciennes sont intactes, avec trois dessus de porte peints, représentant des scènes champêtres; un quatrième a été détruit en 1870 par les Bavarois qui logèrent des chevaux dans cette vaste salle. La distribution du reste du rez-de-chaussée a été modifiée; une grande partie de la «dépense» a été aménagée en salle à manger, où l'on remarque quatre autres dessus de porte, chiens et oiseaux, à la manière d'Oudry. Au premier étage, la chambre à coucher des propriétaires actuels et une pièce qui y fait suite pourraient bien avoir été l'appartement particulier de l'écrivain; il y a aussi dans une autre chambre, ayant vue sur le jardin, deux panneaux peints qui semblent de la même époque que ceux du salon du rez-de-chaussée.

La grange a été remaniée; la tourelle ronde aux assises de grès, qui la terminait, déborde maintenant sur la voie publique et est englobée dans la maison Boucher contiguë à la maison Chartier. L'habitation du jardinier, dont la tourelle carrée est intacte, et les étables attenantes transformées en logements ouvriers constituent, avec la moitié du jardin, une nouvelle propriété appartenant à M. Pailloux.

La plus grande partie du verger[1], actuellement morcelé, était, à la fin du XVIIe siècle, entourée de haies vives, et les habitants du village avaient pris l'habitude de désigner tout le terrain avoisinant : la haie des Bruyère ou la haie de Bruyère. Cette appellation se retrouve sous sa forme écrite dans l'état de sections communal dressé sous la Révolution; mais le plan cadastral en usage depuis 1812 l'a dédaignée. La tradition orale, plus tenace, moins oublieuse des souvenirs du passé, nous l'a transmise, et le lieu dit «la haie de Bruyère» continue à perpétuer, à Saulx-les-Chartreux, le nom patronymique de l'auteur des *Caractères*.

Quant au pré de la Planche-aux-Vaches, il est facilement reconnaissable, sur la rive gauche de l'Yvette, à 150 mètres en amont du lavoir communal[2].

[1] Sur le plan-terrier de 1731, le verger occupe le clos dit des Tournelles et la parcelle 1482 de la planche III.

[2] N° 1 de la planche IX du plan-terrier de 1731; n° 72 de la section A du plan cadastral.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHARTES, LETTRES ET ACTES,

ENVOYÉS

PAR M. ÉTIENNE DEVILLE,

CORRESPONDANT DU COMITÉ,

POUR ÊTRE OFFERTS À LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE[1].

INVENTAIRE PAR SUZANNE SOLENTE.

Les chartes, lettres et actes envoyés au Comité par M. Étienne Deville, pour être offerts à la Bibliothèque nationale, sont au nombre de trente-six, de 1469 à 1817, et offrent la plus grande variété. Les pièces 1, 2, 3, 5 sont relatives à la partie de la Lorraine comprise aujourd'hui dans le département de la Moselle. Les actes nos 4, 7, 10, 12 et 14 se rapportent à Orléans, et quatre d'entre eux (nos 4, 7, 10, 12) nous renseignent sur l'histoire d'une maison de cette ville. D'autres actes concernent surtout l'Orléanais (nos 13, 18, 22, 23, 24), d'autres encore le Blaisois (no 17), l'Anjou et la Vendée (no 6). Les pièces 9 et 35 se rapportent à des personnages de Franche-Comté; dans les actes 11 et 16, il s'agit de la région du Cantal; plusieurs pièces enfin sont relatives à la région parisienne (nos 15, 20, 25-33), dont certaines datent de l'époque révolutionnaire (nos 25-33).

1. — S. l., 18 octobre 1469. — Acensement pour une durée de 40 ans fait par Jean de Viler, premier clerc de la Crote, et Stevenin le Larmiet, premier «écrivain» de Saint-Benoy, à Bernay le Corvixier, d'une maison

[1] Toutes ces pièces ont été réunies dans le manuscrit nouv. acq. franç. 23.090.

Digitized by Google

sise au «Quartalt», moyennant 28 sols messins annuels de cens, payables à la saint Étienne [26 décembre] et à la saint Jean [24 juin].

2. — S. l., 4 mai 1476. — Lolbiat Derral, demeurant à Borny [1], reconnaît avoir en garde pour Jennette, fille de feu Girerdat de Vautoult, son frère, la somme de 65 sols messins, à rendre au moment du mariage de Jennette, à la volonté de celle-ci, ou à celle d'Aillixon, sa mère, à présent femme de Stévenin Maillay, de Chanville [2].

3. — S. l., 6 mai 1477. — Rachat fait par Mangin de Tailt, charpentier, à Lobby, de 6 deniers messins, sur les 2 sols de cens, qu'il lui payait tous les ans à la saint Martin [11 novembre], pour sa pièce de vigne, sise à Chazelles [3], au ban de Saint-Martin devant Metz [4].

4. — Orléans, 24 juillet 1483. — Lettres de vidimus d'un acte du 20 octobre 1452 par lequel les doyen et chapitre de l'église collégiale Saint-Pierre-en-Pont d'Orléans cèdent à Pierre Marteau, «chandelier» et marchand d'Orléans, et à Marguerite, sa femme, jusqu'à leur mort, et à leurs hoirs pour 59 ans après, une maison appelée le «coing de la Roiche saint Père», contre une pension annuelle de 12 livres tournois, payable par moitié à Noël et à la saint Jean-Baptiste.

5. — S. l., 10 mars 1499. — Donation faite par Warin Holbellin, tanneur, demeurant à Saint-Avold [5], Drolbat le Molriens, vigneron, Jean Maljean et François Collegney, tanneurs, marguilliers de l'église Saint-Étienne «le Despenney», à Jean Maljean, clerc, pour la durée de sa vie, d'un autel fondé en la dite église, à charge de le desservir.

6. — Évrunes [6], 1er avril 1577. — Jean du Vaulgiraud [7], seigneur de la Grange, demeurant en la paroisse de Saint-Christophe-du-Bois [8], reconnaît avoir vendu à Christophe Condrin, meunier, demeurant au moulin de Quéry, paroisse d'Évrunes, le quart par indivis du village et métairie de La Pommeraie, sis en la paroisse Saint-Christophe-du-Bois, châtellenie

(1) *Borny*, cant. et arr. de Metz, Moselle.
(2) *Chanville*, cant. de Pange, arr. de Metz, Moselle.
(3) *Chazelles*, comm. de Scy, cant. et arr. de Metz, Moselle.
(4) *Saint-Martin-lez-Metz*, ou *Ban-Saint-Martin*, cant. et arr. de Metz, Moselle.
(5) *Saint-Avold*, arr. de Sarreguemines, Moselle.
(6) *Évrunes*, cant. de Mortagne-sur-Sèvre, arr. de La Roche-sur-Yon, Vendée.
(7) *Le Vaugirault*, comm. du Mesnil, cant. de Saint-Florent-le-Vieil, arr. de Cholet, Maine-et-Loire.
(8) *Saint-Christophe-du-Bois*, cant. et arr. de Cholet, Maine-et-Loire.

Digitized by Google

de Mortagne [1], pour la somme de 300 livres tournois, se réservant pour 5 ans le droit de retrait.

7. — Orléans, 5 juillet 1584. — Les doyen et chapitre de l'église collégiale Saint-Pierre-en-Pont d'Orléans, ayant vendu aux enchères, pour pouvoir payer les réparations de la tour de leur église, une maison appelée le «coing Saint Père», sise à Orléans, rues de la Clousterie et Saint-Martin, paroisse de Saint-Pierre-en-Pont, adjugent, pour la somme de 85 écus d'or, à Jean Robert, docteur régent en l'Université et conseiller au présidial d'Orléans, leurs droits sur la dite maison donnée à rente et à cens jusqu'à l'année 1790.

8. — S. l. n. d. [seconde moitié du XVI^e siècle]. — Généalogie de la famille Chabot.

9. — Dôle, 2 septembre 1616. — Donation faite par Juliaine Senostey à Jacques Drouaillet et à demoiselle Antoine Chaulein, sa femme, d'un siège et place à l'église collégiale Notre-Dame de Dôle, avec le droit de sépulture sous le siège, réservé, pour la donatrice et son frère, le droit d'y pouvoir prendre séance et se faire inhumer.

10. — Paris, 7 février 1629. — Nicolas Robert, sieur de Villetaneuse [2], demeurant à Paris, quai de la Tournelle, reconnaît posséder à Orléans, cours de la Clousterie et Saint-Martin, paroisse de Saint-Pierre-en-Pont, une maison, pour laquelle il doit aux doyen et chapitre de la dite église 20 livres tournois de rente foncière, payables tous les ans par moitié à Noël et à la saint Jean-Baptiste, et 2 deniers parisis de cens, payables tous les ans à la saint Pierre, en juin [le 29].

11. — S. l., 8 mai 1640. — Commission donnée à Pierre de la Farge pour faire fonction de conseiller du roi, assesseur et premier élu en l'élection de Salers [3], en attendant que le roi ait pourvu à ces offices.

12. — Orléans, 30 janvier 1649. — Vente faite par Nicolas Robert, écuyer, seigneur de la Tournelle de Ray, à maître Florent Peigné, notaire royal au Châtelet d'Orléans, d'une maison dite le «coing de Saint-Père», sise à Orléans, rues de la Clousterie et de Saint-Martin, pour la somme de 5.000 livres tournois. Cette maison fait partie de la succession de feu Jean Robert, oncle du vendeur, et est chargée annuellement de 2 deniers parisis de cens et de 20 livres tournois de rente envers le chapitre de Saint-Pierre-en-Pont.

[1] *Mortagne-sur-Sèvre*, arr. de La Roche-sur-Yon, Vendée.
[2] *Villetaneuse*, cant. et arr. de Saint-Denis, Seine.
[3] *Salers*, arr. de Mauriac, Cantal.

Digitized by Google

13. — Beaugency [1], 16 avril 1653. — Jugement rendu dans le procès de Liphard Lecompte, opposant aux tailles à fin de surtaux, et des habitants de Messas [2], défendeurs, réduisant le taux de l'opposant de 32 à 20 livres tournois.

14. — Orléans, 13 avril 1654 — Vente faite par Toussaint Gravier, marchand, demeurant à Orléans, et Jeanne Lambert, sa femme, à Pierre Mignan, marchand voiturier par eau, demeurant au portereau d'Orléans, d'une petite maison couverte en tuiles, sise au dit portereau, pour la somme de 500 livres tournois.

15. — Luzarches [3], 28 décembre 1664. — Marie Sanduz, veuve de Jacques Fromentin, demeurant à Chaumontel [4], déclare avoir reçu de Louis Bymont, marchand, demeurant à Seugy [5], 51 livres tournois, en amortissement de 60 sols tournois de rente, reste de 8 livres, qu'elle avait droit de percevoir tous les ans à la saint Martin, sur un quartier et demi de vigne sis à Seugy, au lieu dit « le Griffon ».

16. — Cahors, 20 janvier 1668. — Diplôme de licencié en droit civil conféré par Pierre Parriel, docteur en théologie, chanoine de la cathédrale de Cahors et chancelier de l'Académie de Cahors, à Pierre Lafarge de Salers, au diocèse de Clermont.

17. — Ménars [6], 5 mars 1710. — Vente faite par Jonas Louis, vigneron, et Marin Gelhis, sa femme, à Pierre Bergeron, marchand, pour la somme de 28 livres tournois, d'un demi-quartier de vigne, sis à Champhardy, paroisse de Ménars.

18. — Messas, 4 juin 1725. — Jugement condamnant par défaut Jean Cosson, vigneron, demeurant à Messas, à payer à Jacques Benoist une somme de 49 livres, et aux dépens.

19. — Paris, s. d. [1729-3 mai 1753]. — Lettres patentes d'historien du régiment de la Calotte, en faveur de l'évêque de Soissons, Jean-Joseph Languet [de Gergy].

(1) *Beaugency*, arr. d'Orléans, Loiret.
(2) *Messas*, cant. de Beaugency, arr. d'Orléans, Loiret.
(3) *Luzarches*, arr. de Pontoise, Seine-et-Oise.
(4) *Chaumontel*, cant. de Luzarches, arr. de Pontoise, Seine-et-Oise.
(5) *Seugy*, cant. de Luzarches, arr. de Pontoise, Seine-et-Oise.
(6) *Ménars*, cant. de Mer, arr. de Blois, Loir-et-Cher.

Digitized by Google

20. — Viarmes[1], 18 avril 1748. — Transaction entre Sébastien Demery et François François le jeune, fruitiers de Viarmes, par laquelle François François le jeune reprend, par retrait lignager, 31 perches d'un jardin sis à Viarmes, au lieu dit «le Gaudron», vendues le 6 septembre 1747 par François François, son père, à Demery, et rembourse à ce dernier 150 livres.

21. — S. l. n. d. [après 1748]. — Table chronologique des principaux événements arrivés pendant les neuf époques nouvelles.

22. — Paris, 29 mars 1758. — Acquisition faite par Nicolas Berthrand, écuyer, demeurant à Paris, de Barbe-Madeleine-Élisabeth, née comtesse de Szembeck, veuve de Woldemar, comte de Lowendal et du Saint-Empire, seigneur de la Ferté-Lowendal, maréchal de France, et de Pierre de Courtye, bourgeois de Paris, comme tuteur de leurs enfants mineurs, de la seigneurie de la Ferté-Lowendal[2], autrefois dite la Ferté-Senneterre ou la Ferté-Nabert, des terres et seigneuries de Villette, paroisse Notre-Dame et Saint-Thibault de Menestreau[3], de Merignan, en la paroisse Saint-Aubin[4], de la Clois ou la Claye, paroisse du Menestreau, de la baronnie de Montrevais, paroisse de Chaumont[5], de la seigneurie de Villedy, paroisse d'Yvoy[6], de droits sur les bois de Saint-Père[7] et des bâtiments et terres sis aux paroisses d'Olivet[8] et de Saint-Cyr[9], le tout moyennant la somme de 450.000 livres.

23. — S. l., 20 juin 1782. — Jugement rendu par Michel Loiré-Duplessis, seigneur de Saint-Jacques, maître des eaux et forêts du comté de Dunois, et des baronnies de Marchenoir[10] et Fréteval[11], pour le différend élevé entre Marin Cornuau et les autres marchands de bois de Valliere, paroisse d'Autainville[12], et François Beaureau, demeurant à Beauvert[13], paroisse

(1) *Viarmes*, cant. de Luzarches, arr. de Pontoise, Seine-et-Oise.

(2) *La Ferté-Saint-Aubin*, ou *Lowendal*, ou *Senneterre*, ou *Saint-Michel*, arr. d'Orléans, Loiret.

(3) *Menestreau-en-Villette*, cant. de la Ferté-Saint-Aubin, arr. d'Orléans, Loiret.

(4) *Saint-Aubin*, comm. de la Ferté-Saint-Aubin, Loiret.

(5) *Chaumont-sur-Tharonne*, cant. de la Motte-Beuvron, arr. de Romorantin, Loir-et-Cher.

(6) *Yvoy-le-Marron*, cant. de la Motte-Beuvron, arr. de Romorantin, Loir-et-Cher.

(7) Les bois de *Saint-Père* sont dans l'arrondissement d'Orléans, Loiret.

(8) *Olivet*, cant. et arr. d'Orléans, Loiret.

(9) *Saint-Cyr-en-Val*, cant. et arr. d'Orléans, Loiret.

(10) *Marchenoir*, arr. de Blois, Loir-et-Cher.

(11) *Fréteval*, cant. de Morée, arr. de Vendôme, Loir-et-Cher.

(12) *Autainville*, cant. de Marchenoir, arr. de Blois, Loir-et-Cher.

(13) *Beauvert*, comm. de Cravant, cant. de Beaugency, arr. d'Orléans, Loiret.

Digitized by Google

de Cravant [1], condamnant ce dernier par défaut à payer aux demandeurs 75 livres, et aux dépens.

24. — Beaugency, 25 août 1785. — Jugement condamnant par défaut Marie Bourgeois, veuve Gaillard, vigneronne à Cernay [2], paroisse de Cravant, à payer à Marie-Louise Moret, bourgeoise à Charsonville [3], demanderesse, 29 livres, 18 sols, 7 deniers, et aux dépens.

25. — Paris, 26 juin 1791-3 ventôse an II (21 février 1794). — 32 pièces justificatives du civisme de Jean-Baptiste Germeau, dit *Granval*.

26. — Paris, 1er-8 juillet 1791. — Instruction pour la manière de faire les états et notices des monuments de peinture, sculpture, gravure, dessins, etc., provenant des maisons ecclésiastiques supprimées et dont l'envoi est demandé promptement par les comités réunis d'administration ecclésiastique et d'aliénation des biens nationaux (imprimé et ms.).

27. — Paris, 18 mars 1793. — Certificat de résidence donné au citoyen Louis Royer, vérificateur des comptes de l'ancienne administration des domaines.

28. — Paris, 29 mars 1793. — Extrait des registres de l'Assemblée générale de la section du Temple relatif à la commission donnée au citoyen Harger de recevoir un mandat de la somme à verser aux veuves et blessés du 10 août.

29. — Paris, s. d. [vers le 27 septembre 1793]. — Section du Panthéon français. Extrait des délibérations de l'assemblée du comité sur la loi du Maximum.

30. — Paris, 22 brumaire an II (12 novembre 1793). — Épître, en 380 vers, d'un détenu au Comité de surveillance du département de Paris, à sa femme, détenue en la maison d'arrêt de Saint-Paul, près Beauvais. (Nombreuses corrections.)

31. — Compiègne, 26 prairial an II (14 juin 1794). — Lettre de la municipalité de Compiègne à celle de Saint-Quentin au sujet de la réquisition d'un cheval.

32. — Paris, 16 vendémiaire an IV (8 octobre 1795). — Lettre des

[1] *Cravant*, cant. de Beaugency, arr. d'Orléans, Loiret.
[2] *Cernay*, comm. de Cravant, cant. de Beaugency, arr. d'Orléans, Loiret.
[3] *Charsonville*, cant. de Meung-sur-Loire, arr. d'Orléans, Loiret.

Digitized by Google

commissaires civils de la section des Invalides à Bénézech, commissaire exécutif des armées, chargé de l'Artillerie et du Génie, déclarant qu'ils ont à leur disposition pour le moment environ 240 fusils.

33. — Ribemont [1], 27 frimaire an IV (18 décembre 1795). — Autorisation donnée par l'administration municipale de Ribemont à Isidore-Joseph Minuyer, commissionnaire, de prendre à Saint-Quentin toutes les commissions à son adresse.

34. — Brunswick, en Allemagne, 31 mai 1797. — Mandement de Louis-Hector-Honoré-Maxime de Sabran, évêque de Laon, conférant à Charles-François-Louis Bemier, vicaire de Sissy [2], différents pouvoirs ecclésiastiques.

35. — Arezzo, 27 décembre 1808. — Lettre de Darlay, ancien administrateur du district d'Orgelet [3], notaire à Montfleur [4], à Louet, greffier du tribunal de Lons-le-Saunier.

36. — Chichester, 9 mai 1817. — Déclaration par-devant le shériff du comté de Sussex, James Crambourne, d'habitants de ce comté, certifiant que les dépenses de Joseph Deniss, lors de son enquête, dans la maison d'Henry Horn, dite des « Trois Tonnes », ont monté à 40 shillings.

[1] *Ribemont*, arr. de Saint-Quentin, Aisne.
[2] *Sissy*, cant. de Ribemont, arr. de Saint-Quentin, Aisne.
[3] *Orgelet*, arr. de Lons-le-Saunier, Jura.
[4] *Montfleur*, cant. de Saint-Julien, arr. de Lons-le-Saunier, Jura.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHRONIQUE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

ANNÉE 1925.

Au cours de l'exercice 1924-1925, les Archives départementales ont continué de s'enrichir grâce aux versements d'archives judiciaires autorisés par M. le Garde des Sceaux. Aux documents provenant de l'exercice de la juridiction soit gracieuse soit contentieuse, sont venus se joindre, de plus en plus nombreux, les anciens cahiers ou registres paroissiaux conservés dans les greffes et dont les greffiers n'ont plus intérêt à s'encombrer [1].

A titre de complément des documents judiciaires, les Archives départementales ont également recueilli dans les prisons, maisons centrales et maisons d'arrêt, les anciens registres d'écrou, ainsi que les registres de transcription de mandats et de jugements. Ces registres suppléent, dans une certaine mesure, aux registres de jugements lorsque ceux-ci ont disparu, notamment pour la période révolutionnaire; ils facilitent aussi les recherches en ce qu'ils sont de consultation commode et rapide, soit que les investigations portent sur un seul individu, ou sur certaines catégories de personnes, ou encore sur les motifs de la détention. Ils apportent enfin un élément nouveau pour l'histoire des délits politiques au XIX^e^ siècle, car le versement en a été poussé jusqu'à 1860, alors que le transfert des archives judiciaires ne va pas au delà de 1811 pour le criminel et de 1820 pour le correctionnel.

Comme suite aux observations que nous présentions dans la

[1] Une circulaire de la Chancellerie du 9 octobre 1926 a rendu ce versement obligatoire. Nous y reviendrons dans l'Avertissement de la Chronique de 1926.

Digitized by Google

Chronique de 1924, une place plus large a été faite cette année aux comptes rendus des visites faites par MM. les archivistes départementaux dans les Archives communales. On ne manquera pas d'être frappé de la richesse historique de certaines d'entre elles[1]; mais on déplorera aussi qu'en trop de localités, l'incurie et l'indélicatesse entraînent la disparition de documents précieux. Le législateur a armé l'autorité administrative de telle façon qu'elle puisse prévenir les pratiques condamnables qui appauvrissent les chartriers municipaux. En signalant l'intérêt de ceux-ci et en appelant l'attention sur les déprédations dont ils sont l'objet, nous espérons faciliter l'application des mesures propres à enrayer leur complète déperdition.

De même que chaque année, nous sommes heureux d'avoir à marquer aux nombreux bienfaiteurs des archives départementales, la gratitude du Comité des travaux historiques et de l'Administration des Archives.

A. VIDIER,
membre du Comité des travaux historiques,
Inspecteur général des Bibliothèques
et des Archives.

1. **Ain** (*M. O. Morel*). — Versement par les greffes de Gex, Nantua, Belley et Bourg des archives judiciaires anciennes; — par l'administration pénitentiaire : maison d'arrêt de Bourg, 47 registres, dont un de l'ancien régime et un de la période révolutionnaire; maison d'arrêt de Belley, 10 registres (1832-1867); maison d'arrêt de Nantua, 35 registres, dont un de la période révolutionnaire; maison d'arrêt de Gex, 16 registres (1832-1863).

Don, par Mme de La Perrière de Noblens, papiers de la famille Le Jouhan de Noblens (1518-1816).

Acquisition : journal de Claude-Antoine Bellod, cultivateur et notable au Grand-Abergement (1752-1834).

Classement provisoire des principaux éléments versés par les greffes de Trévoux, de Belley et de Bourg. *Greffe de Trévoux :* contrôle des exploits des huissiers (1706-1782), 234 registres; scellé des actes des notaires, bureaux de Trévoux, Beauregard, Montmerle, Thoissey, Messimy, Gue-

[1] En ce qui concerne les registres paroissiaux, nous ne nous sommes attachés à signaler, sauf exceptions, que ceux antérieurs à l'Ordonnance civile de 1667

Digitized by Google

reins, Amareins, Chalamont, Fareins, Saint-Trivier, Marlieux, Châtillon, Lens, Villeneuve (1706-1782), 306 registres; droit annuel de la Paulette (1737-1746), 2 registres; — Parlement de Dombes, délibérations (1654-1762), 1 registre; procès remis au greffe (1631-1703), 5 registres; — Bailliage de Dombes, délibérations (1578-1640), 1 registre; enregistrement d'arrêts du Conseil souverain et du Parlement de Dombes (1682-1687), 1 registre; insinuations de donations entre vifs (1601-1698), 14 registres; présentations, défauts et congés (1661-1681), 9 registres; audiences et plumitifs (1640, 1661-1698), 49 registres; audiences concernant les affaires de la Chambre du Trésor (1635-1653) 2 registres; réponses catégoriques (1647, 1661-1687), 8 registres; registre des propriétés (1681-1687); registre des interventions aux criées (1663-1674); tutelles (1661-1779), 34 registres ou cahiers; comptes consulaires de Trévoux (1661-1672), 7 cahiers; comptes consulaires de Dompierre-sur-Chalaronne (1661); contribution du logement des gens de guerre à Thoissey (1655), 1 cahier; — Chambre des requêtes (qui a remplacé le Bailliage de Dombes en 1698), provisions d'offices (1702-1714, 1724-1732), 2 cahiers; présentations, défauts et congés (1719-1771), 38 registres; insinuations de donations entre vifs (1698-1771), 15 registres; plumitifs d'audiences (1712-1771), 35 registres ou cahiers; distribution des procès par écrit (1698-1715), 1 registre; récépissés de productions (1702-1725), 3 cahiers; registres des propriétés et des enchères (1715-1771), 4 gros registres; interventions aux enchères (1702-1707, 1730-1782), 1 cahier, 3 registres; comptes des saisies réelles (1705 et 1743), 5 cahiers; tutelles (1700-1744), 5 cahiers; actes d'appel (1703-1748), 2 cahiers; — Sénéchaussée de Dombes, insinuations de donations entre vifs (1772-1791), 11 registres; présentations, défauts et congés (1775-1781), 3 registres; plumitifs d'audiences (1776-1790), 20 registres ou cahiers; registre des propriétés, enchères et adjudications (1772-1782), 1 registre; déclarations de commerçants en grains et farines (1772), 1 registre; — justices diverses : bailliage de Chalamont (1649-1727), 7 cahiers; châtellenie de Trévoux, sentences, délibérations et comptes consulaires de Trévoux et de Reyrieux (1665-1771), 8 cahiers; châtellenie de Thoissey, audiences, saisies, compte du trezain, comptes consulaires de Saint-Didier de Chalaronne, Saint-Étienne de Chalaronne et Illiat (1646-1692), 32 cahiers; comté de la Bastie (1670-1733), 8 cahiers; comté de Garnerans et Montézan (1712-1788), 20 cahiers; comté de Saint-Didier de Valeins (1780), 1 cahier; comté de Sève (1770-1781), 2 cahiers; baronnie de Saint-Trivier (1771-1787), 9 cahiers; baronnie de Fléchères et Fareins et justice de Beauregard, Franc et Jassans (1738-1740), 1 cahier; justice d'Ambérieux et Monthieux (1749-1770), 3 cahiers; justice de Challiouvres et Valeins (1699-1769), 4 registres; justice de Villeneuve et Chanteins (1773), 1 cahier; justice de Reyrieux (1760-

Digitized by Google

1765), 1 cahier; justice d'Ars (1767-1770), 1 cahier; comté de Messimy (1758-1762), 1 cahier; justice de Parcieux et Massieux (1754-1764), 1 cahier; justice d'Amareins (1731-1759), 1 cahier; justice de Mogneneins (1718-1729), 1 cahier; justice de Marlieux et Saint-Germain (1740-1776), 2 cahiers; — Tribunal de district : lois, notaires, insinuations de donations entre vifs (an VIII-X), 8 registres; — Tribunal civil : rôles, registres de commerce (an VIII-1808), 10 registres; — Tribunal correctionnel de Châtillon, puis de Trévoux, délibérations, correspondance, visas, jury, audiences (an IV-1827), 34 registres; — Tribunal de police correctionnelle de Montluel (1792-an IV), 3 registres; — recueil de pièces concernant Mizerieux (1792). — *Greffe de Belley :* Bailliage de Bugey, audiences (1704-1769), 7 registres; rapports d'experts (1782-1785); subhastations (1776); défrichements (1773-1778); lettres de ratifications (1784-1790); registre du greffe (1784-1788); inventaire des minutes (1724-1737); inventaire des meubles et titres du marquis de Rougemont (1714); — élection de Bugey et Gex, présentations (1743-1770); — justice de la ville de Belley, audiences (1666-1791), 113 registres ou cahiers; audiences de police (1787); présentations (1669-1781), 44 registres; subhastations (1676-1687), 6 registres; inventaire des minutes (1790); — justices diverses : justice de Groslée, inventaire des minutes (1790); marquisat de Valromey, inventaire des minutes (1790); justice de Saint-Germain d'Ambérieu (1775-1790); justice de Saint-Sulpice (1728-1729); comté de Groslée, subhastations (1791); — Tribunal de district (1791-an III); — Tribunal de police correctionnelle (1791-an VII); — Tribunal du district de Saint-Rambert à Ambérieu, appels (1790-1791); — justices de paix de Belley, Seyssel, Hauteville, Lhuis, Songieu; — inventaire des effets de Cortois de Quincey, évêque de Belley (1791); — Tribunal de première instance : enregistrement des commissions (an VIII-XII); lettres patentes et majorats (1810); audiences correctionnelles (an VIII-IX); plaintes (1811-1817). — *Greffe de Bourg :* Bailliage de Bresse : États généraux, cahiers de doléances, 20 liasses; cahier des Trois Ordres, procès-verbal de l'assemblée des Trois Ordres, procurations, etc. (1789); édits et déclarations (1766-1768); notaires, huissiers et sergents (1771); audiences (1781-1791), 28 registres; insinuations (1628-1780), 38 registres; donations entre vifs (1731-1791), 61 registres; inventaires du greffe (1728-1791), 12 cahiers; défrichements (1767-1790), 11 registres; écrous et décrous (1712-1776), 8 registres; causes criminelles (1734-1781); déclarations de commerçants en blé (1771-1773); édits et arrêts (1616-1619); offices (1620-1677), 16 registres; répertoires du notaire Blanchon (1744-1793); — justices diverses : marquisat de Villars (1754); baronnie de Langes (1779); baronnie de Chandé (1776); châtellenie de Bourg, mercuriales (1678-1790); comté de Pont-de-Veyle (1779); justice de Chavannes (1775-1783); baronnie de Châtillon-la-

Digitized by Google

Palud, Villette et Loyes (1769); baronnie de Cornod et Montdidier (1771-1778); justice de Langes (1757-1768); duché de Pont-de-Vaux (1736); livre de la geôle (1779-1784); curialité de Meyriat, inventaires des minutes (1781-1788); justice de Nantua (1789-1790); justice de Pont-de-Vaux (1791); châtellenie de Montluel (1756); Chambre des requêtes de Trévoux (1704); justice de Saint-Martin-le-Châtel, répertoire des minutes de la curialité (1780-1783); châtellenie royale de Bourg, inventaire des procédures (1634-1779); curialité de Bourg, inventaire des minutes (1780); — Tribunal de district de Bourg : audiences (1791-an IV), 147 cahiers; jugements (1791-1792); sentences arbitrales (1790-an IV); lettres patentes provisions, testaments, certificats de civisme (1791-an III), 4 cahiers; insinuations de donations (1791-an III), 5 registres; enregistrement et transcription des lois (1791-an VI), 14 registres; — Tribunal de district de Châtillon-sur-Chalaronne, séant à Pont-de-Veyle : audiences (1791-an IV), 14 registres; sentences arbitrales (1791-an IV), 7 liasses; insinuations de donations (1791-an III); enquêtes et contre-enquêtes (1791-an III), 3 registres; présentations, actes de voyage, pointes, défauts, procédures par juré (1792-an II); inventaire des minutes du greffe (1791-an IV); inventaire des procédures criminelles (1791-an III); procédures criminelles (1791-an III); — Tribunal de district de Montluel : audiences (1791-an IV), 18 cahiers; plaidés (1792-1793); sentences arbitrales (1791-an III); insinuations de donations entre vifs (1791-1793); notaires, avoués, huissiers, juges de paix (1791-an III); présentations, affirmations de voyage; répertoire des procédures de l'Hôtel (1791-1793); jury d'accusation (1793-an III); — Tribunal de district de Pont-de-Vaux, séant à Saint-Trivier : audiences (1791-an IV), 56 cahiers; sentences arbitrales (1791-an IV), 24 liasses; enregistrement des lettres patentes, provisions et testaments (1791-an III); insinuations de donations entre vifs (1791-an III); présentations, défauts, affirmations de voyage; répertoire des minutes du greffe; procédures criminelles et correctionnelles; — Tribunal du district de Saint-Rambert, séant à Ambérieu : audiences (1791-an IV), 2 registres et 3 liasses de cahiers; délibérations et ordonnances (1791-an III); insinuations (1791-an II); contrats déposés à l'effet d'obtenir des lettres de ratification (1791-an III); appels (1791-an III); avoués (1791); enchères (1791-1792); présentations, défauts, congés; dénonciations (1791); — Tribunal de district de Trévoux : audiences (1791-an IV), 11 registres; sentences arbitrales (1791-an IV), 8 liasses; arrêtés pris par le tribunal (1791-an III); appels (1791-an III); enchères (1791-1793); cautionnements, certifications (1791-an III); jugements et étrousses (1791-an IV), 4 liasses; provisions (1791-an IV); insinuations (1791-1792); déclarations de témoins (an III); pointes (1791-an IV); — Tribunal civil du département (an IV-VIII) : plumitifs d'audiences et jugements, en liasses; provisions, insinuations, sentences

Digitized by Google

arbitrales, procédures, affirmations de voyage; — Tribunal criminel et Cour de justice criminelle (1792-1811): jugements sans jury, 3 registres; arrêts, 3 registres; visas, cassation, consignation des lois, registres d'ordre des procédures et pièces de conviction; inventaires du greffe; appels correctionnels (an IV-1822), 10 registres; — Tribunaux correctionnels des cantons de Coligny (an II-III), de Montrevel: procédures, enquêtes, jugements, inventaires des minutes (1791-an IV); — Tribunal correctionnel de Bourg: arrêtés (an IV-VIII); jugements (an IV-1820), 24 registres; renseignements (an IV-1820); jury d'accusation (1792-1793); directeur du jury, correspondance et ordonnances (1792-1811); — Cour prévôtale (1816-1817); — justices de paix de Ceyzeriat (1792-an IV), de Pont-d'Ain (1792-an IV), de Bourg (1792-an III), de Nantua (1791-an IV), etc.

2. **Aisne** (*M. L. Broche*). — Versement : par le greffe du Tribunal de Saint-Quentin, registres paroissiaux du ressort. La plupart des collections commencent en 1668 et 1669; quelques-unes cependant remontent à des dates plus anciennes : Saint-Nicaise de Saint-Quentin, 1634; Grugies et Roupy, 1642; Savy, 1662; Pontruet, 1663; Dury, 1664; Brancourt et Nauroy, 1666; les anciennes abbayes de Saint-Quentin sont représentées : Saint-Prix, 1743; Jacobins, 1737; Isles, 1750; Fervaques, 1753; Cordelières, 1737; Capucins, 1737; à signaler également des registres de l'Église réformée : Lehautcourt, 1668-1678, 11 cahiers; Saint-Quentin, 1593-1617, 1 registre; — par la maison d'arrêt de Saint-Quentin, 2 registres de mandats d'arrêt de l'an II à l'an VIII.

Dépôt : par la ville de Laon de ses archives communales anciennes, à l'exception des registres paroissiaux.

3. **Allier** (*M. M. Fazy*). — Dons : par le Dr Cornillon, minute originale de l'Introduction à l'« *Ancien Bourbonnais* » d'Achille Allier; lettre de l'intendant Bérulle (1731); trois pièces concernant Xavier Laurent, évêque de l'Allier; confession de l'abbé Moutet, ancien vicaire à Vichy et prêtre réfractaire (1793); proclamation de Gazard, préfet de l'Allier (1848); 2 liasses de mélanges concernant la guerre de 1870-1871; différend entre la ville et l'abbaye de Cusset (1765); adresse à la Convention par la commune de la Palisse (13 ventôse, an III); factum de François Givois, procureur-syndic du district de Cusset; cahier du Tiers État du bailliage de Cusset (1789); extrait des registres du tribunal du district de Cusset au sujet de la destruction d'une proclamation de Louis XVI (8 prairial, an II); établissement du bailliage de Cusset (août 1482, copie du XVIIIe siècle); extrait du registre des arrêtés du Directoire du district de Cusset (17 messidor, an II), au sujet de la destruction des emblèmes de la royauté; — par les Archives de Saône-et-Loire, extraits des franchises de Bourbon-Lancy (1224-1533); — par M. Morand, copie du manuscrit de

Digitized by Google

Girard Charnay, curé du Donjon, relatif à l'histoire de cette paroisse depuis 1450; — par le Dr Déribéré-Desgardes, notes sur diverses familles et paroisses du Berry et du Bourbonnais; — par M. Sèques, un lot de papiers intéressant le Bourbonnais à partir du XVIIe siècle.

Versements : par les greffes des tribunaux civils de Moulins, Montluçon, Gannat et Cusset et du tribunal de commerce de Moulins, des documents de l'ancien régime, de la Révolution et du début de l'époque moderne jusque vers 1820; — par les maisons d'arrêt de Moulins, Gannat, Cusset et Montluçon, 51 registres d'écrou antérieurs à 1862; l'un de ces registres, provenant de la maison d'arrêt de Moulins, concerne les prévenus, du 26 ventôse an V au 30 brumaire an VII.

Dépôt d'archives anciennes par les communes de la Palisse, Andelaroche, Barrais-Bussolles, Châtelus, Saint-Christophe, Saint-Étienne de Vicq; les registres paroissiaux de la Palisse remontent à 1544.

4. **Basses-Alpes** (*Mlle J. Isnard*, chargée de l'intérim; *M. E. Isnard*, chargé de l'inspection des archives communales)[1]. — Dépôt, par Me Massot, notaire à la Motte, des minutes de son étude antérieures à 1790.

Réintégrations : par le maire de Forcalquier, 22 registres ou liasses du fonds de l'ancienne viguerie; — par le maire de Valensole, 30 liasses de procédures provenant du greffe de la juridiction seigneuriale; doubles des registres paroissiaux (1670-1700).

Acquisition : fonds de la famille Giraud de Monroc, de Valensole (1299-1782).

Versements : par l'administration pénitentiaire, registres d'écrou provenant des maisons d'arrêt de Digne (1820-1864), 12 registres; Barcelonnette (1832-1857), 2 registres; Castellane (1832-1861), 5 registres; Forcalquier (1825-1864), 11 registres, et Sisteron (1825-1861), 11 registres; — par la conservation des hypothèques de Forcalquier, 215 registres d'actes sous seings privés, actes civils et publics, actes judiciaires, déclarations de successions, tables de testaments et de contrats de mariage, établis par les bureaux de Forcalquier, Binon, Saint-Étienne-les-Orgues et Simiane (1791-1824).

Classement et répertoire du fonds notarial de Digne, 960 registres et 86 pratiques; du fonds notarial de la Motte, 1,114 registres et 23 pratiques; du fonds de Sisteron, 880 registres; — triage et répertoire du fonds de la sénéchaussée de Digne et des 64 juridictions du ressort, 770 articles, dont 355 registres; — organisation de la collection des registres paroissiaux provenant des greffes.

Le recensement des versements judiciaires accuse pour le greffe de Digne, fonds de la sénéchaussée et des juridictions du ressort (1564-

[1] M. G. Bailhache a été nommé archiviste titulaire en 1926.

Digitized by Google

1791), 355 registres, 425 liasses; fonds des tribunaux de district, civil, criminel et correctionnel (1790-1820), 150 registres, 70 liasses; état civil, 84 registres paroissiaux; — pour le greffe de Sisteron, fonds de la sénéchaussée, 7 registres, 42 liasses ou sacs; tribunaux de district et correctionnel, 6 registres, 45 liasses; fonds notariaux, 880 registres du XV^e^ au XVIII^e^ siècle, parmi lesquels une soixantaine pourront prendre place dans le fonds de la sénéchaussée; état civil, 55 registres paroissiaux; — pour le greffe de Forcalquier, complément du fonds de la sénéchaussée (1581-1789), 38 registres, 10 liasses; tribunaux de district et correctionnel, 16 liasses; état civil, 71 registres paroissiaux ou liasses; — pour le greffe de Castellane, complément du fonds de la sénéchaussée (1602-1790), 25 registres, 10 liasses; fonds des tribunaux de district et correctionnel, 29 registres, 10 liasses et 34 cahiers de lois révolutionnaires; état civil, 59 registres paroissiaux; — pour le greffe de Barcelonnette, complément du fonds de la Préfecture et judicature de Barcelonnette (1626-1790), 72 cahiers, 1 registre, 3 liasses; tribunaux de district et correctionnel, 11 registres, 15 liasses; état civil, 11 liasses de registres paroissiaux.

Les archives communales, généralement riches en documents anciens, ont été pour la plupart classées et répertoriées par M. Z. Isnard au cours de sa longue et laborieuse carrière d'archiviste des Basses-Alpes. L'inspection des communes, assurée actuellement par son fils M. E. Isnard, archiviste de la ville de Marseille, fait constater des pertes et des déprédations graves : à Bras-d'Asse, archives classées en 1904, perte des registres paroissiaux (1585-1792) et de cinq cadastres dont l'un de 1544 et les autres des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles; — à Saint-Julien-d'Asse, il ne reste que des épaves qui ont été versées d'office aux Archives départementales, trois livres terriers (1642, 1672 et 1722), rôle de la capitation (1642), actes de catholicité (1620-1640 et 1669-1740), registre de reconnaissances passées en faveur d'Esparron de Bras, seigneur de Saint-Julien (1492), registre des censes dues à M. de Castillon (1564); parmi les pertes importantes subies par les archives de Saint-Julien-d'Asse, il faut citer les délibérations de 1632 à 1790; — à Saint-André-les-Alpes, les archives sont à peu près anéanties par l'humidité; ce qui en subsiste a été déposé aux Archives départementales : délibérations (1705-1712, 1717-1718, 1724-1725); cadastres (1714, 1720, 1760); comptes (1644-1680, 1710); papiers de l'hôpital (1716-1789); quelques registres et pièces de la période révolutionnaire; — à Gréoux, les registres paroissiaux transportés dans la maison du maire ont péri dans l'incendie de celle-ci; — à Malijai, disparition des registres de délibérations du XVIII^e^ siècle et des dossiers des biens communaux; il reste trois cadastres et les délibérations de la période révolutionnaire; — à Banon, archives anciennes détruites, à l'exception de 5 cadastres et des registres paroissiaux (1671-1789); — à Limans, les

Digitized by Google

archives anciennes, classées en 1904, sont retombées dans le plus complet désordre, une grande partie des documents semble avoir disparu; — à Céreste, archives classées en 1876, retombées dans le désordre; — à la Brillanne, archives classées en 1885, aujourd'hui en un désordre extrême; — à Riez, à Sisteron, à Simiane, à Castellane, archives importantes dans le plus complet désordre. La situation des archives des communes des Basses-Alpes paraît appeler de la part de l'autorité administrative des mesures de sauvegarde et de conservation particulièrement énergiques.

5. **Hautes-Alpes** (*M. G. de Manteyer*). — Acquisition des héritiers de M. Joseph Roman de 62 volumes de pièces manuscrites formant les tomes I à VIII, X à XVI, XIX, XXI à XLV, LV, LVI, LVIII à LXXVII de la collection, plus 3 cartons de fiches contenant la table des pièces: — un dossier comprenant la correspondance officielle de M. Colomb, procureur du roi à Marseille, avec le chancelier de France et avec diverses autorités locales au sujet du retour de Napoléon de l'île d'Elbe à Paris, en passant par Gap (10 février-10 avril 1815).

Dons : par M. L. Royer, papiers de la Conservation des forêts des Hautes-Alpes (an XII-1853); correspondance du ministère du Trésor avec le payeur particulier à Gap (1806-1824); correspondance du préfet des Hautes-Alpes avec l'ingénieur en chef du département (an XII-1862) et avec le sous-préfet d'Embrun (1811); archives de la sous-préfecture de Briançon, personnel municipal, agriculture, police, affaires militaires, de 1815 à 1843, finances, comptes communaux, notamment d'Aiguilles, Puy-Saint-Pierre, la Pisse, Villard-Saint-Pancrace, de 1792 à 1815; ces documents recueillis chez des chiffonniers de Grenoble proviennent de ventes inconsidérées; — par la famille Roman-Amat, 15 articles de la collection Jos. Roman non compris dans la cession faite au département : inventaire des titres de Boscodon (XVIII^e s.); fragment du livre des anniversaires de la métropole d'Embrun (XIV^e s.); les quatre premiers comptes de la reconstruction de Gap de 1693 à 1695, provenant des archives de la subdélégation; archives de la subdélégation de Gap (XVII^e-XVIII^e s.); terrier de Ribiers (1755); cartulaire de la terre de Savine (XVIII^e s.); cadastre de la commune des Orres (XVI^e s.); reconnaissance de Faudon-Ancelle (XVI^e s.); registre d'ordres de la 7^e division militaire, Besançon, bataillon de la garde mobile des Hautes-Alpes, 1870-1871; minutes de M^e Daniel Rostaing (1663-1666); minutes de M^e Almeras (1643-1644); minutes de M^e Meisson (1664); liasse de papiers de la subdélégation de Gap (XVIII^e s.); liasse de papiers sur l'administration communale de Ribiers (XVIII^e s.); 20 parchemins concernant l'Embrunais et le Gapençais (1318-1810); — par M. de Manteyer, procès-verbal du transfert de la judicature du Gapençais, de Serres à Gap, et de la réunion de Gap au Dauphiné (1512); arrêt du Conseil

Digitized by Google

d'État ordonnant le rétablissement de la ville de Gap brûlée par le duc de Savoie (1692); estimation des maisons de Gap après l'incendie de 1692; état des biens du chapitre de Gap (1790); liasse relative au diocèse, au chapitre et à la ville de Gap (1764-1788); extrait des mémoires de Farnaud, secrétaire général des Hautes-Alpes (4 mars-25 septembre 1815); nobiliaire des Hautes-Alpes par Clément Amat, et planches dessinées par Joseph Roman; ces divers documents viennent de M. Clément Amat et complètent un don de deux volumes de documents fait par sa fille Mme Lazare Olive en 1896; ainsi sont reconstituées, au profit des Archives des Hautes-Alpes, par le don et la cession Roman et par les dons Amat-Olive et Manteyer, les deux plus importantes collections particulières intéressant le département; — par M. Authier, secrétaire général, papiers du capitaine Martin Marchand, de Sisteron (1813-1837); — par M. J. Hubaud, six pièces manuscrites de 1613 à 1842; — par M. Jouglar, président du tribunal, épaves des papiers du Parquet (1813-1851); — par M. l'abbé Bermond, circulaire propageant la Grande Peur de Sisteron à Barcillonnette (31 juillet 1789); — par M. Meizel, monographies communales du Pelvoux, par M. Cl. Lagier, et de Saint-Cyrice, par M. Brun; — par M. L. Plat, reconnaissance faite au chapitre d'Embrun (1296) et appel, par l'abbaye de Boscodon, d'une sentence relative à la forêt de Montmirail (1357), documents trouvés chez un chiffonnier d'Embrun; — par le Dr Flandrin, registre paroissial de Serres (1669), trouvé chez un chiffonnier; — par les Archives de l'Isère, répertoire du notaire Pierre Grivel, du Valgaudemar (1541-1551); procédures provenant du bailliage du Champsaur et du bailliage de Briançon (1562-1759), avec une énumération des titres de Montclus et de la Bâtie-Montsaléon (1297-1728); minutes de Me Rolland Textoris, du Monêtier de Briançon (1322), de Me Guignes du Vernet, de Saint-Martin de Queyrières (1367-1374), de Mes Charles et Pierre Queyrel, de Gap (1542) complétant un fragment acquis en 1922, de Me Michel Bellot, d'Embrun (1594-1603), de Me Gabriel Gelly, de Montmorin (1613-1616); recueil des titres de créances d'Étienne de Bonne d'Auriac, seigneur de la Bâtie-Neuve (1578-1592), auquel se trouve joint un mémoire sur Tallard, la Bâtie-Neuve, la Rochette et Auriac, écrit par M. d'Auriac lui-même le 15 septembre 1600; — par M. Jean Chevalier, de Manteyer, papiers de la famille Girard, de Manteyer (1662-1831).

Dépôts : par la commune de Baratier, cadastre de 1674 et coursier de 1674 à l'an VII; — par M. le curé archiprêtre d'Embrun, registre de la confrérie Saint-Joseph d'Embrun (1512-1681), et acte de consécration de l'autel majeur de la métropole d'Embrun, sous l'invocation de la Visitation, le 9 octobre 1599; — par la commune du Poët, cadastre de 1659; — par la Société d'études des Hautes-Alpes, recueil d'édits concernant les privilèges du Parlement de Dauphiné, imprimé à Grenoble en 1704.

Digitized by Google

Versements : par la sous-préfecture de Briançon, registres de correspondance des sous-préfets du 25 décembre 1815 au 5 septembre 1837 (manque l'année 1827); — par les maisons d'arrêt de Briançon, d'Embrun et de Gap, 42 registres d'écrou remontant à 1816 pour Briançon, à 1832 pour Embrun et à 1810 pour Gap.

Récolement des parchemins antérieurs au XIV^e^ siècle conservés aux archives communales d'Embrun et qui ne figurent pas tous dans l'inventaire rédigé par Dongois au XVIII^e^ siècle.

6. **Alpes-Maritimes** (*M. R. Latouche*). — Versements : par le greffe du Tribunal de Grasse, 11 sacs de documents provenant du tribunal de district et du tribunal correctionnel depuis 1791; 145 registres d'état civil ancien; — par la prison de Nice, 4 registres d'écrou (1860-1864); — par l'Inscription maritime d'Antibes, 7 registres matricules de vétérans de la Marine; — par la Bibliothèque municipale de Nice, documents rentrant dans le cadre des collections départementales, notamment : 1° pièces provenant des archives de Roquebillière (1342-1543); 2° pièces provenant des archives de Contes (1271-1477); 3° famille Cortina, comte d'Eze (XVIII^e^ s.); 4° pièces de provenance incertaine concernant Aspremont (1354, copie), le comté de Beuil et la baronnie de Massoins (XVII^e^ s.), Bonson (1625), Châteauneuf-de-Contes (XVIII^e^ s.), Contes (1691-1699), marquisat de Dolcéaque (XVIII^e^ s,), Gilette (1622), Larche et Meyronnes (1386-1402, copie), Rigaud (XVIII^e^ s.), Roquebillière (XVII^e^ s.), Sospel (1486-1632), Tende (XVIII^e^ s.), Tournefort (XVIII^e^ s.); 5° procédures relatives au droit de patronage du comte de Massoins sur la cure dudit lieu (1622-1765), provenant de la collection J. Brès.

Dépôt d'archives historiques par les communes de Revest (1446-1835); Tournefort (1702-1793); Villars, inventaire et ordonnances (1716); Ascros (1736-1790).

Au cours de sa mission annuelle à Turin, M. Latouche a plus spécialement étudié à l'Archivio Camerale (l'Archivio di Corte étant momentanément fermé) la magnifique série des comptes des receveurs généraux du comté de Nice (Conti et ricapiti dei ricevietori generali dei redditi) qui commencent à la fin du XIV^e^ siècle, c'est-à-dire aussitôt après l'annexion du comté de Nice à la Savoie (1388), et la non moins importante série des «consegnamenti», ou déclarations de fiefs relevant du duc de Savoie; pour la seule période du XIV^e^ au XVI^e^ siècle, 120 registres concernent exclusivement le comté de Nice, Beuil, Tende et Onaglia.

A signaler dans les archives communales: à Aiglun, registre des statuts de la communauté (1487-1562) en langue vulgaire, un cahier de procédure contre la commune de Sigale, au sujet des moulins (XVII^e^ s.), et un registre, déposé à la mairie par ordre du Ministre des affaires étrangères, concernant la démarcation de la limite gallo-sarde du 17 juin 1825;

Digitized by Google

— à Andon, délibérations depuis 1768; comptes depuis 1735; cadastres (1653, 1668, 1732); — à Seramon, deux cadastres du XVIII^e^ siècle; — à Escragnolles, délibérations depuis 1630; comptes depuis 1612; 4 cadastres (1710, 1734, 1782 et s. d.); transactions avec le seigneur (1609-1751); — à Saint-Cézaire, 8 cadastres (1617-1780); — au Tignet, délibérations depuis 1703; comptes depuis 1700; terriers (1700 et 1744); transactions et procédures (XVIII^e^ siècle); — à Villars, délibérations depuis 1699; 3 cadastres en dialecte local (1591-1660); autre cadastre (1703); comptes et pièces de comptabilité depuis 1727; procédures contre le comte de Vergnano (1680), 3 registres; contre le juge du mandement de Levenzo (1723-1734), et contre G. D. Malbechi di Massoins (XVII^e^ s.); un registre factice contenant deux inventaires des archives de Villars, en 1701 et 1716 a été déposé aux Archives départementales; — à Massoins, parmi de riches archives dont le classement est projeté, un registre de confrérie (1739-1841); — à la Tour, un inventaire de 1756; — à Tournefort, registres paroissiaux depuis 1634; les délibérations depuis 1726, les comptes depuis 1735, le cadastre (1702) et le livre du Mont-de-piété (1717), en tout 12 registres, ont été déposés aux Archives départementales; — à Roquesteron-Puget, importantes archives anciennes, jadis classées et aujourd'hui en désordre, notamment un sac de 49 parchemins remontant à 1297; délibérations depuis 1669; comptes depuis le XVII^e^ siècle: cadastre (1669) et livre de mutations (1707); procédures (XVII^e^ s.); association charitable (1723); — à Cuebris, registres paroissiaux depuis 1625, retrouvés à l'ancien presbytère désaffecté; statuts municipaux (1608); documents relatifs au Mont-de-piété (1657-1739); — à Pierrefeu, registres paroissiaux depuis 1649; le reste des archives, menacé de destruction, sera transféré aux Archives départementales; on y remarque d'anciens inventaires des archives (1725, 1754, 1830, 1844); actes d'hommages de la communauté depuis 1673; délibérations depuis 1723; comptes depuis 1713; procédures depuis le XVI^e^ siècle; un cadastre (XVIII^e^ s.); un cahier de sentences du bayle de Pierrefeu (1724); — les archives anciennes de Revest, déposées aux Archives départementales, comprennent des hommages et privilèges depuis 1446 (copie de 1777); délibérations depuis 1782; 2 cadastres (1702, 1714); budgets et comptes depuis 1727; biens communaux (1650-1791); procédures (1575-XVII^e^ s.); des registres de la période française (an II-1814) et des registres de la restauration sarde (1815-1836); — à Saint-Antonin, les cadastres de 1327 et de 1436 ont disparu; — à Sigale, une douzaine de registres de notaires du XVI^e^ siècle seront versés aux Archives départementales; — à Toudon, privilèges et reconnaissances (1432-XVIII^e^ s.); délibérations depuis 1744; cadastres (1724 et 1756); budgets depuis 1702; procédures (1624-1820); biens des pauvres (1711-1858); — à Tourette-du-Château, délibérations et ordonnances

Digitized by Google

depuis 1698; comptes en dialecte depuis 1631; 3 cadastres du XVIII^e^ siècle; procédures (1697-1714); — à la Penne, les archives anciennes, signalées en 1887, ont été détruites depuis, il ne subsiste que les registres paroissiaux (1740 et suiv.) et un cadastre en mauvais état, du XVIII^e^ siècle.

7. **Ardèche** (*M. J. Régné*). — Versements : par les tribunaux de Privas, de Tournon et de Largentière, des registres d'état civil anciens et de documents d'ordre judiciaire; — par les bureaux d'enregistrement d'Annonay, d'Aubenas, du Cheylard, de Largentière, de la Voulte, de Privas, de Saint-Agrève, de Saint-Pierreville et de Villeneuve-de-Berg (soit 9 bureaux sur 23), des archives anciennes dont la remise avait été différée.

Dons : par M. Aug. Le Sourd, procès-verbal des États du Vivarais, session d'octobre 1581; registre du notaire valsois Michel Teyssier (1568) et fragments de tabellions d'Aubenas et de Privas; — par M. Porraz, de Grenoble, registre des causes de la cour ordinaire de Saint-Remèze (1702-1738); — par les Archives du Var, contrats se rapportant au lieu de Sausses, près Burzet, et à la forêt de Cuze, près Lachamp-Raphaël (1383); — par les Archives de l'Allier, acte de procédure devant la cour royale de Villeneuve-de-Berg, concernant dame Claude de Chanaleilles et Louis du Monastier, de Saint-Sauveur-de-Montagut (1516).

Classement des registres d'état civil ancien; publication, dans la *Revue du Vivarais*, de l'analyse des plus anciens registres de délibérations municipales de Viviers.

A signaler en ce qui concerne les archives communales : à Saint-Pierre-sur-Doux, l'absence des registres paroissiaux, demeurés à la cure; — à Lalouvesc, registres paroissiaux depuis 1652; — à Quintenas, registres paroissiaux depuis 1656; — à Satillieu, actes de baptême depuis 1560; ce sont les plus anciens qui aient été signalés jusqu'à ce jour dans le département; un recueil des actes d'investiture de la layette des terriers de Mahun (1577-1587); — à Annonay, les archives de l'hôpital remontent jusqu'à l'acte de fondation du couvent de Saint-Claire d'Annonay (1347); les archives municipales ont été en partie détruites dans l'incendie de l'hôtel de ville le 31 décembre 1870 [1].

8. **Ardennes** (*M. Massiet du Biest*). — Le reclassement général des collections a permis de procéder à des récolements de détail qui ont fait constater les déprédations commises par les Allemands. Les archives municipales et hospitalières, déposées aux Archives départementales avant la guerre, sont parmi les fonds les plus éprouvés. Le cartulaire municipal de la ville a été soustrait en même temps que la coupe ciselée dite de Bayard.

[1] Elles ont été de nouveau éprouvées en août 1926.

Digitized by Google

Celle-ci a été restituée peu avant l'armistice, mais elle a été irrémédiablement détériorée dans l'incendie de l'Hôtel-Dieu le 10 novembre 1918; le cartulaire n'est jamais rentré en dépit des revendications dont il a fait l'objet. Non moins éprouvées ont été les archives de l'Hôtel-Dieu de Rethel, dont les épaves ont trouvé asile aux Archives départementales en 1924; des liasses entières, particulièrement celles contenant des parchemins, avaient été soustraites pendant l'occupation de Rethel par les Allemands.

La table du tome III de l'Inventaire sommaire a été mise en distribution.

Dépôt de quelques pièces subsistant des archives anciennes de Senuc.

Versements : par le greffe du Tribunal de Charleville, documents mélangés antérieurs à 1790, 8 liasses; Tribunal criminel (an IX-1811), 73 liasses ou registres; Cour prévôtale (1816-1818), 3 liasses; — par les maisons d'arrêt de Vouziers, 5 registres d'écrou (1853-1859), de Sedan (1811-1863), 30 registres; de Charleville (1821-1860), 21 registres.

9. **Ariège** (*M. E. Laval*). — Dons : par un anonyme, 12 liasses d'actes notariés relatifs à la région d'Ax-les-Thermes (1638-1784); — par M. Barrière-Flavy, Collège des Jésuites de Pamiers, acquittement des droits de mainmorte (1690), catalogue de la bibliothèque donnée au Collège en 1704 par Mgr de Vertamon (copie moderne); nomination de M. Dongres, maire de Pamiers (1765); tailles de Saverdun (1686); familles Lafont et Commenge; notes de Peset sur l'histoire du pays de Foix; fabrication du papier à Saint-Lizier au XVII^e^ siècle; règlement de l'évêque de Pamiers (1680); dénonciation contre Vadier (an III); partage des communaux de la Boulbonne par les habitants de Pamiers (1790).

Réintégration, par le maire de Mazères, privilèges de la châtellenie de Roquefixade (1288-1658, copie du XVIII^e^ siècle); 6 cahiers d'audiences du bailliage de Mazères (1741-1761); papiers de la période révolutionnaire relatifs aux impositions et au mouvement de la population des communes de la Bastide-de-Lordat, Belloc, Gaudiès, Laroque d'Olmes, Montaut, Saverdun, Trémoulet et à la châtellenie de Sibra; procès-verbal d'estimation de biens nationaux et pièces concernant les émigrés (1792-an III).

Versement : par les maisons d'arrêt de Foix (1850-1862), 4 registres; Pamiers (1816-1864), 17 registres; Saint-Girons (1819-1861), 24 registres.

Dépôt : archives anciennes par les communes d'Aigues-Vives, Bastide-de-Lordat, Gaudiès, Larnat, Limbrassac, Mérens, Mérigon, Monesple, Orgeix, Orlu, Quié, Pailhès, Pradettes, Senesse.

Classement et répertoire manuscrit du supplément des séries B (justices), E (féodalité, communes, état civil, familles, notaires), L (tribunaux de la période révolutionnaire).

A signaler dans les archives communales : à Castillon, délibérations

Digitized by Google

(1775); cadastre (1672); livre des charges et décharges (1684); — à Brassac, registres paroissiaux depuis 1604; terrier (1775); — à Ganac, terrier (XVIII[e] s.); — à Serres, terrier de Serres et du Bosc (1650); — à Artigat, registres paroissiaux depuis 1631; terrier (1651); — à Monesple, terrier (1687); — à la Bastide-de-Besplas, terrier (XVII[e] s.); — à Bordes-sur-Arize, terriers (1637 et 1709); — à Campagne, registres paroissiaux depuis 1611; délibérations depuis 1697; — à Daumazan, délibérations depuis 1600, terriers (1646), 2 volumes; papiers de la municipalité de canton; — au Mas d'Azil, registres paroissiaux depuis 1630; état civil protestant (1765-1772 et 1788-1790); délibérations depuis 1660; terriers (XVIII[e] s.), 2 volumes; procès-verbaux de la Société populaire (1791-an III); — à Sabarat, registre protestant (1766-1787); terrier (XVIII[e] s.); — à Thouars, terriers (1667), 2 volumes; — à Belloc, délibérations depuis 1767; — à Camon, registres paroissiaux depuis 1633: délibérations depuis 1643; plan cadastral (XVIII[e] s.); — à Lapenne, terrier (1680); — à Barjac, terrier (1667); — à Bédeille, terriers (1636); brouillard de l'alivrement (1717); — à Cerisols, registres paroissiaux depuis 1618; terrier (XVII[e] s.); — à Fabas, terriers (1636 et 1721); — à Tourtouse, registres paroissiaux depuis 1634; terrier (1637); — à Mercenac, terrier et muances (XVII[e] s.); — à Taurignan-Castet, délibérations depuis 1788; cadastre (XVII[e] s.).

10. **Aube** (*M. P. Pietresson de Saint-Aubin*). — Revision et organisation de la série G qui comptait, à l'*État des fonds* publié en 1903, 8,999 articles et qui se trouve portée aujourd'hui à 10,664, répartis entre 343 fonds; 4,946 articles sont compris dans les trois volumes imprimés et 5,000, pour la plupart des registres, sont répertoriés; continuation de l'impression du tome III de l'Inventaire de la série G, chapitre cathédral, officialité diocésaine, Grand et Petit séminaire; — classement et répertoire des fonds de la juridiction consulaire (557 articles, de 1564 à 1791) et du premier Tribunal de commerce de Troyes (30 articles, de 1791 à 1813); — récolement de la série E[e] fonds de Saxe et révision de la série E, état civil ancien; — reconnaissance, en vue d'un classement définitif, du très important fonds de Clairvaux, susceptible de donner environ 2,000 articles; l'examen de 75 cartons a déjà permis de retrouver des fragments de cartulaires, des diplômes inédits des comtes de Champagne, des chartes d'affranchissement; — reconstitution en 83 liasses, et rédaction de l'inventaire de la collection Contassot, donnée en 1856 par M. Contassot, maire d'Ervy; les documents de cette collection proviennent des chapitres Saint-Pierre de Tonnerre et Notre-Dame de Lirey, des abbayes de Saint-Pierre de Molosme, Notre-Dame de Quincy, Saint-Michel de Tonnerre, prieuré Saint-Aignan de Tonnerre, couvents des Minimes et des Ursulines de Tonnerre, maladrerie et collège de Tonnerre; les origi-

Digitized by Google

naux remontent au XII^e^ siècle; on remarque parmi eux un diplôme de Hugues III, duc de Bourgogne (1174), des actes notariés du XIII^e^ siècle, des lettres de bourgeoisie accordées à des Lombards par Philippe le Bel et Louis le Hutin, des comptes du XIV^e^ siècle, un important dossier relatif au Saint-Suaire de Lirey-Chambéry-Turin.

Versements : par l'administration des Domaines, archives anciennes des bureaux de Soulaines, 93 registres; Vendeuvre-sur-Barse, 162 registres; Chaource, 238 registres: Lusigny, 120 registres; Estissac-Aix-en-Othe, 79 registres; — par la maison centrale de Clairvaux et par les maisons d'arrêt d'Arcis-sur-Aube, de Bar-sur-Aube, de Bar-sur-Seine, de Nogent-sur-Seine et de Troyes, 110 registres d'écrou et divers, dont 4 de détenus pour dettes sous l'ancien régime (1748-1789) et 3 de l'époque révolutionnaire, 2 concernent les militaires (1792-an VIII), et 1 contient les copies de billets à ordre (1792-1801), ces sept registres viennent de la prison de Troyes.

Réintégrations : de la mairie de Nogent-sur-Aube, atlas de la seigneurie appartenant au marquis Des Réaulx (1779); — des archives municipales de Troyes, 4 plans de terre sises à la Vacherie, commune de Clérey (XVIII^e^ s.); — de la mairie de Creney, 21 pièces provenant de la fabrique (1762-1763); — de la mairie des Loges-Margueron, 4 comptes de fabrique (1682-1689); — de la mairie de Thil, registre de donations de la fabrique (1686-1707); — de chez un libraire parisien, un registre du premier Tribunal de commerce de Troyes (an VII-IX), moyennant remboursement du prix d'achat.

Dons : par M. Munié, un lot de papiers concernant la communauté de Fontette (XVIII^e^ s.); — par les Archives du Doubs, mandement des gens des comptes au receveur de Troyes (1375); — par M. Morin, registre de comptes de la fabrique de Saint-Julien (XVIII^e^ s.); — par la bibliothèque de Versailles, une liasse de pièces d'origine et de nature diverses concernant des localités du département.

11. **Aude** (*M. J. Poux*). — Dons : par les Archives du Var, procès-verbal de réception, en qualité d'abbé commendataire de Fontfroide, de Georges de Narbonne (1519); — par M. J. Fournier, accord en dialecte languedocien entre Antoine Deltilh, marchand de Peyriac-Minervois, et le sieur de la Redorte (1547).

Versements : par les prisons de Carcassonne (1814-1862), 32 registres; de Castelnaudary (1837-1861), 7 registres; de Limoux (1814-1860), 20 registres; de Narbonne (1813-1878), 35 registres.

Publication de l'inventaire des séries G et H additions.

A signaler dans les archives communales, des registres paroissiaux du XVI^e^ siècle à Conques (1583), à Bize (1593), au Mas-Cabardès et à Montréal (1595); — des actes d'administration consulaire à Barbaira

Digitized by Google

(1730-1782), à Blomac (1754-1792), à Capendu (1769-1789), à Conques (1712-an VIII), à Cuxac-Cabardès (1687-1792), à Escales (1615-1789), à Fanjeaux (1745-an III), à la Force (1706-1793), à Marseillette (1703-1792), au Mas-Cabardès (1682-1764), à Miraval-Cabardès (1745-1790), à Montbrun (1704-an VIII), à Montolieu (1706-1790), à Moux (1782-1792), à Puichéric (1722-1794), à Roquecourbe (1786-1790), à Saint-Denis (1743-an II), à Saissac (1724-1788), à Villerouge-Termenès (1757-1789); — d'anciens compoix du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle, dans la plupart des communes, et aussi des plans terriers du XVIII^e^ siècle à Barbaira, Bram, Capendu, Conques, Cuxac-Cabardès, Floure, la Force, Montréal, Moussoulens; — à Cuxac-Cabardès, lettres patentes portant création des foires (1515-1770); — à Montolieu, registre de la fabrique (1740-1780).

12. **Aveyron** (*M. L. Lempereur*). — Dépôt : par M^e^ Séguret, notaire à Millau (2^e^ versement), 16 caisses de minutes de son étude, de 1296 à 1700; — par M. Rouquayrol, 8 registres de notaires de Saint-Geniez-d'Olt (1515-1677); 3 registres de notaires de Sainte-Eulalie-d'Olt (1516-1559); 1 registre de notaire de Campagnac (1678-1680); 1 registre de notaire de Saint-Martin-de-Lenne (1701-1710); 1 registre du greffe de Saint-Geniez-d'Olt (1666); 1 registre du greffe de Prades-d'Aubrac (1711-1716); un Traité des sacrements par le P. de Senesergues (1714); 1 exemplaire du procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale de Haute-Guienne, tenue à Villefranche en septembre et octobre 1779; — par M. H. Chobaud, 1 registre de minutes de notaire de Saint-Côme (1792-1809); — par M. Fosse, 1 liasse de minutes d'un notaire de Rodez (1580); — par M. Brutails, 1 liasse de mémoires relatifs aux privilèges des États de Rouergue provenant des archives du marquis de Lentilhac; — par M. Fournier, de Marseille, 1 cahier de reconnaissances féodales à Robert Blatgier pour des biens sis à Combret-sur-Rance (1426); 1 rouleau de reconnaissances féodales à Sicard Ychier, de la Bastide-des-Fonts, coseigneur de Soubès, au diocèse de Lodève (1439); 1 rouleau de reconnaissances féodales à Jean Ychier et Sicard Ychier (1511); — par M. D. Rey, 48 pièces et 1 registre concernant Sévérac-le-Château; — par M. Rolland, une délibération de la communauté de Plaisance, relative au pont sur le Gos (1766).

Dépôt d'archives anciennes par diverses communes : Bor et Bar, compoix (1641), 2 volumes; brevet du nouveau cadastre (1641); 2 registres de charges et décharges (XVII^e^ et XVIII^e^ s.): brevette (1779); matrice du rôle de la contribution foncière (an V); lièvre des mutations (avant l'an XI); registres paroissiaux et état civil (1718-an VII); — Lescure, cadastre du mandement de Flauzins (1755); registres paroissiaux depuis 1736; — Lanuéjouls, registres paroissiaux et état civil (1690-an VIII); brevet des

Digitized by Google

alivrements du compoix (1665); fragment d'un état de section (1791); reconnaisances féodales à Pons de Cardaillac, comme seigneur de Privezac et à frère Buan de Rochebaron, prieur de Privezac, membre de la Chaise-Dieu (1454-1459); — Montclar, cadastre de Saint-Igest (1585), en roman; registre de mutations de Montclar (XVII^e s.); — le Truel, registres paroissiaux du Truel depuis 1668; de Coupiaguet depuis 1672; d'Ayssènes depuis 1667, et ses annexes Vabrette depuis 1668 et Saint-Remy depuis 1668, de Saint-Étienne de Roufinhac, Laromiguière et son annexe Saint Michel de Landesque depuis 1668, et la Besse (1766–1778 et an II); rôles des deniers royaux et municipaux imposés sur les forains de Rives et du Truel (1695 et 1700); délibération de la communauté de Rives et du Truel pour les impositions de 1762; rôle de la taille, vingtième rural et noble de Rives et du Truel (1785); reconnaissances féodales concernant le Truel (1690); lièvre du Truel et Costris (1704); enquête à propos d'injures et voies de fait en la justice de Rives et du Truel (1768); liasse de comptes et procès relatifs à une famille Sainct, de Rouquayrols; rôle de la capitation d'Ayssènes-la-Besse (1777); délibération pour la nomination des consuls de la Cazotte (1778); — Martrin, cadastre ou compoix (XVII^e s.); registres paroissiaux (1666-1792); reconnaissances féodales à Jean-Paul de Lascaris de Castelar, bailli-sénéchal de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (XVII^e s.); reconnaissances féodales à François de Nozié, sieur de Laval, coseigneur de Farrayroles, pour des possessions sises dans les juridictions de Coupiac et de Farrayroles (1678); sentence d'Antoine de Serignol, juge ordinaire de Coupiac, condamnant des tenanciers de Fours et de Lèves à payer à Jean-Pierre de Nozié, sieur de Laval, leurs cotes d'arrérages (1690); — Balaguier, cadastre (XVII^e s.).

Versement : par la maison d'arrêt d'Espalion, 12 registres d'écrou (1832-1864).

A signaler dans les archives communales : à Lafouillade, cadastre d'Arcanhac (1659-1665); registres de charges et décharges d'Arcanhac (XVII^e-XVIII^e s.) et de Lafouillade (XVIII^e s.); — à Saint-André, ont disparu, cadastre de Saint-André et Laval (1617), de Saint-André (XVIII^e s.), de Béteil (XVII^e s.), brevet du cadastre de Béteille (XVII^e-XVIII^e s.), brevette de Saint-André et Laval (1772); — à Lunac, cadastre (1651-1652) et copie du même (XVIII^e s.); cadastres des Mazières (1637) et de Lhom (XVII^e s.); 2 registres de mutations de Lunac (XVII^e et XVIII^e s.); 2 registres de mutations des Mazières (XVII^e et XVIII^e s.); muances de Lhom (XVII^e s.); — à Rignac, cadastre de Mirabel (1655); — à Privezac, registres paroissiaux depuis 1632; — à Calmels-et-le-Viala, registres paroissiaux du Viala depuis 1599; cadastre du Viala (1638); registres des charges et décharges du Viala (1684) et de Calmels (1680); — à Saint-Izaire, registres paroissiaux depuis 1656; cadastres de Saint-Izaire (1637), de Faveyrolles (XVII^e s.); délibérations (XVII^e s.); inventaire des titres de la communauté

Digitized by Google

(XVIII^e s.); rouleau de parchemin contenant une sentence arbitrale au sujet de la répartition des tailles anciennes entre diverses communautés (1380); — à Montclar, registres paroissiaux de Montclar depuis 1651, de Saint-Igest et de l'Hôpital depuis 1606; — à Broquiès, registres paroissiaux de Broquiès depuis 1614, de Costris et la Cazotte depuis 1648; — à Combret, cadastres (1663 et 1691): indice des fiefs de Combret pour le seigneur (1735); — à Saint-Sernin, délibérations depuis 1717.

13. **Belfort** (*M. M. Griveaud*, archiviste de la Haute-Saône chargé du service). — Versement par la maison d'arrêt de Belfort, de 68 registres d'écrou antérieurs à 1864, parmi lesquels le registre de la prison royale, de 1783 à 1790 et 3 registres de la prison du district (1790 et suiv.).

Triage des documents versés par le greffe du Tribunal de Belfort, 318 liasses ou paquets et 467 registres ou portefeuilles, provenant d'une cinquantaine de juridictions différentes (XVI^e-XVIII^e s.), ayant eu leur siège dans quarante localités, situées les unes dans le département actuel de Belfort, les autres dans celui du Haut-Rhin, tels qu'ils ont été délimités l'un et l'autre après 1871, ainsi que quelques registres de comptes de fabriques, de villes et de communautés d'habitants, des rôles d'impôts, des terriers et reconnaissances féodales et un journal de la forge d'Audincourt (1673); le versement comprend également des archives du Tribunal de district, du Tribunal correctionnel et du Tribunal de première instance jusque sous la Restauration, et des registres d'état civil concernant des communes actuelles du Haut-Rhin.

M. Griveaud a retrouvé une partie, sinon la totalité, de la collection des titres anciens formée, après 1871, par le secrétaire général Dietrich, que l'on croyait disparue.

14. **Bouches-du-Rhône** (*M. R. Busquet*). — Versement par l'administration pénitentiaire, registres d'écrou des prisons, Marseille, Présentines, femmes (1840-1862), 18 registres; Saint-Pierre [1] (an II-1864), 144 registres; Chave (an II-1864), 69 registres; — Tarascon (1822-1863), 46 registres; — Aix (1744-1791), 114 registres, dont 9 de l'ancien régime et 6 de la période révolutionnaire.

Dépôt : deux études de notaires de Marseille et l'ancienne étude de Pelissanne, 600 registres; — archives antérieures à 1825 de la commune de Rognonas, 224 articles: — à l'annexe d'Aix, archives anciennes des Hospices d'Aix, 1,500 articles; — minutes de l'étude Laucagne, 1,052 articles.

[1] Le versement de Saint-Pierre comprend 1 registre du pénitencier agricole de Chiavari (1855-1857) et 2 registres de la colonie pénitentiaire de Saint-Antoine, Corse (1855-1866).

Digitized by Google

Dons : par M. A. Guigou, 5 cahiers de reconnaissances concernant Roquefort (1481-1526); — par M. J. Fournier, un livre de raison indéterminé (XVII^e-XVIII^e s.); carnets de recettes communales d'Allauch, de Martigues (XVIII^e-XIX^e s.); testament du s^r de Villeneuve-Tourrettes (XV^e s.); papiers de famille; — par M. Henry Villard, état des cens perçus par la Major au terroir de Marseille (1365); — par M. L. Vidau, généalogie de la maison des Rollands, seigneurs de Cabannes (XVIII^e s.), 2 vol.; — par M. de Gérin-Ricard, parchemins faisant partie du fonds de Forcalqueiret; acte de délimitation des territoires de Puget-Théniers et de Puget-Rostang (1462); 7 chartes concernant la seigneurie de Fuveau (1330) et diverses familles provençales.

Impression du Répertoire, avec inventaire partiel et introduction historique, des fonds des amirautés de Marseille, la Ciotat, Arles et Martigues; — classement du fonds de l'Intendance.

Publication par M. E. Isnard, archiviste de la ville Marseille, de l'inventaire des registres de délibérations de 1790 à 1804.

15. **Calvados** (*M. R. Sauvage*). — Versements : par la maison centrale de Beaulieu, 8 dossiers concernant les bâtiments et le service intérieur (an VII-1820); 21 registres de déclarations de mendiants (1768-1790); 39 registres d'écrou (1768-1861); — par la maison d'arrêt de Caen, 62 registres d'écrou (1789-1865); 1 registre de transcription de jugements pour dettes (1826-1840); — par la maison d'arrêt de Bayeux, 32 registres d'écrou (1808-1864); — par la maison d'arrêt de Falaise, 39 registres d'écrou (1770-1862); 1 registre de transcription de jugements pour dettes (1808-1819); — par la maison d'arrêt de Lisieux, 15 registres d'écrou (1824-1880); — par la maison d'arrêt de Pont-l'Évêque, 7 registres d'écrou (1836-1859); — par la maison d'arrêt de Vire, 37 registres d'écrou (1739-1862); — par l'Inscription maritime de Caen, 108 registres de rôles d'armement de Caen et de Courseulles (an XI-1884); 8 liasses d'affaires diverses (1880-1916); — par les greffes de première instance et de commerce de Bayeux, de Falaise, de Lisieux, de Pont-l'Évêque et de Vire, les archives historiques qu'ils possédaient encore et dont le détail sera donné ultérieurement lorsque sera terminé l'ensemble des versements de cette nature.

Réintégrations : de la Bibliothèque de Vire, 32 registres et 512 dossiers provenant de la sous-préfecture et intéressant le Premier Empire et la Restauration; — de diverses communes, des titres intéressant les paroisses anciennes de Boulon, Castillon-en-Auge, Cesny-Bois-Halbout, Colleville-sur-Orne, Cussy, Hérouville, Lande-sur-Drôme, Saint-Aignan-de-Cramesnil, Saint-André-de-Fontenay, Saint-Aubin-d'Arquenay, Tournay-sur-Odon, Villers-Bocage.

Digitized by Google

Dons : par les Archives de la Manche, 1 cahier d'extraits des contrats d'aliénation du Domaine (1703-1756); liste des créanciers du Domaine à payer sur le prix de la forêt de Touques; 1 dossier concernant les biens des Guernon-Ranville, à Cricqueville (1776-1875); — par les Archives de l'Allier, une pièce relative à la paroisse de Crépon (XV^e-XVI^e s.); — anonyme, chartrier des titres de l'église de Lions-sur-mer (1521); — par les Archives de la Moselle, écrou par le receveur des aides en l'élection de Falaise (1493); — par M. A. Hunger, cartulaire de Pierre Le Chevalier, bourgeois de Caen, et Jeanne de Caumont sa femme (1462); — par M. G. de Maulde, notes et copies concernant la noblesse normande prises par H.-Th. Le Cordier de Bigars, comte de La Londe, 20 cahiers, 10 liasses; — par M. Mollet, extrait d'acte de baptême fait à Saint-Martin de Condé-sur-Noireau, d'Anne-Marie-Catherine Manson, née de père et mère protestants (1764); — par M. Raphaël, dessin de la grande cheminée du château de Fresney-le-Puceux; — par M. Villedieu, fragments du chartrier de la famille Subtil (Bocage virois), et familles alliées, Dotté, Marguerin de Saint-Cosme, Monnier de Basdeville, terre de Boulon, de Franqueville et Bellengreville, de Landelles et leurs possesseurs; familles de La Fosse et Daumesnil, bourgeois de Caen; — legs Travers (suite), gages-plèges de la châtellenie de Crèvecœur-en-Auge (1593 et 1608); mémoire sur le fief des Londes, vicomté de Bayeux (XVIII^e s.); mémoire pour Pierre Vimont, sieur du Taillys, contre Jacques Planchon, lieutenant en l'Élection de Caen (1727); sentence de l'Élection de Lisieux en faveur de Louis Boucher du Parc, contre la paroisse de la Cressonnière (1735); sommier des fiefs et héritages nobles en la Généralité d'Alençon, bureau de Falaise (1741); fief de la Bretonnière à Aignerville (1778); billets mortuaires caennais (1771-1811); certificat pour l'abbé Petit, à Saint-Hélier (1793); mémoire sur le projet de partage de l'église de la Sainte-Trinité de Caen entre Saint-Gilles et l'Hôtel-Dieu (1864).

Acquisitions : titres du XIV^e au XIX^e siècle concernant une quarantaine de familles; — succession Genty (suite), revue de la garnison du château de Caen (1378); mandement de convocation de l'Échiquier (1386); reçu des gages du guetteur du château de Caen (1408); travaux de ferronnerie à l'hôtel du roi à Orbec (1408); vue du temple protestant de Caen, construit en 1611; marque de Gruel, papetier à Balleroy (1636); pancarte de l'Orviétan (1647); récit de la réception du roi en Normandie (1650); thèses soutenues à Saint-Étienne de Caen (1201); diplôme de Denys de La Roque (1701); supplique de l'illuminé J.-F. Fouchaux d'Amblie; pièces manuscrites et imprimées de la période révolutionnaire concernant les herbagers normands, un laboureur d'Alençon, Morel, officier de la garde nationale à Lisieux, Boncerf et le desséchement de la vallée d'Auge, J.-P. Biel, vicaire à la cathédrale de Bayeux, la fête de l'Être suprême à Caen; lettres et vers du fabuliste caennais Le Bailly (an IV-

Digitized by Google

1831); procédures et factums se rapportant à des affaires criminelles, correctionnelles et civiles du XVII^e^ au XIX^e^ siècle.

Classement et répertoire des fonds des bailliages et vicomtés de Vire et de Condé-sur-Noireau, de la vicomté et de la juridiction royale de Vassy; revision et impression de l'inventaire du chartrier de la baronnie d'Aunay-sur-Odon; — classement et répertoire des fonds de la Collégiale du Saint-Sépulchre de Caen et de la Collégiale de Saint-Nicolas-des-Courtils de Bayeux.

Les collections du dépôt annexe de Bayeux se sont accrues de 21 articles, manuscrits 737 à 757, intéressant la Normandie en général et les diocèses de Bayeux, Lisieux et Seez, jusque et y compris la Révolution; le rapport contient la nomenclature détaillée de ces documents, entre lesquels on citera, un fragment du Roman de la Rose (XIV^e^ s.), le livre de raisons des Auger, des fragments d'un registre de comptes de la Chambre apostolique (1334-1335); un feuillet de l'original du Livre pelut, pouillé du diocèse de Bayeux (XIV^e^ s.); un fragment d'un compte de la succession de Jean du Homme, chanoine de Bayeux (1435); obituaire de Saint-Pierre de Lisieux (XVII^e^ s.). Ces documents proviennent du legs du chanoine Deslandes et de dons de Mgr Lemonnier et du chanoine Le Mâle.

16. **Cantal** (*M. E. Delmas*). — Dons : par le Président Delzons, une liasse de pièces allant de 1536 à 1830, intéressant les familles de Grimaldi, d'Humières, de Sarret, de Veyre, les paroisses de Crandelles, Giou-de-Mamou et le couvent de Notre-Dame d'Aurillac, notamment une enquête sur la destruction du château de Broussette par les protestants.

Dépôt : par M^e^ Prunet, notaire à Pleaux, minutes de M^e^ Biard (1790-an XI) et répertoires (1778-1793) complétant un dépôt antérieur.

Acquisition : terrier de la seigneurie de Clavières, commune de Polminhac (XVIII^e^ s.).

Versement : registres d'écrou des maisons d'arrêt d'Aurillac (1832-1864), 21 registres; de Mauriac (1811-1862), 27 registres; de Murat (1832-1865), 20 registres; de Saint-Flour (1803-1859), 41 registres.

Classement des fonds judiciaires versés par les greffes de Mauriac et de Murat en 1924.

A signaler dans les archives communales : à Bonnac, registres paroissiaux depuis 1617; — à Saint-Poncy, depuis 1614; — à Valjouze, depuis 1647.

17. **Charente** (*M. L. Burias*). — Réintégrations et dépôts : par la commune de Saint-Séverin, archives de la juridiction de Saint-Séverin (1770-1790), 18 cahiers; — par diverses communes, leurs plus anciens registres paroissiaux et d'état civil, Auge (1660-1789), Bonneville (1675, 1702, 1714-1812), Fleurignac (1657-1667, 1678, 1683, 1687-

Digitized by Google

1689, 1694-1737, 1740-1798), Laprade (1615-1678, 1680-1737), Mérignac (1647-an II), Montigné (1640-1686, 1696-1820), Rancogne (1643-1792), Saint-Séverin (1595-1602, 1613, 1619-1632, 1642-1646, 1649-1661, 1665-1680, 1686-1716, 1724-1749, 1792-an X, 1810-1819), Tapounat (1637-1640, 1643-1661, 1665-1685, 1693-1700, 1700-1724, 1729-1818), Triac (1631-1807, 1813-1883), Vaux-Rouillac (1676-1695, 1702-an IX); — ont de même déposé leurs plus anciens registres de délibérations les communes de Bassac (an XII-1835), Bonneville (1793-1848), Montigné (an III-1830), Rancogne (an II-1838), Saint-Séverin (1790-an IV), Triac (an XII-1867); — la commune de Montbron a versé 13 registres, justice de paix de Marthon (1792-an VII), municipalité de canton (1792-an VI), 2 registres; fabrique (1789-an II); Amis de la Constitution (1791-an III), etc.; — enfin les communes de Saint-Séverin et de Rancogne ont déposé, la première, un arpentement (1743), et la seconde, les rôles de la paroisse (1763-1787).

Versement par l'administration pénitentiaire des anciens registres d'écrou : Angoulême (1832-1860), 21 registres; Barbezieux (an VI-1859), 14 registres; Cognac (1840-1860), 11 registres; Confolens (1831-1859), 7 registres; Ruffec (1821-1860), 15 registres.

Classement de la série K (lois, ordonnances et arrêtés); — classement et répertoire de la série F (mélanges), comprenant 77 articles, notamment un recueil de lettres autographes au roi de Navarre (XVI^e^ s.) et les premières impressions d'Angoulême (1492-1530); — achèvement du classement de la série B et impression du répertoire des séries A et B, précédé d'une introduction sur l'organisation de la justice en Angoumois du XV^e^ siècle à 1789; — triage des 927 registres versés par les bureaux d'Enregistrement d'Angoulême, parmi lesquels ont été retrouvés 72 registres appartenant à l'ancien régime ou à la période révolutionnaire.

A signaler dans les archives communales : à Aubeterre, registres paroissiaux depuis 1595; — à Bassac, depuis 1621; — à Chasseneuil, depuis 1595; arpentement en 2 volumes (1748 et 1757); — à Montbron, registres paroissiaux, depuis 1634, 2 arpentements (XVIII^e^ s.); les archives anciennes signalées dans le grenier en 1913 ont disparu; — à Saint-Mary, registres paroissiaux depuis 1649.

18. **Charente-Inférieure** (*M. F. de Vaux de Foletier*). — Versements : par la maison d'arrêt de la Rochelle, 15 registres d'écrou de la maison d'arrêt et de la maison de correction de la Rochelle (1832-1864) et 2 registres du Dépôt de sûreté de Marans (1824-1860); — par la maison d'arrêt de Saintes (1731-1811), 36 registres, dont un concernant les emprisonnements à la requête des contrôleurs des tailles (1773-1778), et 73 registres (an VI-1864).

Dépôt, par M^e^ Latapy, notaire à Rochefort, minutes de ses prédéces-

Digitized by Google

seurs de 1668 à 1780, soit : Querton, notaire à Saint-Laurent-de-la-Prée (1668-1731); Dubois, notaire au même lieu (1750-1762); Querthon, notaire à Fouras (1744-1780); Helle, Barbereau et Grésil, notaires à Rochefort (1722-1767).

Dons : par les Archives de la Vienne, 3 liasses de papiers de la famille de La Barre de La Rivaux; — par M. Charrier, papiers intéressant les familles Abbadie, de Lacoste et Seignette; — par M. Levieil, 1 liasse concernant les domaines de Lingeais et de Millécut, commune de Benon (XVIII^e-XIX^e s.); — par M. Vivier, plan manuscrit du port de la Rochelle (XVIII^e s.); — par M^me V^ve Robin, titres notariés concernant des maisons à la Rochelle (XVII^e et XVIII^e s.); — par M. Léonce Grasilier, notes et copies de pièces concernant Dalmas, préfet de la Charente-Inférieure de 1816 à 1847, le général Kilmaine, l'amiral Duperré, le commandant Bouilly, les familles de Beauharnais et Gombaud-Lachaise, et une série de 1,500 fiches concernant les détenus dans les maisons d'arrêt de la Charente-Inférieure en l'an III et mis en liberté après le 9 thermidor.

Acquisitions : étude historique sur Chatelaillon par M. P. Galiteaux (manuscrit); — documents iconographiques et cartes (XVIII^e-XIX^e s.); — papiers concernant l'hôpital Saint-Louis, de la Rochelle (XVII^e s.).

Classement et rédaction du répertoire de la série C.

A signaler dans les archives communales : à Ars-en-Ré, registres paroissiaux depuis 1598: — à Lussant, depuis 1606: — à Mortagne-sur-Gironde, depuis 1622; registre protestant (1752-an XII); — à Saint-Cyr-du-Doret, depuis 1619; — à Saint-Georges-de-Didonne, depuis 1686; registre protestant (1760-1792); — à Saint-Georges-d'Oléron, depuis 1624; — à Saint-Just, depuis 1606: — à Saint-Vivien, depuis 1635; — à Saujon, depuis 1625; registre protestant (1625-1679); — à Vandré, depuis 1637.

19. **Cher** (*M. A. Gandilhon*). — Versement : par les services pénitentiaires, 73 registres d'écrou des prisons : ceux de Sancerre remontent à 1835 et ceux de Saint-Amand à 1840; les registres versés par la prison de Bourges comprennent 9 registres d'écrous de 1727 à 1787, 1 registre d'écrous militaires de 1796 à 1800, et 1 registre de correction de 1796 à 1799; les autres registres, au nombre de 46, vont de l'an X à 1863.

Dons : par M. l'abbé de Laugardière, 1 liasse d'affiches politiques du XIX^e siècle; pièce de 1784 concernant le château de Villequiers; état des municipalités du Cher en 1790; terrier de la seigneurie de Bengy (1545); — par M. Boyer fils, notes de son père concernant les corporations ouvrières de Bourges; — par M. Turpin, plan concernant des propriétés à Saint-Ambroix (XIX^e s.); — par M. Toubeau de Maisonneuve, pièces concernant les familles Riglet, Tiphénat, Lelarge et Boutillier; — par M. Remangeon, vente au profit de Jacques Régnier, s^r des Chaises; — par M. de

Digitized by Google

Beaucorps, titres relatifs à la seigneurie du Sauloy, près Boulleret; — par M. Godon, un extrait des délibérations du district de Bourges, et acte de prestation de serment du curé d'Aubinges (an IV); — par la Société historique du Cher, une liasse de notes sur l'ancien collège Sainte-Marie de Bourges; — par les Archives de l'Allier, 7 pièces diverses (1571-1825).

Acquisition : acte de foi et hommage rendu en 1565 par Pierre de Mareuil, seigneur de Treuillault, et acte de vente du greffe des présentations des justices royales à Issoudun.

Revision et classement des fonds non inventoriés de la série H; — classement, et répertoire inséré dans le rapport, des papiers de Louis de Raynal, historien du Berry, déposés par la Société des Antiquaires du Centre; — impression de l'inventaire de la série G, fonds de l'archevêché (cartulaire de Saint-Benoît-sur-Loire), et de la série E, supplément, tome III.

20. **Corrèze** (*M. R. Rohmer*). — Transfert, des Archives de la Haute-Vienne dans celles de la Corrèze, du fonds Champeval comprenant : 1° abbayes, prieurés, paroisses (ordre alphabétique); Tulle (consuls, présidial, paroisses, couvents); lettres autographes, 3 liasses; pièces sur parchemin depuis le XIV^e^ siècle, concernant les seigneuries de Turenne, Comborn, Pompadour, Ventadour, etc.; nombreux titres de famille; 2° registre de Guy la Fourie, curé de Lascaux (1424) et registres de notaires du Bas-Limousin depuis 1496; 3° époque révolutionnaire, journaux et pièces diverses, vente des biens nationaux, cahiers de doléances des paroisses du Lonzac, Saint-Augustin, Saint-Bazile-de-Meyssac, Ussel.

Versements : par les prisons de Tulle (1831-1863), 24 registres; — de Brive (1810-1864), 22 registres; — d'Ussel (1836-1853), 2 registres.

Dons : par M. Labrousse, minutes de Bezangier (1628) et Picard (1766-1767), notaires royaux de Sainte-Féréole; — par M. Richard, procès-verbal d'installation du Tribunal d'Ussel (14 août 1816); procès-verbal de la prestation de serment faite le 22 nivôse an XII, devant le Tribunal criminel de la Corrèze, par le général Souham; — par M. Soustre, pièce sur parchemin concernant le village de Grammont, paroisse de Saint-Martin-la-Méanne (1557-1580); — par les Archives de l'Allier, 158 pièces concernant la famille Moncorrier.

Impression de l'inventaire de la section 1E (familles).

A signaler dans les archives communales : à Arnac-Pompadour, registre de l'état des biens du marquisat de Pompadour; — à Beaulieu, archives remontant au XIII^e^ siècle; — à Lubersac, 2 terriers; — à Maussac, palpe de 1717; — à Orliac-de-Bar, registres paroissiaux depuis 1576.

21. **Corse** (*M. P. Graziani*). — Le versement des archives judiciaires

Digitized by Google

anciennes est toujours en souffrance: il en est de même des archives pénitentiaires (Ajaccio excepté) et de celles de l'Enregistrement et des Domaines.

Rédaction de l'inventaire du fonds *Civile Governatore*.

22. **Côte-d'Or** (*M. F. Claudon*). — Versement de 122 registres d'écrou provenant de la maison de correction de Dijon et des maisons d'arrêt de Beaune, Châtillon-sur-Seine et Semur. Ce versement combiné avec celui de 1905 a permis de constituer les collections suivantes : série B : Arnay-le-Duc (1751-1784), 6 registres; Beaune (1783-1792), 1 registre; Châtillon-sur-Seine (1770-1780 et 1787-an II), 2 registres; Dijon (1777-1791), 2 registres; Is-sur-Tille (1766-1793), 1 registre; — série L : Beaune (1792-1816), 2 registres; Châtillon-sur-Seine (an V-1831), 4 registres; Dijon (1791-1815), 7 registres; Montbard (an III-V), 1 registre; Semur (an II-1830), 2 registres; — série Y : Beaune (1811-1863), 23 registres; Châtillon-sur-Seine (1812-1868), 24 registres; Dijon (1811-1864), 79 registres.

Réintégrations des mairies : l'Abergement-les-Auxonne, 2 cahiers de comptes de la fabrique (1738-1739 et 1789-1793); — l'Abergement-lez-Seurre, comptes communaux en double (1790 et 1791); — Argilly, matrice du rôle de la contribution de Gerland (an V); — Asnières-en-Montagne, registre paroissial en double (1692); — Bousselanges, rôle de la taille seigneuriale en double (1595), délibérations et comptes de la fabrique (an XII-1833), actes de catholicité clandestins (1795-1800); — la Bruyère, compte communal en double (1787); — Chamblanc, 5 rôles de contributions en double (1791-1793) et 1 pièce concernant la cure (1781); — Charrey-sur-Seine, registres paroissiaux en double (1692 et 1716); — Etais, comptes de la fabrique (1815-1825); — Franxault, 9 comptes communaux en double (1784-1793); — Glanon, règlement de la confrérie de la Charité d'Auvillars et Glanon (XVIII^e^ s.); confrérie du Saint-Sacrement (1777); inventaire des titres, comptes et pièces diverses de la fabrique (1637-1777); comptes communaux en double (1790 et 1791); matrice du rôle foncier en double (1791); fragment d'un cahier de délibérations du Comité de surveillance (an II); registres paroissiaux [dépôt] (1615-1649); — Magny-Montarlot, actes de catholicité de Montarlot (1792-1803); — Maisey-le-Duc, délibérations de la fabrique (1840-1906); — Montliot-et-Courcelles, registre paroissial en double (1697); — Montot, marché passé entre les échevins et 4 habitants pour se trouver aux portes d'Auxonne avec faux et faucilles, sur l'ordre du gouverneur de Saint-Jean-de-Losne (1640), et pièces provenant de la fabrique (1703-1787); — Poinçon-lez-Larrey, cure, baux et quittances, contribution patriotique (1783-1792); — Recey-sur-Ource, baptêmes (1793-1803); mariages (1796-an XII); baptêmes et mariages

Digitized by Google

(1803-1806); — Saint-Broing-les-Moines, municipalité de Minot, logement et jardin de l'instituteur (an v); mémoire concernant un canton de bois usurpé par le seigneur (1793); propriété d'une fontaine (an III); — Soirans-Fouffrans, registre de la confrérie de Saint-Isidore (1786-1874); — Tichey, registres paroissiaux en double (1737-1789); — Trouhans, cahier de délibérations en double (an IX-X); — Villers-Patras, registres paroissiaux en double (1692, 1696, 1716); — Vitteaux, procès-verbal relatif à des voies de fait (1790).

Dons : par M. l'abbé Bracon, délibérations de l'assemblée municipale de Gurgy-le-Château (1787-1789); délibérations du corps municipal de Gurgy-le-Château (1790-an IV); plan du presbytère (XVIII[e] s.); — par M. Cornereau, extraits des registres de la compagnie des avocats du Parlement de Dijon (1678-1763); notes généalogiques sur différentes familles bourguignonnes, recueillies par Vaillant de Meixmoron (XIX[e] s.); extrait (1772) du terrier des propriétés de l'office du chambrier de Saint-Bénigne de Dijon à Messigny (1676-1678); — par M. l'abbé Debrie, quittance au chapitre cathédral Saint-Étienne de Dijon, de frais d'établissement de plans de bâtiments (1754); — par M. Devillars, histoire de la seigneurie de Mauvilly; — par M. Levieil, titre d'une rente constituée en 1739 au profit de la veuve Hanquetin de Belleville, par Claude Joly, de Pontailler, puis cédée à l'hôpital général de Dijon et assignée sur le domaine de Triey (1739-1825); — par M. Paul Michaud, titres intéressant onze familles de Bourgogne (1524-an XII), les communautés de Chamblanc, Meursault et Tichey (1605-1770) et l'abbaye de Molaise (1497); — par M. l'abbé Reinert, registre paroissial de Saint-Apollinaire (1625-1675), intéressant aussi la confrérie du Saint-Sacrement de la paroisse (1660); titres intéressant quatre familles bourguignonnes (1674-1775); titres d'une maison à Dijon, rue de la Poulaillerie, ayant appartenu aux Ursulines de Dijon (1561-1769); contrats de rente et correspondance provenant également des Ursulines (1688-1710).

Acquisitions : inventaire des titres de la baronnie de Nuits-sur-Armançon (1756); — éloge funèbre d'Erard du Chastelet, marquis de Tréchâteau, bailli d'Auxois et gouverneur de Semur, par le P. Archange de Bourbon-Lancy (1684).

Impression de l'inventaire de la série G, chapitre collégial de Beaune; — rédaction du répertoire numérique des séries L (période révolutionnaire) et M (administration générale).

A signaler dans les archives communales : à l'Abergement-lez-Auxonne, inventaire ancien des archives (1778); — à l'Abergement-lez-Seurre, pièces de la municipalité de canton; — à Argilly, papiers et délibérations de la municipalité de canton; — à Auvillars-sur-Saône, les comptes de la fabrique, de 1692 à 1793 ont disparu; — à Auxonne, inventaire ancien des archives (1766); documents de la municipalité de canton; —

Digitized by Google

à Bonnencontre, actes de l'administration cantonale; — à Brazey-en-Plaine, inventaire ancien des archives (1776); — à Charrey-sur-Saône, compte de la fabrique (1695-1706); actes de catholicité (an x-1841); — à Chivres, registres paroissiaux depuis 1650: — à Esbarres (hospice), documents depuis 1515; — à Flammerans, inventaire ancien des archives (1775); — à Jallanges, inventaire ancien (1775); quelques titres anciens remontant à 1487; — à Losne, délibérations depuis 1772; — aux Maillys, deux inventaires anciens (xviii^e s.); un registre de délibérations de 1768 à l'an iii a disparu; — à Pagny-le-Château, inventaire ancien des archives (1737); — à Pont, délibérations depuis 1784; — à Pouilly-sur-Saône, registres paroissiaux depuis 1647; inventaire des titres (xviii^e s.); — à Saint-Jean-de-Losne, archives anciennes classées et inventoriées; papiers provenant des administrations du district et du canton; — à Seurre, inventaire des titres (1786); papiers de la municipalité de canton; registres paroissiaux depuis 1600; aux archives de l'hospice, trois inventaires de titres établis au xviii^e siècle; — à Treclun, inventaire des titres (1783); — à Villers-les-Pots, transaction entre les habitants et leur seigneur (1554); lettres de sauvegarde de Charles de Lorraine en faveur des habitants (1576); compte de la fabrique (1572-1573); — à Villers-Rotin, procès avec Billey, au sujet de la desserte de l'église, et avec Flagey pour le droit de parcours.

23. **Côtes-du-Nord** (*M. F. Merlet*). — Dons : par les Archives du Finistère, 1 liasse de documents concernant les Côtes-du-Nord, allant de 1387 à 1754 et comprenant notamment des feuillets de registres paroissiaux; — par les Archives de la Manche, 3 extraits du registre de recettes du prix de vente d'immeubles du bureau des domaines de Saint-Brieuc (an x); — par les Archives du Morbihan, copie d'une fondation pour les Trinitaires de Dinan (1369).

Réintégrations de diverses mairies : partage de terres provenant de la seigneurie de Saint-Jean-de-la-Mer (fin xvi^e s.); liasse de comptes de la fabrique de la Poterie (1760-1793); partage de landes provenant de la seigneurie de Tréméreuc (xviii^e s.); rôles de fouages et comptes de fabrique de Trigavou (xvii^e-xviii^e s.).

Dépôts : par la commune de Plévenon, registres paroissiaux et d'état civil (1540-an viii); — par la commune de Pleslin, registres de délibérations (1790-an v).

Classement, dans la série Q, des dossiers d'émigrés; dans la série E, des anciens registres paroissiaux de l'arrondissement de Loudéac.

24. **Creuse** (*M. H. de Berranger*). — Versements : par la sous-préfecture de Bourganeuf (an ii-1851), 49 liasses et 9 registres; — par les maisons d'arrêt de Guéret (1811-1865), 15 registres; Aubusson (183a-

Digitized by Google

1860), 14 registres; Bourganeuf (1837-1858), 11 registres; Chambon (1830-1864), 3 registres; — par le greffe du Tribunal de Guéret (2e versement), sénéchaussée de la Marche (1748 et 1787), 2 liasses; châtellenie de Felletin (1705-1725), 2 liasses; lièvre du chapitre de la Chapelle-Taillefert (XVIe s.), 1 registre; justices de paix (1811-1820), 1 registre; Tribunaux de district de Guéret, d'Aubusson, d'Evaux (Chambon), Felletin et la Souterraine (1791-an IV), 9 registres, 12 liasses; Tribunal civil du département et de l'arrondissement (an IV-an XIV), 16 registres, 18 liasses; Tribunal correctionnel (an VII-1826), 7 registres, 26 liasses; Tribunal criminel, Cour de justice criminelle et Cour d'assises (1792-1820), 4 registres, 42 liasses; Tribunal spécial et Cour de justice criminelle spéciale (an XI-1814), 1 registre, 1 liasse; Cour prévôtale (1816-1818), 1 registre, 1 liasse; insinuations de donations entre vifs (1790-an XII), 10 registres; registres du greffe et imprimés divers (an III-1823), 14 registres, 40 liasses; — par le greffe du Tribunal d'Aubusson, pièces concernant la famille d'Oradour (1427-1669), 1 liasse; reçu au sire de Sarlai, maître d'hôtel du roi (1566); justice de Saint-Martial-le-Vieux (1740-1789), 1 liasse; Tribunal correctionnel (an IV-1820), 4 registres, 35 liasses; registres paroissiaux en feuilles (1641-1792); — par le greffe du Tribunal de Bourganeuf, personnel des notaires (1764-1787), 1 liasse; Tribunal de district (1791), 3 registres; Tribunal correctionnel (1794-1825), 45 liasses; Tribunal civil (an VIII-1808), 1 registre, 2 liasses; insinuations de donations entre vifs (an VIII-XII), 4 registres; imprimés divers (1790-an III), 5 liasses; — par le greffe du Tribunal de Chambon, justice de paix de Lépaud (1791-1793), 5 liasses; Tribunal du district d'Evaux (1792-an VI), 1 registre; Tribunal correctionnel de Boussac (an IV-VIII), 5 registres, 6 liasses; Tribunal correctionnel de Chambon (an VIII-1840), 9 registres, 45 liasses; registres paroissiaux (1683-an X).

Dons : par Mlle Boudot, pièce concernant Crozant (XVIIIe s.); — par M. L. Lacrocq, bail à ferme du prieuré de Glénic (1719); — par M. de Lajaumont, 23 titres du chapitre collégial de la Chapelle-Taillefert (XVIe-XVIIe s.), dont deux lièves dites lièvre druilloise et lièvre guérétoise; — par M. Masimbert, 9 registres de correspondance de la Préfecture (an XI-XIII); — par les Archives de la Corrèze, extrait de baptême d'Ant. de Nesmond (1702).

Classement des registres de contrôle, d'insinuation et de centième denier versés par l'administration des Domaines; — constitution de la sous-série E (état civil).

Impression de l'inventaire de la série H; transcription de l'inventaire manuscrit de la collection Bosvieux, conservée aux Archives de la Haute-Vienne.

A signaler dans les archives communales : à Ahun, 1 registre ayant

Digitized by Google

servi successivement à des fins diverses, délibérations de l'administration municipale du canton, enregistrement des passeports, déclarations de domicile, ventes d'or et d'argent, ouverture de pharmacies, vols et trouvailles; — à la Celle-Dunoise, registres paroissiaux depuis 1600; — à Dun-le-Palleteau, depuis 1619; 1 registre de la municipalité cantonale (an IV-VIII); — au Grand-Bourg-de-Salagnac, registres paroissiaux depuis 1615; arpentement (1756); — à Saint-Sébastien, registres paroissiaux depuis 1625; — à la Souterraine, depuis 1598; — à Aubusson, 1 registre de baptêmes de l'Église réformée (1627-1658), et 1 registre de forleaux (1661-1673), omis à l'inventaire; les cahiers de doléances de 1789 ont disparu; — à Chénérailles, charte communale de 1266: registres paroissiaux depuis 1628; les autres documents anciens sont déposés aux Archives départementales; — à Crocq, registres paroissiaux depuis 1621; — à Felletin, depuis 1591; plusieurs liasses provenant des familles d'Aubusson La Feuillade, Brachet de Floressac, Tixier du Breuil, etc., ont été déposées aux Archives départementales; — à Vallière, registres paroissiaux depuis 1623; — à Benevent-l'Abbaye, depuis 1572; — à Chambon-sur-Voueize, depuis 1574, et des archives de la municipalité de canton; — à Gouzon, registres paroissiaux depuis 1634.

25. **Dordogne** (*M. G. Lavergne*). — Dons : par M^lle^ de Chasteigner, sentence du siège de Bergerac, confirmant, sur appel, un jugement de la justice de Bridoire (1740); — par M^me^ la comtesse de Resbecq, compilation historique sur Périgueux, par le chevalier de Cablan (XVIII^e^ s.); — par M. Brugéras, 19 pièces trouvées dans une maison ruinée de Montignac et concernant les familles Raffaillac et Laporte (XVII^e^-XIX^e^ s.); — par M. Fournier de Laurière, fragments de parchemin lacérés avec lesquels M. Lavergne a reconstitué le procès-verbal d'une réunion tenue en 1311 à Périgueux, entre les délégués des rois de France et d'Angleterre, au sujet de l'application du traité de 1259, et un contrat en dialecte languedocien par lequel les Cordeliers de Bergerac accensent une terre sise à Cours-de-Pile (1446); — par M. L. Didon, 76 parchemins des XIV^e^-XVIII^e^ siècles provenant les uns du chartrier de Laxion, dont une partie avait été donnée aux Archives par M. de Bellussières, et les autres de la collection Audierne; ces titres concernent l'abbaye de Chancelade, les familles de La Romagère, de Montbrun, de Lambertie, Chapt de Rastignac et le château de Laxion, près Thiviers, diverses familles du Bergeracois et du Sarladais; l'un de ces documents est revêtu de la signature autographe de Montaigne; — par le D^r^ Lafon, plans de l'ancienne préfecture (aujourd'hui École normale d'institutrices) et de la place publique de Notre-Dame-des-Vertus.

Dépôts : par la mairie de Coubjours, livre-journal du curé J.-B. Desraine, de 1787 à 1798, et répertoire, par le même, des registres de la

Digitized by Google

paroisse de 1723 à 1768; — par la mairie de Lavalade, quittances de tailles (1718-1719) et rôle du dixième (1745); — par la mairie de Saint-Méard-de-Drône, décharges de registres paroissiaux portés au greffe par le curé (1672-1680) et correspondance du curé concernant les actes de catholicité (1663-1674); minute d'une lettre de la municipalité au district de Ribérac au sujet du secrétaire de la commune touché par la réquisition en Vendée.

Réintégration : de Champagnac-de-Belair, papiers de l'administration cantonale.

Versements : par les maisons d'arrêt de Périgueux (1793-1864), 71 registres dont 4 de la période révolutionnaire; de Bergerac (1832-1867), 16 registres; de Nontron (1817-1860), 18 registres; de Ribérac (1832-1868), 15 registres; de Sarlat (1837-1862), 9 registres; — par la sous-préfecture de Nontron, 7 registres de correspondance (1812-1835).

Classements : du don La Cropte de Chanterac, familles Chantermerle de Monsec, Lelong de La Meyfrenie et La Cropte de Chanterac; — du don Passemard, dossiers de 142 familles des environs de Thenon, la Bachellerie, Montignac et Terrasson (XVII^e-XIX^e s.), chartrier du comté de Montignac sous la seigneurie des marquis d'Hautefort, une belle collection d'arpentements des XVII^e-XVIII^e siècles intéressant la région de Montignac, de Saint-Amand-de-Coly, de Terrasson, du Cern et de Beauregard, chartrier de Rastignac, reconstitué suivant un ancien inventaire du XVIII^e siècle.

A signaler dans les archives communales : à Agonac, registres paroissiaux depuis 1598, et papiers provenant de l'administration municipale du canton; — à la Bachellerie, terrier de la seigneurie de Rastignac (1773); — à Champagnac-de-Belair, registres paroissiaux depuis 1600; — à Thiviers, quelques registres provenant de l'hôpital (XVIII^e s.).

26. **Doubs** (*M. M. Pigallet*). — Dons : par M. le marquis de Scey, 75 registres et liasses provenant du château de Buthier et concernant les seigneuries d'Abbans, Amange, Cussey-sur-Lison, Crissey, Châtillon, Dampierre, Lamarche, Lizine, Montrond, Souvans, Roche, Rouhe, Villers-les-Bois, etc. (XIV^e-XVIII^e s.); — par M. Huguenotte, titres anciens des communes de Branne, Côtebrune, Gonsans, etc.

Versements : par les prisons de Besançon (1818-1863), 70 registres; Montbéliard (1815-1865), 30 registres; et Pontarlier (1822-1860), 15 registres. Un versement fait en 1888 comprenait 23 registres antérieurs à 1790 et 52 registres de 1793 à 1815.

Organisation de la sous-série 4 E (communautés d'habitants), et impression du Répertoire numérique, ainsi que de la sous-série 5 E (confréries

Digitized by Google

et corporations); — préparation du Répertoire de la sous-série 3 E (notaires).

A signaler dans les archives communales : à Amathay-Vesigneux, arpentement (1742); registres paroissiaux depuis 1558; — à Amancey, depuis 1543; — à Arbouans, reconnaissances (1777); — à Boujeons, arpentements (1668 et 1765), dénombrement (1734); — à la Chaux-Neuve, registres paroissiaux depuis 1569; — à Côtebrune, terrier (1768); — à Deservillers, registres paroissiaux depuis 1579; — à Evillers, anciens terriers; registres paroissiaux depuis 1604; — à Fertans, depuis 1545; — à Flagey-Amancey, archives anciennes reliées en 4 volumes, remontant à 1410; arpentements (1685 et 1754); — à Glainans, ancien arpentement; — à l'Hôpital-du-Grosbois, arpentement (1768); — aux Longevilles-Mont-d'Or, arpentements anciens; registres paroissiaux depuis 1640; — à Montmahoux, arpentement (1750); — à Nans-sous-Sainte-Anne, registres paroissiaux depuis 1608; — à Oye-et-Pallet, arpentements (1765, 1786); — à Ronchaux, registres paroissiaux depuis 1580; — à Sainte-Anne, arpentements (1739-1742); — à la Ville-Dieu, arpentements (1771, 1783); — à Voires, arpentements (1770); — à Vuillecin, arpentements (1676, 1707); comptes (1654).

27. **Drôme** (*M. J. de Font-Réaulx*). — Dons : par la Bibliothèque de Grenoble, papiers des familles d'Allex, et brouillon d'un terrier de Chabrillan; — par les Archives de la Moselle, une liasse, avec plans, sur le port de Valence (an VII-X); — par la Bibliothèque de Rouen, une liasse de papiers de la baronnie de Grignan, notamment trois comptes de péages de 1338-1340, 1466 et 1524; — par les Archives du Gard, une charte concernant le Buis (1402); — par M. Favier, de Pierrelatte, 2 cahiers d'état civil protestant de Dieulefit (1646-1659); — par les Archives de l'Isère, livres de comptes de Roux, de Romans (1533-1538) et de F. Port-Roux, de Romans (1654); divers papiers de famille (XVI^e-XVIII^e s.).

Acquisitions : de la succession Maignien, 4 minutaires d'Allex (XVII^e s.); 1 minutaire de Poët-Laval (1604-1610); 1 minutaire du Vercors (1532-1536); 1 cahier de reconnaissances à Rémuzat; — de M. H. Müller comptes de M. de Saint-Vallier et des pièces diverses sur Hauterives (XVIII^e s.); — de M^me^ V^ve^ Blanc, 49 minutaires de Saint-Auban et de Montauban (1605-1701), complétant le don Lieutier de Lachau; — diverses pièces relatives à Pierrelatte (XVIII^e s.).

Versement, en cours, des archives anciennes conservées dans les divers greffes des Tribunaux de 1^re^ instance, de commerce et des justices de paix, notamment les anciens registres d'état civil; les registres du Tribunal de district de Romans ont été retrouvés au Tribunal de commerce de cette ville; les registres et liasses et l'état civil du bailliage de Grignan, à la justice de paix; des registres du bailliage du Buis ont été tirés du greffe de

Digitized by Google

Nyons; ceux de la justice mage de Die et de diverses justices subalternes, du greffe de Die; ceux de la sénéchaussée de Montélimar, du bailliage de Saint-Paul-Trois-Châteaux, de la justice de Tulette, du greffe de Montélimar; chaque greffe a, en outre, fourni son contingent de registres de la période révolutionnaire, du Premier Empire et du début de la Restauration.

Versement complémentaire des bureaux de l'Enregistrement de Marsanne, Tain, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Nyons.

Versements : par les maisons d'arrêt de Valence (1835-1863), 49 registres; Nyons (1832-1852), 4 registres; Die (1837-1861), 12 registres; Montélimar (1808-1863), 32 registres; — par la sous-préfecture de Nyons, plusieurs sacs de papiers de la première moitié du XIXe siècle, notamment les registres d'arrêtés depuis l'an VIII.

Réintégration de doubles de registres paroissiaux recueillis dans les mairies de Parnans, Saint-Benoît, Étoile, Pontaix, Soyans, Saou, Puy-Saint-Martin, Saint-Sauveur-en-Diois, Lesches, Fourcinet, Chalançon, Establet, la Motte-Chalançon, Rottier, Volvent, Jonchères, Montlaur, Valdrôme, Barnave, Charens, la Charce, la Bâtie-des-Fonds; — de Luc-en-Diois, 2 registres de la municipalité de canton.

Refonte de la série Q (domaines nationaux); — impression de l'inventaire de la série L, délibérations de l'administration du département sous la Révolution.

A signaler dans les archives communales, divers documents omis à l'inventaire imprimé : à Aucelon, délibérations (1609-an VI); parcellaires, s. d., et de 1660, coursier, rôles de tailles (1603-1762); débris de comptes (XVIIe-XVIIIe s.); registres paroissiaux depuis 1686; — à Barnave, registres paroissiaux (1745-1746 et 1755-1790) et registre du pasteur Grangeron depuis 1773 (extraits); — à la Bâtie-Cremezin, délibérations depuis 1749; comptes et pièces justificatives depuis 1641; rôles de tailles; coursier de 1699 à 1763; — à Beaurières, parcellaires (XVIIe s. et 1722); coursier (1743); — à Jonchères, parcellaire; registres paroissiaux (1693-1715 et 1720-1747); — à Lesches, registres paroissiaux (1692-1717); délibérations (1644-1783); rôles de taille (1647-1695); comptes et pièces à l'appui depuis 1606; pièces protestantes du XVIIe siècle; — à Luc-en-Diois, registres paroissiaux depuis 1675; cadastres (1599, 1636); comptes et pièces à l'appui (1640-1777); procédures; logements militaires; délibérations (1650-1760); — à Miscon, compte (1780); — à Poyols, cadastres (1702, 1778); délibérations (1687-1741); — aux Prés, délibérations (1703-1716); 2 cadastres du XVIIe siècle; comptes et pièces justificatives depuis 1569; statistiques (1709); papiers protestants (1584-1589); — à Arnayon, rôles de tailles, comptes, papiers sur la seigneurie; — à Chalançon, parcellaire du XVIIIe siècle; — à Establet, registres paroissiaux (1680-1788); comptes (1780-1792); — à Gumiane, cadastre

Digitized by Google

(1646); — à la Motte-Chalançon, parcellaire (1715); terrier de la seigneurie (1599); — à Rochefourchat, rôles et pièces de comptes (XVIII^e s.); papiers Gaudin, agent du seigneur; — à Pradelle, terrier (1645); — à Saint-Dizier-en-Diois, cadastre (1725); — à Saint-Nazaire-le-Désert, pièces sur les prés du canal; — à Volvent, cadastre entier; consier (1785).

28. **Eure** (*M. F. Merlet*) [1]. — Dons : par M^lle de Chasteignier, une liasse de documents anciens intéressant le département de l'Eure; — par M. le chanoine Eudeline, 2 terriers concernant la seigneurie du Bosc Roger; — par M^me Régnier, notes de Louis Régnier.

Acquisition : un lot de pièces des XVII^e et XVIII^e siècles intéressant la commune de Neuilly, près Pacy-sur-Eure.

Réintégration : de la mairie de la Haye-de-Calleville, registre des comptes des trésoriers (1719); — de la mairie d'Heubécourt, statuts de la confrérie de Saint-Sébastien, érigée en 1770; — de la mairie du Mesnil-Rousset, deux anciens inventaires des titres de la fabrique (1722-1723); — de la mairie de Croisy; statuts de la confrérie de Saint-Sébastien.

Versements : par les greffes civils des Andelys, Bernay, Louviers, Pont-Audemer, un ensemble de documents historiques non encore classés; — par les greffes des justices de paix de Gisors, Beaumont-le-Roger, Bernay, Conches, Pacy, Saint-André, Verneuil-sur-Eure, Louviers et le Neubourg, documents antérieurs à l'an IX; — par les maisons d'arrêt, des Andelys (an VII-1865), 28 registres; Bernay (an IV-1863), 36 registres; Évreux (1727-1864), 89 registres; Louviers (1792-1860), 39 registres; Pont-Audemer (1812-1863), 24 registres.

29. **Eure-et-Loir** (*M. M. Jusselin*). — Versement : par l'administration pénitentiaire, anciens registres d'écrou des maisons d'arrêt de Chartres (1844-1864), 40 registres; de Châteaudun (1833-1864), 22 registres; et de Dreux (1837-1864), 21 registres.

Acquisitions : thèse sur soie de 1669 avec portrait par Nanteuil; 3 registres intéressant l'histoire de Dreux, de la Loupe et de Saint-Prest; brevet de garde des bois de la Ferté-Vidame; cahiers de rapports et livret de caisse de la garde mobile d'Eure-et-Loir (1870).

Dons : par la Bibliothèque de Rouen, 848 parchemins et 1 pièce papier (XIV^e-XVIII^e s.); — par M. G. Bernard, 105 parchemins, 35 pièces papier; — par M. M. Durand, 768 parchemins, 270 pièces papier (1244-1790) complétant le don fait par son père en 1920.

Dépôt des registres paroissiaux des communes des Alluyes (avec Saint-Germain-les-Alluyes), Boisville-la-Saint-Père, Coulombs, le Gault-Saint-

[1] M. Baudot a succédé à M. Merlet, nommé archiviste des Côtes-du-Nord.

Digitized by Google

Denis (avec Saint-Denis-de-Cornelles), Morvilliers, Saint-Maur-sur-Loir (avec Lolon), Unverre, Magny.

Réintégration : de la mairie de Coulombs, plan du domaine de l'abbaye (1784).

A signaler dans les archives communales, à Logron, registres paroissiaux depuis 1613.

30. Finistère (*M. A. Waquet*). — Dons : par Mme Ve Yven, 1 liasse de titres concernant des biens sis à Lesneven, Guisseny, Kerlouan, Plouider, Ploudaniel et Sibiril, pour la plupart acquis de la nation par le citoyen Grée, de Lesneven; — par les Archives d'Ille-et-Vilaine, registre de distribution des procès de la sénéchaussée de Carhaix (1679-1681); cahier incomplet des délibérations de la communauté des chirurgiens de Quimper (1719-1723); acte de fondation de la confrérie du Rosaire à Kernével (1648); aveu ou rôle terrier de la seigneurie de Keratry (XVIIe s.); 26 pièces concernant le prieuré de Lampaul-Plouarzel (1690-1710); inventaire des registres et papiers du bureau d'enregistrement de Bannalec (1792); arrêts du Parlement ou du Conseil d'État, mandements d'évêques etc., dont 2 relatifs à la communauté et aux foires de Carhaix.

Réintégrations : par la Direction des archives, lettre du conventionnel Gomaire au Comité de surveillance de Pont-Croix (25 prairial, an II); — par la mairie de Guiclan, doubles de registres paroissiaux (1701, 1702, 1765); rôles des fouages (1697) et de la capitation (1772); compte de la fabrique (1688); inventaire des ornements et des titres (1623); — par la mairie de Ploumoguer, doubles de registres paroissiaux de la trève de Lamber (1703, 1710, 1715, 1716); — par la mairie de Roscoff, 41 doubles de registres paroissiaux de Santec (1725-1737, 1739-1743, 1745-1746, 1747-1750, 1752-1754, 1756-1757, 1747-1758); — par la mairie de Taulé, doubles de registres paroissiaux (1672-1674).

Versements : par le greffe du Tribunal de Quimper, les registres paroissiaux antérieurs à 1792; — par la maison d'arrêt de Quimper, (1831-1864), 55 registres d'écrou; — par la maison d'arrêt de Brest (1778-1864), 71 registres d'écrou, dont 2 de la cour royale de Brest et 2 de l'époque révolutionnaire, plus 1 liasse d'états de mouvement (1811-1818); — par la maison d'arrêt de Châteaulin (1826-1860), 13 registres; — par la maison d'arrêt de Morlaix (1831-1865), 33 registres; — par la maison d'arrêt de Quimperlé (1831-1865), 19 registres.

Dépôt, par la commune de Tréogat de ses registres paroissiaux depuis 1612.

Classement, dans la série H, des fonds des Carmes de Carhaix et de Saint-Pol, des Cordeliers de Quimper, des Dominicains de Morlaix et de Quimperlé, des Minimes de Morlaix; dans la série B, de diverses juridic-

Digitized by Google

tions seigneuriales ressortissant aux sièges de Quimper et de Morlaix; dans la série L, des districts de Morlaix, Pont-Croix, Quimper et Quimperlé. — Impression du répertoire de la série H; publication du nécrologe des Cordeliers de Quimper; préparation de l'index du tome I[er] de l'inventaire sommaire (présidial de Quimper et cour royale de Concarneau); — impression de l'inventaire sommaire du tome IV (amirauté de Léon) par la municipalité de Brest.

A signaler dans les archives communales : à Lampaul-Plouarzel, registres paroissiaux depuis 1639 (et non 1631); — à Ploudivy, depuis 1613; — à Ploumoguer, depuis 1532; — à Taulé, depuis 1596.

31. **Gard** (*M. H. Chobaut*). — Réintégrations : par la mairie de Vauvert, trois registres de délibérations, de correspondance et de pétitions de l'administration municipale de canton (an III-VIII); — par la mairie de Sommières, 1 registre du notaire Antoine Vitalis, de Sommières (1673-1674); — par la mairie de Vénéjean, une sentence arbitrale de 1396 concernant des biens situés dans l'île Saint-George; — par la mairie de Molières-Cavaillac, 5 cahiers du greffe du marquisat d'Avèze (1687-1695) et un cahier des censives de Sauclières (XVIII[e] s.); — par la mairie de Montdardier, un cahier de registre du notaire Jehan Bonhomme, de Montdardier (août-septembre 1590); — par la mairie de Villevieille, un registre incomplet de Jehan Martin le jeune, notaire de Véhron, Lozère (1490-1491); — par la mairie de Fontanès, un cahier du notaire Assénat, de Fontanès (1736-1737), 22 feuillets, sur 104 qui existaient encore vers 1860.

Dons : par M. Coste, inspecteur général des mines, 2 registres et 1 cahier de la cour ordinaire de Saint-André de Valborgne (1658-1680); 1 cahier du dixième d'industrie et de la capitation du même lieu (1713-1715 et 1720); 3 registres et 1 cahier de notaires de Saint-André de Valborgne (1536-1624); 2 registres de notaires de Barre-des-Cévennes (1592-1596); copie authentique d'une ordonnance des commissaires royaux du 25 juin 1481, concernant le contingent à fournir par le Languedoc pour le peuplement de la ville de Franchise (Arras); 4 registres du notaire Jacques Delon, de Saint-André de Valborgne (1655-1662, 1670-1682); — par M. Fournier, de Marseille, minute de la brevette du compoix de Bez (1765); un cahier de reconnaissances à Pierre d'Abignac, baron d'Arre et de Mandagout (1708); 2 cahiers d'une brevette du compoix de Bez (XVIII[e] s.); — par un anonyme, huit pièces des archives de Sommières, provenant des fonds de corbeille à papiers d'Émile Boisson, mort en 1849, ancien maire et auteur d'une histoire de cette ville; — par M. Gay, avoué au Vigan, un sac de papiers anciens provenant du cabinet de feu M. Falguière; beaucoup de ces papiers viennent de Jacques-Louis Aguze, avocat-feudiste, subdélégué au Vigan (1786-1789); à signaler : un registre d'état

Digitized by Google

civil protestant et de délibérations du consistoire de Montdardier (1575-1578); un compoix et deux liasses de papiers intéressant la région du Vigan; — par M. Morache, une liasse de papiers de commerce du XIX^e siècle; — par M. le marquis des Isnards, de Carpentras, un sac de papiers de la famille de Cambis-Alais et un registre incomplet d'un notaire d'Alais (1562); — par M. le chanoine A. Durand, deux liasses de documents concernant l'abbaye de Franquevaux (XVI^e-XVIII^e s.).

Dépôts : par M^e Cavalier-Bénézet, notaire à Valleraugue, 484 registres et 7 liasses, provenant des notariats de la Rouvière, Saint-André de Magencoules, Saint-Étienne-Vallée-Française, Valleraugue (1487-1789); — par M^e Lanet, notaire à Sommières, 348 registres et 11 liasses, provenant des notariats de Calvisson, Cannes, Combas, Corconne, Crespian, Fontanès, Montredon, Saint-Christol, Sommières, Souvignargues (1433-1792); — par M^e Caizergues, notaire au Vigan, 169 registres et 1 liasse, provenant des notariats d'Arre, Aulas, Aumessas, Molières-Cavaillac, Montdardier, le Vigan (1582-an II). Le nombre des minutes notariales conservées aux Archives du Gard dépasse 6,730.

Versements : par le bureau du contrôle de la garantie des matières d'or et d'argent à Nîmes, 1 liasse de correspondance (an VII-1811); — par l'administration pénitentiaire, 141 registres d'écrou : maison centrale de Nîmes, 34 registres (an VII-1862); — maisons d'arrêt de Nîmes, 47 registres (an IV-1863); — d'Alais, 21 registres (an III-1864); — d'Uzès, 11 registres (1833-1860); — du Vigan, 21 registres (1807-1861).

Impression du tome V, série E, familles, par M. Bondurand, — classement des éléments de la même série destinés au tome VI; — organisation de la série F (mélanges); — préparation de répertoires des séries E, registres paroissiaux, I, registres protestants et L, fonds judiciaires.

A signaler dans les archives communales : à Lecques, délibérations isolées de 1628 et 1663, et 11 cahiers de délibérations depuis 1740; deux compoix (1634, 1663); une brevette (1737); 12 liasses de comptes et pièces de finance (XVII^e-XVIII^e s.); — à Saint-Clément, compoix (1675); — à Aspères, compoix de 1662; registres paroissiaux depuis 1615; — à Salinelles, délibérations (1748-1749); compoix de Salinelles (début du XVII^e s., et 1661, 1691); brevette (1752); compoix de Montredon (1663); comptes (XVII^e s.); — à Villevieille, délibérations depuis 1605; compoix (1598); registre d'estimation du territoire (1547), livres de taille (XVII^e-XVIII^e s.); comptes et pièces justificatives depuis la fin du XVI^e siècle; enquête sur les pâturages (1400-1401), contenant le texte d'accords avec les habitants de Junas, Aujargues, Sommières (1313, 1332, 1395); transaction avec Sommières (1469); registres du bureau de Charité, 1603-1604, contenant des reconnaissances depuis la fin du XV^e siècle, et 1706-1790, et des délibérations; — à Fontanès, délibérations depuis 1735; 5 compoix dont un de 1537 en dialecte; comptes et préambules d'impôts

Digitized by Google

(XVII^e-XVIII^e s.); — à Souvignargues, 3 compoix (XVII^e-XVIII^e s.); un coffre de documents anciens a disparu; — à Junas, délibérations depuis 1742; compoix (1659, en 2 volumes, et XVIII^e s.); brevette (XVIII^e s.); registres paroissiaux depuis 1653; registre protestant (1750-1787); comptes municipaux et préambules d'impositions; un certain nombre de ces pièces se rapportent à la communauté de Gavernes (XVIII^e s.); — à Aujargues, délibérations depuis 1621; compoix (XVI^e s., et 1766); brevette (1788); registres paroissiaux depuis 1639 (les années 1540-1579 et 1580-1630, précédemment signalées, ont disparu); — à Aigues-Vives, délibérations depuis 1678; compoix (1657-1658); brevettes (1744, 1760, 1783); liste d'abjurations (1685); registres protestants (1623-1685, 1770-1792); délibérations et actes de la municipalité de canton; 2 registres de délibérations et correspondance de la Société populaire (1790-1795); — à Aubais, délibérations depuis 1765; compoix (1714, 2 vol.); brevette (1786); pièces comptables et rôles (XVIII^e s.); registre protestant (1747-1792); 2 registres de procès-verbaux de la Société populaire (1792-an III); — à Congéniès, délibérations (1732, 1752-1753); 3 compoix (1593-1594, 1659, 1674); brevette (1741); comptes depuis 1583; registre protestant (1674, 1676-1679); inventaire ancien des archives (1679-1733); — à Calvisson, privilèges (1517-1518); délibérations depuis 1590; compoix (1588, 1764); présage (1692), registres protestants (1643-1685, 1742-1792); enquêtes et procédure pour la dépaissance, depuis 1318; nomination de consuls (1368, copie); comptes et pièces justificatives (XVII^e-XVIII^e s.); en copie ou en vidimus, pièce de 1249 sur les limites de Calvisson avec la seigneurie de Gajan, donations faites par le roi à Guillaume de Nogaret (1302-1304), transaction de 1313 entre les nobles et les non-nobles sur le Consulat; en original, les doléances de la communauté sur l'administration royale (3 août 1339); délibérations de la municipalité de canton (an IV-VIII); une liasse de cahiers et pièces de la justice de paix (1790-an IV); — à Sommières, délibérations depuis 1512; registres paroissiaux depuis 1633; registres protestants (1578-1585, 1626-1685, 1746-1792); compoix depuis 1585; comptes des tailles depuis 1579; comptes consulaires depuis 1558; inventaire ancien (1685); délibérations de la municipalité de canton; les archives de l'hopital-hospice de Calvisson (fondé en 1772) comprennent des reconnaissances depuis 1207, un terrier (1421-1429), les délibérations du bureau de Charité (1710-1793), des pièces relatives à la fabrique des laines établie à l'hôpital en 1783; — à Boissières, délibérations depuis 1666; registres paroissiaux depuis 1649; registre protestant (1750-1792); comptes et impositions depuis 1586; un compoix de 1682 et 50 pièces du consistoire (1628-1681) ont disparu; — à Nages-et-Solorgues, délibérations depuis 1702; compoix (XVII^e s.); comptes et impôts (XVIII^e s.); registre protestant (1762-1792); — à Langlade, délibérations depuis 1656; 4 compoix (1564, en dialecte, 1576,

Digitized by Google

1597, 1652); 2 brevettes (XVII^e s., et 1739); comptes et pièces d'impôts (XVII^e-XVIII^e s.); transaction entre Langlade et Saint-Dionisy (1478), avec mention et analyse d'actes de 1310, 1416, 1417; registres protestants (1762, 1784-1792): — à Saint-Dionisy, compoix (1658); registre protestant (1770-1792); — à Seynes, délibérations depuis 1684; 3 compoix (1627, 1657 et XVIII^e s.); comptes et impôts (XVIII^e s.); registre protestant (1774-1792); — à Brouzet-les-Alais, délibérations (1764-1787); compoix (1582 et 1786); — à Saint-Just-et-Vacquières, délibérations, depuis 1636; compoix (1635); comptes et impôts (XVII^e-XVIII^e s.); registre protestant (1770-1792); — à Euzet-les-Bains, délibérations depuis 1632; compoix (1636); comptes et impôts (XVIII^e s); copies d'actes de 1441 et de 1489 sur les droits d'usage; registre protestant (1777-1792); — à Saint-Hippolyte de Caton, délibérations depuis 1718; compoix (1656); comptes (XVIII^e s.); registre protestant (1771-1793); — à Deaux, délibérations isolées (1702, 1779); compoix (1583); procès avec Vézénobres (XVIII^e s.); registre protestant (1769-1792); les registres paroissiaux de 1688 à 1768 ont disparu; — à Monteils, délibérations depuis 1743; compoix (1578, 1653, 1725); comptes et impôts (XVIII^e s.); registre protestant (1743-1789); 1 coffre à archives du début du XVI^e siècle; — à Saint-Jean de Ceyrargues, délibérations depuis 1741; compoix (1669); registre protestant (1770-1792); — à Saint-Maurice de Cazevieille, délibérations depuis 1653; compoix (1652); comptes et impôt (XVII^e-XVIII^e s.); registre protestant (1770-1793); les registres paroissiaux de 1658-1690 ont disparu; — à Castelnau-Valence, pour Valence, délibérations depuis 1581; compoix (1733 et XVIII^e s.); brevette (1769); comptes et impôts (XVIII^e s.); registre protestant (1768-1792); pour Castelnau, compoix (1659); registre protestant (1743-1789); — à Saint-Césaire de Gauzignan, délibérations (1780, 9^e cahier); compoix (1659); brevettes (1659, 1681); registre protestant (1743-1793); — à Martignargues, délibérations depuis 1727; compoix (XVI^e s. et 1663); registre protestant (1756-1792); comptes et impôts (XVIII^e s.); — à Saint-Étienne de Lolm, compoix (1599 et 1623); registre protestant (1777-1789); — à Brignon, délibérations depuis 1607, pour les communautés de Brignon, Moussac, Cruviers, Lascours, Ners, Saint-Dézéry et Valence; 6 compoix (1462, en dialecte, XVI^e s., 1580, 1616, 1661, 1666); comptes et impôts (XVII^e-XVIII^e s.); registre protestant (1770-1792); — à Cruviers-Lascours, compoix (1654); registre protestant (1746-1793); — à Ners, délibérations depuis 1702; compoix (1642); brevette (1659); comptes et impôts (XVII^e-XVIII^e s.); 1 parchemin de 1484, plainte contre les habitants de Vézénobres; registres protestants (1671-1675, 1756-1792); — à Vézénobres, délibérations depuis 1661; copies d'actes depuis 1356; compoix (XVI^e s. et 1691); brevettes (1691, 1746 et XVIII^e s.); registres paroissiaux depuis 1640; registres protestants (1669-1685 et 1736-1793) concernant également Deaux, Martignargues et

Digitized by Google

Saint-Hilaire de Brethmas; carnets de pasteurs du Désert pour 1744-1749; registre de la Cour ordinaire du marquisat de Vézénobres (1688-1695) et cahier des qualités de la même justice (1685-1688); — à Arre, délibérations (1664-1672); compoix (1643); brevette (1737); registres paroissiaux depuis 1616; — à Bez-et-Esparon, délibérations depuis 1688; compoix de Bez (1549, en dialecte, et 1642); cottets et brevette (1559, 1642, 1692, 1765); compoix du mandement de Lassalle (1642) et sa brevette (1703); compoix d'Esparon et son cottet (1676); registres paroissiaux de Saint-Martin de Bez depuis 1628; — à Molières-Cavaillac, délibérations depuis 1669 (celles de 1637-1664 ont disparu); compoix (1639) et deux cottets (1695 à 1758); comptes et impôts (XVII^e-XVIII^e s.); registres protestants (1649-1681, 1747-1793); — à Avèze, délibérations depuis 1626; compoix (1601, 1657); cottet ou sommaire de l'allivrement (1732); impôts et comptes depuis 1621; registres protestants (1766-1792); 1 registre protestant de 1753-1765 est égaré; délibérations du bureau de Charité depuis 1688; — à Rogues, compoix (1646) avec son sommaire (1647); — à Montdardier, délibérations depuis 1655; compoix (XV^e s., fragment en dialecte, 1585, 1644); cottets (1740 et 1742-1795); livres de la taille royale (1637 et 1639-1640); comptes et impôts (XVII^e-XVIII^e s.); registres paroissiaux depuis 1671; 1 registre de 1646 à 1670 a disparu; — à Arphy, délibérations depuis 1691; compoix (1639, 1647); brevette (s. d.); — à Aulas, copies de pièces anciennes, notamment donation par le roi de 600 livres de rente sur la baronie d'Hierle en faveur de Pierre Bermond (1243); confirmation des franchises par Gisbert de Pierrefort, baron d'Hierle (1361); délibérations depuis la fin du XVI^e siècle; cahier de délibérations d'Arphy (1641-1656); compoix (1563, 3 vol., 1647); muances et cottets (XVII^e-XVIII^e s.); comptes depuis 1550; impôts depuis 1621; pièces comptables des communautés de Breau et d'Arphy; registres protestants (1612-1681, 1744-1791); délibérations du bureau de Charité depuis 1688; inventaire de 1691; — à Mars, le compoix du XVII^e siècle a disparu; — à Breau-et-Salagosse, délibérations depuis 1691; compoix (1646, XVII^e s., XVIII^e s.); les registres paroissiaux de 1691-1768 ont disparu; comptes et impôts (XVII^e et XVIII^e s.); compoix de Salagosse (1671); — à Pomiers, délibérations depuis 1758; compoix (1612); registres paroissiaux depuis 1661; délibérations du bureau de Charité depuis 1688; — à Mandagout, délibérations depuis 1772; compoix (1650, copie de 1736); cottets (XVII^e-XVIII^e s.); registres paroissiaux depuis 1607, prêtés à la cure; les registres protestants de 1668-1675 et 1678-1683 sont perdus; — la mairie de Bagnols-sur-Cèze a été détruite en partie par un incendie le 24 novembre 1924; le musée a souffert, mais les archives communales n'ont pas été atteintes.

Digitized by Google

32. Haute-Garonne (*M. G. Loirette*)[1]. — Dons: par M. Fouques, registre du notaire toulousain Raymond de Senesse (1412-1415); — par M. Barrière-Flavy, registres de notaires de Toulouse (1388-1405), Cintegabelle (1417-1702), Montaut (1590-1593), Pamiers (1536-1599), Saverdun (1466-1644), Mazères (1556-1559), Caujac (1574-1594), Gaillac-Toulza (1354-1666); registres de reconnaissances de Saint-Félix de Rieutort (1531-1572), de Boulbonne (XVI^e-XVIII^e s.) et d'Aigues-Vives (1606).

Versement par la maison d'arrêt de Toulouse des registres d'écrou de prévenus (1853-1860), 7 registres; de condamnés (1853-1858), 6 registres; et de simple police (1855-1858); — par la maison d'arrêt de Saint-Gaudens, les registres d'écrou de prévenus (1854-1859), 1 registre; de condamnés (1854-1862), 4 registres; — par la maison d'arrêt de Muret, correction (1843-1858), 2 registres; arrêt (1851-1858), 2 registres; passagers civils (1851-1855), 1 registre. — par la maison d'arrêt de Villefranche, 1 registre d'arrêt (1855-1858) et 1 registre d'écrou des militaires (1820-1827); un versement antérieur avait porté sur 167 registres (1789-1854).

Classement et répertoire des fonds des Augustins et des Carmes; revision de la série E, familles et communautés d'habitants et état civil, et, dans la série H, du fonds de la commanderie de Toulouse et de ses membres; classement de la série Q, dont le répertoire, par M. Martin, a été publié; commencement du classement de la série L; organisation de la série M; — à la section judiciaire et notariale (Palais de Justice), classement et répertoire du Bureau des finances (transféré depuis au dépôt de la Préfecture); classement et répertoire, avec la collaboration de M. de Gaulejac, du fonds notarial (près de 15,000 registres ou liasses.)

A signaler dans les archives communales: à Aspet, un cartulaire municipal rédigé en 1610, contenant les coutumes, le dénombrement au Roi (1595), les concessions de foire, les droits d'usage, etc.; 3 terriers (XVII^e-XVIII^e s.); — à Arbas, terrier et muances (1719); — à Arguenos, terrier (1777), muances (1779); procès-verbal de confection de terrier (1667); inféodation du pacage de Cagire et de Gars (1480, copie); aveux et dénombrements (1677, 1680, 1687, 1717); — à Cabanac, terrier (1759-1762); — à Cazaunous, actes de catholicité de 1663-1665; terrier (1666), avec muances (1669); autre terrier (1764) avec muances (1779); le dénombrement de 1632 est égaré; — à Chein-Dessus, le terrier de 1668 et le dénombrement de 1786 sont perdus; — à Couledoux, cadastre (1756); les anciens registres paroissiaux depuis 1691 sont presque tous perdus; — à Couret, muances (1754); — à Encausse,

[1] M. Faucher, précédemment archiviste de Tarn-et-Garonne a succédé à M. Loirette, nommé archiviste de la Gironde.

Digitized by Google

cadastre et muances (1762); les pièces antérieures à 1790 dont l'existence avait été précédemment signalée sont perdues; — à Estadens, terrier (1719); cadastre (1779); procès avec Chein-Dessus (1650-1654); coutumes (copie du XVII^e siècle); — à Fougaron, cadastres (1719 et 1780); — à Ganties, matrice cadastrale (XVII^e s.); — à Izaut-de-l'Hôtel, terrier (1755); reconnaissances (1464, copie de 1807); dénombrement (1768); réformation des eaux et forêts (1670); — à Juzet-d'Izaut, registres paroissiaux depuis 1662; muances (1761); la majeure partie des documents anciens est perdue; — à Milhas, terrier (1703); muances (1722-1740); — à Moncaup, débris de terrier (1668) et de muances (1774); — à Portet-d'Aspet, terrier (1664); muances (1666); — à Sengouagnet, cadastre (1735); muances (1703); cadastre (1703); — à Soueich, registres paroissiaux depuis 1649; terrier (1764).

33. **Gers** (*M. R. Pagel*). — Versement des registres d'écrou de la prison d'Auch, 10 registres.

Dépôt d'archives anciennes, par les mairies de Preignan, Réans, Bédéchan, Chélan, Puységur, Gaujac, Laujuzan, Pessan, Céran, Viella, Sérempuy, Monlezun-d'Armagnac, Ayzieu, Loubédat, Noilhan, Moncorneil-Grazan, Tachoires, Lamaguère, Garravet.

Classement de la série Q, versement des domaines; de la série E, notaires, et de la série I, don de Carsalade du Pont; — rédaction du répertoire numérique des séries L (881 art.) et Q (2197 art.); — publication de l'inventaire des séries E et E additions (familles); — impression de l'inventaire de la série I et des répertoires des séries E et E additions (notaires, municipalités, état civil), I supplément, et Q.

A signaler dans les archives communales : à Berrac, terrier (XVII^e s.); — à Belloc-Saint-Clamens, terrier (1741); — à Betplan, les registres paroissiaux (1711-1792) et deux terriers sont en déficit; — à Brugnens, registres paroissiaux depuis 1640; terrier (XVII^e s.); rôles et comptes; — à Cologne, délibérations depuis 1698; — à Escornebœuf, les registres paroissiaux depuis 1639 sont en déficit; — à Haget, terrier (1743); — à Laguian-Mazous, terrier (1670); — à Berdoues, registres paroissiaux depuis 1660; terriers (1758-1763); — à Saint-Léonard, terrier (XVII^e s.); — à Saint-Mezard, terrier (1644); — à Monfort, registres paroissiaux depuis 1626; — à Malabat, les registres paroissiaux (1680-1792) et un cadastre ancien ont disparu; — à Roquelaure-Saint-Aubin, terrier disparu; — à Nougaroulet, les registres paroissiaux (1580-1793) ont disparu; terriers de Nougaroulet et de Coignax (1700 et 1771); — à Pergain-Taillac, registres paroissiaux depuis 1636; terrier (1668); brouillard de l'arpentement (1757); — à Pouy-Roquelaure, terrier (1673); — à Saint-Avit-Frandat, registres paroissiaux depuis 1596; terrier (1670); livre de charges (1655-1783); — à Saint-Clar, registres paroissiaux depuis 1586;

Digitized by Google

terrier (XVI^e s.); — à Sainte-Dode, terrier (1778); — à Saint-Georges, terrier (1781); — à Saint-Germier, les cadastres anciens ont disparu; — à Saint-Michel, terriers de Saint-Michel (1763) et de Saint-Jaymes (XVIII^e s.); livres de charges de Saint-Michel (1765-1790); — à Saint-Orens, livre de charges (1684-1766); — à Saint-Ost, terriers (1677, 1740); — à Sainte-Mère, les registres paroissiaux depuis 1625 ont disparu; terriers (1607-1668, 1718); — à Sempesserre, terriers (1670-1713); terriers de Lasmartres (XVIII^e s.); livre de charges (1740-1789); — à Thoux, terrier (1689); — à Touget, registres paroissiaux depuis 1648; délibérations depuis 1702; terriers (1658-1670, XVII^e s.); livre de charges (1785-1790); — à Tournecoupe, registres paroissiaux depuis 1580; terriers (XVII^e s. et 1779); délibérations depuis 1680; — à Villecomtal, terriers (1662 et XVII^e s.).

34. **Gironde** (*M. A. Brutails*)[1]. — Versement par la prison de Bordeaux, 104 registres d'écrou (an II-1864); — par les maisons d'arrêt de Bazas (1846-1852), 1 registre; — de Blaye (1826-1860), 11 registres; — de la Réole (1840-1863), 11 registres; — de Lesparre (1836-1864), 12 registres; — de Libourne (an X-1864), 22 registres.

Publication du tome I^er de l'inventaire du fonds du Parlement contenant l'enregistrement de 1451 à 1790; — impression du supplément du fonds de l'Intendance.

35. **Hérault** (*M. Oudot de Dainville*). — Versements : par la maison d'arrêt de Montpellier (1759-1865), 65 registres, dont 2 registres d'arrêt (1759-1789), 5 registres de dettiers (1766-1753) et 3 registres d'arrêt allant de l'an II à l'an VIII; — par le greffe de la Cour d'appel, 92 registres et 25 liasses de l'Ancien Régime et 43 registres et 94 liasses postérieurs à 1789, notamment 12 registres d'enregistrement de la Cour des aides (1463-1739), 3 registres du directeur du jury d'accusation (an IV-1811), 16 registres de jugements correctionnels (an IX-1820) et 7 registres de jugements civils (1807-1810); — par le greffe du Tribunal de Saint-Pons, les registres paroissiaux (XVIII^e s.).

Dépôt : par M^e Granier, notaire à Lodève, des minutes de son étude (XIV^e-XVI^e s.); 1 registre de la juridiction ordinaire de Joncele: délibérations de la communauté de Clermont (1553); registre de la juridiction ordinaire de Ceyras (1440-1454); — par M^e Pouget, notaire au Caylar, deux sacs de minutes.

Réintégrations : par les Archives du Var, 25 pièces concernant l'abbaye de Saint-Chinian, notamment un inventaire des archives de l'abbaye

(1) M. Loirette, précédemment archiviste de la Haute-Garonne a succédé en 1926 à M. A. Brutails, décédé.

Digitized by Google

(1734); — par les archives municipales de Montpellier, 130 articles des Recherches de Montvaillant et du fonds du Gouvernement de Languedoc.

Acquisitions : deux recueils factices d'arrêts imprimés et manuscrits du Parlement de Toulouse et de la Cour des aides de Montpellier (1658-1736); un recueil de copies d'actes de la seigneurie de Rochefort, depuis 1294.

Dons : par M. Favas, diverses pièces concernant Saint-Thibery, compoix (1460-1469), registre du Conseil de santé (1631-1638); démêlés avec le curé et la confrérie des Pèlerins (1779); registres paroissiaux (1774-1775); délibérations des marguilliers (an XII-1816); arrêt concernant l'abbaye de Saint-Thibery (1782); registre des minutes de Jean Alquier, notaire royal à Villeneuve-les-Béziers (1555-1556); testament de Pierre Maurel, serrurier de Bessan.

36. **Ille-et-Vilaine** (*M. H. Bourde de La Rogerie*). — Réintégrations, versements et dépôts : par les Archives du Finistère, note sur le revenu de la baronnie de Bossac, à Bruc, au XVIII^e^ siècle : — par le greffe du Tribunal de Rennes, pièces provenant des juridictions de Châteaugiron, la Guerche, Montgermont et Saint-Thomas de Rennes (XVIII^e^ s.); un dossier concernant la famille Le Monnier de La Blumdinière; affiche d'indulgences pour une confrérie de Livré (1746); — par la mairie de Bruc, délibérations du général de la paroisse (1764-1775); — par la mairie de Dompierre-de-Chemin, registres paroissiaux en double (1717-1719 et 1729-1737); — par la mairie de Forges, délibérations du général de la paroisse (1690-1700, 1763-1785); comptes de l'église et des confréries (1661-1784); rôles des fouages (1667-1739) et de la capitation (1712); procédures; rôle des rentes dues à la seigneurie de Chelun (1616); — par la mairie de Louvigné-de-Bais, marchés et pièces concernant les travaux faits à l'église et au mobilier (1701-1786); — par la mairie de Montault, registres paroissiaux en double (1687-1744); — par la mairie de Rennes, état du temporel, inventaire du mobilier et liste du personnel du couvent des Carmes en 1789; registre des vêtures et professions reçues en l'abbaye de Saint-Mélaine de Rennes de 1737 à 1743; tomes II et III du matricule ou liste des moines et frères convers de la Congrégation de Saint-Maur, de 1669 à 1713; catalogue semblable pour les années 1772 à 1775; — par la maison centrale de Rennes, 25 registres d'écrou du dépôt de mendicité ou maison de force, devenu plus tard la maison centrale (1770-1859); répertoire alphabétique (1818-1850); registre des condamnés pour 23 départements (1850-1856); 13 registres d'écrou de l'ancienne maison centrale de Clermont-de-l'Oise (1812-1861); — par les maisons d'arrêt de Fougères (an VII-1861), 25 registres; de Montfort (1791-1860), 7 registres; de Redon (1806-1861), 31 registres; de Rennes (1841-1861), 31 registres; de Saint-

Digitized by Google

Malo (1814-1865), 24 registres; de Vitré (an VI-1848), 45 registres; — par la Direction de l'enregistrement, 11 feuillets de l'atlas des bâtiments militaires de Saint-Malo donnant les plans dressés de 1832 à 1847, de divers bâtiments du château et dépendances; 2 registres de la caisse d'amortissement (an XI-1809), registre de certificat de non-inscription sur la liste des émigrés (an VI-1809); répertoire relatif à l'exécution de la loi du 27 avril 1825; 4 registres concernant l'administration des biens nationaux et provenant des bureaux de Bain, Châteaugiron, Lohéac et Saint-Pierre-de-Plesguen; 9 sommiers se rapportant aux immeubles non affectés du domaine national (1835-1866), 10 à l'organisation du service et au personnel (1792-1888); des registres de correspondance de la Direction (1801 et ss.); 3 registres de correspondance du Bureau du timbre.

Acquisition : Mémoire pour le s^r Clémenceau, prêtre, supérieur de l'hôpital Saint-Méen, contre la dame Moreau, concernant une cause célèbre connexe au procès La Chalotais.

Dons : par M. l'abbé Lemasson, documents concernant l'administration des églises de Boistrudan, Moutiers, Trévérien et Vitré (1662-1772); papiers de familles Goussé et Houssaye (XVII^e-XVIII^e s.); pièces concernant les prêtres émigrés ou déportés Egault, Gicquel, Regear l, Sevin et Tiengou (1792-an VIII); — par M. H. Tortelier, placard d'indulgences pour une confrérie de Saint-Germain de Rennes (1671); — par M^me la comtesse de Laigue, registre d'Antoine Herchard, notaire à Redon (1569-1574); pièces de procédure et factums concernant les paroisses de Lassy et de Plerguer (1739-1789), l'hôpital de Saint-Malo (1746), les familles Bouvet, Du Fresne de Virel, Bourgeois, Huchet de La Bédoyère, Pélisséry, de La Choue de La Mettrie, La Bigottière de Perchambault (1608-1789); lois, factums, mémoires et écrits de circonstance publiés à Rennes et à Dinan à la fin du XVIII^e siècle et pendant la Révolution; notes sur l'histoire de l'Ille-et-Vilaine recueillies par M. C. Lecoq-Kernéven; — par M. de Longuemare, registre de la fin du XVII^e siècle renfermant : 1° la liste des familles maintenues en 1668 par la Commission de réformation de la noblesse; 2° un état, dressé en 1672, de la perception des amendes infligées aux usurpateurs de la qualité de noble et du droit de confirmation exigé des anoblis; 3° les résultats financiers de l'opération; — par M. le D^r R. Hardouin, deux liasses de titres relatifs à Saint-Melaine-sur-Vilaine, intéressants pour les caractères distinctifs entre les paroisses et les trèves.

Classement des minutes d'arrêt de la grand'chambre du Parlement; — classement du fonds de l'Hôtel des monnaies; — classement du fonds des Grands Carmes de Rennes, intéressant non seulement la Bretagne, mais encore le Poitou et l'Anjou et même Paris, Toulouse, Valenciennes, Varsovie, l'Irlande et les Antilles.

Digitized by Google

A signaler dans les archives communales : à Bais, une importante collection de registres paroissiaux remontant à 1507; — à la Baussaine, registres paroissiaux du XVI^e siècle portant en bas des pages les totaux des sommes perçues, conformément à une ordonnance du 26 février 1574 du sénéchal Bertrand d'Argentré; — à Bruc, registres paroissiaux depuis 1620; — à Chelun, depuis 1606; délibérations depuis 1689; comptes de la fabrique et des confréries depuis 1681; un registre des traites et gabelles donnant le nom des particuliers originaires de l'Anjou, établis à Chelun et ayant le droit d'y recevoir leur provision de sel; — à Cornillé, registres paroissiaux depuis 1525; — à Dompierre-du-Chemin, registres paroissiaux depuis 1620; — à Forges-la-Forêt, registres paroissiaux depuis 1587 (les registres antérieurs, 1570-1586, sont déposés aux Archives départementales); — à Fougères, registres paroissiaux en double et nombreux documents qui ne concernent pas la ville ou les institutions municipales relégués à la Bibliothèque sans classement; — à la Fresnaye, registres paroissiaux depuis 1525, avec notes historiques de 1720 à 1729; délibérations de 1680 à 1688 (un registre de 1712-1717 a été donné en 1923 aux Archives départementales); — à Luitré, registres paroissiaux depuis 1604; — à Meillac, depuis 1546; — à Montault, depuis 1605 et un registre des baptêmes et mariages célébrés du 24 avril au 25 octobre 1797; — à Rennes (à la bibliothèque), les archives des anciens collèges des chirurgiens et des médecins, déposées en 1917 par la direction de l'École de médecine et comprenant les délibérations du collège des chirurgiens depuis 1624 jusqu'à l'an XI, les actes de réception des chirurgiens de 1671 à 1691, quatre registres de délibérations du collège des médecins de 1624 à 1674 et de 1684 à 1790; — à l'Hôtel-Dieu de Rennes, importantes archives historiques incomplètement inventoriées; — au Bureau de bienfaisance de Rennes, archives de la Marmite des pauvres, fondée en 1643 (inventaire de 1706) et de la Congrégation des Messieurs depuis 1673; un dossier de pièces relatives à la vente par la duchesse Anne, du 16 mars 1458 au 31 août 1491, de rentes à prélever sur les recettes du domaine ducal à Rennes en vue de faire face aux charges de la guerre contre le roi de France; — à Saint-Malo, archives historiques importantes dans un état déplorable, maintes fois et toujours inutilement constaté depuis quinze ans; — à Saint-Méloir-des-Ondes, importante collection de registres paroissiaux remontant à 1515, avec notes historiques du XVI^e siècle; — à Vitré, à la bibliothèque, divers documents non catalogués, notamment, aveu de la forêt de Brécilien (1583); inventaire des titres de l'église réformée de Vitré (1684); état des murs de la ville (1705); deux registres de délibérations de la Société littéraire (1796-1824); livre de raison de Pierre Le Segretain (XVII^e-XVIII^e s.); — à l'hôpital de Vitré, chartrier remontant à la fondation de l'hôpital Saint-Nicolas par les barons de Vitré au XII^e siècle.

Digitized by Google

37. **Indre** (*M. E. Hubert*). — Versement de registres de dépôt et d'écrou par les établissements pénitentiaires, prison de Châteauroux (1792-1852), 24 registres; maisons d'arrêt du Blanc (1816-1857), 6 registres; de la Châtre (an III-1863), 21 registres; d'Issoudun (an VII- 863), 11 registres.

Dons : Inventaire du mobilier du château de Valençay, dressé du 28 avril au 20 mai 1815 à l'occasion d'un décret du 24 mars, non inséré dans les collections officielles, portant mise sous séquestre des biens d'un certain nombre de personnages, notamment Talleyrand, prince de Bénévent; le château de Valençay avait servi de résidence depuis le 18 mai 1808 jusqu'au 3 mars 1814 à Ferdinand VII et aux infants don Carlos et don Antonio; — 57 registres de comptes provenant d'un ancien receveur du district de Châteauroux et du département pendant la Révolution; ces registres concernent le produit des contributions, l'emprunt forcé, les secours aux familles de volontaires, les secours aux indigents, la liquidation des créances des communautés ecclésiastiques et les rescriptions des domaines nationaux depuis 1791 jusqu'à l'an VIII; — 2 liasses de titres concernant les terres de Suring et de Chamousseaux qui ont appartenu au baron de Thabaud-Bois-la-Reine (1769-1822).

A l'occasion de la préparation de l'inventaire de la série E supplément (archives communales), M. Hubert a établi la liste des registres paroissiaux conservés dans les greffes des tribunaux de Châteauroux, du Blanc, de la Châtre et d'Issoudun. On trouvera dans le rapport annuel imprimé la date du plus ancien registre pour chaque commune. Quelques collections remontent au début du XVII^e^ siècle; il existe des registres du XVI^e^ siècle au greffe de Châteauroux pour Levroux (1591), Saint-Ciran-du-Jambot (1590), Velles (1597); au greffe d'Issoudun, pour Poulaines (1596), Thizay (1588). Chaque greffe possède en outre des registres d'inhumations de chanoines et des registres de vêture, de profession et d'inhumations d'abbayes et de couvents. Ces collections ont, depuis, été versées aux Archives départementales.

38. **Indre-et-Loire** (*M. E. Delmas*). — Dons : par les Archives de l'Allier, 3 pièces concernant la ville de Tours et les familles Ardenet, Pean, Phellon, Bourcier, Pinon et Ruer (1552, 1679, 1683); — par les Archives de la Creuse (don de M. Tixier), expertise de réparations de la maison Landriève des Bordes, à Tours, ancien grenier à sel (an IV); — par M. E. Mabille, 5 pièces se rapportant à l'office du conseiller procureur du Roy au grenier à sel d'Amboise, dont fut pourvu Mathurin Michelin (1697-1732).

39. **Isère** (*M. G. Le Tonnelier*). — Dons : par les Archives de l'Allier, 21 pièces concernant la seigneurie de la Balme (1585-1592); — par

Digitized by Google

M. A. Bonnet-Masimbert, papiers de la famille Raby de La Ponte (XVIII^e s.); — par M. Charreron, mariage de J. Rollin et Rebecca Bardon (XVII^e s.); — par M. Clément-Cuzin, répertoire du notaire Buisson, de Grenoble (1822-1836); — par les Archives de la Drôme, registres paroissiaux de la Rivière (1693-1697), Saint-Romans (1695-1699), Saint-Just (1695); — par M^e M. Faure, notaire à Bourg-d'Oisans, registres de reconnaissances pour N. Ch. Du Mottet, seigneur de Sechilienne (1714); registre de comptes d'un commerçant de Bourg-d'Oisans (commencement du XIX^e s.); 209 registres de notaires d'Allemont (1658-1791), de Besse (1694-an IV), de Bourg-d'Oisans (1602-1835), de Grenoble (1609-1620), d'Huez (1670-1694), de Mont-de-Lans (1812-1837) et de Vaujany (1590-1591); — par M. le D^r Flandrin, 1 liasse de la Commission du Conseil de Valence (1752-1753); 10 liasses de papiers concernant les familles Arthaud, Auvergne, Bally, Bérard, Blanc, Drier-Laforte, Ginet, Jeune, Joubert et de Montbrun; 1 liasse concernant la commune de Mens; 3 pièces intéressant les Dominicains de Grenoble et de Montmélian (XIV^e s.); 1 liasse de correspondance de l'armée des Alpes (an IV-an VII); 1 liasse de correspondance relative aux Postes (1829-1849); une collection de 500 fiches manuscrites relatives à l'histoire des rues et des monuments de Grenoble, suite des séries précédemment offertes; — par M. Gesse, 2 liasses concernant les mines d'argent d'Allemont, états de situation et travaux effectués dans les mines de Monsieur (1778-1811); — par M. le D^r Guillermin, 1 liasse de papiers de la famille Pellerin, de Chatte (XVIII^e s.); — par M^e Laurent, notaire à Saint-Ismier, complément du versement de l'année précédente comprenant 2 protocoles et 8 liasses d'actes reçus par des notaires de Crolles (XVII^e-XVIII^e s.); — par M. Paul Morillot, notice sur les écoles et instituteurs primaires dans le diocèse de Grenoble en 1824, par A. Garnier; — par M. H. Müller, répertoire des protocoles de Félix Tarenteysin, notaire à Allevard (XVI^e s.); — par M. de Pampelonne, rouleau de reconnaissances en faveur du curé de Bressieux (1356); — par M. l'abbé Perrin, 1 liasse de pièces intéressant la paroisse de la Buissière (XVI^e-XVII^e s.); — par M. Reverdet, 3 liasses de papiers intéressant les Garnier, seigneurs de Saint-Laurent-de-Mure; — par M. Royer, conservateur de la Bibliothèque de Grenoble, 57 factums (1807-1888); — par M. R. Vallentin Du Cheylard, 1 liasse de papiers de famille.

Acquisition de documents concernant les familles Flauvans (XVIII^e s.) et Hache (an IX); une liasse concernant la commune de Montferrat (XVIII^e-XIX^e s.); mémoires manuscrits pour les Réformés de l'Oisans (XIX^e s.); notice sur la commune de Besse-en-Oisans (XIX^e s.); mémoire pour servir à l'histoire de l'établissement de la ligne de chemin de fer de Lyon à Grenoble.

Dons de plans et cartes : par M. le D^r Flandrin, plan de la commune de Freney-d'Oisans (an II); — par M. C. Pajon, plan des communes de Co-

Digitized by Google

renc et la Tronche; — par M. A. Vassy, plan de Grenoble (1815 et 1887).

Dons et acquisitions de gravures, de moulages de sceaux et de photographies.

Versements de registres d'écrou par l'administration pénitentiaire, Grenoble (1828-1864), 44 registres; Bourgoin (1828-1862), 25 registres; Vienne (1833-1860), 24 registres; Saint-Marcellin (1838-1862), 17 registres.

Classement et répertoire des papiers de familles entrés aux archives depuis 1895, 241 articles, qui sont venus s'ajouter aux 968 précédemment répertoriés; — répertoire des protocoles et liasses d'actes notariés déposés en 1923 par la Chambre des notaires de Grenoble; 4,858 protocoles, 121 liasses, représentant environ 750,000 actes notariés allant du commencement du XIV^e^ au XIX^e^ siècle; — recherche, dans les diverses séries, des autres protocoles déjà classés en vue de les faire figurer au répertoire des notaires, 2,041 articles, ce qui portera à plus de 7,000 les articles inscrits à ce répertoire.

A signaler dans les archives communales : à Voiron, délibérations depuis 1628; registres paroissiaux depuis 1634; parcellaire en 5 volumes (1672); courcier en 2 volumes (1749); plans (1749); — à la Buisse, les registres paroissiaux et d'état civil, de 1616 à 1813, sont égarés; parcellaire (1672); courcier (1750); plans (1750); — à Chirens, titres remontant au XVII^e^ siècle; délibérations (1591); registres paroissiaux depuis 1540 (le volume 1540-1579, est égaré); registre de notaire (1607); — à Coublevie, registres paroissiaux depuis 1652; parcellaire (1672); registre de délibérations du canton rural de Voiron; — à Pommiers de Voreppe, registres paroissiaux depuis 1614; parcellaire (1608); archives anciennes sans classement; — à Saint-Aupre, registres paroissiaux depuis 1606; 1 parcellaire et 2 courciers (XVIII^e^ s.); — à Saint-Étienne de Crossey, registres paroissiaux depuis 1599; cadastre (1672); — à Saint-Julien-de-Raz, courcier (XVII^e^ s.); parcellaire, courcier et plans (XVIII^e^ s.); — à Saint-Nicolas de Macherin, registres paroissiaux depuis 1629; les parcellaires, courciers et plans du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle ont disparu; — à Voreppe, archives anciennes sans classement, franchises et confirmations depuis le XIV^e^ siècle; délibérations depuis 1540; comptes et rôles de la taille depuis le XVI^e^ siècle; cadastre (1608); plan (1751); registres paroissiaux depuis 1602; procédures (XVI^e^-XVII^e^ s.); anciens inventaires (1732, 1778); — à Saint-Laurent-du-Pont, atlas et parcellaire (1781); les archives anciennes ont été détruites par un incendie en 1854; — à Entre-Deux-Guiers, parcellaire (XVII^e^ s.); les archives anciennes ont été détruites par un incendie; — à Miribel-les-Échelles, parcellaire en 4 volumes (XVIII^e^ s.); — à Saint-Christophe-entre-deux-Guiers, parcellaire et atlas (XVIII^e^ s.); — à

Digitized by Google

Saint-Pierre de Chartreuse, registres paroissiaux depuis 1636; parcellaire (XVIII^e s.); correspondance reliée (1793-1824); — à Saint-Pierre d'Entremont, atlas (XVIII^e s.); 1 parcellaire en 3 volumes a disparu; — à Bernin, registres paroissiaux depuis 1619; parcellaire (1620); — à Biviers, les délibérations de 1738 à 1749 et de 1758 à 1793 sont égarées; registres paroissiaux depuis 1582; 2 parcellaires (XVII^e s.); 4 autres sont égarés; — à Corenc, délibérations depuis 1781; rôles de la taille et de la capitation en 3 volumes (1679-1790); comptes (1646); — à Meylan, délibérations depuis 1646; registres paroissiaux depuis 1590; 23 parcellaires (XVII^e-XVIII^e s.); rôles de la taille depuis 1690; — à Montbonnot-Saint-Martin, registres paroissiaux, depuis 1626 et 1599; parcellaire (1671), péréquaire (1708) et courcier (1767) de Saint-Martin de Miseré; — à Saint-Ismier, délibérations depuis 1640; registres paroissiaux depuis 1595; 3 parcellaires et 3 courciers (XVII^e-XVIII^e s.); rôles de la taille depuis 1705; — à Saint-Nazaire, délibérations de Clèmes et Saint-Nazaire depuis 1744; le registre paroissial de 1589 à 1660 est égaré; parcellaire et courcier de Saint-Nazaire (1703); ceux de Clèmes manquent; — au Sappey, registres paroissiaux depuis 1649; rôles de la taille et de la capitation (XVIII^e s.); — à la Tronche, les délibérations de 1690 à 1751 sont égarées; le courcier de 1735 également; parcellaires (1642 et 1736); courcier (1700); nombreuses liasses de papiers des XVII^e et XVIII^e siècles sans classement; — à Pont-de-Beauvoisin, importantes archives remontant au XVI^e siècle, sans classement; — aux Abrets, parcellaire et courcier (1708); — à Aoste, délibérations depuis 1712; registres paroissiaux depuis 1607; parcellaire (1647): importantes collections des XVII^e et XVIII^e siècles sans classement; — à la Bâtie-Montgascon, registres paroissiaux depuis 1636; — à Chimilin, depuis 1596; parcellaire de la Bâtie-Montgascon (XVII^e s.); parcellaires de Chimilin (XVII^e-XVIII^e s.); — à Fitilieu, registres paroissiaux depuis 1622; 2 parcellaires et 1 courcier (1707); — à la Folatière, le parcellaire de 1659 est égaré; — à Granieu, registres paroissiaux depuis 1659; accord relatif au château de Faverges (1380, copie du XVIII^e s.); — à Romagnieu, parcellaire (1702); — à Saint-André-le-Gaz, registres paroissiaux depuis 1580; parcellaire et courcier (XVIII^e s.); — à Saint-Martin de Vaulserre, registres paroissiaux depuis 1655.

40. **Jura** (*M. C. Davillé*). — Versements par les greffes de Dôle, Lons, Saint-Claude et Arbois, d'archives judiciaires anciennes, notamment de documents sur le bailliage de Lons (1702-1790), sur le bailliage et la cure de Montmorot (XV^e-XVII^e s.), sur la maîtrise des eaux et forêts de Poligny; 1 terrier de 1587 versé par le greffe de Dôle; le fonds de la Cour prévôtale trouvé à Lons est incomplet.

Versement des registres des prisons, Arbois (an IV-1869), 39 registres; — Saint-Claude (1806-1863), 23 registres; — Dôle (an IX-1859), 30 re-

Digitized by Google

gistres; — Lons-le-Saulnier (1719-1865), 69 registres, dont 17 antérieurs à 1790.

Réintégrations : de Courbouzon, correspondance du député du Tiers, Vernier en 1789; — de Villevieux, un registre de justice et un registre d'échevinage.

Acquisitions : registre de 1652 concernant la seigneurie d'Elbeuf et contenant des détails sur les châteaux et redevances féodales de Binans, Conliège, Nogna, Coldres.

Don par M. Frémy d'un livre de famille des Vaulchier.

Classement et répertoire des versements des greffes; classement de 25 cartons concernant les églises de Salins.

41. **Landes** (*M. M. Gouron*). — Dépôt : par la ville de Mont-de-Marsan, 54 sacs de comptes de la ville (1693-1789); — par le maire de Mimbaste, 13 registres paroissiaux (1629-1792).

Réintégration, par le maire de Mont-de Marsan, 271 pièces provenant du chapitre et de l'évêché, et le premier registre de la justice de paix de Saint-Vincent de Xaintes.

Dons : par les Archives de la Corrèze, 1 cahier des coutumes de Saint-Sever; — par M. Léon Dufour, 58 pièces et 2 registres provenant de diverses familles, et notamment de la famille de Castelnau, concernant Geaune (1318-1788); tableau des impositions de l'élection de Bordeaux (1715); cérémonial du sénéchal de Saint-Sever; partage de la lande de Mauco (1754) et de la lande de Souprosse (1819); comptes de l'hôpital de Saint-Sever (1721-1722); lettres autographes du Grand Condé et du prince de Conti (1639 et 1658); coutumier de Saint-Sever, rédigé par Barry, lieutenant du sénéchal, 2 volumes (1619).

Acquisitions : 3 registres concernant l'inscription maritime de Dax au XVIII^e^ siècle, la liquidation des offices (1793), délibérations de la Société des Amis de la constitution de Tartas (décembre 1790-frimaire an III).

Versement de registres d'écrou par les maisons d'arrêt de Mont-de-Marsan (1831-1877), 23 registres; de Dax (1796-1862), 20 registres; de Saint-Sever (1832-1864), 13 registres.

Classement du supplément des séries anciennes inventoriées; — organisation de la série F, dons et mélanges; — refonte de la série H fonds de Saint-Sever.

A signaler dans les archives communales : à Mont-de-Marsan, nombreux documents non portés à l'inventaire, notamment des inventaires de 1728 et 1753; registre de dépenses (1682-1726); 5 registres de déclarations de grossesses (1775-1789); les registres paroissiaux commencent à 1629; les chartes fausses de Mont-de-Marsan, attribuées au XI^e^ siècle, ont disparu, ainsi que les documents concernant le prieuré de Mont-de-Marsan dans le fonds de l'abbaye de Saint-Sever; — à Dax, inventaire en cours d'impres-

Digitized by Google

sion; correspondance et registre d'arrêtés de Roger Ducos, représentant en mission dans le Nord; — à Saint-Sever, trois bahuts de documents anciens non portés à l'inventaire, notamment, terrier, atlas et inventaire (1758) provenant de l'abbaye de Saint-Sever; — à Tartas, 16 liasses de procédures civiles et criminelles du sénéchal (1772-1790), de la justice d'Auribat (1772-1781), du tribunal de district, de la municipalité de canton de Sabres; — à Aire, archives historiques mises au pillage; — à Capbreton, pillage également.

42. **Loir-et-Cher** (*M. Dessay*, archiviste par intérim)[1]. — M. Guy Trouillard, archiviste, est décédé le 3 mars 1925.

Classement de la série H jusqu'au fonds de l'Oratoire de Vendôme; impression du répertoire de la série Q.

Versements : par le bureau de l'Enregistrement de Bracieux, 52 registres de formalité provenant des recettes de Bracieux, Chambord et Saint-Dyé-sur-Loire; 4 registres et 1 liasse concernant la régie des biens du domaine de Chambord affectés à la Légion d'honneur; — par les maisons d'arrêt de Blois (1809-1863), 50 registres; de Romorantin (1834-1862), 4 registres; de Vendôme (an VI-1804), 20 registres.

Dons : par M. Bergeron, 1 liasse de documents concernant l'abbaye Saint-Lomer de Blois; — par la succession de M. Trouillard, 15 liasses de notes concernant les origines de l'état civil, la guerre de Cent ans et la guerre de 1870-1871 dans le Blesois, la manufacture de draps de Romorantin et un travail sur la seigneurie de Cormeray, ainsi que le manuscrit de la thèse de sortie de l'École des Chartes de M. Trouillard sur les monastères de l'ordre des Urbanistes et principalement l'abbaye de Longchamp du XIIIe au XVIIe siècle.

43. **Loire** (*M. L. Biernawski*). — Versement : par les maisons d'arrêt, registres d'écrou antérieurs à 1865, Montbrison (1832-1862), 21 registres; Roanne (1791-1864), 62 registres; Saint-Étienne (an II-1864), 29 registres.

Dons : par les Archives de l'Allier, achat pour Charles Pacallet, de Montbrison (1598); lettre du maire de Montbrison, relative à des conscrits réfractaires (1811); — par Mme E. Baux, 1 liasse de 75 pièces, dont 1 parchemin, relatives à Bourg-Argental et à Montbrison (1780-1852).

Classement et rédaction du répertoire de la série M (personnel et administration générale depuis l'an VIII); — impression de l'inventaire de la série L (période révolutionnaire, 1790-1800).

A signaler des registres paroissiaux antérieurs au XVIIe siècle à Chazelles-sur-Lyon (1584), Cremeaux (1568), Grammond (1594), Saint-Bonnet-

[1] M. Belgé-Lagarde a été nommé archiviste du Loir-et-Cher en 1925.

Digitized by Google

des-Quarts (1598), Saint-Just-en-Chevalet (1538); — aux Noës, un recueil factice de pièces relatives à la fondation de 6,000 livres de rente par Françoise Éléonore de Montchanin-Marzac, marquise de Saint-Georges, en faveur de trente pauvres incurables ou vieillards choisis dans douze paroisses (1761-1786).

44. **Haute-Loire** (*M. E. Delcambre*). — Réintégration de 181 pièces distraites précédemment des collections, notamment : procuration de Melchior de Polignac, abbé de Montobourg (1692); quittances en faveur des Carmes du Puy (XVIII^e^ s.); ordinations de jésuites (XVIII^e^ s.); prix fait par le syndic des Frères Mineurs pour le tabernacle du grand autel (1645); hommage d'Armand VIII de Polignac à l'évêque du Puy (1335); vente, à l'évêque Jean de Bourbon, d'un pré tenant à la prairie du Breuil; plan de l'église Saint-Laurent du Puy; jugement du tribunal de district de Brioude en faveur du lieutenant général Joseph-Mathieu Lafayette (août 1792); minutes du notaire Maréchal (1646-1666); registre d'insinuation de donations entre vifs à la sénéchaussée du Puy (1746); minutes du notaire Sordon (1615-1616); minutes du notaire Demons (1635-1639); documents concernant les La Tour, barons de Saint-Vidal (XVI^e^ s.); fondation de messe par le seigneur de Queyrières chez les Frères Prêcheurs (1522); procès-verbal de l'élection d'Antoine de Chabannes à l'évêché du Puy; inventaire des archives du consulat du Puy (1652); inventaire des titres de la terre de Solignac (1779); inventaire des papiers de M^gr^ Galland, évêque du Puy; inventaire des archives des Frères Prêcheurs du Puy (XVI^e^ s.); inventaire des titres de l'abbaye de Bellecombe (vers 1787); — réintégration, par la succession de M. Convers, d'un terrier de Ch. de Levy pour la baronnie de Montregard (1556).

Échange avec les archives de l'Hôtel-Dieu du Puy de 61 documents ou dossiers appartenant aux Archives départementales contre 40 documents ou dossiers conservés dans lesdites archives et revenant à l'Hôtel-Dieu. Les Archives départementales ont cédé à l'Hôtel-Dieu, entre autres pièces, une bulle d'Alexandre IV relative au monopole de la fabrication des images d'étain et de plomb destinées aux pèlerins (1255); un vidimus de 1384 d'une bulle d'Innocent IV confirmant les statuts de l'Hôtel-Dieu (1250); un registre de minutes du notaire Jean Peyre, concernant exclusivement l'Hôtel-Dieu; en échange les Archives départementales ont reçu : un dictum de la Cour commune (1634-1638); 3 registres des causes civiles et criminelles de la même cour (1634-1636); un registre d'insinuation de sentences et jugements (1704); un registre du greffe des insinuations ecclésiastiques (1704); un registre des saisies réelles et baux judiciaires du Puy (1714-1715); un registre du greffe des experts et arpenteurs (1705); un registre du contrôle des gabelles du Puy (1644-1645); un registre des impositions du diocèse du Puy et du Velay pour les aides et

Digitized by Google

octrois; des registres des notaires Maurin, du Puy (1537-1579, 1546-1559, 1548-1557, 1554-1559, 1551-1570), Richou, du Puy (1557-1583), Chastel, du Puy (1678-1680, 1684, 1686), X..., du Puy (1706-1707, 1707-1709), Félix, de Retournac (1565); des rôles, terriers et lièves de Charentus, Chaspuzac, Glavennes et Condros, Durianne, Espale, Fontfrède, Ventilhac, Val de Chapon, Volhac, Polignac, Vals, Espaly, Chassende, Marvejols, Montbar, Montbonnet, Mirmande, Cereizet; un inventaire des joyaux de Saint-Pierre-le-Monastier, etc.

Dons : par les Archives de la Creuse, mandement de Louis XI relatif au costume des chanoines du Puy; — par les Archives de l'Allier, extraits de terriers de Vazeilles (1328-1399); pièces concernant la Révolution de 1830; pièces concernant André de Reynaud, élève de l'École militaire de la Flèche (1754-1768); — par M. le chanoine Mercier, procès-verbal concernant une relique de la Vraie Croix dans la chapelle des Pénitents (1820).

Acquisitions : 1 liasse de documents intéressant la famille Morel, du Cros de Montroy (XVI^e-XVIII^e s.); pièce de procédure concernant la cure de Bas; 2 registres de minutes du notaire Sordon (1592 et 1601-1602); registre de minutes du notaire Masson (1665); registre de minutes du notaire Jean Marcon, de Fay (1584-1586); liève de la baronnie de Fay pour Alphonse de Clermont, baron du Chaste; papiers de la famille Nageer, de Solignac (XVIII^e s.); 2 terriers du mandement de Solignac, pour noble Jean Delièques (1639); terrier du prieuré de Solignac (1692); compte du séquestre des biens des Jésuites du Puy (1762-1763).

Versements : par le Tribunal de commerce du Puy, plumitifs d'audience, registres de présentations et défauts, dossiers de faillites, transcriptions de jugements, rôles des causes et registres des expéditions délivrées, de 1791 à 1810; — par les maisons d'arrêt du Puy, d'Yssingeaux et de Brioude, 16 registres d'écrou de 1832 à 1863.

Reconstitution des fonds inventoriés de la série G et formation d'un supplément; organisation de la série C (administration antérieure à 1790); groupement et classement provisoire des registres appartenant aux diverses séries de l'ancien régime et de la période révolutionnaire.

Revision et impression de l'inventaire des archives de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital général du Puy, rédigé par M. Jouanne.

A signaler dans les archives communales : à la Chaise-Dieu, registres paroissiaux depuis 1618 pour la paroisse Saint-Martin, et depuis 1588 pour la paroisse Saint-Agricol et Saint-Vidal; — à Auzon, registres paroissiaux remontant à 1572; — à Brioude, terriers du doyenné, de la seigneurie des comtes de Brioude et de l'église Saint-Julien (XV^e-XVI^e s.), d'Espalem et d'Alvier (XVIII^e s.); procès et transactions (XIV^e s.); — à la Voûte-sur-Loire, intéressantes archives de la période révolutionnaire; — à Pradelles, compoix (1591); livre des actes et contrats des Frères Prêcheurs de Pra-

Digitized by Google

delles (1610); délibérations des consuls depuis 1618; — à Saint-Paul de Tartas, registre des fondations de l'église (1524-1625); terrier pour noble Joachim de Montaigu, vicomte de Lamothe (1691-1694).

45. **Loire-Inférieure** (*M. E. Gabory*). — Dons : par M. de Charette, 10 liasses de documents concernant diverses seigneuries de la Loire-Inférieure; — par M. L. Maître, son inventaire manuscrit des actes de François II; — par M. Le Guisquet, un recueil de copies en couleur des armoiries des corporations et des communautés ecclésiastiques de la Loire-Inférieure; ces copies ont été établies d'après la collection d'Hozier à la Bibliothèque nationale; l'archiviste en donne la nomenclature dans son rapport.

Versements : par le greffe du Tribunal de Nantes, 3,000 liasses et 5 registres de la période révolutionnaire, du premier Empire et du début de la Restauration; — par le greffe du Tribunal d'Ancenis, 14 registres; — par le greffe du Tribunal de Saint-Nazaire, 1 registre provenant du consistoire de Blain; — par les maisons d'arrêt d'Ancenis (1808-1864), 26 registres; de Chateaubriant (1806-1863), 11 registres; de Nantes (an VIII-1864), 116 registres; de Paimbœuf (an VII-1864), 16 registres; de Saint-Nazaire (1836-1863), 20 registres.

Impression de l'inventaire de la série B (justices) et de la série E supplément, commune de Saint-Père-en-Retz.

Archives de la ville de Nantes. Rédaction des tables des actes de l'état civil pour le XVIII^e^ siècle. Achèvement de l'impression de la table générale de l'inventaire du fonds ancien.

46. **Loiret** (*M. J. Soyer*). — Dons, par M. P. d'Arbois de Jubainville, registre du centième denier, bureau d'Orléans (1758-1761); — par la Direction des archives, lettre autographe de Delagueulle, de Coinces, député à la Convention, adressée à la municipalité provisoire d'Orléans (19 juin 1793); — par M. Ch. de Beaucorps, 1 liasse relative aux élections dans le Loiret de 1820 à 1839; — par M. L. Johannet, 33 pièces parchemin intéressant des familles et des domaines de la région d'Artenay, de Chevilly et de Saint-Lyé.

Versement par les maisons d'arrêt d'Orléans (1839-1865), 24 registres; de Gien (1834-1859), 17 registres; de Montargis (1792-1864), 26 registres; de Pithiviers (1839-1866), 9 registres.

Dépôt par le maire de Saint-Firmin des Bois, registres paroissiaux et d'état civil (1641-1822).

Impression de l'inventaire de la série C, Intendance (réédification ou réparation des églises et des presbytères, police des pèlerinages, assistance publique); — impression du Répertoire des cartes et plans.

Triage et classement du résidu : droits d'usage dans la forêt d'Orléans; bailliages de l'abbaye de Saint-Mesmin de Micy, de la justice des Ormes

Digitized by Google

Saint-Victor à Orléans, de la châtellenie de la Fauconnerie (évêché d'Orléans), du duché-pairie de Sully-sur-Loire, et juridiction de police de la ville d'Orléans; documents des Intendances d'Orléans et de Paris (élection de Nemours); comptes du recteur de l'Université d'Orléans (1609-1639), livre des suppliques de l'Université, baccalauréats et licences (1791); nombreux documents concernant des fiefs, des familles et des communautés d'habitants, minutes notariales de Boiscommun (Loiret) et de Talcy (Loir-et-Cher); corporations d'Orléans, marchands d'eau-de-vie, merciers, drapiers, ciriers, académie des fusiliers; fabrique de Monçay, chapelle de Saint-Claude de Vernon, cure de Nids, chapitre Sainte-Croix d'Orléans, inventaire des testaments (1766); évêché d'Orléans, scellés apposés au Palais épiscopal (1788); abbayes de Saint-Florentin de Bonneval, de Saint-Benoit-sur-Loire (justice d'Orvau-Bellesauve); Hôtel-Dieu de Boiscommun et Hôtel-Dieu de Pithiviers; religionnaires fugitifs.

A signaler dans les archives communales : à Bazoches-sur-le-Betz, registres paroissiaux, depuis 1605; — à Chantecoq, depuis 1638; — à Ervauville, depuis 1604; délibérations depuis 1779; rôle du vingtième (1776); rôles de la taille (1777, 1788, 1789, 1790); — à Faverelles, registres paroissiaux depuis 1590 (et non 1522 ainsi qu'il avait été indiqué jadis); — à Louzouer, depuis 1600; — à Mérinville, depuis 1617; — à Pers, depuis 1653; — à Saint-Loup de Gonois, depuis 1581; — à la Selle sur le Bied, depuis 1613. — L'inventaire des archives communales d'Orléans est en cours d'impression.

47. **Lot** (*M. V. Fourastié*). — Versement de registres d'écrou par les maisons d'arrêt de Cahors (1831-1863), 18 registres; Figeac (1802-1862), 22 registres; Gourdon (1838-1864), 12 registres.

Dons : par Mlle de Chasteignier, reconnaissance de terre à Puy-l'Évêque (1399); cahier relatif à un accord entre les frères Lagarde et Bernard Dupuy, de Lacherie, au sujet de terres sises aux environs de Puy-l'Évêque (1478); — par M. Giraud d'Antony, divers papiers des familles d'Antony et Bessières; — don anonyme, acte de vente d'une terre à Capdenac (1530); reconnaissance du lieu de l'Hôpital-Saint-Jean, à Sarrazac (1469); mandement du sénéchal de Quercy au sujet d'une somme due à Élisabeth, marquise de Lacapelle (1653).

Le rapport contient la suite des notes analytiques sur les ventes de domaines nationaux.

A signaler dans les archives communales de Saint-Chels, 2 cadastres de 1659 et dans celles de Saint-Félix, un cadastre de 1608.

48. **Lot-et-Garonne** (*M. R. Bonnat*). — Dons : par Mlle de Chasteignier, actes notariés, ventes et contrat de mariage intéressant Tonneins (1704-1760); — par M. le marquis de Campels, une dizaine de liasses

Digitized by Google

de papiers de famille, depuis le XIV^e^ siècle; on y trouve beaucoup d'actes concernant des localités du Gers et des Hautes-Pyrénées : Sempeserre, Bridoire, Mazères, Bilhères, Larboust, Campels, Monréal, Lamotte-Gondrin, etc.; — par l'abbé Dubos, copies de la notice historique sur le Mas d'Agenais, par L.-F. Lagarde, et de l'Abrégé chronologique de l'histoire d'Agen, par Martin Charrière.

Acquisition : arrêt du Conseil d'État sur les honneurs à rendre par les jurats et consuls d'Agen aux archevêques et aux évêques.

Dépôts : par les communes de la Bastide-Castel-Amouroux, jurades (1748-1766); rôles des tailles de Moleyres (1774-1775), et ordonnances pour l'arpentement de la forêt de la Bastide (1753); — Ruffiac, cadastre, avec charges et décharges (1688); — Saumejean, arpentement (1672); — par M^e^ Fraigneau, de Castillonnès, minutes de l'étude Fraigneau et Ponte.

Versement, par l'administration pénitentiaire, colonie correctionnelle d'Eysses (1806-1856), 43 registres; maisons d'arrêt d'Agen (an IX-1861), 34 registres; de Nérac (1847-1855), 4 registres; de Villeneuve-sur-Lot (an IX-1864), 15 registres; de Marmande (1833-1848), 7 registres.

Impression de l'inventaire du tome II de la série L; — préparation d'un état sommaire des documents non portés à l'inventaire de la série E supplément (communes).

A signaler dans les archives communales : à Sainte-Maure, charges et décharges (1702); les terriers ont disparu; — à Saumejean, des documents inventoriés ont disparu; — à Beauziac, arpentement; — à la Bastide-Castel-Amouroux, délibérations de la municipalité de canton; — à Sos, arpentements (1600, 1639 et fin XVII^e^ s.); rôles d'impositions; procédures engagées par les ducs de Bouillon pour refus d'hommage (1579-1748).

49. **Lozère** (*M. R. Daucet*). — Versement des anciens registres d'écrou des maisons d'arrêt de Florac (1827-1864), 23 registres; de Mende (1842-1864), 14 registres; de Marvejols (1840-1863), 18 registres.

A signaler dans les archives communales : à Cassagnas, compoix (1556 et 1639); — à Ispagnac, registres paroissiaux depuis 1612; compoix (1645-1772); obituaires (1614-1772); — à Meyrueis, registre des statuts et privilèges (1619-1622); compoix (1672); registre du Bureau de charité (1688); — à Pont de Montvert, registres protestants depuis 1684; — à Villefort, délibérations depuis 1692.

50. **Maine-et-Loire** (*M. M. Saché*). — Versement : par le greffe du Tribunal de Cholet, jugements et dossiers correctionnels de l'an VIII à 1840; donations entre vifs (an VIII et an IX); correspondance (1828); majorats (1801); enregistrement des diplômes des médecins (an XI); domicile politique (1831-1845); enregistrement des mandats d'arrêt et

Digitized by Google

registres d'écrou (an VI-1838); registres paroissiaux; — par les maisons d'arrêt de Cholet (1845-1863), 11 registres; d'Angers (1792-1863), 91 registres; de Baugé (an V-1861), 25 registres; de Saumur (an II-1862), 46 registres; de Segré (1838-1864), 9 registres; par la maison centrale de Fontevrault (1813-1871), 26 registres.

Impression de l'inventaire de la série H, fonds de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur.

A signaler dans les archives communales : à Andrezé, registres paroissiaux depuis 1620; — à Baugé, depuis 1607; délibérations depuis 1624; — à Beaufort, registres paroissiaux depuis 1527; — à Beausse, depuis 1628; — à Cerqueux-de-Maulévrier, depuis 1606; — à Chaudron, depuis 1584; — à Fontevrault, depuis 1579; — à Longué, depuis 1579; — à la Jumellière, depuis 1606; — à Mazières, depuis 1650; — à Neuvy-en-Mauges, depuis 1592; — à Saumur, depuis 1571; — à Segré, depuis 1566; — à Somloire, depuis 1601.

51. **Manche** (*M. P. Le Cacheux*)[1]. — Dons : par le maire de Mortain, 350 pièces remontant à 1363, titres de propriété, aveux et procédures provenant des familles de Vauborel, Géraldin et Juvigny, intéressant les communes de Buais, Lapenty, Savigny, Saint-Symphorien, les vicomtés de Falaise et de Saint-Pierre-sur-Dives, la baronnie de la Ferté-Macé, la collégiale de Carrouges, les châtellenies de Pierrefonds et de Villers-Cotterets et la famille La Fayette; ces documents permettraient de préciser les limites du Mortainais et du Maine et éclairent d'un jour nouveau l'histoire du morcellement des anciennes vavassories dès le XIV^e^ siècle; — par les Archives de la Drôme, pétition des habitants de Moon aux administrateurs du district de Saint-Lô, au sujet de leur église (22 janvier 1792); — par les Archives du Calvados, registre des anciennes paroisses de la Feuillie, Gathemo (1679-1680 et 1727-1728), Morigny (1692) et Notre-Dame-de-Cenilly; — par M^gr^ Lemonnier, évêque de Bayeux, registre de la seigneurie de Saint-Pierre-Église (1712-1713); — par M. Villedieu, 61 pièces se rapportant à la région de Carentan, Périers et Sainte-Mère-Église et intéressant les familles Esnault, Lefèvre, Tirel, Rachine (1611-1810); — par les Archives de l'Allier, vente par Jean Corbet à Guillaume Le Roy d'un héritage sis au Lorey (1591).

Dépôts : par M^e^ Sauvage, notaire à Saint-Lô, 539 registres des tabellionnages de Saint-Lô et de Quibou (1541-1770); — par les communes de Amigny, Canisy, Carantilly, Condé-sur-Vire, Domjean, Graignes, la Haye-Bellefond, le Dézert, le Mesnil-Rouxelin, le Mesnil-Veneron, Mauper-

[1] M. Thomas-Lacroix a succédé à M. Le Cacheux, nommé archiviste de la Seine-Inférieure.

Digitized by Google

tuis, Montmartin-en-Graignes, Rampan, Saint-André-de-l'Épine, Saint-Ébremont-de-Bonfossé, Saint-Georges-de-Livoie, Saint-Georges-de-Montcoq, Saint-Germain-de-Tournebut, Saint-Jean-de-Savigny, Saint-Martin-des-Champs et Saint-Pierre-Église, registres de délibérations de la période révolutionnaire et du début du XIXe siècle.

Acquisition d'un cahier de 65 feuillets contenant la copie, faite en 1603, d'un certain nombre d'actes royaux de Charles VIII, Louis XII et François Ier, relatifs aux anciennes possessions de la collégiale de Cléry dans les diocèses de Coutances et d'Avranches.

Versements : par l'administration pénitentiaire, anciens registres d'écrou, prison de Saint-Lô (an IV-1864), 26 registres; Mortain (an IX-1864), 12 registres; les registres d'écrou de l'ancienne maison centrale du Mont-Saint-Michel (an IV-1863) sont aux Archives de la Manche depuis 1863; — par le greffe du Tribunal civil de Saint-Lô, une trentaine de registres des juridictions de l'ancien régime, bailliage, jugements de la Chambre du Conseil, affaires civiles (1737-1791), 13 registres; affaires de vicomté (1736-1771), 9 registres; arts et métiers, déclarations d'exercices (1780-1789), 1 registre; bailliage et vicomté, défauts (1691-1792), 2 registres; Élection, jugements de la Chambre du Conseil (1736-1790); plumitif d'audience (1788-1790); haute justice de Mathan, plumitif (juillet-octobre 1790); 13 liasses ou registres du Tribunal de district; 35 liasses ou registres du Tribunal correctionnel et du jury d'accusation, intéressants pour les affaires de chouannerie et la police des cultes; 54 liasses ou registres du Tribunal de 1re instance (an VIII-1811) et 118 liasses ou registres du correctionnel (an VIII-1820); collection de 1,721 registres paroissiaux depuis le début du XVIIe siècle, parmi lesquels figure le plus ancien registre d'état civil protestant connu en France (17 juin 1557-12 mars 1602); — par le greffe de la Justice de paix de Saint-Lô (1791-1823), 30 liasses; — par le greffe du Tribunal de commerce de Granville : 1° le fonds de l'Amirauté, 37 registres, plumitifs, jugements de la Chambre du Conseil, présentations et défauts, affirmations de voyage, etc. (1686-1792), et 48 liasses d'ordonnances, minutes, etc. (1700-1790), parmi lesquelles des dossiers de liquidation de prises intéressants pour l'histoire des corsaires; 2° le fonds de la Juridiction consulaire, 17 registres et liasses à partir de 1769; 3° le fonds du Tribunal de commerce, 7 registres et liasses pour la période révolutionnaire, et 20 pour la période moderne; outre les registres de jugements (1791-1815), il faut signaler celui qui renferme le rapport des capitaines (1808-1824) et 1 liasse de liquidation de prises de corsaires (an XII-1812); — par le greffe du Tribunal de Cherbourg (2e versement), 1 liasse de l'Amirauté; 4 liasses de plumitifs d'audience et minutes du bailliage haute justice (1766-1790); 32 registres de jugements de la vicomté (1705-1772); 11 plumitifs d'audience du Tribunal de district (1791-an III); 3 registres

Digitized by Google

du jury d'accusation (1792-an VIII); 3 plumitifs d'audience du Tribunal correctionnel (an IV-VIII); quelques registres du Tribunal civil, et des dossiers correctionnels; — par le greffe du Tribunal de commerce de Cherbourg, une cinquantaine de registres, plumitifs d'audience, enquêtes, affirmations de voyage, présentations, droits de greffe, etc., et des liasses de correspondance, minutes de ventes, liquidations de prises de corsaires, expertises (1791-1816); — par le greffe du Tribunal de Coutances, environ 10,000 kilos d'archives, en partie en vrac, entre lesquelles on peut indiquer dès maintenant le bailliage, siège présidial et vicomté de Coutances, les justices royales et seigneuriales de Saint-Sauveur-Lendelin, siégeant à Périers et siège secondaire de la Rivière, vicomté de Lithaire, séant à Lessay et sergenterie de Lessay, justices de Cérences, de Coigny, de Créances, de Gavray, de la Haye du Puy; une partie des fonds du bailliage d'Avranches, du bailliage de Carentan, de l'officialité de Coutances, de la vicomté de Beaumont, de la maréchaussée ou prévôté; les maîtrises des eaux et forêts de Valognes, Gavray et Vire; en outre, les fonds du Tribunal criminel et de la Cour de justice criminelle, et du Tribunal civil du département; — par le greffe du Tribunal de Commerce de Coutances, quelques registres de la période révolutionnaire; — le versement du greffe de Valognes, également considérable, est amorcé; ceux des greffes d'Avranches et de Mortain auront lieu en 1926; — par l'administration des domaines, 10 cartons de documents concernant les grèves du Mont Saint-Michel (1769-1887).

Classement et répertoire des versements de l'enregistrement, 265 liasses, 806 registres; — publication de l'inventaire du supplément à la série A, concernant les vicomtés d'Avranches et de Carentan, les domaines de Coutances, Mortain, Saint-Sauveur-Lendelin, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Valognes et la vicomté d'Alençon; — rédaction de l'inventaire de la série H, fonds de Montebourg et du répertoire du fonds du Mont Saint-Michel.

52. **Marne** (*M. J. Berland*). — Versement des registres d'écrou des prisons de Vitry-le-François (1832-1862), 22 registres; de Sainte-Menehould (1741-1859), 22 registres; de Châlons (1787-1864), 56 registres; d'Épernay (1807-1865), 35 registres.

Dons : par M. Popelin, projet de réunion du département, du district, du Tribunal et de la maison d'arrêt dans l'Hôtel de l'Intendance, par Poterlet (12 décembre 1791); estimation, par le même, des bâtiments de l'Intendance (19 octobre 1791); — par M. Louis, de Tours, documents du XIV^e^ au XVIII^e^ siècle relatifs à la famille de Nettancourt, à la seigneurie de Hans, aux localités de Contaut, Férebrianges, Possesse, etc.; par les Archives de l'Aube, registres paroissiaux de Hancourt, Brandonvillers, Châtillon-sur-Broué, Outines, Thaas et Marigny (XVII^e^-XVIII^e^ s.).

Digitized by Google

Rédaction de l'inventaire de la série H, fonds de Moiremont; classement de la série L, période révolutionnaire.

A Reims, versement aux archives communales des registres paroissiaux conservés au greffe; les doubles ont été envoyés à Châlons; — impression de l'inventaire de la série G, chapitre métropolitain.

53. **Haute-Marne** (*M. L. Delessard*). — Versements : par le greffe du Tribunal de Chaumont (versement complémentaire), 102 registres, 129 liasses, bailliage consulaire de Chaumont (1774-1790), 1 registre; bailliage civil (1785-1788), 4 liasses; Tribunal civil du département (1790-an VIII), 25 registres, 8 liasses; Tribunal du district et Tribunal correctionnel (1792-an VII), 7 liasses; Tribunal criminel (an IX-1810), 2 registres, 40 liasses; Tribunal correctionnel (1800-1820), 44 registres, 58 liasses; Tribunal de 1re instance (an VIII-1852), 30 registres, 12 liasses; — par la sous-préfecture de Wassy, 138 liasses et 26 registres de documents communaux provenant des municipalités de canton de Doulaincourt, Eclaron, Eurville, Fays, Longeville, Moutier-en-Der, la Neuville-à-Remy, Perthes, Poissons, Sommevoire; délibérations de Ragecourt-sur-Blaise (an XI), Bettancourt-la-Ferrée (1790-1791), Moëslains (1793-an III); 61 cahiers d'état civil; 5 registres d'arrêtés du sous-préfet (an VIII-1856); 11 registres de procès-verbaux du Conseil d'arrondissement (an VIII-1829); — par les maisons d'arrêt de Chaumont (an V-1864), 24 registres; de Langres (an X-1864), 29 registres; de Wassy (1811-1864), 27 registres; — par les Archives de l'Aube, registres paroissiaux d'Ambonville (1696), Argentolles (1723), Biernes et Harricourt (1724), Pratz (1725), Nully (1705-1762, copie avec lacunes).

Réintégrations : de la mairie de la Fauche, inventaire des titres de la baronnie de la Fauche (1705), et inventaire des papiers du greffe de la justice seigneuriale (1791).

Dépôts : par les communes de Magneux, la Neuville-à-Rémy, Trois-fontaines-la-Ville, Aubepierre, Cour-l'Évêque et Richebourg, tout ou partie de leurs archives anciennes; — par la mairie d'Arc-en-Barrois, registre paroissial de Bugnières (1592-1597, 1608-1632); procès-verbal du bornage des finages de Bugnières et de Giey-sur-Aujon (1590).

Rédaction de l'inventaire de la série G, fonds de l'officialité de Langres; — classement de la série L (période révolutionnaire).

A signaler dans les archives communales : à Arc-en-Barrois, registres paroissiaux depuis 1585 en original, et depuis 1540 dans un recueil d'extraits rédigé en 1621; délibérations depuis 1764 (lacune 1770-1788); comptes de l'hospice depuis 1659, et délibérations du même (1701-1733 et 1744-1792); — à Aubepierre, registres paroissiaux depuis 1628; registre de l'abbaye de Longuay (1788); — à Cour-

Digitized by Google

l'Évêque, registres paroissiaux depuis 1658; — à Dancevoir, registres paroissiaux depuis 1627; délibérations depuis 1787, avec cahier des doléances de 1789; registre de la justice (1762); — à Giey-sur-Aujon, quelques pièces anciennes, notamment la charte d'affranchissement (1308); — à Leffonds, registres paroissiaux depuis 1635; — à Richebourg, depuis 1617 (le registre 1580-1608 est perdu); — à Bourbonne, depuis 1593; délibérations depuis 1766; — à Beaucharmoy, registres paroissiaux depuis 1643; — à Coiffy-le-Haut, depuis 1638; deux registres anciens de la fabrique ont disparu; — à Enfonvelle, les pièces anciennes ont disparu à l'exception de procédures contre le seigneur; — à Fresnes-sur-Apance, registres paroissiaux depuis 1643; — à Genrupt, le terrier de 1687 a disparu; — à Melay, registres paroissiaux depuis 1620; archives anciennes assez importantes; — à Montcharvot, registres paroissiaux depuis 1651; — à Parnot, depuis 1648; — à Serqueux, depuis 1592; délibérations depuis 1777; les archives anciennes, sauf l'état civil, sont conservées dans un pilier de l'église, dans une cavité fermée par une porte de fer à trois clefs; — à Villars-Saint-Marcellin, registres paroissiaux depuis 1596; — à Aillianville, depuis 1642; — à Busson, depuis 1660; transaction au sujet des bois entre les habitants et Françoise d'Amboise, comtesse de Seningham et Porcien et Antoine de Croï, comte de Porcien (1605); — à Chalvraines, les registres paroissiaux de 1647 à 1751 sont perdus; — à Humberville, registres paroissiaux depuis 1640; — à Leurville, 14 pièces anciennes, dont 13 parchemins, notamment vidimus de 1342 par Henri de Joinville et de Reynel, de la charte d'affranchissement donnée par Gautier de Reynel en 1247; — à Orquevaux, registres paroissiaux depuis 1639; — à Prez-sous-la-Fauche, depuis 1627.

54. **Mayenne** (*M. E. Laurain*). — Versements : par l'administration pénitentiaire, anciens registres d'écrou, maisons d'arrêt de Laval (an IV-1864), 61 registres; de Mayenne (1810-1863), 45 registres; de Château-Gontier (1832-1862); 13 registres; — par le Tribunal de Château-Gontier (2e versement), collection des registres paroissiaux; jugements civils, 35 registres, et jugements correctionnels, 15 registres antérieurs à 1851; répertoires, affiches et serments, 6 registres; dossiers correctionnels, 8 sacs.

Dons : par les Archives d'Ille-et-Vilaine, pièces concernant la famille Lefebvre de Laubrières; — par M. Chaplet, 30 pièces concernant une maison de Laval démolie pour agrandir l'église Saint-Vénérand (1657-1846); — par Mme Delatouche, 475 pièces provenant du greffe du bailliage d'Ernée (1704-1726); 200 pièces concernant la famille Carré du Rocher, dont un membre avait été greffier dudit bailliage; — par M. P. d'Etchegoyen, débris du chartrier de Montflaux : 3 rouleaux de parchemin contenant des procédures pour la famille Jaret au sujet de la tenure de

Digitized by Google

Fougeray (1495); transaction au sujet de la succession de Michel Lejeune s[r] de la Tandraie (1560); 6 pièces concernant Guillaume de Megaudais (1546-1600); 18 pièces sur la tutelle des enfants de René de Froullay (1660) et 2 dossiers sur le Lai de Larchamp (1670-1702) et sur la Boussardière-en-Montaudin (1754-1782); 5 registres de la régie de Montflaux (1786-1836); copie des lettres adressées à M. de Choiseul par le baron de Breteuil, ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg (31 janvier 1761-25 avril 1762), recueil particulièrement intéressant.

Dépôt par la ville de Laval de ses archives anciennes.

Classement des minutes de notaires, et des papiers des Élections de Laval et de Château-Gontier.

55. **Meurthe-et-Moselle** (*M. E. Duvernoy*). — Versement par l'administration pénitentiaire, registres d'écrou antérieurs à 1860 : maison d'arrêt de Nancy, 175 registres, notamment les registres d'arrêt depuis 1791, les registres de condamnés par les Tribunaux de Toul (1807-1810), de Sarrebourg (1806-1809), de Château-Salins (1806-1809), de Lunéville (1806-1808); les registres de correction depuis l'an II, les registres de justice depuis l'an II, et 1 registre de consignation alimentaire pour dettes envers particuliers (1764-1793); — maison d'arrêt de Lunéville, 54 registres, notamment les registres de mandats de dépôt et de jugements depuis 1791, les registres de correction, depuis 1799, les registres de passagers militaires depuis 1795; — maison d'arrêt de Briey, 8 registres; — maison d'arrêt de Toul, 36 registres, notamment les registres de mandats d'arrêt, d'ordonnances de prise de corps et de jugement depuis l'an V, et les registres de dettiers depuis 1809.

Dons : par le Gouvernement autrichien, empreintes en cire de 13 matrices de sceaux lorrains conservées au Cabinet des médailles de Vienne; — par un anonyme, 78 cahiers ou dossiers d'inventaires, successions et partages concernant Pont-à-Mousson et ses environs (1817-1852); — par le D[r] Pœhlmann, sous-préfet de Deux-Ponts, rouleau de parchemin mentionnant des redevances en monnaie touloise (XV[e] s.), et charte de 1603 pour l'hôpital du S[t]-Esprit de Toul.

Dépôt d'archives anciennes par les communes de Faulx, Forcelles-Saint-Gorgon et Eulmont.

Classement des fonds judiciaires de l'ancien régime; — rédaction et impression de l'inventaire de la série E supplément, archives de Vézelise; — publication du répertoire de la série R, par M. H. Rolland, sous-archiviste.

56. **Meuse** (*M. M. Rousset*). — Réintégrations : par les Archives de la Moselle, 9 pièces (1320-1660) se rapportant au comté de Verdun, à l'ab-

Digitized by Google

baye de Sainte-Hoïlde et aux familles de Saint-Amand et de Luxembourg; — par la mairie de Lunéville-en-Ormois, doubles de registres paroissiaux (1692, 1696, 1700, 1701).

Dons : par M. Lesort, 131 pièces (1808-1850) provenant de la famille Paillot, de Bar-le-Duc; — par M. le chanoine Aimond, actes concernant les familles de Jarny, Bugnot-Farémont, de Vendières; — par M. le général de Morlaincourt, 1 dossier (XVIII^e s.) se rapportant à l'atelier de charité de Bar-le-Duc, et un titre de 1666 relatif à un prêt consenti par l'Hôtel-Dieu de Bar-le-Duc aux habitants de Louppy-le-Château.

Versement par la maison d'arrêt de Bar-le-Duc (1791-1854), 34 registres.

Publication, par M. Marichal, du 2^e fascicule de l'inventaire de la collection Clouët-Buvignier (*Mettensia*, t. VIII).

A signaler dans les archives communales : à Boncourt-sur-Meuse, comptes depuis 1756; — à Chassey-Beaupré, registres paroissiaux depuis 1651; — à Fains-les-Sources, depuis 1619; — à Lérouville, délibérations depuis 1757; registres paroissiaux depuis 1646; rôles (1751-1790); comptes (1696-an III); inventaire des archives (1688); comptes de la fabrique (1696-an II); biens de la fabrique, de la Charité et de la confrérie de Notre-Dame des Suffrages (1696-1784); — à Vadelaincourt, terrier (1629); — à Vadonville, délibérations depuis 1758; charte originale, avec sceau, de Jean I^er de Sarrebrück, seigneur de Commercy, approuvant l'accensement des bois d'Erfey et de Frutille aux habitants de Vadonville, par Brouars, seigneur de Morville (1312); accord avec les habitants de Pont-sur-Meuse au sujet des prés (1634); transaction avec le seigneur (1649); accord avec les habitants de Lérouville au sujet des bois (1691); transaction avec les habitants de Malaumont au sujet de la vaine pâture (1697); compte de la fabrique (1725).

57. **Morbihan** (*M. J. de La Martinière*). — Dons : par les Archives d'Ille-et-Vilaine, état général des terres de Rieux (XVIII^e s.): fouages de la paroisse de Quelen (1732); — pièces concernant Treffléan; estimation des biens possédés par les nobles, ecclésiastiques, églises et chapelles de Quily (1790); — par les Archives de la Loire-Inférieure, pièces concernant le moulin de Pontmeleuc (1773).

Versements et réintégrations : par la mairie de Serent, 2 registres de délibérations de la municipalité de canton; — par le bureau de l'enregistrement de Guer, registre minute de la correspondance du receveur (an II-1807); correspondance reçue par lui (1793-an VI); sommier des domaines nationaux. — Les versements récents de l'administration pénitentiaire, amalgamés avec les versements des greffes, en ce qui concerne les registres d'écrou, forment des collections qui se répartissent de la manière suivante : ancien régime : Pontivy (1738-1792), 4 registres; Vannes

Digitized by Google

(1786-1793), 1 registre; — période révolutionnaire : Pontivy (1789-an IX), 8 registres; Vannes (1789-an VIII), 4 registres. — XIXe siècle : Auray (1810-1866), 12 registres; Hennebont (1831-1860), 6 registres; Lorient (an VIII-1871), 39 registres; Ploermel (1818-1862), 11 registres; Pontivy (an VII-1864), 84 registres; Vannes (1792-1864), 80 registres.

Dépôts par les mairies : Noyalo, registres paroissiaux (1747-an XIII); — Reminiac, registres paroissiaux (1569-1789); — Saint-Abraham, registres paroissiaux (1643-1792); délibérations (1819-1862); — Sulniac registres paroissiaux de Sulniac et de Gorvello (1625-1825); délibérations depuis 1808; arrêtés du maire, registre de correspondance, etc.; — Theix, registres paroissiaux (1591-1749); 2 registres de délibérations (1712-1806); — Monterblanc, registres paroissiaux (1594-1823); — Cournon, registres paroissiaux (1548-1816).

Revision et répertoire, par M. Du Halgouët, du fonds de la famille Rohan-Guémené; — classement des minutes notariales et des deux fonds annexes des congéments, prisages, mesurages, et des inventaires après décès; — classement et répartition dans les diverses séries anciennes du résidu et des nouvelles acquisitions; toutes les séries historiques sont ainsi pourvues de répertoires manuscrits.

58. **Moselle** (*M. P. d'Arbois de Jubainville*). — Dons : par les Archives du Bas-Rhin, 3 liasses de l'Intendance de Metz relatives aux ponts et chaussées; registres d'état civil de Baerenthal et de Philippsbourg (1792-an IX); — par le général de Mondésir, 1 liasse de titres de propriété concernant la ferme des Bordes, au finage de Vallières (1787).

Versement par la prison de Metz, 1 registre d'écrou (1858-1859); les registres antérieurs ont été détruits sous le régime allemand.

Classement et répertoire des séries B et C, Parlement et Intendance, et publication du répertoire de la série Q, domaines (ancien régime et Révolution); — répertoire des archives communales en dépôt aux archives départementales; — répertoire des minutes notariales versées par les tribunaux cantonaux de Metz, d'Ars-sur-Moselle, Saverne, Sierck; — préparation de l'État général des fonds.

A signaler dans les archives communales : à Ars-sur-Moselle, registres paroissiaux depuis 1637; — à Bitche, depuis 1652; délibérations depuis 1742; — à Château-Salins, registres paroissiaux depuis 1609; — à Montigny-les-Metz, depuis 1656; — à Remilly, depuis 1658; — à Rozerieulles, comptes de la fabrique et de la communauté depuis 1633; — à Sierck, registres paroissiaux depuis 1658; — à Thionville, depuis 1598 (en français, depuis 1679); — à Vic-sur-Seille, depuis 1591; délibérations depuis 1773.

Digitized by Google

59. **Nièvre** (*M. P. Destray*). — Le Conseil général a décidé la construction d'un nouveau dépôt pour les Archives départementales.

Classement, dans la série B, du supplément du fonds de la Chambre des comptes, et triage du fonds du bailliage et pairie de Nevers, et du bailliage de Laroche Millay et Ouroux, ce dernier provenant d'un versement récent du greffe du Tribunal de Château-Chinon; classement et répertoire, dans la série F, du fonds Du Bourg de Bozas, 125 liasses, 295 dossiers, 98 registres ou carnets et 6 rouleaux; le répertoire a été tiré à quelques exemplaires polycopiés; la collection comprend 115 articles de titres de famille et titres de noblesse, 139 articles concernant des localités et fiefs du Nivernais, 6 de la Bourgogne, 122 du Forez et pays voisins, Auvergne, Bourbonnais et Vivarais, 8 de la Brie, 3 du Maine, etc.

Réintégration, de la sous-préfecture de Cosne, d'importantes épaves des fonds du district et des cantons de Cosne, Donzy et Saint-Amand et divers documents du début du XIX^e^ siècle, soit en tout 1 registre, 23 liasses, 6 dossiers et 25 pièces, ces dernières antérieures à la Révolution.

Don par M. Du Bourg de Bozas, 4 liasses de documents anciens qui ont été jointes à sa donation antérieure.

Versement par les maisons d'arrêt de Château-Chinon (1843-1859), 5 registres; de Clamecy (1835-1860), 14 registres; de Cosne (1840-1869), 10 registres; de Nevers (1797-1863), 42 registres. — Le versement des archives judiciaires est ajourné jusqu'après l'achèvement du nouveau bâtiment.

60. **Nord** (*M. M. Bruchet*). — Dons : par M. Bertrand, de Calais, documents sur l'histoire de Templeuve-en-Dossemer; — par les Archives d'Eure-et-Loir, actes de l'échevinage de Campehout, en flamand (1461-1537); — par M. le marquis de Beaufort, 51 liasses de titres seigneuriaux et généalogiques de Beauffremez (XVI^e^-XVIII^e^ s.), Baudrenghien dit Cramat (XVI^e^-XVII^e^ s.), de Croix de Wasquehal, de Croix de Creseau, de Croix d'Heuchin (XV^e^-XVIII^e^), Bourgogne de Veere (1542), de Calonne (1765), de Chelest (1396), de Cordes (1683), Crespieul (XVIII^e^ s.), Croy d'Aerschet (XVII^e^ s.), Cupere, sieur de Drincham (1642-1733), de Cruninghem (1559), de Frameries (1548), Grenet de Werpe (1619), Jacobs d'Hailly (1734), Harchies de Hocron (1531), La Fontaine dit Wicard (1565-1585), Massiet (XVI^e^-XVII^e^ s.), Nedonchel (1515), Roussel et Fournel de Beaulieu (XVII^e^ s.), Rubempré (1473-1699), Saint-Omer (1716), Vander Gracht (1637), de Varick (XVII^e^ s.), de Vlaminck (XVII^e^-XVIII^e^ s.), Zuytpeene (XVI^e^-XVII^e^ s.); — par les Archives de l'Allier, bail de l'établissement thermal de Saint-Amand (1835); — par M. L. Théry, documents sur les familles Théry et Vandebusch; quittance de Jean de Saveuse, chambellan du duc de Bourgogne (1441); pièce comptable concernant des dépenses de l'ost de Flandre (vers 1430) et divers imprimés; — par le chanoine Leu-

Digitized by Google

ridan, feuilles 1 à 10 du Cartulaire du Nord de la France par A. Desplanque; — par M. G. Lefebvre, 668 fascicules de fiches alphabétiques de la vente des biens nationaux dans le Nord.

Versement, par l'Académie de Lille, des archives du rectorat antérieures à 1910; ces archives, dont l'état sommaire est donné dans le rapport annuel, remontent au premier Empire et à la Restauration; il s'y trouve aussi quelques articles antérieurs à la Révolution : registre de collation du baccalauréat et de la licence en droit par la Faculté de Douai (1752-1791), délibérations du collège d'Anchin et du collège des Écossais à Douai (1791 1793), cueilloir des biens des Jésuites de Saint-Omer (1685-1745) et de Valenciennes (1722-1764).

Versement, par les greffes de la Cour d'appel de Douai, et des tribunaux civils d'Avesnes et d'Hazebrouck, d'archives historiques intéressant les fonds suivants : 1° *Grand Conseil de Malines*, 560 dossiers de procédures, dont 550 au civil et 10 au criminel, remontant à 1436; ces dossiers concernent, outre de nombreuses familles dont la liste est donnée dans le rapport, l'abbaye d'Anchin, celle de Saint-Vaast d'Arras, les Brigittines d'Armentières, le chapitre N.-D. de Cambrai et celui de Saint-Géry, l'abbaye de Cysoing, le chapitre de Saint-Amé, le prieuré de Fives, l'abbaye d'Hasnon, le chapitre Saint-Pierre de Lille, les Chartreux de la Boutillerie, les Minimes et les Dominicains, les abbayes de Loos, de Phalempin et du Verger, les échevinages de Bailleul, Bergues, Cambrai, Cassel, Douai, Hénin-Liétard, Lille, Saint-Omer, Valenciennes, les corporations de Cambrai, Douai, Lille et Valenciennes, les États du Cambrésis et de la Flandre wallonne, la saunerie de Salins; — 2° *Conseil provincial de Hainaut*, 46 articles (1694-1759), dont 1 inventaire des archives, les sentences, les arrêts criminels, etc.; — 3° Le *Parlement de Flandre*, 1,255 articles (1602-1790), notamment les registres d'audience et les recueils de titres et de privilèges de la Chancellerie du Conseil de Tournai, puis du Parlement (1680-1788); les privilèges (1685-XVIII[e] s.); le personnel (1745); les édits et déclarations (1668-1790); les lettres patentes et brevets de naturalité (1698-1701); les bulles et lettres patentes (1703-1761); les lettres de chancellerie des États généraux des Pays-Bas, siégeant à Lille (1712-1713); la correspondance, lettres de cachet et lettres de la Cour (1668-1786); les réceptions d'officiers ministériels (1668-1790); le Conseil supérieur (1771-1774); les provisions d'offices (1602-1790); les ventes judiciaires (1670-1790); les curatelles (1698-1789); les testaments (1694-1790); les fiefs (1689-1717); les arrêts (1668-1789); parmi les dossiers de procédure et les productions, des documents concernent l'abbaye d'Anchin, les Jésuites d'Armentières, le Saint-Sépulcre à Cambrai, les domaines de Cantin et de Chièvres, le chapitre de Denain (44 comptes et 1 terrier), la chancellerie du Parlement, la prévôté de Douai, l'abbaye d'Hautmont, la paroisse d'Herinsart, la cure de la Howarderie, la seigneurie de Lal-

Digitized by Google

laing, les impôts de Lille, l'abbaye de Marchiennes, la forêt de Mormal, la mairie d'Orchies, la prévôté de Philippeville, les embrefs de Raches, le marais de Sains, la baronnie de Seuzeilles, le comté de Sainte-Aldegonde, l'octroi de Seclin, l'ordre du Temple, le marquisat de Trélon, l'abbaye de Vormezelle, nombreux comptes de communautés (1573-1790); 70 plans relatifs à Avesnes, Cambrai, Douai, Hazebrouck, Lille et Valenciennes; ce versement, d'une importance exceptionnelle, complète celui commencé en 1879 et qui a fait l'objet d'un répertoire en 4 volumes manuscrits dressé par M. Denis Du Péage; celui-ci a bien voulu encore concourir à l'établissement de répertoires spéciaux des pièces comprises dans quelques-unes des sections nouvelles du fonds du Parlement, savoir : testaments, provisions d'offices, audiences, lettres patentes, curatelles, arrêts étendus et arrêts criminels; — 4° *Gouvernance de Douai*, 299 articles, notamment, coutumes de la châtellenie (1550); édits et déclarations (1724-1751); provisions d'offices (1659-1790); lettres de chancellerie (1711-1713); correspondance reçue par le gouverneur de Lille de Rassenghien (1570-1574); registres aux placards et aux mémoires (1560-1724); amortissements (1700-1789); octrois (1704-1720); commerce (1699-1773); apprentis chirurgiens (1686-1727); tutelles et curatelles (xvi^e-xviii^e s.); titres domaniaux concernant Douai (1546). Orchies (1574-1630); comptes de communautés (xvi^e-xviii^e s.); titres et comptes féodaux (xvi^e-xviii^e s.); rôles d'audiences (1581-1771); dictums de sentences (1485-1487); sentences criminelles (1699-1775); procédures civiles (xv^e s.-1788); — 5° *Bailliage d'Avesnes*, 634 articles, notamment, édits (1717-1789); criées du bailliage, de la gouvernance et de la prévôté (1596-1780); ventes judiciaires (1714-1791); saisies et consignations (1686-1792); insinuations (1678-1749); nantissements (1707-1787); dictums et sentences au civil et au criminel (1678-1790); registres d'audiences (1705-1792); procédures (1741-1790); 9 registres d'embrefs du bailliage (1676-1792); 90 registres d'embrefs de la pairie (1542-1790); 400 registres d'embrefs par localités concernant Anor (1624-1787), Avesnelles (1615-1789), Avesnes (1558-1791), Baives (1686-1793), Beaufort (1660-1790), Beugnies (1589-1788), Boulogne (1621-1776), Cartignies (1597-1790), Clairfayts (1612-1791), Damousies (1699-1790), Dimechaux (1689-1766), Dimont (1596-1789), Dompierre (1607-1763), Eclaibes (1636-1787), Eppe-Sauvage (1673-1790), Etroeungt (1689-1790), Eugnies (1771-1790), Favril (xvi^e s.-1791), Fayts (xvii^e-xviii^e s.), Felleries (1615-1789), Féron (1739-1790), Ferrière-la-Grande (1704-1785), Flaumont (1626-1712), Floyon et Chevireuil (1714-1790), Fontenelle, Aisne (1685-1707), Fourmies (1615-1776), Glageon (1642-1755), la Rouillie (1740-1791), Limont-Fontaine (1600-1788), Mecquignies (1782-1790), Moustier (1662-1770), Noyelles-sur-Sambre (1718-an ix), Ohain, Prisches (1585-1783), Ramousies (1616-1787), Rousies (1733-1791), Sains

Digitized by Google

(1623-1789), Saint-Hilaire-sur-Helpe (1629-1790), Saint-Rémy-Chaussée (1657-1790), Saint-Rémy-Mal-Bâti (1629-1791), Sars-Poteries (1636-1790), Semeries (1700-1790), Sepmeries (1600-1753), Solre-le-Château (1738-1790), Trélon (1633-1790), Vieux-Reng (1699-1782), Wallers (1706-1789), Wignehies (1644-1786), Willies (1721-1787); quelques-unes de ces localités ont aussi des registres de jugements; registres de vêture (1678-1789) concernant les abbayes d'Hautmont, de Liessies et de Maroilles, les Récollets d'Avesnes, le Quesnoy et Mormal, les Récolletines d'Avesnes, les Sœurs grises de Berlaimont, les Terciaires de Bavai et les couvents du Quesnoy; 30 articles de la cour féodale de la pairie d'Avesnes, avec registres des audiences (1679-1790); des documents de l'Intendance, vingtièmes de Boulogne, comptes de la massarderie de Saint-Hilaire et de Saint-Rémy-Mal-Bâti et du collecteur de Wignehies; procès-verbaux d'assemblées de paroisses et cahiers de doléances portés à l'assemblée du bailliage d'Avesnes le 3 avril 1789; — 6° *Tribunal du district d'Avesnes*, 60 articles, notamment 22 registres de contrats de nantissement féodal ou censuel (1790-an IV); 10 articles de jugements et procédures au civil (1790-an IV); plumitif criminel (1792-an III); — 7° *Tribunal du district de Bergues*, 133 articles, notamment, délibérations (1790-an III); commissions d'office (1790-an III); 14 registres de jugements (1790-an IV); — 8° *Tribunal du district de Cambrai*, 76 articles, dont 10 registres de jugements (1791-an IV); contrats reçus par le notaire Ausart (1793-an II); procès criminels (an II); — 9° *Tribunal du district de Douai*, 107 articles, dont 14 registres de jugements (1790-1794); jugements des fonctionnaires ayant participé à la jonte autrichienne (nivôse-ventôse an III); jury criminel (1792-an III); enquête sur la participation du maréchal de camp J. de La Noue à l'enlèvement de la famille royale (1791); procédures criminelles (1791-1793); procès contre les habitants d'Etaing pour rébellion au sujet des marais de l'Ecluse (1791); procès pour un vol chez le curé constitutionnel de l'Écluse (1792); vol de vases sacrés à Saint-Albin de Douai (1790); — 10° *Tribunal du district d'Hazebrouck*, 11 articles dont 5 de jugements civils (1791-an IV); procès des fermes du roi (1791-an III); jugements du tribunal siégeant à Bailleul (1793-an II); procès correctionnels concernant Estaires (1792-1793); — 11° *Tribunal du district du Quesnoy*, 43 articles, notamment, délibérations (1790-an IV); 4 registres de jugements (1790-an IV); 2 registres de nantissements (1791-1793); — 12° *Tribunal du district de Lille*, 87 articles, notamment, 36 registres de ventes et nantissements (1791-an VII); bureau de paix et de jurisprudence charitable (1790-1793); sentences concernant les traites et douanes (1790-an IV); 12 registres des causes (1790-an IV); 5 articles de certificats de nantissement pour achat des biens de mainmorte et autres (1790-1795); bureau de paix et de conciliation (1792-an IV); — 13° *Tribunal du district de Va-*

Digitized by Google

lenciennes, 58 articles, notamment, 4 registres de jugements (1790-1793); audiences tenues à Bouchain (nivôse à fructidor an II); enquête criminelle sur les incendies à la charge du curé constitutionnel de Saméon (1791-1792); — 14° *Tribunaux correctionnels* d'Avesnes, de Cambrai et d'Hazebrouck, 8 articles; contrats et hypothèques (an IV-VII); — 15° *Tribunal civil du Nord*, 190 articles, notamment, 18 plumitifs d'audience (an IV-an VIII); 3 articles d'enquêtes sur les indemnités pour dommages causés par les insurrections de Belgique (an VII); 89 registres de jugements (an IV-an VIII); — 16° *Tribunal criminel du Nord*, 899 articles, notamment, jugements de la Commission militaire de Valenciennes sur les émigrés (an III), 21 articles; papiers de Merlin de Douai (1769-1808); 11 registres d'écrou de la Feuillée à Cambrai (1761-1789), des prisons de Douai (1770-an VII) et des Écossais à Douai (an IV-an X), du dépôt de mendicité de Lille (1788-1793); 20 registres de jugements (1793-an XIII); jugements en matière d'émeutes (1793-an V); 654 dossiers de procédures criminelles politiques (1793-an XIV); 149 dossiers de procédures criminelles de droit commun (1792-an XII); les vingt registres de jugements ont fait l'objet d'un répertoire sur fiches par M. Quenson de La Hennerie: — 17° *Justices de paix d'Avesnes*, 10 articles (1791-an IV); — 18° *Cour de justice criminelle du Nord*, 161 articles; — 19° *Cour d'appel de Douai*, 60 articles; — 20° *Tribunal de 1re instance d'Avesnes*, 47 articles; — 21° *Tribunal de 1re instance d'Hazebrouck*, 45 articles; — 22° *Registres paroissiaux et d'état civil d'Hazebrouck*, 237 registres et 3,940 fascicules (1737-1830); — 23° *Fonds de l'Enregistrement de Douai* (classement en cours). Les derniers versements judiciaires, en y comprenant les fonds déposés à la Bibliothèque de Dunkerque signalés dans la Chronique de 1924, ont donc enrichi les Archives du Nord de près de 10,000 articles.

Impression du répertoire numérique de la série H (abbayes et couvents); — rédaction d'un répertoire des pièces éparses du fonds de la Chambre des comptes avec la collaboration de Mlle Lancien; — impression d'un inventaire chronologique et analytique des Cartons et registres aux titres, articles AA 1 à 242, des archives municipales de Lille.

61. **Oise** (*M. J. Béreux*). — Dons : par M. Darras, contrat concernant des terres à Ivors (1721); — par M. Mercier, recueil de copies de documents concernant le dominicain de Beauvais, Triboulet (1613-1619); — par M. le marquis de Luppé, copie d'un censier de l'abbaye du Montcel (XVIIIe s.).

Acquisitions : autographes de l'abbé de Mornay (1702), dom Grenier, Mgr Gignoux et Mgr Douais, le marquis de Mornay, député de l'Oise (1842), Fanny Dénoix des Vergnes (1842 et 1865), les abbés Renet et Deladreue, le Dr Boursier, Arthur de Marsy, le comte de Troussures, Visconti, Vallet de Viriville, Siméon Luce, Paul Viollet, Léopold Delisle;

Digitized by Google

minute d'une lettre de Voltaire au P. Porée (1739); lettre de Guy Patin à M. Fabry (1657); — 16 pièces concernant le fief de «Parement de Chambre» dépendant de l'évêque de Beauvais (1435-1776); charte de Charles le Téméraire en faveur de Philippe de Crèvecœur (1472); mandement de Nicolas Godin, maire ligueur de Beauvais et pièce le concernant; accord entre le curé de Saint-Lucien, de Villers-sur-Auchy, et ses paroissiens (1662); contrat de mariage de Denis Simon (1694) et autres pièces le concernant; documents concernant Beauvais (1555-1784), Bongenoult [c^es^ d'Allonne] (1682 et 1723), Chambly (1585), Crillon, érection du marquisat de Saisseval (1766), Friancourt [c^me^ d'Auneuil] (1752), Goincourt (1669), Jouy-sous-Thelle et le Vauroux (1644), Lafraye (1671), le Ply [c^es^ de Villers-Saint-Barthélemy] (1787), le Vauroux (1704), Marseille-en-Beauvaisis (1825); recueil manuscrit concernant la mort de J.-B. Courtois, vicaire, dans la cathédrale de Beauvais (1811); placard de M. Du Fay provoquant M. de Saint-Morys au duel où il lui donna la mort (1847); — compte rendu à Regnault de Fontaines, grand chambellan du roi, par Jean Colpart, pour les terres de Marseille, Grémévillers, Songeons, Thieux, Saint-Deniscourt, Auchy-la-Montagne, Hermes, Ons-en-Bray, etc. (1455-1456); — recueil de documents et de notes concernant Gerberoy depuis le xv^e^ siècle.

Réintégrations : d'Attichy, bail de terres sises à Peroy-les-Gombries et Boissy-Fresnoy (1655) et 13 pièces concernant des terres du marquisat d'Attichy, les limites des paroisses, puis communes de Bitry et Saint-Pierre-les-Bitry, et une élection pour l'assemblée primaire du canton d'Attichy, dans toutes les localités du canton (1723-1792); — de la mairie de Beauvais, 3 liasses d'états et questionnaires de l'époque révolutionnaire relatifs aux anciens poids et mesures en usage dans les communes des arrondissements de Beauvais, Clermont et Senlis; 1 liasse de comptabilité de l'administration départementale et du district de Beauvais (1790-an VI); 1 liasse de titres concernant des particuliers (1767-1826); — de Saint-Vast-de-Longmont, bail incomplet de la fabrique Saint-Antoine de Compiègne (1682); — de Lavilletertre, parchemins de l'église (XVII^e^ s.); — de Monneville, 1 liasse de documents complétant le fonds de l'ancienne fabrique de Marquemont; catalogue de paroissiens (vers 1791); délibérations (1777-1791 et an XII-XIII); testaments et contrats (1663-1768); cueilloir (1785-1786); fragment d'un inventaire de titres (1650); comptes et procédures (XVII^e^-XVIII^e^ s.); — de Pont-Sainte-Maxence, dossier concernant l'amortissement des biens de la fabrique (1519-1523); testaments, procédures (XVI^e^-XVIII^e^ s.).

Versements : par les maisons d'arrêt de Beauvais (1843-1864), 28 registres; de Clermont (1808-1865), 36 registres; de Senlis (1831-1864), 16 registres.

Digitized by Google

62. **Orne** (*M. R. Jouanne*). — Versements : par le Tribunal civil d'Alençon, registres et papiers du Tribunal civil du département jusqu'à l'an VIII et du Tribunal criminel jusqu'à 1808. — Les versements récents de l'administration pénitentiaire, amalgamés avec les documents de même nature précédemment entrés aux Archives départementales, ont permis d'établir un répertoire provisoire des registres d'écrou, répartis entre les séries B, L et U, selon qu'ils sont antérieurs à 1790, qu'ils appartiennent à la période révolutionnaire, ou qu'ils datent du XIX^e^ siècle. Ces documents se groupent de la manière suivante : ***Alençon***, prévenus écroués sur mandats d'arrêt ou de dépôt (1811-1850), 3 registres; prévenus (1793-1804), 3 registres; (1804-1862), 11 registres; prévenus en Cour d'assises (1811-1862), 4 registres; condamnés en assises (1812-1832), 2 registres; condamnés correctionnellement (1813-1861), 13 registres; militaires (1827-1862), 3 registres; dettes (1845-1866), 1 registre; simple police (1853-1862), 2 registres; Bicêtre, ancien dépôt de mendicité (an IX-1814), 3 registres; supplément des prisons d'Alençon, prévenus et condamnés (1811-1834), 7 registres; passagers et mendiants (1815-1831), 5 registres; dépôt de mendicité (1810-1903), 9 registres ou liasses; — ***Argentan***, prévenus (an IV-1811), 3 registres; mandats de dépôt (1811-1834), 6 registres; prévenus (1832-1863), 11 registres; réquisitoires (1811-1856), 4 registres; condamnés (1847-1857), 2 registres; passagers (1844-1864), 2 registres; dettes (1821-1866), 4 registres; simple police (1851-1855), 1 registre; — *Domfront*, faux sauniers, voleurs, dettiers (1781-1786), 1 registre; prévenus et condamnés (an IV-1818), 3 registres; (1832-1860), 8 registres; condamnés correctionnellement (1846-1862), 3 registres; simple police (1844-1859), 2 registres; — *Mortagne*, écrous (1755-1758), 1 registre; prévenus (1793-an IV), 2 registres; (an XIII-1831), 4 registres; écrous provisoires (1822-1833), 1 registre; condamnés correctionnellement (1811-1864), 10 registres; mendiants et passagers (1811-1859), 4 registres; passagers militaires (1791-1793), 1 registre; (an-XI-XIII), 2 registres; (1848-1862), 1 registre; simple police (1845-1855), 1 registre; dettes (1808-1863), 3 registres.

Réintégration de la mairie de Champ-Haut, registres paroissiaux en double (1692, 1694-1697).

Dépôts : par la mairie de Pointel, cahier d'assemblées paroissiales (1683-1703) et un portefeuille concernant Marie Guérin-Fleury, née Kolb, calviniste du Bas-Rhin, qui avait épousé un ornais, Souquet de Latour, non émigré alors que sa femme était passée en Suisse; — par la mairie de Fontaine-les-Bassets, registres paroissiaux remontant à 1631; délibérations (1820-1840); délibérations du Comité d'instruction primaire (1834-1838); procès-verbaux d'assemblées d'habitants (1638-1655).

Dons : par les Archives nationales, lettre des représentants du peuple

Digitized by Google

Fournoy et Castaing aux administrateurs du district d'Alençon (1er brumaire an III); — par les Archives du Calvados, registres paroissiaux de Cerisy-Belle-Étoile (1683), Mesnil-Hubert (1789), Moncy (1692); — par les Archives de l'Eure, 8 pièces parchemin concernant la région de Domfront et provenant de l'acquisition faite par les Archives de la Moselle de documents de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps; — par les Archives de l'Allier, constitution de rente à Saint-Martin-d'Aspres; — par M. Dupray de La Mahérie, 3 fortes liasses concernant les familles du Chesnay, seigneur de Villepandue, Lecomte, etc., demeurant au Perche.

Classement de la série G, évêché de Sées, officialité, chapitre cathédral, collégiales et paroisses, ainsi que des versements des greffes.

A signaler dans les archives communales : à Athis, registres paroissiaux depuis 1608; — à Bellou-sur-Huisne, depuis 1627; — à Boitron, depuis 1626; — à Champ-Haut, assemblées d'habitants de 1691-1693, dans le registre paroissial de 1671-1693; — à la Carneille, registre de délibérations de la municipalité de canton (an IV) à verser aux Archives départementales, et des comptes du Trésor de la fabrique; — à Essai, registres paroissiaux depuis 1586, et un cahier de lectures de contrats et d'assemblées d'habitants de 1585 à 1611; — à la Lande de Lougé, registres paroissiaux depuis 1616; — à Lougé-sur-Maire, compte du Trésor de la paroisse de 1667-1668, dans le registre paroissial de 1639-1667; la couverture en parchemin du registre de 1692 porte un triple anagramme sur Marie de Nonant, supérieure des Bénédictines de Montsort; — à Maison-Maugis, registres paroissiaux depuis 1588; — à Marchemaisons, depuis 1616, et lectures de contrats de 1607 à 1624; — à Montreuil-au-Houlme, registres paroissiaux depuis 1618; — à Pointel, assemblées d'habitants de 1666 à 1673, dans le registre paroissial de 1666-1669; répertoire des titres du Trésor (1761) et lectures de contrats de 1590 et années suivantes; — à Rasnes, 2 registres de délibérations de la municipalité de canton (an IV-VIII), à verser aux Archives départementales; registres paroissiaux remontant à 1612; assemblées d'habitants (1639-1716); documents du XVIIe siècle concernant la Charité de Rasnes et une liasse de procédure devant la justice du marquisat de Rasnes (XVIIIe s.); — à Remalard, registres paroissiaux depuis 1605; — à Saint-Brice-sous-Rasnes, 2 registres concernant les mines de fer, de 1835 à 1862; — à Saint-Georges-des-Groseillers, délibérations d'habitants de 1645 à 1672; lectures de contrats et abrégé de la paroisse de Flers (1645-1680), dans le registre paroissial de 1639-1640; — à Sainte-Honorine-la-Chardonne, registres paroissiaux depuis 1608; — à Saint-Maurice-sur-Huisne, le registre des délibérations du 19 août 1792 au 30 germinal an II, concerne aussi le Comité de surveillance; registres paroissiaux depuis 1627; — aux Ventes-de-Bourse, assemblées paroissiales de 1693 à 1702.

Digitized by Google

63. **Pas-de-Calais** (*M. G. Besnier*). — Les Archives départementales sont en voie de réorganisation.

64. **Puy-de-Dôme** (*M. P. Fournier*). — Dons : par Mlle de Chasteigner, compte de la dépense des obsèques de Jacques de Comborn, évêque de Clermont (1475); — don anonyme, jugements du présidial de Clermont en faveur d'Artaud Monnet, de Clermont (1697), d'Amant Besseyre, de Saint-Alyre (1711); d'Antoine Peyrot, de Montferrand (1765); — par la Société des amis de l'Université, 2 liasses d'archives de la Société, et notice du sous-intendant Marcheix sur les prisonniers de guerre autrichiens, hollandais et piémontais dans le Puy-de-Dôme de 1794 à 1796.

Acquisition : terrier des cens et rentes dus à Jeanne et Marie Pélissier, dames de Vassel (1752-1753); exploit d'assignation au profit de Benoit et François Chaurat, de Mezel (1787); quittance à Martial de Saint-Angel pour une permission de voirie (1761).

Versements : par les maisons d'arrêt d'Ambert (1809-1866), 12 registres; — de Clermont (1763-1783), 5 registres et 1 liasse; (1790-an XIII), 4 registres et 1 liasse; (1809-1864), 33 registres; — d'Issoire (1832-1861), 8 registres; — de Riom (1792-an VIII), 9 registres et 1 liasse; (an IX-1860), 38 registres; — de Thiers (1811-1859), 11 registres; — les versements des documents historiques conservés dans les greffes d'appel, de 1re instance et de commerce sont préparés et amorcés; ils seront signalés ultérieurement.

Impression du Répertoire numérique de la série L (période révolutionnaire).

65. **Basses-Pyrénées** (*M. P. Lorber*). — Versements : par les greffes de la Cour d'appel et des tribunaux de 1re instance, archives de la période révolutionnaire et du Premier Empire; — par l'administration pénitentiaire. maisons d'arrêt de Pau (1815-1862), 29 registres; de Bayonne (1832-1864), 19 registres; d'Oloron (1832-1860), 14 registres; d'Orthez (1832-1863), 8 registres; de Saint-Palais (1832-1863), 6 registres.

Don, par la famille Batcave, des documents et notes réunis par M. Louis Batcave.

Rédaction de la table du tome IV de l'Inventaire sommaire; — préparation des répertoires numériques des séries B et E (notaires).

66. **Hautes-Pyrénées** (*M. G. Balencie*). — Réintégration, par la mairie de Castelnau, registre de la Société républicaine et monlagnarde de Castelnau-Rivière-Basse (19 juin 1793-16 nivôse an II).

Versements : par les maisons d'arrêt de Tarbes, (an VI-1873), 30 re-

Digitized by Google

gistres; de Bagnères (1806-1860), 13 registres; de Lourdes (1833-1863), 6 registres; — par le Tribunal de commerce (an III-1810), 24 registres.

Classement des documents versés par les greffes des tribunaux; — impression de l'inventaire de la série L et de l'inventaire des archives communales de Vic, tome I, avec répertoire numérique joint à l'introduction.

A signaler dans les archives communales : à Castelnau-Rivière-Basse, 3 terriers anciens; — à Hagedet, terriers (1648, 1685, 1747); — à Hères, 2 terriers (XVIII^e s.); — à Saint-Lanne, terriers (1639, 1772, 1776); — à Castelbajac, fragments de terriers (XVIII^e s.); — à Tournous-Devant, 2 terriers (XVIII^e s.); — à Sombrun, terrier (1760); — à Agos-Vidalos, 8 parchemins contenant des sentences relatives aux différends de la communauté d'Agos avec ses voisins (XV^e-XVII^e s.).

67. **Pyrénées-Orientales** (*M. M. Robin*). — Dépôt par M^e Baux, notaire à Ille, de minutiers en sa possession concernant la ville et la vicomté d'Ille depuis le XIV^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e. Ce dépôt comprend de nombreux documents ne présentant pas le caractère d'actes notariés et qui prendront place dans les séries B, E, G et H, notamment : plusieurs registres d'actes concernant la communauté des prêtres des églises d'Ille, depuis le début du XVII^e siècle; « Llibre vell de la Confraria del Santissim Sagrament » (1627-1646); « Llibre de la administratio de la Encomanda del Masdeu » (Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, 1726); manuel de la Cour de l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa (1630-1640); « Llibre de la obra de la iglesia parroquial de Santa-Eularia de la vila de Millas » (1655-1670); états du prix des grains à Ille (1754-1772); registre des nominations des consuls de la ville d'Ille (1672-1701); capbreus ou papiers terriers de la communauté des prêtres des églises d'Ille (2 registres, 1677-1699 et 1691-1705), de l'œuvre de l'église Saint-Saturnin de Boule d'Amont (3 registres, 1528-1533, 1571-1572, 1644), de la prévôté d'Aja en Cerdagne, dépendant de l'abbaye de Ripoll, pour ses possessions à Bouleternère (1 registre, 1727, plus 1 llevador, 1739); capbreu des biens confisqués sur don Ramon de Vilanova et attribués par indivis à l'Hôpital général et à l'Université littéraire de Perpignan, d'une part, à don Joseph d'Ardena y Darnius, comte d'Ille, d'autre part (1668-1686); une quinzaine de registres des cours des superposés au jardinage des terroirs d'Ille, Réglelle, Corbère, Boule-d'Amont et Labastide (XVII^e-XVIII^e s.); 1 registre de la Cour royale de la sous-viguerie de Vallespir à Arles (1700); 14 manuels de la Cour ordinaire de la vicomté d'Ille (1671-1700); 2 registres d'audiences de ladite Cour (1693-1695); 5 registres de sentences et décrets (1673-1701); plusieurs liasses de procès criminels de la même juridiction. L'ensemble du fonds de la Cour de la vicomté se trouve à l'hôpital d'Ille, et la réin-

Digitized by Google

tégration, différée depuis de longues années, en est éminemment désirable.

Legs, par M. Jacques Freixe, du Perthus, d'une importante bibliothèque d'histoire générale et d'histoire locale.

Impression de la table du tome I de l'inventaire de la série B.

68. **Bas-Rhin** (*M. A. Eckel*, archiviste; *M. L. Metzger*, archiviste adjoint). — Les anciens registres des prisons ont été détruits par l'administration allemande en 1917, aucun versement n'a donc pu être fait en ce qui les concerne.

Rédaction de l'inventaire de la série L (période révolutionnaire); — classement par M. Metzger de la série B, justices seigneuriales, notamment le fonds de Nassau-Sarrewerden, qui est dans un état extrême de confusion.

A signaler dans les archives communales : à Altiviller, terriers (1734, et 1759), 2 volumes; — à Bissert, terrier (1774); — à Butten, terriers (XVIII^e s.), 13 volumes; les registres paroissiaux se trouvent indûment au presbytère; — à Dehlingen, terriers (1722), 3 volumes; — à Domfessel, terriers (1737), 6 volumes; — à Harskirchen, terriers (1733 et 1734), 6 volumes; — à Herbitzheim, accord entre la commune et l'abbesse au sujet de la forêt de Gemswiller (1581); vente par le prince de Nassau-Weilbourg au profit de la commune (1596, copie); terriers (1732), 7 volumes; procédures (XVIII^e s.); — à Hinsingen; terriers (1737 et 1758); Bürgerbuch (1746); — à Heskastel, terriers (1733), 9 volumes incomplets; procédures (XVII^e-XVIII^e s.); — à Lorentzen, terriers (1735), 4 volumes; — à Rimsdorf, terrier (1734), 3 volumes; — à Sarrewerden, règlements (1742); abornement (1749); procédures (XVII^e-XVIII^e s.); — à Schopperten, terriers (1733), 4 volumes; les registres paroissiaux sont déposés indûment à la cure de Sarre-Union et au presbytère protestant de Heskastel; — à Siltzheim, terriers (1731), 2 volumes; — à Vœllerdingen, terriers (1733), 9 volumes; — à Aschbach, terrier (1729); — à Bernheim, registres paroissiaux depuis 1679; délimitation (1732); terrier (1753); livre d'étapes (1745-1764); délibérations (1754-an X); — à Eberbach, terrier (1730); — à Kesseldorf, terriers (s. d.), 2 volumes; Schatzungsbuch (1797); — à Mothern, registres paroissiaux depuis 1696; — à Munchhausen, adjudication de biens communaux (1773-1798); — à Niederrœdern, délibérations (1783); — à Oberlauterbach, terrier (1758); — à Schaffhouse, terrier (1786); — à Stundwiller, terrier (XVIII^e s.); registres paroissiaux depuis 1686; — à Albé (Erlenbach), terrier (1773); statuts et description du village (1578); biens et bois communaux (XVIII^e s.); — à Breitenau, registre des biens fonds (1720); procès en délimitation (1759-1770); — à Breitenbach, terrier (1786); acquisitions et baux (XVIII^e s.); abornements (s. d.); — à

Digitized by Google

Dieffenbach, délibérations (1731); — à Lalaye, abornement des chemins (1713); — à Neubois, biens communaux (XVIII^e s.); — à Neuve-Église, pièces concernant l'église, le presbytère et la maison d'école (1748-1782), déclaration de biens (XVIII^e s.); — à Saint-Martin, biens communaux depuis 1535; affaires militaires (XVIII^e s.); comptes (1748 et ss.); réparations à l'église (1748-1768); taxe du vin (1771-1791); — à Saint-Pierre-Bois, inventaire des titres (1751); biens et bois communaux depuis 1715; cahier de recettes et dépenses (1695); procédures (XVIII^e s.); — à Steige, tableaux de tirage de la milice (1775-1778); — à Thanville, pièces concernant le presbytère (1724) et les biens communaux depuis 1707; — à Triembach, terrier (1768); bois (1759); cens en nature (1746); pétition pour la construction d'une maison d'école (1761); — à Urbeis, bois (1768); plan d'alignement (XVIII^e s.); — à Villé, adjudication des biens et nominations d'employés depuis 1789; comptes (1788-1790); — à Altenstadt, registres paroissiaux depuis 1686; — jugements de la justice du village depuis 1515, 4 registres; 3 terriers (1717); — à Cléebourg, registres paroissiaux depuis 1685; 3 terriers (1711-1789); — à Climbach, terrier (1720); — à Lembach, registres paroissiaux depuis 1603; — à Obersteinbach, terrier (1773); une transaction de 1606 entre le comte de Bitche et le duc de Calabre est en déficit; — à Riedseltz, terriers (1666 et 1717); état des possessions des habitants à Altenstadt (1738); recensement (1774); — à Rott, registres paroissiaux depuis 1691; terriers (XVIII^e s.), — à Schleithal, registres paroissiaux depuis 1695; 3 terriers (1699-1759); comptes (1714-1781); baux et biens fonds des habitants (1699-1762); — à Steinseltz, registres paroissiaux (1685-1787); registres de la justice locale (1605-1631); comptes (1718-1792); terriers (XVIII^e s.); procès avec Oberhoffen (1776); — à Reimerswiller, terrier (1749); — à Soufflenheim, terriers (1658), 4 volumes.

69. Haut-Rhin (*M. E. Herzog*). — Versements : par les Archives du Bas-Rhin, états de consistance des domaines engagés relevant du département du Haut-Rhin; — par la maison centrale d'Ensisheim, 3 registres d'écrou (1774-1815); les registres des maisons d'arrêt ont été détruits par l'administration allemande; — par le secrétariat du Tribunal cantonal de Sainte-Marie-aux-Mines, 1 liasse de placets, de registres et d'actes notariés concernant la prévôté de Sainte-Marie et du Val de-Liepvre (1606-1789); 19 cartons de minutes d'audience des différentes juridictions de la prévôté, et de la justice de paix qui lui a succédé (1716-1801), 43 répertoires des actes passés en la justice de paix du canton de Sainte-Croix et de Sainte-Marie (an III-1812).

Dons : par le D^r Ginsburger, registres concernant les déclarations des noms et prénoms des juifs de Jungholtz (1808); — par M. Schædelin,

Digitized by Google

5 lettres de M. de Zaigelius, maire de Neuf-Brisach, adressées en 1790 aux officiers municipaux et 1 lettre de l'agent national près le district de Belfort au juge de paix du canton de Delle, concernant l'arrestation des prêtres réfractaires (9 thermidor an II); — par M. Zeyer, de Riquewihr, registre de colligendes pour les communautés usagères du Hohwald et de l'Ungersberg (1772); 2 registres de rôles d'impositions de Nothalten, Blienschwiller et Zell.

Classement, dans la série F, des documents provenant de l'ancienne principauté de Porrentruy; — rédaction du répertoire de la série B, juridictions secondaires; — impression de l'État général des fonds.

70. **Rhône** (*M. G. Guigue*)[1]. — Legs par M. Ernest Chantre, d'un important dossier de correspondance.

Dons : par Mme de La Perrière, pièces concernant la famille Bottu, ses alliances et ses propriétés en Beaujolais et à Lyon (XVIe-XVIIIe s.); — par M. l'abbé Mollière, dossier concernant la vie d'une pensionnaire au couvent des Chazaux à Lyon au XVIIIe siècle; — par M. Beyssac, rituel-cérémonial de la collégiale de Saint-Just (XVIIe s.) et liasse de documents provenant des petites écoles de Saint-Pierre, d'Ainay, etc. (XVIIe-XVIIIe s.); — par Mme E. Baux, plusieurs dossiers de titres intéressant la région et remontant au XVe siècle.

Réintégration par l'administration des hospices de Lyon, de 22 registres dont 5 provenant du chapitre métropolitain : minutes des contrats de pensions affectées aux livraisons (1493-1522 et 1525-1527), comptes des fermiers de Genay (1620-1626), extraits des déclarations fournies par les prébendiers au bureau diocésain (1755-1756), livre des fondations des custodes, chevaliers et théologal (XVIIIe s.); les autres registres réintégrés sont le livre des constitutions de pensions de l'église Sainte-Croix (XVIIe-XVIIIe s.), l'inventaire des titres des Perpétuels de l'église de Lyon (XVIIe-XVIIIe s.), 1 terrier du chapitre Saint-Paul à Montanay et à Genay (XVe s.), lièvre des rentes du chapitre Saint-Nizier à Lyon (XVIIIe s.), reconnaissances de pensions de la collégiale de Saint-Irénée (1730-1745), lièvre et inventaire des papiers des pensions foncières et obituaires de la même église (1747-1789), terrier de l'abbaye de Savigny (XVIIe s.), livre de recettes de l'église Saint-Georges de Lyon (1747-1755), registre des donations et fondations des Joséphistes de Lyon (1663-1747), terrier des Dominicains de Lyon (1716-1787), terrier des Grands Carmes de Lyon (XVIe-XVIIe s.), livre des biens et revenus des Cordeliers de Saint-Bonaventure (1717), 3 terriers de l'abbaye de la Déserte (1636, 1669,

[1] M. Claude Faure a succédé, en 1926, à M. G. Guigue, admis à l'honorariat et décédé presque aussitôt après.

Digitized by Google

1684), terrier de l'abbaye de Brienne (XVI^e s.), terrier de la cure de Millery (XVII^e s.).

Acquisition : terrier pour Gabrielle Carode, femme de Jacquemet de Jons, concernant des biens à Saint-Symphorien-sur-Coise et aux environs.

Versement : par le Tribunal de commerce de Lyon, documents antérieurs à 1810, complétant le fonds de la Conservation de 1790 à 1792; — par le greffe du Tribunal de Villefranche, tous les dossiers antérieurs à 1800, pour les affaires civiles, et à 1820, pour le correctionnel; — par le greffe de la Cour d'appel, même versement, plus les affaires criminelles antérieures à 1811; ces versements permettront, à part quelques lacunes regrettables, de constituer les fonds des Tribunaux de la période révolutionnaire; — par l'administration pénitentiaire, prison de Saint-Joseph (1791-1852), 34 registres; prison dite de Roanne (1777-1856), 83 registres; — maison d'arrêt de Villefranche (1826-1862), 14 registres.

Dépôt par la commune de Bron de ses archives antérieures à 1800.

Préparation du recueil des visites pastorales du diocèse de Lyon, années 1469-1470 et 1700, et d'un recueil des documents antérieurs à 1300 tant de l'Archevêché que du Chapitre métropolitain.

71. **Haute-Saône** (*M. M. Griveaud*). — Versement de registres d'écrou par les prisons de Vesoul, Gray et Lure, ancien régime (1699-1790), 23 registres; période révolutionnaire (1790-an VIII), 7 registres; époque moderne (an VIII-1864), 128 registres et 3 liasses.

Dépôt : par la mairie de Quers, archives des XVII^e et XVIII^e siècles, et registres paroissiaux (1704-1792); — par la mairie de Saint-Loup, 8 liasses (XVII^e-XVIII^e s.) et 18 registres paroissiaux (1639-1792); — par la mairie de Pesmes, 104 liasses et registres, procédures depuis le XIV^e siècle, comptes depuis le XV^e, délibérations depuis le XVII^e.

Classement de la série L et spécialement du versement du greffe de Vesoul signalé dans la Chronique de 1924.

72. **Saône-et-Loire** (*M. L. Lex*)[1]. — Dons : par M. J.-B. Derost, 1 lot de 4 parchemins et 141 pièces papier relatifs aux familles Bernard de Joux (1767), Dupuy de Semur (1727-1824), Lespinasse (1739), Perche (1759), Rat (1736-1764) et Vaginay (1715), aux communes de Saint-Martin-la-Vallée (1791-1825) et de Semur-en-Brionnais (1816-1828), et à l'église de Vindecy (1764); — par M. de Chansiergues-Ornano, 2 recueils de documents, l'un de 9 pièces concernant la sei-

[1] M. Morgand a succédé à M. Lex, nommé archiviste honoraire, et décédé depuis.

Digitized by Google

gneurie de Baudemont, propriété des Drée (1524-1901) et l'autre de 27 pièces, relatif au domaine de Saint-Point, propriété des Dauphin (1628-1907); — par Mme Bernoud, 1 dossier de 24 pièces provenant d'un nommé Laborier, procureur au bailliage de Mâcon (1659-1682); — par M. L. Dufour, titre de rente sur le Trésor royal pour les sieurs Bourdon et Laborier (1723); — par M. G. Jeanton, 4 fragments provenant d'une famille Laborier, trouvés à Flacé-les-Mâcon, dans un arbre de pressoir (1579-1613); — par Mme Broyer, certificats des généraux Leclerc et Masséna (an VI-an VII), pour Charles Bidat, de Tournus, capitaine adjoint à l'État-major de l'armée d'Italie, puis à l'armée du Danube; — par M. Rouillé, pièce concernant l'abbaye du Miroir (1780), et 3 actes de vente de biens nationaux sis à Joudes (an II).

Acquisitions : factum pour le sr Decharmes, doyen du chapitre de Semur-en-Brionnais contre le sr Barrier, chanoine de son église (vers 1773); 2 factums pour le marquis de Maulevrier contre les religieuses de la Bénisson-Dieu et le curé de Melay (vers 1730); terrier de la seigneurie de Tallant (Étrigny), de 1690 à 1721; — portion d'une collection bourguignonne de documents concernant le département de Saône-et-Loire, moins le Chalonnais, et consistant, pour l'Autunois, en 146 pièces, titres de la seigneurie de Brandon (Saint-Pierre-de-Varennes), pièces concernant l'office de procureur du roi de la châtellenie de Conches (1750), la cure de la Selle-en-Morvan et l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, les mines de charbon du bailliage de Montcenis, l'enlèvement de Mlle Callard, de Montcenis (1781), affranchissement d'un mainmortable de Dettey par le baron d'Uchon (1616); pour le Charollais, 277 pièces concernant le comté de Charollais et la baronnie de Mont-Saint-Vincent (1716), le curé de Charolles (1784), la famille de Gouvenain, le seigneur et le curé de Vitry-sur-Loire (1771), les bois communaux de Marizy (1565), la manufacture d'affinage de chanvre de Paray-le-Monial (1775), la collégiale de Semur (1742), le prieur de Perrecy, coupable d'empoisonnement (1764), le régisseur du comté de Chaumont, poursuivi pour rapt (1760); pour le Louhannais, 58 pièces concernant la commune de Saillenard et les héritiers Beaurepaire (1807); la commune de Bosjean et Mme de Rochechouart (1808), la paroisse de Simard, régie par le droit écrit (1767), le marché de Pierre (1770); pour le Mâconnais, 110 pièces concernant l'administration particulière du Mâconnais (1770), les habitants de Massy, en procès avec ceux de Sassy au sujet du bois de Bougie (1773), les habitants de Boyer, Prety, Lacrost et leurs seigneurs respectifs (1632-1638), le prieuré de Ratenelle et son union au collège de Chalon (1770), etc.

Versement des registres d'écrou des maisons d'arrêt : Autun (1822-1864), 12 registres; Chalon-sur-Saône (1705-1865), 52 registres, dont 9 antérieurs à 1790; Charolles (1832-1862), 8 registres; Louhans

Digitized by Google

(1806-1854), 18 registres; Mâcon (1821-1860), 32 registres; — par les Archives de l'Allier, pièces concernant les familles Périer, de Vitry-en-Charollais (1449), Petaye, du même lieu (1503), Chevalier, de Grury (1523), et Dubois de La Rochette, seigneur de Mazoncle (1735).

Rédaction de l'inventaire des procès-verbaux des visites des paroisses de l'ancien diocèse d'Autun par l'évêque, les archidiacres et archiprêtres (G. 906-914); — impression de l'inventaire du fonds de l'évêché d'Autun.

A signaler dans les archives communales : à Flacé-les-Mâcon, registres paroissiaux depuis 1595; — à Ormes, depuis 1612; — à Ouroux-sur-Saône, depuis 1611; — à Rigny-sur-Arroux, depuis 1589; — à Simandre-les-Ormes, depuis 1632.

73. **Sarthe** (*M. J. Lhermitte*). — Dons : par M. Ch. de Montesson, titres de familles mancelles; — par les Archives de la Mayenne, fragment des aides du Mans concernant Ballon (1571); aveu rendu à Renée de Daillon, par Jehan de Guyet, seigneur de Vaulx, pour la châtellenie de la Motte de Sauzay (1596); nomination de notaire à Château-du-Loir, par Marie de Bourbon, princesse de Carignan (s. d.); état de payement sur la recette des tailles, par Nicolas du Tronchay, receveur du roi (s. d.); recette des fiefs de Saint-Jean-du-Bois, Chenault et les Bousselières, tenus de la maison priorale de Saint-Jean-du-Bois (1713); pièces relatives aux seigneuries de Mezangers-en-Savigny et de la Roche-de-Vic en la Chapelle-Huon (1623-1624); registres paroissiaux de Roullée (1693-1696), registres du contrôle des actes de notaires du bureau de Chantenay (1720-1722).

Réintégrations et versements : de la mairie de Vallon, 2 registres de délibérations de la municipalité de canton (an IV-VI et an VIII); — de la mairie de Chantenay, 1 registre analogue (an IV-VIII); — de la mairie de la Flèche, 1 registre de délibérations et 1 registre de correspondance du canton (an IV-VIII); — de la paroisse de Pirmil, 20 registres de la fabrique (XIV^e-XIX^e s.); — de la mairie de Chantenay, registre de délibérations de la paroisse et fabrique (1764-1791); — du lycée du Mans, 21 registres du collège de l'Oratoire, de l'école secondaire et du collège (1660-1851); — des maisons d'arrêt du Mans (1832-1864), 30 registres; de Mamers (1832-1863), 13 registres; de la Flèche (1832-1872), 18 registres; — de la mairie de Mamers, 9 registres, 1 cahier et 4 dossiers de la période révolutionnaire, circulaires (an V-VIII); registres d'ordre et arrêtés du 2^e bureau des subsistances du district (an II); livraisons de grains (1793-an II); Comité de surveillance (1793-an III); Société populaire (an II-an III); administration des finances de l'arrondissement (an III-VIII); enregistrement des instituteurs et institutrices et noms des

Digitized by Google

enfants (an II); enfants abandonnés (an V-1808); dépense pour les enfants trouvés (an XII-1805); geôle des prisons de Mamers (an V-1812); — de la mairie de la Fresnaye, registre de délibérations (an V-VIII) et registre de correspondance (an IV-VIII) de la municipalité du canton; registre des patentes (an V-VIII); 1 liasse d'actes paroissiaux de Saint-Mars-d'Outillé (1607-1630); registre de l'ancien collège de Vibraye (1780-1790).

Rédaction de l'inventaire des archives anciennes de l'Hospice de Bonnétable.

A signaler dans les archives communales : à Saint-Calais, 4 registres de la municipalité de canton; — à la Fresnaye, registres paroissiaux depuis 1625, et pour Saint-Phal, depuis 1608; — à Saint-Paterne, depuis 1624, avec couverture en parchemin contenant un fragment de la Passion de saint Césaire (XII^e s.); — à Saint-Vincent-du-Lorouer, depuis 1559.

74. **Savoie** (*M. G. Pérouse*). — Dons : par la bibliothèque de Grenoble, 2 cartons de papiers de famille; — par les Archives du canton de Genève, une partie de l'état civil ancien de Saint-Offenge-Dessus; — une soixantaine de pièces concernant l'histoire de Modane (XIV^e-XVI^e s.).

Versement par les maisons d'arrêt : de Chambéry (1826-1861), 15 registres; de Moutiers (1846-1861), 5 registres; de Saint-Jean-de-Maurienne (1821-1863), 5 registres.

Classement et répertoire provisoire de 1,047 registres du fonds du Sénat de Savoie (série B); — rédaction d'une table des minutes des rapports des Intendants généraux de 1756 à 1790 (série C); — publication du Répertoire-Inventaire de la série L (période 1792-1815).

Au cours de sa mission annuelle à Turin, M. Pérouse a recueilli l'analyse des comptes de la châtellenie de Chambéry de 1300 à 1333.

A signaler dans les archives communales : à Aigueblanche, une trentaine de pièces des XVI^e et XVII^e siècles concernant les biens des pauvres et l'hôpital; — à Bellecombe, délibérations depuis 1738; cadastre (1658); livre de la dîme (1658); documents féodaux depuis le XVI^e siècle; — à Bourg-Saint-Maurice, enquête du XIV^e siècle relative au bois de Malgover et autres documents depuis le XIV^e siècle concernant les biens de la commune, les bois et les eaux; 17 registres terriers; — à Hauteville-Gondon, délibérations depuis 1750; reconnaissances de 1487 pour le duc de Savoie; acte de 1356 pour la communauté; parchemins du XV^e siècle concernant les ponts, les biens communaux, l'aumône de la Pentecôte, le fief de la Val-d'Isère, etc.; — à Montvalezan-sur-Séez, bans généraux (1697); cadastre (1604); règlement des eaux d'irrigation (1764); — à Saint-Marcel, délibérations depuis 1739 et titres depuis le XVI^e siècle; — à Séez, délibérations depuis 1739; copies d'actes du XIII^e siècle concernant

Digitized by Google

l'Hospice du Petit-Saint-Bernard et les privilèges du village de Saint-Germain; actes du XIV^e^ siècle concernant le Conseil et l'église; papiers et parchemins des XV^e^ et XVI^e^ siècles concernant l'Hospice, la route du Col, l'aumône de l'huile et celle du vin.

75. Haute-Savoie (*M. Claude Faure*)[1]. — Réintégration de la ville et de l'hospice d'Annecy, de plusieurs centaines d'articles provenant surtout de l'évêché de Genève et de la collégiale de Notre-Dame-de-Liesse.

Dons : par les Archives d'État à Genève, registre paroissial de Contamine-sur-Arve (1659-1773); — par M^gr^ Rebord, lettres adressées à l'intendant de Genève par l'intendant général de Chambéry, par les ministres de Turin et diverses personnes (1769); — par M. L. Pfister et la famille Moutte-Duchêne, pièces concernant les familles Ducret, Prodhon, Thusy, Voisin (XVII^e^-XVIII^e^ s.); — par le département des Landes, actes de décès de militaires originaires du Léman (an XIII-1810).

Dépôts : par l'hôpital de Rumilly, pièces concernant la famille Demotz de La Salle; — par la commune d'Allèves, cadastre ancien; — par celle d'Annemasse, cadastre et ancien état civil; — par la ville de Rumilly, minutaires du notaire Magnin (1598-1618); reconnaissances en faveur de la chapelle Notre-Dame en l'église de Rumilly; registre de la châtellenie de Rumilly (1768-1778); registre de comptes de la Visitation de Rumilly; 2 registres de délibérations et 3 registres de comptes de la municipalité de canton (an IV-VIII); délibérations de Moye (1739-1773).

Publication du Répertoire de la sous-série IV E état civil; revision de la série H et classement du fonds des Chartreuses unies de Ripaille et de Vallon; analyse des chartes anciennes de l'abbaye d'Aulps.

Au cours d'une mission aux Archives d'État à Genève, M. Cl. Faure a étudié les documents provenant de l'évêché, et le fonds de la Préfecture du Léman.

A signaler dans les archives communales : à Cernex, des actes paroissiaux remontant à 1563; — à Cruseilles, délibérations depuis 1738; — à Bloye, registres paroissiaux depuis 1695; — à Boussy, depuis 1607; — à Crempigny, depuis 1630; — à Étercy, depuis 1588; — à Lornay, rôles d'impositions depuis 1760; — à Marigny-Saint-Marcel, délibérations depuis 1771; rôles d'impositions (1755-1790); comptes (1761-1770); consignes du bétail (1783-1789); — à Massigny, registres paroissiaux depuis 1681; — à Moye, depuis 1603; délibérations depuis 1771; — à Rumilly, registres paroissiaux depuis 1607; 3 cartons de parchemins (XIV^e^-XVI^e^ s.); — à Saint-Eusèbe, délibérations (1766-1786);

[1] M. R. Avezou a succédé, en 1926, à M. Claude Faure, nommé archiviste du Rhône.

Digitized by Google

comptes (1739-1749, 1770-1787); registres paroissiaux depuis 1590; — à Sion, depuis 1662; — à Thusy, depuis 1606; le plus ancien est couvert avec une charte de 1407 concernant la confrérie du Saint-Esprit de Thusy; — à Versonnex, registres paroissiaux depuis 1642; — à Menthonnex-sous-Clermont, depuis 1618; — à Seyssel, délibérations (1762-1791).

76. **Seine.** — (*M. M. Barroux*, archiviste en chef; *M. H. Lemoine*, et *M^lle C. Ducaffy*, archivistes adjoints). — Dons: par les Archives de l'Allier, arrêt du Parlement concernant l'abbesse de Charonne (1680); — par les Archives de la Corrèze, arrêt du Parlement condamnant des voleurs (1777); — par les Archives de la Meuse, pièces concernant des fondations anglaises à Paris (1836-1853).

Dons : par M^me Verlinden, notes de M. H. Masson sur le numérotage des maisons du 6^e et du 7^e arrondissement; — par la succession de M. Arthur Meyer, lettre de Delacroix critiquant les peintures d'Ingres à l'ancien Hôtel de Ville; — par M. Charavay, nomination du comte de Nicolaï, maire de Bercy, comme membre du Comité d'instruction primaire du canton de Charenton (1828).

Acquisitions : bail à cens à Vitry, par le prieuré de Saint-Éloi (1385); 5 chartes concernant Jean de Montaigu (1389-1406); mandement de Louis d'Orléans concernant le voyage de Charles VI en Bretagne (1392); 3 feuillets de parchemin contenant une partie du discours prononcé par Gerson en 1405 au nom de l'Université de Paris sur la réformation du royaume; acte notarié signé par Richelieu concernant Saint-Martin-des-Champs (1633); pièces sur des prisonniers de la Bastille (1643-1711); 3 registres relatifs aux monnayeurs de Paris (XVIII^e s.); un extrait des délibérations du Conseil du département contenant suspension du maire de Paris (6 juillet 1792); ordre d'incarcération des «frères de Louis Capet» (1793); copie délivrée par le secrétaire de la Commune de la lettre écrite à celle-ci par Louis XVI la veille de son exécution; 1 dossier sur la Société populaire de Belleville; lettres d'artistes à la Préfecture (an IX-1872); 1 autographe de Talma sur les intrigues dont il se prétendait victime (an X); dossier sur les indemnités de l'invasion de 1814 concernant les communes de la Seine; lettre du préfet de police sur l'arrestation de Lamennais; lettre de la Commission du Pouvoir exécutif de 1848 pour la sûreté de Paris et de l'assemblée nationale le 16 mai; devis de construction de l'église de Belleville par Lassus (1852); lettre de la Commune de 1871 au résident de la Colombie, notifiant la constitution du Gouvernement communal; lettre des maires de l'arrondissement de Sceaux protestant contre le projet de suppression de la sous-préfecture (1876); — 78 pièces de l'époque révolutionnaire provenant de la collection Crawford, notamment un dossier sur la journée du 10 août; la minute

Digitized by Google

d'un arrêté du Comité de Salut public destituant le secrétaire-greffier de la commune, Collombeau, et le remplaçant par le citoyen Bourbon, à charge pour lui de quitter un nom «odieux à la République» (24 floréal an II), etc.

Versement de 472 registres d'écrou des prisons de la Seine; les plus anciens sont ceux de Sainte-Pélagie (1826), Bicêtre (1827), la Force (1829); la tête de ces collections se trouve aux archives de la Préfecture de police, et, pour Bicêtre, à celles de l'Assistance publique.

Rédaction de l'inventaire de la série Q et des fonds de la juridiction consulaire et du Tribunal de commerce; — classement des 46 cartons de la justice de paix du 3e arrondissement ancien (2e actuel); — rédaction de la table des premiers registres d'insinuations, lettres de chancellerie (1704-1719); — publication de deux répertoires, l'un par séries, l'autre méthodique, des documents antérieurs à 1871, précédés d'une introduction sur l'histoire des Archives de la Seine; — publication dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris* d'un article sur les documents du moyen âge aux Archives du département et de la ville.

A signaler dans les archives communales: à Neuilly, 1 registre de la confrérie du Saint-Sacrement (1752-1792); — à Pantin, 1 liasse sur les rues à partir de l'an II; — à Montreuil, 1 registre du bureau de bienfaisance commençant également à l'an II; — dans les établissements hospitaliers, à la Salpétrière, registre d'entrée commençant à 1716, de sortie à 1721 et de décès à 1721; une vingtaine de registres de dortoir commençant à 1724; 1 registre spécial du choléra de 1832; — à Bicêtre, registres du personnel depuis 1793; registres des militaires (1814-1815); registre des épileptiques (1807).

77. **Seine-et-Marne** (*M. S. Canal*)[1]. — Versements: par l'administration pénitentiaire, maison centrale de Melun (1811-1862), 12 registres; — maisons d'arrêt de Melun (1760-1864), 76 registres; — de Coulommiers (an XI-1860), 16 registres; — de Fontainebleau (1749-1867), 46 registres; — de Meaux (an V-1865), 39 registres; — de Provins (1789-1865), 36 registres.

Réintégrations de diverses communes : Mauperthuis, pièces provenant de la fabrique (1686-1808); — Andrezel, 11 liasses de titres et comptes de la fabrique (XVIe-XVIIIe s.); cueilloir de la seigneurie (1776); — Nangis, inventaire de la terre du châtel de Nangis (XVIIe s.) et fragment d'inventaire des fiefs de Corroy, le Marchais, Vanvillé, etc.; — Servon terrier de la seigneurie de Villemenon (1783); fragment des déclarations au terrier de Villemenon (1787-1788).

[1] M. J. Hubert a succédé, en 1926, à M. S. Canal, nommé archiviste du Tarn-et-Garonne.

Digitized by Google

Dépôts par les communes : Boissise-le-Roi, actes paroissiaux et d'état civil (1642-1667, 1787, 1792-1822); délibérations et arrêtés (1788-1834); — le Mesnil-Amelot, actes paroissiaux et d'état civil (1579-1822); — Garentreville, actes paroissiaux et d'état civil (1668-1822); — Episy, rôle de la taille (1771); délibérations et enregistrement des lois (1791-an III); états de section (1791); — Fretoy, actes paroissiaux et d'état civil (1627-1822).

Classement : série B, présidial de Melun, supplément; présidial de Meaux, supplément; série C, subdélégation de Nemours et versements de l'enregistrement; collection Le Blondel; chartrier de Doue. — Impression de l'inventaire de la série L, administration du département pendant la période révolutionnaire.

A signaler dans les archives communales : à la Celle-sur-Morin, registres paroissiaux depuis 1647; — à Giremoutiers, depuis 1642; — à Guérard, depuis 1577; — à Maisoncelles-en-Brie, arpentage de la châtellenie (1634); comptes de la fabrique (1706-1752); registres d'audiences du bailliage (XVII^e s.); terrier de la seigneurie (XVII^e s.); — à Mouroux, registres paroissiaux depuis 1638; plan (1770); — à Pommeuse, registres paroissiaux depuis 1570; — à Dammartin-sur-Tigeaux, depuis 1598; — à Beaumont-en-Gatinais, depuis 1615; — à Chenou, depuis 1607; — à la Madeleine, depuis 1630; — à Mondreville, depuis 1609; délibérations depuis 1786; — à Souppes, délibérations (1677); — à Flagy, registres paroissiaux depuis 1591; — à Montmachoux, depuis 1664; — à Vaulx, depuis 1614; — à la Brosse-Montceaux, depuis 1632; — à Misy-sur-Yonne, depuis 1580; — à Barbey, depuis 1551; — à Bouleurs, depuis 1659; délibérations depuis 1788; — à la Chapelle-sous-Crécy, registres paroissiaux depuis 1622; — à Chessy, depuis 1599; — à Coulommiers, depuis 1637; — à Coutevroult, depuis 1659; — à Crécy, depuis 1598; délibérations (1681); registres d'arrêts de tutelle et avis de parents du bailliage; 2 registres d'insinuations du bureau de Crécy (XVIII^e s.); 1 liasse de papiers du bailliage; 1 liasse de 1780 concernant la réunion des justices de Couilly, Saint-Germain-Libernon, Montaudier, etc., au bailliage de Crécy; — à Esbly, registres paroissiaux depuis 1659; — à Montry, depuis 1615; — à Saint-Germain-sur-Morin, depuis 1619; — à Villiers-sur-Morin, depuis 1635; — à Voulangis, depuis 1635; — à Coupvray, depuis 1606; — au Plessis-Placy, depuis 1616; — à Puisieux, depuis 1598; terrier de la seigneurie (XVII^e s.); — à Trocy, plan de la seigneurie ayant appartenu à Bernard Potier, duc de Gesvres; — à Vincy-Manœuvre, registres paroissiaux de Vincy depuis 1616, et de Manœuvre, depuis 1648; — à Férolles-Attilly, depuis 1591 pour Attilly, et 1670 pour Férolles; titres de la fabrique d'Attilly depuis le XV^e siècle; cahier de doléances d'Attilly (1789); — à Argentières, registres paroissiaux depuis

Digitized by Google

1611; — à la Chapelle-Gauthier, depuis 1535; — à Closfontaine, depuis 1611: — à Grandpuits, depuis 1613; comptes et pièces de la fabrique depuis le XVI^e siècle; — à Quiers, registres paroissiaux de Quiers depuis 1620, et de la Fermeté, depuis 1655; 1 liasse provenant de la justice seigneuriale de Quiers (XVII^e-XVIII^e s.); — à Saint-Ouen, registres paroissiaux depuis 1564; — à Châtres, depuis 1603; — à Courquetaine, depuis 1557; — à Liverdy, comptes de la fabrique et assemblées paroissiales (1765-1791); — à Presles, registres paroissiaux depuis 1596; — à Balloy, 7 liasses de la prévôté (1730-1790); — à Gravon, registres paroissiaux depuis 1615: — à Châtenay-sur-Seine, depuis 1608; — à Vimpelles, depuis 1660; — à Bailly-Carrois, depuis 1577.

78. **Seine-et-Oise** (*M. A. Lesort*). — Dons : par M. Aumont, croquis du peintre Victor Zier, représentant l'entrée de Bellevue; — par M. L. Bigard, papiers provenant de la collection Gustave Bord et concernant les familles Boucher-Garnier, Chénon, Huvé (lettre de Vautier le jeune sur la journée du 14 juillet 1789 à Versailles), Maillard, Moreau, Poirier, Rochon, de Soulages; les fabriques de Fontenay-en-France (1783-1784) et de Théméricourt (1777); documents concernant la période révolutionnaire à Versailles; — par M. Darras, pièces concernant l'Isle-Adam (XVI^e-XVIII^e s.); — par MM. Fortier et Soyer-Aubert, papiers de famille intéressants pour l'histoire des communes d'Auteuil, Autouillet, Beynes, Marcq, Vicq, Nauphle-le-Vieux, Thoiry, Maule, Saulx-Marchaix, Goupillières, Villiers-le-Mahieu, Méré et Montfort (XVII^e-XIX^e s.); — par M. E. Bories, dossier de pièces manuscrites et imprimées se rapportant aux affaires religieuses durant le premier quart du XVIII^e siècle, jansénisme, jésuites, missions étrangères, cardinal de Noailles; — par les Archives des Ardennes, aveu des héritiers de Guillaume d'Andrieu, pour des biens sis à Guitrancourt (1552); jugement pour Sébastien de Cœuret, seigneur de Nesles-la-Vallée, contre Gilles Moreau, bourgeois de Paris (1652); succession Boursier et biens à Sarcelles et Villiers-le-Bel (1754); — par les Archives de l'Allier, quittance concernant des travaux exécutés à Maffliers; — par la Bibliothèque nationale, un lot important de documents provenant du vicomte de Grouchy, complétant les archives du château de Villette, près Meulan, données en 1896 par M. de Grouchy aux Archives de Seine-et-Oise.

Acquisitions : aveux et dénombrements pour la seigneurie de Mérobert rendus en 1724-1726 à P.-P. Savary, seigneur de Boutervilliers par les Sève de Rochechouart; pièces concernant les biens des Testu de Balincourt à Corzé (Maine-et-Loire) et à Nesles-la-Vallée (Seine-et-Oise); terriers, hommages, aveux et dénombrements de la seigneurie d'Arthieul (XV^e-XVIII^e s.); église et confrérie des Trépassés de Magny-en-Vexin (1687-

Digitized by Google

1795); fiefs et seigneuries de Boury, le Moulin-Bureau, Nucourt, Us, Velannes et Blamécourt; livre de raison de Christophe Gilles, marchand à Paris, propriétaire à Châtenay-en-France et à Fontenay-en-France (1653-1740).

Réintégrations de diverses communes : Boigneville, état de section (1791) et matrice foncière; — Chanteloup-les-Vignes, inventaire des titres de la fabrique; — Chavenay, inventaire des titres et du mobilier de l'église (1710), déclaration des biens et collection de titres de la fabrique (1668-an IV); — Crespière, 16 registres d'audience (1754-1790) et 1 liasse de procédures (1759-1790) des bailliage et gruerie de Wideville; — Dourdan, correspondance de M. Demetz, inspecteur de la maison de force de Dourdan (1815-1817); — Garges, fragment d'un terrier de la seigneurie de Bonneuil-en-France (XVII[e] s.), appartenant à Charlotte-Françoise de Thou, femme de Christian-Auguste de Harlay; titres de la fabrique; — Gonesse, registres et papiers des comités de surveillance du district et des comités des communes d'Arnouville, Aulnay-les-Bondy, Blancmesnil, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Goussainville, Roissy-en-France, Sarcelles, le Thillay et Vaudherland; enregistrement des requêtes des impositions ordinaires et vingtièmes du district (1788-1791); — Marly-le-Roi, 7 liasses de papiers du prieuré et des fabriques paroissiales; — Mesnil-le-Roi, comptes, titres et inventaire des titres de la fabrique (XVII[e]-XVIII[e] s.); inventaire des délibérations et comptes de la Charité (1785-1841); — Sceaux-les-Chartreux, comptes de la fabrique (1665-1671); procédures, titres et arpentages de la seigneurie (XVI[e]-XVII[e] s.); — Thiverval, plans du dimage (1761-1788); délimitation de la commune (1820); — Tremblay-les-Gonesse, terrier de la seigneurie (1738) appartenant à l'abbaye de Saint-Denis (t. II, les tomes I[er] et III ont disparu); — Vaudherland, fragment de l'état de section (1791); — Viry-Châtillon, comptes de la fabrique (1678-1789); un dossier de la Société populaire; — la Frette (église), délibération de la fabrique (1742-1790); répertoire des actes de baptême et de mariage (1674-1822).

Versements : par le bureau de l'Enregistrement de Milly-en-Gâtinais, titres des fabriques de Milly (1347-1766) et de Courances (1684-1781), avec inventaire des titres de cette dernière (1738); — par le bureau des Domaines de Versailles, titres d'une rente de la fabrique de Bougival (1579-an VII); 188 registres et quelques liasses concernant les biens nationaux dans le district de Versailles; — par la maison centrale de Poissy, 111 registres de la maison de justice du département à Dourdan, depuis le 17 avril 1792 (condamnations remontant au 10 septembre 1791); — par les maisons d'arrêt de Versailles (1851-1864), 39 registres; de Corbeil (1815-1860), 8 registres; d'Étampes (1842-1865), 6 registres; de Mantes (1853-1863), 8 registres; de Pontoise (1835-1862), 12 registres; de Rambouillet (1818-1865), 17 registres.

Digitized by Google

Classement du chartrier de Mareil-le-Guyon, remontant à 1287; du chartrier de Magnanville et du château de Tilly, ce dernier comprend les papiers de l'amiral de Grasse. — Impression de l'inventaire de la série L, délibérations de l'administration du département (an II).

A signaler dans les archives communales : à Poissy, registres paroissiaux depuis 1660 et délibérations depuis 1734; — aux Alluets-le-Roi, registres paroissiaux depuis 1614; — à Andresy, depuis 1547; 8 registres terriers des seigneuries d'Andresy et de Han, appartenant au chapitre de Notre-Dame de Paris (1668-1766); — à Carrières-sous-Poissy, registres paroissiaux depuis 1660; — à Conflans-Sainte-Honorine, depuis 1557; terrier de la seigneurie (1522); registre du fief de la Bracque, au village de Cergy (1534); terrier de la seigneurie de Cergy appartenant à l'abbaye de Saint-Denis; — à Crespières, registres paroissiaux depuis 1592; — à Davron, depuis 1629; — à Morainvilliers, depuis 1547; plan terrier de la seigneurie d'Ecquevilly (1780-1786); — à Triel, registres paroissiaux depuis 1547; délibérations depuis 1779; actes du Comité de surveillance; registre de correspondance de la municipalité de canton; — à Vernouillet, registres paroissiaux depuis 1577; — à Villennes-sur-Seine, depuis 1630; — à Gonesse, depuis 1610; papiers du district, de la Société populaire et des comités révolutionnaires; — à Bonneuil-en-France, mesurage des terres de l'église (1725); plan de la seigneurie (XVIII^e s.); plan de la ferme de Bonneuil (1783); — à Goussainville, registres paroissiaux depuis 1550 avec testaments; plan de la seigneurie (1787); — à Roissy-en-France, registres paroissiaux depuis 1569; — au Thillay, depuis 1586; — à Dourdan, depuis 1574; pièces provenant du district; — à Boissy-sous-Saint-Yon, registres paroissiaux depuis 1589; délibérations depuis 1779, précédées d'un inventaire des titres (1771); titres des biens communaux depuis 1630; comptes (1730-1777); titres de la fabrique; un dossier relatif à l'hôpital d'Arpajon (1682-1742); terrier en 3 volumes et 1 atlas de la seigneurie de Boissy, membre du marquisat de Bâville; — à Breuillet, registres paroissiaux depuis 1653; 3 volumes du terrier, atlas et cueilleret de la seigneurie, dépendant du marquisat de Bâville; — à Breux, comptes de la fabrique (1760-1792); terrier, atlas et cueilleret de la seigneurie; dossier des landes de Jouy concédées aux habitants par M. de Lamoignon en 1751; — à Roinville, registres paroissiaux depuis 1628.

A signaler dans les archives hospitalières : à Dourdan, titres depuis 1446; — à Garges, depuis 1773; — à Gonesse, depuis 1201; plusieurs inventaires anciens; — à Poissy, inventaires de titres du XVI^e et du XVIII^e siècle; titres de la seigneurie d'Aigremont depuis 1414; — à Triel, cartulaire (1690-1756); titres du prieuré de Saint-Mâl ou des Saints-Innocents, dépendant de l'abbaye de Fécamp et réuni à l'hôpital de Triel en 1707, notamment un censier de 1400.

Digitized by Google

79. **Seine-Inférieure** (*M. P. Le Cacheux*). — M. Vernier, archiviste, est décédé le 14 mai 1925.

Don, par les Archive de l'Eure, 2 pièces parchemin de 1465 et 1565 provenant des Archives de la Moselle.

Acquisition d'un registre intitulé : Authorité du Parlement sur la cinquantaine et les arquebusiers.

80. **Deux-Sèvres** (*M. M. Beguin*). — Dépôt : 4 liasses d'état civil ancien des communes de Thenezay, la Ferrière, Saurais, Saint-Martin-du-Fouilloux (1664-1789).

Dons : par M. Levieil, 2 liasses concernant d'anciennes maisons de Niort (XVIII^e s.); — par M. Boucher, 1 liasse et 1 cahier concernant la fête en l'honneur du Roi de Rome à Coulonges (1811); — par M. Roy, 1 liasse concernant le bureau de bienfaisance de Niort (1820-1830); — par M. Varenne, plan du château de Niort (XVII^e s.).

Acquisitions : documents concernant des maisons rue Saint-André (1765); carnet de l'aumônerie des Carmélites de Niort (1756-1794); institution de M^lle Bizouard (1812); garde nationale urbaine de Niort (1814-1820); inventaire de la sacristie de Saint-Liguaire (1808).

Versements : par les maisons d'arrêt de Niort (1785-1860), 37 registres; de Bressuire (1837-1862), 5 registres; de Melle (1806-1857), 17 registres; de Parthenay (1843-1860), 6 registres.

Classement de la série F, fonds Briquet et Chabot.

A signaler dans les archives communales : à Brioux-sur-Boutonne, registres paroissiaux (1626-1792); — au Beugnon, depuis 1610; — à Fenioux, depuis 1653; — à Saint-Laurs, depuis 1639; — à Saint-Maixent-de-Beugné, depuis 1598; — à l'Absie, depuis 1613; — à la Mothe-Saint-Heray, depuis 1614; — à Bougon, depuis 1664; — à Pamproux, depuis 1654; — à Nanteuil, depuis 1620; — à Sainte-Neomaye, depuis 1635.

81. **Somme** (*M. J. Estienne*). — Dépôts et réintégrations : par le curé de Sentelie et Bergicourt, ventes d'immeubles à Bergicourt (1542-1683); délibérations et comptes de la fabrique de Sentelie (1753-1897); titres de la paroisse (XVII^e-XVIII^e s.); — par le greffe du Tribunal d'Amiens, 78 registres de notaires d'Harbonnières (1588-1789) et de Suzanne (1737-an II); — par M. Gosselin, ancien maire de Vauchelle-lès-Authie, délibérations et divers documents de la commune (1788-1790); comptes, délibérations et titres de la fabrique (XVII^e-XIX^e s.); — par M. Sagnez, ancien avoué à Amiens, 5 liasses d'affaires de son étude (XIX^e s.).

Versements : par les greffes d'appel, et de 1^re instance d'Amiens, d'Abbeville, de Doullens et de Montdidier, résidus importants des fonds judi-

Digitized by Google

ciaires de l'ancien régime, notamment une cinquantaine de registres et autant de liasses du bailliage d'Amiens, 1 registre aux chartes (janvier 1790-janvier 1791), 1 registre de la Monnaie d'Amiens (1743-1755), 1 registre de la prévôté de Vimeu à Oisemont (1787-1790), la collection des registres d'audiences de la juridiction consulaire d'Amiens, depuis 1720, 25 paquets ou liasses de la sénéchaussée de Ponthieu, 2 paquets de la justice d'Escarbotin, 1 sac de l'amirauté d'Abbeville, les papiers des justices du marquisat de Mailly, des seigneuries d'Arquèves, d'Auchonvillers, de Bertrancourt, d'Occoche, d'Outrebois, de Toutencourt, de Varennes, de la prévôté et de la mairie de Doullens, 1 registre de la prévôté foraine de Roye (1622-1627); le fonds de l'élection d'Amiens s'est accru de registres et dossiers criminels pour le XVIII^e siècle, notamment de registres aux chartes; les fonds de l'élection, du grenier à sel, de la juridiction des traites foraines de Doullens se sont enrichis d'un certain nombre de liasses; les registres paroissiaux des arrondissements d'Amiens, d'Abbeville, de Doullens et de Montdidier, toutefois le greffe d'Abbeville n'a versé que les registres antérieurs à 1737; les registres et dossiers civils et criminels des tribunaux de département et de district et quelques éléments des justices de paix (1790-an VIII); parmi ces documents se trouve le registre des actes et de la correspondance de Joseph Lebon, représentant en mission dans le Nord et le Pas-de-Calais, du 24 nivôse au 5 germinal an II, et 1 registre de la municipalité de Bouchoir (1789-1792); les registres et dossiers criminels de 1800 à 1811, et correctionnels jusqu'à 1820; quelques registres du Tribunal de commerce de Montdidier; le fonds de la Cour prévôtale de la Somme; — par la maison d'arrêt d'Amiens (1778-1861), 81 registres.

Dons, par divers, 5 liasses de papiers des justices seigneuriales de la commanderie de Sommereux (XVII^e-XVIII^e s.), de Cempuis (XVII^e-XVIII^e s.), de Dargies (XVII^e-XVIII^e s.), de Crèvecœur (1610-1648), de Thoix (1684-1760); 1 liasse de la prévôté de Beauvaisis à Grandvilliers (XVII^e-XVIII^e s.); 1 liasse du grenier à sel de Grandvilliers (1683-1769); 1 liasse de papiers de la fabrique d'Offoy [Oise] (XVIII^e s.); — par les Archives des Ardennes, 2 pièces concernant le fief d'Isancourt, à Gamaches (1602); — par la Société des Antiquaires de Picardie, plan des Minimes de Péronne (1738).

Impression du répertoire numérique de la série G et de l'inventaire des séries L et E supplément.

A propos des archives communales d'Amiens, M. Estienne donne dans son rapport un tableau des registres paroissiaux comprenant la collection de l'hôtel de ville et celle que les Archives départementales ont reçue du greffe du tribunal; cette dernière compte de nombreux registres du XVI^e siècle et du début du XVII^e qui manquent à la première; les plus anciens registres sont ceux des paroisses Saint-Jacques, 1539, Saint-Remy, 1539 et Saint-Germain, 1540.

Digitized by Google

82. **Tarn** (*M. Ch. Portal*). — Réintégration, de la mairie de Castres, registre des délibérations du chapitre cathédral de Castres (1693-1703).

Dépôt, par la mairie d'Escoussens, 5 liasses d'archives anciennes, remontant à 1322.

Versements : par les maisons d'arrêt d'Albi (1806-1861), 22 registres; Castres (1803-1861), 33 registres; Gaillac (1811-1863), 10 registres; Lavaur (1784-1863), 23 registres ou cahiers.

Dons : par M. Aug. Vidal, fragments de registres ou actes notariaux d'Albi (xv^e^-xviii^e^ s.); dossier concernant la famille Rigal, d'Albi (1659-1806); — par M. L. Dufour, lettres écrites d'Albi en 1828 et 1829; — par M. Irissou, testament de Louise-Madeleine de Fontenu, femme de Jacques-Paul Daire, seigneur de Mailhoc (1786); — par M. P. de Berne-Lagarde, papiers de la famille Batigne (xviii^e^ s.); livre de raison de la famille Larivière, sieurs de La Prade (1630-1669); jugement de condamnation à mort de B.-Guillaume Cabrié, vicaire à Mazamet (an III); — par M. F. Maury, pièces concernant noble Tayac de Caylus, des environs d'Ambialet (1436) et Guillaume Sévérac, de Payrin-Augmontel (1558); — par M. Aug. Vidal, analyse des registres de l'étude Malphettes, d'Albi.

Rédaction et impression de l'inventaire de la série L, districts d'Albi et de Castres.

A signaler dans les archives communales : à Dénat, allivrement de Puylaurier (xvii^e^ s.); registre de mutations cadastrales de Puylaurier (1661-1690); cahier de déclarations de défrichement (1771-1789); — à Labastide-Dénat, registre de mutations cadastrales (1694-1713); allivrement (xviii^e^ s.); — à Lombers, registres paroissiaux de Saint-Pierre-de-Benajan (1681-1792, lac. 1704 et 1713-1714) non portés à l'inventaire; — à Montdragon, délibérations depuis 1745; — à Orban, registre de mutations cadastrales (1675-1780); — à Puygouzon, rôle de cotisations (1757); — à Saint-Genest-de-Contest, compoix du Laux (xvii^e^ s.); registre de mutations cadastrales (1660); — à Saint-Lieux-Lafenasse, délibérations depuis 1742; — à Saliès, compoix (xvii^e^ s.); les registres paroissiaux, depuis 1602, ont été détournés par un habitant de la localité; — à Sieurac, délibérations depuis 1708.

83. **Tarn-et-Garonne** (*M. B. Faucher*)[1]. — Réintégrations des mairies, registres paroissiaux en double de Cayrac (1703-1792), de Montesquieu, paroisse de Sainte-Thècle (1676-1789), d'Esmes (1692-1694).

Dons : par le D^r^ Alibert, vente à Carbon «de Monte» d'un tènement à Lube [Basses-Pyrénées] (1529); — par M. Bagel, correspondance de

[1] M. S. Canal, archiviste de Seine-et-Marne, a succédé à M. B. Faucher, nommé archiviste de la Haute-Garonne.

Digitized by Google

Bagel cadet, négociant à Villenouvelle (1790-1818), notamment une lettre de Dupuy-Montbrun relative à l'affaire du 10 mai 1790 et un billet signé de Châteaubriand; — par M. Godet, actes notariés concernant diverses familles de Montauban et de la région (XVII^e-XVIII^e s.); — par M. le chanoine Guilhem, cahier de doléances de la paroisse de Saint-Igne; registre de catholicité de la même paroisse; livre de raison ayant appartenu à une famille de la paroisse (1681-1790) et divers documents concernant cette localité (XV^e s.-1793); — par M. l'abbé Lombard, minutes notariales de Lauzerte, Moissaguel et Touffailles (1597-1809); — par M. Malrieu, registre de délibérations de la commune de Bourret (1788-1789); — par M. l'abbé Taillefer, minutes notariales de Cazes-Mondenard et divers documents concernant cette commune.

Dépôt : par M^e Ventresque, notaire à Valence d'Agen, minutes de notaires de Valence (1571-an VI) et de Pommevic (1755-an VIII), ainsi qu'un cartulaire dressé au XVII^e siècle en faveur du seigneur de Castels.

Versements : par les maisons d'arrêt de Montauban (1811-1860), 24 registres; de Castelsarrazin (1807-1859), 20 registres; — par le Tribunal de Montauban, dossiers correctionnels antérieurs à 1870 et dossiers criminels antérieurs à 1830.

Organisation d'une sous-série E (communes) pour le classement des documents donnés ou acquis; — classement des archives municipales anciennes de Montauban, déposées aux archives départementales. — Publication du répertoire numérique de la série E (état civil), précédé d'une importante introduction.

84. **Var** (*M. Courtecuisse*). — Versements : registres d'écrou, par les maisons d'arrêt de Draguignan (1809-1862), 35 registres; de Brignoles (1853-1863), 2 registres; de Toulon (an II-1863), 59 registres; — par les justices de paix de Cuers, de Collobrières et du Beausset, 2 sacs de papiers anciens.

Don : par la Direction des archives, inventaire de productions devant le sénéchal de Draguignan par le s^r d'Entragues.

85. **Vaucluse** (*M. L. Imbert*). — Dépôt, par M^e Grangier, notaire au Thor, de 890 registres de minutes (1427-1813).

Dons : par les Archives de l'Ardèche, registre d'audiences de la baronnie de Sérignan (1564-1569); — par les Archives de la Moselle, 3 pièces concernant les travaux d'un pont sur l'Auzon sous la période révolutionnaire; — par M. le comte de Chansiergues-Ornano, 1 dossier de quittances et arrêts concernant Antoine Chansiergues, contrôleur du grenier à sel de Pont-Saint-Esprit (1641-1644) et 1 liasse de papiers de

Digitized by Google

famille (XVIII^e s.); — par les Archives de Seine-et-Oise, 40 pièces concernant les domaines nationaux de l'arrondissement de Carpentras (an IV-1819) et paraissant provenir du bureau de l'Enregistrement et des Domaines de Carpentras; 17 pièces concernant les Carmélites de Carpentras (1749-1775).

Versements : par l'inspection académique, documents et correspondance concernant le lycée d'Avignon de 1809 à 1899; — par les maisons d'arrêt d'Apt (an XI-1861), 14 registres; de Carpentras (1825-1865), 18 registres; d'Orange (1820-1861), 28 registres; la prison d'Avignon avait versé ses anciens registres d'écrou au nombre de 87 (1807-1871) dès 1897.

Classement, dans le fonds de l'archevêché, des registres d'audiences de la Cour épiscopale retrouvés parmi les minutaires du notaire Vincenti. Le triage d'un amas de papiers laissés jusqu'alors au rebut a fait découvrir, entre autres documents intéressants, les registres de correspondance de l'Inquisiteur général d'Avignon avec la Congrégation du Saint-Office (1681-1789), 1 registre d'abjurations (1675-1789), des règlements et ordonnances contre les juifs, des papiers provenant de Delange, greffier criminel en 1789, des correspondances commerciales de la fin du XVIII^e siècle, des titres de famille, plusieurs dossiers concernant la Maison des Insensés au XVIII^e et au début du XIX^e siècle. — Organisation de la sous-série E (état civil), à l'aide des éléments provenant des fonds des évêchés d'Apt et d'Orange, et des registres paroissiaux versés par le greffe d'Apt. — Classement et répertoire numérique du fonds primitif de la sous-série E (notaires), 340 registres, provenant en grande majorité des notaires de la principauté d'Orange et passés par la Chambre des comptes de Grenoble, tandis qu'une autre partie de cette même collection, transférée à Rome, se trouve aujourd'hui au Vatican. — Transfert au dépôt d'Avignon des registres qui appartiennent aux fonds des évêchés de Carpentras et de Vaison et qui se trouvaient indûment au dépôt annexe de Carpentras.

Impression de l'inventaire de la série G et préparation d'un répertoire numérique de cette même série.

86. **Vendée** (*M. P. Lanco*). — Versements : par les maisons d'arrêt de Fontenay-le-Comte (an VII-1863), 14 registres; — la Roche-sur-Yon (1823-1861), 22 registres; — les Sables-d'Olonne (1828-1864), 17 registres.

A signaler dans les archives communales : à **Aubigny**, registres paroissiaux depuis 1622; — à Bessay, depuis 1623; — à **Breuil-Barret**, depuis 1596; — à Cezais, depuis 1600; — à Challans, depuis 1532; — à Dissais, depuis 1650; — à Péault, depuis 1622; — à **Saint-Maurice-le-Girard**, depuis 1636; — à Saint-Philbert-de-Bouaine, depuis 1607;

Digitized by Google

— à Sainte-Radegonde-des-Noyers, depuis 1650; — à Saint-Urbain, depuis 1616; — à Saint-Vincent-sur-Jard, depuis 1620; — à la Tardière, depuis 1617.

87. **Vienne** (*M. J. Salvini*). — Versements : par les maisons d'arrêt de Poitiers (1826-1864), 30 registres; Châtellerault (1836-1855), 6 registres; Civray (1812-1868), 14 registres; Loudun (1824-1863), 18 registres; et Montmorillon (1806-1862), 11 registres; — par le bureau d'Enregistrement de Chauvigny, 7 registres de tables (1730-1810); — par le bureau d'Enregistrement de Civray, 7 registres de formalité (1709-1790); 1 registre de l'ancien domaine (1722-1734); table d'acquéreurs (an VII-1810); 27 registres et 3 liasses concernant le domaine national (1791-1875); — par le bureau d'Enregistrement de Neuville, 12 registres de tables, dont 3 de l'ancien bureau de Vendeuvre (1731-1791).

Dons : par les Archives de l'Allier, plan de l'abbaye Sainte-Croix de Poitiers (1782); — par les Archives de la Corrèze, deux hommages rendus au roi pour l'hôtel de Cloué, relevant de la châtellenie de Lusignan (1484-1486); — par M. l'abbé Chapeau, 1 liasse des communiqués de l'armée britannique (juillet-décembre 1916); — par M^lle^ de Chasteigner, 1 liasse de titres intéressant surtout l'Angoumois (1260-an III); — par le D^r^ Jablonski, les papiers personnels de son père le D^r^ Joseph Jablonski, réfugié polonais (1834-1890); — par le baron de Lanauze, empreinte du sceau de Pierre Poupeau, valet (XIII^e^ s.); — par M. le comte de Lusignan, 1 liasse de titres de familles diverses (1601-an IV) et généalogie de la famille de Vassé; — par M. de Saint-Paul, 1 liasse de titres de familles, notamment les La Mothe-de-Flomont (XIII^e^-XVIII^e^ s.).

Dépôts : par le D^r^ Vincent, histoire de l'île de Groix en 3 volumes manuscrits; — par le marquis de Nettancourt, papiers du maréchal Bazin de Bezons concernant la défense de l'Alsace (1710-1713); — par M^e^ Bettermann, notaire à Jaunay, 54 liasses de minutes avec les répertoires, de 1738 à 1876; — par la Société des Archives historiques du Poitou, terrier de la seigneurie de Bou, paroisse de Rom [Deux-Sèvres] (1773), don de M. le marquis de Mascuraud; — par la Société des antiquaires de l'Ouest, le relevé des anciens numéros et inscriptions des maisons de Poitiers; — par la mairie de Bonnes, 3 registres de délibérations (1787-1807); — par la mairie de Chasseneuil, délibérations (1787-1825); — par la mairie de Chauvigny, 16 dossiers de l'époque révolutionnaire; — par la mairie de Rouillé, délibérations (1788-1790); registre des dons patriotiques (1790), etc.; — par la mairie de Saint-Martial, délibérations (1790-1846) et 5 matrices d'impositions (1790-an V); — par la mairie de Thurageau, délibérations (1788-an VI).

Acquisitions : 5 pièces concernant les familles Lerouge (1809), Suy-

Digitized by Google

rault (1407); la confrérie des Agonisants de Châtellerault (1650); le chapitre cathédral de Poitiers (1467-1771).

Réintégration : de la mairie de Bonnes, registre de la confrérie des Rocards de Bonnes (1722-1744).

Rédaction de l'inventaire du chartrier de la Durbelière qui est publié par la Société des Archives historiques du Poitou; — rédaction par M. Rambaud de l'inventaire des minutes de la sénéchaussée de Lusignan depuis 1655 (284 liasses); le même collaborateur bénévole avait précédemment fait le même travail pour la sénéchaussée de Châtellerault.

A signaler dans les archives communales, à Fleix, registres paroissiaux (1646-1672, 1674-1686) omis à l'inventaire imprimé.

88. **Haute-Vienne** (*M. Aug. Petit*). — Dons : par l'abbé Biossac, deux pièces du procès poursuivi par l'abbaye de Solignac contre les Sully, seigneurs de Châlucet (1321); lettres apostoliques de Paul III touchant un homicide commis par un chanoine du Dorat (1535); registre contenant l'origine et la description de la métairie du Châtenet (Nieul), appartenant aux Peconnet (1587-1774); — par M. L. Dufour, pièces concernant un envoi de porcelaine de Limoges à Saint-Sever (1830).

Dépôt : par Me Grimaud, notaire à Limoges, minutes de son étude, 48 volumes (1810-1830) faisant suite à un dépôt antérieur (1507-1810).

Versements : registres d'écrou par les maisons d'arrêt de Limoges (1806-1866), 26 registres; Bellac (1814-1865), 13 registres; Rochechouart (1827-1865), 12 registres; Saint-Yrieix (1827-1865), 12 registres.

Impression du répertoire de la série G (clergé séculier); classement de la série H (clergé régulier).

A signaler dans les archives communales : à Beynac, état général des fonds de la paroisse (1744); — à Boisseuil, *idem* (1746-1747); — à Châlus, délibérations de la municipalité de canton (an IV-VIII); registres paroissiaux depuis 1612; — à Flavignac, depuis 1617; état général des fonds (1748); — à Magnac-Bourg, registres paroissiaux depuis 1659; état des fonds (1746-1747); — à Pageas, registres paroissiaux depuis 1623; état général des fonds (1753); — à Pierrebuffière, délibérations de la municipalité de canton (an VI-VIII); importantes archives révolutionnaires; état général des fonds (1742); — à Saint-Genest, registres paroissiaux depuis 1615; état général des fonds (1742); — à Saint-Germain-les-Belles, registres paroissiaux depuis 1630; état général des fonds (1744), 2 registres; — à Saint-Hilaire-les-Places, fragments de l'état général des fonds.

89. **Vosges** (*M. A. Philippe*). — Dons : par M. A. Worms, censier

Digitized by Google

de Pusey (Haute-Saône), dépendant de la seigneurie de Bauffremont (1607); comptes de la confrérie de Saint-Roch de Luxeuil; — par M. G. Durand, lettres originales du P. de La Chaise à la princesse Dorothée de Salm, abbesse de Remiremont, et brouillon de réponse (s. d.); — par les Archives de Meurthe-et-Moselle, 54 cahiers d'état civil de Seraumont (1692-1749); — par la Direction des archives, lettre du conventionnel François Coubey au district de Neufchâteau (22 vendémiaire an III).

Dépôts par les communes : les Ableuvenettes, 6 registres paroissiaux et d'état civil (1632-1800); — Bouxières-aux-Bois, 4 registres paroissiaux et d'état civil (1685-1803); carte de la commune; — Derbamont, 65 cahiers paroissiaux et d'état civil (1669-1800); 7 cahiers de délibérations (1788-1815); 1 liasse de titres communaux (1711-1790); — Dogneville, 5 liasses d'archives anciennes (1582-1790); — Jorxey, 8 registres paroissiaux et d'état civil (1593-1802); — Hagécourt, 4 registres paroissiaux et d'état civil (1657-1802); — Offroicourt, 61 cahiers paroissiaux et d'état civil (1671-1800); — Parey-sous-Montfort, 5 registres paroissiaux et d'état civil (1664-1802); — Racécourt, 53 cahiers paroissiaux et d'état civil (1616-1802); — Regney, 25 cahiers paroissiaux et d'état civil (1706-1800); rôles d'impositions (1788-1799); — Regnéville, 3 registres paroissiaux et d'état civil (1741-1802).

Versements : par les maisons d'arrêt d'Épinal (1844-1864), 15 registres; de Mirecourt (1847-1858), 12 registres; de Neufchâteau (an IX-1860), 11 registres; de Remiremont (1831-1864), 17 registres; de Saint-Dié (1772-1864), 32 registres.

Publication du tome I^er^ de l'inventaire de la série H contenant l'analyse de 10 fonds d'abbayes bénédictines : Moyenmoutier, Senones, Saint-Arnould de Metz, Saint-Mansuy-les-Toul, prieurés de Bleurville, de Châtenois, du Saint-Mont, de Relanges, de Romont et de Deuilly; — publication de l'inventaire sommaire des archives de l'hôpital de Plombières, précédé d'une introduction par M. Kastener; — impression de la série AA des archives d'Épinal; — classement, dans la série B, des registres et dossiers du bailliage d'Épinal (1597-1790), classement de la série L en vue de la rédaction d'un répertoire.

A signaler dans les archives communales : à Padoux, registres paroissiaux depuis 1642, et plusieurs centaines de pièces depuis 1603; — à Chaumousey, registres paroissiaux depuis 1652; — à Damas-aux-Bois, depuis 1640; — à Moriville, archives anciennes, remontant au XV^e^ siècle, reliées en 3 volumes; — à Florémont, registres paroissiaux depuis 1608; — à Hergugney, depuis 1604; la donation par le comte de Vaudemont des biens domaniaux de Ternes (1569) est en déficit; — à Bettegney-Saint-Brice, le registre des délibérations de 1790 au 15 nivôse an II a disparu; — à Bouxières-aux-Bois, les registres paroissiaux depuis 1685 ont disparu; — à Bouzemont, registres paroissiaux depuis 1659;

Digitized by Google

— à Gugney-aux-Aulx, depuis 1657; — à Domjullien, depuis 1603; — à Vittel, depuis 1654; — à Saint-Remimont, depuis 1657; — à la Neuveville-les-Raon, charte originale du duc Ferry III ayant trait aux droits de l'abbaye d'Etival sur la Neuveville (1290); — à Raon-l'Étape, registres paroissiaux depuis 1625; testament de Jehan dit Daire la Quiche (1398), et établissement des Cordeliers à Raon-l'Étape (1472); ces deux pièces ne figurent pas à l'inventaire imprimé; 7 pièces concernant l'hôpital (1436-1544).

90. **Yonne** (*M. Ch. Porée*). — Rédaction de l'inventaire de la série AA et des 4 premiers registres de la série BB des archives communales d'Auxerre. Impression de la table du répertoire de la série Q et de 2 feuilles du tome II des *Sources de l'histoire de la Révolution dans l'Yonne*.

Versements : par les maisons d'arrêt d'Auxerre (1834-1862), 41 registres; de Joigny (an II-1865), 63 registres; de Sens (1826-1857), 24 registres; — par les Archives de l'Aube, registres paroissiaux de Cheney (1713-1716), Dannemoine (1713-1715); Flogny (1715); Fournaudin (1706 et 1710); la Chapelle-Flogny (1712, 1714-1715); Lasson (1706-1716); Neuvy-Sautour (1709-1716); Percey (1713-1715); Saint-Florentin (1706-1709), Sormery (1706, 1711), Trichey (1685-1686), Villy (1783); — par les Archives du Var, acte de vente de bois sis à Chêne-Arnoult, par M. Verain-Lefort, seigneur du lieu, à Ludovic de Vienne.

Don : par M. Loiseau de 5 lettres de maîtrise et d'un tarif imprimé du prix du pain à Auxerre (1596).

Réintégration : de la mairie de Guillon, registre de l'ancien conseil de fabrique et dossier relatif aux difficultés qui s'élevèrent au XVIII^e^ siècle entre les communautés de Guillon et de Savigny-en-Terre-Plaine, au sujet de la délimitation de leurs finages respectifs.

91. **Alger** (*M. Brincat*). — Service purement administratif.

92. **Constantine** (*M. P. Alquier*). — Organisation des collections administratives.

93. **Oran** (*M. Gabrielli*). — Service purement administratif.

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE.

Aquitaine. Établissements franciscains dans cette province, *voir* Lemaître.

Archives départementales et Archives notariales. *Voir* Vidier.

Auriac (J. d') envoie une communication sur les assemblées politiques sous nos deux premières dynasties, p. xxxvii.

Auterive (Haute-Garonne). Études sur cette ville, *voir* Barrière-Flavy.

Auvray (L.) présente divers rapports, p. ix; — rend compte de diverses publications, p. xxxv, xxxviii.

Barrière-Flavy (C.) offre un ouvrage au Comité, p. xxxiv, xxxvii; — fait une communication sur l'administration de la ville d'Auterive, p. xxi; — sur les crimes et scandales en Languedoc au xvii^e^ siècle, p. xxiv; — et sur l'instruction publique dans les cantons d'Auterive et Cintegabelle, p. xxv.

Barrois. Coutumes du pays, *voir* Fristot.

Bémont (C.) rend compte de diverses publications, p. vii, viii, ix, xxx, xxxiii, xxxv, xxxviii.

Berger (É.). Sa mort et son éloge par M. Omont, p. x.

Bigard (L.) fait une communication sur les dîmes seigneuriales et franchises communales à Chatou et à Montesson, p. xvii.

Binet (Commandant H.). Une question de crédits interalliés au xvi^e^ siècle. L'intervention anglaise en Bretagne pendant la Ligue (1591-1595), p. xxii, 87.

Blanquart (Abbé F.). Fiefs et arrière-fiefs du Vexin normand et du Vexin français mouvant de l'archevêché de Rouen aux xiii^e^ et xiv^e^ siècles, p. xxv, 187.

Boissonnade (P.) fait une communication sur la «Compagnie du Nord» créée par Colbert, p. xxvi.

Bondois (P.-M.). Henri II et ses historiographes, p. xiii, 135.

Bresson (A.) fait une communication sur les statuts synodaux et ordonnances épiscopales du diocèse de Langres, p. xiv.

Briançon. Libertés municipales de cette ville, *voir* Thomé de Maisonneuve.

Brunel (Cl.) présente un rapport, p. vii; — rend compte de diverses publications, p. vii, xxxv.

Charliot fait une communication sur la «Compagnie du Nord» créée par Colbert, p. xxvi.

Chatou (Seine-et-Oise). Dîmes seigneuriales de cette localité, *voir* Bigard.

Cintegabelle (Haute-Garonne). Instruction publique dans cette ville, *voir* Barrière-Flavy.

Colbert. La «Compagnie du Nord» créée par lui, *voir* Boissonnade.

Comité des Travaux historiques et scientifiques. Section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715). Liste des membres, p. v.

Congrès (58^e^) des Sociétés savantes, à la Sorbonne, p. xii.

Conti (Prince de). Son Livre de raison, *voir* Favier.

Coquelle (P.) fait une communication sur l'obituaire de Saint-Nicolas de Meulan, p. xv.

Digitized by Google

Davillé (L.) fait une communication sur l'origine du mot *ham* dans la toponymie, p. XVII.

Delage (F.) offre un ouvrage au Comité, p. VIII.

Deville (E.) fait une communication sur les droits de coutume et travers de Lisieux, p. XXII; — offre des documents à la Bibliothèque nationale par l'intermédiaire du Comité, p. XXIV, 251.

Dictionnaire topographique de la France, département du Rhône, *voir* Philipon.

Dourdan (Seine-et-Oise). Prieuré Notre-Dame de Louye, *voir* Lorin.

Fage (R.) fait une communication sur les moulins de Tulle, p. XVIII. — De quelques termes relatifs à l'agriculture d'après les cartulaires et documents du Limousin, p. XVIII, 71.

Favier (C.) fait une communication sur le Livre de raison du prince de Conti, p. XXVII.

Font-Réaulx (J. de) offre un ouvrage au Comité, p. XXXIV. — Usage de notes annalistiques pour le classement des archives de l'abbaye de Léoncel, p. VIII, 1. — Le *Livre vert* de l'évêché de Valence, p. XV, 47.

France. Consistance du pays de ce nom, *voir* Lesort.

Fristot (L.) fait une communication sur les coutumes du Barrois, p. XIX.

Guigue (G.). Les possessions territoriales de l'église de Lyon d'après la bulle du pape Sergius III et les diplômes carolingiens, p. IX, 13.

Henri II, roi de France. Ses historiographes, *voir* Bondois.

Hérelle (G.) offre un ouvrage au Comité, p. XXXVII.

Huard (G.) offre un ouvrage au Comité, p. XXXIV.

Huguenotte (A.) offre un ouvrage au Comité, p. XXXIV, XXXVII.

Hugues des Baux. Étude sur ce seigneur, *voir* Léonard.

Jeanroy (A.), chargé de rapport, p. XI; — présente un rapport, p. VII; — rend compte de diverses publications, p. VIII, XXXV. — Rapport sur une communication de M. M. Oudot de Dainville, p. XXXII.

Jovy (E.) offre un ouvrage au Comité, p. XXXIV.

Labrosse (H.) fait une communication sur les cartulaires et inventaires des archives municipales de Rouen, p. XV.

La Bruyère. Maison de cet écrivain à Saulx-les-Chartreux, *voir* Rusca.

Langlois (Ch.-V.) présente un rapport, p. VIII.

Langres. Statuts synodaux et ordonnances épiscopales du diocèse, *voir* Barsson.

Languedoc. Crimes et scandales de cette province au XVII^e siècle, *voir* Barrière-Flavy.

Lauer (Ph.) fait une communication sur le *scriptorium* de l'église de Lyon, p. XVI.

Le Clerc (D^r R.) offre un ouvrage au Comité, p. XII.

Lelong (E.), chargé de rapport, p. XXXIII; — présente un rapport, p. XXXV; — rend compte de diverses publications, p. VIII, XII, XIX, XXIII, XXXVIII. — Sa mort et son éloge par M. Omont, p. XXXVI.

Lemaître (H.) fait une communication sur la géographie historique des établissements de l'ordre de Saint-François en Aquitaine, p. XXVIII.

Léonard (E.) fait une communication sur Hugues des Baux et les Provençaux (1348-1350), p. XI.

Léoncel (Abbaye de). *Voir* Font-Réaulx (J. de).

Digitized by Google

Lesmaries (A.) offre un ouvrage au Comité, p. xxxiv.
Lesort (A.) fait une communication sur la consistance du pays de France, p. xix.
Lisieux. Droits de coutume et travers de cette ville, *voir* Deville.
Lobin (F.) fait une communication sur le prieuré de Notre-Dame de Louye près de Dourdan, p. xviii.
Lot (F.), chargé de rapport, p. xxxvii.
Lyon. Possessions territoriales de l'église, *voir* Guigue. — *Scriptorium*, *voir* Lauer.

Marichal (P.) rend compte de diverses publications, p. xxx, xxxv.
Meulan (Seine-et-Oise). Obituaire de Saint-Nicolas, *voir* Coquelle.
Meunier (Chanoine J.-M.) fait une communication sur les patois du Nivernais, p. xix.
Montesson (Seine-et-Oise). Dîmes seigneuriales, *voir* Bigard.
Morin (L.). Recherches sur l'impression des *Coutumes* au xvi^e^ siècle à Troyes et en Bourgogne, p. xxiii, 151.
Mystère de Tobie, *voir* Oudot de Dainville.

Omont (H.), chargé de rapport, p. xi, — présente divers rapports, p. xxx, xxxv, xxxviii; — rend compte de diverses publications, p. viii, ix, xxi, xxxiv, xxxv, xxxviii. — Éloges funèbres de M. E. Berger, p. x; — et de M. E. Lelong, p. xxxvi.
Oudot de Dainville (M.) communique un mystère tiré de l'histoire de Tobie, p. xi, xxxii.

Parat (H.) offre un ouvrage au Comité, p. xxxiv.
Pasquier (F.) offre un ouvrage au Comité, p. xxxiv.
Petit (A.) offre un ouvrage au Comité, p. viii.
Philipon (E.). Son projet de publication du dictionnaire topographique du département du Rhône, p. viii, ix.
Pietresson de Saint-Aubin (P.) fait une communication sur la juridiction consulaire de Troyes, p. xvi.
Puy (Le). Inventaire des meubles d'un chanoine de cette ville, *voir* Rouchon.

Risch (L.). La Bruyère à Saulx-les-Chartreux, p. xxxiii, xxxv, 243.
Rouchon (U.). Inventaire des meubles d'un chanoine du Puy en 1321, p. ix, 7.
Rouen. Inventaire des archives municipales, *voir* Labrosse.

Samiac (F.-J.) offre un ouvrage au Comité, p. xxxiv.
Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise. Subventions à cette société, p. vii, xxxiv, xxxix.
Société des antiquaires de Normandie demande une subvention, p. xxxviii.
Société des études littéraires, artistiques et scientifiques du Lot demande une subvention, p. xxxv.
Société d'histoire et d'archéologie de Provins obtient une subvention, p. vii.
Solente (Suzanne). Chartes, lettres et actes envoyés par M. Étienne Deville, correspondant du Comité, pour être offerts à la Bibliothèque nationale, p. xxiv, 251.
Soyer (J.) offre un ouvrage au Comité, p. xii, xxxvii.

Thomas (A.), chargé de rapport, p. viii; — présente divers rapports, p. ix; — rend compte de diverses publications, p. xxxii, xxxviii.
Thomé de Maisonneuve (P.) fait une communication sur les libertés municipales de Briançon, p. xxiii.

Digitized by Google

Troyes. Catalogue des évêques, *voir* Verdin. — Impression des *Coutumes* dans cette ville, *voir* Morin. — Juridiction consulaire, *voir* Pietresson de Saint-Aubin.

Tulle. Vieux moulins de la banlieue de cette ville, *voir* Fage.

Valence. *Livre vert* de l'évêché, *voir* Font-Réaulx (J. de).

Verdin (Dr E.) communique un ancien catalogue des évêques de Troyes, p. xi, xix.

Vexin. Fiefs de ce pays, *voir* Blanquart.

Vidier (A.) rend compte de diverses publications, p. xxiii; — annonce le dépôt d'un projet de loi sur le dépôt des minutes notariales aux Archives départementales, p. vii. — Chronique des Archives départementales, année 1925, p. 259.

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS PUBLIÉS.

878, 12 septembre. Diplôme de Louis le Règue confirmant les biens de l'église de Lyon, p. 33.

885, 20 juin. Diplôme de Charles le Gros confirmant les biens de l'église de Lyon, p. 35.

910, mai. Bulle de Sergius III confirmant les biens de l'église de Lyon, p. 37.

1169 (nouveau style), 10 janvier. Diplôme de l'empereur Frédéric I^er^, révoquant une concession de péage faite à Lodi au dauphin Guigue et à Guillaume II de Poitiers, comte de Valentinois, p. 65.

1239, avril. Vidimus de ce diplôme par l'empereur Frédéric II, p. 65.

1321, 18 mai. Inventaire de meubles de Guillaume de Montlaur, archidiacre de Tournai et chanoine du Puy, p. 9.

1330. État des fiefs tenus par l'archevêque de Rouen dans le Vexin normand, p. 195.

1330-1367. État des fiefs tenus par l'archevêque de Rouen dans le Vexin français, p. 211.

Fin du XIV^e^ siècle. État des fiefs tenus par l'archevêque de Rouen dans le Vexin français, p. 211.

1415, 23 décembre. Vidimus par l'official de Lyon de la bulle de Sergius III (910) citée ci-dessus, p. 39.

1416 (nouveau style), 8 février. Autre vidimus par l'official de Lyon de la même bulle, p. 40.

1549, 21 décembre. Mandement de Henri II de payer les gages de l'historiographe Jacques Bouju, p. 140.

1557, 15 juillet. Don par Henri II à son historiographe Pierre Paschal des revenus du prieuré de Valfleuri, p. 147.

1593, septembre. Conditions de l'établissement des troupes anglaises en Bretagne, p. 129.

1593, 25 octobre. Lettre à la reine d'Angleterre Élisabeth par les députés des États de Bretagne, p. 109.

1594, 16 septembre. État des compagnies anglaises en Bretagne, p. 130.

Digitized by Google

1594, 20 novembre. Lettre du maréchal d'Aumont aux États de Bretagne, p. 123.

1752, 15 mai. Lettre signée «Soret» à l'archevêque de Rouen au sujet des droits de celui-ci sur le Vexin français, p. 193.

1752, 19 décembre. Lettre du même au procureur général de l'archevêque de Rouen, au sujet des droits de celui-ci sur le Vexin français, p. 194.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Liste des membres de la Section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715) du Comité des travaux historiques et scientifiques, p. v.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Séance du 5 janvier 1925, p. VII.

Séance du 2 février 1925, p. VIII.

Séance du 2 mars 1925, p. IX.

Séance du 6 avril 1925, p. X.

Notice nécrologique par M. Omont sur M. Élie Berger, p. X.

Congrès (58e) des Sociétés savantes de Paris et des départements, à la Sorbonne, p. XII.

Séance générale d'ouverture, p. XII.

Séance du 14 avril 1925, p. XIV.

Communication de M. le chanoine A. Bresson sur les statuts synodaux et ordonnances épiscopales du diocèse de Langres, p. XIV.

Communication de M. P. Coquelle sur l'obituaire de Saint-Nicolas de Meulan, p. XV.

Communication de M. J. de Font-Réaulx sur le *Livre vert* de l'église de Valence, p. XV.

Communication de M. H. Labrosse sur les cartulaires et inventaires des Archives municipales de Rouen, p. XV.

Communication de M. P. Lauer sur le *Scriptorium* de Lyon, p. XVI.

Communication de M. P. Pietresson de Saint-Aubin sur la juridiction consulaire de Troyes, p. XVI.

Séance du 15 avril 1925, matin, p. XVII.

Communication de M. L. Bigard sur les dîmes seigneuriales et franchises communales à Chatou et Montesson, p. XVII.

Digitized by Google

Communication de M. L. Davillé sur l'origine du mot *ham* dans la toponymie de la Gaule, p. xvii.

Communication de M. R. Fage sur des termes relatifs à l'agriculture dans le Limousin, p. xviii.

Communication de M. R. Fage sur les vieux moulins de Tulle, p. xviii.

Communication de M. L. Fristot sur les coutumes du Barrois, p. xix.

Communication de M. le chanoine J.-M. Meunier sur l'évolution de *l* mouillée dans la vallée de l'Yonne, p. xix.

Communication de M. A. Lesort sur la consistance du pays de France, p. xix.

Séance du 15 avril 1925, soir, p. xx.

Communication de M. E. Léonard sur Hugues des Baux et les Provençaux (1348-1350), p. xx.

Communication de M. C. Barrière-Flavy sur l'administration municipale de Hauterive, p. xxi.

Communication de M. H. Binet sur l'intervention anglaise en Bretagne pendant la Ligue, p. xxii.

Communication de M. P.-M. Bondois sur Henri II et ses historiographes, p. xxii.

Communication de M. E. Deville sur le record des droits de coutume et de travers de la ville de Lisieux, p. xxii.

Communication de M L. Morin sur les éditions de coutumes locales imprimées à Troyes au xvi^e^ siècle, p. xxiii.

Communication de M. P. Thomé de Maisonneuve sur les libertés municipales de Briançon, p. xxiii.

Séance du 17 avril 1925, p. xxiv.

Communication de M. C. Barrière-Flavy sur les anciennes mœurs dans la province de Languedoc, p. xxiv.

Communication de M. C. Barrière-Flavy sur l'instruction publique dans les cantons d'Auterive et Cintegabelle, p. xxv.

Communication de M. l'abbé F. Blanquart sur les fiefs du Vexin, p. xxv.

Communication de MM. P. Boissonnade et Charliot sur les Compagnies du Nord créée par Colbert, p. xxvi.

Communication de M. C. Favier sur le Livre de raison du prince de Conti, p. xxvii.

Digitized by Google

Communication de M. H. Lemaître sur la géographie historique des établissements de l'ordre de Saint-François en Aquitaine, p. xxviii.

Communication de M. F. Lorin sur le prieuré de Notre-Dame de Louye, près de Dourdan, p. xxviii.

Séance générale de clôture du 18 avril 1925, p. xxviii.

Séances de la section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715) :

Séance du 4 mai 1925, p. xxx.

Communication de M. G. Verdin sur un catalogue des évêques de Troyes, p. xxxi.

Rapport de M. A. Jeanroy sur une communication de M. M. Oudot de Dainville relative à un ancien mystère, p. xxxii.

Séance du 15 juin 1925, p. xxxiii.

Séance du 2 novembre 1925, p. xxxiv.

Séance du 7 décembre 1925, p. xxxvi.

Notice nécrologique par M. Omont sur M. Eugène Lelong, p. xxxvi.

COMMUNICATIONS.

J. de Font-Réaulx. Usage de notes annalistiques pour le classement des archives de l'abbaye de Léoncel, p. 1.

U. Rouchon. Inventaire des meubles d'un chanoine du Puy en 1321, p. 7.

G. Guigue. Les possessions territoriales de l'église de Lyon d'après la bulle du pape Sergius III et les diplômes carolingiens, p. 13.

J. de Font-Réaulx. Le *Livre vert* de l'évêché de Valence, p. 47.

R. Fage. De quelques termes relatifs à l'agriculture d'après les cartulaires et documents du Limousin, p. 71.

H. Binet. Une question de crédits interalliés au xvi^e^ siècle. L'intervention anglaise en Bretagne pendant la Ligue (1591-1595), p. 87.

P.-M. Bondois. Henri II et ses historiographes, p. 135.

L. Morin. Recherches sur l'impression des *Coutumes* au xvi^e^ siècle à Troyes et en Bourgogne, p. 151.

F. Blanquart. Fiefs et arrière-fiefs du Vexin normand et du Vexin français mouvant de l'archevêché de Rouen aux xiii^e^ et xiv^e^ siècles, p. 187.

Digitized by Google

L. Risch. La Bruyère à Saulx-les-Chartreux, p. 243.

S. Solente. Chartes, lettres et actes envoyés par M. Étienne Deville, correspondant du Comité, pour être offerts à la Bibliothèque nationale, p. 251.

A. Vidier. Chronique des Archives départementales. Année 1925, p. 259.

Table alphabétique, p. 357.

Table chronologique des documents publiés, p. 361.

Table des matières, p. 363.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 07333 8694

Digitized by Google

Digitized by Google